Document d'enregistrement universel 2024

États-Unis
Rexel est fier d'avoir contribué aux solutions d'éclairage intérieur de la salle emblématique de la Sphère à Las Vegas.

REXEL
un monde d'énergie

Chaque jour, partout dans le monde, nous aidons nos clients à relever les défis auxquels ils sont confrontés.

Les produits, solutions et services que nous proposons sont conçus pour rendre les installations, les infrastructures et les bâtiments **PLUS EFFICACES, PLUS SÛRS ET PLUS DURABLES.**

En travaillant aux côtés des leaders du secteur, notre expertise et nos innovations accélèrent l'électrification et la transition vers une énergie plus propre.

PASSIONNÉS, ENGAGÉS ET HAUTEMENT QUALIFIÉS, NOUS APPORTONS UNE ÉNERGIE POSITIVE À TOUT CE QUE NOUS FAISONS.

ELECTRIFYING SOLUTIONS THAT MAKE A SUSTAINABLE FUTURE POSSIBLE

Rexel

2024
Document d'enregistrement universel

un monde d'énergie

Rexel, Société anonyme
au capital social de 1 491 165 345 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux – 75017 Paris - France
479 973 513 R.C.S. Paris

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 10 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.
Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris – France. Le document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (**www.rexel.com**) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (**www.amf-france.org**).

Table des matières

1 Présentation du groupe Rexel 6

Message de Guillaume Texier 9
Rexel en bref 12
Implantations 14
1.1 Chiffres clés consolidés 16
1.2 Histoire et évolution 19
1.3 Activités et stratégie 21
1.4 Organisation 34
1.5 Propriétés immobilières et équipements 37
1.6 Investissements 38
1.7 Réglementation 39

2 Facteurs de risque et contrôle interne 42

2.1 Facteurs de risque 45
2.2 Assurances 62
2.3 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel 63
2.4 Plan de vigilance 68

3 Gouvernement d'entreprise 78

3.1 Organes d'administration et de direction 81
3.2 Rémunération des mandataires sociaux 122
3.3 Conventions ordinaires et opérations avec les apparentés 166
3.4 Charte de déontologie boursière 169
3.5 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef – paragraphe 28.1 169
3.6 Actes constitutifs et statuts 170
3.7 Actionnariat 182
3.8 Capital social 197
3.9 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 209

4 État de durabilité 212

4.1 Informations générales (ESRS 2) 215
4.2 Informations environnementales (ESRS E) 255
4.3 Informations sociales (ESRS S) 300
4.4 Conduite des affaires (ESRS G1) 341
4.5 Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité 364

5 Informations financières et comptables 370

5.1 Résultats consolidés 374

5.2 États financiers consolidés 396

5.3 Comptes annuels 476

6 Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 496

6.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 499

6.2 Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 522

7 Responsable du document d'enregistrement universel / Contrôleurs légaux des comptes 546

7.1 Responsable du document d'enregistrement universel 549

7.2 Contrôleurs légaux des comptes 550

7.3 Documents accessibles au public 551

8 Tables de concordance 552

8.1 Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 555

8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel 559

8.3 Table de concordance avec le rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité) 560

8.4 Table de concordance avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies 562

Remarques générales

Le présent document d'enregistrement universel a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel convoquée le 29 avril 2025 (l'« **Assemblée générale** »).

Dans le présent document d'enregistrement universel, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Les termes « **groupe Rexel** » et « **Groupe** » renvoient à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.

Le présent document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché et couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir ses marchés et calculer ses parts de marché d'une façon différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document d'enregistrement universel ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document d'enregistrement universel contient des indications sur les tendances, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance futures. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison

des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, ces tendances, objectifs et perspectives de développement pourraient être affectés par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document d'enregistrement universel.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document d'enregistrement universel ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution permanente. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des conséquences significativement différentes de celles mentionnées dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document d'enregistrement universel.

Canada

Rexel a équipé une importante usine de transformation laitière d'un système de contrôle tolérant aux pannes pour un fonctionnement sans faille.

1

Présentation du groupe Rexel

1 Présentation du groupe Rexel

Message de Guillaume Texier 9

Rexel en bref 12

Implantations 14

1.1 Chiffres clés consolidés 16

1.2 Histoire et évolution 19

1.2.1 Dénomination sociale 19

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation 19

1.2.3 Date de constitution et durée 19

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable 19

1.2.5 Historique du groupe Rexel 19

1.3 Activités et stratégie 21

1.3.1 Les marchés du groupe Rexel 22

1.3.2 Les activités et les avantages concurrentiels du groupe Rexel 24

1.3.3 La stratégie du groupe Rexel et ses ambitions à moyen terme 32

1.3.4 Recherche et développement, brevets et licences 33

1.4 Organisation 34

1.4.1 Organigramme 34

1.4.2 Principales filiales au 31 décembre 2024 35

1.5 Propriétés immobilières et équipements 37

1.6 Investissements 38

1.6.1 Investissements réalisés 38

1.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation 38

1.6.3 Principaux investissements envisagés 39

1.7 Réglementation 39

1.7.1 Responsabilité du fait des produits 39

1.7.2 Réglementation environnementale 39

Message de Guillaume Texier

Directeur Général de Rexel

« La clé de toutes ces réalisations réside dans le dévouement et l'expertise de nos équipes, qui sont pleinement mobilisées pour fournir les produits, services et solutions dont nos clients ont besoin. »

En 2024, Rexel a réalisé une solide performance financière dans un environnement macroéconomique plus difficile que prévu, démontrant clairement la résilience accrue de l'entreprise, alors que notre stratégie *Power Up* continue d'impulser la transformation du groupe.

Le ralentissement du secteur de la construction en Europe et de la tendance de fond de l'électrification, ainsi que la déflation des matières premières et l'incertitude géopolitique ont été parmi les vents contraires auxquels notre industrie a été confrontée. Dans ce contexte, Rexel a rendu des résultats extrêmement solides :

- Le chiffre d'affaires annuel s'est élevé à 19,285 milliards d'euros, en hausse de +0,7 % sur une base déclarée. Rexel a réalisé une meilleure performance que le marché avec une baisse maîtrisée de -2,4 % des ventes à nombre de jours constant et a terminé l'année sur une dynamique positive. Nos perspectives sont particulièrement solides en Amérique du Nord, qui représente désormais 45 % des ventes du Groupe, à l'heure même où nous continuons à y renforcer progressivement notre présence.
- La rentabilité a été conforme à nos prévisions révisées, avec une marge d'EBITA de 5,9 %, bien supérieure à celle de 2016 et 2020, lorsque les conditions de marché ont exercé une pression similaire sur les prix et les volumes. La rentabilité persistante de notre modèle reflète les progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre de notre plan stratégique.

- Notre taux de conversion en trésorerie, basé sur le flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts, s'est établi à un impressionnant 76 %, un record historique hors Covid, et nettement supérieur aux prévisions annuelles et à moyen terme. En grande partie, cela est le résultat de notre gestion rigoureuse des inventaires, de notre suivi du crédit octroyé aux clients et de notre contrôle des dépenses d'investissement.
- Enfin, nous avons fait preuve d'une grande agilité dans la mise en œuvre de réductions de coûts structurels en réponse à un environnement macroéconomique plus difficile. Nous avons accéléré les projets de réduction et d'optimisation des coûts dans l'ensemble de notre réseau d'agences au Royaume-Uni, ainsi que dans notre chaîne d'approvisionnement en Allemagne et notre force de vente en Autriche. Ces initiatives permettront d'améliorer durablement la rentabilité, qui sera encore renforcée par des mesures supplémentaires à venir.

Nos solides performances globales nous permettent de maintenir notre dividende à 1,20 euro par action pour 2024, malgré des conditions de marché éprouvantes, conformément à notre politique de distribution de plus de 40 % du résultat net récurrent (54 % cette année). Signe supplémentaire de notre engagement à offrir des rendements constamment élevés aux actionnaires, nous avons procédé à un rachat d'actions supplémentaire de 100 millions d'euros au cours de l'année.

Au-delà des résultats financiers, il convient également de souligner les gains de parts de marché que nous avons pu réaliser dans des régions clés telles que l'Amérique du Nord et la France. Il s'agit de gains structurels, obtenus grâce à notre engagement résolu en faveur de l'excellence opérationnelle, de la digitalisation et d'autres investissements à forte valeur ajoutée pour nos clients.

La clé de toutes ces réalisations réside dans le dévouement et l'expertise de nos équipes, qui sont pleinement mobilisées pour fournir les produits, services et solutions dont nos clients ont besoin.

Avec plus de 27 000 employés et 1 950 agences dans 19 pays, nous restons déterminés à fournir un service exceptionnel chaque jour. Nous savons que notre personnel hautement motivé est la clé de notre réussite. La satisfaction et la motivation des employés restent très fortes : 80 % des répondants à notre dernière enquête interne estiment que Rexel a une vision stratégique claire. Notre nouvelle plateforme d'apprentissage *Skill Up*, lancée à l'échelle de l'entreprise, fait déjà ses preuves en aidant nos collaborateurs à garder une longueur d'avance dans un monde en constante évolution. Nous avons également organisé la toute première édition des RISE, nos prix internes d'innovation, conçus pour encourager et stimuler notre esprit entrepreneurial. Lors de cette première édition, des collaborateurs de tous les marchés ont soumis un total de 150 idées de projets visant à dynamiser notre activité.

L'année écoulée a été marquée par des progrès évidents sur tous les piliers de la stratégie *Power Up* que nous avons introduite en 2022 et mise à jour lors de notre *Capital Markets Day* en juin dernier :

Croissance par acquisitions ciblées : En 2024, nous avons acquis trois actifs majeurs, ce qui nous a permis de consolider notre cœur de métier et de renforcer notre position sur des marchés adjacents rentables. Aux États-Unis, la performance et l'intégration de Talley, l'un des principaux fournisseurs d'infrastructures et de produits de communication sans fil, dépassent les attentes et augmentent notre exposition stratégique au marché des communications de données. L'acquisition d'*Electrical Supplies Inc.* a également renforcé notre présence en Floride sous la bannière Mayer. En France, Itesa a fait de Rexel l'un des principaux distributeurs sur le marché en pleine croissance de la vidéosurveillance et des produits de sécurité B2B. Au total, nous avons réalisé plus de 500 millions d'euros d'acquisitions créatrices de valeur en 2024, contribuant à hauteur de +2,9 % à la croissance de notre chiffre d'affaires sur l'année.

Investissement dans la technologie : l'année dernière, nos canaux digitaux ont représenté 32 % de nos ventes, soit 6 milliards d'euros, faisant de Rexel l'un des plus grands acteurs du numérique B2B. Cette étape reflète notre engagement à investir en permanence dans la technologie, moteur essentiel de la productivité et de la valeur ajoutée pour nos clients. Parmi les développements récents, citons le lancement multi-marchés d'une nouvelle application mobile offrant un puissant moteur de recherche et des fonctionnalités accessibles et intuitives pour faciliter et accélérer l'accès des clients aux produits dont ils ont besoin. Nous continuons également à tirer parti de l'IA, grâce à des outils tels que nos notations de produits *Carbon Tracker* et *EcoScore*, afin d'aider les clients à prendre des décisions plus éclairées en accord avec les objectifs de développement durable. C'est un aspect essentiel pour notre engagement à accélérer la transition énergétique.

Progrès en matière de développement durable : nous progressons régulièrement vers nos propres objectifs environnementaux. Les mesures concrètes prises par Rexel pour réduire son empreinte carbone, étayées par des rapports transparents sur les progrès réalisés, nous ont récemment valu la note « A » du CDP. Nous avons également reçu l'approbation de la SBTi pour notre stratégie élargie de développement durable, qui comprend un objectif de réduction des émissions de -60 % pour les *Scopes* 1 et 2, et un nouvel objectif de -35 % pour le *Scope* 3. L'objectif révisé et élargi du *Scope* 3 reflète les changements intervenus dans notre organisation ainsi que les améliorations apportées aux données environnementales et aux méthodes de calcul ; nous pouvons désormais inclure les émissions liées à la fabrication et au transport dans nos calculs d'émissions par produit, ainsi que celles résultant de l'utilisation finale des produits. Cette dernière approbation de la SBTi donne de la crédibilité à notre stratégie ambitieuse, puisque nous visons des émissions *net-zero* d'ici 2050.

L'accès à la formation et à l'éducation est un autre domaine dans lequel l'entreprise a continué à démontrer son engagement profond en faveur du développement durable en 2024, par le biais de la Fondation Rexel et de son soutien à des projets visant à préparer les jeunes demandeurs d'emploi à entrer sur le marché du travail et à contribuer à la transition énergétique. La fondation a signé un partenariat avec *Les Écoles de Production,* un réseau de centres de formation d'apprentis en France, afin de développer nos initiatives.

Nous abordons l'année 2025 avec une bonne dynamique. Nous prévoyons une croissance stable à positive des ventes à périmètre égal pour l'année, ainsi qu'une marge d'EBITA d'environ 6 % et un taux de conversion de la trésorerie disponible de 65 %. Nous continuerons à bénéficier de notre exposition croissante au marché nord-américain, où apparaissent les signes d'une volonté d'investir de plus en plus forte. Et bien que nous soyons plus prudents à l'égard de l'Europe, on peut s'attendre à ce que la poursuite de la baisse des taux d'intérêt soutienne une reprise de la construction, probablement au second semestre. L'environnement tarifaire devrait également être plus positif en 2025, avec un potentiel soutien supplémentaire des droits de douane américains.

Toutes les réalisations décrites ci-dessus, y compris notre performance financière résiliente en 2024, me permettent d'être très confiant quant à notre capacité à atteindre nos objectifs à moyen terme. Alors que nous continuons à mettre en œuvre notre stratégie de création de valeur, l'équipe de direction et moi-même souhaitons profiter de cette occasion pour vous remercier, vous, actionnaires, clients, employés et toutes les autres parties prenantes, pour votre engagement indéfectible envers Rexel.

Rexel en bref

au 31/12/2024

Répartition du chiffre d'affaires par marché final

27 %
industriel

25 %
résidentiel

48 %
non-résidentiel

48 %
Part du chiffre d'affaires à impact positif(2) dans l'activité globale du Groupe en 2024

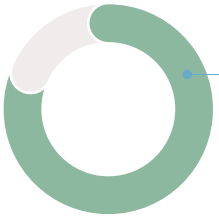

78 %
Achats directs déjà évalués ou ayant reçu une demande d'évaluation sur critère de développement durable(3)

(1) *Science Based Targets initiative.*
(2) Le chiffre d'affaires à impact positif n'est pas établi selon la réglementation européenne de la Taxonomie.
(3) Mesuré sur 98 % des achats directs.

Ventes digitales

Plus de 6Md€
de ventes digitales

88 millions
de visites sur les sites web chaque année

820 000
comptes clients en ligne

45 millions
de lignes de commande sur les plateformes

2 objectifs de réduction d'émissions 2030, validés par le SBTi(1)

60 %

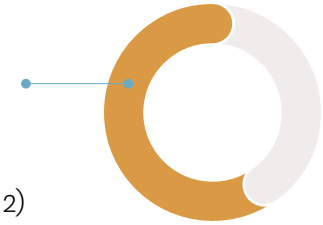

- Réduction de 60 % des émissions de CO_2 des opérations (*Scopes* 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016.
- Réduction de 35 % des émissions de CO_2 indirectes (*Scope* 3) en valeur absolue par rapport à 2016.

27 710
collaborateurs ont reçu une formation en 2024

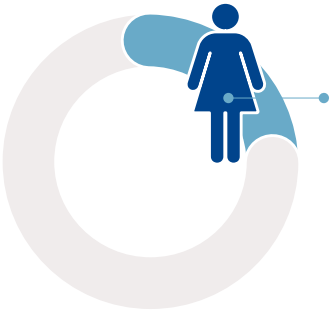

30 %
Part des femmes au sein de la population *Group executives* (vs 28 % en 2023)

Ambitions moyen-terme *Power Up*

Les ambitions à moyen-terme ont été annoncées en juin 2024 dans le cadre du plan stratégique « *Power Up* »

Objectifs moyen-terme *Power Up*

Croissance des ventes
5 % à 8 %
de croissance potentielle, incluant 2 % à 3 % des acquisitions ciblées

Marge d'EBITA courant ajusté
Supérieure à **7 %**

Conversion du *Free cash Flow* avant intérêt et impôts
> 65 %
par an

Rachat d'actions
Entre **50 M€** et **150 M€** par an

Distribution annuelle de dividende
Au moins **40 %** du résultat net récurrent

Ventes digitales
50 % des ventes du Groupe

ESG
Être à la pointe en matière de développement durable

Implantations

au 31/12/2024

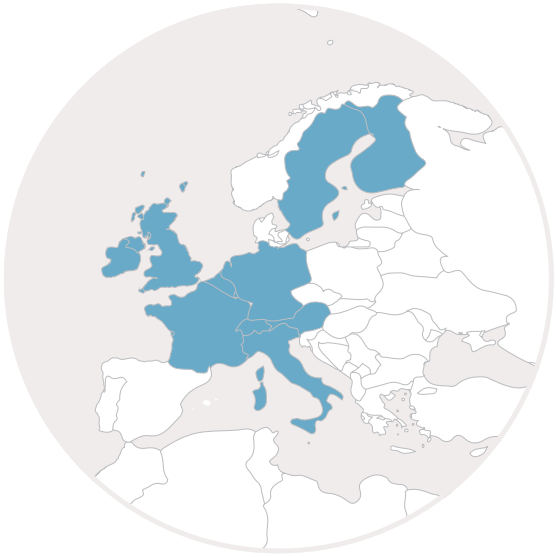

Groupe

19 pays

19,3 Md€ de chiffre d'affaires

+ de 1 950 agences

+ de 27 600* collaborateurs

Europe

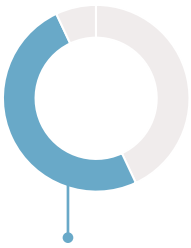

49 % du chiffre d'affaires

+ de 1 060 agences

+ de 14 700* collaborateurs

13 pays

- Allemagne,
- Autriche,
- Belgique,
- Finlande,
- France,
- Irlande,
- Italie,
- Luxembourg,
- Pays-Bas,
- Royaume-Uni,
- Slovénie,
- Suède,
- Suisse

* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.

Amérique du Nord

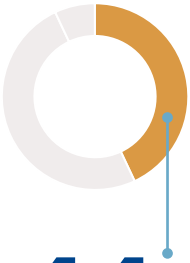

- Canada,
- États-Unis

44 %
du chiffre d'affaires

+ de 640
agences

+ de 9 600*
collaborateurs

2 pays

Asie-Pacifique

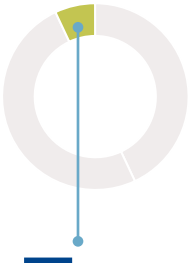

- Australie,
- Nouvelle-Zélande,
- Chine,
- Inde

.

7 %
du chiffre d'affaires

+ de 230
agences

+ de 2 400*
collaborateurs

4 pays

* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.

1.1 Chiffres clés consolidés

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

(en millions d'euros sauf précision contraire)	2024	2023	2022
Chiffre d'affaires	19 285,1	19 153,4	18 701,6
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant [1]	*(2,4 %)*	*4,3 %*	*14,1 %*
Marge brute	4 795,8	4 876,4	4 868,6
En pourcentage du chiffre d'affaires	*24,9 %*	*25,5 %*	*26,0 %*
EBITA courant [2]	1 139,3	1 285,9	1 344,8
EBITA courant ajusté [2]	1 131,7	1 300,1	1 368,5
En pourcentage du chiffre d'affaires	*5,9 %*	*6,8 %*	*7,3 %*
Résultat opérationnel	845,9	1 216,6	1 343,0
Résultat net	341,0	774,7	922,3
Résultat net récurrent [3]	662,3	823,3	911,8
Résultat net récurrent par action (en euro par action)	2,2	2,7	3,0

(1) Voir paragraphe 5.1.1.1 « Situation financière du Groupe » du présent document d'enregistrement universel.

(2) L'EBITA courant *(earnings before interest, taxes and amortization)* est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA courant ajusté (« EBITA courant ajusté ») est défini comme l'EBITA courant ajusté de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre. Voir paragraphes :
- « Dégradation de la marge du fait de la variation du prix des matières premières, dont le cuivre » du paragraphe 2.1.3 « Risques financiers » et 5.1.1.1.4 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document d'enregistrement universel.

L'EBITA courant et l'EBITA courant ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA courant et l'EBITA courant ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(3) Le résultat net récurrent est défini comme le résultat net retraité :
- de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre,
- des autres charges et produits, et
- des charges financières liées aux opérations de refinancement, et
- déduction faite de l'effet d'impôt associés aux éléments ci-avant et d'autres effets d'impôt non récurrents.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA courant et de l'EBITA courant ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros sauf précision contraire)	2024	2023	2022
Résultat opérationnel	845,9	1 216,6	1 343,0
(–) Autres produits [1]	(11,0)	(5,6)	(54,1)
(+) Autres charges [1]	268,7	50,7	42,0
(+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix	35,7	24,3	13,9
= EBITA courant	**1 139,3**	**1 285,9**	**1 344,8**
(+)/(–) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre [2]	(7,6)	14,2	23,7
= EBITA courant ajusté	**1 131,7**	**1 300,1**	**1 368,5**
Marge d'EBITA courant ajusté en pourcentage du chiffre d'affaires	5,9 %	6,8 %	7,3 %

(1) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant à la Section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Voir paragraphes « Dégradation de la marge du fait de la variation du prix des matières premières, dont le cuivre » des paragraphes 2.1.3 « Risques financiers » et 5.1.1.1.4 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du résultat net avec le résultat net récurrent :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Résultat net	341,0	774,7	922,3
(+)/(–) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre [1]	(7,6)	14,2	23,7
(–) Autres produits [2]	(11,0)	(5,6)	(54,1)
(+) Autres charges [2]	268,7	50,7	42,0
(+) Frais financiers liés aux opérations de refinancement	—	—	—
(-) Effet d'impôt des éléments ci-dessus et autres effets d'impôt non récurrents	71,2	(10,7)	(22,1)
= Résultat net récurrent	**662,3**	**823,3**	**911,8**

(1) Voir paragraphes « Dégradation de la marge du fait de la variation du prix des matières premières, dont le cuivre » des Sections 2.1.3 « Risques financiers » et 5.1.1.1.4 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant à la Section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés de Rexel

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	876,9	942,1	840,1
(–) Remboursement des obligations locatives	(245,1)	(221,1)	(212,1)
(+) Intérêts payés	129,6	101,3	59,9
(+) Impôt payé	281,0	327,4	310,8
= Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	**1 042,4**	**1 149,7**	**998,7**
(–) Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(132,1)	(158,2)	(131,4)
(+) Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,2	4,8	5,9
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts [1]	**916,5**	**996,4**	**873,3**
Taux de conversion du flux de trésorerie (en % d'EBITDAaL) [2]	**76 %**	**74 %**	**61 %**

(1) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

(2) L'EBITDAaL *(earnings before interest, taxes, depreciation, amortization and after leases)* est défini comme l'EBITA courant avant amortissement des immobilisations après déduction des loyers payés au titre des contrats de location capitalisés conformément à l'IFRS 16. L'EBITDAaL n'est pas un agrégat comptable normé répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il est utilisé pour apprécier le niveau de trésorerie disponible avant intérêts et impôts.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA courant avec l'EBITDAaL :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
EBITA courant	**1 139,3**	**1 285,9**	**1 344,8**
(+) Dépréciation et amortissement des immobilisations	376,3	347,1	335,9
= EBITDA	**1 515,6**	**1 633,0**	**1 680,8**
(+) Paiements au titre des contrats de location capitalisés	(311,3)	(276,7)	(258,6)
= EBITDAaL	**1 204,3**	**1 356,4**	**1 422,2**

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

(en millions d'euros sauf précision contraire)	2024	2023	2022
Total actif	14 408,2	13 649,6	12 909,7
Actifs non courants	7 493,5	6 931,1	6 180,9
Besoin en fonds de roulement	2 547,8	2 416,0	2 231,9
Capitaux propres	5 569,9	5 531,1	5 281,8
Endettement financier net [1]	2 483,9	1 961,5	1 458,4
Autres passifs non courants	1 987,5	1 854,5	1 672,6

(1) Voir note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant dans la Section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

Ratio d'Endettement

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette ajustée sur l'EBITDA Ajusté. Le calcul tel que prévu dans le Contrat de Crédit Senior est le suivant :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Endettement financier net [1]	2 483,9	1 961,5	1 458,4
Charges de remboursement anticipé / Dettes liées à des acquisitions	(130,6)	(12,9)	(17,5)
Effet de change [2]	(23,3)	(4,8)	2,4
Dette nette consolidée ajustée	**2 330,1**	**1 943,7**	**1 443,3**
EBITDAaL	1 204,3	1 356,4	1 421,7
Effet de périmètre	21,7	53,2	3,5
Paiements fondés sur des actions et participation des salariés	55,2	61,5	57,3
Effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre	(7,6)	14,2	23,7
EBITDA courant ajusté	**1 273,5**	**1 466,9**	**1 506,2**
Ratio d'Endettement (Dette nette consolidée ajustée / EBITDA courant Ajusté)	**1,83x**	**1,33x**	**0,96x**

(1) Voir note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant dans la Section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Effet de la conversion des montants libellés en devises autres que l'Euro sur la base du taux de change moyen des douze derniers mois des devises par rapport à l'Euro.

1.2 Histoire et évolution

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

Le numéro LEI *(Legal Entity Identifier)* de Rexel est 969500N6AVPA51648T62.

1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années. Sauf renouvellement ou dissolution anticipée, cette durée expirera le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

Rexel a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses actionnaires en date du 22 mai 2014.

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France (téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration. Elle est notamment régie par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

Le site Internet de Rexel est **www.rexel.com**.

Les informations figurant sur le site Internet de Rexel ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si elles y sont incorporées par référence.

1.2.5 Historique du groupe Rexel

Rexel S.A. a été constituée dans le cadre de l'acquisition de Rexel Distribution, anciennement dénommée Rexel. Rexel Distribution a été créée en 1967, sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Électrique (CDME). Elle a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983. Elles ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Le 10 décembre 2004, PPR a signé un contrat d'acquisition avec un consortium de fonds et de sociétés de capital-investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo SA et Merrill Lynch Global Private Equity, devenue BAML Capital Partners. Les actions de Rexel Distribution ont ensuite été radiées du marché réglementé Euronext à Paris le 25 avril 2005. Le 4 avril 2007, les fonds de capital-investissement ont réintroduit les actions de Rexel sur le marché réglementé Euronext puis ont ensuite progressivement cédé l'intégralité de leurs participations, les dernières cessions étant intervenues au cours de l'exercice 2014.

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

La croissance des ventes du Groupe repose sur un pilier de croissance organique et une stratégie de croissance externe. La stratégie de croissance organique repose sur une proposition de valeur différenciée pour les segments clients, par la qualité du niveau de service en permanente amélioration grâce notamment à une chaîne d'approvisionnement spécialisée, une boutique en ligne adaptée à un réseau d'agences, à l'expertise des équipes commerciales et logistiques ainsi que la profondeur et la largeur des gammes de produits.

La stratégie de croissance externe sélective a permis au Groupe d'acquérir des sociétés de tailles régionale ou nationale afin de renforcer sa position dans des zones ciblées. Il a par ailleurs acquis des sociétés établies dans des pays à fort potentiel de croissance. Entre 2010 et 2016, le groupe Rexel a réalisé de nombreuses acquisitions consolidantes, dont notamment Platt aux États-Unis en 2012. Après une période de pause entre 2016 et 2020 durant laquelle le Groupe s'est recentré sur son organisation interne et son désendettement, la croissance externe est redevenue un axe stratégique afin de renforcer les parts de marché dans les pays où le Groupe opère et d'élargir le marché adressable sur des segments spécifiques, tel que l'électrification. Ainsi, entre 2021 et 2024, 15 acquisitions et prises de participation ont été réalisées, en Amérique du Nord et en Europe, dont les principales sont :

- Wesco Utility, distribution spécialisée de produits électriques à des acteurs publics d'hydroélectricité au Canada en février 2021 ;
- Freshmile, services et plateforme logicielle dans la mobilité électrique en France en mars 2021 ;
- Mayer, distribution électrique aux États-Unis en novembre 2021 ;
- Trilec, distribution de produits électriques en Belgique en juillet 2022 ;
- Horizon solutions, distribution de produits électriques et automatismes industriels aux États-Unis en août 2022 ;
- Buckles Smith Electric Company, distributeur régional d'automatismes industriels aux États-Unis en janvier 2023 ;
- Wasco, distribution génie climatique et chauffage-ventilation-climatisation aux Pays-Bas en septembre 2023 ;
- Talley, distribution de produits et de solutions d'infrastructure sans fil aux États-Unis en mai 2024 ;
- Itesa, distribution de solutions de sécurité pour les professionnels en France en octobre 2024 ; et
- ESI, distribution électrique aux États-Unis en juillet 2024.

Enfin, depuis début 2015, Rexel a également revu son portefeuille d'activité afin de se recentrer sur ses activités les plus importantes. Ainsi, le Groupe :

- a cédé en septembre 2015 ses activités en Amérique latine ;
- s'est désengagé en avril 2016 de ses activités en Pologne, Slovaquie et dans les pays Baltes ;
- a cédé ses activités en Asie du Sud-Est en 2018 ;
- a procédé au recentrage de ses activités de distribution électrique aux États-Unis, avec la cession de l'activité non-cœur de métier Gexpro Services en février 2020 ;
- s'est désengagé en 2022 de ses opérations en Russie, Espagne et Portugal ;
- s'est désengagé de ses opérations en Norvège et Moyen-Orient en 2023 ; et
- a signé une option de vente en décembre 2024 pour céder ses activités en Nouvelle-Zélande. La cession a été finalisée en février 2025.

1.3 Activités et stratégie

Le groupe Rexel est l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2024, en chiffre d'affaires. Au 31 décembre 2024, il est présent dans 19 pays, répartis sur trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le chiffre d'affaires 2024 du groupe Rexel s'élève à 19 285,1 millions d'euros, dont 49 % a été réalisé en Europe, 44 % en Amérique du Nord et 7 % en Asie-Pacifique. Le groupe Rexel a réalisé un EBITA courant ajusté 2024 de 1 131,7 millions d'euros représentant 5,9 % du chiffre d'affaires 2024.

Le groupe Rexel sert trois marchés finaux :

- le marché résidentiel, qui englobe les habitations, complexes immobiliers, immeubles et logements publics ;
- le marché non-résidentiel, qui englobe les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, réseaux publics et infrastructures de transport ; et
- le marché industriel, qui englobe les usines et autres sites industriels.

La répartition équilibrée de son activité entre ces trois marchés finaux (résidentiel, non-résidentiel et industriel) et les régions constitue un facteur de résilience globale et permet de bénéficier de différentes tendances d'électrification.

La répartition du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2024 par marché final et par région est la suivante :

	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE	ASIE-PACIFIQUE	GROUPE REXEL
Résidentiel	7 %	44 %	18 %	25 %
Non-résidentiel	61 %	38 %	24 %	48 %
Industriel	32 %	18 %	58 %	27 %

Sur ces marchés, le groupe Rexel est un maillon clé de la chaîne de valeur entre les fournisseurs de matériel électrique et les clients et utilisateurs finaux. Il propose ses solutions et services à une base de clients diversifiés :

- entreprises d'installation de matériel électrique ;
- utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation ;
- équipementiers et tableautiers ;
- sociétés industrielles ;
- sociétés du secteur non-résidentiel.

La concentration de sa clientèle est faible et cette diversité permet au groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux.

L'offre du groupe Rexel se décompose en seize familles : les appareillages et contrôle du bâtiment ; les process industriels ; la distribution et la gestion de l'énergie électrique ; les infrastructures et réseaux ; la sécurité et la communication ; les chauffages électriques, pompes à chaleur ainsi que les systèmes de climatisation et de ventilation ; l'éclairage ; les câbles ; les conduits et chemin de câbles ; l'outillage, mesure et fixation ; les produits électroménagers ; les sanitaires ; les produits liés au photovoltaïque ; les applications logicielles ; les systèmes liés aux solutions de rechargements de véhicules électriques et enfin les services. Le Groupe réalise 22 % de son chiffre d'affaires sur les produits dits d'électrification à forte croissance (solution photovoltaïque, climatisations-ventilations-pompes à chaleur, bornes de recharge de véhicules électriques, automatismes industriels). Afin de répondre à l'ensemble des besoins des clients, le Groupe propose également des services et logiciels spécifiques, qui valorisent et complètent l'offre produits. Les prestations assurées couvrent entre autres la logistique, l'assistance technique, le financement, l'opération de systèmes, l'audit et la formation.

Au 31 décembre 2024, le groupe Rexel dispose d'un réseau de 68 centres logistiques et de 1 951 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales. Il réalise 6,1 milliards d'euros de ventes en ligne, soit 32 % de son chiffre d'affaires global. Rexel emploie 27 026 salariés (équivalent temps plein).

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du groupe Rexel sont présentés à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel.

1.3.1 Les marchés du groupe Rexel

1.3.1.1 Le marché professionnel de la distribution de matériel électrique, basse tension et courants faibles

Un marché porté par des facteurs de croissance à long terme

Le groupe Rexel opère sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il anticipe une croissance structurelle de son marché sur le long terme, portée par la consommation croissante d'électricité dans les marchés résidentiel, non-résidentiel et industriel. En effet, la part de la consommation d'électricité passerait de 20 % du mix aujourd'hui à 26 % en 2035 sur la base des engagements annoncés par les États (Source : IEA WEO 2024).

Cette dynamique de croissance anticipée est conditionnée à une combinaison tendances macroéconomiques telles que :

- la confirmation de l'électrification des usages à moyen terme, avec de nouvelles tendances émergeant chaque année. Par exemple, en Europe, le Groupe estime des croissances entre 2020 et 2030 :
  - de 9 % pour le marché photovoltaïque résidentiel, pour atteindre 2,2 millions d'unités installées ;
  - de 11 % pour le marché des pompes à chaleur, pour atteindre 4,2 millions d'unités installées ;
  - de 26 % pour le marché des bornes de recharge de véhicules électriques à la maison et au travail, pour atteindre 7,8 millions de bornes installées ;
- la forte croissance de la consommation de données numériques en général. Entre 2023 et 2028, on estime que la consommation des *data centers* passera de 54 GW à 90 GW, ce qui correspond à une croissance annuelle de 11%. Il en résulte un niveau d'usage et des fonctionnalités accrus, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'efficacité énergétique. Ceci conduit à la modernisation des installations existantes vers des ensembles complexes de produits connectables, pilotables sur site ou à distance ;
- la baisse des taux d'intérêt annoncée par les banques centrales couplée à une normalisation des prix de l'électricité, avec un effet positif attendu sur la demande, notamment dans le marché de la construction ;
- la prise de conscience des sujets de la transition énergétique par les États, les entreprises et les particuliers, comme en témoignent les engagements de réduction des émissions de CO_2 et de la part des énergies carbonées. Ces ambitions apparaissent notamment dans le cadre des Accords de Paris, de Glasgow, du Caire et de Dubaï. Elles se sont entre autres traduites par des plans de financements et des subventions, à l'instar du *Green Deal Européen* ou de l'*Inflation Reduction Act* aux États-Unis, ainsi que par une évolution de l'environnement réglementaire, des normes de sécurité et de consommation d'énergie, ce qui est un facteur de renouvellement et de modernisation des équipements. Si les situations économiques et politiques de plusieurs pays laissent planer des incertitudes à court terme, les engagements pris dans le cadre de la lutte contre le changement climatique devraient continuer d'influencer positivement la trajectoire du Groupe à moyen terme ;
- le développement de l'industrialisation des pays ainsi que les tendances de relocalisation de production industrielle et les plans associés décidés par certains États, qui s'accompagnent d'une demande en automatismes industriels ;
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance. Ces services répondent entre autres à l'évolution technologique des installations et à la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients ; et
- le développement et le renouvellement continus de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée. Ceci favorise une croissance régulière et un accroissement du prix du panier moyen. Cette tendance est nette dans les catégories de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle repose également sur l'évolution des normes de sécurité et d'efficacité énergétique.

Sur cette base, Rexel estime le marché mondial, à environ 260 milliards d'euros en 2024, en légère croissance depuis 2022, après avoir enregistré une forte progression en 2021 et 2022, notamment liée aux effets post-Covid, à l'accélération des tendances d'électrification décrite ci-dessus, et aux effets macroéconomiques et d'inflation.

Un marché fragmenté au niveau global et quelques consolidations au niveau local

L'industrie de la distribution de matériel électrique se compose d'une grande diversité d'acteurs, incluant notamment des sociétés internationales ayant une présence géographique importante ainsi que des sociétés ayant un ancrage plus local incluant des groupes familiaux, ou des centrales d'achats. Le groupe Rexel estime en effet que la taille, traduite par la part de marché dans une région donnée, a une incidence directe sur la qualité de ses opérations et la rentabilité dans un pays.

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles demeure globalement fragmenté. Néanmoins, même si les niveaux de consolidation du marché sont hétérogènes selon les pays, le marché de la distribution de matériel électrique est relativement consolidé, plus particulièrement en Europe, au Canada et dans la zone Pacifique. Cette configuration résulte de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

À l'inverse, le marché américain demeure plus fragmenté et peut être divisé en deux catégories d'acteurs : les distributeurs à vocation multirégionale (dont le groupe Rexel) et des acteurs avec une présence plus régionale ou locale. Dans cet environnement, la consolidation locale et les parts de marché par région sont déterminantes.

1.3.1.2 La répartition géographique des marchés et le positionnement du groupe Rexel

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur trois principales régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord, et l'Asie-Pacifique. Le chiffre d'affaires 2024 du groupe Rexel était de 19 285,1 millions d'euros, décomposé comme suit :

	EN MILLIONS D'EUROS	EN POURCENTAGE
Europe	9 550,6	49 %
Amérique du Nord	8 461,8	44 %
Asie-Pacifique	1 272,7	7 %
Total	**19 285,1**	**100 %**

La présence du groupe Rexel dans différents pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations des cycles économiques locaux.

Europe

En 2024, le groupe Rexel estimait sa part de marché d'environ 15 %. Il estime que les marchés résidentiel, non-résidentiel et industriel ont représenté respectivement 44 %, 38 % et 18 % de son chiffre d'affaires 2024 en Europe.

Au 31 décembre 2024, le groupe Rexel est implanté dans 13 pays européens.

Amérique du Nord

En 2024, la part de marché du groupe Rexel s'est élevée à environ 7 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord.

Dans cette région, le groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et non-résidentiel et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel. Le groupe Rexel estime que les marchés résidentiel, non-résidentiel et industriel ont respectivement représenté 7 %, 61 % et 32 % de son chiffre d'affaires 2024 en Amérique du Nord.

Asie-Pacifique

La Chine et l'Inde ont recentré leurs activités sur les produits d'automatismes industriels.

Sur la base de ses estimations et de son chiffre d'affaires 2024, le groupe Rexel estime être le numéro deux en Asie-Pacifique, avec une part de marché d'environ 3 % en 2024.

Selon ses estimations, les marchés résidentiel, non-résidentiel et industriel ont représenté respectivement 18 %, 24 % et 58 % du chiffre d'affaires 2024 du groupe Rexel en Asie-Pacifique. La part la plus importante de l'industrie est liée à la présence du Groupe en Chine et en Inde, principalement dans les marchés des bâtiments et automatismes industriels.

Au 31 décembre 2024, le groupe Rexel était implanté dans 4 pays d'Asie-Pacifique, dont la Nouvelle-Zélande qui a été cédée début février 2025.

1.3.2 Les activités et les avantages concurrentiels du groupe Rexel

1.3.2.1 Un acteur mondial ancré localement

Un acteur majeur au niveau mondial

Le groupe Rexel est un expert mondial de la distribution professionnelle omnicanale de produits et services pour le monde de l'énergie. Il est l'un des principaux acteurs du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences.

Au 31 décembre 2024, le groupe Rexel estime qu'il détenait, au niveau mondial, une part de marché d'environ 7 %.

Être un acteur important à travers sa présence dans 19 pays présente des avantages concurrentiels par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation sont différentes, en particulier dans les domaines suivants :

- le partage de bonnes pratiques en matière de processus et d'outils commerciaux entre les pays, coordonné par le Groupe dans les fonctions les plus importantes à savoir les achats, la logistique et les ressources humaines ;
- les conditions d'achat par le biais d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ;
- le partage de solutions IT, digitales, et d'intelligence artificielle et la simplification des contrats avec les partenaires dans ces domaines ;
- l'application des normes les plus strictes du secteur sur les plans environnementaux et sociaux à ses clients ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le groupe Rexel ; intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Une présence locale forte

Les trois principales zones géographiques où Rexel opère sont l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Sur la base du chiffre d'affaires 2024, le Groupe est un acteur majeur dans ces trois zones. En outre, les pays dans lesquels il estime détenir une part de marché supérieure à 15 % représentent près de 50 % de son chiffre d'affaires. Accéder à une taille critique sur chacun de ses marchés est un gage de qualité et de rentabilité pour ses opérations dans ces pays.

Le *leadership* local du groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et services adaptée aux besoins locaux, plus complète que celle des autres distributeurs indépendants. Par ailleurs, Rexel s'est fortement renforcée sur la prestation de services, avec 100 % des clients bénéficiant de services « basiques », 50 % de services « essentiels » et 11 % de services « avancés » (voir paragraphe 1.3.2.2 « Une gamme de produits et services étendue et innovante » du présent document d'enregistrement universel) ;
- un maillage étendu d'agences couplé à des sites marchands. Il peut donc proposer une offre omnicanale en adéquation avec les besoins des clients en termes de proximité avec leurs opérations. Avec l'essor des transactions digitales, Rexel développe ses offres de *Click & Collect* où les commandes sont placées dans des casiers accessibles en permanence ;
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ; et
- sa capacité à recruter un personnel qualifié ayant une connaissance approfondie du marché local et de l'offre produits ; son aptitude à continuer à le former.

Au 31 décembre 2024, le groupe Rexel dispose de 1 951 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2024 :

	AU 31 DÉCEMBRE		
(nombre d'agences)	**2024**	**2023**	**2022**
Europe	1 067	1 080 (1)	1 054
Amérique du Nord	648	656	645
Asie-Pacifique	236	236	237
Total	**1 951**	**1 972**	**1 936**

(1) Incluant les 35 agences de Wasco aux Pays-Bas.

En décembre 2024, Rexel totalisait 1 951 agences, en légère baisse par rapport à décembre 2023, principalement en raison de la fermeture de 24 agences au Royaume-Uni à la fin de l'année, dans le cadre de la transformation du pays.

Face à l'évolution des technologique et des habitudes des clients, le groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché. Cela peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences.

Des relations stratégiques avec les fournisseurs, tirant parti de ces dualités globale / locale et physique / digitale

Le groupe Rexel veille à adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée, et à optimiser ses conditions d'achat. À ces fins, il a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, le groupe Rexel considère comme « fournisseurs stratégiques » une quarantaine de fournisseurs internationaux. Ces derniers sont présents dans différents pays, sur un ou plusieurs continents. Ils interviennent avec le groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec leurs fournisseurs ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

La politique de concentration des fournisseurs de Rexel vise à rationaliser la politique d'achats du Groupe. Elle a aussi vocation à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux. Grâce à sa transformation digitale, Rexel a fait évoluer ses services. À présent, le Groupe propose à ses fournisseurs des offres de marketing digitales conjointes ou le partage de données analytiques *via* un portail dédié.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques. Ces derniers ont en effet la capacité de contribuer à la croissance de ses activités, tant au niveau global que local. Le développement de ces relations prend également en compte l'innovation technologique des fournisseurs, en termes de produits et de services, et leur maturité digitale.

Ces relations privilégiées permettent au groupe Rexel :

- de négocier des conditions commerciales plus favorables ;
- d'obtenir des gains de productivité ;
- de réaliser des économies d'échelle sur le plan logistique ; et
- de bénéficier des ressources marketing du fournisseur, ainsi que d'un accompagnement privilégié dans la mise sur le marché des innovations.

La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel a abouti à une concentration progressive des achats.

Des contrats à court ou moyen terme encadrent les relations de Rexel avec ses fournisseurs. Le Groupe entretient des relations stratégiques avec un certain nombre d'entre eux.

Le groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants. Ceci limite donc les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(nombre de fournisseurs représentant)	**2024**	**2023**
50 % des achats	29	28
80 % des achats	373	318
100 % des achats	7 457	7 628

Rexel s'attache à créer et développer des relations pérennes avec ses fournisseurs, dans le respect de la démarche de développement durable du Groupe (voir Chapitre 4 « Etat de durabilité » du présent document d'enregistrement universel).

Ses relations avec les fournisseurs sont par ailleurs régulièrement revues dans le cadre du plan de vigilance mis en place par le Groupe (voir section 2.4 « Plan de vigilance » du présent document d'enregistrement universel).

1.3.2.2 Une gamme de produits et services étendue et innovante

Familles de produits

L'offre du groupe Rexel se répartit en seize familles, et est destinée à couvrir l'ensemble des besoins de ses clients (installateurs de matériel électrique, clients industriels et non-résidentiels) :

- les process industriels (représentant 16 % du chiffre d'affaires 2024) qui comprennent :
  - les automatismes : les unités de commande et signalisation, contrôle commande (PLC) et capteurs, les instruments de mesures ;
  - les commandes et protection moteur, les sécurités machine ;
  - les connectiques et raccordement (connecteur, prise industrielle) ;
  - les transformateurs ; et
  - les pneumatiques ;
- les câbles (représentant 16 % du chiffre d'affaires 2024) qui permettent la distribution du courant électrique comprenant les câbles industriels, principalement à base de cuivre, les câbles petits et moyens courants, les câbles électroniques ;
- la distribution et la gestion de l'énergie électrique (représentant 14 % du chiffre d'affaires 2024) qui regroupent les systèmes de branchements au réseau électrique et la gestion de l'énergie ;
- l'éclairage (représentant 12 % du chiffre d'affaires 2024) qui comprend :
  - les luminaires d'intérieur LED et non LED (représentant 7 % du chiffre d'affaires 2024) tels que les luminaires étanches, hublots, appliques de salle de bain, suspensions industrielles, lampes de machines-outils, lampadaires, réglettes d'éclairages décoratifs ;
  - les luminaires d'extérieur LED et non LED (représentant 2 % du chiffre d'affaires 2024) tels que les appliques et plafonniers d'extérieur, lanternes, éclairages enseignes et signalétiques ;
  - les sources LED et non LED (représentant 3 % du chiffre d'affaires 2024) telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie ; et
  - les divers éclairages / équipements LED et non LED (représentant 1 % du chiffre d'affaires 2024) ;
- les appareillages et contrôle du bâtiment (représentant 5 % du chiffre d'affaires 2024) qui regroupent :
  - les automatismes du bâtiment (système domotique, détecteur de présence, commande et automatisme autonome) ;
  - l'appareillage terminal ; et
  - les produits accessoires du bâtiment, connexion et fixation ;
- les systèmes liés aux solutions de rechargements de véhicules électriques (représentant 1 % du chiffre d'affaires 2024) incluant notamment les bornes de recharge ;
- les produits liés au photovoltaïque (représentant 4 % du chiffre d'affaires 2024) incluant principalement les panneaux photovoltaïques, les onduleurs et les batteries pour le stockage de l'énergie par exemple ;
- les conduits et chemin de câbles (représentant 6 % du chiffre d'affaires 2024) ;
- l'outillage, mesure et fixation (représentant 8 % du chiffre d'affaires 2024) englobant notamment les équipements de protection et sécurité, les outillages à main ;
- les chauffages électriques, pompes à chaleur ainsi que les systèmes de climatisation et ventilation (représentant 7 % du chiffre d'affaires 2024) englobant l'ensemble des produits et services liés au génie climatique ainsi que les chauffages hydrauliques et la plomberie liés à l'énergie verte ;
- la sécurité et la communication (représentant 3 % du chiffre d'affaires 2024) qui incluent principalement :
  - les applications de transmission de voix, données et images (VDI) ; et
  - les systèmes de détection (intrusion et incendie), de vidéosurveillance et de contrôle des accès.

Les familles de produits (et pourcentages) présentées ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique. En sont exclus :

- les sanitaires ;
- les applications logicielles ;
- les infrastructures et réseaux ;
- les produits électroménagers (petit et gros électroménager), informatiques et multimédia ; et
- les services, y compris les services spécifiques de certaines entités spécialisées du groupe Rexel, telles que Rexel Energy Solution ou Capitol Light aux États-Unis.

Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Rexel sur ces autres activités a été d'environ 7 % en 2024.

Une large gamme de produits et solutions, à la pointe de l'innovation

Sur ces seize familles de produits, le groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques. Grâce à celles-ci, il peut répondre aux habitudes de consommation locales, se conformer aux normes applicables et suivre les innovations techniques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operations*). L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs. La notoriété de ces derniers est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue, attentive aux exigences des clients.

Le groupe Rexel développe et adapte en permanence son offre produits. Il veille à prendre en compte et à soutenir les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle. Ces demandes sont entre autres liées aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique. Dans chacune des catégories de produits, les fabricants développent des innovations pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables. Cela se vérifie notamment dans les domaines de la maîtrise de la consommation d'énergie. Ces innovations permettent au groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre.

Sur le plan technique, le groupe Rexel maîtrise toutes les familles de produits répondant aux besoins des installateurs électriciens. De par ses relations privilégiées avec ses fournisseurs stratégiques, il joue un rôle d'interface privilégiée entre installateurs et fournisseurs.

Le groupe Rexel se positionne comme un acteur de confiance au sein de la chaîne de valeur. Il évalue la performance éthique, sociale et environnementale des fournisseurs clés dans chaque pays. Cela lui permet de renforcer la confiance des clients dans l'offre du Groupe.

Le groupe Rexel distribue également des produits de marques propres, dont BizLine, Gigamedia, Zebra ou Newlec. Les gammes produits concernées sont pour l'essentiel des commodités ou des adjacences au cœur de métier de Rexel (outillage, équipement VDI). Le Groupe les distribue dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement. Ils représentent environ 2 % du chiffre d'affaires 2024.

Des prestations à valeur ajoutée répondant aux besoins des clients

Le groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il renforce la valeur de son offre de produits en l'associant à divers services à valeur ajoutée. Ces services visent à accompagner les clients tout au long de leurs projets. Ils tiennent compte des besoins de ses clients, dans un contexte marqué par deux nouveaux défis : la rareté de la main-d'œuvre et la complexification croissante des besoins des utilisateurs finaux. Les produits du Groupe sont ainsi valorisés à travers des prestations à valeur ajoutée pour les clients.

Ce nouveau contexte marque une rupture avec les besoins traditionnels que sont : la facilité de prise de commande et de livraison, la gestion efficace des stocks, la proposition d'une offre omnicanale et transparente pour les clients finaux, ou encore une tarification concurrentielle.

Outre ces prérequis, le groupe Rexel a intégré les nouveaux besoins dans la définition de son offre de services. L'objectif est désormais d'offrir aux clients :

- des solutions expertes pour les marchés de l'électrification ;
- une formation et un soutien adaptés aux marchés de l'électrification ;
- des outils permettant de démontrer les gains d'efficacité et le retour sur investissement ; et
- des produits durables de remplacement.

Dans cette optique, le groupe Rexel a identifié trois niveaux de services :

- Les services basiques : ils comprennent les services « minimum » indispensables, tels que :
  - la logistique de base ;
  - les modalités de paiement & le *credit management* ; et
  - l'accès à des solutions d'achats classiques (exemples : EDI, *punch out*) ;
- Les services essentiels : ils améliorent la fidélisation des clients et renforcent le pouvoir de fixation des prix du Groupe. Il s'agit de solutions :
  - de logistique personnalisée ;
  - d'inventaire et de stockage ;
  - de découpe de câbles ;
  - de formation et de certification ;
  - de livraison express verte ;
  - de location ;
  - de recyclage ; et
  - de maintenance ;

- Les services avancés : conçus pour attirer de nouveaux clients, renforcer les ventes croisées et générer des revenus additionnels, ce sont des services requérant un niveau d'expertise très avancé. Ils englobent ;
  - des services financiers avancés ;
  - de la modernisation de procédés ;
  - de l'intégration ;
  - de l'optimisation de l'impact environnemental ;
  - de la maintenance à la demande ;
  - l'efficacité énergétique des bâtiments ; et
  - la cybersécurité.

100 % des clients du groupe Rexel reçoivent les services basiques. Les services essentiels et ceux avancés sont fournis à respectivement 50 % et 11 % des clients du groupe Rexel en 2024 avec l'objectif d'atteindre 70 % et 20 % à moyen terme.

Ces prestations complémentaires sont assurées par un personnel qualifié, bénéficiant de formations continues qui lui permettent de maîtriser les évolutions techniques. Elles sont adaptées aux besoins spécifiques des clients du Groupe En particulier, sa connaissance intime des besoins caractéristiques des clients résidentiels, non résidentiels et industriels aide la Société à identifier rapidement les services sources de valeur ajoutée pour chaque situation. À titre d'exemple, une attention particulière est apportée à la prestation de services avancés en logistique et à la proposition de solutions clés en main pour les clients du segment non résidentiel. L'offre de solutions « souples », de solutions d'assemblage personnalisées ou de gestion de l'énergie est particulièrement importante pour les clients du segment industrie. Enfin, les solutions visant à maximiser la productivité et à fournir des solutions d'électrification spécialisées aident les acteurs du segment résidentiel dans la conduite de leurs activités.

1.3.2.3 Un modèle adapté aux attentes des clients

Un modèle omnicanal avec une proportion digitale croissante

Le groupe Rexel s'appuie sur un modèle omnicanal, à la fois physique et digital afin de maximiser les contacts avec ses clients et s'adapter à leurs préférences et à leurs besoins. Ces canaux sont les suivants :

- réseau d'agences : canal de proximité proposant :
  - la disponibilité immédiate de plusieurs milliers de produits ;
  - le retrait des commandes passées jusqu'à la veille au soir sur des dizaines de milliers de références supplémentaires ;
  - l'accès à l'expertise de vendeurs-conseil ;
- modèle de logistique automatisé : positionnés dans les métropoles, ils offrent une large gamme de produits disponibles sans délai ;
- site d'achats en ligne : une offre étendue et de nombreux services tels que le chat avec des experts et le *Click & Collect*. Ce dispositif permet de choisir un point de dépose pour récupérer sa commande, dont des casiers sécurisés par exemple. Ce canal inclut les configurateurs web (outils en ligne de configuration des produits) ;
- centre d'appel téléphonique pour passer des commandes ou obtenir une réponse rapide, aussi bien aux demandes de devis qu'aux questions techniques ;
- force de vente : un point de contact unique et dédié à chaque client pour une réponse personnalisée à ses besoins ;
- centre d'expertise : un accès à des spécialistes dans tous les domaines ;
- EDI : un catalogue digital directement intégré dans les systèmes du client, pour un processus de commande simple et efficace ; et
- applications mobiles : elles visent à simplifier la vie des clients du Groupe. Par exemple, les applications de vente permettent de constituer son panier hors-ligne, la géolocalisation aide à identifier l'agence la plus proche, etc.

Le groupe Rexel bénéficie de la complémentarité des compétences et expertises disponibles dans les différents canaux. Cela lui permet de construire pour ses clients des solutions complètes et individualisées. Le groupe Rexel apparaît ainsi comme un partenaire unique pour la fourniture de solutions et d'équipements électriques.

Cette offre omnicanale permet d'accroître la fidélité des clients et la part de leurs achats réalisée avec le groupe Rexel. Elle représente un avantage concurrentiel majeur, notamment face aux acteurs spécialisés dans le digital. Elle va de pair avec une volonté d'accroître la part des ventes digitales par le biais d'outils en ligne et d'EDI. Cette part s'élève à 32 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024.

Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique adaptable. Celui-ci s'organise autour de quatre variantes :

- des centres logistiques. Généralement utilisés là où la densité de clientèle est forte, ils :
  - assurent exclusivement des fonctions logistiques ;
  - stockent un nombre important de produits référencés ;
  - sont approvisionnés directement par les fournisseurs.

La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres de distribution :

- des agences mères et leurs agences satellites. Avec leur mise en place, le groupe Rexel s'est développé dans les zones où la densité de clientèle est moins importante. Chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale ;
- des agences autonomes. Elles sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moindre. Elles se substituent aux centres logistiques ou aux agences mères qui seraient inefficaces économiquement. Tous les produits sont stockés dans les agences, elles-mêmes directement approvisionnées par les fournisseurs ; et
- des nouveaux modèles automatisés. Généralement situés à proximité des métropoles, ils assurent des livraisons sur site ou dans des casiers en milieu urbain.

Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres, dont :

- la concentration des clients ;
- les segments clients majoritaires localement ;
- la taille du marché ;
- la densité du réseau d'agences ;
- l'offre produits ;
- la concurrence ;
- la nature et la diversité des services à fournir.

En outre, le groupe Rexel peut adapter ces variantes pour tenir compte des caractéristiques de chaque région.

Dès que la densité commerciale le permet, le groupe Rexel centralise les flux à travers des centres logistiques.

Des équipes qualifiées et expérimentées

Le groupe Rexel se distingue par la technicité de son métier, qui est étroitement liée aux normes électriques spécifiques à chaque pays et à l'innovation constante avec l'introduction de nouveaux produits dans son offre. Pour répondre à ces exigences, Rexel emploie un personnel expérimenté et le forme régulièrement aux évolutions des normes et des produits. Les collaborateurs de Rexel possèdent ainsi une connaissance approfondie des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations en vigueur.

Cette expertise technique et les formations proposées aux clients permettent à Rexel de les orienter vers des solutions à forte valeur ajoutée, répondant ainsi à leurs besoins spécifiques. En agissant en tant que prescripteur de solutions techniques, Rexel parvient à fidéliser ses clients et à accroître sa part de marché.

Rexel accorde une grande importance à la formation de ses salariés, tant sur le plan technique que commercial, afin d'optimiser leurs performances et garantir leur employabilité. Dans un contexte de digitalisation croissante, Rexel s'engage à permettre à ses collaborateurs de développer leurs compétences. Pour cela, le Groupe s'appuie sur sa plateforme digitale, la Rexel Academy, qui regroupe tous les modules de formation relatifs à l'entreprise, aux nouveaux produits, ainsi qu'aux enjeux clés tels que la transformation numérique et la décarbonation.

Dans le cadre de sa transformation digitale, Rexel a également mis en place des mesures pour attirer des talents possédant les compétences nécessaires. Le Groupe accompagne ses forces de vente et ses équipes pour les aider à adopter les nouveaux outils digitaux mis à leur disposition.

Rexel accorde également une attention particulière au développement des compétences managériales de ses collaborateurs. Le Groupe propose des programmes de formation spécifiques axés sur le *leadership* et la prise de décision stratégique. Ces initiatives visent à renforcer les capacités des managers de Rexel à diriger efficacement leurs équipes et à favoriser un environnement de travail collaboratif et performant.

Enfin, le management de Rexel bénéficie d'une grande expérience dans le domaine de la distribution professionnelle. Les membres de l'équipe de direction ont développé une expertise solide en matière commerciale, opérationnelle, financière et de fusions-acquisitions, ce qui leur permet de guider efficacement le Groupe dans son développement.

1.3.2.4 Une stratégie reflétée dans les performances opérationnelles et financières

Une structure de coûts équilibrée

Le groupe Rexel a accru sa digitalisation et amélioré sa logistique, grâce à davantage d'outils d'automatisation ce qui a permis de simplifier l'organisation et de rationaliser la structure des coûts.

À fin 2024, le groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se décompose ainsi :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité, à hauteur de 27 %. Ces coûts englobent par exemple le transport, les commissions, etc. ; et
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme, à hauteur de 73 %. Ces coûts comprennent les salaires, les loyers, ou encore les coûts des systèmes d'information.

Une amélioration de la performance opérationnelle

Rexel vise une augmentation continue de sa rentabilité, par l'amélioration de sa marge brute et une stricte discipline de ses coûts.

L'amélioration de la marge brute résulte de :

- l'amélioration du service clients ;
- les initiatives tarifaires ; et
- la relation avec les fournisseurs.

Rexel optimise sa base de coûts en améliorant la productivité des procédés grâce à la transformation digitale de son organisation et l'amélioration de sa logistique.

En complément des initiatives à l'échelle du Groupe, Rexel a conduit des transformations profondes visant à améliorer la profitabilité. Ces transformations ont ciblé des pays clés dont les États-Unis, l'Autriche, l'Allemagne, et le Royaume-Uni.

Par ces initiatives, Rexel vise une meilleure efficacité opérationnelle, pour accroître ses parts de marché et sa rentabilité.

Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

Le groupe Rexel génère des flux de trésorerie importants grâce à l'association de trois leviers :

- la rentabilité opérationnelle ;
- une gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement ; et
- une faible intensité capitalistique.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement vise à optimiser les stocks et les délais de paiement clients par l'optimisation de la logistique et du *crédit management*. Plusieurs initiatives ont contribué à réduire le besoin en fonds de roulement du Groupe, en pourcentage des ventes, dont :

- le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ;
- la mise en place d'outils de gestion crédit.

En matière d'investissements d'exploitation, le groupe Rexel dépense annuellement l'équivalent de 0,7 % de son chiffre d'affaires afin notamment d'accélérer à la fois sa transformation IT et digitale et d'améliorer sa présence à travers les centres de distributions et les agences.

1.3.3 La stratégie du groupe Rexel et ses ambitions à moyen terme

En juin 2024, Rexel a annoncé une nouvelle étape stratégique pour atteindre un nouveau palier, en s'appuyant sur le plan *Power Up* 2025. Depuis mi-2024, Rexel a bâti une base très solide grâce à la combinaison de plusieurs éléments clés, qui, ensemble, constituent une formule gagnante :

- Des opérations pilotées par la technologie, tirant le meilleur parti de l'utilisation du digital, de l'intelligence artificielle et de l'automatisation ;
- Une large gamme de services à valeur ajoutée allant bien au-delà de son rôle traditionnel et répondant aux défis les plus complexes de ses clients ;
- Une attention constante portée au développement durable ;
- Des acquisitions créatrices de valeur ;
- Des collaborateurs engagées, dotés d'une forte expertise et axés sur le client ;
- Un historique solide en matière d'exécution et d'atteinte des objectifs.

Cette base solide permettra à Rexel de bénéficier des tendances séculaires qui façonnent ses marchés. Plus particulièrement, l'électrification ouvre de vastes champs d'opportunités qui peuvent être abordées de manière sélective, en capitalisant sur les forces existantes de Rexel.

Durant sa journée investisseurs, Rexel a dévoilé des objectifs financiers à moyen terme rehaussés :

- Un potentiel de croissance des ventes comprise entre 5 % et 8 %, incluant 2 % et 3 % des acquisitions ciblées ;
- Une marge d'EBITA courant ajusté supérieure à 7 % ;
- Une croissance du bénéfice par action (BPA) comprise entre 7 % et 9 % ;
- Un taux de conversion moyen de 65 % de l'EBITDAaL (EBITDA après paiement des loyers) en flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts.

Ces objectifs seront soutenus par nos priorités en matière d'allocation de capital :

- Une distribution annuelle de dividende représentant au moins 40 % du Résultat Net Récurrent ;
- Un programme de rachat d'actions compris entre 50 M€ et 150 M€ par an ;
- Une contribution des acquisitions au chiffre d'affaires comprise entre 2 % et 3 % ;
- Des dépenses d'investissements annuelles progressant au même rythme ou à un niveau inférieur à la croissance du chiffre d'affaires ;
- Un ratio d'endettement net financier / EBITDAaL d'environ 2,0x.

De plus, Rexel a également confirmé ses ambitions à moyen-terme en matière de digitalisation, de services clients, d'automatisation de la chaîne d'approvisionnement et de développement durable. Le Groupe vise notamment à atteindre :

- 50 % de ses ventes par le biais du digital (32 % en 2024) ;
- Au moins 15 centres de distribution automatisés et 500 robots dans sa chaîne d'approvisionnement (contre 10 centres de distribution automatisés et 325 robots en juin 2024) et ;
- Augmenter la part des clients utilisant des services supplémentaires à 70 % (contre 50 % en 2024) et des services avancés à 20 % (contre 11 % en 2024).

En matière de développement durable, Rexel continuera à mettre en œuvre sa feuille de route ambitieuse de réduction de ses émissions de CO_2 :

- Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, validés par le SBTi et prévus pour 2030 :
  - 60 % de réduction des émissions de CO_2 de ses propres opérations (*Scopes* 1 et 2), par rapport à 2016. En 2024, les émissions des *Scopes* 1 et 2 ont été réduites d'environ 8 %, résultant notamment d'une réduction active de ses propres émissions grâce à l'électrification de ses installations et à l'utilisation d'énergies renouvelables et ;
  - 35 % de réductions des émissions de CO_2 *Scope* 3 (selon la nouvelle définition), comparé à 2016 et d'atteindre l'objectif ambitieux du *Net Zero* en 2050. Les objectifs du *Scope* 3 ont été redéfinis, afin de mieux prendre en compte l'ensemble de l'impact environnemental au sein de la chaîne de valeur par rapport au périmètre précédent limité à l'usage des produits vendus. Ces objectifs ont été validés par le SBTi. En 2024, les émissions du *Scope* 3 ont été diminuées de 8 %.

Enfin, la croissance de Rexel a été soutenue ces dernières années par les grandes tendances de l'électrification qui sous-tendent la quête d'un monde émettant moins de carbone. Alors que 2024 a été une année de transition confrontée à un effet de base difficile, les perspectives à moyen-terme indiquent une croissance solide et continue, notamment aux États-Unis, tirée par la relocalisation industrielle, la modernisation des réseaux et l'expansion des *datacenters*. Le champ d'action de Rexel s'est élargi avec de nouvelles opportunités dans

les *utilities*, le génie climatique, la sécurité et les télécommunications, que le Groupe a déjà commencé à saisir. Rexel a pour objectif de réaliser 40 % de son chiffre d'affaire dans les activités dites « d'accélération » à moyen terme (contre 30 % en 2024), à la fois par croissance organique et par des acquisitions disciplinées, ainsi que par des investissements continus pour développer la plateforme nord-américaine.

1.3.4 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le groupe Rexel ne mène pas d'activité de recherche et développement. Son rôle est de diffuser auprès des clients l'innovation provenant des fournisseurs. À l'avant-garde de son secteur, le Groupe est au cœur du développement des innovations de demain. Il souhaite être reconnu comme un référent mondial dans l'usage de l'intelligence artificielle et de l'analyse de données pour l'industrie énergétique.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection :

- de ses marques : principalement la marque Rexel et des marques propres telles que BizLine, Newlec, Gigamedia et Zebra) ; et
- de ses noms de domaines, notamment **rexel.com.**

Cette politique donne lieu à des dépôts ou réservations soit locales, soit sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent.

Le groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas nécessairement déposés. Il s'agit par exemple de noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations. L'absence de dépôt résulte soit en raison d'une utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit de la difficulté d'assurer une protection. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde. Cet accord a été conclu avec une société opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

1.4 Organisation

1.4.1 Organigramme

L'illustration ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2024. À cette date, le Groupe comptait 105 sociétés. La liste des sociétés consolidées par Rexel au 31 décembre 2024 et leur implantation géographique sont présentées en note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

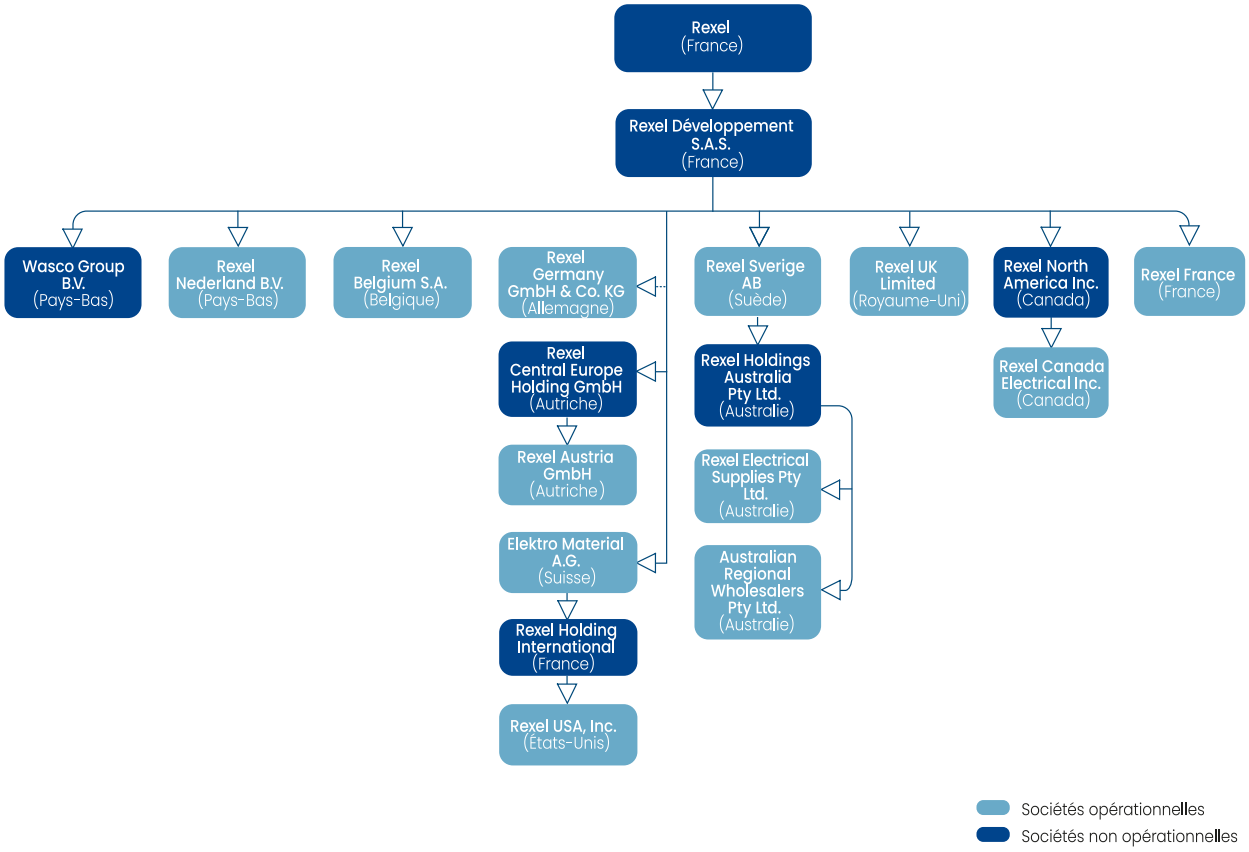

* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. Toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

1.4.2 Principales filiales au 31 décembre 2024

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel. C'est la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1er janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 3.3.2 « Principales opérations avec les apparentés » du présent document d'enregistrement universel.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les Directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans différents domaines : finance, trésorerie, juridique, comptabilité, ressources humaines, métiers (achats, logistique) ou encore systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. Elles ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques. Ceci s'entend hors titres de participation des sociétés du groupe Rexel et certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement.

Rexel Développement SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 259 192 454 euros. Son siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement SAS. Rexel Développement SAS effectue des prestations de services auprès des sociétés du groupe Rexel. Ces prestations couvrent la direction et la gestion, la planification stratégique, le financement, les systèmes informatiques / télécommunications, les ressources humaines et le juridique. Par ailleurs, Rexel Développement SAS détient directement ou indirectement les participations opérationnelles du groupe Rexel. Elle assure entre autres des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel, en France et à l'étranger.

Europe

Rexel Austria GmbH est une société de droit autrichien au capital de 10 000 000 d'euros. Son siège social est situé 1A, Object 6, Stg4. Walcherstr. 1020, Vienne, Autriche. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro FN 155978f. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Central Europe Holding GmbH.

Rexel Germany GmbH & Co. KG est une société en commandite par actions de droit allemand (« *Kommanditeinlage* ») au capital de 13 001 000 euros. Son siège social est situé 57 Riedlerstr., 80939, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Belgium SA est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros. Son siège social est situé à Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Sverige AB est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises. Son siège social est situé Box 103, 125 23 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 136 350 000 francs suisses. Son siège social est situé Juchstrasse 9, 8048, Zürich-Altstetten, Zurich, Suisse. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel France est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros. Son siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel UK Limited est une société de droit anglais *(limited company)* au capital de 30 000 000 de livres sterling. Son siège social est situé Ground Floor, Eagle Court 2 – Hatchford Brook, Hatchford Way – B26 3RZ – Sheldon, Birmingham, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Wasco Group B.V. est une société de droit néerlandais *(besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid)* au capital de 110 euros. Son siège social est situé Leigraaf 54, 7391 AL Twello, Pays-Bas. Elle est immatriculée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 73327557. Elle a pour activité principale la participation, le financement et la détention d'intérêts ou participations dans toute entité légale, partenariat ou entreprise. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Amérique du Nord

Rexel USA, Inc. est une société de droit de l'État du Delaware *(corporation)* au capital de 10,01 dollars américains. Elle est immatriculée sous le numéro 20-5021845. Son siège social est situé 5429 LBJ Freeway, Suite 600, Dallas, TX 75240, USA. Elle a pour principales activités la distribution de matériel électrique, l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés, et la prestation de services. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Holding International.

Rexel North America Inc. est une société de droit canadien *(corporation)* au capital de 33 904 500 dollars canadiens. Elle est immatriculée sous le numéro 381380-1. Son siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint-Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Canada Electrical Inc. est une société de droit canadien *(corporation)* au capital de 8 381 744 dollars canadiens. Elle est immatriculée sous le numéro 428874 2. Son siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité principale la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

Asie-Pacifique

Rexel Electrical Supplies Pty Ltd est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 39 000 000 de dollars australiens. Elle est immatriculée sous le numéro ACN 000 437 758 NSW. Son siège social est situé Level 2, Building 1, Riverview Business Park, 3 Richardson Place, North Ryde NSW 2113, Australie. Elle a pour activité principale la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Rexel Holdings Australia Pty Ltd est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 249 598 471 dollars australiens. Elle est immatriculée sous le numéro ACN 081 022 068 NSW. Son siège social est situé Level 2, Building 1, Riverview Business Park, 3 Richardson Place, North Ryde NSW 2113, Australie. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées selon leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté à la section 5.1 « Résultats consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

1.5 Propriétés immobilières et équipements

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques. Ceci procure une plus grande flexibilité opérationnelle pour une meilleure adaptation aux évolutions du marché.

Au 31 décembre 2024, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait pour l'essentiel les sites suivants :

- le siège social de Rexel et Rexel France, situé à Paris, en location, d'une surface de 10 200 mètres carrés, et les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Ces sites regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 68 centres logistiques situés :
  - en Europe : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie et Suède ;
  - en Amérique du Nord : États-Unis et Canada ; et
  - en Asie-Pacifique : Australie, Chine et Nouvelle-Zélande.

  Les centres logistiques sont, pour l'essentiel, loués. Leur surface moyenne varie entre 12 000 mètres carrés pour ceux en Europe (hors France), et 20 000 mètres carrés pour ceux situés en France ; et
- 1 951 agences situées en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage. Ils sont situés en zones d'activités artisanales ou industrielles. Leur superficie moyenne est de 950 mètres carrés (850 mètres carrés en 2019). Les agences sont essentiellement louées.

Les actifs immobiliers du groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du groupe Rexel pris dans son ensemble. Aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûretés qui pourraient affecter leur utilisation ou valeur actuelles.

1.6 Investissements

1.6.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022 :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	Total 2022-2024
Investissements d'exploitation				
Systèmes d'information / Digital	62,1	58,4	56,8	177,3
Rénovation et ouverture d'agences	36,1	40,4	33,9	110,4
Logistique	22,6	33,3	51,6	107,5
Autres	15,0	12,3	6,1	33,4
Total investissements bruts d'exploitation	**135,9**	**144,4**	**148,4**	**428,7**
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	-3,8	13,7	-17,1	-7,2
Cessions d'immobilisations	-6,2	-4,8	-5,9	-16,9
Total investissements nets d'exploitation	**125,9**	**153,3**	**125,4**	**404,6**
Acquisitions & cessions de sociétés				
Acquisitions	437,2	686,6	150,0	1 273,8
Cessions	0,0	-135,4	-97,4	-232,8
Total acquisitions & cessions de sociétés	**437,2**	**551,2**	**52,6**	**1041**

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2024, 2023 et 2022 ont représenté respectivement 0,7 %, 0,8 %, et 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel. Ils ont été ajustés en 2024 conformément à la baisse du chiffre d'affaires du Groupe en 2024.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2024 sont décrits au paragraphe 5.1.2.1 « Flux de trésorerie » du présent document d'enregistrement universel. Ils ont été financés par la trésorerie.

Les acquisitions et cessions de sociétés sont décrites au paragraphe 1.2.5 « Historique du groupe Rexel » du présent document d'enregistrement universel.

1.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Les investissements s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique de Rexel. Les investissements en cours de réalisation sont financés par la trésorerie.

De nouvelles solutions de commerce électronique et de développement de la relation clients sont en cours de déploiement en Europe, en Amérique du Nord et dans le Pacifique. De plus, dans plusieurs pays, un plan d'évolution et d'harmonisation des outils informatiques est mis en œuvre.

Pour accompagner la transformation du modèle, Rexel met progressivement en place de nouvelles solutions de digitalisation, de traitement de la donnée et de robotisation : ceci en Europe, en Amérique du Nord et en Chine.

Les dépenses d'investissement sont stables en 2024 compte tenu des projets dans les solutions IT et digitales et celles dans les solutions de chaîne d'approvisionnement automatisées.

1.6.3 Principaux investissements envisagés

À la date du présent document d'enregistrement universel, aucun investissement financier significatif n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel portent principalement sur les systèmes d'information, l'accélération de la digitalisation (y compris des solutions d'intelligence artificielle), les moyens logistiques et le réseau d'agences. Leur montant augmente à un rythme conforme ou inférieur à la croissance du chiffre d'affaires.

1.7 Réglementation

La distribution professionnelle de matériel électrique est soumise à la réglementation de droit commun en matière de responsabilité du fait des produits et de responsabilité environnementale.

1.7.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue au titre :

- d'une part, de la réglementation du fait des produits défectueux, et
- d'autre part, de l'obligation légale de garantie contre les vices cachés.

La Directive 85/374/CEE[1], transposée par la loi française n° 98-389[2], établit le principe de responsabilité sans faute du producteur d'un produit à l'origine d'un dommage corporel ou matériel. Toute personne apposant sur le produit son nom, sa marque ou un autre signe distinctif sera considérée comme un producteur. En outre, si le producteur ne peut être identifié par la personne ayant subi le dommage, le vendeur pourra voir sa responsabilité recherchée.

L'obligation légale de garantie contre les vices cachés est aussi un régime de responsabilité sans faute. Cette obligation permet à l'acquéreur de rechercher la responsabilité du distributeur s'il acquiert un produit affecté d'un vice :

- non apparent au moment de la livraison,
- existant antérieurement à la vente, et
- rendant le produit impropre à l'usage auquel on le destine.

L'acquéreur peut alors demander au distributeur :

- de se faire restituer le prix et de rendre la chose, ou
- de garder la chose et se faire rendre une partie du prix.

En tant que distributeur, la responsabilité du groupe Rexel est couverte par :

- les obligations légales et contractuelles des fabricants, et
- les garanties et couvertures d'assurance obtenues des fabricants et transférées aux clients.

1.7.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales européennes telles que la Directive dite « RoHS », la réglementation dite « REACh » ou la Directive dite « DEEE ». Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations environnementales locales spécifiques dans les différents pays où il opère.

(1) Directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, telle que modifiée.
(2) Loi n° 98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

La Directive dite « RoHS » et la réglementation dite « REACh »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, complétée par la Directive 2011/65/EU du 1er juillet 2011 et par la Directive 2017/2102/EU du 15 novembre 2017, dite Directive « RoHS » *(Restriction of Hazardous Substances)*, telle que modifiée, interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et encourage l'écoconception, le tri sélectif et le recyclage de certains composants plutôt que leur mise au rebut.

Le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, dit Règlement « REACh » *(Registration Evaluation and Authorization of Chemicals)*, tel que modifié, est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. La responsabilité pèse sur le fabricant des substances. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances.

Lorsque le groupe Rexel intervient en tant que distributeur non-fabricant sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances concernées par ces réglementations, il a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs quant aux effets produits par ces substances. De façon générale, le groupe Rexel prend en considération les obligations de la Directive RoHS et du Règlement REACh et met en place les procédures adéquates afin de s'y conformer. Dans chaque filiale concernée par ces réglementations, une personne a été nommée pour la mise en place et le suivi de ces procédures.

La Directive dite « DEEE »

La Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012, dite Directive « DEEE » *(Waste Electrical & Electronic Equipment)*, telle que modifiée, est relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Elle impose :

- la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- le traitement sélectif de certains composants ; et
- la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique).

Par ailleurs, la Directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer :

- un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes, en particulier la norme NF EN 50149 répond à cette exigence ; et
- un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers, indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective.

Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature. Ce produit récupéré est alors collecté par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible. Il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Pays-Bas

Rexel a contribué à transformer des bureaux vacants en immeubles commerciaux durables, économes en énergie et parés pour l'avenir.

2

Facteurs de risque et contrôle interne

2 Facteurs de risque et contrôle interne

2.1 Facteurs de risque 45

2.1.1 Risques commerciaux et stratégiques 47

2.1.2 Risques opérationnels 52

2.1.3 Risques financiers 56

2.1.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 59

2.2 Assurances 62

2.3 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel 63

2.3.1 L'environnement de contrôle au sein de Rexel 64

2.3.2 Les acteurs du dispositif de contrôle interne de Rexel, structurés autour du principe des trois lignes de maîtrise 65

2.3.3 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne 67

2.4 Plan de vigilance 68

2.4.1 Présentation du plan de vigilance 68

2.4.2 Mesures du plan de vigilance 69

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel. Ces risques sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats, ses activités ou ses perspectives. Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document d'enregistrement universel ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

2.1 Facteurs de risque

Dans un environnement en constante évolution, Rexel est attaché à protéger les intérêts de ses actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, et de toutes les parties prenantes à ses activités, tout en réalisant ses objectifs. Dans ce contexte, Rexel conduit une politique active d'identification et de gestion des risques afin d'être en mesure de répondre efficacement aux menaces internes et externes susceptibles d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats, ses activités ou ses perspectives.

Les 15 risques présentés dans le présent chapitre sont les risques issus de la cartographie des risques mise à jour annuellement dans le cadre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques déployées par le groupe Rexel (décrites dans le paragraphe 2.3 « Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel » du présent document d'enregistrement universel). Il s'agit des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le groupe Rexel, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Ces 15 risques sont regroupés en quatre catégories (risques commerciaux et stratégiques, risques opérationnels, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et risques financiers) et classés selon l'importance de l'exposition résiduelle de Rexel à ces risques, exposition présentée selon une échelle Faible / Modérée / Élevée. Cette exposition a été appréciée en prenant en compte l'importance de l'impact potentiel de ces risques pour le Groupe, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du Groupe permettant de réduire leur impact ou leur occurrence. Le classement, la catégorie, l'exposition de Rexel (incluant une analyse chiffrée de l'impact potentiel lorsque cela est possible) ainsi que les dispositifs de maîtrise en place sont précisés pour chacun des risques présentés ci-après. Au sein de chaque catégorie, les risques sont classés par ordre d'importance décroissante, les risques pour lesquels l'exposition résiduelle est la plus élevée étant présentés en premier.

En parallèle, et pour les besoins du rapport de durabilité, Rexel a conduit une analyse spécifique pour adresser les principaux risques liés aux conséquences environnementales, sociales et sociétales de ses activités. Les risques concernés ainsi que les procédures spécifiques conduites afin de les identifier et de les analyser sont décrits dans le paragraphe 4.1.3.5 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité » du présent document d'enregistrement universel. Les risques spécifiques qui, selon Rexel, pourraient avoir un effet défavorable significatif sont décrits dans la présente section. Enfin, le plan de vigilance mis en place au sein du groupe Rexel est décrit à la section 2.4 « Plan de vigilance » du présent document d'enregistrement universel.

Présentation des principaux risques pour le groupe Rexel, classés en fonction de l'exposition résiduelle du Groupe à ces risques et selon quatre catégories :

1. Indisponibilité des systèmes d'information du Groupe en raison d'une défaillance ou d'une cyberattaque
2. Incertitudes macroéconomiques et/ou géopolitiques impactant les activités du Groupe
3. Difficultés pour Rexel à collecter, enrichir et exploiter correctement la donnée
4. Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession*
5. Comportement non éthique au sein du Groupe (corruption, entente, embargos, protection des données personnelles)
6. Dégradation de la profitabilité du fait d'une gestion inadaptée de la fluctuation des prix de vente et des prix des matières premières (inflation/déflation) et de l'inflation des frais administratifs et commerciaux
7. Événements affectant la santé et la sécurité des employés du Groupe ou de tiers (y compris risques psychosociaux)
8. Difficultés pour le Groupe à générer les synergies et résultats attendus des acquisitions significatives
9. Actions insuffisantes ou inadéquates en faveur de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale pour répondre aux attentes des parties prenantes
10. Difficultés à adapter le modèle d'affaires de Rexel à des attentes clients en évolution et au contexte digital
11. Environnement commercial et concurrentiel moins favorable pour Rexel
12. Fraude significative par détournement d'actifs ou manipulation comptable
13. Difficultés à recouvrer les créances clients et/ou hausse du coût de recouvrement
14. Difficultés pour Rexel à renforcer ses capacités marketing pour basculer d'une approche marketing conventionnelle à une approche davantage pilotée par les clients et la donnée dans toutes les géographies du Groupe
15. Perturbation majeure de la chaîne logistique de Rexel (en raison de causes internes et/ou externes à Rexel)

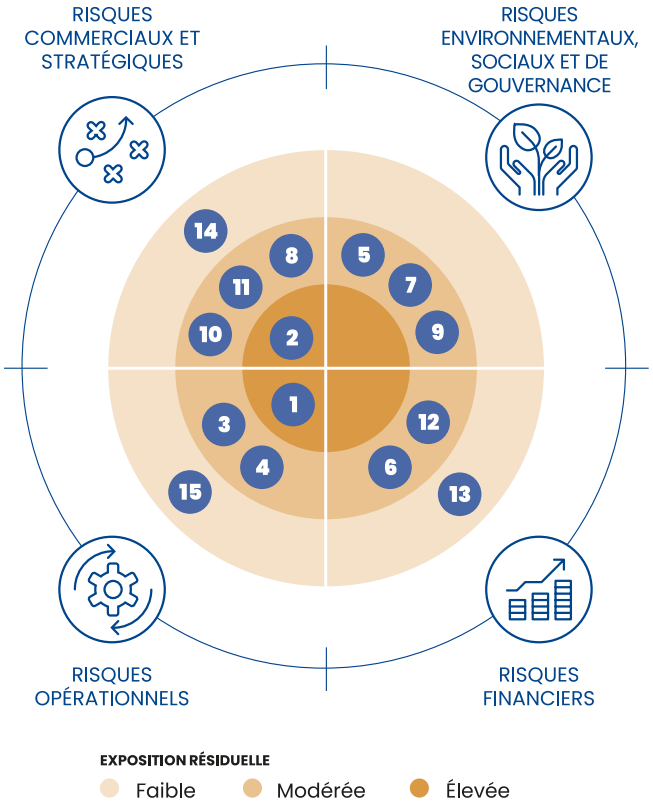

* Le risque « Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession » est identifié et détaillé dans les principaux risques extra-financiers au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

2.1.1 Risques commerciaux et stratégiques

Risque n° 2 : Incertitudes macroéconomiques et/ou géopolitiques impactant les activités du Groupe

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Élevée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Le groupe Rexel est présent en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique. Ces géographies ont respectivement représenté environ 49 %, 44 % et 7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2024. En particulier, les trois principaux pays (États-Unis, France et Canada) dans lesquels le Groupe est présent génèrent plus de 63 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Par conséquent, toute incertitude macroéconomique et/ou géopolitique mondiale ou touchant spécifiquement les principaux pays où le Groupe est présent, et ce quelle qu'en soit la raison (instabilité politique, conflits géopolitiques, crise sanitaire majeure, ralentissement de l'activité, tensions économiques, etc.), pourrait entraîner des conséquences négatives pour Rexel, comme une baisse des ventes, une dégradation de l'EBITA courant du Groupe (1 131,7 millions d'euros d'EBITA courant ajusté au 31 décembre 2024), une augmentation des créances douteuses (136,3 millions d'euros de dépréciations de créances au 31 décembre 2024 sur un total de 2 830,7 millions d'euros d'encours) ou encore des difficultés d'approvisionnement.

Le Groupe n'est plus exposé directement aux risques liés à la situation de conflit en Russie et en Ukraine depuis la cession de ses activités en Russie en mars 2022. En effet, le climat géopolitique actuel est porteur d'incertitudes, comme l'illustre la crise au Moyen-Orient survenue en 2023. En outre, les tensions croissantes entre la Chine et Taïwan peuvent impacter indirectement le Groupe et ses activités. Dans ce contexte évolutif, des variations significatives des prix et des capacités de production peuvent être observées sur les marchés de l'énergie et des matières premières. Ainsi, en 2022, la crise en Ukraine a entraîné une forte augmentation des prix de gros de l'électricité et du gaz en Europe ainsi qu'une forte volatilité. Ces prix sont redevenus normaux sous l'effet d'une diversification des sources d'approvisionnement des pays concernés et de l'investissement massif dans les énergies renouvelables. Une hausse des prix de l'énergie peut entraîner des répercussions à la fois négatives sur l'activité de Rexel, affectant potentiellement l'activité économique et les niveaux des prix, et positives, Rexel intervenant directement sur les applications d'électrification et d'économies d'énergies qui permettent d'atténuer l'impact de ces hausses. En effet, l'accroissement des prix de l'énergie a pour conséquence directe d'améliorer l'attractivité de ces solutions grâce à l'amélioration du niveau de retour sur investissement et un accroissement du potentiel d'économies d'énergies.

En 2023, l'inflation a continué d'être un facteur déterminant pour les économies mondiales, bien que les taux de croissance de l'inflation aient montré des signes de stabilisation dans certaines régions. Les banques centrales ont maintenu des politiques monétaires restrictives pour contenir l'inflation, ce qui a eu pour effet de modérer les perspectives de croissance économique. Cette situation a particulièrement affecté le secteur de la construction neuve, qui a connu une baisse significative, et dans une moindre mesure, le marché de la rénovation résultant de la baisse des transactions immobilières. La faible visibilité actuelle sur l'évolution des taux d'intérêt renforce l'incertitude quant à l'évolution de l'activité économique. Un contexte de baisse des taux constituerait un levier significatif d'amélioration des perspectives de croissance économique, tandis qu'une poursuite de la hausse viendrait affecter les perspectives actuelles.

Les subventions étatiques, notamment en Europe, jouent un rôle crucial dans le soutien aux énergies renouvelables telles que les panneaux photovoltaïques et les pompes à chaleur. Ces subventions peuvent stimuler la demande pour ces produits, offrant ainsi des opportunités de croissance pour Rexel. Cependant, l'instabilité fiscale et politique peut créer de l'incertitude et de la volatilité. Les changements dans les politiques de subvention, les régulations fiscales ou les incitations financières peuvent affecter la demande pour les produits de Rexel. Enfin, les difficultés rencontrées par certains fournisseurs dans leur chaîne d'approvisionnement, notamment liées à un contexte géopolitique incertain, se sont très nettement atténuées depuis 2023 compte tenu de la fluidification des flux logistiques et de la réduction des pénuries de composants affectant les chaînes de production. L'incertitude quant à l'évolution du contexte géopolitique ouvre la possibilité d'un retour de ces difficultés, ce qui aurait pour conséquence d'entraîner une baisse du niveau de chiffre d'affaires du Groupe, en particulier dans les domaines de l'éclairage, des panneaux photovoltaïques et du câble, plus exposés à ce type de dysfonctionnements, mais aussi une hausse des prix d'achat qui pourrait ne pas être correctement gérée par le Groupe.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel est très attentif aux évolutions de l'environnement économique et géopolitique des différents marchés sur lesquels il intervient. Une veille active, permanente et suivie, visant à mesurer et analyser les données macroéconomiques disponibles est menée par les Directions des pays, des régions et par la Direction des relations investisseurs du groupe Rexel. Les résultats de cette veille sont régulièrement communiqués aux dirigeants du Groupe et sont pris en compte dans le processus budgétaire et la stratégie du Groupe.

Concernant la sensibilité de Rexel aux évolutions des secteurs de la construction et de la rénovation des bâtiments, le Groupe bénéficie des programmes de rénovation et d'optimisation énergétique qui pourraient continuer à être soutenus y compris dans un contexte économique dégradé et qui pourraient donc contrebalancer, au moins en partie, une éventuelle baisse de la demande dans ces marchés.

De plus, si le contexte de croissance est moins porteur pour le Groupe, Rexel a, en cas de retournement de conjoncture, la faculté d'adapter sa politique de coûts (notamment de coûts variables) ou encore de repousser dans le temps certains investissements si nécessaire afin de réduire l'impact qu'aurait une éventuelle détérioration du contexte économique mondial. En 2024, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 135,9 millions d'euros, soit 0,70 % du chiffre d'affaires, contre 144,4 millions d'euros en 2023 (soit 0,75 % du chiffre d'affaires), tandis que les frais administratifs et commerciaux représentaient 3 656,4 millions d'euros en 2024 (soit environ 19 % du chiffre d'affaires), contre 3 590,5 millions d'euros en 2023 (soit environ 18,7 % du chiffre d'affaires).

La capacité du groupe Rexel à proposer à ses clients des solutions énergétiques pertinentes permettant de répondre à la hausse des prix de l'énergie a été renforcée ces dernières années sous l'effet du développement des activités associées à l'électrification qui constitue une priorité stratégique pour le Groupe. Côté production d'énergie, Rexel a en effet développé ses solutions photovoltaïques et de stockage d'énergie afin de répondre à une demande croissante. Côté électrification des usages, le Groupe a également renforcé significativement ses activités et sa proposition de valeur dans les solutions d'électrification du chauffage et de recharge de véhicules électriques, notamment au travers de l'acquisition stratégique de Wasco.

Enfin, Rexel porte toujours une attention particulière à la collecte des créances échues et à la maîtrise des niveaux de stock, attention portant ses fruits au regard de la bonne performance du Groupe en matière de génération de trésorerie, qui se confirme au 31 décembre 2024, avec un *free cash-flow* avant intérêts et impôts positif de 916,5 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2024, contre 996,4 millions en 2023. Par ailleurs, au sujet des difficultés d'approvisionnement des fournisseurs, Rexel, en tant que distributeur multimarques a la capacité de trouver des alternatives à d'éventuels produits manquants.

Du fait du caractère exogène du risque et d'une exposition relativement concentrée sur quelques pays dont les économies sont interdépendantes, le niveau d'exposition résiduelle du Groupe est estimé élevé.

Risque n° 8 : Difficultés pour le Groupe à générer les synergies et résultats attendus des acquisitions significatives

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Le groupe Rexel a construit et déploie une stratégie de renforcement de sa présence sur ses marchés clés, qui se traduit notamment par des opérations de croissance externe sur certains marchés porteurs.

Le plan stratégique *« Powering Up Rexel to the next level »* annoncé aux investisseurs en juin 2024 repose en partie sur une croissance externe ambitieuse à moyen terme. Depuis 2021, Rexel a réalisé 15 acquisitions de titres ou d'actifs, représentant plus de 2,7 milliards d'euros du chiffre d'affaires acquis, soit environ 4% de taux de croissance annuel composé (CAGR) entre 2021 et 2024.

Par exemple, Rexel a acquis au printemps 2024, l'un des principaux distributeurs de produits et solutions d'infrastructure sans fil aux États-Unis. Ce distributeur a généré un chiffre d'affaires d'environ 218 millions d'euros en 2024. Avec cette acquisition, Rexel vise à renforcer sa position sur le marché américain et à capitaliser sur les tendances croissantes de l'utilisation des données.

La réalisation des bénéfices attendus de telles opérations de croissance externe dépend pour partie de la réalisation des synergies attendues et de l'intégration des entités acquises. Une incapacité à générer ces résultats pourrait entraîner des conséquences négatives pour le Groupe, tant sur le plan financier que réputationnel (en particulier auprès des investisseurs) ou pourrait compromettre d'éventuelles futures opérations de croissance externe.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Afin d'atténuer le risque de non-atteinte des synergies et résultats attendus des acquisitions, Rexel a mis en place un dispositif structuré de suivi de chaque projet de croissance externe accompagné d'un plan d'intégration opérationnel détaillé.

Tout d'abord, en amont, chaque opportunité d'acquisition et leur adéquation avec la stratégie du Groupe sont étudiées par un comité d'investissement composé de membres de la Direction générale et des directeurs concernés. Ce comité se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition afin de procéder à une analyse approfondie de chaque projet pour préparer au mieux leur réalisation opérationnelle et, durant tout le processus d'acquisition, le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés. Toute acquisition significative est ensuite soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Rexel, qui en valide la pertinence et l'opportunité.

Dans le cadre de ces travaux préparatoires, un plan d'intégration précis est préparé, détaillant les différentes étapes nécessaires afin d'atteindre les synergies et résultats attendus par l'opération de croissance externe. Dans ce plan, les éventuels risques identifiés lors des diligences préalables sont abordés et des actions mises en place pour les gérer.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée est en charge de l'intégration post–acquisition. Par ailleurs, une gouvernance de projet est mise en place également dès l'acquisition finalisée, et est chargée de déployer et d'appliquer les mesures prévues dans le plan d'intégration. Des points d'étapes réguliers sont organisés afin de suivre les synergies et un audit interne spécifique est généralement réalisé dans l'année suivant la finalisation de l'acquisition.

En raison de ces dispositifs de maîtrise, et compte tenu de la taille des dernières acquisitions de Rexel, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

Risque n° 11 : Environnement commercial et concurrentiel moins favorable pour Rexel

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Le groupe Rexel, en raison de son activité, est exposé en tant que distributeur à une dynamique concurrentielle provenant d'acteurs digitaux ou de ses fournisseurs, qui s'ajoute à la concurrence préexistante d'acteurs traditionnels de la distribution de matériel électrique (comme Sonepar ou Wesco) suivant une stratégie semblable à celle de Rexel.

Par ailleurs, des acteurs spécialisés du digital et de la vente en ligne se sont positionnés sur certains marchés du groupe Rexel, notamment sur le marché résidentiel, qui représente environ 25 % des ventes du Groupe. Ce risque serait renforcé si des acteurs majeurs de la vente en ligne venaient à se positionner également sur ce marché, en disposant de moyens technologiques et financiers significatifs.

Le groupe Rexel pourrait également être plus fortement concurrencé par ses principaux fournisseurs qui opteraient pour une stratégie de vente directe de leurs produits aux clients finaux. Cette évolution pourrait en particulier concerner les marchés industriels (27 % des ventes du Groupe) ou tertiaires (48 % des ventes du Groupe), essentiellement dans le cadre de grands projets. Les cinq principaux fournisseurs du Groupe totalisent environ 25 % des achats. Une baisse sensible des ventes réalisées par le Groupe concernant les produits de ces fournisseurs pourrait donc avoir un impact négatif sur les ventes du Groupe, et entraîner une perte de parts de marché ainsi qu'une dégradation des conditions tarifaires d'achat.

Par ailleurs, sur les nouvelles tendances d'électrification, le Groupe est également en concurrence avec des spécialistes de ces familles de produits qui élargissent leur domaine de compétence aux produits électriques plus traditionnels afin de proposer à leurs clients des solutions complètes.

Enfin, le groupe Rexel est exposé dans un nombre limité de pays à des mouvements de concentration de sa base de clients, en particulier les clients installateurs résidentiels, qui pourraient se regrouper afin de former des groupements d'achats. De telles concentrations pourraient avoir un impact sur les résultats et sur la profitabilité du Groupe.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel a mis en œuvre des mesures destinées à limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité :

- En premier lieu, le Groupe a déployé une approche omnicanale afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients. Il bénéficie en effet d'un réseau physique de plus de 1 951 agences et d'une force commerciale regroupant plus de 60 % de ses salariés, afin de répondre aux attentes de proximité et d'expertise des clients. Ce réseau physique est renforcé par les différentes initiatives digitales déployées au sein du Groupe et basées sur des solutions d'intelligence artificielle afin d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire aux clients. En complément de son réseau physique et dans une logique omnicanale permettant un passage du physique au digital fluide, Rexel développe dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe est implanté des fonctionnalités de vente en ligne afin de répondre aux attentes de simplification des tâches administratives, d'apport des données techniques précises et de praticité des clients. Ce dispositif est complété par un réseau de commerciaux sédentaires et itinérants qui répondent sur le terrain ou par téléphone aux différentes questions et attentes des clients et qui ont développé des savoir-faire très spécifiques pour offrir une expérience client différenciante et répondre aux besoins d'expertise et de conseil de ces clients.
- En deuxième lieu, le Groupe a développé un modèle logistique efficace et performant, visant à livrer la quantité promise, dans les temps impartis et sans casse des produits, à effectuer une livraison unique dans un seul colis de plusieurs références de marques différentes simplifiant la gestion pour les clients, et à livrer à J+1 ou J+2 (selon les géographies) l'intégralité du catalogue, tout en recourant à des prestataires logistiques fiables et adaptés. Ce dispositif logistique est continuellement renforcé par le déploiement progressif de bonnes pratiques inspirées des acteurs majeurs du commerce en ligne (systèmes de consignes disponibles 24h/24, mise à disposition des colis dans les points de vente, possibilités de livraisons express, traçabilité des colis en cours de livraison, etc.) afin de répondre au mieux aux besoins des clients de Rexel.
- En troisième lieu, Rexel a déployé des solutions d'IA et poursuit le développement de nouveaux cas d'usage. Les solutions mises en place visent notamment à améliorer la tarification et le choix des produits, ainsi qu'à réduire le taux d'attrition des clients.
- Enfin, le service d'un très grand nombre de clients requiert un dispositif sophistiqué de gestion des créances et du risque crédit qui est spécifique aux sociétés de distribution. Rexel a déployé depuis de nombreuses années une politique de gestion du risque client dont les résultats font ressortir un niveau limité de pertes sur créances irrécouvrables (6,2 millions d'euros de provision pour pertes de crédit attendues et pertes sur créances irrécouvrables en 2024 pour des créances clients détenues par le Groupe de 2 694,4 millions d'euros).

Enfin, le Groupe se renforce sur les produits d'électrification en recrutant et formant des équipes mais également en réalisant des acquisitions ce qui lui permet de développer sa compétitivité sur ces nouveaux segments de marché.

Tous ces éléments constituent des barrières à l'entrée pour les plateformes digitales comme pour les fabricants qui souhaiteraient vendre directement aux clients de Rexel et permettent de lutter contre la concurrence traditionnelle sur le marché de la distribution de matériel électrique.

Ainsi, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

Risque n° 10 : Difficultés à adapter le modèle d'affaires de Rexel à des attentes clients en évolution et au contexte digital

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Les activités du groupe Rexel s'inscrivent dans un environnement concurrentiel fort, où les modes de consommation et les attentes des clients et des partenaires commerciaux évoluent fortement et rapidement dans un contexte de digitalisation accrue. Le groupe Rexel doit donc poursuivre l'adaptation de son modèle pour offrir des services à plus forte valeur ajoutée tout en s'appuyant sur l'apport du digital.

En effet, le comportement des clients évolue, porté entre autres par l'expérience digitale des clients en B to C *(business to consumer)*. L'attente d'une offre omnicanale conjuguée à des services à forte valeur ajoutée, l'importance d'une expérience client simple et la sensibilité au prix, à la qualité et à l'expertise font partie intégrante de cette évolution.

De plus, les fournisseurs ont des attentes croissantes envers leurs distributeurs en matière de transformation digitale, afin que leurs produits bénéficient de canaux de distribution performants et pluriels.

Le groupe Rexel place d'ailleurs le digital au cœur de sa stratégie afin de conserver et maintenir un niveau élevé d'excellence opérationnelle et de performance financière et extra-financière. Pour cela, Rexel poursuit la transformation de son modèle, le déploiement de nouveaux outils et solutions (certains bénéficiant d'une application digitale), notamment en recourant à de l'IA, afin de renforcer les services fournis aux clients et fournisseurs. Toutefois, le Groupe pourrait être temporairement confronté à des difficultés d'adoption de ces nouveaux outils et solutions par ses salariés, et en premier lieu par les forces de vente dans les différents pays. Les outils nouvellement développés pourraient ne pas atteindre les objectifs escomptés ou ne pas pleinement répondre aux attentes des clients et des fournisseurs. En cas de contexte économique défavorable et/ou de baisse sensible des ventes et de la marge opérationnelle du Groupe, cette stratégie de transformation digitale pourrait être ajustée, puisqu'elle repose sur un programme d'investissement significatif (62,1 millions d'euros de dépenses brutes d'investissements liés aux systèmes d'information et au digital en 2024 soit 46 % des dépenses brutes d'investissements du Groupe). En outre, la transformation digitale du Groupe pourrait nécessiter une adaptation ou une réévaluation des modèles logistiques dans plusieurs pays. Ces projets stratégiques épisodiques pourraient se caractériser par des coûts importants et une complexité élevée, et pourraient entraîner des disruptions temporaires au sein de la chaîne d'approvisionnement. Enfin, la transformation envisagée pourrait ne répondre que partiellement aux attentes des clients, au regard de l'évolution des marchés sur lesquels le Groupe opère.

Toute difficulté à laquelle le Groupe pourrait être confronté et qui retarderait ou entraverait la transformation de son modèle pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe, en raison d'insatisfaction client, de la perte de certaines ventes, voire de certains clients, mais pourrait également affecter le retour sur investissement attendu concernant ces initiatives innovantes ce qui pourrait ternir l'image et la réputation du Groupe auprès de ses actionnaires et du marché en général ou la notation financière du Groupe.

Cela pourrait également détériorer les relations avec ses principaux fournisseurs.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel adapte son modèle pour devenir une entreprise de services référente dans le domaine de l'utilisation du digital et des données. Cette adaptation repose sur une coordination centralisée d'initiatives développées au niveau régional (Europe, Amérique du Nord, Asie-Pacifique). Une telle stratégie limite la dépendance du Groupe vis-à-vis d'une technologie ou d'une solution unique et mondiale tout en bénéficiant de diverses initiatives dont les meilleures seront ensuite déployées au niveau du Groupe. Enfin, le groupe Rexel déploie un important plan de formation et d'accompagnement de ses équipes afin de permettre une adoption rapide et forte des nouveaux outils digitaux au sein du Groupe.

Cette politique d'innovation a permis une croissance forte des ventes digitales du Groupe, qui dépassent désormais les 32 % des ventes, et même près de 43 % en Europe (contre respectivement 28 % et 38 % fin 2023), plaçant Rexel parmi les leaders digitaux de son industrie.

En ce qui concerne les fournisseurs, la transformation digitale opérée par Rexel entraîne le développement d'outils d'analyse de comportement d'achat clients, permettant de leur fournir des indications sur les marchés finaux.

Le plan stratégique *« Powering Up Rexel to the next level »* annoncé aux investisseurs en juin 2024 poursuit cet objectif de transformation digitale par une politique d'investissements ambitieuse. Ainsi, le Groupe a investi 62,1 millions d'euros en dépenses brutes d'investissements liées aux systèmes d'information et au digital en 2024 (soit 46 % des dépenses brutes d'investissements du Groupe), contre 58,7 millions d'euros en 2023 (soit 41 % des dépenses brutes d'investissements de 2023). Les charges d'exploitation liées à la transformation digitale se sont élevées à 68,7 millions d'euros en 2024 contre 67,7 millions d'euros en 2023.

En outre le groupe capitalise sur son expérience et son savoir-faire important dans l'évolution des modèles logistiques, ainsi qu'un partage de bonnes pratiques, notamment à travers la mise en place du modèle *autostore* et l'optimisation de ses systèmes d'information logistique.

Enfin, si la transformation vers le digital et les services est un axe important de la stratégie du Groupe à court et moyen termes, son retard ne limiterait que faiblement la capacité immédiate du Groupe à poursuivre ses ventes *via* ses canaux classiques de distribution et son réseau d'agences, qui demeurent la source principale de son chiffre d'affaires en 2024.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modéré.

Risque n° 14 : Difficultés pour Rexel à renforcer ses capacités marketing pour évoluer d'une approche marketing conventionnelle vers une approche davantage pilotée par les clients et la donnée dans toutes les géographies du Groupe

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Faible

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

En tant que distributeur de matériel électrique, une des priorités du groupe Rexel est de renforcer, dans chacun des pays et pour chacun des marchés dans lesquels il est présent, ses capacités marketing pour basculer d'une approche marketing conventionnelle vers une approche davantage pilotée par les clients et les données, afin d'offrir à ses clients une offre de produits et de services répondant au mieux à leurs besoins et attentes.

Ce renforcement s'appuie d'abord sur l'établissement d'un plan d'offre adapté dans toutes les géographies du Groupe, permettant de sélectionner les produits et références que Rexel souhaite proposer à la vente de manière courante pour chaque marché, et donc de choisir ceux pour lesquels Rexel a la capacité de fournir des prix compétitifs et un niveau de disponibilité élevé.

La construction de ce plan d'offre est un exercice complexe au sein du groupe Rexel en raison du nombre de pays dans lesquels il intervient (les normes électriques et les profils clients n'étant pas les mêmes entre ces pays) mais aussi du poids très variable de chaque marché au sein de ces pays. Par exemple, en 2024, le marché résidentiel représentait environ 40 % des ventes en France, contre 0 % en Chine et 7 % en Amérique du Nord, tandis que le marché industriel représentait environ 17 % des ventes en France, contre 100 % en Chine et 32 % en Amérique du Nord. La faible part des ventes sur certains marchés et dans certains pays provient principalement du manque de structuration de l'offre, et non d'un état de fait ayant pour source le marché lui-même ou sa structuration. Chaque entité doit donc établir un plan d'offre adapté à ses propres spécificités.

Cette complexité est renforcée par les innovations technologiques et changements de normes électriques de plus en plus fréquents concernant les produits proposés à la vente par Rexel : diffusion rapide de la domotique, généralisation des objets connectés ou encore progrès de la robotisation entraînent la nécessité de recourir à des compétences techniques très poussées pour construire ce plan d'offre et de le mettre à jour plus fréquemment que dans le passé.

Tout en s'appuyant sur cette approche conventionnelle du marketing, le Groupe poursuit sa transformation vers une approche marketing davantage pilotée par les clients et les données, pour gagner en pertinence et s'adapter aux évolutions des attentes et des comportements de ses clients. Une telle évolution nécessite également des compétences techniques et métiers spécifiques, dans chacun des pays et pour chacun des marchés dans lesquels Rexel opère.

Par conséquent, compte tenu de cette complexité, Rexel pourrait ne pas pouvoir améliorer ses compétences marketing et les valoriser afin de renforcer son approche marketing centrée sur ses clients et sur les données dans toutes ses géographies. La matérialisation de ce risque pourrait entraîner une dégradation de la pertinence de son offre de produits et de services, et induire une dégradation de la satisfaction de ses clients (Rexel se positionnant comme fournisseur d'expertise et de conseil). Cette dégradation pourrait conduire à une perte potentielle de parts de marché dans un ou plusieurs pays dans lesquels Rexel est présent. En outre, si ces difficultés à renforcer les compétences marketing du Groupe entraînaient un plan d'offre inadapté, dans un ou plusieurs pays du Groupe, cela pourrait entraîner une augmentation du niveau des stocks de Rexel (liée à une demande de produits alternatifs de la part des clients du Groupe) et donc une potentielle diminution du taux de rotation des stocks pouvant entraîner leur obsolescence et, ainsi, une augmentation de la provision pour dépréciation des stocks (qui s'élevait à 149,5 millions d'euros en 2024 contre 145,6 millions d'euros en 2023) d'où un risque de dégradation des résultats financiers du Groupe.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le renforcement des capacités marketing de Rexel pour construire une approche marketing davantage centrée sur les données et les attentes des clients dans chacun des pays et marchés dans lesquels Rexel est présent est au cœur des préoccupations du Groupe.

Pour cela, le Groupe renforce de manière constante ses capacités marketing, notamment en déployant un cadre marketing mondial dans toutes ses entités. Ce cadre précise les bonnes pratiques à mettre en œuvre en termes de segmentation clients, de segmentation produit, de plan d'offre ou encore de mesure de la satisfaction clients. Ce déploiement s'appuie sur des équipes expérimentées et bénéficiant des compétences techniques nécessaires à l'établissement d'une telle approche. Toutefois, le déploiement de ces initiatives reste progressif au sein des pays du Groupe.

Par ailleurs, les bonnes pratiques et initiatives innovantes déployées dans certains pays du Groupe sont identifiées par les équipes centrales et promues dans le reste du Groupe. En particulier, certaines entités du Groupe ont déployé des solutions digitales d'analyse des comportements clients afin de les aider à sélectionner les produits adéquats à inclure dans leur plan d'offre, et le Groupe veille à promouvoir ces solutions.

De plus, Rexel investit de manière continue pour soutenir sa transformation vers un marketing davantage piloté par les clients et les données. En 2024, le Groupe a investi 61,9 millions d'euros en dépenses brutes d'investissements liées aux systèmes d'information et au digital (soit 46 % des dépenses brutes d'investissements du Groupe), contre 58,7 millions d'euros en 2023 (soit 41 % des dépenses brutes d'investissements de 2023). Une partie de ces investissements a été dédiée à des outils permettant de renforcer les capacités marketing pilotées par les clients et le digital. Ainsi, Rexel a par exemple développé et déployé dans un grand nombre d'agences du Groupe une solution d'intelligence artificielle permettant d'optimiser l'assortiment de produits présents dans chaque agence afin de mieux répondre aux attentes des clients.

Enfin, l'approche marketing n'étant établie de manière détaillée qu'au niveau des pays dans lesquels Rexel intervient, l'impact qu'aurait une approche inadaptée dans un pays serait circonscrit à ce pays.

Par conséquent, l'exposition résiduelle de Rexel est considérée comme faible.

2.1.2 Risques opérationnels

Risque n° 1 : Indisponibilité des systèmes d'information du Groupe en raison d'une défaillance ou d'une cyberattaque

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Élevée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

La stratégie du groupe Rexel repose en partie sur la transformation digitale de ses activités, tant par l'amélioration des systèmes de gestion du Groupe qu'au travers de l'accroissement de ses ventes digitales (*via* son site marchand ou au moyen de solutions EDI) ou le développement de solutions digitales innovantes proposées aux clients ou fournisseurs du Groupe. En complément des systèmes d'information classiques, sur lesquels repose une partie des opérations du Groupe, Rexel déploie plusieurs cas d'usage de données et d'algorithmes permettant l'amélioration de la gestion de son portefeuille clients ou encore de la gamme de produits proposée en agence.

Cette stratégie, ainsi que les effets provoqués par la crise sanitaire, entraînent une utilisation croissante des systèmes d'information du Groupe (progiciels, logiciels dédiés à la gestion logistique, logiciels de gestion de la relation clients, etc.), ainsi qu'une hausse significative de la part du digital dans les ventes du Groupe. Sur l'année 2024, le groupe Rexel a ainsi généré plus de 6,1 milliards d'euros de ventes (soit environ 32 % de son chiffre d'affaires) au travers de ses services digitaux, contre près de 5,4 milliards d'euros en 2023 (soit environ 28 % du chiffre d'affaires 2023).

Par conséquent, tout dysfonctionnement majeur affectant les systèmes de Rexel ou de l'un de ses fournisseurs de services informatiques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. De la même manière, toute attaque informatique significative, quelle qu'en soit la nature (rançongiciel, hameçonnage, etc.), qui entraverait le bon fonctionnement des systèmes d'information et du site marchand du Groupe sur lesquels reposent toutes les solutions mentionnées précédemment, pourrait entraîner une perte de plus en plus significative de chiffre d'affaires, non seulement liée à l'inopérabilité des systèmes informatiques mais aussi à la potentielle perte de données commerciales stratégiques. Une telle attaque pourrait également affecter l'image et la réputation du groupe Rexel mais aussi entraîner des dépenses supplémentaires (liées à une remise en service des outils) ou encore désorganiser les opérations du Groupe.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel a déployé un dispositif de contrôle interne lié aux systèmes d'information afin de s'assurer de leur continuité et de leur résilience. Ce dispositif prévoit notamment l'établissement de plans de secours informatiques, des procédures de traitement des incidents, des règles liées à la gestion des changements effectués dans les environnements de production, un contrôle des droits d'accès et autorisations ou encore des règles de sauvegarde des données. Rexel réalise régulièrement des évaluations du niveau de protection de ses systèmes d'information critiques par des prestataires externes et a défini une organisation, des principes de gouvernance et s'équipe de technologies requises pour accroître sa protection contre les tentatives d'intrusion.

De plus, l'architecture informatique est propre à chaque pays, limitant par conséquent l'exposition du Groupe à un arrêt majeur et mondial de ses activités. En outre, en cas de coupure des systèmes d'information, le réseau physique d'agences du Groupe ainsi que des procédures dédiées permettent temporairement de continuer à servir les clients du Groupe et à les livrer.

Concernant le risque de cyberattaque, le groupe Rexel a déployé un dispositif global et sophistiqué de sécurité informatique au sein de toutes les entités du Groupe, qui comprend une analyse des risques pouvant affecter les systèmes d'information du Groupe, une organisation et une gouvernance dédiées et des investissements technologiques et humains renforcés pour détecter les attaques, réduire les faiblesses de ses systèmes internes ou ouverts et accroître leur protection contre les tentatives d'intrusion. De plus, Rexel, dans l'exploitation de ses solutions digitales, ne collecte ni ne sauvegarde les coordonnées bancaires de ses clients, réduisant par conséquent le risque d'un vol de coordonnées bancaires dans le cadre d'une attaque informatique. Les systèmes d'information des principaux pays étant pour la plupart indépendants, les éventuels risques de contagion entre les pays et systèmes sont limités.

Par ailleurs, le Groupe a accru ses efforts de prévention et de sensibilisation de ses salariés, pilier essentiel du programme de cybersécurité, tout en poursuivant le renforcement de son dispositif de protection contre les cyberattaques.

Enfin, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité, le management conduit des échanges réguliers au sein du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration. Ces échanges portent sur les mises à jour relatives à la cybersécurité, englobant la gestion du cadre de prévention des cyberattaques, l'allocation des budgets nécessaires et les mesures de prévention mises en œuvre.

Malgré tout, compte tenu de l'importance fondamentale des outils informatiques et du fait de la recrudescence des attaques informatiques, ciblées ou par contagion, tant en fréquence que par leur niveau de sophistication, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme élevée.

Risque n° 3 : Difficultés pour Rexel à collecter, enrichir et exploiter correctement la donnée

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Dans un monde de plus en plus connecté et alors que le Groupe déploie entièrement sa stratégie de transformation digitale, Rexel a pris pleinement conscience de la valeur de la donnée.

Il est devenu clé pour Rexel d'être en mesure d'identifier, de collecter, de classer, d'enrichir et d'exploiter correctement tout le volume de données que le Groupe gère, qu'elles concernent les clients, les produits, les fournisseurs ou encore les transactions, en particulier dans un contexte où la valorisation de celles-ci sera prépondérante dans la création de valeur du Groupe.

En effet, les données collectées par les systèmes d'information de Rexel deviennent cruciales pour améliorer les opérations du Groupe et le service apporté aux clients. Les données transactionnelles sont par exemple analysées afin d'identifier les comportements d'achat et de permettre aux équipes commerciales d'apporter une attention particulière aux clients les moins satisfaits. De la même manière, ces données permettent d'optimiser la gamme de produits proposée en stock en agence en identifiant les produits clés pour lesquels une disponibilité immédiate en stock est nécessaire et ceux pour lesquels une livraison le lendemain depuis les centres logistiques est possible. Les données sur les produits, quant à elles, sont utilisées pour proposer aux clients des alternatives à certains produits en rupture de stock.

Le traitement, l'enrichissement et l'exploitation d'un volume de données grandissant implique toutefois un travail poussé de classification, nettoyage et caractérisation de ces données, mais nécessite aussi une performance accrue de la part des systèmes d'information du Groupe. Si Rexel n'était pas en mesure de gérer et exploiter les données qu'il collecte dans tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté, quelle qu'en soit la raison (défaillance informatique, rigueur insuffisante dans la classification des données, etc.), cela pourrait entraver la bonne performance des différents outils digitaux qu'il déploie et donc venir mettre en péril l'efficacité et le retour attendu de ces outils. Cela pourrait donc impacter la qualité du service fourni aux clients mais aussi la performance financière du Groupe.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel est pleinement conscient de l'importance d'exploiter et de gérer la donnée qu'il collecte le plus efficacement possible.

De très nombreux investissements ont été effectués (62,1 millions d'euros de dépenses brutes d'investissements liés aux systèmes d'information et au digital en 2024 contre 58,7 millions d'euros en 2023), en particulier sur la standardisation de la segmentation de la base clients, ce qui contribue notamment à l'optimisation et l'accélération de ses outils digitaux et de son approche marketing.

Le Groupe a également mis en place deux centres digitaux, en France et aux États-Unis, regroupant plus de 221 experts du digital et de la donnée, pour accompagner au sein des entités du Groupe les différentes solutions de gestion et d'exploitation de la donnée.

Par conséquent, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

Risque n° 4 : Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession*

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

La valeur ajoutée et la stratégie de transformation du groupe Rexel reposent sur la qualité de ses équipes et leur capacité à piloter et faire évoluer l'entreprise, développer ses relations commerciales avec près de 595 718 clients ou encore assurer la livraison de ses produits. La stratégie de ressources humaines de Rexel vise donc à attirer, recruter, développer et fidéliser des collaborateurs de plus en plus qualifiés et en capacité d'apporter à ses clients une expertise et un conseil technique différenciant et adapté. En 2024, le Groupe a réalisé 4 695 recrutements, pour un effectif total de 27 617 employés, soit environ 17 % % du personnel. L'effort constant pour recruter et maintenir les équipes du Groupe est toutefois confronté à des conditions de marché du travail de plus en plus tendues (zones de plein emploi, concurrence salariale forte, raréfaction des compétences), notamment aux États-Unis, ainsi que dans les métiers logistiques en général.

L'incapacité du Groupe à attirer des ressources clés et à réaliser les recrutements nécessaires à la conduite de l'entreprise pourrait entraîner une baisse des ventes, la perte de certains clients, ou encore la détérioration des conditions de livraison et du respect des engagements du Groupe en termes de niveau de service.

Par ailleurs, les employés de Rexel doivent développer des savoir-faire spécifiques pour offrir aux clients une expérience différenciante. Cette expertise repose sur des compétences qu'il est nécessaire de régulièrement mettre à jour, sans quoi le Groupe se trouverait en incapacité de répondre aux attentes des clients et de leur délivrer le meilleur service possible.

L'incapacité du Groupe à développer les compétences de ses employés pour les maintenir au niveau nécessaire à la conduite de la stratégie de l'entreprise pourrait affecter le service apporté aux clients du Groupe et, par conséquent, leur satisfaction ainsi que la performance de l'entreprise.

De plus, alors que 4 317 salariés en contrat à durée indéterminée ont quitté le groupe Rexel en 2024 (contre 4 258 pour 2023), dont 59 % liés à une démission (64 % en 2023), le Groupe est conscient de l'impact négatif que représenterait une rotation trop élevée de ses effectifs.

L'incapacité à maîtriser ce taux de rotation et à retenir au sein de l'entreprise les personnes disposant des compétences clés pourrait avoir pour conséquences une perte de connaissances et de savoir-faire, un coût supplémentaire lié au recrutement et une dégradation du service apporté aux clients.

Enfin, alors qu'au 31 décembre 2024, 37 % % des effectifs du Groupe avaient plus de 50 ans (contre 34,4 % fin 2023) tandis que les moins de 30 ans représentaient 15 % % (contre 17,0 % en 2023), il est crucial pour Rexel de préparer la succession de ses salariés occupant des postes clés, que ce soit au siège ou au sein des filiales, et qui sont susceptibles de quitter le Groupe et partir en retraite dans un futur proche. Toute incapacité du Groupe à préparer ces départs et organiser la succession pour ces postes clés (notamment en identifiant et formant des talents) pourrait avoir des conséquences sur la performance du Groupe. Au 31 décembre 2024, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du Groupe était quant à elle en hausse à 43,9 ans (contre 41,9 ans fin 2023).

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le développement des salariés constitue une priorité stratégique du Groupe. Rexel entend promouvoir une culture du partage des connaissances et des expériences ou encore proposer une offre de formation sur mesure à ses collaborateurs. En particulier, le groupe Rexel s'attache à proposer à ses salariés une offre de formation riche, que ce soit en présentiel ou à distance grâce à la plateforme de formation en ligne du Groupe (*Skill Up*), afin de développer leurs compétences. Une cible de 30h de formation par an par salarié à fin 2025 a été étendue à l'ensemble des entités Rexel. En 2024, 458 945 heures de formation ont été dispensées (excluant les formations à la sécurité), contre 489 161 heures en 2023, couvrant environ 82,1 % de l'effectif total, contre 94,4 % en 2023.

Afin de retenir les talents au sein de l'entreprise, différents programmes au niveau Groupe ont été lancés visant à renforcer la culture d'entreprise au service de la performance (comme le programme de gestion continue du développement et de la performance, le plan de développement du top 150, l'identification et le développement des hauts potentiels sur des compétences clés – managériales et métiers). Pour fidéliser ses talents clés, le Groupe a aussi renforcé ses formations autour du leadership, avec par exemple le programme *« Inspire »,* sur un cycle d'un an, qui comprend des talents juniors, identifiés pour leurs capacités d'innovation et force de proposition, afin de leur présenter des études et solutions à des challenges transverses au Comité exécutif du Groupe. Des programmes de mentorat ont été mis en place au niveau du Groupe et des pays pour favoriser les échanges entre les niveaux de séniorité et stimuler une plus forte culture de développement en interne.

Pour retenir au mieux les talents, diverses mesures sont prises à l'échelle des pays pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le turnover (tutorats, entretiens de suivis, séminaires d'intégration, etc.). La mobilité fonctionnelle et géographique est également un levier important de fidélisation des talents, offrant aux collaborateurs des opportunités d'évolution. En 2024, 3 376 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont bénéficié d'une mobilité (2 873 en 2023), soit 12,6 % de l'effectif en CDI (10,8 % en 2023).

Les embauches effectuées en 2024 (4 695 recrutements) démontrent que le groupe Rexel dispose d'une capacité de recrutement et d'attraction. Des recrutements soutenant la stratégie *« Powering up Rexel to the next level »* dans les domaines de la transformation et de la digitalisation sont clés. Par ailleurs, la mobilité, le redéploiement des ressources et l'accroissement de l'attractivité du Groupe constituent des éléments fondamentaux de la stratégie globale de l'entreprise.

Le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés et organise, dans la plupart des filiales du Groupe, des entretiens de sortie avec les salariés démissionnaires pour comprendre les raisons de leur démission et en tirer des plans d'actions afin de retenir au mieux les talents.

Par ailleurs, afin de préparer au mieux les successions sur les postes clés, un programme de *« Talent Review »* est en place depuis 2022 au sein de l'ensemble des entités. Il permet au Département Ressources Humaines du Groupe d'identifier des postes clés qui pourraient se trouver vacants et d'organiser, en collaboration avec les équipes locales, des plans de succession, en interne ou en externe. En collaboration avec les différents départements des ressources humaines dans les filiales, le Groupe identifie et s'assure du partage des bonnes pratiques en matière d'attraction des talents et de développement.

Enfin, une fois par an, Le Groupe effectue une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des collaborateurs, afin de mesurer le résultat des actions ci-dessus et mieux cibler les actions correctives. Compte tenu de tous ces éléments de maîtrise, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

* Le risque « Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession » est identifié et détaillé dans les principaux risques extra-financiers au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

Risque n° 15 : Perturbation majeure de la chaîne logistique de Rexel (en raison de causes internes et/ou externes à Rexel)

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Faible

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

En tant que distributeur de matériel électrique pour les professionnels, il est essentiel pour Rexel de disposer d'une chaîne logistique extrêmement performante, du fournisseur au client. En effet, l'un des composants majeurs de la valeur ajoutée du Groupe pour ses clients est son efficacité logistique, permettant de livrer dans des temps très courts une variété large de produits à ses clients, à l'heure et au lieu convenus. Une telle performance résulte de plusieurs facteurs propres à Rexel :

- une capacité de prévision et d'approvisionnement adéquate, afin de pouvoir disposer à tout moment de la quantité et du panel de produits nécessaires pour répondre aux clients, tout en anticipant les éventuelles difficultés d'approvisionnement que les fournisseurs de Rexel pourraient subir et en limitant la quantité de produits en stock pour ne pas dégrader la profitabilité du Groupe ;
- un réseau d'entrepôts, de centres logistiques et d'agences judicieusement répartis au sein des géographies dans lesquelles le Groupe est implanté pour permettre une livraison et/ou une mise à disposition des produits aux clients la plus rapide possible ; et
- un réseau de transport fiable, interne ou externe, pouvant livrer les clients dans le temps imparti et avec un niveau de qualité satisfaisant, sans endommager les produits.

Tout dysfonctionnement au sein de la chaîne logistique, en raison de causes internes à l'organisation logistique de Rexel mais aussi en raison de causes externes (défaillance de fournisseurs, défaillance de sous-traitants logistiques, etc.), pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de l'activité du Groupe et empêcher l'approvisionnement de ses agences et/ou la livraison de ses clients. Au- delà des conséquences financières de ces perturbations, que ce soit en termes de perte de chiffre d'affaires comme de profitabilité, une telle situation pourrait également dégrader l'image et la réputation de Rexel auprès de ses clients, dont les attentes en termes de qualité et de délai de livraison sont croissantes, mais aussi auprès de ses fournisseurs, qui pourraient être tentés de se tourner vers d'autres canaux de distribution.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel porte une attention particulière à la continuité opérationnelle de sa chaîne logistique.

Tout d'abord, si les centres logistiques du Groupe travaillent avec des processus homogènes et supportés par des systèmes de gestion des stocks (WMS) communs à plusieurs pays, l'organisation logistique du Groupe reste opérée à un échelon national, et non mondial, ce qui permet de limiter le risque de perturbation globale de la chaîne logistique de Rexel. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre ou à des transferts inter-agences.

De plus, différents indicateurs de qualité de service quotidiens et communs à toutes les entités du Groupe ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques et des employés qui y travaillent sont transmis par les entités et suivis en détail par les équipes des pays et du Groupe. Ce suivi régulier vise à identifier au plus vite tout problème et à mettre en place, si nécessaire, d'éventuelles actions correctives.

Concernant le risque de difficulté d'approvisionnement de la part d'un fournisseur, les équipes logistiques travaillent en coopération étroite avec les fournisseurs et les équipes achats afin d'obtenir l'information la plus précise possible quant aux éventuelles difficultés fournisseurs afin de permettre la mise en place des actions correctives (augmentation de la quantité à stocker, recherche de produits alternatifs, etc.).

Enfin, le groupe Rexel a mis en place et pilote des initiatives de partage des bonnes pratiques et des groupes de travail internationaux sur le développement de la démarche *Lean* entre les différents pays dans lesquels il est implanté afin d'harmoniser et améliorer la qualité de service au sein du Groupe.

Grâce à tous ces dispositifs de maîtrise, le groupe Rexel a la capacité de traiter un très grand nombre de lignes chaque mois (plus de 10 millions). Le taux moyen de commandes livrées complètes et à temps aux clients s'élevait à environ 91 % en 2024.

Par conséquent, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme faible.

2.1.3 Risques financiers

Risque n° 6 : Dégradation de la profitabilité du fait de la fluctuation des prix de vente et des matières premières (inflation/déflation), et de l'inflation des coûts administratifs et commerciaux

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Après un contexte inflationniste, résultant notamment de la forte reprise économique depuis 2021, et qui a vu Rexel confronté à une volatilité des prix des matières premières et une forte hausse des produits vendus par le Groupe, l'inflation est revenue en 2024 à des niveaux plus faibles, bien que contrastée par famille de produits. Ainsi, entre janvier et décembre 2024, le cours du cuivre est passé d'environ 8 443 dollars la tonne à 9 030 dollars la tonne, soit une hausse de 7 %, et une hausse de 11 % en euros.

Si, de prime abord, un contexte inflationniste constitue une opportunité pour Rexel, une telle augmentation nécessite toutefois une discipline forte pour répercuter cette inflation sur ses clients, sans quoi le Groupe verrait sa marge réduite. Cette discipline passe par une mise à jour rapide et régulière des prix de vente, en réaction aux fluctuations des prix d'achat, mais aussi par une attention particulière portées aux contrats de vente sur le long terme signés avec les clients, pour s'assurer que ces contrats n'aboutissent pas à un risque de dégradation de la marge commerciale. Dans un contexte de moindre inflation voire de déflation sur certains produits, une discipline de même nature est nécessaire afin d'éviter tout risque sur la valorisation des stocks.

Dans ce contexte, et compte tenu de la volatilité forte des cours, toute incapacité du Groupe à renégocier avec ses fournisseurs en cas de baisse des prix, afin de compenser les pertes latentes sur stocks, pourrait avoir des conséquences sur la profitabilité du Groupe, les ventes de câbles, composées d'environ 60 % de cuivre, représentant par exemple en 2024 environ 16 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'inflation des coûts opérationnels, en particulier transport, énergie et coûts salariaux s'est accélérée en 2024, alors même que l'inflation dans les ventes se réduisait. Le Groupe, en l'absence de mesures correctives, pourrait subir un pincement de la profitabilité.

Enfin, si l'environnement actuel est inflationniste, le contexte pourrait évoluer dans les prochains mois ou les prochaines années, et les prix des matières premières mais aussi des produits que Rexel distribue pourraient évoluer à la baisse. Une telle baisse pourrait avoir pour conséquences une diminution du chiffre d'affaires du Groupe mais aussi un impact défavorable sur la marge du Groupe.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Si le Groupe ne dispose pas d'éléments de maîtrise directs sur l'évolution du prix des matières premières et des prix d'achat des produits qu'il revend, Rexel a mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses régulières.

Par ailleurs, le Groupe communique des résultats financiers ajustés des effets non récurrents de l'évolution du prix du cuivre afin de permettre au marché d'apprécier ses résultats financiers sans tenir compte des impacts de la volatilité du prix du cuivre sur ses résultats.

Rexel a su démontrer sa capacité à répercuter l'inflation à ses clients et a fait preuve d'une rigueur dans la gestion de ses frais administratifs et commerciaux, comme en témoigne la bonne absorption de ses coûts en pourcentage des ventes, qui est demeurée à 16,9 % en 2024 (comme en 2023). Cela résulte de la mise en œuvre d'actions de productivité, accélérées par la digitalisation de certains de ses processus et l'automatisation progressive de certains centres logistiques.

Ceci démontre la capacité du Groupe à s'adapter à différents contextes inflationnistes et maintenir son niveau de rentabilité.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

Risque n° 12 : Fraude significative par détournement d'actifs ou manipulation comptable

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION	DISPOSITIFS DE MAÎTRISE
En tant qu'acteur mondial de la distribution de produits et services, le groupe Rexel est quotidiennement exposé au risque de fraude par détournement d'actifs, interne ou externe. Les tentatives de fraude étant de plus en plus sophistiquées et variées, incluant le piratage informatique, l'ingénierie sociale, le hameçonnage, l'hypertrucage etc.. Ces fraudes peuvent engendrer des conséquences financières importantes pour le groupe Rexel. Avec la part croissante du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de ventes digitales (environ 32 % du chiffre d'affaires en 2024, contre environ 28 % en 2023), le groupe Rexel est particulièrement exposé à des risques d'utilisation de moyens de paiement frauduleux (comme des cartes bancaires volées) ou d'usurpation d'identité dont la détection n'est pas nécessairement instantanée, compte tenu des lignes de crédit ou des délais de paiement accordés aux clients du Groupe. Bien que le détournement d'actifs dans les entrepôts et agences reste limité compte tenu de la faible valeur individuelle des articles stockés, Rexel est tout de même exposé à un risque de vol de marchandises, le Groupe opérant des centres logistiques et des agences disposant d'un stock de marchandises (valorisé au total à 2 485,7 millions d'euros au 31 décembre 2024). Le Groupe pourrait également être victime de fraude comptable dans une ou plusieurs de ses filiales ainsi qu'au siège social, ce qui pourrait générer des pénalités financières, d'éventuelles peines d'emprisonnement pour les dirigeants du Groupe, et nuire à la réputation du Groupe.	Pour atténuer ces risques, Rexel a mis en place un dispositif de contrôle dédié à la lutte contre la fraude depuis de nombreuses années. Le Groupe effectue ainsi régulièrement des actions de sensibilisation, notamment sur des cas concrets pour informer des risques. Des programmes de formation spécifiques sont mis en place pour éduquer les employés sur les méthodes de prévention et de détection de la fraude. Rexel dispose d'outils de plus en plus performants de sécurisation de ses systèmes d'information. Les contrôles comptables et de consolidation sont par ailleurs centralisés au niveau du Groupe, permettant de limiter d'éventuelles manipulations comptables au sein des filiales. Enfin, des mesures de sécurité sont en place pour surveiller les entrepôts et les agences à risque afin de prévenir le vol de marchandises. En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

Risque n° 13 : Difficultés à recouvrer les créances clients et/ou hausse du coût de recouvrement

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Faible

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

En tant que distributeur de matériel électrique à destination des professionnels, une des caractéristiques commerciales du groupe Rexel est d'accorder à un grand nombre de ses clients un crédit. Ainsi, au 31 décembre 2024, le montant total des créances clients nettes détenues par le Groupe représente 2 694 millions d'euros, contre 2 624 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Compte tenu de la conjoncture économique, notamment liée à l'inflation, la hausse des taux d'intérêts, ainsi qu'à l'arrêt des aides étatiques qui ont suivi la crise sanitaire notamment en Europe, qui ont pu fragiliser certains clients du Groupe, Rexel ne peut exclure que certains de ses clients ne soient plus en mesure d'honorer leurs créances, notamment en cas de faillite de ces clients.

Une telle situation de défaut de paiement d'un grand nombre de clients aurait un impact négatif sur les résultats financiers et la profitabilité du Groupe en augmentant le montant de dépréciations de créances en raison d'un risque de défaut client, montant qui s'élevait au 31 décembre 2024 à 136,3 millions d'euros, contre 144,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, une telle situation pourrait augmenter significativement le coût de l'assurance-crédit, impactant négativement la profitabilité du Groupe.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le Groupe a mis en place de longue date un dispositif efficace et performant de gestion des créances clients. En amont, et cela avant même l'attribution d'un crédit client, le Groupe procède à des analyses de solvabilité et de potentiel commercial de chaque client, basées sur différentes sources d'information, qui permettent d'accorder ou non du crédit en fonction du risque de chaque client. Par ailleurs, une fois un crédit accordé, le Groupe dispose d'une organisation et de procédures de gestion du crédit très développées, précisant les différentes étapes de facturation et de relances afin de s'assurer du paiement des créances clients, pouvant aller jusqu'à un traitement contentieux des impayés lorsque la situation l'exige. Un tel dispositif explique le faible montant de dépréciation de créances clients de 136,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 sur un total de créances de 2 694 millions d'euros, soit un taux de dépréciation de 5 %, contre 5,5 % au 31 décembre 2023 (144,6 millions d'euros de dépréciation pour un encours total de 2 624 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Enfin, le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit (au premier euro ou avec des systèmes de franchise) dans tous les pays (sauf la Suisse). Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 1 025,4 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 38,1 % des créances totales du Groupe, contre 1 013,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 (soit environ 38,6 % des créances clients). De plus, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis ou au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentaient 428,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 411,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par conséquent, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme faible.

2.1.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Risque n° 5 : Comportement non éthique au sein du Groupe (corruption, entente, embargos, protection des données personnelles)

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Spécialiste de la distribution de matériel électrique pour les professionnels, le groupe Rexel pourrait être exposé, comme tout distributeur pour les professionnels, à des risques de comportements non éthiques et de non-conformité, incluant des risques de corruption, d'entente, de non-respect des embargos ou de non-protection des données personnelles. Les risques liés aux évolutions de l'intelligence artificielle ont récemment été pris en considération :

- Concernant les risques de corruption, le groupe Rexel répond de manière régulière à des appels d'offres publics ou privés concernant des projets de construction ou de rénovation. Rexel intervient également dans certains pays dont l'indice de perception de la corruption (établi par l'ONG *Transparency International*) est relativement faible, comme l'Inde ou la Chine. Ces éléments pourraient entraîner une exposition du groupe Rexel à un risque de corruption.
- Concernant le risque lié aux ententes, le 6 septembre 2018, des perquisitions ont été menées dans les locaux de Rexel dans le cadre d'une information judiciaire menée par un juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette enquête, menée avec le concours de l'Autorité de la Concurrence, porte principalement sur les mécanismes de formation des prix sur le marché de la distribution de matériel électrique.

A la suite de ces perquisitions et au terme de son enquête, l'Autorité de la Concurrence a, le 29 octobre 2024, adopté une décision aux termes de laquelle elle a estimé que le système des dérogations n'était pas illicite dans son principe.

Elle a toutefois estimé que sa mise en œuvre s'était traduite par deux ententes verticales ayant eu pour objet de fixer les prix de revente de Rexel, l'une entre Rexel et Schneider pour la période comprise entre le 13 décembre 2012 et le 6 septembre 2018, l'autre entre Rexel et Legrand pour la période comprise entre le 24 mai 2012 et le 14 septembre 2015. A ce titre, l'Autorité a imposé à Rexel une amende de 124 millions d'euros.

Rexel, qui estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente, a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Dans le prolongement de l'information judiciaire en cours depuis 2018, relative aux mêmes faits que la procédure devant l'Autorité de la Concurrence, une entité du groupe Rexel a été mise en examen avec un contrôle judiciaire imposant une garantie bancaire pour 20 millions d'euros et une garantie en numéraire pour 48 millions d'euros. Cette décision est une étape de la procédure d'instruction du dossier qui ne préjuge en rien de la culpabilité de Rexel. Rexel en conteste toujours vigoureusement les fondements et la validité. Elle entend exercer les voies de recours appropriées pour faire valoir ses droits. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer avec précision le risque judiciaire et financier auquel Rexel pourrait être exposé dans le cadre de cette procédure.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel et ses dirigeants se sont engagés dans une démarche éthique constante et répétée, reflétant les standards de loyauté, d'intégrité, de respect et de transparence du Groupe. Cet engagement se traduit depuis 2007 par un Guide d'éthique, successivement mis à jour en 2013 et en 2017 afin de refléter la stratégie du Groupe et les exigences législatives et réglementaires applicables. Ce guide, ainsi que le Code de conduite anticorruption et le Guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles du Groupe qui l'ont complété, forment le corpus éthique de référence de Rexel. Ils ont été diffusés à tous les salariés du Groupe et sont publiés dans toutes les langues locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté sur une page internet publique dédiée (https://ethique.rexel.com). Des procédures et des lignes directrices sur des sujets ciblés (cadeaux & invitations, conflits d'intérêts, échange d'informations, diligences de tiers, etc.) viennent compléter le corpus éthique de Rexel.

De nombreuses formations liées à l'éthique (respect du droit de la concurrence, prévention de la corruption, respect des données personnelles, etc.), en présentiel ou en ligne, sont déployées auprès de tous les salariés du Groupe afin de les sensibiliser à cette démarche éthique. Par ailleurs, et en application de la loi dite « Sapin II », Rexel a déployé un programme complet de lutte contre la corruption, sur la base des recommandations émises par l'Agence Française Anticorruption.

Concernant le risque lié aux embargos, si Rexel réalise peu de transactions internationales, le Groupe a tout de même mis en place des procédures dédiées et un outil digital spécifique, afin de s'assurer qu'aucune vente ne vient violer les sanctions et embargos en vigueur et a dispensé des formations dédiées au personnel le plus exposé.

Concernant la protection des données personnelles et le respect du RGPD, le Groupe a déployé un dispositif complet de mise en conformité dans l'intégralité des pays concernés, incluant des dispositifs de formation, des procédures dédiées et un renforcement de la sécurisation des données personnelles. Enfin, et concernant le risque lié au droit de la concurrence, le Groupe a renforcé ses politiques et actions de formation auprès de ses salariés.

De plus, au regard des évolutions récentes concernant l'intelligence artificielle, le groupe a pris position sur les enjeux liés à son utilisation en procédant à une vérification du cadre réglementaire associé à l'IA (AI Act), afin de garantir un niveau approprié de contrôle et de conformité. Dans cette perspective, les prérogatives du Comité d'Ethique ont été étendues à l'IA au niveau du groupe. Le Comité Ethique sur l'IA réunit la Directrice des Ressources Humaines, La Secrétaire Générale, la Directrice en charge de la Conformité et le Directeur digital et marketing. Ce comité est en charge d'examiner en profondeur les cas d'utilisation de l'intelligence artificielle et de s'assurer que toutes les initiatives respectent les normes réglementaires en vigueur. Une équipe projet en charge de l'évaluation de la conformité des solutions ayant recours à l'IA a également été créée pour veiller à ce que l'éthique et la conformité soient prises en compte dès la conception d'un projet de système d'IA.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

Risque n° 7 : Événements affectant la santé et la sécurité des employés du Groupe ou de tiers (y compris risques psychosociaux)

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

En matière de santé et de sécurité, les principaux risques auxquels sont exposés les employés du groupe Rexel et les tiers (clients, sous-traitants, etc.) incluent la manutention de matériel et de câbles, les chutes, l'utilisation de machines, la circulation routière ainsi que le travail sédentaire et sur ordinateur. Environ 19 % des salariés du groupe Rexel travaillent dans des entrepôts et environ 60 % occupent des fonctions commerciales pouvant régulièrement effectuer des trajets en voiture dans le cadre de leur fonction, les exposant ainsi directement à un risque de santé et sécurité au travail. La gestion logistique de nouveaux produits, tels que les panneaux photovoltaïques, les batteries et autres produits chimiques, est également susceptible de créer de nouveaux risques.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents du travail était de 4 500 en 2024, contre 7 393 en 2023. En 2024, les accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ont concerné en grande majorité la fonction logistique (171 accidents, soit 69 %) et la fonction commerciale/vente (68 accidents, soit 28 %). Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 5,3 en 2024 contre 5,4 en 2023. Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées était de 0,12 en 2024, contre 0,16 en 2023.

Au-delà de ces conséquences humaines majeures, tout accident peut également entraîner pour le Groupe des impacts financiers, juridiques ou encore réputationnels.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Depuis 2015, une politique de sécurité responsable, efficace et cohérente est déployée dans les pays où le Groupe est implanté. Cette politique, entièrement mise à jour en 2024 et communiquée à toutes les filiales du Groupe, vise à garantir un environnement de travail sûr dans tous les lieux où Rexel opère.

En substance, le Groupe a revu en profondeur cette politique ainsi que les standards qui s'y rattachent, en tenant notamment compte des risques liés aux nouveaux secteurs d'activité (les piles, le photovoltaïque…). Cette nouvelle politique intègre également une approche d'amélioration continue.

Les cibles des indicateurs santé et sécurité sont suivies mensuellement et présentées à chaque réunion du Comité Exécutif assurant ainsi un suivi rigoureux et une adaptation constante aux nouveaux défis en matière de sécurité. Pour garantir des pratiques responsables, le Groupe enrichit et complète les procédures et les règles en vigueur en promouvant un cadre commun à toutes les entités. Cette démarche est soutenue par l'animation d'une communauté dédiée, regroupant des représentants de chaque pays.

Des formations liées à la sécurité sont déployées chaque année dans le Groupe, dont ont bénéficié 19 897 employés en 2024.

De plus, certains pays ont choisi de s'engager dans la démarche de certification santé-sécurité au travail ISO 45001. Les filiales basées en Autriche, Belgique, Chine, France, Allemagne, Slovénie, Suède et Royaume-Uni ont mis en place ou sont en cours de mise en place de cette méthode de management des risques santé-sécurité. De manière générale, des audits sont réalisés dans les pays où le groupe opère afin de s'assurer de la conformité aux politiques.

Enfin, concernant les risques psychosociaux, le Groupe porte une attention constante à la qualité de vie au travail, avec de nombreuses initiatives pour favoriser le bien-être au travail et l'équilibre vie personnelle – vie professionnelle et limiter les risques psychosociaux : droit à la déconnexion, télétravail, promotion de l'activité sportive, gestion du stress, actions de développement et de formation (y compris formations managériales), mise en place d'une culture de l'échange entre managers et collaborateurs, etc.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

Risque n° 9 : Actions insuffisantes ou inadéquates en faveur de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale pour répondre aux attentes des parties prenantes

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Modérée

IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Dans le cadre de sa politique environnementale, Rexel a analysé les émissions de gaz à effet de serre au sein de sa chaîne de valeur. En tant que spécialiste de la distribution de matériel électrique pour les professionnels, le groupe Rexel n'opère pas de site de production ou d'usines. Par conséquent, les postes d'émissions les plus significatifs dans la chaîne de valeur du Groupe sont liés à l'usage des produits vendus par Rexel, qui représentent plus de 80 % des émissions de gaz à effet de serre de sa chaîne de valeur.

Le Groupe, présent en 2024 dans 19 pays et sur plus de 2 000 sites (agences, centres logistiques, sièges), fait tout de même face à un défi environnemental qui réside davantage dans la dispersion de ses impacts que dans leur ampleur :

- D'abord, Rexel gère une importante flotte de véhicules pour assumer sa logistique. La flotte logistique interne du Groupe a consommé, en 2024, 7,4 millions de litres de gazole et environ 2,6 millions de litres d'essence, soit une consommation énergétique de 102 824 MWh à périmètre courant (sachant que le transport de marchandises est externalisé dans certaines entités du Groupe). La flotte commerciale a par ailleurs consommé près de 2,6 millions de litres de gazole et 7 millions de litres d'essence. Cela représente une consommation énergétique de 95 942 MWh à périmètre courant. Le Groupe consomme aussi de l'énergie pour alimenter en chaleur ou en électricité les sites qu'il opère. Au total, les émissions internes de CO_2 par le Groupe (émissions directes ou indirectes liées à la consommation d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules de Rexel) ont représenté 84 739 tCO_2 en 2024, contre 89 878 tCO_2 en 2023.
- De plus, le Groupe consomme en raison de son activité des ressources sous diverses formes de packaging. La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois et autres emballages) consommés par le groupe Rexel en 2024 est estimée, sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel, à 23 796 tonnes, contre 20 028 tonnes en 2023.
- Le Groupe distribue des produits ayant un impact fort sur l'environnement du fait des ressources et de l'énergie consommées pour leur fabrication et dont le recyclage n'est pas systématique. En effet, environ 62 millions de tonnes d'équipements électriques et électroniques sont jetés chaque année (selon l'estimation de l'étude *Global E-waste Monitor* 2022) dans le monde, et 22 % seulement intègreront une filière de recyclage.

Par ailleurs, le Groupe est confronté à des attentes croissantes des différentes parties prenantes (en interne comme en externe) concernant la responsabilité sociale de l'entreprise, en termes de diversité, d'égalité femmes-hommes, de l'employabilité des seniors, de pratiques responsables dans la chaîne de valeur ou de bien-être au travail de ses collaborateurs.

Face aux attentes croissantes des parties prenantes, sur le plan de la responsabilité environnementale comme sociale, l'incapacité pour le Groupe d'y répondre pourrait affecter l'image et la réputation du Groupe ou encore ses ventes (dans un contexte de sensibilité accrue des clients concernant les problématiques environnementales).

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel a effectué en 2024 une étude permettant d'identifier les risques extra-financiers susceptibles d'entraîner des conséquences significatives pour ses collaborateurs, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux, ses autres parties prenantes externes, l'environnement et ses activités. Cette étude, présentée au paragraphe 4.1.3.5 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité » du présent document d'enregistrement universel, permet une gestion proactive des risques sociaux, environnementaux, en lien avec les droits de l'Homme ou avec la lutte contre la corruption.

Le plan stratégique *« Powering up Rexel to the next level »* annoncé aux investisseurs en juin 2024 a renforcé les exigences du Groupe en termes de climat. Le Groupe vise à atteindre un objectif d'émissions net-zéro de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050, en deux étapes :

- En 2030, réduction, par rapport à 2016 :
  - des émissions absolues de GES des *Scopes* 1 et 2 de 60 %,
  - des émissions absolues de GES du *Scope* 3 de 35 %.
- En 2050, réduction, par rapport à 2016 :
  - des émissions absolues de GES des *Scopes* 1 et 2 de 90 %,
  - des émissions absolues de GES du *Scope* 3 de 90 %.

La SBTi a validé le niveau d'ambition de l'objectif à court terme des *scopes* 1 et 2 de Rexel et a déterminé qu'il était conforme à une trajectoire de réchauffement d'au maximum 1,5°C.

Dans ce cadre, Rexel met en place des actions concrètes afin d'atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en premier lieu les plus significatives, à savoir celles liées à l'utilisation des produits vendus. Pour cela, Rexel sélectionne dans son catalogue et promeut auprès de ses clients les produits à la plus haute efficacité énergétique.

Par ailleurs, plusieurs filiales (23 % des sites) ont entrepris une démarche de certification ISO 14001, qui atteste de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. En complément, certaines filiales se sont également engagées dans la mise en œuvre de systèmes de management de l'énergie répondant à la norme ISO 50001. Ces filiales représentent environ 14 % des sites du Groupe et 7,6 % de la consommation d'énergie sur site du Groupe.

Cette politique ambitieuse est régulièrement récompensée par les performances du Groupe dans différents classements ou évaluations internationaux (CDP, DJSI, etc.).

Enfin, le Groupe a engagé des démarches d'évaluation de ses tiers, notamment de ses fournisseurs, afin d'identifier d'éventuels comportements inacceptables vis-à-vis de l'environnement, avec un objectif de 78 % du volume d'achats directs évalué sur des critères RSE.

Concernant sa responsabilité sociale, le Groupe entreprend des actions concrètes pour répondre aux attentes de ses parties prenantes : promotion de pratiques responsables dans la chaîne de valeur, favorisation de l'emploi de personnes en situation de handicap, promotion de l'égalité femmes-hommes dans l'entreprise, lutte contre les discriminations, favorisation de la mixité intergénérationnelle et de l'emploi des seniors, lutte contre la précarité énergétique *via* la Fondation Rexel, etc.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

2.2 Assurances

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessous, le groupe Rexel est engagé dans une démarche continue d'identification et d'évaluation des risques, et déploie une politique globale de prévention et de protection afin de limiter la probabilité de survenance et l'impact des sinistres potentiels, notamment : procédures et actions de sensibilisation, instauration de bonnes pratiques, audits des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

Ce processus prévoit le transfert aux marchés de l'assurance des risques imprévisibles et difficilement maîtrisables dont la survenance pourrait affecter de manière significative ou mettre en péril les opérations du groupe Rexel. Il prend en compte les contraintes des marchés de l'assurance et les réglementations locales.

Ainsi, le groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance mondiaux couvrant, pour son activité et l'ensemble de son infrastructure et de ses actifs, les conséquences de la survenance de dommages aux biens et actifs, ainsi que de dommages aux tiers, en particulier :

- dommages matériels touchant les biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit, notamment incendie, explosion, dégât des eaux, évènements naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ; et
- responsabilité civile en raison de préjudices subis par des tiers, dont le groupe Rexel serait responsable dans le cadre de ses activités, pour les risques exploitation et après prestation de service.

Les programmes d'assurance du groupe Rexel sont souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, avec le concours de courtiers d'assurance de dimension internationale.

Ces programmes font régulièrement l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseils des professionnels du secteur de l'assurance) afin d'assurer l'adéquation des couvertures avec les risques assurables. Leurs limites de garantie excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

Compte tenu de la présence internationale du groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être réduit compte tenu de la densité de son réseau, de solutions de reprise d'activité *via* des structures provisoires, de la multiplicité de l'offre de produits et de canaux de distribution, qui lui permettent d'atténuer les conséquences de sinistres subis par un ou plusieurs de ses sites.

Par ailleurs, la couverture du risque de non-paiement des créances clients fait l'objet d'assurances-crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance-crédit existe et dans lesquels le groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance-crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

2.3 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel

Le groupe Rexel a établi depuis plus de 10 ans un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, inspiré du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et du cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application. Ce dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est synthétisé dans le schéma récapitulatif suivant et décrit dans les trois sections ci-après, dédiées respectivement à l'environnement de contrôle, aux trois lignes de défense chez Rexel et enfin au pilotage et à la supervision du dispositif de contrôle interne chez Rexel.

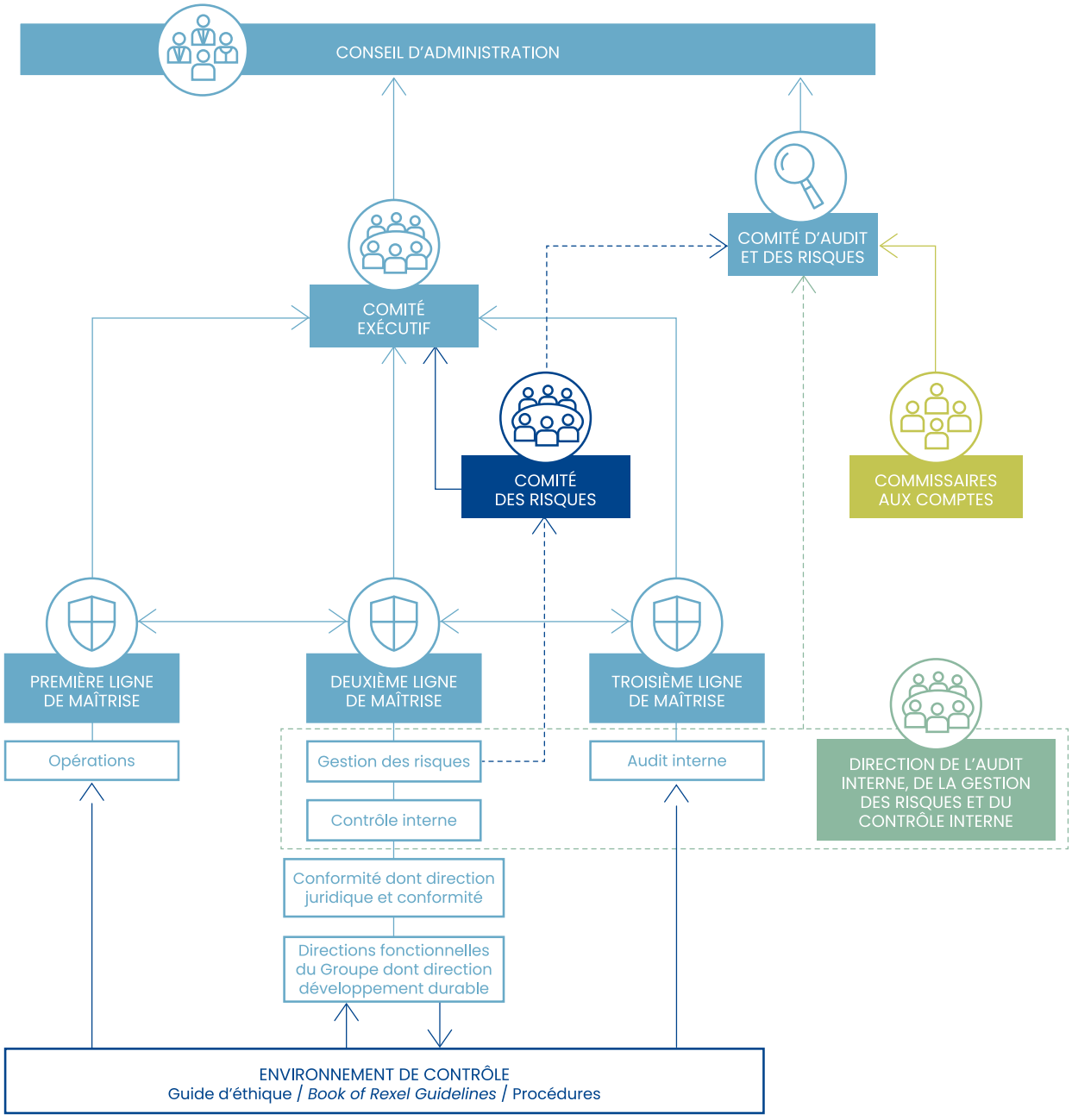

2.3.1 L'environnement de contrôle au sein de Rexel

Le dispositif de contrôle interne du groupe Rexel se fonde sur un environnement de contrôle solide qui sert de référence pour la conduite des opérations au sein du Groupe.

2.3.1.1 Un environnement de contrôle fondé sur l'engagement éthique de Rexel

Le premier élément constitutif de l'environnement de contrôle de Rexel est l'engagement éthique du Groupe et de ses dirigeants, reflétant les standards de loyauté, d'intégrité, de respect et de transparence du Groupe. Cet engagement se traduit depuis 2007 par un Guide d'éthique, successivement mis à jour en 2013 et en 2017 afin de refléter la stratégie du Groupe et les exigences légales et réglementaires applicables. Le guide, ainsi que le Code de conduite anticorruption et le guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles du Groupe qui l'ont complété, forment le corpus éthique de référence de Rexel. Ils ont été diffusés à tous les employés du Groupe et sont publiés dans toutes les langues locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté sur une page internet publique dédiée (**http://ethique.rexel.com/**).

2.3.1.2 Le *Book of Rexel Guidelines*, pierre angulaire de l'environnement de contrôle de Rexel

La pierre angulaire de l'environnement de contrôle de Rexel est le *Book of Rexel Guidelines*, le manuel des directives du contrôle interne du groupe Rexel. Ce manuel regroupe et détaille, pour chacun des processus de l'entreprise, les risques, les objectifs de contrôle et les contrôles associés que toutes les entités du Groupe doivent appliquer. Le manuel est mis à jour annuellement, en étroite collaboration avec les différentes Directions fonctionnelles et les entités opérationnelles de Rexel afin de mieux l'adapter à la stratégie, à l'organisation et aux risques du Groupe. Cette nouvelle version 2024 a été très largement diffusée au sein du Groupe, y compris au management de chaque entité. Elle comprend, pour une entité opérationnelle, environ 260 contrôles, dont environ 60 contrôles critiques, qui concernent l'intégralité des activités du Groupe : gouvernance, communication, stratégie, développement durable, ventes, achats, logistique, systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, conformité, immobilier, assurances, etc. Au sein de chaque contrôle sont explicités les risques que le contrôle a pour objectif de couvrir ainsi que toutes les procédures ou politiques Groupe permettant de faciliter la mise en place du contrôle au sein des entités opérationnelles, ce qui facilite l'appropriation et l'application du référentiel au sein des entités de Rexel.

2.3.1.3 Les procédures, manuels et instructions des Directions fonctionnelles, compléments opérationnels de l'environnement de contrôle, en particulier pour le traitement de l'information comptable, financière et de durabilité

Le manuel des directives du contrôle interne de Rexel est complété par des procédures, instructions et manuels établis par les Directions fonctionnelles du Groupe pour une mise en œuvre opérationnelle au sein des entités du groupe Rexel. Ces procédures touchent tous les processus du Groupe et sont largement diffusées à toutes les entités.

En particulier, le Groupe a élaboré des procédures concernant le *reporting* de gestion et de préparation des états financiers : la Direction financière du groupe Rexel a défini un ensemble de directives, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité, de l'exhaustivité, de la véracité et de la cohérence des informations transmises au Groupe et publiées au marché. Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du groupe Rexel (principes comptables et plan de comptes, repris dans un Manuel de *reporting*) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction administrative et financière. Dans le cadre de l'engagement du groupe Rexel envers la durabilité et en réponse aux exigences

de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), le Groupe a également intégré des procédures spécifiques pour le *reporting* de durabilité. Ces procédures visent à assurer la transparence et la fiabilité des informations relatives aux impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les données sont transmises par les Directions financières des entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du *reporting* mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : réalisé mensuel, budget, prévisions et plan stratégique. Les données non financières sont également transmises selon un format imposé, à l'aide d'un outil de consolidation unique. Cet outil sert à l'élaboration du *reporting*, base du rapport de durabilité. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

2.3.2 Les acteurs du dispositif de contrôle interne de Rexel, structurés autour du principe des trois lignes de maîtrise

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe Rexel est structuré autour du concept des trois lignes de maîtrise, permettant une répartition claire et efficace des rôles et responsabilités de chacun dans l'établissement, l'application et la vérification du système de contrôle interne.

2.3.2.1 Les opérations des entités du Groupe, première ligne de maîtrise

Le groupe Rexel et son réseau d'agences forment une structure décentralisée où les principes de responsabilité et de responsabilisation de chacun sont au cœur de la définition des rôles. À ce titre, les différentes fonctions opérationnelles du Groupe sont sensibilisées au respect des règles, procédures et instructions du Groupe afin de former une première ligne de maîtrise efficace.

En effet, chaque entité du groupe Rexel a la responsabilité d'établir un dispositif de contrôle interne en s'appuyant sur l'environnement de contrôle présenté ci-dessus et en le complétant d'éventuelles procédures locales si nécessaire. Les managers opérationnels définissent les activités de contrôles adéquates au niveau opérationnel sur le processus dont ils ont la responsabilité, par application des règles et procédures élaborées au niveau du Groupe, en particulier du manuel des directives du contrôle interne du groupe Rexel.

2.3.2.2 Les Directions fonctionnelles du Groupe, maillon essentiel de la deuxième ligne de maîtrise

En complément et en support aux opérations, les Directions fonctionnelles du Groupe constituent un maillon essentiel et indispensable de la deuxième ligne de maîtrise au sein de Rexel. Ces Directions s'appuient sur l'opinion proposée par le contrôle interne et l'audit interne Groupe afin d'identifier les besoins d'actions transverses au groupe Rexel. Chaque Direction fonctionnelle apporte son concours aux entités du Groupe pour la mise en place des plans d'actions visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

Parmi ces Directions, le département éthique et conformité occupe une place centrale au sein de la deuxième ligne de maîtrise de Rexel, puisqu'il est chargé de rédiger et de maintenir à jour le Guide d'éthique et les autres règles et procédures liées à la conformité. Ce corpus de textes éthiques se concrétise par la mise en place, sous la responsabilité de ce département, d'un certain nombre de mécanismes et d'actions concrètes pour partager et faire adhérer aux valeurs éthiques de Rexel : communications éthiques régulières, actions de formation et de sensibilisation des salariés du Groupe, création d'une ligne d'alerte éthique Groupe, création d'un Comité éthique Groupe, etc.

Enfin, la Direction financière du Groupe joue également un rôle majeur au sein de la deuxième ligne de maîtrise de Rexel :

- Elle contribue, avec la Direction générale et la Direction de la Stratégie en étroite collaboration avec les entités du Groupe, à la rédaction d'un plan stratégique à trois ans, dont la première année constitue le budget. Ces plans sont consolidés

au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil d'administration de Rexel.

- Elle effectue des revues d'activité périodiques avec la Direction générale et les Directions des pays ou des régions, qui permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'actions.
- Elle s'assure de la cohérence des remontées d'information des entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation, et prépare des analyses détaillées et documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.
- Elle présente mensuellement au Conseil d'administration un document de synthèse de la performance financière et présente au Comité d'audit et des risques du Groupe les états financiers annuels, semestriels et trimestriels qui sont ensuite arrêtés par le Conseil d'administration.

2.3.2.3 La Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne Groupe, clé de voûte du dispositif à la frontière des deuxième et troisième lignes de maîtrise

La clé de voûte du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel est la Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne, regroupant les fonctions clés des deuxième et troisième lignes de maîtrise.

Afin de garantir l'indépendance de l'audit interne et du contrôle interne, la Direction est structurée autour de deux pôles : un pôle contrôle interne et gestion des risques (comprenant, un responsable, un *project manager* et un contrôleur interne) et un pôle audit interne (comprenant un responsable et six auditeurs internes).

Le responsable du contrôle interne et de la gestion des risques, dans le cadre de sa fonction de gestion des risques, est chargé d'identifier les risques auxquels le Groupe est confronté, de mettre à jour annuellement la cartographie des risques et de suivre les plans d'actions destinés à réduire l'impact ou la probabilité des principaux risques identifiés dans le Groupe. Ces plans d'actions peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Le responsable exerce cette fonction sous la supervision du Comité des risques, comité nommé par le Comité exécutif du Groupe afin de l'assister dans sa responsabilité de gestion des risques (voir paragraphe 2.3.3.1 « Pilotage par le Comité exécutif du Groupe » du présent document d'enregistrement universel).

Dans le cadre de sa fonction de contrôle interne, ce même responsable est chargé de maintenir et faire évoluer le référentiel de contrôle interne du Groupe au regard des risques identifiés et de la situation et de la stratégie du Groupe, mais aussi de déployer et coordonner l'exercice annuel d'autoévaluation de la conformité des règles de fonctionnement au manuel des directives du contrôle interne (présenté au paragraphe 2.3.1.3 « Les procédures, manuels et instructions des Directions fonctionnelles, compléments opérationnels de l'environnement de contrôle, en particulier pour le traitement de l'information comptable et financière » du présent document d'enregistrement universel), à travers un questionnaire adressé au management local des entités du Groupe et en s'appuyant sur l'outil informatique dédié du Groupe. Les résultats sont partagés avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des entités et le Comité d'audit et des risques qui en fait part au Conseil d'administration. La dernière autoévaluation a été réalisée à l'été 2024 et a couvert l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel. Ces autoévaluations permettent l'identification de plans d'actions à mettre en place pour corriger les éventuels points de non-conformité mis en lumière, mais aussi d'identifier les bonnes pratiques et les besoins d'accompagnement au sein des différentes entités.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne soit appliqué de manière effective, le groupe Rexel complète celle-ci par la réalisation d'audits internes. L'audit interne Groupe est chargé de s'assurer du respect des règles du groupe Rexel dans les entités et plus généralement d'évaluer les risques, notamment opérationnels, financiers, RSE, ainsi qu'à la fraude dans les domaines couverts par ses audits. Les audits internes du Groupe sont réalisés sous la supervision du responsable de l'audit interne qui s'appuie sur une équipe composée de six auditeurs. La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit

interne ont été définis dans une Charte de l'audit interne, formellement approuvée par le Comité d'audit et des risques. Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit et des risques en février 2024, les équipes d'audit interne Groupe ont été en mesure de réaliser 22 missions en 2024. À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'actions sont préparés par les entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. Ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les entités, puisque près de l'ensemble des contrôles sujets à autoévaluation sont revus dans le cadre d'une mission d'audit standard de l'ensemble des processus comptables, financiers et opérationnels. L'audit interne Groupe a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

Ce dispositif central est complété par environ 25 contrôleurs internes et auditeurs internes locaux au sein des principales filiales du Groupe (en Australie, aux Pays-Bas, en Autriche, en Allemagne, au Canada, en France, aux États-Unis, en Suède, en Chine et au Royaume-Uni), qui reportent fonctionnellement au Directeur de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne et qui sont chargés de superviser localement le bon déploiement du dispositif de contrôle interne du Groupe et de procéder à des audits de processus, d'agences et de centres logistiques. Ces contrôleurs et auditeurs internes locaux ont réalisé en 2024 551 audits du réseau d'agences et de centres logistiques. Le cas échéant, les contrôles internes et auditeurs internes des pays peuvent être amenés à accompagner les auditeurs internes du Groupe sur certaines missions.

2.3.3 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

2.3.3.1 Pilotage par le Comité exécutif du Groupe

Le Comité exécutif du Groupe est responsable du pilotage du dispositif de contrôle interne au sein de Rexel.

Concernant la gestion des risques, le Comité exécutif a mis en place depuis 2010 un Comité des risques dédié, qui lui est rattaché et qui est chargé de piloter le dispositif de cartographie et de gestion des risques mis en œuvre par le responsable de la gestion des risques. Ce Comité des risques est présidé par le Directeur financier de la zone Europe, Directeur du Cluster UK/Irelande, membre du Comité exécutif du Groupe, permettant ainsi un meilleur pilotage des risques dans ses opérations. Par ailleurs, ce Comité rassemble une quinzaine de membres environ qui représentent les différentes géographies et les différents métiers du Groupe (développement durable, achats, logistique, ressources humaines, finance, juridique, informatique, etc.) ainsi que plusieurs directeurs généraux de filiales du Groupe afin d'être au plus proche des réalités opérationnelles de Rexel. Il s'est réuni 5 fois en 2024 dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques du Groupe et du suivi de ces risques, et a rendu compte de ses travaux et formulé ses recommandations au Comité exécutif. Les responsabilités de ce Comité ont été élargies à la gestion des risques extra-financiers en réponse aux nouvelles attentes du régulateur (rapport de durabilité selon la CSRD). Dans ce cadre, une formation spécifique aux membres du Comité des risques a été dispensée début 2024 par la Directrice du Développement Durable du Groupe pour partager les attentes de la CSRD.

En outre, la Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne, qui est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier du Groupe, membre du Comité exécutif du Groupe, a présenté au Comité exécutif du Groupe une vision complète et par pays de l'environnement de contrôle au sein de Rexel, en détaillant les points saillants résultant de l'autoévaluation du contrôle interne, des travaux d'audit interne (le cas échéant) et des travaux d'audit externe. Cette communication permet à la Direction du groupe Rexel de faire partager aux équipes de Direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

2.3.3.2 Surveillance du dispositif par le Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration

Le Comité d'audit et des risques du groupe Rexel est chargé de la surveillance du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe, et le Directeur de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne lui reporte fonctionnellement. Chaque trimestre, ce Directeur présente au Comité d'audit et des risques de Rexel une synthèse de l'activité des équipes d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques, comprenant les principales conclusions des missions d'audit interne réalisées et un suivi de l'avancement des plans d'actions correspondants. Dans ce cadre, chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit et des risques permet de faire la synthèse des activités de gestion des risques, de contrôle et d'audit internes menées au cours du trimestre précédent. Le Comité d'audit et des risques est également chargé de valider annuellement la cartographie des risques du Groupe ainsi que le plan d'audit interne. Sur la base de ces présentations, le Comité d'audit et des risques formule ses recommandations ou propositions au Conseil d'administration.

2.3.3.3 Processus de surveillance effectué par l'audit externe

Enfin, les auditeurs externes participent au processus de surveillance du dispositif de contrôle interne. En plus des revues effectuées dans le cadre du processus de certification des comptes financiers ou du rapport de durabilité, ils vérifient chaque année la fiabilité des résultats de la campagne d'autoévaluation sur une partie du référentiel, différente d'année en année.

Bien que le périmètre de cette revue soit limité, cette vérification qui concerne l'ensemble des entités du groupe Rexel, associée à celles plus complètes réalisées par les équipes d'audit interne sur un nombre d'entités plus restreint, permet au groupe Rexel de renforcer la fiabilité des autoévaluations.

2.4 Plan de vigilance

2.4.1 Présentation du plan de vigilance

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, impose aux grandes entreprises de mettre en place des mesures de vigilance propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient résulter des activités de leur groupe et de leur chaîne de valeur.

Les entreprises doivent ainsi mettre en œuvre un plan de vigilance comprenant cinq mesures :

1. une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation (paragraphe 2.4.2.1. « Cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation » du présent document d'enregistrement universel) ;
2. des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques (paragraphe 2.4.2.2 « Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques » du présent document d'enregistrement universel) ;
3. des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves (paragraphe 2.4.2.3 « Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves » du présent document d'enregistrement universel) ;
4. un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société (paragraphe 2.4.2.4 « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales

représentatives au sein du Groupe » du présent document d'enregistrement universel) ; et

5. un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité (paragraphe 2.4.2.5 « Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité » du présent document d'enregistrement universel).

En 2024, afin de se conformer à la loi française et soucieux de préserver les valeurs du Groupe, Rexel a mis à jour son plan de vigilance décrit ci-après. Celui-ci repose notamment sur une démarche d'identification des risques majeurs de l'ensemble des activités de Rexel et de ses collaborateurs et fournisseurs, ainsi que le recensement des procédures d'évaluation et des mesures d'atténuation existantes, à l'échelle du Groupe et de ses filiales.

Parallèlement, le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements mis en place en 2017 afin de se conformer aux différentes exigences réglementaires applicables reste en vigueur.

Cette mise à jour du plan de vigilance vient renforcer les actions mises en place depuis plusieurs années afin d'identifier et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dans les filiales et la chaîne d'approvisionnement.

Le plan de vigilance mobilise la Direction du Développement Durable, le Secrétariat Général, la Direction des Achats, la Direction des Ressources Humaines, ainsi que des experts externes.

2.4.2 Mesures du plan de vigilance

2.4.2.1 Cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation

Rexel a réalisé en 2024 une mise à jour de l'identification et de l'évaluation des impacts majeurs liés aux droits de l'Homme et libertés fondamentales, à la santé-sécurité et à l'environnement. La méthodologie est rappelée ci-après. Cette analyse a été pilotée au niveau du Groupe.

La méthodologie utilisée pour réaliser cette cartographie permet d'évaluer les risques propres aux activités de Rexel et les risques présents au sein de la chaîne d'approvisionnement pour l'ensemble des familles de produits distribués par Rexel. Cette cartographie a été réalisée au moyen d'outils statistiques qui ont permis d'évaluer les risques par famille de produits et par pays, complétés par des recherches bibliographiques, des entretiens avec des experts internes et externes pour les natures de risques les plus spécifiques à Rexel, ainsi que par certaines procédures et outils internes notamment :

- cartographie des risques du Groupe ;
- analyse de double matérialité au titre de la directive (UE) 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD) ;
- *reporting* des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux ;
- dispositif d'alertes éthiques ;
- en lien avec toute disposition réglementaire demandant d'identifier, d'évaluer ou de cartographier des risques pouvant être considérés comme extra-financiers (dont la loi Sapin 2, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le Règlement Général sur la Protection des Données européen, etc.).

Des réunions se tiennent avec les fournisseurs stratégiques autour de sujets de développement durable, notamment les résultats des évaluations RSE des fournisseurs, l'offre durable, le partage sur les dernières innovations technologiques et la présentation de la Charte Fournisseur Responsable.

Un groupe d'experts internes a sélectionné les risques les plus pertinents par rapport à l'activité du groupe Rexel lors de groupes de travail. Les risques identifiés lors du premier plan de vigilance par le comité d'entreprise européen ont été réactualisés lors de ces travaux. La mise à jour du plan de vigilance a ensuite été présentée au comité social et économique de Rexel Développement et au comité d'entreprise européen du Groupe.

Les risques analysés sont au nombre de 23. Dans un souci de continuité, ce sont les risques qui ont été identifiés dès la mise en œuvre du premier plan de vigilance de Rexel, auxquels ont été ajoutés deux risques supplémentaires identifiés lors des entretiens conduits en 2024 avec les experts internes et externes, et parmi lesquels un risque a été reformulé.

Ces risques sont classés comme suit selon les trois grandes catégories identifiées par la loi n° 2017-399 : les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement :

Droits humains et libertés fondamentales	Santé et sécurité des personnes	Environnement
Travail forcé	Accidents et décès au travail (y compris lors du trajet)	Contribution au changement climatique
Travail des enfants	Exposition à des substances toxiques au travail	Rareté de la ressource en eau
Temps de travail excessif	Accidents industriels	Pollution de l'eau
Salaires insuffisants et prestations sociales inadéquates	Risques psychosociaux	Pollution des sols
Inégalité des opportunités et discrimination		Érosion des sols
Violation des droits des travailleurs migrants		Raréfaction des ressources
Non-respect de la liberté d'association et d'expression		Pollution de l'air
Conditions de logement insuffisantes		Destruction de la biodiversité et des écosystèmes
Non-respect des droits des populations autochtones		Gestion des déchets
Non respect des données personnelles		

Chacun de ces risques a été évalué comme plus ou moins susceptible d'être causé par Rexel et ses fournisseurs et sous-traitants. Le risque est qualifié de faible, de moyen ou d'élevé.

À l'issue de la cartographie des risques, il apparaît que les activités propres de Rexel présentant des risques de niveau faible ou moyen, mais pas de niveau élevé. En ce qui concerne les fournisseurs et sous-traitants, 4 risques présentent un niveau élevé : le non-respect de la liberté d'association et d'expression, l'exposition à des substances toxiques au travail, les accidents et décès au travail ainsi que la contribution au changement climatique.

Par ailleurs, dans une démarche de meilleure maîtrise des risques, notamment dans sa chaîne d'approvisionnement, Rexel a finalisé en 2024 une campagne de cartographie des risques de corruption selon la méthodologie de l'Agence française anticorruption. Toutes les entités du Groupe ont cartographié leurs risques, leur permettant ainsi de mettre en place les actions de contrôles pertinentes.

2.4.2.2 Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques

Filiales du groupe Rexel

Le groupe Rexel a mis en place depuis plusieurs années des mesures afin d'identifier et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dans ses filiales.

Le groupe Rexel et son réseau d'agences sont une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique (voir le paragraphe 2.3.3 « Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne » du présent document d'enregistrement universel). Le Manuel des directives du contrôle interne intègre des contrôles liés à l'éthique, la santé-sécurité des collaborateurs ainsi que le respect des lois liées à l'environnement, aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales. Il est mis à jour et enrichi chaque année pour s'adapter aux nouvelles normes et réglementations en vigueur. Le dispositif d'évaluation repose sur l'autoévaluation annuelle de ces contrôles par les filiales et la mise en place de plans d'actions afin d'améliorer leur maîtrise.

En complément de l'autoévaluation faite par les filiales, des actions d'atténuation des risques sont menées par l'audit interne et/ou l'audit externe ainsi que les Directions fonctionnelles du siège qui assistent les entités dans la mise en œuvre de ces contrôles. Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance par le Comité d'audit et des risques de Rexel.

Évaluation des fournisseurs et sous-traitants

Démarche

En 2015, le groupe Rexel a déployé mondialement une plateforme permettant d'évaluer la performance en matière de développement durable de ses fournisseurs et sous-traitants.

Depuis, des campagnes d'évaluation sont menées régulièrement grâce à cette plateforme.

Le questionnaire d'évaluation couvre 21 critères répartis sur quatre piliers : environnement, social et droits de l'Homme, éthique et achats responsables. Les critères sont tirés de normes RSE internationales, telles que les dix principes du Pacte Mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la *Global Reporting Initiative* (GRI), la norme ISO 26000, les principes de CERES et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies, également connus sous le nom de « Cadre Ruggie ». Les fournisseurs et sous-traitants doivent apporter les preuves que des procédures pérennes sont mises en œuvre et que les résultats sont suivis sur l'ensemble des piliers. Les questionnaires sont évalués par un expert externe, qui attribue une note sur chacun des quatre thèmes.

Le processus d'évaluation suit une méthodologie et un calendrier structurés qui sont les garants de son succès.

L'équipe Achats assistée des membres de l'équipe du Développement Durable sont en contact avec les fournisseurs pour expliquer la démarche, encourager la participation et communiquer les résultats. L'enjeu est de faire remonter les informations locales et de promouvoir l'application de ces principes éthiques et de développement durable auprès des fournisseurs dans une optique de création de valeur partagée.

Les fournisseurs reçoivent le détail de leur évaluation et les actions recommandées pour progresser. Le cas échéant, des actions correctives ou d'amélioration peuvent être mises en place. Ce dispositif d'évaluation exigeant permet d'améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne de valeur de Rexel et de limiter ses risques. La récupération des données permet de comparer les performances par le biais d'indicateurs communs et de partager les résultats avec l'ensemble des parties prenantes. L'objectif poursuivi est d'initier une dynamique collective d'amélioration continue et de promouvoir un modèle de relation basé sur la confiance et l'intégrité. Ainsi, un suivi est mis en place afin de s'assurer que les fournisseurs font régulièrement réévaluer leur performance et que cette évaluation évolue favorablement et selon les attentes du Groupe.

Engagement

La démarche se concentre essentiellement sur les fournisseurs dits « stratégiques », c'est-à-dire les fournisseurs dont la valeur ajoutée est significative pour le Groupe en matière de chiffre d'affaires, de déploiement géographique ou d'innovations. Le Groupe s'est fixé un objectif ambitieux de couverture de 80 % de son volume d'achats directs en valeur en 2025.

Résultats

Depuis le début de la démarche d'évaluation RSE des fournisseurs, plus de 550 fournisseurs, représentant 78 % des achats directs du Groupe, ont reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable.

L'évaluation de la performance des fournisseurs est régulièrement revue. Ainsi, 261 fournisseurs représentant 0,587 des achats directs du Groupe ont une évaluation de moins de 2 ans.

Les résultats sont présentés ci-dessous :

Répartition des fournisseurs selon leur score, sur une échelle de performance de 0 à 100

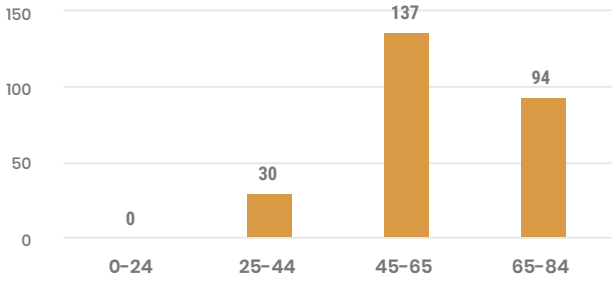

Répartition des achats directs groupe selon le score des fournisseurs évalués, sur une échelle de performance de 0 à 100

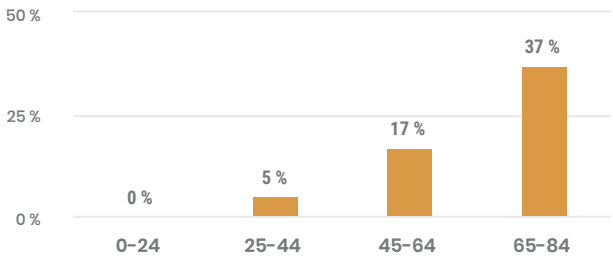

2.4.2.3 Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

En complément des actions d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants citées précédemment, Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux principes présentés dans son Guide d'éthique et sur un plan contractuel, de se conformer aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

Pour renforcer les relations de confiance établies entre Rexel et ses partenaires, une Charte Fournisseur Responsable a été rédigée en 2020 et déployée depuis 2021 auprès des fournisseurs concernés.

La Charte est disponible dans 9 langues et accessible sur le site internet dédié à l'éthique (https://ethique.rexel.com). Cette charte formalise les engagements attendus par Rexel de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants en matière d'éthique, de respect des droits humains, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et règlements applicables. Elle rappelle également les engagements de Rexel envers eux. Par leur adhésion à cette charte, les fournisseurs s'engagent à respecter et mettre en œuvre, et à faire respecter et mettre en œuvre par leurs propres fournisseurs, sous-traitants, et prestataires, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect de leurs engagements contractuels et des lois et règlements applicables. Engagé dans une démarche de progrès formalisée notamment à travers son Guide d'éthique et sa Charte pour l'Environnement, le groupe Rexel souhaite accompagner chaque fois que possible ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue de leur performance en matière de développement durable. Cette Charte Fournisseur Responsable complète ce dispositif d'accompagnement. Au 31 décembre 2024, la Charte Fournisseur Responsable a déjà reçu l'adhésion de fournisseurs représentant plus de 85 % des achats directs du Groupe. L'engagement des fournisseurs doit se poursuivre dans le cadre de la discussion des engagements contractuels 2025.

En interne, le respect des règles d'éthique implique une mobilisation continue des collaborateurs, qui se traduit par un programme de formation commun à tous les collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, pour renforcer l'exigence portée sur les valeurs et principes d'éthique, le groupe a mis en place un réseau de Correspondants conformité qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des principes éthiques et du déploiement des plans d'actions dans les différents pays d'implantation du Groupe.

Audits dédiés aux thématiques du devoir de vigilance

Des contrôles de second niveau ont été mis en place au regard de la cartographie des risques.

Des missions d'audits interne exclusivement dédiées aux risques de conformité sont régulièrement organisées.

Par ailleurs, des audits sociaux et environnementaux des fournisseurs de Rexel peuvent être réalisés. BizLine et Gigamédia, 2 filiales du groupe Rexel opérant sous marques propres, réalisent des audits sociaux et environnementaux des usines de leurs fournisseurs partenaires. Ces audits couvrent notamment le respect des droits humains. Depuis 2024, la filiale BCCT réalise également ce type d'audits sur les sites de production de ses partenaires commerciaux identifiés. En 2024, 5 audits sur site ont ainsi été menés en Chine par des auditeurs externes auprès de fabricants de panneaux photovoltaïques, batteries et onduleurs.

Rexel souhaite étendre cette démarche d'audits. C'est pourquoi un plan d'audit annuel de fournisseurs est prévu sur la base de l'évaluation des risques de la chaîne de valeur. Une planification concertée et ciblée des audits est alors mise en place. Lorsqu'un risque spécifique est identifié, la Direction des Achats est sollicitée pour pouvoir produire la réponse appropriée (interrogation du fournisseur concerné, demande d'amélioration sur une période définie, décision à impact commercial).

Lignes directrices relatives à la diligence des tiers

Afin d'améliorer la prévention du risque de corruption dans ses transactions commerciales et ses relations avec les tiers, le Groupe s'est doté de lignes directrices en matière de diligence de tiers. La nature et la profondeur des évaluations dépendent du risque identifié. Les évaluations sont réalisées par différents moyens à l'aide de logiciels spécifiques ou, pour les cas nécessitant une évaluation approfondie, l'envoi d'un questionnaire d'évaluation au tiers directement. Cette évaluation permet d'apprécier le risque d'entamer ou de poursuivre une relation commerciale. Toutes les entités du Groupe sont dotées d'un outil digital de diligence de tiers.

Des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts

En 2023, le Groupe a publié et déployé de nouvelles lignes directrices spécifiques ciblant les conflits d'intérêts. Ces lignes directrices ont été déployées dans tous les pays du Groupe et permettent aux collaborateurs d'identifier et de déclarer des situations de conflits d'intérêts.

Formation des collaborateurs

La prévention des atteintes graves par Rexel ou ses fournisseurs et sous-traitants implique une mobilisation continue des collaborateurs. Plusieurs dispositifs de formations sont déployés au sein du groupe pour répondre à cet enjeu :

- Respect des règles d'éthique

Concernant le respect des règles d'éthique, il existe un programme de formation commun à tous les collaborateurs, organisé autour de modules e-learning, d'une part, et d'une série de vidéos sur le thème de la compliance, d'autre part. Les formations portent sur les obligations en matière de concurrence, de lutte contre la corruption, de protection des données personnelles et de restrictions commerciales. Elles sont diffusées aux collaborateurs *via* les outils de formation en ligne du Groupe et dans leur langue. En 2024, plus de 90 % de ces collaborateurs dans le monde ont suivi ces formations.

Des programmes spécifiques en présentiel sont également proposés aux collaborateurs les plus exposés à certains de ces risques, notamment en matière de lutte contre la corruption et en matière de concurrence.

- Prévention de l'esclavage moderne

L'entité du groupe Rexel en Australie a déployé un programme de formation sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery*). L'entité du groupe Rexel au Royaume-Uni a également déployé une formation sur les droits humains à l'ensemble de ses salariés et travaille sur une nouvelle version. Rexel prévoit de déployer en 2025 une formation sur le thème des droits humains adaptée à l'ensemble des entités du Groupe.

- Achats responsables

Dans certaines entités du groupe Rexel (France, Australie, Royaume-Uni) des formations dédiées sur les achats responsables et/ou les droits humains ont été suivies par les populations les plus exposées (communautés achats, référents produits par exemple).

Il est envisagé de déployer progressivement au sein du Groupe des programmes de formation sur les achats responsables à destination de la communauté Achats.

Diffusion d'une culture d'éthique des affaires

L'intégration des valeurs et principes éthiques du Groupe dans les comportements est un facteur clé pour le succès de la démarche. Cette exigence est portée notamment par un réseau de Correspondants compliance et un réseau de Correspondants éthique qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des principes éthiques et du déploiement des plans d'actions dans les différents pays d'implantation du Groupe.

Les résultats de l'enquête d'engagement interne « Satisfaxion24 » indiquent que 87 % des répondants à l'enquête estiment que Rexel agit avec intégrité dans ses relations.

L'instance dirigeante de Rexel est pleinement impliquée dans la diffusion de la culture d'éthique des affaires. Une prise de parole régulière sur ces sujets est effectuée par les équipes dirigeantes. Rexel a également réitéré en 2024 dans toutes les entités du Groupe un « *Compliance Day* », une journée dédiée à l'éthique et la conformité.

Contrôles comptables

Rexel s'est doté de procédures de contrôles comptables pour s'assurer que les livres, les registres et les comptes ne sont pas utilisés pour dissimuler une fraude. Des contrôles comptables anticorruption spécifiques sont également définis pour un certain nombre d'opérations jugées sensibles au regard de la cartographie des risques anticorruption. Ces contrôles sont déployés au sein de toutes les entités du Groupe.

Actions correctives

Les déficiences associées à la mise en œuvre des procédures sont analysées afin d'en identifier la cause et les corriger. Toutefois, aucun système de contrôle, quel que soit son degré de maturité et d'expérimentation, ne peut garantir l'absence de risque et il appartient au Groupe et à ses filiales de développer, avec les fournisseurs et les sous-traitants, les systèmes de collaboration et de contrôle les plus performants afin de minimiser les risques et de mettre en œuvre toute mesure corrective dans les cas où une non-conformité est identifiée.

2.4.2.4 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Groupe

Rexel dispose d'un dispositif d'alerte ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Il permet le recueil d'alertes dans toutes les langues du Groupe. Le système d'alerte est disponible sur le site internet dédié (https://ethique.rexel.com). Il est centralisé et confidentiel. Le lanceur d'alerte a le choix de rendre son alerte anonyme. Chaque alerte est traitée par le Comité d'éthique – Comité *ad hoc* composé du Secrétaire Général, du Directeur des Ressources Humaines Groupe et du *Compliance Officer*. Cette ligne d'alerte tient compte des exigences des lois françaises relatives à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, d'une part, et au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, d'autre part. Le dispositif répond aux exigences légales notamment quant aux garanties des droits des lanceurs d'alerte.

Le Directeur en charge de la Conformité ainsi que les Correspondants éthiques, qui sont des relais locaux, répondent également aux questions concernant les pratiques en matière d'éthique du groupe Rexel qui peuvent leur être adressées. Toute personne, collaborateur ou non, peut les solliciter en toute confidentialité.

Le tableau ci-après présente les demandes reçues en 2024 par le Directeur Conformité et l'ensemble des Correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique.

En 2024, 93 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un Correspondant éthique du groupe Rexel au cours de l'année. Toutes les demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la Direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives et/ou correctives selon les cas.

Le tableau ci-après présente les alertes reçues en 2024 selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique.

		Nombre de saisines des correspondants éthiques 2023	Nombre de saisines des correspondants éthiques 2024
Type de demandes	Informations	61	26
	Plaintes	23	64
	Autres	8	3
Auteur des demandes	Clients	7	2
	Collaborateurs Rexel	71	81
	Fournisseurs	—	2
	Autorités locales	—	—
	Représentants du personnel syndicats	—	—
	Anonymes	10	4
	Autres	4	4
Sujet de la demande	Relations avec les clients	5	8
	Relations avec les fournisseurs	1	2
	Relations entre les collaborateurs	26	34
	Discrimination	12	20
	Conditions de travail	23	15
	Lutte contre la corruption	—	1
	Lutte contre la fraude et le vol	25	13
	Protection de l'environnement	—	—
Zone géographique	Europe	24	19
	Amérique du Nord	54	60
	Asie-Pacifique	14	14

2.4.2.5 Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Un comité de pilotage a été constitué pour le suivi de la mise en œuvre des actions mentionnées au 2.4.2.3 ci-dessus. Ce comité de pilotage comprend deux pôles – Opérations propres du Groupe et Achats. Chaque comité se réunira au moins une fois par trimestre à partir de 2025.

Le Groupe évalue la pertinence des actions d'atténuation des risques et met en place les plans d'actions, notamment :

- Campagnes d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs depuis 2021.
- Depuis le début de la démarche d'évaluation RSE des fournisseurs, plus de 550 fournisseurs représentant 78 % des achats directs du Groupe, ont reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable.
- Rédaction d'une Charte Fournisseur Responsable en 2020 et déploiement de cette Charte auprès des fournisseurs depuis 2021.
- Au 31 décembre 2024, la Charte Fournisseur Responsable a déjà reçu l'adhésion (engagement formel et effectif via une signature) de fournisseurs représentant plus de 85 % des achats directs du Groupe.
- Gestion du dispositif d'alerte ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays.
- Politiques du Groupe

  Les politiques du Groupe couvrant le périmètre du devoir de vigilance sont mises à jour et enrichies lorsque cela est nécessaire. En plus des politiques existantes comme le Guide d'éthique, la Charte pour l'environnement, la Charte Fournisseur Responsable, le Groupe prévoit de mettre en place une Politique

Environnementale ainsi que plusieurs politiques concernant les pratiques sociales de Rexel (en matière de santé et sécurité au travail, de formation et développement, ainsi que de diversité, inclusion et égalité des chances). D'autres politiques spécifiques devraient être actées en 2025.

- Poursuite du déploiement du programme anticorruption

  Dans le cadre de son programme de détection et de prévention de la corruption, Rexel a conçu un Code de conduite anticorruption applicable à l'ensemble du Groupe. Ce Code de conduite mentionne les paiements et pratiques nécessitant une attention particulière. Il définit notamment les conditions d'intervention de tout collaborateur auprès d'associations et d'autorités. Annexé au règlement intérieur, il invite les collaborateurs à communiquer sur l'engagement et les règles de prévention de la corruption auprès de l'ensemble des parties prenantes : clients, fournisseurs, et partenaires. Ce document est disponible sur le site internet dédié à l'éthique et à la conformité https://ethique.rexel.com.

- Renforcement de la protection des données personnelles

  Le Groupe a une charte interne relative à la protection des données personnelles, qui définit un corpus de règles à respecter dans le cadre des activités de Rexel. Cette charte reprend les grands principes de protection des données personnelles et se décline en plusieurs politiques et procédures afin d'accompagner les collaborateurs et les partenaires de Rexel dans le cadre de leurs activités.

  Différentes sessions de formation et de sensibilisation sont proposées à l'ensemble des collaborateurs, en particulier des modules e-learning et des campagnes d'affichage spécifiques.

  Des présentations plus ciblées sont prévues auprès des équipes traitant plus spécialement des données personnelles, comme les départements ressources humaines, e-commerce, systèmes d'information et services généraux.

  Les fournisseurs et prestataires partenaires de Rexel peuvent eux-mêmes traiter des données personnelles pour le compte du Groupe. Rexel doit veiller à ce que ses partenaires et fournisseurs appliquent des niveaux de protection adéquats des données. Cela passe par la revue et la mise à jour d'engagements contractuels et des politiques de sécurité mises en place par ces prestataires.

D'une manière générale, sur l'ensemble du plan de vigilance, la démarche d'identification des risques sera revue régulièrement afin d'intégrer les changements potentiels dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe ainsi que des modifications d'évaluation des impacts ou de la probabilité d'occurrence.

Rexel veillera à ce que le plan de vigilance suive les évolutions affectant le Groupe, notamment en cas de changement de stratégie, d'opérations importantes de croissance externe ou la conquête de nouveaux marchés comportant des risques nouveaux.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Suède

Rexel s'est associé à la Fédération suédoise de football pour améliorer l'efficacité énergétique de 59 stades de football.

3

Gouvernement d'entreprise

3 Gouvernement d'entreprise

3.1 Organes d'administration et de direction 81

3.1.1 Conseil d'administration 81

3.1.2 Comités du Conseil d'administration 112

3.1.3 Direction Générale 120

3.1.4 Comité exécutif 120

3.1.5 Politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes 121

3.1.6 Déclarations concernant le Conseil d'administration 121

3.1.7 Conflit d'intérêts 122

3.1.8 Contrats de service entre les administrateurs et Rexel ou l'une de ses filiales 122

3.2 Rémunération des mandataires sociaux 122

3.2.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) 122

3.2.2 Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) 149

3.2.3 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-34, II du Code de commerce) 162

3.3 Conventions ordinaires et opérations avec les apparentés 166

3.3.1 Conventions ordinaires 166

3.3.2 Principales opérations avec les apparentés 166

3.3.3 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel 167

3.3.4 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 167

3.4 Charte de déontologie boursière 169

3.5 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef – paragraphe 28.1 169

3.6 Actes constitutifs et statuts 170

3.6.1 Objet social (article 3 des statuts) 170

3.6.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts) 170

3.6.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts) 177

3.6.4 Modification des droits des actionnaires 178

3.6.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts) 178

3.6.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle 180

3.6.7 Identification des actionnaires et franchissements de seuils (articles 10 et 11 des statuts) 181

3.6.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts) 181

3.7 Actionnariat 182

3.7.1 Principaux actionnaires 182

3.7.2 Capital social et droits de vote 182

3.7.3 Droits de vote des actionnaires 197

3.7.4 Structure de contrôle 197

3.7.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 197

3.8 Capital social 197

3.8.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis 197

3.8.2 Titres non représentatifs de capital 203

3.8.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions 203

3.8.4 Autres titres donnant accès au capital 207

3.8.5 Évolution du capital social 208

3.8.6 Nantissements, garanties et sûretés 208

3.9 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 209

3.9.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel 209

3.9.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle 210

Le présent chapitre 3 constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce. Il doit être lu conjointement avec le rapport du groupe Rexel en matière de durabilité qui figure du chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel ainsi que le plan de vigilance du groupe Rexel qui figure à la section 2.4 "Plan de vigilance" du présent document d'enregistrement universel.

Ce rapport a été établi par le Conseil d'administration en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général incluant la Direction Juridique et la Direction du Développement Durable, ainsi que la Direction des Ressources Humaines du groupe Rexel.

Rexel se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise (le Code Afep-Medef) établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef), dans sa dernière version révisée en décembre 2022. Les points sur lesquels elle s'écarte des recommandations sont exposés à la section 3.5 « Application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef paragraphe 28.1 du Code Afep-Medef » du présent chapitre.

Ce code est consultable sur le site internet de l'Afep (**www.afep.com**), du Medef (**www.medef.fr**) ou au siège de Rexel.

3.1 Organes d'administration et de direction

Rexel est une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration de Rexel est présidé par Agnès Touraine, dirigeant mandataire social non-exécutif et indépendant.

La Direction Générale est assurée par Guillaume Texier, membre exécutif du Conseil d'administration.

En dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil d'administration visait à mieux servir les intérêts du groupe Rexel. Celui-ci évolue notamment dans un environnement macroéconomique et concurrentiel exigeant. La dissociation des fonctions permet au Directeur Général de concentrer ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution stratégique du Groupe.

3.1.1 Conseil d'administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration se compose au minimum de 5 membres et de 15 membres au maximum. Ce nombre est fixé sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leur fonction est de 4 ans au plus.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans. Cela permet de le renouveler intégralement tous les 4 ans.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de 12 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Hors les administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait :

- 80 % de membres indépendants (soit 8 membres sur 10) ; et
- 50 % de femmes (soit 5 femmes sur 10).

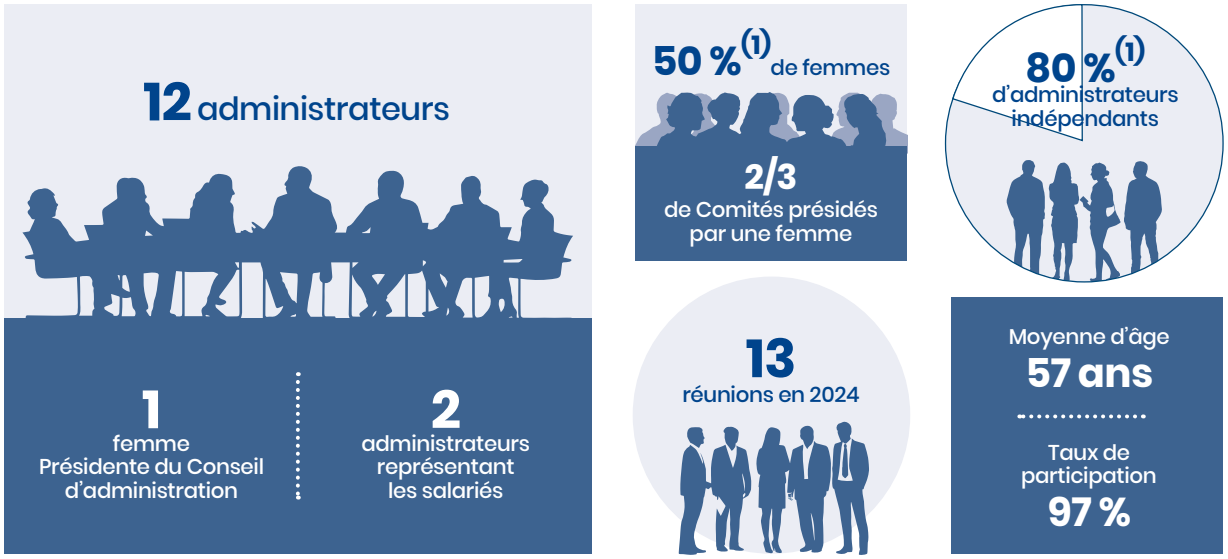

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Le tableau ci-après fait la synthèse de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	NOMBRE D'ANNÉES DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ACTIONS
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS				
ADMINISTRATEUR													
Agnès Touraine	Présidente	Femme	Française	69	Oui	Oui	●	●	●	10 février 2017[1]	Assemblée générale 2026	7	8712
François Auque	Vice-Président Président du Comité d'audit et des risques	Homme	Française	68	Oui	Oui	■			23 mai 2019	Assemblée générale 2026	5	3000
Marcus Alexanderson	Administrateur	Homme	Suédoise	49	Non	Non	●	●		15 mai 2017	Assemblée générale 2025	7	5000
Steven Borges	Administrateur	Homme	Américaine	56	Oui	Non			●	20 avril 2023	Assemblée générale 2027	1	1000
Brigitte Cantaloube	Administrateur Présidente du Comité des rémunérations	Femme	Française	57	Oui	Non		●	■	12 février 2020	Assemblée générale 2028	4	1 800
Barbara Dalibard	Administrateur Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises	Femme	Française	66	Oui	Oui		■	●	3 décembre 2021	Assemblée générale 2026	3	2400
Antoine Hermelin [3]	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	41	–	Non			●	13 avril 2023	Assemblée générale 2028	2	4867
Toni Killebrew[4]	Administrateur représentant les salariés	Femme	Américaine	46	–	Non		●		19 novembre 2020	Assemblée générale 2028	4	0
Eric Labaye[2]	Administrateur	Homme	Française	63	Oui	Non	●			30 avril 2024	Assemblée générale 2028		1000
Maria Richter	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	70	Oui	Oui	●	●		22 mai 2014	Assemblée générale 2025	10	6500
Guillaume Texier	Administrateur	Homme	Française	51	Non	Oui				22 avril 2021 à effet du 1er septembre 2021	Assemblée générale 2025	3	45000
Catherine Vandenborre[2]	Administrateur	Femme	Belge	54	Oui	Oui	●			30 avril 2024	Assemblée générale 2028		1000

● Membre d'un Comité ■ Président d'un Comité

(1) En qualité d'administratrice. Agnès Touraine est Présidente du Conseil d'administration depuis le 1er septembre 2023.

(2) Nommés lors de l'Assemblée générale en date du 30 avril 2024. Eric Labaye et Catherine Vandenborre n'ont donc pas encore atteint une année pleine de présence au Conseil d'administration.

(3) Antoine Hermelin a été renouvelé à effet du 30 avril 2024 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

(4) Toni Killebrew a été renouvelée à effet du 30 avril 2024 par le Comité d'entreprise européen, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques du Conseil d'administration de Rexel et des Comités du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 :

Conseil d'administration

NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	TAUX D'INDÉPENDANCE(1)	REPRÉSENTATION DES FEMMES(1)	MOYENNE D'ÂGE
13	97 %	12	80 %	• 50 % • 2 Comités sur 3 présidés par une femme	57 ans

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Comité d'audit et des risques

NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE	REPRÉSENTATION DES FEMMES	MOYENNE D'ÂGE
6	100 %	6	83 %	50 %	62 ans

Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE(1)	REPRÉSENTATION DES FEMMES(1)	MOYENNE D'ÂGE
5	100 %	6	80 %	80 %	59 ans

(1) Hors administrateur représentant les salariés.

Comité des rémunérations

NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE(1)	REPRÉSENTATION DES FEMMES(1)	MOYENNE D'ÂGE
5	100 %	5	100 %	75 %	58 ans

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de 12 administrateurs dont les informations sont fournies ci-après.

AGNÈS TOURAINE

(69 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

8 712

Expérience et expertise

Présidente du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 puis par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Agnès Touraine a été nommée Présidente du Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023. Elle a commencé ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1er septembre 2023.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL et de SNCF. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost, Darty Plc et Proximus. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la *French American Foundation*.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :
10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :
Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rexel / Administrateur référent
- Présidente du Comité des nominations de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la *French American Foundation* (France – association, non cotée)
- Administrateur de SNCF (France, société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur et Présidente du Comité d'Audit de GBL (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett

À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)

FRANÇOIS AUQUE

(68 ans)

Adresse professionnelle :

77, rue Madame
75006 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

3 000

Expérience et expertise

Vice-président du Conseil d'administration, président du Comité d'audit et des risques

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich. Il a été nommé Vice-président du Conseil d'administration le 27 juillet 2023, à effet le 1er septembre 2023.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif du groupe.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

Durée du mandat

Première nomination :

23 mai 2019

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Vice-président du Conseil d'administration de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Associé d'InfraVia Capital Partners
- Administrateur de Airbus Defence and Space Holding SAS (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de CyberArk (États-Unis – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Aerospacelab (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Président du Conseil d'administration de VividQ (Royaume-Uni – société non cotée)

MARCUS ALEXANDERSON

(49 ans)

Adresse professionnelle :

Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
114 32 Stockholm – Suède

Nombre d'actions Rexel détenues :

5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a ensuite été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Il est Partner de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est coresponsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Il était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration de la Stockholm School of Economics.*

Durée du mandat

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Partner de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

STEVEN BORGES

(56 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

1 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques

Steven Borges a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Steven Borges a la nationalité américaine.

Steven Borges occupe actuellement les fonctions de Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc., un acteur global dans la production de produits électroniques. Il a rejoint Jabil Inc. en 1993 et a occupé des fonctions avec des responsabilités croissantes au sein de l'entreprise, au sein des services commerciaux, production et *supply chain* durant ses trente années de carrière. Avant ses fonctions actuelles, il était Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Regulated Industries,* avec des responsabilités supplémentaires dans la production additive.

Il est également membre du Board of Trustee au sein du *Johns Hopkins All Children's Hospital.*

Steven Borges est diplômé du Fitchburg State College.

Durée du mandat

Première nomination :

20 avril 2023

Mandat en cours :

Du 20 avril 2023 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

Member of the Compensation Committee of Rexel

- Vice-président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général des branches *Regulated Industries* et *Healthcare Division* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

BRIGITTE CANTALOUBE

(57 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

1 800

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Elle était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo !, notamment celles de Vice-Présidente et Directrice Commerciale en charge de la région EMEA, de 2014 à 2016, Directrice Générale de Yahoo ! France de 2009 à 2014 et Directrice Générale de 2006 à 2009.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière au sein du groupe L'Expansion (1992-2006) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Directrice commerciale en charge du magazine *La Vie Financière* (1996-1999), Directrice des partenariats et marketing du département Internet (2000-2002) et Directrice Commerciale de *L'Express* (2003-2006).

Elle est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

Durée du mandat

Première nomination :

12 février 2020 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

BARBARA DALIBARD

(66 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

2 400

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et membre du Comité des rémunérations

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes de direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

Durée du mandat

Première nomination :

3 décembre 2021 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France – société cotée)
- Membre du Comité de Surveillance de Castillon (France – société non cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public – non coté)

À l'étranger

- Directrice générale et administratrice de SITA (Suisse – société non cotée)

ANTOINE HERMELIN

(41 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel France
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

4 867
(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

Antoine Hermelin a été désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés le 13 avril 2023 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application de l'article des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce. Les fonctions d'administrateur représentant les salariés étaient précédemment occupées par Julien Bonnel qui a quitté le Groupe le 17 février 2023.

Antoine Hermelin est de nationalité française.

Il est Responsable du *category management* chez Rexel France qu'il a rejoint en 2006. Il a débuté sa carrière en occupant des fonctions commerciales en tant que commercial agence, en itinérance, responsable d'un point de vente et chargé du développement du marché de la maison connectée. Il a ensuite rejoint le siège pour des fonctions en lien avec la data et le digital notamment celles de Responsable de la personnalisation et du parcours client.

Antoine Hermelin est titulaire d'un BTS Maintenance Automatisme Industriel.

Durée du mandat

Première nomination :

13 avril 2023

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

TONI KILLEBREW

(46 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel Gulf Central Region
2965 Commodore Drive
Carrollton
TX 75007 – États-Unis

Nombre d'actions Rexel détenues :

–
(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 19 novembre 2020.

Toni Killebrew est de nationalité américaine.

Toni Killebrew a rejoint Rexel dans le cadre de l'acquisition de GE Supply en 2006, au sein de l'Organisation Mondiale des Ventes *(Global Sales Organization)*. Elle a occupé des postes évolutifs dans les domaines de la vente, des opérations, de l'approvisionnement et des fusions acquisitions. Toni a récemment été promue vice-présidente des opérations de vente, Rexel USA Gulf Region.

Toni Killebrew est titulaire d'un Bachelor en Business Management de l'université d'Evansville et d'un MBA en finance de la Kelley School of Business de l'Université de l'Indiana.

Durée du mandat

Première nomination :
19 novembre 2020

Mandat en cours :
Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

- Vice-Président des Opérations de Vente, Rexel USA Région du Golfe

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Directeur des Fusions et Acquisitions, Rexel USA Région du Golfe
- Vice-Président des Opérations, Achats et Sécurité, Rexel USA Région du Golfe

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

ÉRIC LABAYE

(63 ans)

Adresse professionnelle :

IDEL Partners
176, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Nombre d'actions Rexel détenues :

1 000

Expérience et expertise

Éric Labaye est de nationalité française. Il est président et cofondateur d'IDEL Partners, cabinet de conseil auprès de dirigeants sur les sujets de transformation d'entreprises.

De 2018 à 2023, Éric Labaye a exercé les fonctions de Président et Président du Conseil d'administration de l'École Polytechnique, ainsi que de celui de l'Institut Polytechnique de Paris dès sa création en 2019.

Précédemment, il était Directeur Associé Senior chez McKinsey qu'il a rejoint en 1985, où il a en particulier servi des sociétés internationales dans les domaines des hautes technologies et de l'industrie. Éric Labaye a été Directeur Général du bureau français, membre du Comité Exécutif Mondial en charge du développement et de la diffusion du capital intellectuel, et Président du McKinsey Global Institute (MGI). Il a été également membre du conseil d'administration mondial de McKinsey pendant 9 ans.

Depuis avril 2024, il est le président du Comité de surveillance des investissements d'avenir (CSIA) en France. Il est membre du Conseil d'administration de Generation France, d'Anticipations, du comité consultatif international de l'ESSEC et de celui de l'université de Waterloo ainsi que du conseil stratégique de l'École des Affaires Publiques de Sciences Po. Il a été membre de la Commission de la Libération de la Croissance Française ainsi que de la Commission Economique de la Nation.

Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination :

30 avril 2024

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France :

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger :

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France :

–

À l'étranger :

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président et co-fondateur de IDEL Partners
- Membre du Conseil d'administration de Generation France (France, association – non cotée)
- Membre du conseil d'administration d'Anticipations (France, association - non cotée)

À l'étranger :

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France :

- Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris
- Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'Ecole Polytechnique

À l'étranger :

–

MARIA RICHTER

(70 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

6 500

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 24 mai 2018, puis par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Ancienne banquière d'investissement, elle siège en qualité de membre non-exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. De 2008 à 2024, elle était administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Du 1er janvier 2015 à mai 2024, Maria Richter était aussi administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et administrateur non-exécutif de Anglo Gold Ashanti Plc. Elle n'est plus membre du Comité d'audit et des risques de Anglo Gold Ashanti plc depuis mi-2023. Elle était Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations et est actuellement membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel. De septembre 2017 à septembre 2019, elle a en outre été administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc. Elle a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud et Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

Durée du mandat

Première nomination :

22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Comité d'audit et des risques de Anglo Gold Ashanti plc
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations et membre du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité social, d'éthique et de durabilité de Anglo Gold Ahsanti Plc (Royaume-Uni – société cotée)

GUILLAUME TEXIER

(51 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

45 000

Expérience et expertise

Administrateur, Directeur Général

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1er septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général gypse de CertainTeed au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président-Directeur général Senior des régions Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers, pour un périmètre représentant environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et employant plus de 40 000 personnes.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016 ainsi que président du Comité des comptes et de l'audit et membre des Comités recherche, innovation et développement durable et de la raison d'être.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

Durée du mandat

Première nomination :

22 avril 2021, avec effet au 1er septembre 2021

Mandat en cours :

Du 1er septembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France

À l'étranger

- Administrateur et Président de Rexel USA
- Président-Directeur général de Rexel North America Inc.

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil d'administration, Président du Comité des comptes et de l'audit, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité de la raison d'être de Veolia (France – société cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Directeur général France, région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France – société cotée)
- Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique (France – Établissement public, non coté)

À l'étranger

–

CATHERINE VANDENBORRE

(54 ans)

Adresse professionnelle :

Clos du Champ de Bourgeois, 11
1330 Rixensart, Belgique

Nombre d'actions Rexel détenues :

1 000

Expérience et expertise

Catherine Vandenborre est de nationalité belge. Elle a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand en 1993 au sein du département d'Audit. Elle a ensuite intégré l'Office Central de Crédit Hypothécaire en tant que Contrôleur au sein du secteur bancaire.

En 1999, Catherine Vandenborre a rejoint Elia Group au sein duquel elle a successivement occupé les postes de Responsable du service de la comptabilité et des finances et Responsable du service d'audit interne et de gestion des programmes. En 2006, elle a pris la Direction Générale de Belpex, une bourse d'électricité. En 2010, elle rejoignit le Comité exécutif d'APX-ENDEX, société anglo-néerlandaise de gaz et d'électricité basée à Amsterdam.

Catherine Vandenborre avait réintégré Elia Group en 2012 en tant que Directrice des affaires générales, puis Directrice financière, et, enfin, en tant que Directrice générale Ad Interim, poste qu'elle occupe aujourd'hui depuis septembre 2023.

Catherine Vandenborre est diplômée de l'Université catholique de Louvain, de l'École Supérieure des Sciences Fiscales de Bruxelles, de l'Université Saint-Louis de Bruxelles, de l'Insead ainsi que de la Singularity University.

Durée du mandat

Première nomination :

30 avril 2024

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France :

Administrateur de Rexel

Membre du comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger :

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France :

–

À l'étranger :

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger :

- Directrice Générale Ad Interim d'Elia Group (Belgique – société cotée)
- Présidente du Comité d'Audit et Administratrice indépendante de Proximus (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France :

–

À l'étranger :

- Administratrice indépendante de SN Airholding (Belgique – société non cotée)
- Directrice des Affaires Générales de Elia Group (Belgique – société cotée)
- Directrice Financière de Elia Group (Belgique – société cotée)

Départ, nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

ADMINISTRATEUR	NOMINATION/ COOPTATION	RENOUVELLEMENT	DÉPART	COMMENTAIRE
Éric Labaye	X			Nomination en tant qu'administrateur par l'Assemblée générale en date du 30 avril 2024.
François Henrot			X	Démission de son mandat d'administrateur à effet du 30 avril 2024.
Catherine Vandenborre	X			Nomination en tant qu'administrateur par l'Assemblée générale en date du 30 avril 2024.
Brigitte Cantaloube		X		Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 30 avril 2024.
Antoine Hermelin		X		Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés à effet du 30 avril 2024.
Tony Killebrew		X		Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés à effet du 30 avril 2024.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 29 avril 2025 de renouveler pour une durée de quatre ans les mandats d'administrateurs de Marcus Alexanderson et de Guillaume Texier qui arrivent à échéance à cette date et de renouveler par anticipation et pour la même durée le mandat d'administrateur d'Agnès Touraine.

Plan de succession

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises a établi un plan de succession du Directeur Général, reposant sur plusieurs hypothèses (notamment en cas de successions prévues ou imprévues).

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises travaille avec les autres Comités du Conseil d'administration. Le Comité sollicite également la contribution de la Secrétaire Générale, de la Directrice des Ressources Humaines Groupe et du Directeur Général. Ces contributions visent notamment à définir les critères, identifier les candidats à l'interne et conduire des entretiens. En outre, le Conseil d'administration est amené à rencontrer les candidats. Un profil adéquat du dirigeant en termes de *leadership* et de personnalité a été défini sur la base de plusieurs critères de sélection. En particulier, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises veille au respect des politiques mises en place par Rexel en matière de non-discrimination et de diversité, notamment la recherche d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de l'encadrement supérieur.

Un cabinet de conseil en recrutement l'assiste tout au long du processus si nécessaire, depuis la définition du profil recherché jusqu'à la présentation de candidats potentiels aux fonctions de Directeur Général ou de membres du Conseil d'administration.

Le plan de succession est revu deux fois par an.

Le Conseil d'administration a été informé de l'avancée des travaux relatifs à l'élaboration du plan de succession en 2024, après chaque réunion du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises. Le Président du Comité d'audit et des risques et la Présidente du Comité des rémunérations ont été associés aux travaux du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises en particulier dans le cadre de la revue du plan de succession du Directeur Général. Le Conseil d'administration doit approuver la mise en œuvre du plan de succession et le choix du candidat, afin de soumettre le projet si nécessaire à l'Assemblée générale.

Des plans de succession ont également été établis pour le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration.

Enfin, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises revoit également les plans de succession des membres du Comité exécutif et des Directeurs généraux pays.

3.1.1.2 Une composition du Conseil d'administration axée sur les compétences et la diversité

Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est soucieux d'assurer une réelle diversité en son sein et parmi les membres de ses Comités. Une équipe composée de membres aux profils diversifiés et complémentaires, que ce soit en matière d'âge, de sexe, de nationalités ou de qualifications, bénéficiant par ailleurs de l'expérience et de l'expertise nécessaires à la conduite de la stratégie et à la réalisation des objectifs du Groupe, constitue en effet un élément clé pour assurer une administration efficace de Rexel.

La politique menée par le Conseil d'administration a ainsi pour objectifs de recruter des profils variés, dotés d'une expérience et d'une expertise reconnues afin d'assurer une cohésion entre les administrateurs et de permettre au Conseil d'administration et à ses Comités de mener leurs travaux de manière approfondie et efficace en adéquation avec les activités du groupe Rexel.

La politique de diversité du Conseil d'administration s'articule autour des principes suivants :

- présence de membres aux compétences et qualifications professionnelles complémentaires et reconnues : le Conseil d'administration s'efforce d'assurer une composition équilibrée, en recherchant une complémentarité entre ses membres en termes d'expérience à l'international, dans les domaines du management, de la finance et du digital, en matière de stratégie, de réglementation, de responsabilité sociale et environnementale ou encore dans le secteur de la distribution (voir la matrice de compétences des administrateurs au paragraphe 4.1.3.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » du présent document d'enregistrement universel) ;
- recherche d'un équilibre générationnel : le Conseil d'administration cherche à maintenir de manière continue un équilibre dans la répartition des tranches d'âge parmi ses membres. Ainsi, au 31 décembre 2024, les membres du Conseil d'administration avaient entre 41 et 70 ans (administrateurs représentant les salariés inclus) ;
- présence de membres indépendants : le Conseil d'administration s'efforce de garantir, en son sein et au sein de chacun de ses Comités, une proportion de membres indépendants conforme aux recommandations de place et, en particulier, aux exigences du Code Afep-Medef ;
- diversité des nationalités et dimension multiculturelle : outre la nécessité pour chaque administrateur de disposer d'une expérience à l'international, la politique de diversité a pour objectif de réunir des administrateurs de diverses nationalités et cultures ;
- représentation équilibrée de femmes et d'hommes : le Conseil d'administration recherche un équilibre femmes-hommes tant en son sein qu'au niveau de ses Comités.

Les nominations de nouveaux profils sont soumises par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale, après recommandations du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises. Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises examine le profil, les compétences et les expériences de chacun des administrateurs et vérifie que ceux-ci sont en adéquation avec la politique fixée par le Conseil d'administration (voir paragraphe 3.1.5 « Politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes » du présent document d'enregistrement universel).

Des administrateurs aux compétences complémentaires et reconnues

Le Conseil d'administration estime que sa composition actuelle lui permet de bénéficier des compétences complémentaires et reconnues de ses membres. Les administrateurs disposent en effet de compétences pratiques et sectorielles permettant au Conseil de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.

De même, dans ses travaux relatifs à l'évolution de sa composition, le Conseil d'administration prend en compte les compétences actuelles de ses membres et identifie les compétences à rechercher chez les candidats.

Expertise des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont sélectionnés en fonction des expertises clés, articulées autour de 5 thèmes essentiels au regard des activités du groupe Rexel, acquises par ceux-ci dans le cadre de leurs différentes fonctions. Ces expertises clés sont les suivantes :

	EXPÉRIENCE EN MANAGEMENT INTERNATIONAL	FINANCE	SECTEURS DES SERVICES/ DE L'ÉNERGIE	SECTEUR DE LA DISTRIBUTION	DIGITAL
ADMINISTRATEURS					
Marcus Alexanderson	✓	✓		✓	
François Auque	✓	✓			✓
Steven Borges	✓		✓	✓	
Brigitte Cantaloube	✓		✓		✓
Barbara Dalibard	✓		✓		✓
Antoine Hermelin			✓	✓	✓
Toni Killebrew	✓		✓	✓	
Eric Labaye	✓		✓		✓
Maria Richter	✓	✓		✓	
Guillaume Texier	✓	✓		✓	
Agnès Touraine	✓			✓	✓
Catherine Vandenborre	✓	✓	✓		

Les compétences des administrateurs en matière d'ESG et plus particulièrement d'impacts, risques et opportunités sont détaillés au paragraphe 4.1.3.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » du présent document d'enregistrement universel.

Des administrateurs aux nationalités diverses donnant au Conseil une dimension multi-culturelle

Au 31 décembre 2024, 5 administrateurs étaient de nationalité étrangère (États-Unis, Panama, Suède, Belgique).

Cette diversité culturelle dans la composition du Conseil d'administration permet à celui-ci de bénéficier de visions diverses et de mieux appréhender les enjeux internationaux qui sont ceux du groupe Rexel.

Des administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration et chacun des Comités se composent de membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels. Ils respectent en cela les principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Définition et critères de l'indépendance

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'Afep et le Medef.

Ainsi, dans l'analyse de la situation de chaque administrateur, le Conseil d'administration examine les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une société qu'elle consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement à ces personnes) :
  - significatif de la société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

  Dans le cadre de l'analyse de ce critère, le Conseil d'administration examine :
  - le poids du fournisseur dans les dépenses totales du groupe / poids du client dans le chiffre d'affaires total du groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité, et
  - l'appréciation de relations exclusives ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non-exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit :

- une rémunération variable en numéraire ; ou
- des titres ; ou
- toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants. Pour cela, ces actionnaires ne doivent pas participer au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises remet un rapport au Conseil d'administration, qui s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant. Il tient compte à cet effet de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères recommandés par l'Afep et le Medef, ne doit pas être qualifié d'indépendant. Cela peut être dû à sa situation particulière ou à celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères détaillés ci-dessus est tout de même indépendant.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, qui établit à ce sujet un rapport destiné au Conseil d'administration. Celui-ci s'appuie sur ce rapport pour examiner la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Les conclusions du rapport du Conseil d'administration sont mentionnées ci-dessous.

Au 31 décembre 2024, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef relatives à la part des membres indépendants au sein des Conseils et des Comités, et notamment la recommandation 9.3 prévoyant que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir les pourcentages d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration :

- 8 membres sur 10 du Conseil d'administration, hors administrateurs représentant les salariés, étaient considérés comme indépendants : François Auque, Steven Borges, Brigitte Cantaloube, Barbara Dalibard, Eric Labaye, Maria Richter, Agnès Touraine, et Catherine Vandenborre, soit un taux d'indépendance de 80 % ;
- 5 membres sur 6 du Comité d'audit et des risques étaient considérés comme indépendants : François Auque, Eric Labaye, Maria Richter, Agnès Touraine, et Catherine Vandenborre, soit un taux d'indépendance de 83 % ;
- 4 membres sur 5 du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, hors administrateurs représentant les salariés, étaient considérés comme indépendants : Brigitte Cantaloube, Barbara Dalibard, Maria Richter et Agnès Touraine, soit un taux d'indépendance de 80 % ; et
- 4 membres sur 4 du Comité des rémunérations, hors administrateurs représentant les salariés, étaient considérés comme indépendants : Brigitte Cantaloube, Steven Borges, Barbara Dalibard et Agnès Touraine, soit un taux d'indépendance de 100 %.

Au vu des recommandations du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, le Conseil d'administration du 12 février 2025 a examiné la situation de chaque administrateur. Il s'est appuyé pour cela sur les critères d'indépendance énoncés par le Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration a conclu que les administrateurs remplissaient les critères d'indépendance au sens du Code Afep-Medef. Marcus Alexanderson et Guillaume Texier ne sont pas concernés par ces conclusions.

Cette analyse n'inclut pas Antoine Hermelin et Toni Killebrew en qualité d'administrateurs représentant les salariés.

Le résultat de cet examen est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Tableau récapitulatif des critères d'indépendance des administrateurs au regard des critères du Code Afep-Medef

	NE PAS ÊTRE, OU AVOIR ÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES SALARIÉ, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF OU ADMINISTRATEUR AU SEIN DU GROUPE	ABSENCE DE MANDATS CROISÉS	ABSENCE DE RELATIONS D'AFFAIRES	ABSENCE DE LIEN FAMILIAL	NE PAS ÊTRE AUDITEUR OU ANCIEN AUDITEUR	NE PAS ÊTRE ADMINISTRATEUR DEPUIS PLUS DE 12 ANS	NE PAS REPRÉSENTER UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10 %, SEUL OU DE CONCERT	QUALIFICATION RETENUE
ADMINISTRATEURS								
Marcus Alexanderson	√	√	√	√	√	√	(1)	Non indépendant
François Auque	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Steven Borges	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Brigitte Cantaloube	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Barbara Dalibard	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Antoine Hermelin								Administrateur représentant les salariés (2)
Toni Killebrew								Administrateur représentant les salariés (2)
Eric Labaye	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Maria Richter	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Guillaume Texier	(3)	√	√	√	√	√	√	Non indépendant
Agnès Touraine	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Catherine Vandenborre	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant

(1) Marcus Alexanderson représente Cevian, actionnaire représentant plus de 10 % du capital social.

(2) Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités.

(3) Guillaume Texier est Directeur Général de Rexel depuis le 1er septembre 2021.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration comptait 5 membres de sexe féminin sur un total de 10 membres, hors administrateurs représentant les salariés, soit 50 %. Sa composition était ainsi en conformité avec les dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce. Par ailleurs, Agnès Touraine préside le Conseil d'administration. Enfin, deux des trois Comités du Conseil d'administration sont présidés par une femme : le Comité des rémunérations est présidé par Brigitte Cantaloube et le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises est présidé par Barbara Dalibard.

Par ailleurs, soucieux de la représentation équilibrée des femmes et des hommes et conformément à l'article L.225-53 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place un processus de sélection garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats en cas de nomination d'un Directeur Général Délégué. Le processus est organisé en premier lieu autour des Directions internes et des prestataires externes chargés de conduire le recrutement. Ces intervenants doivent ainsi identifier, contacter et sélectionner des candidats de chaque sexe dans la mesure du possible. Le recrutement est ensuite mené de façon à assurer la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Une fois les profils sélectionnés, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises fait part de ses recommandations au Conseil d'administration. Il inclut au moins un candidat de chaque sexe. Enfin, le Conseil d'administration prend sa décision en tenant compte des recommandations du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises.

Le mandat d'administrateur de Maria Richter arrivant à échéance, le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration sera de 44,45 % (hors administrateurs représentant les salariés) si l'Assemblée générale du 29 avril 2025 approuve le renouvellement des mandats de Marcus Alexanderson, Guillaume Texier et Agnès Touraine. Le conseil d'administration a décidé de ne pas proposer le renouvellement du mandat de Maria Richter en qualité d'administrateur dans la mesure où elle perdrait son indépendance en cours de mandat

compte tenu de sa nomination par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Le pourcentage de femmes parmi les administrateurs représentant les salariés est de 50 % compte tenu du renouvellement des mandats de Toni Killebrew et d'Antoine Hermelin à effet du 30 avril 2024.

Cumul des mandats

En matière de cumul des mandats, Rexel entend se conformer aux recommandations formulées par le Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration examine les propositions de nominations et les nominations des administrateurs ou du Directeur Général au sein du Conseil d'administration d'une autre société cotée. Cet examen détermine les conséquences des nominations sur le cumul des mandats conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Résultats de la politique de diversité

Conformément à la politique de diversité qu'il a définie, le Conseil d'administration a soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 le renouvellement du mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube, la nomination de Catherine Vandenborre et de Eric Labaye en qualité d'administrateurs. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, Francois Henrot a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

En outre, les administrateurs représentant les salariés comptent un homme et une femme.

3.1.1.3 Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé, organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, aux statuts de Rexel et à son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté le 22 mai 2014. Il sera mis à jour à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2025. Cette mise à jour consistera pour l'essentiel à étendre les missions du Comité d'audit et des risques à la revue du reporting en matière de durabilité, ainsi qu"à modifier les modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication ainsi que le vote par correspondance afin de tenir compte des évolutions législatives et règlementaires récente, notamment la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, dite "Loi Attractivité", et le décret n°2024-904 du 8 octobre 2024.

Le règlement intérieur a été adopté en application des statuts de Rexel et a pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de Rexel (**www.rexel.com**) et ses principales stipulations sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Conseil d'administration

Sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 4 ans au plus dans les conditions prévues par les statuts.

Présidence, Vice-Présidence et administrateur référent indépendant, Direction Générale

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personnes physiques, un Président et, le cas échéant, un Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

Présidence

Le Président convoque le Conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel, et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président est également chargé de :

- veiller à ce que les principes de gouvernement d'entreprise soient définis et mis en œuvre ;
- veiller au fonctionnement efficace du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- avec l'aide du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises. Il organise les remplacements et successions des membres du Conseil d'administration et les nominations sur lesquelles il est amené à se prononcer ;
- s'assurer que les administrateurs ont accès à toute la documentation et aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ces documents doivent être accessibles dans les délais requis, sous une forme claire et appropriée ;
- selon le cas, assister et conseiller le Directeur Général tout en respectant les fonctions exécutives de celui-ci ;
- contribuer à la promotion des valeurs et de l'image de Rexel tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci ; et
- veiller à maintenir la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées en ce sens par le Directeur Général.

À cet effet, le Président :

- est tenu informé des événements significatifs de la vie de Rexel et du Groupe ;
- a accès aux documents et informations jugés nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- peut assister à toute réunion des Comités dont il n'est pas membre, sans voix délibérative ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels, et transmettre au Conseil leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le Président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Travaux du Président / de la Présidente

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Présidente du Conseil d'administration :

- s'est tenue informée des attentes des actionnaires, notamment en matière de gouvernance, d'activité et de perspectives et a veillé à ce que leurs éventuelles préoccupations soient discutées en Conseil ;
- s'est entretenue à de multiples reprises avec le Directeur Général sur les opérations significatives et stratégiques pour Rexel. À l'issue de ces échanges, elle a veillé à ce que les points importants (tels que la poursuite de la transformation digitale, les opérations d'investissement et de désinvestissement, les plans de succession du Comité exécutif et les performances par pays) soient présentés et débattus en Conseil ;
- a échangé à plusieurs reprises avec les membres du Comité exécutif et divers collaborateurs du Groupe afin de discuter avec eux des enjeux notamment organisationnels, stratégiques et commerciaux ;
- a échangé régulièrement avec chacun des présidents des Comités de façon à s'assurer que tous les points devant être débattus au sein du Conseil d'administration soient bien examinés par les membres des Comités et présentés aux administrateurs pour discussion. La Présidente s'est également assurée de la qualité de l'organisation des réunions du Conseil et des Comités et de l'efficacité du calendrier des séances ainsi que des réunions de travail des membres du Conseil et des Comités.

Agnès Touraine a en outre présenté la gouvernance de Rexel et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités lors d'un *roadshow* gouvernance organisé en janvier 2024 avec des investisseurs et les principales agences de recommandation de votes. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été abordée à ces occasions par la Présidente et un compte rendu de ces échanges a été présenté au Conseil afin qu'il soit parfaitement informé des attentes des principaux investisseurs.

Vice-Présidence

En cas d'empêchement ou de décès du Président, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du Président. En cas d'empêchement, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement. En cas de décès, cette suppléance vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Vice-Président préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président.

En outre, le Vice-Président peut également exercer les fonctions d'administrateur référent. Le Vice-Président administrateur référent doit être un membre indépendant au regard des critères définis par le Code Afep-Medef.

La nomination d'un Vice-Président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne. Dans ce cas, le Vice-Président occupe également les fonctions d'administrateur référent.

En qualité d'administrateur référent indépendant, le Vice-Président est responsable de :

- gérer les éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- selon le cas, assister et conseiller le Président du Conseil d'administration sur les principes de gouvernement d'entreprise ou sur l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités, tout en respectant les fonctions de ce dernier ; et
- conduire les évaluations annuelles de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

À cet effet, le Vice-Président administrateur référent indépendant :

- présente les éventuels conflits d'intérêts identifiés au Président du Conseil d'administration et au Conseil d'administration, ainsi que ses recommandations sur les moyens pour y faire face ;
- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- peut assister à toute réunion des Comités dont il n'est pas membre, sans voix délibérative ;
- peut réunir les administrateurs en dehors de la présence des mandataires sociaux exécutifs, au moins une fois par an ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels et informer le Conseil d'administration de leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le Vice-Président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Direction Générale

La Direction Générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non. Cette autre personne physique est nommée par le Conseil d'administration et porte le titre de Directeur Général.

La Direction Générale est assumée par Guillaume Texier.

Les informations concernant la Direction Générale de Rexel sont développées de manière détaillée au paragraphe 3.1.3 « Direction Générale » du présent document d'enregistrement universel.

Censeur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut nommer, pour une durée de 4 ans au plus, jusqu'à 3 censeurs choisis ou non parmi les actionnaires qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil d'administration et des Comités avec une voix consultative.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Compétence

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, Rexel est engagé même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut se faire communiquer par le Président tous les documents qu'il estime utiles.

Un programme d'intégration est mis en place pour les nouveaux administrateurs. Il se traduit notamment par un entretien individuel avec chaque membre du Comité exécutif du Groupe. Ces entretiens leur permettent d'approfondir les activités, les spécificités et les modalités de fonctionnement du Groupe. Ce programme d'intégration a été intégralement suivi en 2024 par Catherine Vandenborre et Eric Labaye à la suite de leur nomination en qualité d'administrateurs par l'Assemblée générale du 30 avril 2024. Enfin, tout au long de son mandat, chaque administrateur dispose de la possibilité de bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de Rexel, ses métiers, son secteur d'activité, et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

En 2024, tous les administrateurs ont été formés aux obligations liées à la CSRD, aux modalités de mise en œuvre et à ses principaux enjeux. Ils suivront par ailleurs en 2025 un programme de formation dédié au climat et une formation en matière d'intelligence artificielle.

En outre, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Compte tenu de leur statut propre, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un temps de préparation de 15 heures avant chaque séance, et d'un temps de formation de 40 heures par an. Ces formations peuvent porter en particulier sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits et devoirs d'un administrateur et l'activité de Rexel.

Le Conseil d'administration est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :
- contrôle de la gestion ;
- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen de la situation de liquidité de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ; et
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :
- nomination et révocation du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration ;
- nomination et révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- choix du mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) ;
- cooptation des administrateurs ;
- répartition de la rémunération des administrateurs ;
- fixation de la politique de rémunération ;
- information sur la nomination, licenciement/ révocation des membres du Comité exécutif ; et
- avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif.

(iii) Établissement de rapports à l'attention de l'Assemblée générale :

Chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation de Rexel et son activité pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il présente également un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration émet des propositions quant à la nomination et au renouvellement des postes d'administrateurs.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directeur Général :

Le Conseil d'administration confère au Directeur Général les autorisations requises par une disposition légale ou une stipulation des statuts.

En vertu des statuts de Rexel et du règlement intérieur du Conseil d'administration, les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :
- adoption du budget annuel ;
- adoption du plan stratégique ;
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à toute distribution aux actionnaires, notamment de dividendes ou réserves ;
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes ;

- adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents. Cette disposition comprend également la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale. Celles-ci sont relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel :
  - d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ; ou
  - d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; ou
  - de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement. Ces opérations interviennent dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel ;
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ; et
- toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige, par Rexel ou une de ses filiales.

(v) Pouvoirs en matière de responsabilité sociale et environnementale :

- sur la proposition de la Direction Générale, établissement et suivi du plan stratégique pluriannuel en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- examen des principaux risques et opportunités en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- examen des publications en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- examen du Rapport de Durabilité ;
- examen du Plan de Vigilance ;
- examen du processus d'identification, de traitement et de vérification des informations en matière de durabilité ; examen des informations en matière de durabilité ; sélection du ou des certificateurs en matière de durabilité ;
- examen et suivi des notations en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Consultation préalable des Comités

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration relevant du domaine de compétence d'un Comité devra être précédée de la saisine dudit Comité. Cette délibération ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Pour une bonne pratique de gouvernement d'entreprise, le Président du Conseil d'administration transmettra au Président du Comité concerné, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au Comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du Conseil d'administration.

Réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

La convocation et les documents nécessaires à la mission des administrateurs sont adressés trois jours ouvrés avant chaque réunion du Conseil d'administration.

Réunions par visioconférence ou autres moyens de télécommunication

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication. Ils doivent le faire dans les conditions légales et prévues dans les statuts.

Règles de majorité

Conformément aux statuts de Rexel, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix et ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonction. Ce principe s'applique uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

Déontologie du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les administrateurs exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Loyauté et bonne foi : les administrateurs ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la Société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

Outre l'obligation de discrétion prévue à l'article L.225-37 du Code de commerce, chaque administrateur doit se considérer comme astreint au secret professionnel pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Seul le Président peut s'exprimer au nom du Conseil d'administration, sauf en cas de circonstances exceptionnelles ou d'un mandat spécifique accordé à un autre administrateur. Hormis le Président du Conseil d'administration, les administrateurs s'engagent à s'abstenir de s'exprimer sur la Société ou le Groupe, sauf durant les réunions du Conseil d'administration ou à l'invitation du Président ou avec l'accord de ce dernier. En cas de manquement avéré d'un administrateur à son devoir de confidentialité, le Président du Conseil d'administration, après avoir consulté l'administrateur indépendant référent, s'il existe, et le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), indiquera au Conseil toute action, y compris légale, qu'il envisage suite à ce manquement.

Professionnalisme et implication :

Les administrateurs :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres,
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la Société, ses enjeux et ses valeurs,
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission,
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du Conseil d'administration en toute connaissance de cause,
- formulent toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
- respectent les dispositions de toute charte de déontologie boursière de la Société arrêtée par le Conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. En outre, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Chaque administrateur s'engage à démissionner de son mandat au Conseil d'administration lorsqu'il ou elle estime en toute bonne foi qu'il ou elle n'est plus en mesure d'assurer pleinement ses devoirs et obligations.

Indépendance et conflits d'intérêts : les administrateurs veillent à éviter tout conflit d'intérêts pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel. Ainsi :

- les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ; et

- les administrateurs s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de Rexel. Ils informent l'administrateur indépendant référent ou le Président du Conseil de tout conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées et ne reçoivent aucun document relatif à la situation qui génère, même potentiellement, un conflit d'intérêts.

L'administrateur indépendant référent ou le Président du Conseil d'administration peut se saisir de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel qui pourrait être porté à sa connaissance. Il peut mener les enquêtes nécessaires à identifier ou prévenir ces conflits d'intérêts. En revanche, s'il est impliqué, la saisie du conflit ainsi que la conduite d'enquêtes incombent au Président.

Rémunérations

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer une rémunération aux administrateurs. Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de Rexel. Il reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit la rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

En outre, certains administrateurs résident sur un autre continent que le lieu de la réunion du Conseil. Ils peuvent donc se voir attribuer une prime spécifique intitulée « *time and travel allowance* » pour leur déplacement. Son montant est décidé par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les administrateurs peuvent percevoir une rémunération dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Détention d'actions par les administrateurs

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs sont tenus de détenir au moins mille actions de Rexel. Si un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis au jour de sa nomination, ou s'il cesse d'en être propriétaire au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office. Cette disposition ne s'applique pas si l'administrateur régularise sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables.

En sus de l'obligation précitée, chaque administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale, doit détenir un certain nombre d'actions de Rexel sous la forme nominative, pendant la durée de son mandat. Ce nombre correspond à un montant au moins égal à l'intégralité du montant brut de la part fixe théorique annuelle de la rémunération d'activité perçue par ledit administrateur. Si un administrateur ne détient pas un nombre suffisant d'actions, il doit les acquérir progressivement sur une durée de quatre années en utilisant la rémunération d'activité perçue.

Ces obligations de détenir des actions ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés ni aux censeurs.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans l'exercice de ses missions (voir paragraphe 3.1.2 « Comités du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles communes à ces Comités. Il définit notamment celles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement, ainsi que certaines règles propres à chacun des Comités.

Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Rexel procède périodiquement, et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance et de la contribution, individuelle et collective, des administrateurs. L'évaluation de la performance du Conseil d'administration et de la contribution, individuelle et collective, des administrateurs est conduite par l'administrateur référent. En l'absence d'administrateur référent, elle est conduite par un administrateur indépendant désigné par le Conseil d'administration. Elle peut prendre la forme de questionnaires anonymes adressés à chaque administrateur ainsi que d'entretiens individuels avec ceux-ci. L'évaluation porte sur le Conseil d'administration, ses Comités ainsi que leurs présidents et leurs membres. Une fois par an, les résultats de cette évaluation sont présentés et débattus lors d'une séance du Conseil d'administration. La présentation et les débats ont lieu sous la direction de l'administrateur référent ou, en son absence, de l'administrateur indépendant désigné par le Conseil d'administration. À cette occasion, les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et des administrateurs sont

revus et évalués. Le cas échéant, des préconisations pour un meilleur fonctionnement sont formulées.

En outre, au moins une fois tous les trois ans, une évaluation de la performance du Conseil d'administration et de la contribution, individuelle et collective, des administrateurs est réalisée avec l'aide d'un consultant extérieur.

Ce consultant externe doit être indépendant de la Société, de ses dirigeants et de ses administrateurs. Elle peut se faire sous la direction de l'administrateur référent ou, en son absence, de l'administrateur indépendant désigné par le Conseil d'administration.

Pour l'année 2024, l'évaluation de la composition, du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration et des Comités a été conduite, sous la direction de Barbara Dalibard Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale d'entreprise. Elle a été réalisée sur la base d'un questionnaire envoyé aux administrateurs. Les conclusions ont été présentées au Conseil d'administration.

L'évaluation de la performance du Conseil d'administration et de la contribution, individuelle et collective, des administrateurs fait apparaître que le Conseil d'administration a continué d'améliorer son organisation et son fonctionnement au cours des dernières années. Elle révèle une performance globalement positive. Les points forts identifiés incluent l'engagement et la bonne préparation des membres du Conseil d'administration. S'agissant de sa composition, le Conseil d'administration bénéficie d'une diversité en termes de genre, d'expérience, d'expertises et de nationalité. Un plus pourrait être une compétence supplémentaire sur les marchés de capitaux.

L'organisation du Conseil d'administration apparaît efficace, en particulier s'agissant de l'agenda des réunions, de la qualité et de la disponibilité des informations ainsi que de la fréquence et de la durée des réunions qui apparaissent appropriées. Les décisions importantes du Conseil d'administration sont traitées de manière constructive, efficace, collective et réfléchie entre chacun des membres.

Des suggestions ont par ailleurs été formulées afin d'améliorer l'organisation du Conseil d'administration comme l'équilibre du temps de présentation et de discussion des intervenants lors des réunions. Il est par ailleurs suggéré de convier davantage d'intervenants externes à ces réunions afin qu'ils partagent leurs avis d'experts sur les sujets débattus.

L'optimisation de la valeur ajoutée des réunions du Conseil d'administration pour les administrateurs est également soulignée. En vue de discussions plus productives par les membres du Conseil d'administration, il est suggéré de travailler sur le contenu et les sujets en amont des réunions.

Les membres du Conseil d'administration ont reconnu l'importance d'aborder tous les sujets, y compris le processus de nomination et de gestion de la continuité, de la succession et du renouvellement du Directeur général et des fonctions clés qu'ils suggèrent de renforcer. Ils reconnaissent l'efficacité des discussions sur la stratégie mais souhaitent encore les renforcer. Enfin, les membres du Conseil d'administration confirment l'importance de la tenue de réunions sur le terrain.

Par ailleurs, au regard des recommandations formulées au cours des précédents exercices, des mesures ont été mises en œuvre. Les échanges et les interactions entre le Directeur Général, Guillaume Texier, et la Présidente du Conseil d'administration, Agnès Touraine, se sont renforcés permettant ainsi une collaboration plus fluide entre les deux dirigeants. S'agissant de la composition du Conseil d'administration, des administrateurs avec des expériences significatives ont été nommés par l'Assemblée générale du 30 avril 2024. Il s'agit d'Eric Labaye et de Catherine Vandenborre. Eric Labaye a rejoint le Conseil d'administration et le Comité d'audit et des risques à cette même date. Il présente une expertise dans les domaines de la stratégie et de l'innovation. Catherine Vandenborre a également rejoint le Conseil d'administration et le Comité d'audit et des risques lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024. Elle présente une expertise dans le secteur de l'électricité et le domaine financier.

3.1.1.4 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024

PRÉSIDENCE	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE (1)	MEMBRES DE SEXE FÉMININ (1)	NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS TENUES EN 2024	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
Agnès Touraine	12	80 %	50 %	13	97 %

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois.

Le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

Les comptes et les résultats	• l'examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des trois premiers trimestres 2024 • la communication financière y afférente (communiqués de presse et présentations aux analystes), l'examen de la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires • la revue des documents de gestion prévisionnels • le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2025 • la proposition de distribution à soumettre à l'Assemblée générale du 29 avril 2025 • l'autorisation au Directeur Général d'émettre des obligations, de délivrer des cautions, avals et garantie • l'autorisation au Directeur Général pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions • la constatation du capital, réduction du capital par annulation d'actions autodétenues et modification corrélative des statuts
La gouvernance d'entreprise	• l'approbation du document d'enregistrement universel 2023 • la revue du rapport de gestion en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport sur les attributions gratuites d'actions • la fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux • la revue des plans de succession du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration • la mise en œuvre des plans d'actions gratuites • l'examen annuel des conventions réglementées • la préparation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires • l'évolution de la composition du Conseil d'administration et des Comités • l'évaluation du Conseil d'administration • la revue de la répartition des travaux entre le comité et le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE à la suite de l'entrée en vigueur de la CSRD et en conséquence la mise à jour du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités • la nomination des auditeurs en matière de durabilité • l'examen des travaux des Comités du Conseil • la présentation des attentes et positions des principaux investisseurs et sociétés de conseil en vote (*proxy advisors*)
Sujets liés à la stratégie du Groupe	• les projets de cession et d'acquisition du groupe Rexel • la mise à jour du plan stratégique « *Power Up 25* » • la révision des perspectives annuelles (« *Guidance* ») • la revue du plan pluriannuel stratégique en matière de responsabilité sociale et environnementale • la cybersécurité : l'évaluation des mesures mises en place pour prévenir les cyberattaques • la stratégie en matière digitale • la revue des risques et examen du rapport d'activité sur la gestion des risques, • l'évolution de l'utilisation de l'intelligence artificielle incluant la prise en compte des enjeux éthiques et réglementaires • le suivi de la mise en œuvre de la CSRD et des principaux incidences, risques et opportunités (IRO) • l'examen d'une proposition non-sollicitée, préliminaire et non-engageante de la part de QXO concernant une éventuelle acquisition de Rexel
Politique de rémunération, Ressources Humaines	• l'information sur la politique des Ressources Humaines du Groupe • la revue des talents et des plans de succession des membres du Comité exécutif • le suivi des objectifs en matière de mixité des instances dirigeantes • le suivi et la mise en œuvre de la politique en matière de santé et sécurité

Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets structurants menés par les filiales du groupe Rexel.

Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tous les administrateurs non-exécutifs se sont réunis à 2 reprises en dehors de la présence du Directeur Général et des membres du Comité exécutif. La deuxième réunion a également été tenue hors la présence des administrateurs représentant les salariés et hors la présence de l'administrateur non indépendant. Au cours de ces réunions, les administrateurs non-exécutifs ont échangé notamment sur les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration sont organisées par principe en présentiel et exceptionnellement en distanciel. Le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités, calculé au *prorata* de la durée du mandat au cours de l'exercice et tenant donc compte des mouvements intervenus dans la composition du Conseil et des Comités en 2024, était le suivant :

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
ADMINISTRATEURS								
Agnès Touraine	13/13	100 %	6/6	100 %	5/5	100 %	5/5	100 %
François Auque	12/13	92 %	6/6	100 %	—	—	—	—
Marcus Alexanderson	13/13	100 %	6/6	100 %	5/5	100 %	—	—
Steven Borges(1)	13/13	100 %	3/3	100 %	—	—	3/3	100 %
Brigitte Cantaloube	13/13	100 %	—	—	5/5	100 %	5/5	100 %
Barbara Dalibard	13/13	100 %	—	—	5/5	100 %	5/5	100 %
Antoine Hermelin	13/13	100 %	—	—	—	—	5/5	100 %
Toni Killebrew	13/13	100 %	—	—	5/5	100 %	—	—
Maria Richter	12/13	92 %	6/6	100 %	5/5	100 %	—	—
Éric Labaye(2)	10/10	100 %	3/3	100 %	—	—	—	—
Catherine Vandenborre(2)	8/10	80 %	3/3	100 %	—	—	—	—
Guillaume Texier	13/13	100 %	—	—	—	—	—	—
ADMINISTRATEURS AYANT QUITTÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024								
François Henrot(3)	3/3	100 %	3/3	100 %	—	—	2/2	100 %
Taux moyen		**97 %**		**100 %**		**100 %**		**100 %**

(1) Steven Borges a quitté le Comité d'audit et des risques le 30 avril 2024 et a rejoint le Comité des rémunérations à la même date.

(2) Eric Labaye et Catherine Vandenborre ont été nommés en qualité d'administrateurs par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

(3) Le mandat d'administrateur de François Henrot a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

3.1.2 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans l'exercice de ses missions.

Au 31 décembre 2024, les trois Comités du Conseil d'administration étaient :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises ; et
- le Comité des rémunérations.

Les Comités sont chargés de soumettre leurs avis, propositions ou recommandations au Conseil d'administration. Leur pouvoir est exclusivement consultatif. Ils exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente. Un membre ne peut pas se faire représenter par un autre membre.

Les recommandations ou propositions d'un Comité sont émises à la majorité simple des membres. La voix du Président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Après avoir informé le Président du Conseil d'administration et averti en outre le Directeur Général dans les cas (i) et (ii) ci-dessous, et à condition expresse d'en rendre compte au Conseil d'administration, chacun des Comités peut, dans l'exercice de ses attributions :

(i) se faire communiquer par Rexel tout document qui lui paraît utile à l'exercice de sa mission ;

(ii) organiser une rencontre avec le Directeur Général ou toute autre personne que le Comité juge utile de rencontrer ; et

(iii) se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou Commissaire aux comptes).

Les Comités peuvent également inviter le Directeur Général à assister à leurs réunions.

Chacun des Comités du Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui doit être approuvé par le Conseil d'administration et qui complète les stipulations du règlement intérieur de celui-ci.

3.1.2.1 Comité d'audit et des risques

PRÉSIDENCE	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE	NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS TENUES EN 2024	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
François Auque	6	83 %	6	100 %

Composition du Comité d'audit et des risques

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit et des risques était composé des membres suivants :

- François Auque (Président et administrateur indépendant) ;
- Marcus Alexanderson (administrateur non indépendant) ;
- Eric Labaye (administrateur indépendant) ;
- Catherine Vandenborre (administrateur indépendant) ;
- Maria Richter (administrateur indépendant) ; et
- Agnès Touraine (administratrice indépendante).

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière, comptable et ESG. Les domaines d'expérience concernés sont notamment la préparation, l'audit et l'analyse des états financiers, de même que les problématiques comptables et celles de suivi et gestion des risques. De plus, ils possèdent des compétences en matière de durabilité pour répondre à la préparation et à l'analyse du rapport de durabilité.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques présente des compétences en matière financière et/ou comptable et de durabilité. Ils sont en outre informés des spécificités comptables, financières ou opérationnelles du groupe Rexel. Les compétences des membres du Comité d'audit sont précisées au paragraphe 3.1.1.2 « Une composition du Conseil d'administration axée sur les compétences et la diversité » du présent document d'enregistrement universel.

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, 5 membres du Comité d'audit et des risques sur 6 étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 83 %.

Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

Composition

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Un des administrateurs indépendants au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent être membres du Comité.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable, financier et de durabilité.

Compétence

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que des informations en matière de durabilité. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, de l'établissement des informations en matière de durabilité ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de la Société ou les informations en matière de durabilité, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

S'agissant des informations comptables et financières :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
  - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
  - revue du processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - examen des comptes semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
  - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
  - avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
  - examen de la structure financière du Groupe, examen et émission d'un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ; et
  - examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché, et examen des communiqués de presse du Groupe en matière comptable et financière.
- suivi de la réalisation de leur mission par les Commissaires aux comptes :
  - suivi des travaux des Commissaires aux comptes sur les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés ;
  - compte rendu au Conseil d'administration :
    - des résultats de la mission de certification des comptes ;
    - de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière ; et
    - du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
  - suivi des contrôles effectués par les autorités compétentes.
- contrôle de l'indépendance des Commissaires aux comptes :
  - pilotage de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ;
  - recommandation au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'Assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des Commissaires aux comptes ;
  - connaissance du montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
  - contrôle du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; et
  - approbation de la fourniture de services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes.
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne :
  - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
  - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil d'administration ;
  - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ; et
  - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le Groupe et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

S'agissant des informations en matière de durabilité :

- Revue et contrôle des informations en matière de durabilité :
  - Connaissance du périmètre ainsi que des procédures et méthodes d'identification, de suivi et de traitement des informations en matière de durabilité ;
  - Revue du processus d'identification, de suivi et de traitement des informations en matière de durabilité, et le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - Examen des informations en matière de durabilité devant être incluses dans le rapport annuel ;
  - Avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des procédures et méthodes retenues ;
- Suivi de la réalisation de leur mission par les certificateurs :
  - Suivi des travaux des certificateurs sur les informations en matière de durabilité ;
  - Rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité des informations en matière de durabilité et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
  - Suivi des contrôles effectués par les autorités compétentes ;
- Contrôle de l'indépendance des certificateurs :
  - Pilotage de la procédure de sélection des certificateurs ;
  - Recommandation au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'Assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des certificateurs ;
  - Connaissance du montant des honoraires des certificateurs pour avis au Conseil d'administration ;
  - Contrôle du respect par les certificateurs des conditions d'indépendance ;
- Suivi de l'efficacité des procédures d'identification, de suivi et de traitement des informations en matière de durabilité.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire. Il se réunit par ailleurs avant les réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit et des risques doivent permettre un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit et des risques.

Les travaux du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2024, notamment avant les réunions où il était appelé à statuer sur les comptes et le chiffre d'affaires. Le Comité d'audit a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit et des risques était de 100 % pour l'exercice 2024.

Les participants suivants ont assisté à chacune de ces réunions :

- le Directeur Financier Groupe ;
- le Directeur du Financement de la trésorerie et de la fiscalité ;
- le Directeur du contrôle financier Groupe ;
- le Responsable comptable du Groupe ;
- le Directeur de l'audit interne et des risques du Groupe ;
- les Commissaires aux comptes.

D'autres membres de la Direction du groupe Rexel ont assisté à certaines de ces réunions lorsque des sujets requérant leur expertise figuraient à l'ordre du jour.

La Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE a assisté à toutes les réunions du Comité d'audit et des risques appelé à examiner les informations en matière de durabilité.

En outre, le Comité d'audit et des risques peut, s'il l'estime nécessaire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, demander à entendre le Directeur Général.

En 2024, ses travaux ont notamment porté sur l'examen :

- des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2024 et du chiffre d'affaires trimestriel (1er et 3e trimestres) ;
- de la bonne application des principes comptables ;

- du bon fonctionnement des organes de contrôle interne de Rexel (voir notamment le chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document d'enregistrement universel) ;
- de la situation fiscale du groupe Rexel ;
- des modalités de financement et de refinancement de Rexel ;
- de l'affectation du résultat ;
- des consultations sur la nomination des certificateurs pour le rapport de durabilité et de la recommandation à faire au Conseil d'administration ; et
- les travaux et les résultats de la mise en œuvre de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2024 et des procédures conduites sur l'information financière trimestrielle résumée au 31 mars 2024 et au 30 septembre 2024. Dans le cadre de la procédure pour l'établissement du rapport de durabilité, les Commissaires aux comptes ont présenté leur conclusion sur le processus de gestion des risques, notamment de l'exercice de double matérialité. Enfin, ils ont également été entendus par les membres du Comité à chaque réunion hors la présence de la Direction du groupe Rexel.

3.1.2.2 Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

PRÉSIDENCE	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE	NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS TENUES EN 2024	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
Barbara Dalibard	6	80%(1)	5	100%

(1) Hors administrateur représentant les salariés.

Au 31 décembre 2024, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises était composé des membres suivants :

- Barbara Dalibard (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Marcus Alexanderson (administrateur non indépendant) ;
- Brigitte Cantaloube (administratrice indépendante) ;
- Toni Killebrew (administratrice représentant les salariés) ;
- Maria Richter (administratrice indépendante) ; et
- Agnès Touraine (administratrice indépendante).

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, 4 membres du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises sur 5 étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 80 % (hors administrateur représentant les salariés).

Fonctionnement du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

À l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé d'étendre les responsabilités du Comité des nominations aux questions de responsabilité sociale des entreprises et de changer son nom en Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises.

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises sont reproduites ci- après.

Composition

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent pas être membres du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises.

Attributions

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises est compétent afin de :

- effectuer toute proposition concernant les nominations, renouvellements et révocations des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, des membres et des Présidents de Comités, du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale ;
- examiner et proposer au Conseil les candidatures de nouveaux administrateurs. Le Comité peut mandater un ou plusieurs cabinets de renommée internationale spécialisés dans la recherche d'administrateurs indépendants et recueillir les suggestions éventuelles des administrateurs. Le Comité évalue les connaissances et compétences des candidats au regard des besoins identifiés, en adéquation avec la politique de diversité. Des entretiens sont organisés entre certains administrateurs et les candidats potentiels. Le Comité formule au Conseil ses recommandations, dans le cadre de la sélection des nouveaux administrateurs ;
- être informé de toute nomination, licenciement ou révocation d'un membre du Comité exécutif ;
- s'assurer de l'application du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère ;
- proposer la qualification d'administrateur indépendant ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du Conseil d'administration sur le nombre d'administrateurs Indépendants ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible ;
- donner un avis, sur propositions du Directeur Général, sur l'acceptation et la démission par la Société de tout mandat en qualité de membre de Conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de la Société auxdits Conseils d'administration ou organes équivalents ;
- examiner les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à la lumière des meilleures pratiques en matière de gouvernance ;
- examiner le plan stratégique pluriannuel en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs, et en suivre la mise en œuvre ;
- examiner les rapports en matière de responsabilité sociale et environnementale (déclaration de performance extra-financière, plan de vigilance, taxonomie, etc.) ;
- examiner, les informations en matière de durabilité ;
- examiner et suivre les notations en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité d'audit et des risques se réuniront autant que de besoin selon des modalités définies au cas par cas afin de s'assurer de la bonne coordination des travaux en matière de durabilité et de la bonne information de tous.

Dans le cadre des attributions énoncées ci-dessus, les membres du Comité peuvent inviter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à participer aux travaux. Cela permet de recueillir leur appréciation sur les nominations envisagées, excepté lorsqu'il est fait état de leur situation personnelle.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Les travaux du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2024.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises était de 100 % pour l'exercice 2024.

Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Il est précisé que la Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises a assisté à toutes les réunions du Comité d'audit et des risques appelées à examiner les informations en matière de durabilité. Elle a rendu compte des avis et recommandations dudit au comité aux membres du Comité des nominations, de la gouvernance.

En 2024, ses travaux ont notamment porté sur :

- le rapport sur l'indépendance des administrateurs ;
- la politique de diversité des membres du Conseil d'administration ;
- l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil ;
- la politique de Rexel en matière de diversité et de féminisation des instances dirigeantes ;
- le renouvellement annuel des administrateurs et la nomination de deux nouveaux administrateurs ;
- l'expertise des membres du Conseil en particulier en matière de durabilité ;
- l'évaluation externe du Conseil d'administration pour 2024 conformément au Règlement intérieur ;
- la revue des talents et des plans de succession ;
- le compte rendu du *roadshow* sur la gouvernance ;
- l'analyse des résultats du questionnaire sur l'engagement des salariés du Groupe ;
- le suivi de l'actualité réglementaire et l'analyse des pratiques de marché ;
- l'avancement de la mise en oeuvre de la CSRD.

3.1.2.3 Comité des rémunérations

PRÉSIDENCE	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE	NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS TENUES EN 2024	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
Brigitte Cantaloube	5	100 %(1)	5	100 %

(1) Hors administrateur représentant les salariés.

Composition du Comité des rémunérations

Au 31 décembre 2024, le Comité des rémunérations était composé des membres suivants :

- Brigitte Cantaloube (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Barbara Dalibard (administratrice indépendante) ;
- Steven Borges (administrateur indépendant) ;
- Antoine Hermelin (administrateur représentant les salariés) ; et
- Agnès Touraine (administratrice indépendante).

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, 4 membres du Comité des rémunérations sur 4 étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 100 % (hors administrateur représentant les salariés).

Fonctionnement du Comité des rémunérations

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité des rémunérations, en vigueur au 31 décembre 2024, sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent pas être membres du Comité des rémunérations.

Attributions

Le Comité des rémunérations est compétent afin de :

- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les membres du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ;
- effectuer toute recommandation concernant la politique de rémunération des membres du Comité exécutif. À cette occasion, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourront être invités par le Comité et participer à la réunion relative à la rémunération des membres du Comité exécutif ; et
- examiner la politique de rémunération ; examiner les informations relatives aux rémunérations du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que tout autre document requis par la loi et les règlements en vigueur en la matière et, de façon plus générale, s'assurer de l'information communiquée aux actionnaires en matière de rémunérations.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Les travaux du Comité des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le Comité des rémunérations s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2024.

Le taux de présence aux réunions était de 100 % pour le Comité des rémunérations en 2024.

Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

En 2024, ses travaux ont notamment porté sur :

- la rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 du Directeur Général ;
- la politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux ;
- la rémunération des administrateurs ;
- l'examen de la politique de rémunération du Comité exécutif ;
- la mise en place des plans d'attributions gratuites d'actions et les modalités de la délégation de la compétence pour émettre et attribuer des actions gratuites au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 ;
- le suivi de l'actualité réglementaire et de l'analyse des pratiques de marché ;
- l'analyse des politiques de vote des investisseurs et des *proxy advisors* concernant les questions de rémunération ;
- l'analyse des taux d'atteinte des résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux soumises au vote lors de l'assemblée général du 30 avril 2024.

Les développements relatifs aux modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux figurent à la section 3.2 « Rémunération des mandataires sociaux » du présent document d'enregistrement universel.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent être invités aux séances par les membres du Comité, afin de donner un avis sur la rémunération des membres du Comité exécutif.

3.1.3 Direction Générale

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général (voir le paragraphe « Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général » dans l'introduction de la section 3.1 « Organes d'administration et de direction » du présent document d'enregistrement universel).

Le Conseil d'administration a confié à Guillaume Texier les fonctions de Directeur Général à compter du 1er septembre 2021, en remplacement de Patrick Berard qui a quitté ses fonctions à cette date. Guillaume Texier a été nommé en qualité de Directeur Général par le Conseil d'administration du 25 mars 2021 pour une durée de quatre années, expirant le 31 août 2025.

Le Conseil d'administration du 12 février 2025 a décidé de renouveler par anticipation pour une durée de quatre ans le mandat de Directeur Général de Guillaume Texier avec une prise d'effet à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont décrites au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel.

3.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Au 31 décembre 2024, le Comité exécutif, était composé de 10 membres, dont 4 en charge d'activités opérationnelles clés :

Guillaume Texier	Directeur Général
Fonctions Groupe	
Grégoire Bertrand	Directeur Financier Europe, Directeur du *cluster* Royaume-Uni / Irlande
Laurent Delabarre	Directeur Financier Groupe et à la tête du *cluster* composé de la Chine et de l'Inde
Sabine Haman	Directrice des Ressources Humaines et de la Communication Groupe
Isabelle Hoepfner-Léger	Secrétaire Générale, Secrétaire du Conseil d'administration et Directrice Développement Durable
Guillaume Dubrule	Directeur Digital, IT et marketing Groupe
Fonctions opérationnelles	
Roger Little	Directeur Général États-Unis et leader du *cluster* Amérique du Nord
Robert Pfarrwaler	Directeur du *cluster* composé de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovénie et de la Suisse
Pierre Benoît	Directeur Général Belgique et Luxembourg, et à la tête du cluster Benelux, Pays Nordiques, Pacifique
Thomas Moreau	Directeur Général de Rexel France et Directeur du *cluster* composé de la France et de l'Italie

Le Comité exécutif se réunit régulièrement afin de :

- définir la stratégie du groupe Rexel ;
- coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle ;
- suivre les performances du groupe Rexel ;
- assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

3.1.5 Politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes

Rexel est attentif à œuvrer contre la discrimination et en faveur de la diversité au sein du Conseil d'administration, du Comité exécutif, des postes à plus forte responsabilité au sein de son organisation et plus généralement au sein du Groupe.

Son ambition se fonde sur la recherche, la gestion et la fidélisation des talents garantissant une évolution dynamique des carrières et l'épanouissement personnel.

Sa conviction est que la mixité des équipes participe à l'atteinte d'une performance durable.

Sa culture de transformation s'axe notamment sur un management inclusif, accompagnant l'engagement des équipes, dans le respect des différences de chacun.

Ainsi, avec la volonté de se conformer à la réglementation et aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'AMF en termes de diversité de ses membres, et notamment de la représentation des femmes et des hommes, la Direction Générale et les Ressources Humaines ont mis en place des plans d'actions, avec des indicateurs de suivi.

En 2025, le groupe Rexel s'est donné pour ambition d'atteindre un nombre de femmes représentant 30 % de la population *Group Executives*. À cette fin, la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes du Groupe vise notamment à assigner des objectifs annuels adaptés à chacun des pays au sein desquels le Groupe opère.

Le nombre de femmes au sein de la population *Group Executives* était de 29,6% en 2024 contre 28 % en 2023.

Le Conseil d'administration compte 50 % de femmes en 2024. Le Conseil d'administration est présidé par Agnès Touraine. Deux de ses Comités sur trois sont présidés par une femme, Brigitte Cantaloube présidant le Comité des rémunérations et Barbara Dalibard présidant le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises. En outre, les administrateurs représentant les salariés comptent 50 % d'hommes et de femmes. Le Comité exécutif compte 20 % de femmes.

En 2023, Rexel était classé à la 39e place au palmarès de la féminisation des instances dirigeantes du SBF120 établi pour le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations. A la date du présent document d'enregistrement universel, les résultats du Palmarès pour l'année 2024 n'ont pas encore été communiqués.

Pour plus d'information, la performance de Rexel sur l'égalité hommes-femmes est décrite au sein du rapport de durabilité (chapitre 4, paragraphe 4.3.1.1.ii 2/ c) Diversité, inclusion et égalité des chances (DIE) du présent document d'enregistrement universel).

Indicateurs de performance en 2024 :

- 29,60 % de femmes dans les 150 postes à plus forte responsabilité, *Group Executives* (à comparer à 28 % en 2023) ;
- 50 % de femmes au Conseil d'administration ;
- 20 % de femmes au Comité exécutif ;
- 23 % de femmes dans l'effectif total.

3.1.6 Déclarations concernant le Conseil d'administration

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et la Direction Générale de Rexel :
  - aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
  - aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
  - aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
  - aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a été empêché par un tribunal :
    - d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ; ou
    - d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.7 Conflit d'intérêts

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts doivent informer la Présidente du Conseil d'administration, Agnès Touraine ou l'administrateur indépendant référent.

Tout conflit d'intérêts potentiel fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts s'abstiennent de prendre part aux délibérations et au vote des décisions concernées.

À la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas de situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des administrateurs ou de la Direction Générale et l'intérêt social de Rexel.

3.1.8 Contrats de service entre les administrateurs et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les administrateurs ou la Direction Générale de Rexel et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

3.2 Rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de Rexel se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour déterminer les rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux. Il se base par ailleurs sur les recommandations du Comité des rémunérations.

3.2.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la section qui suit décrit la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025.

3.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération 2025

La politique de rémunération est fixée par le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration peut se prononcer sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président ou de son Directeur Général. En pareil cas, ces derniers ne peuvent prendre part ni aux délibérations, ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La politique de rémunération couvre les mandataires sociaux non dirigeants qui sont les administrateurs.

Elle couvre également les mandataires sociaux dirigeants, qui sont, conformément à la structure de gouvernance, en place :

- le Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social, non-exécutif) ; et
- le Directeur Général (dirigeant mandataire social, exécutif).

La politique soumise à l'Assemblée des actionnaires décrit toutes les composantes de la rémunération. Elle est établie conformément à l'ensemble des recommandations de l'Afep-Medef.

La politique de rémunération des mandataires sociaux vise ainsi à prendre en compte :

- l'intérêt social de l'entreprise ;
- les pratiques du marché ;
- les performances des dirigeants.

Elle permet de promouvoir la performance du Groupe et sa compétitivité. Ainsi, les éléments de rémunération et avantages de toute nature sont analysés pour être en lien avec la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération tient compte de la nécessité d'attirer, de motiver et de retenir des dirigeants performants et expérimentés. La sphère d'activités du Groupe est en effet marquée par une forte compétitivité. Elle se caractérise par d'importants défis économiques et financiers, mais aussi sociétaux et environnementaux.

La politique de rémunération tient également compte de la spécificité des activités du Groupe, en cohérence avec les conditions de rémunération et d'emploi de ses salariés[1]. Elle se conforme aux pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur. Elle prend en considération les attentes des actionnaires et des autres parties prenantes. Ces attentes ont notamment trait à la responsabilité sociale et environnementale, à la transparence et à la performance.

Les éléments de rémunération attribués aux mandataires sociaux sont constitués d'une composante fixe et d'une composante variable. La composante fixe permet de retenir et motiver les dirigeants. La part variable se fonde sur des critères financiers et non financiers. Les critères financiers se basent sur le budget et sur des indicateurs de performance analysés par Rexel. Les critères non financiers regroupent quant à eux des critères sociaux, sociétaux, environnementaux et de bonne gouvernance. Le Conseil d'administration veille à ce que la part de rémunération variable soit suffisamment significative par rapport à la rémunération fixe. La politique de rémunération maintient ainsi une cohérence entre la rémunération globale des mandataires sociaux et l'évolution du Groupe aux plans financier comme non financier.

Le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de manière à préserver l'intérêt social de la Société. La politique de rémunération contribue par ailleurs à sa stratégie commerciale et à sa pérennité.

La politique de rémunération 2025 est identique à la politique de rémunération 2024 pour les administrateurs et le Président du Conseil d'administration.

En raison du renouvellement de mandat du Directeur Général prenant fin le 31 août 2025, le Comité des rémunérations a mené une revue approfondie de la politique de rémunération 2025.

À la suite de cette revue, lors de sa réunion en date du 12 février 2025, et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a proposé d'apporter les ajustements suivants à la politique de rémunération du Directeur Général à compter de son nouveau mandat, au cours de l'exercice 2025 :

- Augmentation de la rémunération fixe annuelle de 800 000 euros à 830 000 euros.
- Augmentation de la rémunération variable annuelle cible de 120 % à 130 %.
- Remplacement du critère financier EBITA en volume par l'EBITA en % des ventes au sein de la rémunération variable annuelle.

En dehors de ces ajustements, les autres éléments de la politique de rémunération resteront inchangés. Ces ajustements sont détaillés et expliqués dans la section 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable

[1] Notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations en fonction des métiers, des géographies ou des catégories de salariés.

au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

Les politiques de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général sont définies pour l'intégralité de leur mandat et ne peuvent pas être revues en cours de mandat.

Par ailleurs, le Conseil d'administration analyse et prend en compte les votes de la dernière Assemblée générale.

Sont présentés ci-dessous les votes relatifs à la politique de rémunération 2024 ainsi que les votes relatifs aux éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 :

RÉSOLUTION	% VOTE	AVIS FAVORABLE / AVIS DÉFAVORABLE
#5	99,96 %	Avis favorable
Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce		
#6	99,24 %	Avis favorable
Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce		
#7	94,21 %	Avis favorable
Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce		
#8	97,45 %	Avis favorable
Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023		
#9	99,96 %	Avis favorable
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2023		
#10	99,96 %	Avis favorable
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1er septembre 2023		
#11	96,24 %	Avis favorable
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général		

Les mandataires sociaux non dirigeants (les administrateurs)

La politique de rémunération des administrateurs vise à attirer des membres aux profils et aux compétences variés. Leur tâche consiste à :

- participer aux travaux des Comités ;
- garantir leur indépendance ;
- œuvrer en faveur d'un bon fonctionnement du Conseil.

Par conséquent, les niveaux de rémunération définis dans la politique de rémunération doivent permettre d'attirer et de retenir des administrateurs capables, par leur contribution aux travaux du Conseil et par leur implication :

- de contribuer à l'élaboration de la stratégie commerciale de la Société ;
- d'en surveiller la mise en œuvre ;
- d'assurer sa pérennité à long terme.

Ces niveaux de rémunération restent mesurés, en cohérence avec les pratiques de marché de Rexel. La part variable dépend exclusivement du niveau de participation des administrateurs aux réunions des Comités spécialisés.

Les mandataires sociaux dirigeants (le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général)

La politique de rémunération des dirigeants non-exécutifs, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, vise à attirer et retenir des dirigeants capables de développer une relation de travail efficace avec les administrateurs et de contribuer au développement stratégique de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants exécutifs, c'est-à-dire le Directeur Général, vise à attirer, retenir et motiver des dirigeants performants. Les dirigeants développeront la performance et la compétitivité du Groupe sur le moyen et le long terme, en alignant leur intérêt avec celui des actionnaires, de manière à préserver l'intérêt social de la Société, tout en contribuant à sa pérennité et à sa stratégie commerciale et à promouvoir la responsabilité sociale et environnementale. La politique de rémunération tient compte des pratiques de marché. Elle s'appuie sur les performances des dirigeants et des autres parties prenantes de l'entreprise. Elle s'aligne sur la politique applicable aux autres dirigeants du Groupe.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'administration détermine avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. À cet effet, des études sont réalisées annuellement par un cabinet de conseil indépendant, Willis Towers Watson. Elles portent sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs voisins et de taille comparable en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière. Elles permettent ainsi au Conseil d'administration d'apprécier la compétitivité de la rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration veille à na pas positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux dirigeants au-dessus de la médiane du marché de référence. Il veille à proposer pour le Directeur Général une rémunération variable court terme et une rémunération variable long terme cibles plus dynamiques. Néanmoins, ces rémunérations sont intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes. Le Conseil d'administration examine l'équilibre des différentes composantes de la rémunération. Il recherche une évolution cohérente des rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, comparées aux rémunérations moyenne et médiane de la Société.

La politique de rémunération s'appliquerait aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé.

Des circonstances exceptionnelles pourraient amener le Conseil d'administration à déroger à l'application de la politique de rémunération, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Cette mesure devrait être temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité du Groupe. Dans de telles circonstances, la politique de rémunération dérogatoire serait définie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Elle tiendrait compte des intérêts du Groupe et de la situation particulière qu'il traverse. La dérogation à la politique de rémunération des mandataires sociaux, décidée par le Conseil

d'administration, serait, en toute hypothèse, limitée aux rémunérations variables court terme et long terme. Les montants versés au titre de la politique de rémunération dérogatoire ne pourraient excéder les maximas définis dans la politique de rémunération, telle qu'approuvée par les actionnaires « *ex ante* ».

3.2.1.2 Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel peut allouer aux administrateurs une rémunération en application des dispositions des articles L.225-45 et suivants et L.22-10-14 et suivants du Code de commerce. Les dispositions de cette politique de rémunération s'appliqueraient, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités, aux administrateurs nouvellement nommés ou dont le mandat serait renouvelé au cours de l'exercice 2025.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans au plus. La durée du mandat de chacun des administrateurs en fonction au 31 décembre 2024 est précisée au paragraphe 3.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire de la Société, dans les conditions prévues à l'article L.225-18 du Code de commerce et à l'article 14.2 des statuts de la Société.

Enveloppe globale

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2014 a alloué une enveloppe globale d'un montant de 1 315 000 euros au titre des rémunérations des administrateurs. Cette enveloppe n'a pas été modifiée depuis cette date.

Règles de répartition des rémunérations à verser au titre de l'année 2025

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2025 les règles de répartition des rémunérations définies pour 2024, dans le cadre de l'enveloppe de 1 315 000 euros inchangée, à savoir :

- part fixe : 40 000 euros[1] ;
- part variable : 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre[2] ;
- pour les membres Présidents de Comité :
  - un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises ;
  - un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des rémunérations ; et
  - un montant additionnel de 25 000 euros pour la présidence du Comité d'audit et des risques ;
- pour le Vice-Président assurant les fonctions d'administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros, la part variable restant identique à ce qui est indiqué plus haut. Il n'a pas droit à une rémunération liée à la présidence d'un Comité. Le Vice-Président n'assurant pas les fonctions d'administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à une rémunération spécifique liée à la Vice-Présidence du Conseil d'administration. Il est rémunéré comme les autres membres du Conseil d'administration ; et
- pour les membres venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration : une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

Par ailleurs, il est rappelé que les administrateurs sont soumis à une obligation de détention de titres sur la durée de leur mandat, soit une durée de 4 années (d'une valeur équivalente au montant de la part fixe théorique annuelle de la rémunération d'activité). Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés.

(1) Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration assurant les fonctions d'administrateur référent ne sont pas éligibles à cette part fixe.
(2) Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à cette part variable.

Tableau récapitulatif de la politique de rémunération des administrateurs pour 2025 :

STATUTS	PART FIXE	PRÉSIDENCE DE COMITÉ	VICE-PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT	PART VARIABLE	TOTAL	PART DE LA PART VARIABLE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE LA RÉMUNÉRATION
Administrateur	40 000	—	—	40 000	80 000	50 %
Administrateur & Président du Comité d'audit et des risques	40 000	25 000	—	40 000	105 000	38 %
Administrateur & Président des rémunérations / nominations / gouvernance et responsabilité sociale des entreprises	40 000	15 000	—	40 000	95 000	42 %
Vice-Président et Administrateur référent	—	—	100 000	40 000	140 000	29 %

Ce tableau permet d'apprécier l'importance de la part variable par rapport à la rémunération totale, ainsi que l'importance respective des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés aux administrateurs. Les administrateurs ne sont pas éligibles au dispositif d'actions gratuites.

3.2.1.3 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

La durée du mandat du Président du Conseil d'administration est précisée au paragraphe 3.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel.

Le Président du Conseil d'administration peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-47 du Code de commerce.

Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'une rémunération fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération. La rémunération fixe représente donc 100 % de la rémunération totale du Président du Conseil d'administration.

Cette rémunération fixe annuelle est déterminée par le Conseil d'administration au début et pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'administration. Le montant de la rémunération fixe annuelle prend en compte deux catégories de critères :

- des critères propres à la personne concernée, tels que l'expérience, l'ancienneté, les responsabilités ; et
- des critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général, sur la base des études réalisées par un cabinet de conseil indépendant, le cabinet Willis Towers Watson.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à la médiane du marché de référence.

La rémunération annuelle fixe attribuée au Président du Conseil d'administration s'élève à un montant maximal de 500 000 euros.

Le montant de la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil d'administration s'élève à 400 000 euros pour l'exercice 2025. Cette rémunération a été fixée en tenant compte des pratiques de marché et des fonctions assumées par ailleurs par Agnès Touraine depuis sa nomination en qualité de Présidente du Conseil d'administration.

La politique de rémunération s'appliquerait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités au Président du Conseil d'administration nouvellement nommé ou dont le mandat est renouvelé.

Autre rémunération

Le Président du Conseil d'administration ne bénéfice d'aucun autre élément de rémunération.

3.2.1.4 Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025

Guillaume Texier a été nommé en qualité de Directeur général le 1er septembre 2021, pour une durée de quatre années, expirant le 31 août 2025.

En raison du renouvellement de mandat du Directeur Général, le 29 avril 2025, le Comité des rémunérations a mené une revue approfondie de la politique de rémunération.

Cette revue a mis en avant que la rémunération fixe annuelle du Directeur Général est positionnée en-dessous de la médiane des pratiques de marché du SBF120. De plus, Guillaume Texier n'a bénéficié d'aucune augmentation depuis sa prise de fonction en septembre 2021 alors que, sur la même période, les rémunérations des salariés des entités Rexel en France ont été augmentées entre 10 % et 15 %. Les niveaux d'inflation, selon les indices retenus, dépassent tous 10 % sur cette période.

À la suite de cette revue, lors de sa réunion en date du 12 février 2025, et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a estimé qu'il était approprié de revoir la politique de rémunération du Directeur Général, sous condition du renouvellement du mandat de Guillaume Texier, en apportant les ajustements suivants :

- Augmentation de la rémunération fixe annuelle de 800 000 euros à 830 000 euros.
- Augmentation de la rémunération variable annuelle cible de 120 % à 130 % de la rémunération fixe annuelle.
- Remplacement du critère financier EBITA en volume par l'EBITA en % des ventes au sein de la rémunération variable annuelle.

En dehors de ces ajustements, les autres éléments de la politique de rémunération restent inchangés. Le Conseil d'administration a également confirmé le choix historique de Rexel d'une rémunération fixe inchangée durant toute la durée du mandat.

L'augmentation proposée représente précisément :

- Une augmentation de 3,8 % de la rémunération fixe annuelle (3,8 % représentant l'augmentation de 800 000 € à 830 000 €, ce qui représente une augmentation annuelle de la rémunération de 0,9 %) ;
- Une augmentation de 8,5 % de la rémunération annuelle totale cash (rémunération de base annuelle et rémunération variable cible annuelle) ;
- Une augmentation de 8,5 % de la rémunération totale (rémunération de base annuelle et rémunération variable cible annuelle et attribution d'actions de performance).

La rémunération de base annuelle actualisée reste positionnée entre le premier quartile et la médiane des pratiques des entreprises du SBF120. La rémunération variable est plus dynamique, se situant au 3e quartile des pratiques de marché pour la rémunération variable annuelle et le niveau d'attribution d'actions de performance. Le package dans son ensemble est en ligne avec les pratiques du SBF120.

Cette augmentation témoigne de la satisfaction du Conseil d'administration envers Guillaume Texier pour un premier mandat réussi, reconnu notamment par les marchés financiers, comme en témoigne la progression du cours de l'action depuis 2021. A ce titre, l'action Rexel a surperformé le SBF120. Cette augmentation vise également à retenir Guillaume Texier et à l'encourager à poursuivre son action à la tête de Rexel pour les années à venir.

Cette augmentation ne modifie pas la répartition du package de rémunération entre la part fixe et la part variable. En fait, elle augmente légèrement le poids de la rémunération variable, qui passe de 55 % à 57 % de la rémunération totale, conformément à la philosophie de Rexel en matière de rémunération, qui consiste à aligner fortement la rémunération du Directeur Général sur les performances de l'entreprise.

Le Conseil d'administration a aussi décidé de remplacer le critère EBITA en volume par l'EBITA en % des ventes au sein de la rémunération variable annuelle. Cette décision a été prise conformément aux attentes des marchés financiers. Elle tient également compte du fait que les volumes sont déjà pris en compte dans le critère de la marge brute en euros. Enfin, elle permet de mieux aligner la rémunération du Directeur Général sur celle des salariés lui reportant directement, dont le bonus est basé sur un critère d'EBITA en %.

Ces décisions du Conseil d'administration ont donc été prises en tenant compte tant des intérêts des investisseurs et actionnaires que des intérêts des salariés du Groupe Rexel.

Ainsi, pour l'exercice 2025, compte tenu du renouvellement du mandat du Directeur général, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sera décomposée comme suit :

- la politique de rémunération de Guillaume Texier, applicable du 1er janvier 2025 au 28 avril 2025 ;
- la politique de rémunération de Guillaume Texier, applicable du 29 avril 2025, date de renouvellement de son mandat de Directeur Général, au 31 décembre 2025.

	Politique de rémunération en vigueur (jusqu'au renouvellement du mandat du Directeur Général)	Nouvelle politique de rémunération (à compter du renouvellement du Directeur Général)
Rémunération fixe	800 000 euros	830 000 euros
Rémunération variable à court terme	**Cible :** 120 % de la rémunération fixe annuelle **Maximum :** 162 % de la rémunération fixe annuelle **Conditions de performance :** • Critères financiers : cible 70 % • Critères extra-financiers : cible 30 %	**Cible :** 130 % de la rémunération fixe annuelle **Maximum :** 176 % de la rémunération fixe annuelle **Conditions de performance :** • Critères financiers : cible 70 % • Critères extra-financiers : cible 30 %
Rémunération variable à long terme	Les critères concernés et leur pondération sont les suivants : • la croissance moyenne de l'EBITA (40 %) ; • la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL (20 %) ; • la performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR (20 %) ; • la réalisation d'un index ESG composé de quatre critères internes relatifs à la mise en œuvre de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (20 %).	Les critères concernés et leur pondération sont les suivants : • la croissance moyenne de l'EBITA (40 %) ; • la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL (20 %) ; • la performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR (20 %) ; • la réalisation d'un index ESG composé de quatre critères internes relatifs à la mise en œuvre de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (20 %).
Régime de retraite	Le montant de la contribution annuelle est déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale et à la rémunération de référence suivante : • Rémunération de base versée au cours de l'exercice 2025 ; et • Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2025 (attribuée au titre de l'exercice 2024) dans la limite de 80 % de la rémunération fixe annuelle versée en 2024.	Le montant de la contribution annuelle est déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale et à la rémunération de référence suivante : • Rémunération de base versée au cours de l'exercice 2025 ; et • Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2025 (attribuée au titre de l'exercice 2024) dans la limite de 80 % de la rémunération fixe annuelle versée en 2024.
Rémunération exceptionnelle	Toute rémunération exceptionnelle doit être motivée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à 100 % de la rémunération fixe annuelle du dirigeant concerné. Elles ne seraient envisagées que si elles contribuaient directement ou indirectement aux objectifs de la politique de rémunération.	Toute rémunération exceptionnelle doit être motivée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à 100 % de la rémunération fixe annuelle du dirigeant concerné. Elles ne seraient envisagées que si elles contribuaient directement ou indirectement aux objectifs de la politique de rémunération.
Indémnité de prise de fonction	Elle serait proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction, plafonnée à deux tiers de deux années de rémunération globale du poste précédent.	Elle serait proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction, plafonnée à deux tiers de deux années de rémunération globale du poste précédent.
Avantage en nature	Voiture de fonction / régime collectif de prévoyance et de frais de santé / Couverture de perte d'emploi.	Voiture de fonction / régime collectif de prévoyance et de frais de santé / Couverture de perte d'emploi.
Rémunération d'activité	Aucune rémunération d'activité intragroupe n'est versée.	Aucune rémunération d'activité intragroupe n'est versée.
Rémunération plurianuelle	Aucune attribution.	Aucune attribution.
Indémnité de départ / Indémnité compensatrice de non-concurrence	Le versement de ces indemnités est soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans : • Le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; • Le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen du groupe Rexel.	Le versement de ces indemnités est soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans : • Le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; • Le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen du groupe Rexel.
Autre	Aucun autre élément de rémunération	Aucun autre élément de rémunération

La politique de rémunération est applicable pendant toute la durée du mandat social.

La durée du mandat du Directeur Général est précisée au paragraphe 3.1.3 « Direction Générale » du présent document d'enregistrement universel. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-55 du Code de commerce et à l'article 19.2 des statuts de la Société.

Pour apprécier l'importance respective des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pouvant être accordés au Directeur Général à raison de son mandat, il convient de se reporter à la section 3.2.1.6 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 *(Say on Pay Ex-ante)* » du présent document d'enregistrement universel.

Rémunération fixe

La politique de rémunération prévoit l'attribution d'une rémunération fixe annuelle au Directeur Général.

Cette rémunération fixe annuelle est déterminée par le Conseil d'administration au début et pour toute la durée du mandat du Directeur Général. La politique de rémunération s'appliquerait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités à un Directeur Général nouvellement nommé.

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée tels que l'expérience, l'ancienneté, les responsabilités. Elle tient également compte de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général, sur la base des études réalisées par un cabinet de conseil indépendant, le cabinet Willis Towers Watson.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux à la médiane du marché de référence. Il veille par ailleurs à proposer pour le Directeur Général une rémunération variable court terme et une rémunération variable long terme cibles plus dynamiques, mais intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes. Le Conseil d'administration examine l'équilibre de ces composantes.

Politique de rémunération du Directeur Général, applicable du 1er janvier 2025 au 28 avril 2025

Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration du 12 février 2025 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale, la rémunération fixe annuelle de Guillaume Texier en qualité de Directeur Général s'élève à 800 000 euros.

La rémunération fixe de Guillaume Texier représenterait 45 % de sa rémunération totale (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

La rémunération fixe est fixée pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Guillaume Texier.

Politique de rémunération du Directeur Général, applicable du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration a décidé, le 12 février 2025, conformément à la recommandation du Comité des rémunérations, d'ajuster la rémunération fixe annuelle de Guillaume Texier au titre de son mandat de Directeur Général pour l'exercice 2025, à compter de son renouvellement de mandat qui prendra effet le 29 avril 2025 à l'issue de l'Assemblée générale à un montant de 830 000 euros.

Elle représenterait 43 % de sa rémunération totale (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

La rémunération fixe est fixée pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Guillaume Texier.

Rémunération variable court terme

Le Directeur Général est éligible à une rémunération variable annuelle.

La rémunération variable annuelle cible est définie en pourcentage de la rémunération fixe. Elle est également déterminée pour la durée du mandat social. Elle vise à corréler la rémunération du Directeur Général aux résultats d'activité du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation de critères liés à la performance du groupe Rexel et à la performance individuelle. Par ailleurs, la rémunération variable est limitée à un plafond exprimé en pourcentage de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération variable court terme cible au-delà de la médiane de marché et à l'assujettir intégralement à des conditions de performance exigeantes.

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme permettant de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable. Toutefois, la rémunération variable due au titre d'un exercice ne peut être versée qu'après l'approbation de l'Assemblée générale se prononçant sur les comptes de cet exercice.

Les critères non financiers incluent plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale. Ces critères sont précisés au paragraphe 3.2.1.6 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2024 (*Say on Pay Ex-ante*) » du présent document d'enregistrement universel. Des critères financiers exigeants se combinent ainsi aux critères non financiers favorisant le développement et la compétitivité du Groupe dans un environnement responsable et durable. Cette formule s'inscrit dans la politique de rémunération en alignant les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle respecte l'intérêt social de la Société et ses engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises. La combinaison de ces critères contribue ainsi à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société.

Le Conseil d'administration définit chaque année de façon claire les critères et le niveau de réalisation attendu. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice.

Ces objectifs financiers et la performance effectivement réalisée par critère sont communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Leur communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts de l'entreprise. Elle permet de ne pas communiquer *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui seraient exploitables par ses concurrents. Les critères non financiers sont également décrits de manière à préserver l'intérêt du groupe Rexel dans un environnement concurrentiel. Leur taux de réalisation est précisé *ex-post*.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement d'éléments de rémunération variables ne pourrait intervenir qu'après approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par une assemblée générale des actionnaires.

Politique de rémunération du Directeur Général, applicable du 1er janvier 2025 au 28 avril 2025

Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 février 2025 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2025, la rémunération variable cible est fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable représenterait 55 % de la rémunération totale cible (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

En cas de surperformance, les objectifs financiers sont plafonnés à un résultat maximum de 150 % et les objectifs non financiers sont plafonnés à un résultat maximum de 100 %. La rémunération variable est plafonnée à 162 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable ferait l'objet d'un versement effectif uniquement en cas de réalisation des objectifs exigeants définis par le Conseil d'administration.

Les critères retenus par le Conseil d'administration pour apprécier la performance de la rémunération variable sont, pour la période du 1er janvier au 28 avril 2025 :

- D'une part, des critères financiers sur la base des résultats de Rexel ainsi que les agrégats que le Groupe utilise dans le cadre de l'analyse de sa situation financière. La part financière représente 70 % de la rémunération variable annuelle cible. Ces critères sont :
  - la marge brute ajustée en volume (40 %) ;
  - le BFR opérationnel moyen en pourcentage de ventes (20 %) ;
  - l'EBITA ajusté en volume (40 %).

  Les objectifs pour chacun de ces critères sont déterminés par le Conseil d'administration sur la base et en tenant compte des objectifs et prévisions communiqués au marché dans le cadre de la communication financière de Rexel.

- D'autre part, des critères non financiers qui représentent 30 % de la rémunération variable annuelle cible. Ces critères sont :
  – l'ESG (25 %) ;
  – la stratégie et le digital (25 %) ;
  – l'excellence opérationnelle (25 %) ;
  – les talents (25 %).

Politique de rémunération du Directeur Général, applicable du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration a décidé, le 12 février 2025, conformément à la recommandation du Comité des rémunérations, de revoir la rémunération variable court terme de Guillaume Texier au titre de son mandat de Directeur Général pour l'exercice 2025, à compter de son renouvellement de mandat qui prendra effet le 29 avril 2025 à l'issue de l'Assemblée générale, à 130 % de sa rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable représenterait 57 % de la rémunération totale cible (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

En cas de surperformance, les objectifs financiers sont plafonnés à un résultat maximum de 150 % et les objectifs non financiers sont plafonnés à un résultat maximum de 100 %. La rémunération variable est plafonnée à 176 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable ferait l'objet d'un versement effectif uniquement en cas de réalisation des objectifs exigeants définis par le Conseil d'administration.

Les critères retenus par le Conseil d'administration pour apprécier la performance de la rémunération variable sont, pour la période du 29 avril au 31 décembre 2025 :

- D'une part, des critères financiers sur la base des résultats de Rexel ainsi que les agrégats que le Groupe utilise dans le cadre de l'analyse de sa situation financière. La part financière représente 70 % de la rémunération variable annuelle cible. Ces critères sont :
  – la marge brute ajustée en volume (40 %) ;
  – le BFR opérationnel moyen en pourcentage de ventes (20 %) ;
  – l'EBITA ajusté en % des ventes (40 %).

  Ce dernier critère a fait l'objet d'une modification à compter du renouvellement du mandat du Directeur Général. En effet, le Conseil d'administration a décidé, sur avis du Comité des rémunérations, de conserver l'EBITA mais de le mesurer en % des ventes avec une évolution sur le périmètre réel du groupe (incluant les acquisitions et cessions) afin de s'aligner tant avec les pratiques marché que les pratiques appliquées au sein du Groupe.

  Les objectifs pour chacun de ces critères sont déterminés par le Conseil d'administration sur la base et en tenant compte des objectifs et prévisions communiqués au marché dans le cadre de la communication financière de Rexel.
- D'autre part, des critères non financiers qui représentent 30 % de la rémunération variable annuelle cible. Ces critères sont :
  – l'ESG (25 %) ;
  – la stratégie et le digital (25 %) ;
  – l'excellence opérationnelle (25 %) ;
  – les talents (25 %).

Rémunération variable long terme

Afin d'associer les dirigeants au développement et à la performance du Groupe et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, le Conseil d'administration peut attribuer des actions de performance.

Le Directeur Général est éligible aux plans annuels d'attribution d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions attribuées au Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

De manière plus globale, les actions de performance sont attribuées à un nombre significatif de collaborateurs (plus de 1 100 en moyenne par an).

Critères de performance

Les critères de performance et leur pondération sur la base desquels les actions seront attribuées sont arrêtés par le Conseil d'administration sur la base des critères fixés par l'Assemblée générale des actionnaires. Les objectifs sont déterminés par le Conseil d'administration tenant compte des objectifs et prévisions communiquées au marché dans le cadre de la communication financière de Rexel.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués de manière précise *ex-*

post dans le document d'enregistrement universel concernant les objectifs financiers. Leur communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts de l'entreprise. Elle permet de ne pas communiquer *ex-ante* des indications sur sa stratégie dans un environnement concurrentiel. La mise en place de critères financiers exigeants permet d'assurer une rémunération aux dirigeants, de les fidéliser sur une période à long terme en conformité avec la performance réalisée du Groupe. Elle s'inscrit dans le respect de l'intérêt social, tout en contribuant à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société.

Les critères concernés et leur pondération sont les suivants :

- la moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA (40 %) ;
- la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL (20 %) ;
- la performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR (20 %) ;
- la réalisation d'un index ESG composé de quatre critères internes relatifs à la mise en œuvre de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (20 %) :

INDEX ESG (20 %)	POIDS DES CRITÈRES
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, et 3	40 %
La mixité au sein des instances dirigeantes	20 %
La réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %
Enquête de satisfaction : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « *good place to work* »	20 %

Objectifs et niveau d'acquisition

Le Conseil d'administration définit les objectifs chiffrés, sur une période de 3 ans, pour chaque critère de performance, et ce à chaque nouvelle décision d'attribution. De plus, il veille à ce que ces objectifs soient exigeants afin qu'ils servent la croissance, la rentabilité et le développement durable du Groupe.

Ces objectifs, ainsi que la relation entre la réalisation de ces objectifs et le niveau d'acquisition du plan LTI, sont détaillés dans le paragraphe 3.2.1.6 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 *(Say on Pay Ex-ante)* » du présent document d'enregistrement universel.

Les objectifs financiers du plan LTI ne sont pas, pour des raisons de confidentialité, communiqués de façon détaillée *ex-ante*. Néanmoins, ils sont déterminés par le Conseil d'administration en cohérence avec les ambitions de Rexel, exprimées publiquement à l'occasion de la journée investisseurs. Finalement, les niveaux de réalisation des objectifs financiers sont constatés à la date de livraison du plan et les niveaux de versement associés sont détaillés précisément *ex-post* : les objectifs du plan LTI attribués en 2025 seront donc communiqués dans le document d'enregistrement universel 2027.

L'objectif boursier du plan LTI est toutefois communiqué *ex-ante*, ainsi que les seuils de déclenchement et les plafonds. Les objectifs de l'index ESG sont également communiqués *ex-ante*. Ces informations sont détaillées en paragraphe 3.2.1.6 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 *(Say on Pay Ex-ante)* » du présent document d'enregistrement universel.

Structure du Plan

Ces actions sont également attribuées sous conditions de présence d'une durée de 3 ans.

En conséquence, la période d'acquisition des titres est de 3 ans, sans période de conservation des titres.

Le Directeur Général a l'obligation de conserver au moins 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Par ailleurs, une limite a été instaurée en 2015 pour assurer l'équilibre des composantes de la rémunération des mandataires sociaux. Ainsi, au titre d'un exercice, la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général ne peut excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible.

Conformément à la politique de rémunération, le plafond de 100 % est égal à 1 860 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2025 au prorata de chacune des politiques de rémunération avant et après le renouvellement du mandat (sous réserve de la validation du renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 29 avril 2025).

Une limite complémentaire prévoit également que le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions gratuites attribuées à l'ensemble des bénéficiaires[1].

[1] Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, sur la base de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2024 qui prévoit un plafond maximal de 1,4 %.

Les règlements des plans d'attributions d'actions de performance prévoient la perte des titres non acquis en cas de départ du Groupe (hors cas de départ à la retraite ou de décès ou d'invalidité).

Les bénéficiaires s'engagent à renoncer à tous mécanismes de couverture des stock-options et des actions de performance reçus de la Société, conformément à la Charte de déontologie arrêtée par le Conseil d'administration et au Code Afep-Medef.

Historique des performances

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Les critères principaux financiers sur trois ans sont basés sur les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Ces objectifs se sont traduits pour les derniers plans livrés par les niveaux d'acquisition suivants :

PLAN	PERFORMANCE
2021	100 %
2020	100 %
2019	100 %
2018	40 %
2017	74 %
2016	45 %
2015	18 %

Les objectifs fixés sont exigeants et alignés avec la performance opérationnelle du groupe Rexel. Ainsi, compte tenu des conditions de marché et de la performance opérationnelle du groupe Rexel, les objectifs fixés pour les plans 2019, 2020 et 2021 se sont traduits par des niveaux d'acquisition de 100 %. À l'inverse, dans un contexte de marché plus difficile, les objectifs fixés pour les plans 2015 à 2018 se sont traduits par des niveaux d'acquisition entre 18 % et 74 %.

Régime de retraite

Dispositif collectif d'épargne moyen terme

Le Conseil d'administration a souhaité mettre en place, depuis 2016, un dispositif permettant aux dirigeants de constituer une épargne moyen terme progressive (article 82 du Code général des impôts).

Ce dispositif prévoit le versement d'une contribution annuelle au bénéfice du dirigeant. Cette contribution annuelle est calculée sur la base de la rémunération de référence effectivement perçue au cours de l'exercice par le bénéficiaire et plafonnée dans la limite de 40 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Pour le calcul de la contribution au titre de l'exercice 2025, la base de la rémunération de référence permettant la détermination de la contribution annuelle se composera des éléments suivants :

- Rémunération de base versée au cours de l'exercice 2025 ; et
- Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2025 (attribuée au titre de l'exercice 2024) dans la limite de 80 % de la rémunération fixe annuelle versée en 2024.

Cette rémunération de référence est donc variable par nature et corrélée aux performances du Groupe. La rémunération variable aura fait l'objet d'un vote au préalable par l'Assemblée générale 2025.

La contribution annuelle est versée par Rexel sous deux formes :

- un support d'investissement moyen terme de type assurance-vie ; et
- une part en numéraire afin de permettre au bénéficiaire d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la contribution.

Le Conseil d'administration a considéré que ce type de régime était plus adapté et attractif pour les dirigeants du Groupe que d'autres dispositifs tels que des régimes de retraite supplémentaire. De même, il est plus favorable aux intérêts des actionnaires et à l'intérêt social de la Société.

Les principales caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE	APPLICATION	VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Nouveau dispositif collectif d'épargne à moyen terme Permettre la constitution d'une épargne à moyen terme pour les dirigeants. Pas d'engagements à long terme pour Rexel	Proposer un dispositif approprié pour les dirigeants en situation de mobilité/ internationaux.	La contribution annuelle équivaut à : • 20 % de la part de la rémunération versée comprise entre 4 et 20 PASS (1 PASS = 47 100 € en 2025), • et 10 % de la part de la rémunération versée comprise entre 20 et 40 PASS. La rémunération variable prise en compte est limitée à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.	La contribution est basée sur la rémunération fixe et variable réelle (plafonnée).

Le montant de la contribution annuelle est assujetti à charges sociales et impôt sur le revenu.

Rémunérations exceptionnelles

Pour le Conseil d'administration, la possibilité d'attribuer des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne doit pas être exclue. Ce principe se fonde sur l'intérêt du Groupe et des parties prenantes. Les rémunérations exceptionnelles interviennent dans des circonstances très particulières, telles que prévues par le Code Afep-Medef (article 26.3.4), notamment en cas d'opérations importantes pour le groupe Rexel en raison :

- de leur taille ou leur nature ;
- des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du groupe Rexel ;
- de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ; ou
- d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Il convient de motiver l'attribution de telles rémunérations et d'expliciter les raisons de leur mise en œuvre. En tout état de cause, cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à 100 % de la rémunération fixe annuelle du dirigeant concerné. Elles ne seraient envisagées que si elles contribuaient directement ou indirectement aux objectifs de la politique de rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement d'éléments de rémunération exceptionnels ne pourrait intervenir qu'après approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par une assemblée générale.

Il est rappelé que Guillaume Texier n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle depuis le début de son mandat en qualité de Directeur Général.

Indemnités de prise de fonction

De la même manière, le Conseil d'administration entend privilégier le développement interne des talents dans les plans de succession. Néanmoins, il considère qu'une indemnité de prise de fonction pour un dirigeant mandataire social exécutif doit pouvoir être envisagée. Cette indemnité se justifierait par l'intérêt du Groupe, pour attirer un nouveau dirigeant de talent (article 26.4 du Code Afep-Medef). Elle serait proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction. Elle tiendrait notamment compte de la part variable annuelle et de la rémunération long terme. En toutes hypothèses, cette indemnité serait plafonnée à deux tiers de deux années de rémunération globale du poste précédent. En application des exigences du Code Afep-Medef, la rémunération globale comprend la part fixe et la part variable.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code Afep-Medef et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence. Ces rémunérations devront faire l'objet d'une communication appropriée et être précisément justifiées.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement d'une indemnité de prise de fonction ne pourrait intervenir qu'après approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par une assemblée générale.

Rémunération d'activité

Depuis la décision du Conseil d'administration du 10 février 2016, aucune rémunération d'activité intragroupe n'est versée. Par ailleurs, aucune rémunération d'activité n'est versée au dirigeant mandataire social exécutif exerçant des fonctions d'administrateur de Rexel.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier également d'avantages en nature. Ces avantages résultent des fonctions exercées au sein du groupe Rexel. Il peut s'agir :

- d'une couverture collective santé/prévoyance ;
- d'un régime de retraite de base et complémentaire ;
- d'un bilan de santé ;
- d'une assistance fiscale et en matière de retraite ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général peut aussi bénéficier d'avantages en nature dans les conditions précisées ci-dessous :

OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE	APPLICATION	VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE
Voiture de fonction Appliquer la politique applicable aux dirigeants de Rexel	Éligibilité des cadres dirigeants à la politique générale de Rexel relative aux véhicules.	Valeur de la politique applicable aux dirigeants de Rexel.
Assurance médicale / décès et invalidité Protéger les dirigeants mandataires sociaux en appliquant les mêmes couvertures que celles appliquées aux autres salariés	Éligibilité des cadres dirigeants à la couverture offerte aux salariés.	Contribution au sein d'un contrat d'assurance collectif (les règles sont identiques pour tous les salariés).
Couverture perte d'emploi GSC Protéger les dirigeants mandataires sociaux contre la perte d'emploi	Souscription d'une couverture perte d'emploi pour les cadres dirigeants.	Contributions applicables sur la base de la grille de la GSC.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'attribution de rémunération pluriannuelle au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Indemnités de départ et/ou indemnité compensatrice de non-concurrence

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'administration prévoit sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ et/ou d'une indemnité compensatrice de non-concurrence.

Afin de préserver les intérêts des actionnaires et la compétitivité du Groupe, le Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des rémunérations peut, en effet, prévoir le versement d'une indemnité de départ et/ou d'une indemnité compensatrice de non-concurrence, dans les limites prévues par l'article R.22-10-14 III du Code de commerce et les recommandations prévues aux articles 25 et 26 du Code Afep-Medef en vigueur.

En application des recommandations visées à l'article 26.5 du Code Afep-Medef (qui prévoit un montant maximal de 24 mois de rémunération mensuelle de référence), les indemnités de départ et/ou compensatrices de non-concurrence seraient plafonnées à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence du dirigeant concerné.

I - Rémunération mensuelle de référence après versement d'une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices

La rémunération mensuelle de référence est définie comme la somme de (i) la dernière rémunération fixe annuelle brute perçue, divisée par 12 et (ii) la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles brutes perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, divisée par 12.

II - Rémunération mensuelle de référence avant versement d'une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices

Dans l'hypothèse où le dirigeant serait révoqué ou son mandat ne serait pas renouvelé en raison d'une acquisition ou d'un changement de contrôle avant d'avoir reçu une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices, la rémunération mensuelle de référence se définira comme la somme de (i) la dernière rémunération fixe annuelle brute perçue, divisée par 12, et (ii) le montant correspondant à toute rémunération variable (à l'exception de tout bonus exceptionnel) attribué au dirigeant jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, divisé par le nombre de mois entiers écoulés entre la date de la prise de fonction et la date de cessation de ses fonctions.

Les indemnités de départ ne peuvent être versées qu'en cas de révocation, hors faute grave ou lourde, des fonctions de Directeur Général, étant précisé que le non-renouvellement de mandat du mandataire social n'est pas qualifié de départ contraint et n'entraîne pas le versement des indemnités visées. Par exception, les indemnités de départ peuvent être versées si le non-renouvellement du mandat du Directeur Général résulte d'une acquisition ou d'un changement de contrôle de Rexel au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce au bénéfice de toute personne agissant seule ou de concert, y compris à la suite d'une offre publique d'acquisition en vertu de la réglementation française.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de :

- démission ;
- révocation pour faute grave ou lourde ;
- départ à la retraite ou mise à la retraite.

La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations visées à l'article 26.5.1 du Code Afep-Medef. Celles-ci prévoient le versement de l'indemnité en cas de départ contraint, « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-14, III, du Code de commerce, le versement d'une indemnité compensatrice de non-concurrence est exclu si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite après la cessation de ses fonctions dans la Société.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans, exposées ci-après :

- Le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Le niveau d'EBITA est calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social. Le versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices.
- Le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Le niveau de BFR opérationnel moyen est calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Au titre de l'indemnité compensatrice de non-concurrence[1], le Conseil d'administration se réserve la possibilité de renoncer à appliquer cette clause au départ du dirigeant[2].

Le Conseil d'administration peut décider qu'un dirigeant ne sera pas éligible à des indemnités de départ et/ou à une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social. Cette décision se fonderait sur des situations particulières, tenant compte du profil, de la carrière, etc.

Le Conseil d'administration a considéré que le Directeur Général, Guillaume Texier, serait éligible à cette indemnité de départ. Guillaume Texier n'est pas éligible à une indemnité de non-concurrence.

Situation particulière

Guillaume Texier ayant rejoint Rexel le 1er septembre 2021, soit il y a plus de deux années, l'assiette de calcul de l'indemnité de départ déterminée au II ci-dessus ne trouverait pas à s'appliquer.

(1) Pour une période limitée à douze mois.
(2) Le Conseil d'administration peut apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents).

3.2.1.5 Gouvernance des rémunérations

Le Comité des rémunérations veille à la bonne application des principes décrits ci-dessus dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration. Il se fonde sur ces principes pour élaborer les politiques et les mettre en œuvre lorsqu'il détermine les montants ou valorisations des rémunérations ou avantages.

Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président ou de son Directeur Général, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

3.2.1.6 Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 (*Say on Pay Ex-ante*)

Le Conseil d'administration a arrêté lors de sa réunion du 12 février 2025, les éléments suivants concernant la rémunération des mandataires sociaux pour 2025.

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération des administrateurs est inchangée pour l'exercice 2025 et est composée des éléments suivants :

Administrateurs

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute des administrateurs est maintenue à 40 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle est maintenue à 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration, la part variable est identique, soit 40 000 euros.
Rémunération variable différée	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération en qualité de Présidence de Comité	Les administrateurs qui président le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations perçoivent respectivement une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 25 000 euros, 15 000 euros et 15 000 euros. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunérations liées à la présidence d'un Comité.
Allocation de voyage	Les administrateurs venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration perçoivent une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute d'Agnès Touraine s'élève à 400 000 euros, à la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023, qui a pris effet à compter du 1er septembre 2023.
Rémunération variable annuelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Agnès Touraine bénéficie d'une couverture de frais de santé identique à celle des salariés du Groupe.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Guillaume Texier, Directeur Général

Politique de rémunération du Directeur Général, applicable du 1er janvier 2025 au 28 avril 2025

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 800 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute.

La rémunération variable 2025 se décompose en 70 % d'objectifs financiers et en 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation.

La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 162 % de la rémunération fixe.

Les objectifs financiers sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA ajusté en volume (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).

Les objectifs non financiers sont : la stratégie et le digital (25 %), l'ESG (25 %), l'excellence opérationnelle (25 %), et les talents (25 %).

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties : • Objectifs financiers : – Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible *70 % x 960 000 = 672 000 €* – Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible *x 960 000 = 1 008 000 €* • Objectifs non financiers : – Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible *30 % x 960 000 = 288 000 €* – Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible *x 960 000 = 288 000 €*	La rémunération variable cible est fixée à 120 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat. Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe *120 % x 800 000 = 960 000 €* Valeur maximum : 162 % de la rémunération fixe *(1 008 000 + 288 000) / 800 000 = 162 %*

Objectifs financiers[1]

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Marge brute ajustée en volume[1]	40 %	Paiement du 1er euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
EBITA Ajusté[2] en volume	40 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes	20 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
Total[3]	**100 %**	**Calcul linéaire entre les points**		

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.

(3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex-post*.

Objectifs non-financiers[1]

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION[1]
ESG	25 %	• Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2 de 5% en ligne avec la trajectoire SBTI • Lancement de plans d'actions pour le périmètre 3 dans de nouveaux pays • Taux de réponse favorable supérieur à 80% à la question relative à "la responsabilité environnementale de l'entreprise" dans le questionnaire Satisfaxion malgré un contexte moins favorable
Excellence opérationnelle	25 %	• Plans de productivité dans tous les pays conformément aux critères définis • Plans d'actions dans des pays définis sur la base de critères précis
Stratégie et Digital	25 %	• Renforcer les fondations de Rexel IA et accélérer son impact sur la performance financière • Augmenter le taux de pénétration des ventes digitales • Accélérer la croissance et la transformation du Groupe à travers une stratégie de portefeuille dynamique • Consolider et enrichir "l'equity story" de Rexel
Talents	25%	• Maintenir un engagement des salariés dans le questionnaire Satisfaxion supérieur à 80% malgré un environnement difficile • Définir un plan de succession des instances dirigeantes pour des pays définis • Continuer de recruter de nouveaux talents pour préparer les futures générations de dirigeants
Total	**100 %**	

(1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 1er janvier au 28 avril 2025 se décomposerait ainsi :

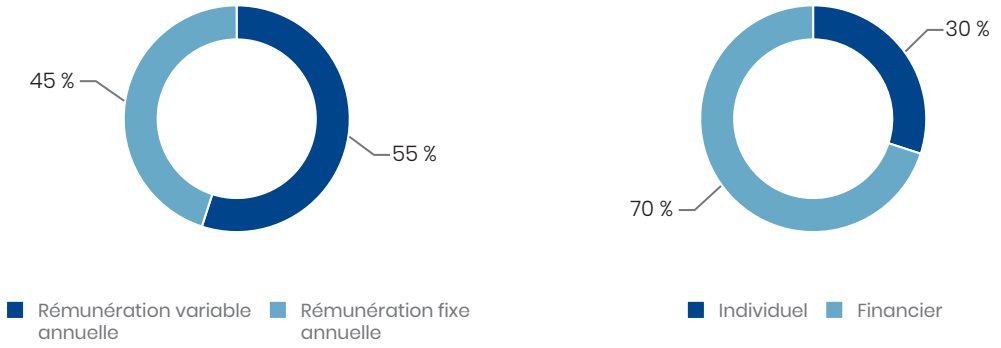

RÉMUNÉRATION FIXE 2025 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2025 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
				70 %	30 %	150 %	100 %	135 %	162 %
800 000	120 %	960 000	1 760 000	672 000	288 000	1 008 000	288 000	1 296 000	1 296 000

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif. Ils répondent au niveau de responsabilité de cette fonction et à sa faculté de contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise, en ligne avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du présent document d'enregistrement universel) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	Nombre maximal d'actions pouvant être attribué : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024) [1]. Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Guillaume Texier.

(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

Critères de performance

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2024-2027	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2025, 2026 et 2027 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR[1]	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale			

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

CRITÈRES	POIDS	CIBLE
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, La réduction de l'empreinte carbone périmètre 3	40 %	15% 2,8%
Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes	20 %	33 %
La réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %	-15 %
Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « *good place to work* »	20 %	83 %
		100%

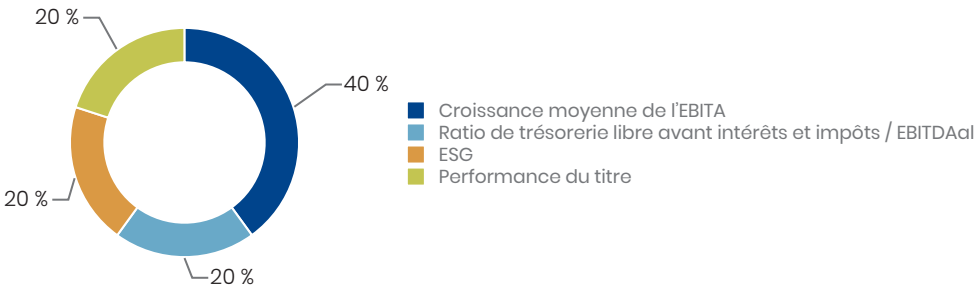

INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON-CONCURRENCE

Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la section "Indemnités de départ et/ou indemnité compensatrice de non-concurrence" au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts). Le montant de la contribution annuelle est calculé sur une rémunération de référence approuvée en Assemblée générale.

Cette rémunération de référence se compose de deux éléments :

- la rémunération fixe effectivement versée au cours de l'exercice considéré ainsi que ;
- la rémunération variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré, dans la limite de 80 % du salaire fixe effectivement versé au cours de l'exercice précédent.

Le montant de la contribution annuelle est ensuite déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Politique de rémunération du Directeur Général, applicable à partir du 29 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	
DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 830 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 130 % de sa rémunération annuelle fixe brute.

La rémunération variable 2024 se décompose en 70 % d'objectifs financiers et en 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation.

La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 176 % de la rémunération fixe.

Les objectifs financiers sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA ajusté en % des ventes (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).

Les objectifs non financiers sont : la stratégie et le digital (25 %), l'ESG (25 %), l'excellence opérationnelle (25 %), et les talents (25 %).

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties : • Objectifs financiers : – Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible *70 % x 1 079 000 = 755 300 €* – Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible *x 1 079 000 = 1 132 950 €* • Objectifs non financiers : – Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible *30 % x 1 079 000 = 323 700 €* – Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible *x 1 079 000 = 323 700 €*	La rémunération variable cible est fixée à 130 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat. Valeur cible : 130 % de la rémunération fixe *130 % x 830 000 = 1 079 000 €* Valeur maximum : 176 % de la rémunération fixe *(1 132 950 + 323 700) / 830 000 = 176 %*

Objectifs financiers[1]

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Marge brute ajustée en volume[1]	40 %	Paiement du 1er euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
EBITA ajusté[2] en % des ventes	40 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes	20 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
Total[3]	**100 %**	**Calcul linéaire entre les points**		

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.

(3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex-post*.

Objectifs non-financiers[1]

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION[1]
ESG	25 %	• Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2 de 5% en ligne avec la trajectoire SBTI • Lancement de plans d'actions pour le périmètre 3 dans de nouveaux pays • Taux de réponse favorable supérieur à 80% à la question relative à "la responsabilité environnementale de l'entreprise" dans le questionnaire Satisfaxion malgré un contexte moins favorable
Excellence opérationnelle	25 %	• Plans de productivité dans tous les pays conformément aux critères définis • Plans d'actions dans des pays définis sur la base de critères précis
Stratégie et Digital	25 %	• Renforcer les fondations de Rexel IA et accélérer son impact sur la performance financière • Augmenter le taux de pénétration des ventes digitales • Accélérer la croissance et la transformation du Groupe à travers une stratégie de portefeuille dynamique • Consolider et enrichir "l'equity story" de Rexel
Talents	25%	• Maintenir un engagement des salariés dans le questionnaire Satisfaxion supérieur à 80% malgré un environnement difficile • Définir un plan de succession des instances dirigeantes pour des pays définis • Continuer de recruter de nouveaux talents pour préparer les futures générations de dirigeants
Total	**100 %**	

(1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025 se décomposerait ainsi :

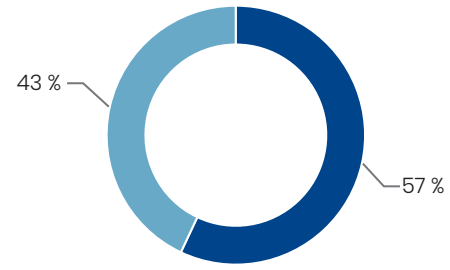

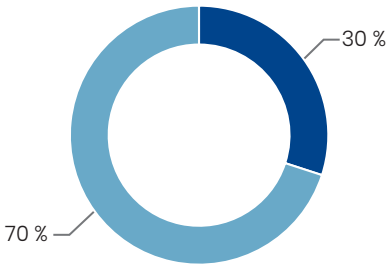

Rémunération variable annuelle — Rémunération fixe annuelle

Individuel — Financier

RÉMUNÉRATION FIXE 2025 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2025 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
				70 %	30 %	150 %	100 %	135 %	176 %
830 000	130 %	1 079 000	1 909 000	755 300	323 700	1 132 950	323 700	1 456 650	1 456 650

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif. Ils répondent au niveau de responsabilité de cette fonction et à sa faculté de contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise, en ligne avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du présent document d'enregistrement universel) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	Nombre maximal d'actions pouvant être attribué : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024) [1]. Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Guillaume Texier.

(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

Critères de performance

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2024-2027	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2025, 2026 et 2027 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR[1]	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale			

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

CRITÈRES	POIDS	CIBLE
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2 La réduction de l'empreinte carbone périmètre 3	40 %	15 % 2,8 %
Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes	20 %	33 %
La réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %	-15 %
Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « *good place to work* »	20 %	83 %
		100 %

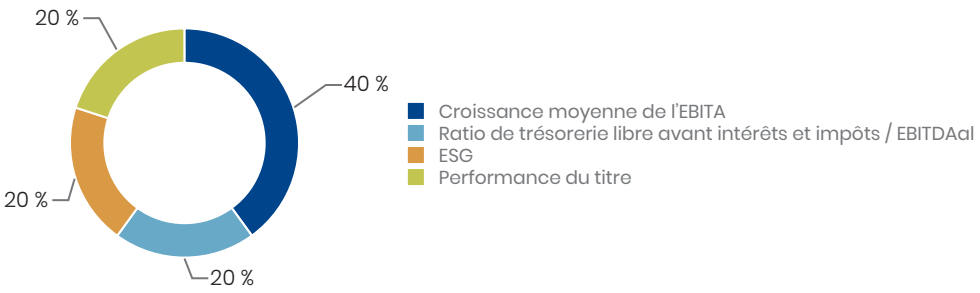

INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON-CONCURRENCE
Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la section "Indemnités de départ et/ou indemnité compensatrice de non-concurrence" au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du présent document d'enregistrement universel. Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE
Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts). Le montant de la contribution annuelle est calculé sur une rémunération de référence approuvée en Assemblée générale. Cette rémunération de référence se compose de deux éléments : • la rémunération fixe effectivement versée au cours de l'exercice considéré ainsi que ; • la rémunération variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré, dans la limite de 80 % du salaire fixe effectivement versé au cours de l'exercice précédent. Le montant de la contribution annuelle est ensuite déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale.

3.2.2 Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce)

Les informations de la présente section sont requises par l'article L.22-10-9, I du Code de commerce. Elles concernent les rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024. Elles sont soumises au vote des actionnaires conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

Les rémunérations et autres avantages versés en 2024 ou attribués au titre de l'année 2024 sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en 2024.

Par ailleurs, la mesure de la performance des critères financiers se fait sur la base des résultats du Groupe communiqués publiquement et audités. La mesure de la performance des critères non financiers est le résultat d'une évaluation rigoureuse du Conseil d'administration. Les détails en sont décrits dans certaines limites, imposées par la protection d'informations jugées confidentielles dans un environnement compétitif. Dans tous les cas, les niveaux de performance sont arrêtés conformément aux performances du Groupe. Ils sont en ligne avec l'intérêt social, sur la base de critères factuels et objectifs.

3.2.2.1 Rémunération et autres avantages versés ou attribués aux administrateurs

Règles de répartition et montant des rémunérations versées au cours de l'année 2024 ou attribuées au titre de l'exercice 2024

Dans le cadre de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale et sur recommandation du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de répartir les rémunérations au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- part fixe : 40 000 euros[1] ;
- part variable : 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre[2] ;
- pour les membres Présidents de Comités : un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des rémunérations et

(1) La Présidente et le Vice-Président du Conseil d'administration administrateur référent ne sont pas éligibles à cette part fixe.
(2) La Présidente du Conseil d'administration n'est pas éligible à cette part variable.

un montant de 25 000 euros pour la présidence du Comité d'audit et des risques ;

- pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros, la part variable restant identique à ce qui est indiqué plus haut. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à une rémunération liée à la présidence d'un Comité ; et
- pour les membres venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration : une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 12 février 2025 a fixé la rémunération due aux administrateurs comme suit :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE									
	2024					2023				
	PARTIE FIXE	PARTIE VARIABLE	PROPORTION RELATIVE VARIABLE/ FIXE	ALLOCATION VOYAGE	TOTAL	PARTIE FIXE	PARTIE VARIABLE	PROPORTION RELATIVE VARIABLE/ FIXE	ALLOCATION VOYAGE	TOTAL
ADMINISTRATEURS										
Marcus Alexanderson	40 000	40 000	100 %	2 500	82 500	40 000	40 000	100 %	–	80 000
François Auque	65 000	40 000	62 %	2 500	107 500	65 000	40 000	62 %	–	105 000
Julien Bonnel [1]	–	–	–	–	–	5 300	–	–	–	5 300
Steven Borges	40 000	40 000	100 %	10 000	90 000	28 000	16 000	57 %	5 000	49 000
Brigitte Cantaloube	55 000	40 000	73 %	2 500	97 500	45 050	40 000	89 %	–	85 050
Barbara Dalibard	55 000	40 000	73 %	2 500	97 500	50 500	40 000	79 %	–	90 500
François Henrot [2]	13 400	40 000	299 %	–	53 400	58 400	40 000	68 %	–	98 400
Antoine Hermelin [3]	40 000	40 000	100 %	2 500	82 500	28 700	24 000	84 %	–	52 700
Toni Killebrew	40 000	40 000	100 %	10 000	90 000	40 000	40 000	100 %	10 000	90 000
Éric Labaye [4]	26 700	24 000	90 %	2 500	53 200	–	–	–	–	–
Marie-Christine Lombard [5]	–	–	–	–	–	26 100	8 000	31 %	–	34 100
Elen Philips [6]	–	–	–	–	–	12 200	24 000	192 %	2 500	38 700
Maria Richter	40 000	40 000	100 %	10 000	90 000	40 000	40 000	100 %	10 000	90 000
Guillaume Texier	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Agnès Touraine [7]	–	–	–	–	–	58 100	40 000	69 %	–	98 100
Catherine Vandenborre [8]	26 700	24 000	90 %	2 500	53 200	–	–	–	–	–
Total					**897 300**					**916 850**

(1) L'intégralité de la rémunération attribuée à Julien Bonnel en qualité d'administrateur représentant les salariés a été reversée à l'organisation syndicale désignée. Julien Bonnel a perçu par ailleurs une rémunération en qualité de salarié de l'entité Rexel France SAS. Julien Bonnel a quitté le Conseil d'administration le 17 février 2023.

(2) Y compris la rémunération en qualité d'Administrateur Référent et Vice-Président du Conseil d'administration, fonction occupée jusqu'au 20 avril 2023. François Henrot a quitté le Conseil d'administration le 30 avril 2024.

(3) Antoine Hermelin a rejoint le Conseil d'administration le 13 avril 2023. L'intégralité de la rémunération attribuée à Antoine Hermelin en qualité d'administrateur représentant les salariés est reversée à l'organisation syndicale désignée. Antoine Hermelin perçoit par ailleurs une rémunération en qualité de salarié de l'entité Rexel France SAS.

(4) Éric Labaye a été nommé administrateur indépendant le 30 avril 2024.

(5) Marie-Christine Lombard a été nommée en qualité d'administrateur le 20 avril 2023. Elle a démissioné de son mandat le 13 décembre 2023 en raison des contraintes de temps dues aux évolutions récentes de ses activités.

(6) Le mandat d'administrateur d'Elen Phillips a pris fin le 20 avril 2023.

(7) Jusqu'au 31 août 2023, Agnès Touraine a occupé les fonctions d'administrateur et de Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE. Elle a également présidé le Comité des rémunérations jusqu'au 19 avril 2023 et a été administrateur référent indépendant du 20 avril 2023 au 31 août 2023.

(8) Catherine Vandenborre a été nommée administratrice indépendante le 30 avril 2024.

Tableau récapitulatif de la rémunération due aux administrateurs au titre des 3 derniers exercices (en euros)

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
	2024	**2023**	**2022**
ADMINISTRATEURS			
Marcus Alexanderson	82 500	80 000	82 500
François Auque (1)	107 500	105 000	107 500
Julien Bonnel (2)	—	5 300	82 500
Steven Borges (3)	90 000	49 000	—
Brigitte Cantaloube	97 500	85 050	82 500
Barbara Dalibard	97 500	90 500	82 500
François Henrot (4)	53 400	98 400	140 000
Antoine Hermelin (5)	82 500	52 700	—
Toni Killebrew (6)	90 000	90 000	85 000
Éric Labaye (7)	53 200	—	—
Marie-Christine Lombard (8)	—	34 100	—
Elen Philips (9)	—	38 700	85 000
Maria Richter	90 000	90 000	85 000
Guillaume Texier	—	—	—
Agnès Touraine (10)	—	98 100	112 500
Catherine Vandenborre (11)	53 200	—	—
Total	**897 300**	**916 850**	**945 000**

(1) Y compris la rémunération en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration.

(2) L'intégralité de la rémunération attribuée à Julien Bonnel en qualité d'administrateur représentant les salariés a été reversée à l'organisation syndicale désignée. Julien Bonnel a perçu par ailleurs une rémunération en qualité de salarié de l'entité Rexel France SAS. Julien Bonnel a quitté le Conseil d'administration le 17 février 2023.

(3) Steven Borges a été nommé en qualité d'administrateur le 20 avril 2023.

(4) Y compris la rémunération en qualité d'Administrateur Référent et Vice-Président du Conseil d'administration, fonction occupée jusqu'au 20 avril 2023. François Henrot a quitté le Conseil d'administration le 30 avril 2024.

(5) Antoine Hermelin a été nommé en qualité d'administrateur le 13 avril 2023. L'intégralité de la rémunération attribuée à Antoine Hermelin en qualité d'administrateur représentant les salariés est reversée à l'organisation syndicale désignée.

(6) Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés le 20 novembre 2020.

(7) Éric Labaye a été nommé administrateur indépendant le 30 avril 2024.

(8) Marie-Christine Lombard a été nommée en qualité d'administrateur le 20 avril 2023. Elle a démissioné de son mandat le 13 décembre 2023 en raison des contraintes de temps dues aux évolutions récentes de ses activités.

(9) Le mandat d'administrateur d'Elen Phillips a pris fin le 20 avril 2023.

(10) Jusqu'au 31 août 2023, Agnès Touraine a occupé les fonctions d'administrateur et de Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE. Elle a également présidé le Comité des rémunérations jusqu'au 19 avril 2023 et a été administrateur référent indépendant du 20 avril 2023 au 31 août 2023.

(11) Catherine Vandenborre a été nommée administratrice indépendante le 30 avril 2024.

Le paiement de la rémunération des administrateurs serait suspendu en cas de non-respect des règles sur la parité.

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme permettant de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable des administrateurs.

3.2.2.2 Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration

Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

(en €)	2024	2023 (à compter du 1er septembre)
AGNÈS TOURAINE		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	400 000	133333
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	**400 000**	**133 333**

(1) Après ajustement au *prorata temporis* du montant de 400 000 euros correspondant à la rémunération annuelle fixe pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

	2024		2023	
(en €)	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE
AGNÈS TOURAINE				
Rémunération fixe	400 000	400 000	133333	133333
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	**400 000**	**400 000**	**133 333**	**133 333**

(1) Après ajustement au *prorata temporis* du montant de 400 000 euros correspondant à la rémunération annuelle fixe pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Rémunération fixe

Au vu des pratiques de marché et des nouvelles fonctions non exécutives assumées par ailleurs par Agnès Touraine depuis le 1er septembre 2023, la rémunération fixe annuelle brute d'Agnès Touraine a été définie à 400 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Agnès Touraine ne dispose pas de rémunération variable annuelle.

Autres éléments de rémunération

Agnès Touraine ne dispose pas d'autres éléments de rémunération.

- **Contrat de travail / régime de retraite supplémentaire / indemnités liées à la cessation de fonction / clause de non-concurrence**

	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION	CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Agnès Touraine	Non	Non	Non	Non

3.2.2.3 Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général

Rémunérations versées et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

(en €)	2024	2023
GUILLAUME TEXIER		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 204 496	1 819 088
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (1)	1 757 308	1 758 540
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A
Régime de retraite (Art. 82)	199 642	196 790
Total	**3 161 446**	**3 774 418**

(1) Valorisation sur la base de la juste valeur IFRS2 retenue pour les comptes consolidés (20,04 euros pour 2024).

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

	2024		2023	
(en €)	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE
GUILLAUME TEXIER				
Rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
Rémunération variable	359 712	974 304	974 304	1 219 190
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	44 784	44 784	44 784	44 784
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A	N/A	N/A
Régime de retraite (Art. 82)	199 642	199 642	196 790	196 790
Total	**1 404 138**	**2 018 730**	**2 015 878**	**2 260 764**

Structure de rémunération

La rémunération principale du Directeur Général est constituée :

- d'une rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2024 ;
- d'une rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 ;
- d'une rémunération long terme attribuée au titre de l'exercice 2024 ; et
- d'un régime de retraite (art. 82) attribué au titre de l'exercice 2024.

La répartition du poids de ces composantes fixe, variable annuelle cible et actions de performance est reportée ci-dessous. Il ressort de ce schéma que 73 % de la rémunération du Directeur Général est assujettie à des conditions de performance (principalement financières).

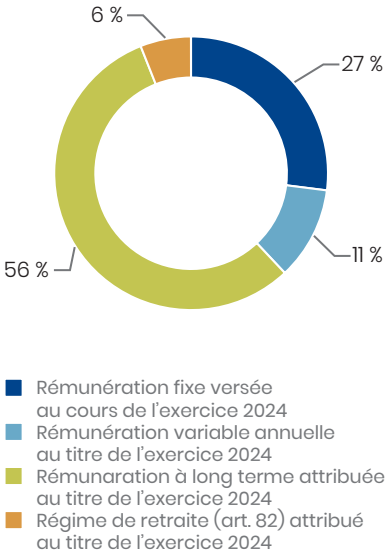

Il est précisé que pour la visibilité du graphique ci-dessus, le montant de l'avantage en nature (voiture et GSC mandataire/dirigeant) inclus dans la rémunération fixe est égal à 44 784 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle brute de Guillaume Texier a été fixée à 800 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Année 2024 – rappels et contextualisation

La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier a été fixée à 120 % de sa rémunération fixe annuelle brute.

La rémunération variable annuelle cible a été appréciée sur la base :

- d'objectifs financiers à hauteur de 70 % ; et
- d'objectifs non financiers à hauteur de 30 %.

Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2024 étaient la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA ajusté en volume (40 %) et le BFR opérationnel moyen (20 %).

Ces objectifs étaient plafonnés à un maximum de 150 % si ceux-ci dépassent 100 % des objectifs fixés.

Les objectifs non financiers arrêtés au titre de 2024 étaient l'ESG (25 %), la stratégie (25 %), le digital (25 %) et les talents (25 %).

Ces objectifs étaient plafonnés à un maximum de 100 % de réalisation.

En conséquence, la rémunération variable maximale pouvait représenter 162 % de la rémunération fixe.

Évaluation de la performance 2024

Le Conseil d'administration du 12 février 2025 a procédé à l'évaluation de la performance du Directeur Général et a arrêté une performance globale de 37,5 % de la rémunération variable cible, soit un montant de 359 712 euros bruts à verser au titre de l'exercice 2024. Ainsi, la rémunération variable arrêtée par le Conseil d'administration pour le Directeur Général représente 45 % de sa rémunération fixe.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025.

Les niveaux de réalisation des critères 2024 mentionnés ci-dessus sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE 2024 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2024 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2024 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE	PARTIE NON FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE	RÉSULTAT 2024 PARTIE FINANCIÈRE	RÉSULTAT 2024 PARTIE NON FINANCIÈRE	RÉALISATION DE LA PARTIE FINANCIÈRE 2024	RÉALISATION DE LA PARTIE NON FINANCIÈRE 2024	RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE	MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2024
A	B	(A x B) = C	D	E	F	G	(D x F) = H	(E x G) = I	(H + I) = J	(C x J)
800 000	120 %	960 000	70 %	30 %	18,6 %	81,5 %	13,0 %	24,5 %	37,5 %	359 712

Analyse de la performance

Le Conseil d'administration a apprécié la performance au titre de l'exercice 2024 sur la base des objectifs décrits ci-dessous.

Détails concernant les objectifs financiers 2024 :

CRITÈRES	POIDS	OBJECTIFS 2024	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	RÉALISÉ 2024		
						NIVEAU DE PERFORMANCE EN % DES OBJECTIFS	NIVEAU DE PAIEMENT AVANT PONDÉRATION	NIVEAU DE PERFORMANCE EN % DES OBJECTIFS
Marge brute ajustée en volume	40 %	4 980,5 M€	Paiement du 1er euro si le résultat a atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat a atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	94,4 %	0,0 %	0,0 %
EBITA Ajusté en volume	40 %	1 263,5 M€	Paiement à 50 % si le résultat a atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat a atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	87,1 %	0,0 %	0,0 %
BFR opérationnel moyen	20 %	15,06 %	Paiement à 50 % si le résultat a atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat a atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	99,3 %	93,0 %	18,6 %
Total	**100 %**		**Calcul linéaire entre les points**					18,6 %

Détails concernant les objectifs non financiers 2024 :

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION *EX-ANTE*	DESCRIPTION *EX-POST*	PERFORMANCE	PERFORMANCE PONDÉRÉE
ESG	25 %	• Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2 • Lancement de plans d'action pays pour le périmètre 3 • Niveau d'engagement des salariés sur les thématiques environnementales	• Réduction de la consommation d'énergie des opérations Rexel au-dessus de la cible définie en début d'année (-5%) • Des plans d'action pilotes sur le périmètre 3 ont été déployés dans deux pays, dont la France, et lancés dans d'autres pays • Le niveau d'engagement des employés sur les questions environnementales, mesuré par l'enquête annuelle sur l'engagement, dépasse l'objectif fixé par le Conseil d'administration	100 %	25 %
Excellence opérationnelle	25 %	• Plans de productivité dans tous les pays • Maîtrise des coûts hors salaires et avantages sociaux • Actions d'optimisation du mix produits	• Des plans de productivité ont été élaborés dans tous les pays, mais les objectifs en matière de chiffres de productivité n'ont pas été atteints dans quelques pays en raison d'évolutions négatives de volume • L'optimisation du mix produits est légèrement inférieure à l'objectif dans des conditions de marché difficiles • Pour des raisons de confidentialité, il n'a pas été possible de divulguer l'ensemble des indicateurs de performance pays par pays, mais la note de performance a été réduite en conséquence lorsque les objectifs quantifiés n'ont pas été atteints	60 %	15 %
Stratégie et Digital	25 %	• Mise à jour des feuilles de route digitale et intelligence artificielle • Intégration des acquisitions passées • Développement des services et des marchés adjacents	• Taux de pénétration des ventes digitales supérieur à 33%, ce qui était l'objectif fixé en début d'année • 3 acquisitions majeures en 2024 dont l'acquisition de Talley aux Etats-Unis, accélérant le développement de Rexel dans les marchés adjacents	83 %	21 %

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION *EX-ANTE*	DESCRIPTION *EX-POST*	PERFORMANCE	PERFORMANCE PONDÉRÉE
Talents	25 %	• Plan de succession des instances dirigeantes • Recrutement de talents, en préparation de la prochaine génération de dirigeants	• Intégration harmonieuse et réussie des nouveaux dirigeants • Les plans de succession sont presque terminés, légèrement en dessous de l'objectif, expliquant la notation réduite	83 %	21 %
Total	**100 %**				**81,5 %**

L'ensemble des données revues par le Conseil d'administration traduisent une bonne réalisation des objectifs et des ambitions fixées par le Conseil d'administration à travers la constatation de la performance du Directeur Général pour l'exercice 2024.

Indemnité de prise de fonction

Aucune indemnité de prise de fonction n'a été versée en 2024.

Clause de remboursement

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme permettant de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable du Directeur Général.

Autres éléments de rémunération sur la période considérée

Les différents avantages en nature étaient les suivants :

- couverture santé/prévoyance ;
- couverture GSC (35 040 euros pour 2024) ;
- bilan de santé ;
- régime de retraite de base et complémentaire ;
- assistance fiscale et en matière de retraite ; et
- mise à disposition d'un véhicule de fonction (9 744 euros pour 2024).

Rémunération long terme : options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Guillaume Texier par Rexel ou par toute société du groupe Rexel, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Attribution d'actions de performance

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération 2024, Guillaume Texier est éligible aux plans annuels d'attribution d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe. Pour 2024, le Directeur Général a bénéficié d'une attribution de 87 690 actions.

Le nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Guillaume Texier par Rexel et par toute société du groupe Rexel est détaillé ci-après :

ATTRIBUTAIRE	DATE D'ATTRIBUTION	NOM DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES(1)	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ
Guillaume Texier	30 avril 2024	Plan 3+0	87 690	1 757 308 €	30 avril 2027	3 mai 2027

(1) Évaluation effectuée sur la base de la juste valeur IFRS 2 utilisée pour les comptes consolidés (20,04 euros en 2024).

Le nombre d'actions attribuées et leur valeur à l'attribution sont inférieurs aux limites instaurées par le Conseil d'administration. En particulier, conformément à la politique de rémunération, le plafond de 100 % est égal à 1 760 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2024.

Les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur l'acquisition future des actions de performance attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont détaillés au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document d'enregistrement universel.

Historique des actions de performance attribuées, acquises ou cessibles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour Guillaume Texier

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN	30 AVRIL 2024	20 OCTOBRE 2021
Nombre d'actions attribuées	**87 690**	**35 000**
Date d'acquisition	30 avril 2027	20 octobre 2024
Taux de performance	**N/A**	**100 %**
Nombre d'actions acquises définitivement	**N/A**	**35 000**
Date de cessibilité	3 mai 2027	21 octobre 2024
Nombre d'actions perdues au 31 décembre 2024	—	—

Régime de retraite – Dispositif collectif d'épargne moyen terme

Le Conseil d'administration a souhaité mettre en place, à compter de 2016, un dispositif permettant aux dirigeants de constituer une épargne moyen terme progressive (article 82 du Code général des impôts). Ce dispositif prévoit le versement d'une contribution annuelle au bénéfice du dirigeant.

Ce régime bénéficie à Guillaume Texier en sa qualité de Directeur Général depuis le 1er janvier 2022.

La contribution annuelle est calculée sur la base de la rémunération de référence qui se compose de la rémunération fixe et variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré.

Le montant de la rémunération variable est plafonné à 80 % de la rémunération fixe effectivement versée au titre de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution annuelle 2024 versée s'élève à 199 642 €.

La rémunération de référence effectivement versée pour l'exercice 2024 servant de base calculatoire se compose des éléments suivants :

- Rémunération fixe versée en 2024 : 800 000 €.
- Rémunération variable versée en 2024 plafonnée à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence : 640 000 €.

Pour mémoire, la rémunération variable versée en 2024 a fait l'objet d'une approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

Indemnités de départ et / ou indemnité compensatrice de non-concurrence

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'administration prévoit sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ et/ou d'une indemnité compensatrice de non-concurrence.

Afin de préserver les intérêts des actionnaires et la compétitivité du Groupe, le Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des rémunérations peut, en effet, prévoir le versement d'une indemnité de départ et/ou d'une indemnité compensatrice de non-concurrence, dans les limites prévues aux dispositions de l'article R.22-10-14, III du Code de commerce et les recommandations prévues aux articles 25 et 26 du Code Afep-Medef en vigueur.

En application des recommandations visées à l'article 26.5 du Code Afep-Medef, les indemnités (de départ et/ou compensatrices de non-concurrence) seraient plafonnées à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.

I - Rémunération mensuelle de référence après versement d'une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices

La rémunération mensuelle de référence est définie comme la somme de (i) la dernière rémunération fixe annuelle brute perçue, divisée par 12 et (ii) la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles brutes perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, divisée par 12.

II - Rémunération mensuelle de référence avant versement d'une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices

Dans l'hypothèse où le dirigeant serait révoqué ou son mandat ne serait pas renouvelé en raison d'une acquisition ou d'un changement de contrôle avant d'avoir reçu une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices, la rémunération mensuelle de référence se définira comme la somme de (i) la dernière rémunération fixe annuelle brute perçue, divisée par 12, et (ii) le montant correspondant à toute rémunération variable (à l'exception de tout bonus exceptionnel) attribué au dirigeant jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, divisé par le nombre de mois entiers écoulés entre la date de la prise de fonction et la date de cessation de ses fonctions.

Les indemnités de départ ne peuvent être versées qu'en cas de révocation, hors faute grave ou lourde, des fonctions de Directeur Général, étant précisé que le non-renouvellement de mandat du mandataire social n'est pas qualifié de départ contraint et n'entraîne pas le versement des indemnités visées. Par exception, les indemnités de départ peuvent être versées si le non-renouvellement du mandat du Directeur Général résulte d'une acquisition ou d'un changement de contrôle de Rexel au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce au bénéfice de toute personne agissant seule ou de concert, y compris à la suite d'une offre publique d'acquisition en vertu de la réglementation française.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, en cas de départ à la retraite ou de mise à la retraite ou de non-renouvellement de mandat du mandataire social. La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations visées à l'article 26.5.1 du Code Afep-Medef, qui prévoient le versement de l'indemnité en cas de départ contraint, « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-14, III du Code de commerce, le versement d'une indemnité compensatrice de non-concurrence est exclu si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite après la cessation de ses fonctions dans la Société.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans, exposées ci-après :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ;
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Au titre de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le Conseil d'administration se réserve la

possibilité de renoncer à appliquer cette clause au départ du dirigeant.

Le Conseil d'administration peut décider qu'un dirigeant ne sera pas éligible à des indemnités de départ et/ou à une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social compte tenu de situations particulières (profil, carrière, etc.).

Ainsi, le Conseil d'administration a considéré que le Directeur Général, Guillaume Texier, n'est pas éligible à une indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ses fonctions de Directeur Général, compte tenu de sa carrière et de son profil.

■ **Contrat de travail / régime de retraite supplémentaire / indemnités liées à la cessation de fonction / clause de non-concurrence**

	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Guillaume Texier	Non	Non	Oui – Aucun versement afférent pour l'exercice 2024	Non

3.2.2.4 Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des options et actions attribuées à chaque mandataire social

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2024	2023
AGNÈS TOURAINE[3]		
Rémunération versée au titre de l'exercice[1]	400 000 €	133 333 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice[2]	N/A	N/A
Total	**400 000 €**	**133 333 €**
GUILLAUME TEXIER		
Rémunération versée au titre de l'exercice[1]	1 204 496 €	1 819 088 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice[2]	1 757 308 €	1 758 540 €
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A
Régime de retraite (art. 82)	199 642 €	196 790 €
Total	**3 161 446 €**	**3 774 418 €**

(1) Voir paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés (20,04 euros pour 2024 et 16,59 euros pour 2023).

(3) Présidente du Conseil d'administration à compter du 1er septembre 2023.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2024		2023	
	ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE	VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE	VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE
AGNÈS TOURAINE				
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	133 333 €	133 333 €
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération d'activité	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
Total	**400 000 €**	**400 000 €**	**133 333 €**	**133 333 €**
GUILLAUME TEXIER				
Rémunération fixe	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	359 712 €	974 304 € (1)	974 304 € (1)	1 219 190 €
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Régime de retraite	199 642 €	199 642 €	196 790 €	196 790 €
Avantages en nature	44 784 €	44 784 €	44 784 €	44 784 €
Total	**1 404 138 €**	**2 018 730 €**	**2 015 878 €**	**2 260 764 €**

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 après approbation préalable de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

3.2.2.5 Ratio d'équité (article L.22-10-9 du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport traite des informations relatives aux ratios des rémunérations ainsi qu'à l'évolution de la rémunération comparée à la performance de la Société.

Ratios de rémunération

À titre liminaire, il convient de rappeler que la société « Rexel SA » n'emploie pas de salarié, ce qui ne permet pas d'appliquer les dispositions des textes. En conséquence, en application des recommandations en vigueur, le périmètre retenu se compose des deux entités « Rexel France SAS » et « Rexel Développement SAS ».

Ce périmètre représente plus de 80 % des effectifs présents sur le territoire français. Il est en ligne avec les dispositions de l'article 26.2 du Code Afep-Medef. L'échantillon est jugé représentatif de l'ensemble de la population du Groupe. En effet, sur la base des informations disponibles *via* l'outil de « *reporting* » social du Groupe (« Enablon ») les salaires médians et moyens du Groupe seraient proches des salaires médians et moyens de l'échantillon retenu. Ce constat est cohérent avec le positionnement géographique du Groupe. De fait, plus de 80 % des effectifs sont concentrés dans les pays suivants : États-Unis, France, Royaume-Uni, Canada, Allemagne, Australie, Suède, Suisse et Autriche. Dans ces pays, les salaires observés sont cohérents, voire supérieurs à ceux observés en France.

Le périmètre retenu comprend uniquement les collaborateurs :

- bénéficiant d'un contrat de travail français à durée indéterminée ;
- présents sur deux exercices complets ;
- pour l'ensemble des années fiscales considérées.

De plus, les différents ratios ont été calculés sur la base de la rémunération effectivement versée au titre de l'exercice fiscal considéré. Cette rémunération prend en compte les bonus versés ainsi que les actions de performance livrées au cours de l'exercice fiscal considéré. Les éléments de retraite n'ont pas été retenus.

Enfin, le Groupe sera attentif aux évolutions législatives et recommandations de l'Afep-Medef pour la détermination des informations visées.

	EXERCICE FISCAL				
	2024	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**
Directeur général (1) *Rémunération versée au cours des exercices*					
Ratio | rémunération moyenne	43	33	23	18	44
Ratio | rémunération médiane	65	44	30	22	54
Président (2) *Rémunération versée au cours des exercices*					
Ratio | rémunération moyenne	6	6	6	7	10
Ratio | rémunération médiane	10	9	7	8	13

(1) Le poste de Directeur Général est occupé par Guillaume Texier depuis le 1er septembre 2021. Il était précédemment occupé par Patrick Berard depuis le 1er juillet 2016. Ainsi, les ratios affichés concernent Guillaume Texier au titre des années 2021 à 2024 et Patrick Berard pour l'année 2020.

(2) Le poste de Président a été occupé par Agnès Touraine à compter du 1er septembre 2023. Il était précédemment occupé par Ian Meakins depuis le 1er juillet 2016. Ainsi, les ratios affichés concernant Agnès Touraine pour les années 2023 et 2024 et Ian Meakins pour les années 2020 à 2022.

Observations complémentaires :

- Évolution du ratio des rémunérations pour la Présidente du Conseil d'administration

  La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration prévoit une rémunération annuelle de 400 000 euros. Agnès Touraine a pris ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1er septembre 2023. Ian Meakins occupait précédemment les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1er juillet 2016.

  La rémunération moyenne versée d'un salarié sur la base de la méthodologie retenue a augmenté au cours de l'exercice 2024 sans impacter le ratio.

- Évolution du ratio des rémunérations pour le Directeur Général

  Guillaume Texier a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe le 1er septembre 2021. Patrick Berard occupait précédemment les fonctions de Directeur Général du Groupe depuis le 1er juillet 2016.

  Guillaume Texier a bénéficié d'une première livraison d'actions en 2024 au titre du plan attribué en 2021. Ceci explique l'augmentation du ratio d'équité de 2023 à 2024. A titre informatif, en excluant la prise en compte des actions acquises par Guillaume Texier en 2024, le ratio d'équité serait de 29 (ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés) et 44 (ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés).

Évolution annuelle de la rémunération et de la performance

L'ordonnance sur les rémunérations des dirigeants prévoit également « la présentation de l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ».

	EXERCICE FISCAL				
	2024	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**
Chiffre d'affaires	-1,73 %	2,42 %	27,31 %	16,70 %	-8,35 %
EBITA	-15,55 %	-4,38 %	39,55 %	79,46 %	-20,74 %

Les informations suivantes présentent l'évolution des rémunérations moyennes effectivement versées pour le Président du Conseil, le Directeur Général et les salariés. Compte tenu de l'arrivée au poste de Directeur Général de Guillaume Texier le 1er septembre 2021, l'année 2020 correspond à l'évolution de la rémunération durant le mandat de Directeur Général de Patrick Berard, l'année 2021 correspond à l'évolution de la rémunération durant les mandats de Patrick Berard (jusqu'au 1er septembre 2021) et Guillaume Texier (à partir du 1er septembre 2021), et la période de 2022 à 2023 correspond au mandat de Guillaume Texier.

	EXERCICE FISCAL				
	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération (%) du Directeur Général (1)	+32 %	-2 %	-11 %	+13 %	-13 %
Évolution de la rémunération (%) du Président du Conseil (2)	N/A	N/A	0,00 %	-33,33 %	0,00 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	+6 %	+13 %	+11,17 %	+4,51 %	+5,77 %

(1) L'évolution de la rémunération du Directeur Général résulte de l'acquisition définitive du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2021, qui est pour rappel la première acquisition définitive d'actions du Directeur Général ayant pris ses fonctions le 1er septembre 2021. En excluant la valeur des actions définitivement acquises durant l'année 2024, la rémunération du Directeur Général est en baisse de 12 %.

(2) Agnès Touraine a été nommée au poste de Présidente du Conseil d'administration le 1er septembre 2023. L'évolution de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration entre 2023 et 2024 est de 200 %. Cela s'explique simplement par sa prise de fonction en cours d'année au 1er septembre 2023. En 2023, elle n'a donc perçu sa rémunération que durant 4 mois contrairement à une rémunération perçue toute l'année en 2024. La politique de rémunération est restée inchangée comme détaillée au paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 ».

3.2.3 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-34, II du Code de commerce)

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce sont présentés ci-après.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (neuvième *résolution*) *:*

Agnès Touraine (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024	
Rémunération fixe annuelle	400 000 euros	400 000 euros	Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération fixe annuelle d'Agnès Touraine à un montant de 400 000 euros, en conformité avec la politique de rémunération.
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Mutuelle		Agnès Touraine bénéficie d'une mutuelle frais de santé.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Guillaume Texier, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale **(dixième *résolution*) :**

Guillaume Texier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024	
Rémunération fixe annuelle	800 000 euros	800 000 euros	Voir paragraphe 3.2.2.4 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataire sociaux » du présent document d'enregistrement universel.
Rémunération variable annuelle	359 712 euros	974 304 euros	La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, arrêtée par le Conseil d'administration du 12 février 2025, est de 359 712 euros. La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs financiers et pour 30 % d'objectifs non financiers. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 18,60 % et la performance non financière à 81,50 %. Ce montant correspond ainsi à 37,5 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 45 % de la rémunération fixe pour la période considérée. Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2024, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	44 784 euros		Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction (9 744 euros) ainsi que l'avantage GSC mandataire/dirigeant à hauteur de 35 010 euros. Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel.

Guillaume Texier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024	
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 757 308 euros *(valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés, soit 20,04 euros pour 2024)*		Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 30 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé le 30 avril 2024 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel. Dans ce cadre, 87 690 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2024. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 1 760 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2024. Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées : • la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 1 760 000 euros) ; et • le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.
Indemnité de départ	Non applicable		Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	199 642 euros		Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2024 et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024, il a été versé à Guillaume Texier une prime annuelle liée au régime de retraite supplémentaire (art. 82) d'un montant de 199 642 euros. Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel.

3.3 Conventions ordinaires et opérations avec les apparentés

3.3.1 Conventions ordinaires

Rexel a mis en place une procédure de contrôle interne des conventions courantes et des conventions réglementées.

Cette procédure a été établie conformément à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte de la loi n° 2019-486 pour la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »). Elle se fonde également sur les recommandations de place, notamment la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

Dans une société anonyme à Conseil d'administration, les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, sont dites « conventions réglementées ». Elles font l'objet d'une procédure spécifique et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration ainsi que d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes en vue de leur soumission à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sont exclues de cette procédure de contrôle :

- les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- les conventions intragroupes entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 100 % du capital de l'autre.

La procédure interne décrit ainsi :

1. les parties concernées et les critères à considérer pour qualifier une opération courante et une opération conclue à des conditions normales ;
2. la procédure d'identification des conventions. Celle-ci repose sur une évaluation conduite par le Secrétariat Général et la Direction Juridique de Rexel avec le soutien des équipes concernées. Elle implique également une revue au moins annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales ; et
3. les procédures spécifiques à appliquer selon que la convention est :
   - une convention courante conclue à des conditions normales, faisant l'objet d'une revue annuelle du Conseil d'administration ; ou
   - une convention réglementée, devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et d'une approbation par l'Assemblée générale ainsi que d'une revue annuelle.

3.3.2 Principales opérations avec les apparentés

Les conventions importantes entre Rexel et les personnes apparentées concernent :

- les membres de la Direction Générale de Rexel,
- les administrateurs de Rexel,
- les actionnaires de Rexel,
- les filiales de Rexel.

Elles sont prévues dans les conditions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 31 décembre 2024. Elles concernent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Rexel ainsi que les relations au sein du Groupe.

Les principales opérations avec des apparentés sont par ailleurs décrites en détail à la note 21 des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui figure à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

3.3.3 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel

Il n'existe aucune convention conclue entre, d'une part :

- le Directeur Général, ou
- l'un des administrateurs de Rexel, ou
- l'un des actionnaires détenant plus de 10 % du capital de Rexel ;
- et, d'autre part, les sociétés contrôlées par Rexel au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

3.3.4 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

3.3.4.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2024

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rexel SA
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de Rexel S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit — François Jaumain

KPMG S.A. — Éric Jacquet — Agathe Labaquère

3.3.4.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2023 et 2022

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 figurent respectivement dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D.24-0096 et dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 mars 2023 sous le numéro D.23-0078.

3.4 Charte de déontologie boursière

À la suite de la transformation de la société Rexel en société anonyme à Conseil d'administration, Rexel a adopté le 22 mai 2014 sa Charte de déontologie boursière (la « Charte »). Celle-ci avait été initialement adoptée en 2007, afin de se conformer au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Elle a ensuite été mise à jour le 10 février 2017 et le 12 février 2020 Son rôle est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres et de faire respecter les règles concernant les abus de marché, notamment le délit d'initié.

Cette Charte est disponible sur le site internet de Rexel (**www.rexel.com**).

En application des recommandations de l'AMF relatives à la réglementation « Abus de Marché »[1], la Charte a été complétée par une procédure interne de qualification et de gestion de l'information privilégiée (la « Procédure »). La Procédure instaure un Comité interne *ad hoc*, chargé de déterminer si l'information qui lui est soumise doit être qualifiée de privilégiée. Elle met également en place un processus interne de traitement de l'information privilégiée.

3.5 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef – paragraphe 28.1

Rexel se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le code de gouvernement d'entreprise (le Code Afep-Medef). Ce Code est établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef).

Il est consultable sur le site internet du Medef (**www.medef.fr**) ou au siège de Rexel.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le Code Afep-Medef. En effet, les principes qu'il édicte sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS
L'attribution d'une rémunération d'administrateur aux dirigeants mandataires sociaux (recommandation 22.1) Le mode de répartition de cette rémunération doit tenir compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités, et donc comporter une part variable prépondérante.	Le Conseil d'administration considère que chaque administrateur est également membre d'un ou deux Comités à l'exception de Guillaume Texier, en raison de sa qualité de Directeur Général. En outre, les administrateurs, dont beaucoup résident à l'étranger, font preuve d'une grande disponibilité pour assister aux différentes réunions du Conseil d'administration et des Comités. Ainsi, en 2024 : • le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois ; • le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois ; • le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises s'est réuni 5 fois ; et • le Comité des rémunérations s'est réuni 5 fois. Le Conseil d'administration a en conséquence estimé qu'il n'était pas nécessaire de revoir la part variable de la rémunération qui tient déjà compte de la participation effective des administrateurs aux séances des Comités.

[1] Règlement européen n° 2014/596 du 16 avril 2014.

3.6 Actes constitutifs et statuts

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour le 21 octobre 2024.

3.6.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ; et
- généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

3.6.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)

3.6.2.1 Conseil d'administration (articles 14 à 18 des statuts)

Composition (article 14 des statuts)

1. Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

2. La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prend fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le Président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

3. Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de Rexel et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

a) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce Conseil ; et

b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

4. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

5. Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6. Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des administrateurs liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

7.1. Conformément aux articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe, désigné comme suit.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à huit, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen. Cette désignation intervient dans un délai de six mois à compter du dépassement du seuil de huit administrateurs.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.

7.2. La durée du mandat des administrateurs salariés est de quatre ans.

Les fonctions de l'administrateur désigné en application des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En outre, leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants des salariés ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

7.3. Les dispositions de l'article 15 des présents statuts ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de Rexel.

7.4. Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration prendrait fin à son terme.

Actions des administrateurs (article 15 des statuts)

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs sont tenus de détenir au moins mille (1 000) actions de Rexel. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables.

Président du Conseil d'administration – Vice-Président du Conseil d'administration – Bureau du Conseil d'administration (article 16 des statuts)

1. Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un Président et, le cas échéant, un Vice-Président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau Président et, le cas échéant, un nouveau Vice-Président.

2. Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 72 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 72e anniversaire.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires, le Président peut toujours être réélu.

3. En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du Président.

Le Vice-Président pourra également occuper les fonctions d'administrateur référent. Les missions de l'administrateur référent seront fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Par exception à ce qui précède, la nomination d'un Vice-Président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le Vice-Président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

Sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires, le Vice-Président peut toujours être réélu.

4. Le Conseil d'administration nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le Président et le Vice-Président, forme le bureau. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil d'administration désigne un de ses membres ou un tiers pour le suppléer.

5. Le Conseil d'administration est présidé par le Président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le Vice-Président ou, à défaut, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

La rédaction ci-après intègre les propositions de modifications soumises à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, dite "Loi Attractivité", et le décret n°2024-904 du 8 octobre 2024.

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président.

Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, par un moyen de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.

2. Réunion physique ou par un moyen de télécommunication.

Les convocations doivent être faites par tout moyen, y compris par voie électronique ou oralement, au moins, sauf circonstances exceptionnelles, trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lorsqu'un moyen de télécommunication est utilisé) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

En outre, les administrateurs pourront voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

3. Consultation écrite

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique. Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en le notifiant au Président du Conseil d'administration dans les délais prévus ci-dessous. En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite, y compris par voie électronique, que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.

4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par un moyen de télécommunication ou ayant voté par correspondance.

5. Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagé même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le Président tous les documents qu'il estime utiles.

2. Le Conseil d'administration accorde au Directeur Général les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

3. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

4. Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

5. Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les règles de fonctionnement desdits Comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des Comités et approuvés par le Conseil d'administration.

Censeurs (article 21 des statuts)

Le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à trois censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils peuvent faire partie des Comités créés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

3.6.2.2 Direction Générale (article 19 des statuts)

1. La Direction Générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale précitées à la majorité visée au §2 de l'article 17 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la Direction Générale de Rexel n'entraîne pas de modification des statuts.

2. Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la loi et des présents statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur Général.

3. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Rexel. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur Général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

4. Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

5. Le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être autorisés à consentir des délégations de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

3.6.2.3 Rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des mandataires du Conseil d'administration (article 20 des statuts)

1. L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société et reste maintenue jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend. Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, cette répartition est déterminée dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

2. La rémunération du Président du Conseil d'administration, celle du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

3. Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.

4. Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

3.6.2.4 Conventions conclues par Rexel avec ses actionnaires ou ses dirigeants (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre la Société et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la loi.

3.6.2.5 Responsabilité (article 23 des statuts)

Les administrateurs et le Directeur Général sont responsables, individuellement ou solidairement selon le cas, envers Rexel ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations aux statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions prévues par la loi.

3.6.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Libération des actions (article 8 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Cession et transmission des actions (article 11.1 des statuts)

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

3.6.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

3.6.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)

3.6.5.1 Assemblées générales (article 25 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

3.6.5.2 Convocations aux Assemblées (article 26 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Conseil d'administration ou par toute personne habilitée par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

3.6.5.3 Ordre du jour (article 27 des statuts)

1. L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

3.6.5.4 Accès aux Assemblées (article 28 des statuts)

1. Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

(i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

(ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à Rexel, dans les conditions prévues par la loi.

3. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel

trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter à l'Assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant son identification dans les conditions fixées par la loi.

4. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

3.6.5.5 Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 29 des statuts)

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'administration ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

3. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

3.6.5.6 Quorum – Vote – Nombre de voix (article 30 des statuts)

1. Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

2. Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. En application de la faculté prévue à l'article L.22-10-46 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

3. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

3.6.5.7 Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)

1. L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

2. L'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

3.6.5.8 Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)

1. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

3.6.5.9 Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

3.6.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Comme indiqué au paragraphe 3.7.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas à la connaissance de Rexel, d'accords conclus entre les actionnaires. Par ailleurs, les dispositions du Contrat de Crédit Senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 19.3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

3.6.7 Identification des actionnaires et franchissements de seuils (articles 10 et 11 des statuts)

3.6.7.1 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informé de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

3.6.7.2 Franchissements de seuils (article 11.2 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidant hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

3.6.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

L'Assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

3.7 Actionnariat

3.7.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2024 :

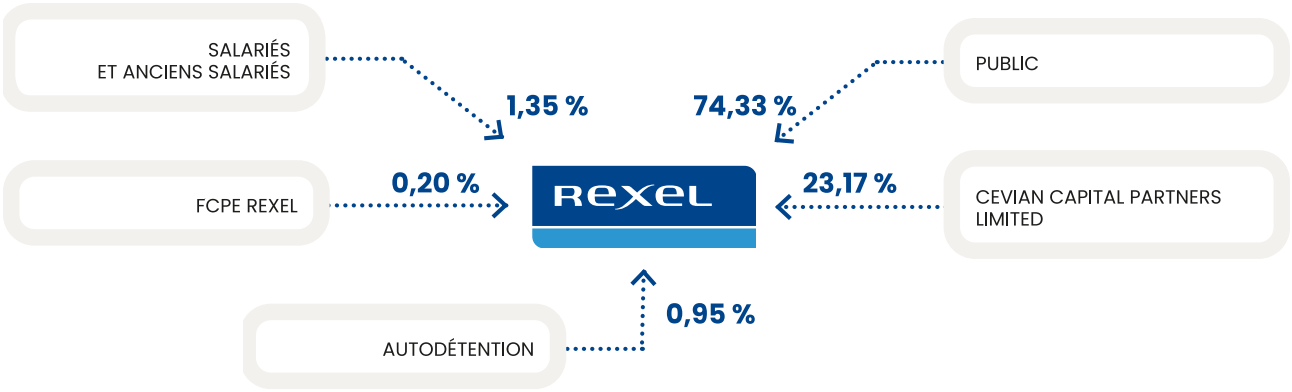

3.7.2 Capital social et droits de vote

3.7.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022. Chaque action de Rexel donne droit à une voix.

	2024				2023				2022			
ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES[1]	% DES DROITS DE VOTE EXERÇABLES[2]	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES[1]	% DES DROITS DE VOTE EXERÇABLES[2]	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES[1]	% DES DROITS DE VOTE EXERÇABLES[2]
Cevian Capital Partners Limited[3]	69 091 653	69 091 653	23,17 %	23,39 %	69 091 653	69 091 653	22,98 %	23,19 %	69 091 653	69 091 653	22,77 %	22,81 %
Salariés et anciens salariés	4 047 172	4 047 172	1,35 %	1,36 %	3 698 044	3 698 044	1,23 %	1,24 %	3 768 211	3 768 211	1,24 %	1,24 %
FCPE Rexel	583 835	583 835	0,20 %	0,20 %	657 984	657 984	0,22 %	0,22 %	748 845	748 845	0,25 %	0,25 %
Public	221 662 928	221 662 928	74,33 %	75 ,05%	224 459 558	224 459 558	74,64 %	75,35 %	229 249 149	229 249 149	75,56 %	75,70 %
Autodétention	2 847 481	2 847 481	0,95 %	0 %	2 812 996	2 812 996	0,94 %	0,00 %	555 407	555 407	0,18 %	0,00 %
TOTAL	**298 233 069**	**298 233 069**	**100 %**	**100 %**	**300 720 235**	**300 720 235**	**100 %**	**100 %**	**303 413 265**	**303 413 265**	**100 %**	**100 %**

(1) Pourcentages de droits de vote calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

(2) Pourcentages calculés en excluant les actions propres détenues par Rexel qui sont privées de droit de vote.

(3) Sur la base des déclarations de franchissement de seuil en date des 1er juillet 2016, 14 septembre 2017, 21 novembre 2018, du 10 mars 2020 et du 27 juin 2022.

En outre, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils mentionnées au paragraphe 3.7.2.2 « Franchissements de seuils » du présent document d'enregistrement universel.

3.7.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à la date du présent document d'enregistrement universel, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

SOCIÉTÉ	DATE DE LA DÉCLARATION	SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES	SENS DU FRANCHISSEMENT	% DU CAPITAL ET DE DROITS DE VOTE APRÈS FRANCHISSEMENT	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES APRÈS FRANCHISSEMENT
Norges Bank	2 janvier 2024	5 %	Hausse	5,10 %	15 507 608
BlackRock	3 janvier 2024	2,5 %	Baisse	2,49 %	7 580 604
FIL Limited	19 janvier 2024	2,5 %	Baisse	1,92 %	5 774 244
BlackRock Inc	2 septembre 2024	5 %	Hausse	5,02 %	15 138 055
BlackRock Inc.	12 septembre 2024	5 %	Baisse	4,97 %	14 993 909

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne détient, au 31 décembre 2024, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

3.7.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

Intérêts des administrateurs et du Directeur Général

Au 31 décembre 2024, les intérêts directs et indirects des administrateurs et des dirigeants dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	NOMBRE D'ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
ADMINISTRATEURS		
Marcus Alexanderson	5 000	N/S
François Auque	3 000	N/S
Steven Borges	1 000	N/S
Brigitte Cantaloube	1 800	N/S
Barbara Dalibard	2 400	N/S
Antoine Hermelin (Administrateur représentant les salariés)(1)	4 867	N/S
Toni Killebrew (Administrateur représentant les salariés)(1)	—	N/S
Éric Labaye	1 000	N/S
Maria Richter	6 500	N/S
Guillaume Texier	45 000	N/S
Agnès Touraine (Présidente)	8 712	N/S
Catherine Vandenborre	1 000	N/S

(1) Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Opérations réalisées par les administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 les déclarations suivantes ont été effectuées :

	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS	PRIX UNITAIRE	MONTANT GLOBAL
ADMINISTRATEURS					
Éric Labaye	24 septembre 2024	Acquisition	1 000	26,0600 €	26 060 €
Catherine Vandenborre	31 juillet 2024	Acquisition	1 000	23,6300 €	23 630 €
Guillaume Texier	21 octobre 2024	Livraison d'actions de performance	35 000	—	—

3.7.2.4 Actionnariat salarié

Conformément aux autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires, Rexel a mis en place en 2012, 2013 et 2016 des plans d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'augmentations de capital réservées aux adhérents au PEG ou au PEGI ou dans le cadre du « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni ainsi que d'attributions gratuites d'actions soumises à une condition de présence (sous réserve de certaines exceptions).

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou *via* les FCPE, était de 4 631 007 actions, soit 1,55 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

3.7.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est en vigueur au sein de Rexel.

3.7.2.6 Attributions gratuites d'actions

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Plan du 22 avril 2021

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 25 juin 2020 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 22 avril 2021 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 877 025 actions Rexel dans le cadre de 2 plans.

Le 22 avril 2021, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

PLAN	REXEL 2021 ACTIONS DE PERFORMANCE 3+0	REXEL 2021 ACTIONS DE PRÉSENCE 3+0
Assemblée générale	25 juin 2020	
Conseil d'administration	22 avril 2021	
Nombre de bénéficiaires	215	938
Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement	1 409 625	—
Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement[1]	—	467 400
Mandataires sociaux	—	
• Patrick Berard	—	—
Dix premiers salariés[2]	332 400	—
Date d'acquisition définitive	22 avril 2024	
Date de cessibilité des actions	23 avril 2024	
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2023	—	—
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2023	1 262 999	—
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2023	—	410 136
Nombre d'actions annulées ou caduques[3]	1 028	7 720
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024	1 261 971	402 416
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024	—	—
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024	—	—

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Au 31 décembre 2024, il ne restait aucune action attribuée et non livrée.

Les actions attribuées et définitivement acquises au 31 décembre 2024 ont donné lieu à la livraison de 649 622 actions existantes et à la création de 1 014 765 actions nouvelles. Cette création a entraîné une dilution de 0,34 % au moment de l'acquisition définitive.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition[1].

(1) Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

La performance des plans de 2021 compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR est de 150 %.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre des « Plan Rexel 2021 3+0 d'Actions de Performance » et « Plan Rexel 2021 3+0 d'Actions de Présence ».

Le « Plan Rexel 2021 3+0 d'Actions de Performance » prévoit une condition de présence sur 3 années et les conditions de performance ci-dessous :

RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D'ACTIONS OCTROYÉES EN 2021	POIDS	OBJECTIF	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE D'ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDÉRATION	POURCENTAGE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES APRÈS PONDÉRATION
Moyenne de la croissance d'EBITA en valeur entre 2020-2023	30 %	+350M€	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	150 %	45,00 %
Moyenne de la croissance des ventes organiques 2020-2023	30 %	+4,3%	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	150 %	45,00 %
Moyenne entre les années 2021, 2022 et 2023 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA	20 %	60 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 %	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	118 %	23,60 %
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SB 120 GR	20 %	+5%	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	150 %	30,00 %
Total							**100 %**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les actions définitivement acquises par les mandataires sociaux sont les suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES
N/A	N/A

Plan du 20 octobre 2021

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 25 juin 2020 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 53 450 actions Rexel dans le cadre de 2 plans.

Le 20 octobre 2021, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, Guillaume Texier, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

PLAN	REXEL 2021 ACTIONS DE PERFORMANCE 3+0	REXEL 2021 ACTIONS DE PRÉSENCE 3+0
Assemblée générale	25 juin 2020	
Conseil d'administration	20 octobre 2021	
Nombre de bénéficiaires	4	21
Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement	43 400	—
Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement [1]	—	10 050
Mandataires sociaux		
• Guillaume Texier	35 000	—
Dix premiers salariés [2]	13 800	—
Date d'acquisition définitive	20 octobre 2024	
Date de cessibilité des actions	21 octobre 2024	
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2023	—	—
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2023	43 400	—
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2023	—	8 700
Nombre d'actions annulées ou caduques [3]	2 800	0
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024	40 600	8 700
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024	—	—
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024	—	—

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Au 31 décembre 2024, il ne restait aucune action attribuée et non livrée.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition[1].

La performance des plans du 20 octobre 2021 compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR est de 150 %.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du « Plan 2021 Rexel 3+0 Actions de Performance ». Ce plan prévoit une condition de présence sur 3 années et les conditions de performance décrites précédemment pour le plan du 22 avril 2021.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les actions définitivement acquises par les mandataires sociaux sont les suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES
Guillaume Texier	35 000

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 1 713 687 actions ont été acquises définitivement au titre des plans du 22 avril 2021 et du 20 octobre 2021.

[1] Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 21 avril 2022

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 21 avril 2022 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 931 440 actions Rexel.

Le 21 avril 2022, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

PLAN	REXEL 2021 ACTIONS DE PERFORMANCE 3+0	REXEL 2021 ACTIONS DE PRÉSENCE 3+0
Assemblée générale	21 avril 2022	
Conseil d'administration	21 avril 2022	
Nombre de bénéficiaires	401	681
Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement	1 588 140	—
Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement (1)	—	343 300
Mandataires sociaux		
• Guillaume Texier	100 000	—
Dix premiers salariés (2)	350 810	—
Date d'acquisition définitive	22 avril 2025	
Date de cessibilité des actions	23 avril 2025	
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2023	—	—
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2023	1 371 210	—
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2023	—	325 710
Nombre d'actions annulées ou caduques (3)	58 340	24 370
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024	—	—
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024	1 312 870	—
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024	—	301 340

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2024 pourraient donner lieu à la création de 1 614 210 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,54 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition[1].

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune action n'a été acquise définitivement.

Pour information, la performance des plans du 21 avril 2022 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (postérieurement à la publication du présent document d'enregistrement universel) compte tenu de la période d'appréciation du critère

(1) Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

Parmi les critères ESG du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 avril 2022, figurent (i) l'atteinte d'une réduction, de -16,6% en 2024 par rapport à l'année 2021, année de référence de ce plan, sur les Scopes 1&2 ce qui représenterait 73 075 tonnes de CO_2 à périmètre constant et (ii) l'atteinte d'une réduction de -13,1% en 2024 par rapport à 2021 du ratio d'intensité de Scope 3 (i.e. tonnes de CO_2 émises par les produits vendus divisées par le chiffre d'affaires) ce qui représenterait un ratio de 1,79 à périmètre constant à fin 2024. Ces deux objectifs de réduction doivent permettre à Rexel d'atteindre les objectifs validés par le SBTi d'une réduction, en 2030, de 60 % en valeur sur les *Scopes* 1&2 et de 35 % en valeur sur le *Scope* 3.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 20 avril 2023

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2023 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 115 712 actions Rexel.

Le 20 avril 2023, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

PLAN	REXEL 2023 ACTIONS DE PERFORMANCE 3+0	REXEL 2023 ACTIONS DE PRÉSENCE 3+0
Assemblée générale	21 avril 2022	
Conseil d'administration	20 avril 2023	
Nombre de bénéficiaires	422	756
Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement	1 715 572	–
Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement (1)	–	400 140
Mandataires sociaux	–	
• Guillaume Texier	106 000	–
Dix premiers salariés (2)	336 032	–
Date d'acquisition définitive	20 avril 2026	
Date de cessibilité des actions	21 avril 2026	
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2023	–	–
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2023	1 634 282	–
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2023	–	387 250
Nombre d'actions annulées ou caduques (3)	61 520	31 520
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024	–	–
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024	1 572 762	355 830
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024	–	–

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2024 pourraient donner lieu à la création de 1 928 592 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,65 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition[1].

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune action n'a été acquise définitivement.

La performance des plans du 20 avril 2023 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (postérieurement à la publication du présent document d'enregistrement universel) compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

Parmi les critères ESG du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 figurent (i) l'atteinte d'une réduction de -17,4 % en 2025 par rapport à l'année 2022, année de référence de ce plan, sur les *Scopes* 1 & 2 ce qui représenterait 81 925 tonnes de CO_2 à périmètre constant en 2025 et (ii) l'atteinte d'une réduction de -14,5 % en 2025 par rapport à l'année 2022 du ratio d'intensité de *Scope* 3 (*i.e.* tonnes de CO_2 émises par les produits vendus divisées par le chiffre d'affaires) ce qui représenterait un ratio de 1,61 à périmètre constant à fin 2025. Ces deux objectifs de réduction doivent permettre à Rexel d'atteindre les objectifs validés par le SBTi d'une réduction, en 2030, de 60 % en valeur sur les *Scopes* 1&2 et de 35 % en valeur sur le *Scope* 3.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 13 décembre 2023

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites de 55 000 actions Rexel soumise aux mêmes objectifs que le plan attribué le 20 avril 2023.

[1] Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

PLAN	REXEL 2022 ACTIONS DE PERFORMANCE 3+0	REXEL 2022 ACTIONS DE PRÉSENCE 3+0
Assemblée générale	21 avril 2022	
Conseil d'administration	13 décembre 2023	
Nombre de bénéficiaires	6	—
Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement	55 000	—
Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement (1)	—	—
Mandataires sociaux		
• Guillaume Texier	—	—
Dix premiers salariés (2)	55 000	—
Date d'acquisition définitive	13 décembre 2026	
Date de cessibilité des actions	14 décembre 2026	
Nombre d'actions annulées ou caduques (3)	—	—
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2023	—	—
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2023	55 000	—
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2023	—	—
Nombre d'actions annulées ou caduques (3)	—	—
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024	—	—
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024	55 000	—
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024	—	—

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2024 pourraient donner lieu à la création de 55 000 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,02 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition(1).

L'évaluation des actions attribuées repose sur la juste valeur des instruments à la date d'attribution, soit 19,05 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune action n'a été acquise définitivement.

(1) Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

Pour information, la performance des plans du 13 décembre 2023 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (postérieurement à la publication du présent document d'enregistrement universel) compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

Parmi les critères ESG du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 21 avril 2022 figurent (i) l'atteinte d'une réduction de -17,4 % en 2025 par rapport à l'année 2022, année de référence de ce plan, sur les *Scopes* 1 & 2 ce qui représenterait 81 925 tonnes de CO_2 à périmètre constant en 2025 et (ii) l'atteinte d'une réduction de -14,5 % en 2025 par rapport à l'année 2022 du ratio d'intensité de *Scope* 3 (*i.e.* tonnes de CO_2 émises par les produits vendus divisées par le chiffre d'affaires) ce qui représenterait un ratio de 1,61 à périmètre constant à fin 2025. Ces deux objectifs de réduction doivent permettre à Rexel d'atteindre les objectifs validés par le SBTi d'une réduction, en 2030, de 60 % en valeur sur les *Scopes* 1&2 et de 35 % en valeur sur le *Scope* 3.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 30 avril 2024

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 30 avril 2024 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 82 500 actions Rexel.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre de cette autorisation :

PLAN	REXEL 2024 ACTIONS DE PERFORMANCE 3+0	REXEL 2024 ACTIONS DE PRÉSENCE 3+0
Assemblée générale	21 avril 2022	
Conseil d'administration	30 avril 2024	
Nombre de bénéficiaires	3	–
Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement	82 500	–
Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement [1]	–	–
Mandataires sociaux	–	
• Guillaume Texier	–	–
Dix premiers salariés [2]	82 500	–
Date d'acquisition définitive	30 avril 2027	
Date de cessibilité des actions	3 mai 2027	
Nombre d'actions annulées ou caduques [3]	–	–
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024	–	–
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024	82 500	–
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024	–	–

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2024 pourraient donner lieu à la création de 82 500 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,03 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition[1].

Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 30 avril 2024

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 30 avril 2024 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 30 avril 2024 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 022 660 actions Rexel.

Le 30 avril 2024, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

PLAN	REXEL 2024 ACTIONS DE PERFORMANCE 3+0	REXEL 2024 ACTIONS DE PRÉSENCE 3+0
Assemblée générale	30 avril 2024	
Conseil d'administration	30 avril 2024	
Nombre de bénéficiaires	504	738
Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement	1 681 580	341 080
Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement [1]	–	–
Mandataires sociaux	–	
• Guillaume Texier	87 690	–
Dix premiers salariés [2]	278 040	–
Date d'acquisition définitive	30 avril 2027	
Date de cessibilité des actions	3 mai 2027	
Nombre d'actions annulées ou caduques [3]	38 250	10 690
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024	–	–
Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024	1 643 330	330 390
Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024	–	–

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2024 pourraient donner lieu à la création de 1 973 720 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,66 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition[2].

(1) Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration a attribué aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOM DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES(1)	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS(2)
MANDATAIRES SOCIAUX						
Guillaume Texier	REXEL 3+0 Actions de Performance	87 690	1 757 308 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
DIX PREMIERS SALARIÉS						
Salarié #1	REXEL 3+0 Actions de Performance	42 080	843 283 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #2	REXEL 3+0 Actions de Performance	36 190	725 248 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #3	REXEL 3+0 Actions de Performance	33 030	661 921 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #4	REXEL 3+0 Actions de Performance	28 550	572 142 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #5	REXEL 3+0 Actions de Performance	26 660	534 266 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #6	REXEL 3+0 Actions de Performance	25 100	503 004 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #7	REXEL 3+0 Actions de Performance	24 930	499 597 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #8	REXEL 3+0 Actions de Performance	21 790	436 672 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #9	REXEL 3+0 Actions de Performance	21 290	426 652 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)
Salarié #10	REXEL 3+0 Actions de Performance	18 420	369 137 €	30 avril 2027	3 mai 2027	(2)

(1) L'évaluation des actions attribuées repose sur la juste valeur des instruments à la date d'attribution, soit 20,04 €.

(2) Voir tableau présentant les critères de performance retenus pour le plan 2024 ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur l'acquisition future des actions de performance des plans Rexel 3+0 Actions de Performance et Rexel 3+0 Actions de Performance et Présence :

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2023-2026	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2024, 2025 et 2026 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDAaL	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale			

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune action n'a été acquise définitivement.

Pour information, la performance des plans du 30 avril 2024 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2027 (postérieurement à la publication du présent document d'enregistrement universel) compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

Parmi les critères ESG du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 figurent (i) l'atteinte d'une réduction de 15 % en 2026 par rapport à l'année 2023, année de référence de ce plan, sur les *Scopes* 1 & 2 ce qui représenterait 76 397 tonnes de CO_2 à périmètre constant en 2026 et (ii) l'atteinte d'une réduction de 14,5 % en 2026 par rapport à l'année 2023 du ratio d'intensité de *Scope* 3 (*i.e.* tonnes de CO_2 émises par les produits vendus divisées par le chiffre d'affaires) ce qui représenterait un ratio de 1,36 à périmètre constant à fin 2026. Ces deux objectifs de réduction doivent permettre à Rexel d'atteindre les objectifs validés par le SBTi d'une réduction, en 2030, de 60 % en valeur sur les *Scopes* 1&2 et de 35 % en valeur sur le *Scope* 3.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

3.7.2.7 Dilution totale

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pourraient donner lieu à la création de 5 654 022 actions nouvelles. Ce nombre représenterait 1,90 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2024.

3.7.3 Droits de vote des actionnaires

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document d'enregistrement universel, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent. Les actions entièrement libérées justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. Cette disposition applique l'article L.22-10-46 du Code de commerce.

3.7.4 Structure de contrôle

La création de Comités du Conseil d'administration, la nomination de membres indépendants au Conseil d'administration et aux Comités du Conseil d'administration, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration, dans les conditions décrites ci-dessus à la section 3.1 « Organes d'administration et de direction » du présent document d'enregistrement universel, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

3.7.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Rexel n'a pas connaissance d'accords entre ses actionnaires.

3.8 Capital social

3.8.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2024, le capital de Rexel s'élevait à 1 491 165 345 euros divisé en 298 233 069 actions de 5 euros de valeur nominale chacune. Elles étaient entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. Au 31 décembre 2023, son capital social était de 1 503 601 175 euros euros divisé en 300 720 235 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 20 avril 2023 et du 30 avril 2024 ont consenti au Conseil d'administration diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous.

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025							
Rachat par Rexel de ses propres actions							
Rachat d'actions	30 avril 2024 (résolution 18)	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 35 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché : • Acquisition de 6 162 560 actions (représentant 2,07 % du capital) à un prix moyen de 24,87 € ; et • Cession de 6 015 348 actions au prix moyen de 25,06 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en date du 15 février 2024. Le rachat a été effectué à des fins d'annulation d'actions : • Acquisition de 2 022 473 actions à un prix moyen de 24,46 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec Crédit Industriel Commercial S.A. en date du 31 juillet 2024. Les rachats ont été effectués à des fins de livraison gratuite aux salariés (à hauteur de 439 887 actions) et à des fins d'annulation d'actions (à hauteur de 453 293 actions) : • Acquisition de 893 180 actions à un prix moyen de 22,39 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec ING Bank N.V. en date du 4 novembre 2024. Le rachat a été effectué à des fins d'annulation d'actions : • Acquisition de 1 172 473 actions à un prix moyen de 25,59 €	14	18 mois (29 octobre 2026)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix minimum de rachat : 35 €

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Réduction du capital par annulation d'actions							
Réduction de capital par annulation d'actions	30 avril 2024 (résolution 19)	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois	Annulation de 3 507 331 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions I le 25 septembre 2024	15	18 mois (29 octobre 2026)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois
Augmentation du capital social							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 16)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.	N/A	16	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 750 000 000 € (soit 150 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.
Émission par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 17)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17e et 18e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	17	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 150 000 000 € (soit 30 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17e, 18e et 20 e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission est fixé fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 18)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17e et 18e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	18	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 150 000 000 € (soit 30 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17e, 18e et 20e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission est fixé fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 19)	26 mois (20 juin 2025)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	19	26 mois (29 juin 2027)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	20 avril 2023 (résolution 20)	26 mois (20 juin 2025)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16e et 17e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	20	26 mois (29 juin 2027)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16e et 17e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	30 avril 2024 (résolution 20)	26 mois (30 juin 2026)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20e et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions	N/A	21	26 mois (29 juin 2027)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20e et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés Les catégories de bénéficiaires sont (a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société, (b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, (c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et/ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un *« Share Incentive Plan »*	30 avril 2024 (résolution 21)	26 mois (30 juin 2026)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20e et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 30 avril 2024	N/A	22	26 mois (29 juin 2027)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20e et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 avril 2023 (résolution 23)	26 mois (20 juin 2025)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	23	26 mois (29 juin 2027)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025							
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	30 avril 2024 (résolution 22)	26 mois (30 juin 2026)	1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration	Attribution le 21 avril 2022 de 1 931 440 actions correspondant à 9 657 200 euros Attribution le 20 avril 2023 de 2 115 712 actions correspondant à 10 578 560 euros Attribution le 13 décembre 2023 de 55 000 actions correspondant à 275 000 euros Attribution le 30 avril 2024 de 82 500 actions correspondant à 412 500 euros Attribution le 30 avril 2024 de 2 022 660 actions correspondant à 10 113 300 euros	N/A	N/A	N/A
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales souscrivant à un plan d'actionnariat salarié du Groupe	30 avril 2024 (résolution 23)	26 mois (30 juin 2026)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	N/A	N/A	N/A

3.8.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document d'enregistrement universel, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

3.8.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 30 avril 2024

Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel du 30 avril 2024 a autorisé le Conseil d'administration, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel. Ce nombre représente jusqu'à 10 % de son capital social. Cette mesure se conforme aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	Un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital à la date de réalisation des achats
Montant global maximum du programme	250 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	35 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2024

Les objectifs du programme, par ordre de priorité décroissant, sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de Rexel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Ce prestataire intervient en toute indépendance. Il agit dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations. Ces dispositions interviennent dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de Rexel au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée ;
- conserver et remettre ultérieurement des actions de Rexel à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- remettre des actions de Rexel à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et

- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie :

- d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique ;
- de mécanismes optionnels ;
- d'instruments dérivés ;
- d'achat d'options ; ou
- de valeurs mobilières ;
- dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Bilan du programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2024, Rexel détenait 2 847 481 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros. Le nombre d'actions comporte 325 306 actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo et Natixis, 1 625 766 actions destinées à être annulées et 896 409 actions acquises antérieurement et détenues aux fins d'attributions aux salariés.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a acheté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 6 162 560 actions (représentant 2,07 % du capital de Rexel) au prix moyen de 24,87 euros et pour un coût total de 153 277 807 euros. Les actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Oddo et Natixis. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 6 015 348 actions pour un prix moyen de 25,06 euros.

Au total, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	7 050 337
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2023	2 812 996
Achat d'actions	10 250 686
Vente d'actions	(6 015 348)
Transfert d'actions	(693 522)
Annulation d'actions	(3 507 331)
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2024	2 847 481
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2024	*0,95 %*
Valeur comptable du portefeuille	67 042 559
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2024	70 048 033
Détails des opérations réalisées par Rexel en 2024, par objectif :	
Contrat de liquidité :	
Achat d'actions	6 162 560
Vente d'actions	(6 015 348)
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2024	325 306
Annulation d'actions	
Achat d'actions	3 648 239
Nombre d'actions annulées	(3 507 331)
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2024	1 625 766
Attribution aux salariés	
Achat d'actions	439 887
Transfert d'actions	(693 522)
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2024	896 409

Rexel ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Rexel a également conclu :

- avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank un mandat de rachat d'actions en date du 15 février 2024 pour un montant maximum de 50 000 000 d'euros à un prix unitaire maximum de 30 euros. Ce mandat a été conclu dans l'objectif de bénéficier des dispositions de l'article 4 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014. Il était limité aux marchés Euronext. Pour ce mandat, le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif de livraison d'actions gratuites s'élève à 0. Le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif d'annulation d'actions s'élève à 2 022 473. Ces 2 022 473 actions ont été rachetées à un prix moyen de 24,46 euros pour un montant total de 49 476 905 euros. La commission payée sur ces rachats d'actions s'élève à 148 431 euros. Les informations relatives à ce mandat sont incluses dans le tableau ci-dessus ;
- avec Crédit Industriel Commercial S.A. un mandat d'acquisition de titres en date du 31 juillet 2024 pour un montant maximum de 20 000 000 d'euros à un prix unitaire maximum de 28 euros. Ce mandat a été conclu dans l'objectif de bénéficier des dispositions de l'article 4 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014.. Il était limité aux marchés Euronext, CBoE DXE Paris, Turquoise Europe et Aquis Europe. Pour ce mandat, le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif de livraison d'actions gratuites s'élève à 439 887. Le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif d'annulation d'actions s'élève à 453 293. Ces 893 180 actions ont été rachetées à un prix moyen de 22,39 euros pour un montant total de 19 999 457 euros. La commission payée sur ces rachats d'actions s'élève à 59 998 euros. Les informations relatives à ce mandat sont incluses dans le tableau ci-dessus ;
- avec ING Bank N.V. un mandat de rachat d'actions en date du 4 novembre 2024 pour un montant maximum de 30 000 000 d'euros à un prix unitaire maximum de 35 euros. Ce mandat a été conclu dans l'objectif de bénéficier des dispositions de l'article 4 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n ° 596/2014. Il était limité aux marchés Euronext, CBoE DXE Paris ou Turquoise Europe. Pour ce mandat, le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif de livraison d'actions gratuites s'élève à 0. Le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif d'annulation d'actions s'élève à 1 172 473. Ces 1 172 473 actions ont été rachetées à un prix moyen de 25,59 euros pour un montant total de 29 999 982 euros. La commission due sur ces rachats d'actions s'élève à 123 525 euros. Les informations relatives à ce mandat sont incluses dans le tableau ci-dessus.

Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration du 12 février 2025 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 29 avril 2025 une résolution l'autorisant à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel. Ce nombre d'actions représente jusqu'à 10 % de son capital social. Cette résolution est conforme aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché.

Objectifs du programme de rachat d'actions pour 2024

Les objectifs du programme, par ordre de priorité décroissant, sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de Rexel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Ce prestataire intervient en toute indépendance. Il agit dans le cadre d'un contrat de liquidité et dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations. Ces dispositions interviennent dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- assurer la couverture des engagements de Rexel au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée ;
- conserver et remettre ultérieurement des actions de Rexel à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- remettre des actions de Rexel à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat 2025

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit. Ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra pas excéder 5 % du capital social de Rexel à cette même date.

À titre indicatif, sur la base du capital existant au 31 décembre 2024 et déduction faite des 2 847 481 actions détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises s'élève à 26 975 825.

Les titres que Rexel envisage d'acquérir sont des actions ordinaires.

Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 35 euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à financer le programme de rachat est estimé à 250 millions d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être effectués ou payés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie :

- d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique ;
- de mécanismes optionnels ;
- d'instruments dérivés ;
- d'achat d'options ; ou
- de valeurs mobilières ;
- dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne pourrait pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 29 octobre 2026.

Répartition par objectifs des actions détenues par Rexel

Au 31 décembre 2024 :

- 1,150,044 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros sont affectées à la mise en œuvre de tous plans d'options de souscription d'actions de Rexel et d'attribution gratuite d'actions ;
- 178 094 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros sont affectées à l'achat, la vente, la conversion, le transfert, le prêt ou la mise à disposition des actions. Cette affectation intervient dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo et Natixis. Ce contrat est entré en vigueur le 1er juillet 2018. Il est conforme à la Charte de déontologie AMAFI. Il respecte la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ou de la réalisation d'opérations à contre-tendance du marché ; et
- 1 484 858 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros destinées à être annulées.

3.8.4 Autres titres donnant accès au capital

3.8.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel n'a pas émis d'option d'achat ou de souscription au cours de l'exercice 2024.

3.8.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document d'enregistrement universel.

3.8.5 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel sur les trois derniers exercices, à la date du présent document d'enregistrement universel.

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION/ LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
24 juin 2020	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	323 093	1 615 465	N/A	1 522 125 530	304 425 106	5
24 mai 2021	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	595 030	2 975 150	N/A	1 525 100 680	305 020 136	5
25 mai 2021	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	508 021	2 540 105	N/A	1 527 640 785	305 528 157	5
1er juillet 2021	Augmentation de capital suite à l'attribution gratuite aux salariés adhérant au PEGI et ayant souscrit à Opportunity 16	188 334	941 670	N/A	1 528 582 455	305 716 491	5
24 mai 2022	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 176 532	5 882 660	N/A	1 534 465 115	306 893 023	5
30 novembre 2022	Réduction de capital suite à l'annulation d'actions autodétenues	3 479 758	17 398 790	N/A	1 517 066 325	303 413 265	5
29 septembre 2023	Augmentation de capital suite à la livraison d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et ses filiales	849 976	4 249 880	N/A	1 521 316 205	304 263 241	5
18 décembre 2023	Réduction de capital suite à l'annulation d'actions autodétenues	3 543 006	17 715 030	N/A	1 503 601 175	300 720 235	5
23 avril 2024	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 014 765	5 073 825	N/A	1 508 675 000	301 735 000	5
25 septembre 2024	Réduction de capital suite à l'annulation d'actions autodétenues	3 507 331	17 536 655	N/A	1 491 138 345	298 227 669	5
21 octobre 2024	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	5 400	27 000	N/A	1 491 165 345	298 223 069	5

3.8.6 Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

3.9 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

3.9.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionnariat Classique France » et « Rexel Actionnariat Classique International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux Assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux Assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ; et
- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Le Conseil de surveillance du FCPE est indépendant du Conseil d'administration de Rexel et ses décisions sont prises de manière autonome.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants :

- organisation de conférences téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ;
- données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ;
- données fournies par la société de gestion.

3.9.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel susceptibles de nécessiter une modification ou prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 19.3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel) ;
- le contrat de crédit bilatéral de 40 millions de dollars US conclu avec Wells Fargo Bank International le 27 juin 2014, tel que modifié par voie d'avenants en date du 26 juin 2015, puis en date du 26 juin 2017, puis en date du 26 juin 2020, puis en date du 24 juin 2021 (voir note 19.3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel) ;
- les Obligations Senior 2021 (voir note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel) ; et
- les programmes de cession de créance (voir note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel).

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Chine

Les solutions digitales de Rexel ont aidé un grand fabricant de canettes à optimiser son système de gestion de l'énergie dans ses usines de production et son siège social.

4

État de durabilité

4 État de durabilité

4.1 Informations générales (ESRS 2) 215

4.1.1 Périmètre du rapport de durabilité (BP-1) 215

4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) 216

4.1.3 Gouvernance Rexel (GOV) 217

4.1.4 Stratégie et modèle d'affaires (SBM) 232

4.1.5 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) 243

4.1.6 Liste des sujets identifiés comme matériels : table de concordance entre les ESRS et l'analyse de double matérialité (IRO-2) 248

4.2 Informations environnementales (ESRS E) 255

4.2.1 Taxonomie 255

4.2.2 Changement climatique (E1) 264

4.2.3 Économie circulaire (E5) 297

4.3 Informations sociales (ESRS S) 300

4.3.1 Personnel de Rexel (S1) 300

4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) 330

4.4 Conduite des affaires (ESRS G1) 341

4.4.1 Informations générales (ESRS 2) 341

4.4.2 Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1) 347

4.4.3 Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements (G1-2) 358

4.4.4 Corruption, pots-de-vin et protection des lanceurs d'alerte (G1-3 et G1-4) 360

4.4.5 Pratiques en matière de paiement (G1-6) 363

4.5 Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité 364

4.1 Informations générales (ESRS 2)

Le Groupe publie son premier rapport relatif aux informations en matière de durabilité (ci-après « Etat de Durabilité ») tel que requis à l'article L.233-28-4 du code de commerce issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 dite CSRD par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Cet état de durabilité est soumis à la certification par les commissaires aux comptes de la Société en charge de la certification des informations en matière de durabilité et dont le rapport établi en application de l'article L.821-54 du code de commerce est présenté en section 4.5 *Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité* du présent document d'enregistrement universel. A noter que ce rapport ne porte que sur les données de l'exercice 2024.

Les informations en matière de durabilité présentées ont été établies dans un contexte :

- de première application de la directive CSRD et des normes ESRS,
- caractérisé par des incertitudes d'interprétation des textes, qui nécessitent le recours à des jugements pour définir et appliquer les critères qui permettront d'obtenir des éléments pertinents pour l'établissement des informations en matière de durabilité, et
- d'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité,.

4.1.1 Périmètre du rapport de durabilité (BP-1)

Rexel établit pour la première fois son rapport de durabilité[1] 2025 sur les données 2024 selon les exigences réglementaires en matière de publication concernant le *reporting* sur le développement durable des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou CSRD[2]), dans le cadre des *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS).

Le rapport de durabilité est structuré en 4 parties :

- Informations générales détaillant la gouvernance, le modèle d'affaire et les IRO[3] du groupe,
- Les informations environnementales,
- Les informations sociales,
- La conduite des affaires.

Le rapport de durabilité du groupe repose sur une double approche de la matérialité prenant en compte l'impact de Rexel sur l'environnement et la société, et l'influence des questions environnementales et sociales sur les performances de l'entreprise. Cette approche permet d'identifier les IRO pour chaque sujet de durabilité matériel en lien avec toutes les parties prenantes, y compris les employés, les investisseurs, les clients et les fournisseurs. Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'une vérification, comme l'exige la réglementation, avec un niveau d'assurance limitée. Le rapport de durabilité de Rexel comprend des informations réglementaires, la gestion des sujets matériels identifiés dans l'exercice de double matérialité et la performance extra-financière générale de l'entreprise.

Le périmètre de la déclaration de durabilité s'étend à toutes les filiales consolidées par le groupe ; en effet le contrôle opérationnel se confond avec le contrôle financier dans le groupe. Rexel aligne ainsi le financier et la durabilité. Le groupe organise son activité autour de 3 zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du reporting financier du groupe Rexel. En revanche, dans le cadre du reporting de durabilité, Rexel présente ses informations consolidées au niveau groupe.

(1) Le rapport de durabilité fait référence à l'état de durabilité.
(2) RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2772 DE LA COMMISSION du 31 juillet 2023.
(3) Impact, Risque et Opportunité.

Les entités disposant d'une masse salariale nulle ainsi que les entités acquises après le 1er novembre n'ont pas été incluses dans le périmètre de reporting social étant donné l'absence d'impact sur la donnée publiée.

Plus de détails sont fournis dans la partie 4.3.1.4.i Personnel Rexel, caractéristiques des salariés (S1-6) du présent document d'enregistrement universel.

Concernant le périmètre de l'outil de reporting environnemental, ont été exclues du périmètre en raison de leur impact immatériel sur la donnée publiée:

- les entités sans masse salariale,
- les entités qui ont été cédées ou fermées au cours de l'année
- certaines entités sans agence ou avec une contribution mineure sur les sujets environnementaux étudiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, et au poids non significatif dans le chiffre d'affaires du groupe (moins de 1 %). Cette exclusion concerne les sociétés Freshmile, Mavisun, Comtech, Esabora, BCCT, LinElec et Itesa. Si leur développement venait à excéder 1 % du chiffre d'affaires du groupe, un processus d'intégration au reporting environnemental serait mis en œuvre afin de pouvoir l'inclure.

Bien que ces entités soient exclues du reporting environnemental réalisé *via* l'outil de reporting Enablon, leur contribution aux émissions de *scope* 3 du groupe, calculées sur la base de données récoltées hors d'Enablon, est comptabilisée.

Compte tenu de l'indisponibilité des données de consommations énergétiques sous-jacentes aux Scopes 1&2 lors de la clôture de la campagne annuelle de reporting, les informations reportées sont collectées sur la base de 12 mois glissants. La majorité des entités reportent entre le 1er décembre et le 30 novembre. Il est à noter que les États-Unis collectent les données énergétiques entre le 1er octobre N-1 et le 30 septembre N.

Le périmètre de reporting de Rexel s'est élargi en 2024, en raison de l'acquisition de nouvelles entreprises : en France, l'acquisition de ITESA le 1er octobre, et l'acquisition de Talley le 3 juin 2024, l'un des principaux distributeurs de produits et solutions d'infrastructure sans fil aux États-Unis, renforçant ainsi fortement son exposition aux tendances à croissance rapide de l'utilisation des données. Le groupe a intégré la contribution de Talley dans l'information de durabilité grâce à des estimations basées sur la surface des sites et le nombre d'employés à temps plein.

Par ailleurs, Rexel, en tant que distributeur, affirme sa position au cœur de la chaîne de valeur du monde de l'énergie, qui lui confère un rôle central et une responsabilité dans la promotion de pratiques environnementales et sociales durables auprès de l'ensemble des parties prenantes impliquées. La nouvelle analyse de double matérialité, conduite en 2024, a permis d'identifier et de hiérarchiser les principaux IRO environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette analyse a été réalisée tout au long de sa chaîne de valeur par le croisement du point de vue des parties prenantes externes et internes.

4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Horizons temporels

Les informations suivantes sont relatives aux circonstances particulières et aux potentiels changements dans le périmètre de *reporting* de Rexel. Le groupe ne s'est pas écarté des horizons temporels de court, moyen ou long termes, tels que définis dans la norme,[1] dans le cadre de la présente publication.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs de mesure du nombre de fournisseurs ayant reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable (présenté dans la partie *Travailleurs de la chaîne de valeurs - Indicateurs et cibles : tableau récapitulatif (S2-5)* du présent document d'enregistrement universel.) se fondent sur des données de l'étude globale menée en 2023 et 2024 pour évaluer la performance environnementale des fournisseurs.

[1] Court terme de 0 à 1 an, moyen terme de 2 à 5 ans et long terme au delà de 5 ans

Sources d'incertitudes quant aux estimations et aux résultats

Dans le cadre du *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)*, les émissions de GES[1] de *scope* 3 sont comptabilisées et représentent une information quantitative incertaine. Cependant, comme décrit à la partie *Tableau récapitulatif des cibles et métriques d'incidences liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (E1-4)*, la méthodologie de calcul a été mise à jour en 2024 afin d'assurer une estimation plus précise que les années précédentes. Basé sur une méthodologie robuste, ce travail reste la meilleure estimation disponible. Les informations sur les hypothèses, les approximations et les jugements effectués sont présentés dans la partie mentionnée ci-dessus.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Informations environnementales - Mise à jour de la méthodologie du calcul des émissions de *scope* 3

Cette mise à jour de la méthodologie de calcul des émissions de GES de *scope* 3 a impliqué des changements dans la préparation des informations en matière de durabilité. Elle a été menée dans l'optique d'affiner le calcul et d'obtenir une estimation des émissions de GES de scope 3 la plus fidèle possible à la réalité.

Rexel a recalculé les émissions Scope 3 de 2023 et de 2016, l'année de référence des objectifs de décarbonation avec cette nouvelle méthodologie.

L'impact de ce changement de méthodologie de calcul est le suivant :

- Empreinte carbone Rexel 2016 avec la nouvelle méthodologie : 92 872 813 t éq. CO_2
- Empreinte carbone Rexel 2016 avec l'ancienne méthodologie : 40 844 462 t éq. CO_2.

Ainsi, la nouvelle méthodologie de calcul du scope 3 implique une différence de 52 028 351 t éq. CO_2 en 2016.

- Empreinte carbone Rexel 2023 avec la nouvelle méthodologie : 69 381 434 t éq. CO_2
- Empreinte carbone Rexel 2023 avec l'ancienne méthodologie : 33 073 863 t éq. CO_2 publiée dans le document d'enregistrement universel 2023.

Ainsi, la nouvelle méthodologie de calcul du *scope* 3 implique une différence de 36 307 571 t éq. CO_2 en 2023.

Plus de détails sont fournis dans la partie *Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)*.

4.1.3 Gouvernance Rexel (GOV)

4.1.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

1/ Rôle et composition des organes de gouvernance

Le Conseil d'administration

Rexel est une société anonyme à Conseil d'administration. Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de 12 administrateurs dont le Directeur général, Guillaume Texier, et 2 administrateurs représentant les salariés. Hors administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait :

- 80 % de membres indépendants (soit 8 membres sur 10) ;
- 50 % de femmes (soit 5 femmes sur 10 membres) ;
- 1 femme Présidente.

Le Conseil d'administration comprend 1 membre exécutif et 11 membres non-exécutifs (tel qu'illustré à la section 3.1.1 *Conseil d'administration* du présent document d'enregistrement universel).

Le Conseil d'administration est soucieux d'assurer une réelle diversité en son sein et parmi les membres de ses Comités. Cette équipe est composée de membres aux profils diversifiés et complémentaires, que ce soit en matière d'âge, de sexe, de nationalités ou de qualifications, et bénéficie par ailleurs, de l'expérience et de l'expertise nécessaires à la conduite de la stratégie et à la réalisation des objectifs du groupe.

Les membres du Conseil d'administration sont sélectionnés en fonction des expertises clés, articulées autour de 5 thèmes essentiels au regard

[1] Gaz à effets de serre

des activités du groupe Rexel, acquises par ceux-ci dans le cadre de leurs différentes fonctions.

	Expérience en management international	Finance	Secteur des services/Secteur de l'énergie	Secteur de la distribution	Digital
ADMINISTRATEURS					
Marcus Alexanderson	✓	✓		✓	
François Auque	✓	✓			✓
Steven Borges	✓		✓	✓	
Brigitte Cantaloube	✓		✓		✓
Barbara Dalibard	✓		✓		✓
Antoine Hermelin			✓	✓	✓
Toni Killebrew	✓		✓	✓	
Eric Labaye	✓		✓		✓
Maria Richter	✓	✓		✓	
Guillaume Texier	✓	✓		✓	
Agnès Touraine	✓			✓	✓
Catherine Vandenborre	✓	✓	✓		

Le tableau suivant présente les compétences ESG[1] (ou de durabilité) acquises par les membres du Conseil d'administration pour surveiller les questions de durabilité matérielles. À noter que, dans une optique de partage de la connaissance et de diffusion des compétences, chacun des membres est amené à monter en compétences sur les sujets identifiés ci-dessus.

Compétences nécessaires à la surveillance des IRO du groupe	Marcus ALEXANDERSON	François AUQUE	Steven BORGES	Brigitte CANTALOUBE	Barbara DALIBARD	Antoine HERMELIN	Toni KILLEBREW	Eric LABAYE	Maria RICHTER	Guillaume TEXIER	Agnès TOURAINE	Catherine VANDENBORRE
Environnement		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gouvernance	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

[1] Environnement, Social, Gouvernance.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration peuvent gérer la surveillance des IRO selon la répartition suivante :

	Marcus ALEXANDERSON	François AUQUE	Steven BORGES	Brigitte CANTALOUBE	Barbara DALIBARD	Antoine HERMELIN	Toni KILLEBREW	Eric LABAYE	Maria RICHTER	Guillaume TEXIER	Agnès TOURAINE	Catherine VANDENBORRE
Adaptation au changement climatique - Approvisionnement & achats				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Atténuation du changement climatique – Opérations		✓	✓	✓			✓	✓		✓		✓
Atténuation du changement climatique - Mix produit		✓		✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓
Energie - Mix énergétique		✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓
Atténuation du changement climatique - Soutien du marché envers des pratiques plus responsables		✓		✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓
Circularité – Produits et services		✓		✓		✓				✓	✓	✓
Personnel de Rexel - Formation et développement des compétences	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Personnel de Rexel – Protection des données personnelles	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓
Personnel de Rexel – Santé et sécurité		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Personnel de Rexel – Inclusion, diversité et égalité des chances		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Travailleurs de la chaîne de valeur – Protection des données personnelles	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓
Travailleurs de la chaîne de valeur – Conditions de travail		✓			✓				✓	✓	✓	✓
Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓
Prévention et détection de la corruption, incluant la formation et la protection des lanceurs d'alerte		✓		✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements						✓	✓	✓		✓	✓	
Concurrence loyale		✓		✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓

En 2024, tous les administrateurs ont été formés aux obligations liées à la CSRD, aux modalités de mise en œuvre et à ses principaux enjeux. Ils suivront par ailleurs en 2025 un programme de formation dédié au climat.

La politique menée par le Conseil d'administration a ainsi pour objectif de recruter des profils variés, dotés d'une expérience et d'une expertise reconnues. Elle permet d'assurer une cohésion entre les administrateurs et de mener des travaux de manière approfondie et efficace en adéquation avec les activités du groupe Rexel. Par exemple, au 31 décembre 2024, 5 administrateurs étaient de nationalité étrangère (États-Unis, Panama, Suède, Belgique). Cette diversité culturelle dans la composition du Conseil d'administration permet à celui-ci de bénéficier de visions diverses et de mieux appréhender les enjeux internationaux qui sont ceux du groupe Rexel. Par ailleurs, la moyenne d'âge du Conseil d'administration est de 57 ans.

Les Comités du Conseil d'administration

Les Comités, qui ne peuvent comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif, sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations sur leurs sujets respectifs. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les 3 Comités du Conseil d'administration sont :

- le Comité d'audit et des risques, composé de 6 membres non exécutifs, dont 83 % de membres indépendants et 50 % de femmes. Ce Comité n'inclut pas de représentant des salariés. La moyenne d'âge du Comité est de 62 ans.
- le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, composé de 6 membres non exécutifs dont 80 % de membres indépendants hors administrateurs représentant les salariés, 80 % de femmes, et 1 membre représentant les salariés. La moyenne d'âge du Comité est de 59 ans.
- le Comité des rémunérations, composé de 5 membres non exécutifs dont 100 % de membres indépendants hors administrateurs représentant les salariés, 75 % de femmes, et 1 membre représentant les salariés. La moyenne d'âge du Comité est de 58 ans.

La composition, le fonctionnement ainsi que les travaux de ces comités sont détaillés à la section 3.1.2 *Comité du Conseil d'administration* du présent document d'enregistrement universel.

L'égalité femmes-hommes est l'aspect de diversité prégnant dans le cadre du Conseil d'administration et de ses Comités. Les actions entreprises ont permis la nomination d'une femme en qualité de Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, et d'une femme en qualité de Présidente du Comité des rémunérations. Les autres aspects de diversité (comme la nationalité par exemple) ne sont pas pris en compte dans les indicateurs de suivi de ces Comités.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif était composé de 10 membres exécutifs, dont 20 % de femmes au 31 décembre 2024 :

Guillaume Texier	Directeur Général
Fonctions groupe	
Grégoire Bertrand	Directeur Financier Europe, Directeur du cluster Royaume-Uni / Irlande
Laurent Delabarre	Directeur Financier groupe et à la tête du cluster composé de la Chine et de l'Inde
Sabine Haman	Directrice des Ressources Humaines et de la Communication groupe
Isabelle Hoepfner-Leger	Secrétaire Générale, Secrétaire du Conseil d'administration et Directrice Développement Durable
Guillaume Dubrule	Directeur Digital, IT et marketing groupe
Fonctions opérationnelles	
Roger Little	Directeur Général États-Unis et leader du cluster Amérique du Nord
Robert Pfarrwaller	Directeur du cluster composé de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovénie et de la Suisse
Pierre Benoît	Directeur Général Belgique et Luxembourg, et à la tête du cluster Benelux, Pays Nordiques, Pacifique
Thomas Moreau	Président de Rexel France et à la tête du cluster composé de la France et de l'Italie

Il a pour mandat de :

- définir la stratégie du groupe Rexel,
- coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle,
- suivre les performances du groupe Rexel,
- assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

2/ Organisation de la gestion des IRO par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fait état de la répartition de la responsabilité de chaque Comité et organes de direction, y compris à propos de la stratégie du groupe, et par conséquent des IRO en matière de durabilité. L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, ainsi que le suivi des performances en matière de développement durable requièrent l'implication de tous les niveaux hiérarchiques du groupe ainsi que le support d'une organisation transverse.

Le Comité exécutif est responsable de la surveillance des IRO. Quant au contrôle, la gestion et la surveillance des IRO, ils sont délégués au Comité des risques. Le Comité exécutif a mis en place depuis 2010 ce Comité des risques, présidé par le Directeur financier de la zone Europe, Directeur du Cluster UK/Irlande, membre du Comité exécutif du groupe, permettant ainsi un meilleur pilotage des risques dans les opérations de Rexel. Par ailleurs, ce Comité rassemble une quinzaine de membres qui représentent les différentes géographies et les différents métiers du groupe (achats, logistique, ressources humaines, finance, juridique, développement durable, informatique, etc.) ainsi que plusieurs directeurs généraux d'entités du groupe afin d'être au plus proche des réalités opérationnelles de Rexel. Une réunion dédiée a été organisée début 2024 afin d'informer le Comité des risques des principaux enjeux liés à l'entrée en vigueur de la directive CSRD.

Le Directeur financier de la zone Europe, Directeur du Cluster UK/Irlande ainsi que le Directeur de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne, tous deux membres du Comité des risques, rapportent au Comité exécutif sur l'ensemble des risques dont les IRO les plus matériels revus par ledit Comité.

Un travail d'articulation des IRO identifiés avec la cartographie des risques du groupe a été mené. Tout changement d'évaluation des risques est présenté une fois par an au Comité exécutif par le Directeur de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne et par la Directrice du développement durable. En 2024, le Comité a donc pris connaissance pour la première fois des modifications d'évaluation avec la mise en place de l'analyse de double matérialité. Les IRO matériels du groupe ont été présentés au Comité exécutif, au Comité d'audit et des risques, au Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises par la Directrice du développement durable. Le Conseil d'administration a été informé des IRO matériels par le Président du Comité d'audit et des risques.

Les organes d'administration, de direction et de surveillance sont aussi investis dans la supervision des objectifs cibles permettant de traiter les IRO. En effet, les membres du Comité exécutif déterminent les objectifs cibles et assurent la surveillance des impacts, risques et opportunités.

Par ailleurs, une fois par an, le Comité d'audit et des risques, ainsi que le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale d'entreprise sont informés du niveau d'atteinte des objectifs fixés. Les différents départements du groupe, notamment ceux de la Directrice du développement durable, de la Directrice des ressources humaines et de la communication groupe, de la Secrétaire Générale, ou encore celui du Directeur des achats procèdent à des présentations au Conseil d'administration au moins une fois par an. Les stratégies présentées dans le cadre de ces réunions couvrent aussi le suivi des objectifs cibles, permettant au Conseil d'en assurer la supervision.

3/ Implication des fonctions internes dans la gestion des IRO

La stratégie de développement durable de Rexel s'appuie sur un management décentralisé dans lequel les fonctions centrales apportent leur expertise aux entités. Chaque fonction centrale (notamment le Secrétariat Général incluant la Direction du Développement Durable, la Direction juridique et Conformité, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de l'Audit, du Contrôle interne et de la Gestion des risques, la Direction des Achats, la DSI, etc.) assure le contrôle et la gestion des IRO qui portent sur ses activités.

Chaque filiale est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du groupe et notamment du déploiement des politiques et mesures éthiques, sociales, environnementales et de gouvernance. Chaque année, les entités doivent également inclure les thématiques de durabilité matérielles, dans leurs plans stratégiques et dans leurs budgets. Dans les pays ou entités, les politiques en matière de gouvernance environnementale et sociale sont pilotées par des responsables locaux, respectivement 18 *Sustainability Leaders*, 20 Directeurs Ressources Humaines, 10 Directeurs Juridiques et Compliance, et sont coordonnés par les directions fonctionnelles centrales.

Organisation de la responsabilité d'entreprise

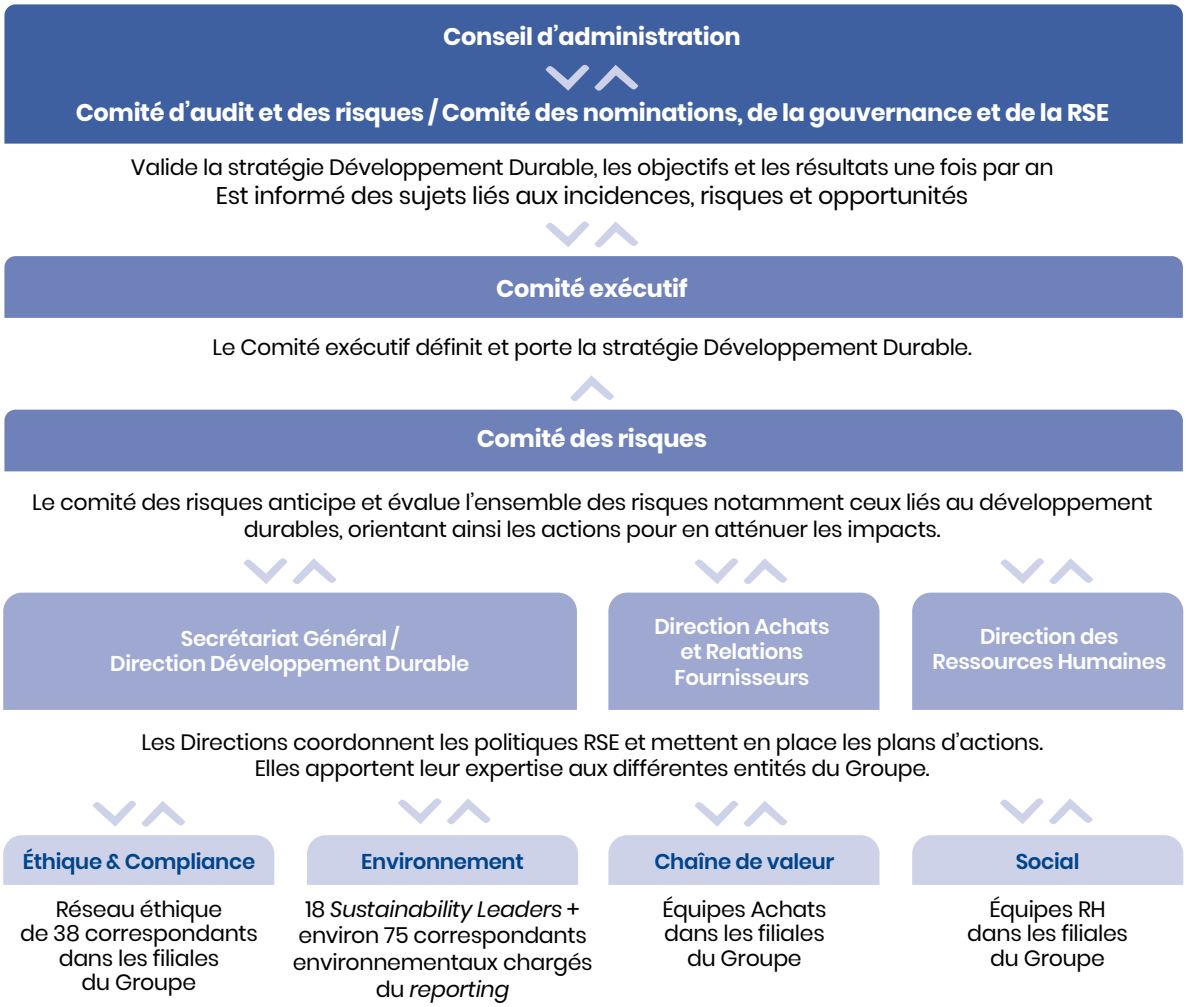

4.1.3.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

La Direction du Développement Durable pilote la stratégie, s'assure de l'engagement en interne et coordonne la feuille de route du groupe présentée lors du Capital *Market day « Powering Up Rexel »* le 7 juin 2024. Les IRO matériels font partie intégrante de cette feuille de route qui inclut notamment les solutions responsables à destination des clients et les relations fournisseurs. L'avancée des travaux de la Direction du Développement Durable est régulièrement partagée au Comité exécutif pour avis, orientation ou support. Les organes d'administration, de gestion et de surveillance du Groupe sont tenus informés de la stratégie, de son déploiement et de la gestion des IRO plusieurs fois par an. Ainsi, les objectifs, résultats et axes de progrès sont présentés au Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE. Les IRO et la performance sont revus par le Comité d'audit et des risques. Le Comité des rémunérations, quant à lui, revoit annuellement la politique de rémunération du Directeur Général, de la Présidente et des membres du Conseil d'administration. Cette politique détaille l'intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation. Enfin, les travaux des différents comités sont partagés avec le Conseil d'administration.

En 2024, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE s'est réuni cinq fois ; la feuille de route développement durable y a été discutée à quatre reprises. Le Comité d'audit et des risques a suivi tous les trimestres la mise en oeuvre de la CSRD avec en particulier l'analyse de double matérialité et les IRO ainsi que les résultats des principaux indicateurs de performance. La conduite des affaires et plus particulièrement l'analyse en matière d'anti-corruption a fait l'objet d'un point dédié dudit comité.

Cette remontée d'information vers les organes d'administration, de gestion et de surveillance leur permet la prise en compte des IRO dans la supervision de la stratégie du groupe. Notamment, lors de la prise de décisions relatives aux transactions majeures telles que les cessions et acquisitions, les principaux départements en charge de la gestion des IRO sont impliqués directement ou indirectement à la revue des problématiques qui leur sont liées. Ainsi, la Direction des ressources humaines et de la communication groupe, la Direction juridique et Conformité, la Direction du Développement durable ou encore la Direction informatique peuvent être consultées pour l'examen des sujets qui relèvent de leurs compétences.

Par ailleurs, la Procédure d'engagement des investissements (*Engagement Procedure*) prévoit que les enjeux sociaux et environnementaux doivent être pris en compte lors de l'allocation des dépenses d'investissement et d'exploitation (Capex / Opex). En règle générale, les IRO matériels sont pris en compte lors du déploiement de la stratégie du groupe.

Enfin, le processus de gestion des risques d'entreprise inclut les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Dès lors qu'il sont identifiés parmi les facteurs de risque, ils sont intégrés au programme de gestion des risques, supervisé par le Comité des risques qui rend compte de ses travaux au Comité exécutif.

Ainsi, tous les IRO matériels de Rexel, listés et définis dans la partie *Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)*, sont traités par les organes d'administration, de gestion et de surveillance :

- IRO liés à la gouvernance, dont la cybersécurité, la protection des lanceurs d'alertes, les comportements concurrentiels, la culture d'entreprise, et les relations avec les fournisseurs
- IRO liés au social, avec le personnel de Rexel et les travailleurs de la chaîne de valeur
- IRO liés à l'environnement, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, le mix énergie, ainsi que sur l'économie circulaire.

4.1.3.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

La politique de rémunération, y compris les mécanismes d'incitation basés sur les performances en matière de durabilité, est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général. Elle est ensuite soumise à la validation des actionnaires en Assemblée Générale. Quant à la fixation des rémunérations du Comité Exécutif, la structure de leur rémunération est décidée par le Directeur Général et est partagée avec le Conseil d'Administration.

La politique de rémunération des mandataires sociaux vise à prendre en compte :

- L'intérêt social de l'entreprise
- Les pratiques du marché
- Les performances des dirigeants, notamment en matière de durabilité.

Les éléments de rémunération attribués aux mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, sont constitués d'une composante fixe et d'une composante variable. La composante fixe permet de retenir et motiver les dirigeants. La part variable se fonde sur des critères financiers et non financiers. Les critères financiers se basent sur le budget et sur des indicateurs de performance analysés par Rexel. Les critères non financiers regroupent quant à eux des critères sociaux, sociétaux, environnementaux et de bonne gouvernance.

Les critères non financiers du système d'incitation sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués ex-post dans ce document d'enregistrement universel. Cette communication ex-post se justifie par la volonté de préserver les intérêts du groupe en ne communiquant pas ex-ante des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

Les métriques de résultats en matière de durabilité sont prises en considération en tant qu'indices de référence de la performance ou incluses dans les politiques de rémunération pour le Directeur Général et les membres du Comité exécutif.

Pour le Directeur Général

Le Directeur Général est éligible, en conformité avec la politique de rémunération, à 2 mécanismes incitatifs :

1) La rémunération variable court terme

Durant l'exercice 2024, la rémunération variable court terme annuelle cible du Directeur Général est fixée à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute telle que développée dans le paragraphe 3.2.2.3 *Rémunération et autres avantages attribués ou versés à Guillaume Texier, Directeur Général* du présent document d'enregistrement universel. Elle se décompose en 70 % d'objectifs financiers et 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs non financiers sont communiqués publiquement et intègrent des critères de durabilité. Il s'agit des sous-critères ESG (25 %) et talents (25 %) ci-dessous décrits qui représentent ensemble 50 % des objectifs non financiers. En conséquence, la rémunération variable court terme totale inclut des critères de durabilité, qui représentent 15 % de celle-ci (50 % des objectifs non financiers représentant 30 % de la rémunération variable court terme annuelle cible du Directeur Général).

Les objectifs non-financiers de la rémunération variable court-terme sont décrits en début d'exercice. Ils sont précis, concrets et mesurables.

Objectifs non-financiers

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION
ESG	25 %	• Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2 • Lancement de plans d'action pays pour le périmètre 3 • Niveau d'engagement des salariés sur les thématiques environnementales
Adaptation au Marché	25 %	• Voir le document d'enregistrement universel
Stratégie et Digital	25 %	• Voir le document d'enregistrement universel
Talents	25 %	• Plan de succession des instances dirigeantes • Recrutement de talents, en préparation de la prochaine génération de dirigeants
Total	**100 %**	

2) La rémunération variable long terme

La rémunération variable long terme du Directeur Général est évaluée en 2024 à 220 % de sa rémunération annuelle fixe brute, en conformité avec la politique de rémunération. Cette rémunération est issue d'un plan d'action de performance, qui se décompose en 60 % d'objectifs financiers, 20 % d'objectifs boursiers et 20 % d'objectifs ESG (ou de durabilité). La rémunération variable long terme inclut donc des critères de durabilité, qui représentent 20 % de celle-ci.

Note : l'index ESG est composé de 4 critères internes relatifs à la mise en œuvre de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (20 %) :

INDEX ESG (20 %)	Poids des critères
la réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, et 3	40 %
la mixité au sein des instances dirigeantes	20 %
la réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %
Enquête de satisfaction : niveau élevé de recommandation du groupe en tant que *« good place to work »* par les collaborateurs	20 %

Au total, les critères de durabilité pèsent pour 18 % de la rémunération variable du Directeur Général.

Pour les membres du Comité exécutif groupe

Les membres du Comité exécutif sont éligibles aux mêmes mécanismes incitatifs que le Directeur Général. La structure de leur rémunération est décidée par le Directeur Général et est partagée avec le Conseil d'administration.

1) La rémunération variable court terme

La rémunération variable court terme des membres du Comité exécutif diffère d'un membre à l'autre. Cependant, le schéma de rémunération est le même pour tous et se décompose comme pour le Directeur Général en 70 % d'objectifs financiers et 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs non financiers sont particuliers à chaque membre du Comité exécutif et sont définis en fonction de leur périmètre de responsabilités et d'actions. Ils incluent des critères de durabilité, cohérents avec les attendus du poste. Ces critères de durabilité représentent, selon les postes, jusqu'à 35 % des objectifs non financiers de leur rémunération variable court terme.

2) La rémunération variable long terme

Les membres du Comité exécutif sont éligibles au même plan variable long terme que le Directeur Général. Ce plan est un plan d'actions de performance, qui se décompose en 60 % d'objectifs financiers, 20 % d'objectifs boursiers et 20 % d'objectifs ESG (ou durabilité).

Au total, selon les postes, Rexel estime que 10 % à 16 % de la rémunération variable des membres du Comité exécutif est dédiée à leur performance en matière de durabilité.

Pour les administrateurs

Les administrateurs ont une part fixe et une part variable de rémunération en fonction de leur taux de présence aux Comités uniquement (tel que décrite au paragraphe 3.2.1.3 *Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2024* du présent document d'enregistrement universel). Les performances en termes de durabilité ne sont volontairement pas prises en compte dans la rémunération variable des mandataires sociaux, afin de garantir l'indépendance du Conseil d'administration.

4.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Le groupe Rexel est soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et publie donc son plan de vigilance, disponible en section 2.4 du présent document d'enregistrement universel. La table de correspondance des informations fournies dans le rapport de durabilité de Rexel en ce qui concerne son processus de diligence raisonnable se présente comme suit :

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité	Départements impliqués
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2) Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)	Direction Développement durable Direction de la stratégie groupe
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels (MDR-P)	Principales parties prenantes (investisseurs, clients, fournisseurs, salariés)
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)	Direction Achats Direction Développement durable Direction Ressources humaines Direction Audit et contrôle interne Direction juridique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels (MDR-A) ESRS thématiques : actions, y compris les plans de transition servant à remédier aux impacts	Direction Achats Direction Développement durable Direction Ressources humaines
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels (MDR-M) Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (MDR-T) ESRS thématiques : indicateurs et cibles.	Direction Achats Direction Développement durable Direction Ressources humaines Direction Audit et contrôle interne

4.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Le groupe Rexel a établi depuis plus de 10 ans un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, inspiré du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et du cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application. Ce dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, portant notamment sur l'information en matière de durabilité, est synthétisé dans le schéma récapitulatif suivant et décrit dans les trois sections ci-après, dédiées respectivement à l'environnement de contrôle, aux trois lignes de défense chez Rexel et enfin au pilotage et à la supervision du dispositif de contrôle interne chez Rexel.

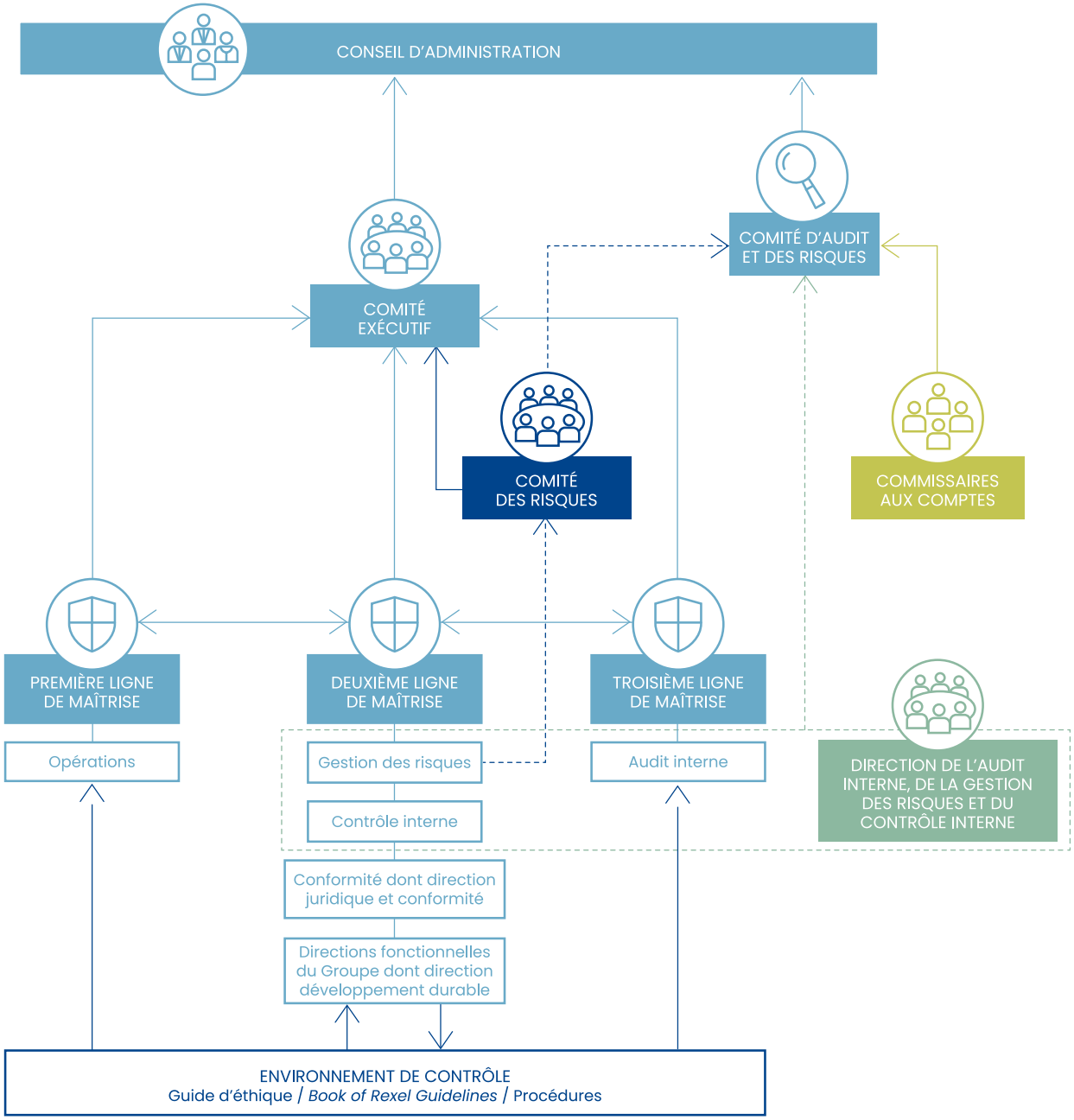

1/ L'environnement de contrôle

Un environnement de contrôle fondé sur l'engagement éthique de Rexel

Le premier élément constitutif de l'environnement de contrôle de Rexel est l'engagement éthique du groupe et de ses dirigeants, reflétant les standards de loyauté, d'intégrité, de respect de l'environnement et de ses parties prenantes, et de transparence du groupe. Cet engagement se traduit depuis 2007 par un Guide d'éthique, successivement mis à jour en 2013 et en 2017, afin de refléter la stratégie du groupe et les exigences légales et réglementaires applicables. Le guide, ainsi que le Code de conduite anticorruption et le guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles du groupe qui l'ont complété, forment le corpus éthique de référence de Rexel. Ils ont été diffusés à tous les employés du groupe et sont publiés dans toutes les langues locales des pays dans lesquels le groupe est implanté, sur une page internet publique dédiée (http://ethique.rexel.com/).

Le Book of Rexel Guidelines (BoRG), pierre angulaire de l'environnement de contrôle de Rexel

La pierre angulaire de l'environnement de contrôle de Rexel est le *Book of Rexel Guidelines*, le manuel des directives du contrôle interne du groupe Rexel. Ce manuel regroupe et détaille, pour chacun des processus de l'entreprise, les risques, les objectifs de contrôle, et les contrôles associés que toutes les entités du groupe doivent appliquer. Le manuel est mis à jour annuellement, en étroite collaboration avec les différentes Directions fonctionnelles et les entités opérationnelles de Rexel afin de mieux l'adapter à la stratégie, à l'organisation et aux risques du groupe. Cette nouvelle version de 2024 a été très largement diffusée au sein du groupe, y compris au management de chaque entité. Elle comprend, pour une entité opérationnelle, environ 260 contrôles, dont environ 60 contrôles critiques, qui concernent l'intégralité des activités du groupe et incluent les contrôles liés à l'information de durabilité. Au sein de chaque contrôle sont explicités les risques que le contrôle a pour objectif de couvrir, ainsi que toutes les procédures ou politiques groupe permettant de faciliter la mise en place du contrôle au sein des entités opérationnelles. Ceci facilite l'appropriation et l'application du référentiel au sein des entités de Rexel. Le premier chapitre est dédié aux questions de durabilité, et il présente les processus :

- de définition et d'application des stratégies de développement durable
- de management des sujets de développement durable.

Les procédures, manuels et instructions des Directions fonctionnelles, sont les compléments opérationnels de l'environnement de contrôle prévu par le *BoRG*.

En parallèle du *Book of Rexel Guidelines*, il existe des documents complémentaires élaborés par chaque Direction fonctionnelle du groupe. En ce qui concerne le traitement des processus liés à la durabilité, on trouve notamment :

- Manuel de Reporting Extra-Financier – axé sur les indicateurs environnementaux
- Guide de Reporting Social du groupe Rexel

2/ Les acteurs du dispositif de contrôle interne de Rexel, structurés autour du principe des 3 lignes de maîtrise

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe Rexel est structuré autour du concept des 3 lignes de maîtrise, permettant une répartition claire et efficace des rôles et responsabilités de chacun dans l'établissement, l'application et la vérification du système de contrôle interne. Ce dispositif s'applique au contrôle interne de l'information en matière de durabilité.

Les opérations des entités du groupe, première ligne de maîtrise

Le groupe Rexel et son réseau d'agences forment une structure décentralisée où les principes de responsabilité et de responsabilisation de chacun sont au cœur de la définition des rôles. À ce titre, les différentes fonctions opérationnelles du groupe sont sensibilisées au respect des règles, procédures et instructions du groupe afin de former une première ligne de maîtrise efficace.

En effet, chaque entité du groupe Rexel a la responsabilité d'établir un dispositif de contrôle interne, en s'appuyant sur l'environnement de contrôle présenté ci-dessus, et en le complétant d'éventuelles procédures locales si nécessaire. Les managers opérationnels définissent les activités de contrôle adéquates au niveau opérationnel sur le processus dont ils ont la responsabilité, par application des règles et procédures élaborées au niveau du groupe, en particulier du manuel des directives du contrôle interne du groupe Rexel.

La direction Développement durable et la direction Juridique et Conformité du groupe, maillons essentiels de la deuxième ligne de maîtrise

En complément et en support aux opérations, la Direction fonctionnelle Développement Durable et la Direction Juridique et Conformité du groupe constituent un maillon essentiel et indispensable de la deuxième ligne de maîtrise au sein de Rexel.

La Direction Juridique et Conformité occupe une place centrale au sein de la deuxième ligne de maîtrise de Rexel, puisqu'il est chargé de rédiger et de maintenir à jour le Guide d'éthique, le code de conduite anti-corruption et les autres règles et procédures liées à la conformité. Ce corpus de textes se concrétise par la mise en place, sous la responsabilité de cette direction, d'un certain nombre de mécanismes et d'actions concrètes pour partager et faire adhérer aux valeurs de Rexel : communications régulières en matière de conformité, actions de formation et de sensibilisation des salariés du groupe, mise à disposition d'une ligne d'alerte éthique groupe, création d'un Comité éthique groupe, etc.

La Direction fonctionnelle en charge de la maîtrise de l'information de durabilité est la Direction développement durable du groupe. Elle s'appuie sur l'opinion proposée par le contrôle interne et l'audit interne groupe afin d'identifier les besoins d'actions pour garantir l'authenticité de l'information de durabilité. La Direction développement durable apporte son concours aux entités du groupe pour la mise en place des plans d'actions visant à réduire les risques identifiés à propos de l'information de durabilité.

La Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne groupe, clé de voûte du dispositif à la frontière des deuxième et troisième lignes de maîtrise

La clé de voûte du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel est la Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne. Afin de garantir l'indépendance de l'audit interne et du contrôle interne, la Direction est structurée autour de deux pôles : un pôle contrôle interne et gestion des risques (comprenant, un responsable, un *project manager* et un contrôleur interne) et un pôle audit interne (comprenant un responsable et six auditeurs internes).

Le responsable du contrôle interne et de la gestion des risques est chargé de recenser au sein d'une matrice BoRG, les risques auxquels le groupe est confronté, identifiés à partir de l'analyse de double matérialité, mais aussi d'autres cartographies réalisées dans le cadre des travaux du groupe (anticorruption, local *risks mapping*, etc.). Ce recensement, se basant sur l'analyse de double matérialité, comprend naturellement les risques liés à l'information de durabilité. La matrice *BoRG* fait l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction des résultats des plans d'actions destinés à réduire l'impact ou la probabilité des principaux risques identifiés dans le groupe. Le responsable exerce cette fonction sous la supervision du Comité des risques, Comité nommé par le Comité exécutif du groupe afin de l'assister dans sa responsabilité de gestion des risques.

Dans le cadre de sa fonction de contrôle interne, ce même responsable est chargé de maintenir et faire évoluer le référentiel de contrôle interne du groupe au regard des risques identifiés (qu'ils soient des risques liés à l'information de durabilité ou autres), de la situation et de la stratégie du groupe. De plus, il est aussi responsable de déployer et coordonner l'exercice annuel d'autoévaluation de la conformité des règles de fonctionnement au manuel des directives du contrôle interne. Cette autoévaluation s'effectue à travers un questionnaire adressé au management local des entités du groupe et s'appuie sur l'outil informatique dédié du groupe. Les résultats sont partagés avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des entités et le Comité d'audit et des risques qui en fait part au Conseil d'administration. La dernière autoévaluation a été réalisée en août 2024 et a couvert la moitié des processus du référentiel de Rexel, l'évaluation complète étant réalisée sur 2 ans. Elle a aussi inclus tous les contrôles dits « *redline* » (les plus importants), les nouveaux contrôles et les contrôles structurellement renforcés lors de la dernière mise à jour du *BoRG*. Ces autoévaluations permettent l'identification de plans d'actions à mettre en place pour corriger les éventuels points de non-conformité mis en lumière, mais aussi d'identifier les bonnes pratiques et les besoins d'accompagnement au sein des différentes entités.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne soit appliqué de manière effective, Rexel complète celle-ci par la réalisation d'audits internes. L'audit interne groupe est chargé de s'assurer du respect des règles du groupe dans les entités et plus généralement d'évaluer les risques, notamment de durabilité. Les audits internes du Groupe sont réalisés sous la supervision du responsable de l'audit interne qui s'appuie sur une équipe composée de six auditeurs. La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne ont été définis dans une Charte de l'audit interne, formellement approuvée par le Comité d'audit et des

risques. Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit et des risques en février 2024, les équipes d'audit interne groupe ont été en mesure de réaliser 22 missions en 2024 liées aux enjeux de développement durable. À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'actions sont préparés par les entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. Ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les entités. Près de l'ensemble des contrôles sujets à autoévaluation sont revus dans le cadre d'une mission d'audit standard de l'ensemble des processus comptables, financiers et opérationnels. L'audit interne groupe a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

Ce dispositif central est complété par 25 contrôleurs internes et auditeurs internes locaux, à fin 2024, au sein des principales entités du groupe (en Australie, aux Pays-Bas, en Autriche, en Allemagne, au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni). Ils reportent fonctionnellement au Directeur de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne et sont chargés de superviser localement le bon déploiement du dispositif de contrôle interne du groupe et de procéder à des audits de processus, d'agences et de centres logistiques.

3 / Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Pilotage par le Comité exécutif

Le Comité exécutif du groupe est responsable du pilotage du dispositif de contrôle interne au sein de Rexel. Le pilotage a été délégué au Comité des risques qui rassemble 15 membres qui représentent les différentes géographies et les différents métiers du groupe (directions, achats, logistique, ressources humaines, finance, juridique, informatique, etc.) ainsi que plusieurs directeurs généraux des entités du groupe. Depuis 2024, 2 nouveaux profils ont rejoint le Comité des risques, afin de mieux répondre aux enjeux de durabilité (la Directrice de Développement Durable du groupe et la Directrice de la formation) afin d'être au plus proche des réalités opérationnelles de Rexel, et bien représenter les sujets de durabilité en son sein. Le Comité s'est réuni 4 fois en 2024 dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques du groupe et du suivi de ces risques, et a rendu compte de ses travaux et formulé ses recommandations au Comité exécutif. Ce Comité a vu ses responsabilités s'élargir à la gestion des risques extra-financiers présentés dans ce présent rapport de durabilité.

En outre, la Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne, qui est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier du groupe, membre du Comité exécutif du groupe, a présenté au Comité exécutif du groupe une vision complète et par pays de l'environnement de contrôle au sein de Rexel, en détaillant les points saillants résultant de l'autoévaluation du contrôle interne, des travaux d'audit interne (le cas échéant) et des travaux d'audit externe. Cette communication permet à la Direction du groupe Rexel de faire partager aux équipes de Direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Surveillance par le Comité d'audit et des risques du Conseil d'Administration

Le Comité d'audit et des risques du groupe Rexel est chargé de la surveillance du dispositif de contrôle interne au sein du groupe. Le Directeur de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne lui reporte fonctionnellement. Chaque trimestre, le Directeur présente au Comité d'audit et des risques de Rexel une synthèse de l'activité des équipes d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques au sujet de l'information de durabilité notamment, comprenant les principales conclusions des missions d'audit interne réalisées et un suivi de l'avancement des plans d'actions correspondants. Dans ce cadre, chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit et des risques permet de faire la synthèse des activités de gestion des risques en matière d'information liée à la durabilité, de contrôle et d'audit internes menées au cours du trimestre précédent. Le Comité d'audit et des risques est également chargé de valider annuellement la cartographie des risques liés à l'information en matière de durabilité du groupe ainsi que le plan d'audit interne. Sur la base de ces présentations, le Comité d'audit et des risques formule ses recommandations ou propositions au Conseil d'administration.

Méthode d'évaluation des risques et priorisation

Les risques présentés dans le chapitre 2 du présent document sont les risques issus de la cartographie des risques mise à jour annuellement dans le cadre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques déployées par le groupe Rexel. Il s'agit des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, ses activités, sa situation

financière, ses résultats ou ses perspectives. Ces risques sont classés selon l'importance de l'exposition résiduelle de Rexel à ces risques, exposition présentée selon une échelle Faible / Modérée / Élevée. Cette exposition a été appréciée en prenant en compte l'importance de l'impact potentiel de ces risques pour le groupe, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du groupe permettant de réduire leur impact ou leur occurrence. Le classement, la catégorie, l'exposition de Rexel (incluant une analyse chiffrée de l'impact potentiel lorsque cela est possible) ainsi que les dispositifs de maîtrise en place sont précisés pour chacun des risques présentés ci-après. Au sein de chaque catégorie, les risques sont classés par ordre d'importance décroissant, les risques pour lesquels l'exposition résiduelle est la plus élevée étant présentés en premier.

Lors de la mise à jour annuelle de la matrice *BoRG*, 6 risques du groupe sont revus en détail par le Comité des risques. En 2024, 5 risques sur 6 revus étaient en lien avec la durabilité. Il s'agissait des risques anticorruption, santé et sécurité, *scope* 3, impact climat (*scope* 1 et 2 sur le groupe), l'impact climat sur les actifs et la *supply*. Suite à cette revue, le Comité des risques donne une orientation et un alignement pour faire évoluer, ou non, la conduite des affaires.

Les principaux risques identifiés

Dans le cadre du référentiel de contrôle interne, les principaux risques liés au processus d'information en matière de durabilité sont les suivants :

- Non-conformité avec les obligations de *reporting* du groupe
- États extra-financiers erronés

Dans une optique d'atténuation de ces risques, la Direction développement durable s'assure de la qualité des données reportées, et ce, en amont des diligences réalisées dans le cadre d'audits. De plus, 17 contrôles *BoRG* sont réalisés, dont 3 contrôles dédiés expressément à la qualité et à l'intégrité du reporting extra-financier. Enfin, pour la clôture de récolte des données de l'année 2024, le groupe a déployé une lettre d'affirmation semestrielle dédiée à l'information quantitative recueillie dans le cadre des états de durabilité, qui devra être signée par les différents pays et entités. Cette nouvelle pratique fait écho au système de lettre d'affirmation aussi déployé pour le reporting financier.

Afin de contrôler de manière connexe les risques identifiés, Rexel s'appuie par ailleurs sur des missions d'audit internes, qu'il s'agisse d'audits back-office (revue de tous les process d'une entité/région, intégrant la dimension ESG, 9 audit en 2024), ou d'audits dédiés aux sujets de durabilité (1 audit cross-entités incluant 8 pays en 2024).

4.1.4 Stratégie et modèle d'affaires (SBM)

4.1.4.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Les principaux éléments de la stratégie de Rexel qui se rattachent aux questions de durabilité

Rexel a défini sa raison d'être « *Electrifying solutions that make a sustainable future possible* » et s'inscrit ainsi pleinement dans les enjeux d'électrification au niveau mondial.

En 2022, le groupe a lancé son plan stratégique *Power Up* qui a pour objectif de positionner Rexel sur une nouvelle phase de croissance rentable, tirée à la fois par la poursuite de l'optimisation de son modèle d'affaires et le développement d'une position de leader sur des sujets qui façonnent l'avenir de l'industrie tels que le développement durable, les solutions de transition énergétique et le développement de nouveaux services.

Les principaux groupes de produits proposés par Rexel

Le groupe Rexel est un expert mondial de la distribution professionnelle omnicanale de produits et services pour le monde de l'énergie. Il est l'un des principaux acteurs du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences.

Les principales familles de produits commercialisées par Rexel sont :

- Les processus industriels ;
- Les câbles ;
- La distribution et la gestion de l'énergie électrique qui regroupent les systèmes de branchements au réseau électrique et la gestion de l'énergie ;
- L'éclairage ;
- Les appareillages et contrôle du bâtiment ;
- Les systèmes liés aux solutions de recharge de véhicules électriques ;
- Les produits liés au photovoltaïque incluant principalement les panneaux photovoltaïques, les onduleurs et les batteries pour le stockage de l'énergie par exemple ;
- Les chauffages électriques, pompes à chaleur ainsi que les systèmes de climatisation et ventilation englobant l'ensemble des produits et services liés au génie climatique ainsi que les chauffages hydrauliques et la plomberie liés à l'énergie verte.

- ***Les principaux marchés et groupes de clients de Rexel***

Le groupe Rexel opère sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il adresse 3 typologies de clients : résidentiel (25 %), tertiaire (48 %) et industriel (27 %).

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur 3 principales régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord, et l'Asie-Pacifique. Le chiffre d'affaires 2024 du groupe Rexel était de 19 285 millions d'euros, décomposé comme suit :

	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE	ASIE-PACIFIQUE	GROUPE REXEL
Résidentiel	7 %	44 %	18 %	25 %
Non-résidentiel	61 %	38 %	24 %	48 %
Industriel	32 %	18 %	58 %	27 %

Pour assurer son service de commercialisation de produits électriques, Rexel est présent dans 19 pays et regroupe 27 617 collaborateurs en 2024.

Ventilation des effectifs par zone géographique

	Effectifs inscrits (Nombre de personnes) au 31 décembre	
Nombre de salariés	**2023**	**2024**
Effectif total	27 627	27 617
Par zone géographique		
Europe	15 760	15 550
Amérique du Nord	9 394	9 630
Asie-Pacifique	2 473	2 437

Les objectifs en matière de durabilité au regard des principaux groupes de produits, des clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes

Le groupe a formalisé des objectifs dans le cadre de son plan stratégique *Power Up 2025*. Ces objectifs couvrent la performance globale du groupe et ont été développés dans la feuille de route Développement durable du groupe.

Les objectifs de la feuille de route développement durable s'articulent autour de 3 piliers soutenus par un socle de conformité suivant:

- ***People*** **:** développement des collaborateurs, standards de santé et sécurité, diversité notamment des genres et engagement des collaborateurs ;
- ***Planet*** **:** limitation des émissions de gaz à effet de serre du groupe, et production de produits et de solutions participant à la limitation du changement climatique, accélération d'initiatives circulaires ;
- ***Partners*** **:** renforcement des relations fournisseurs et clients, approfondissement de la collaboration sur le changement climatique.

La combinaison d'une accélération historique de l'électrification, de l'importance croissante des services, et des effets favorables de la transformation digitale opérée depuis plusieurs années, offre une fenêtre d'opportunité unique pour le groupe. Rexel est désormais bien positionné pour poursuivre sa croissance rentable, tirée à la fois par la poursuite de l'optimisation de son modèle et le développement d'une position de leader sur des sujets qui façonnent l'avenir de l'industrie, tels que le développement durable, les solutions de transition énergétique et le développement de nouveaux services.

La stratégie de Rexel est de renforcer son positionnement sur les enjeux d'électrification grâce à ses compétences et atouts concurrentiels. Ainsi, Rexel développe son offre sur le photovoltaïque, l'électrification des systèmes de chauffage, de ventilation, et de refroidissement de l'air ainsi que les bornes de recharge de véhicules électriques et les nouveaux automatismes industriels.

La croissance de la demande sur les solutions d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables constitue à la fois un défi de société et un levier de performance pour Rexel. Pour ce faire, Rexel :

- Investit pour développer l'expertise et les compétences de ses collaborateurs à travers ses formations,
- Adapte son plan d'offres à destination de ses clients en étendant et développement son offre de services,
- S'engage avec ses fournisseurs dans des partenariats durables et,
- Communique avec transparence avec ses investisseurs.

Cette stratégie s'applique sur tous les territoires où Rexel opère et concerne l'ensemble de ses clients. A moyen terme, des objectifs en matière de durabilité pourraient être associés spécifiquement à chaque famille de produits principale.

La chaîne de valeur de Rexel

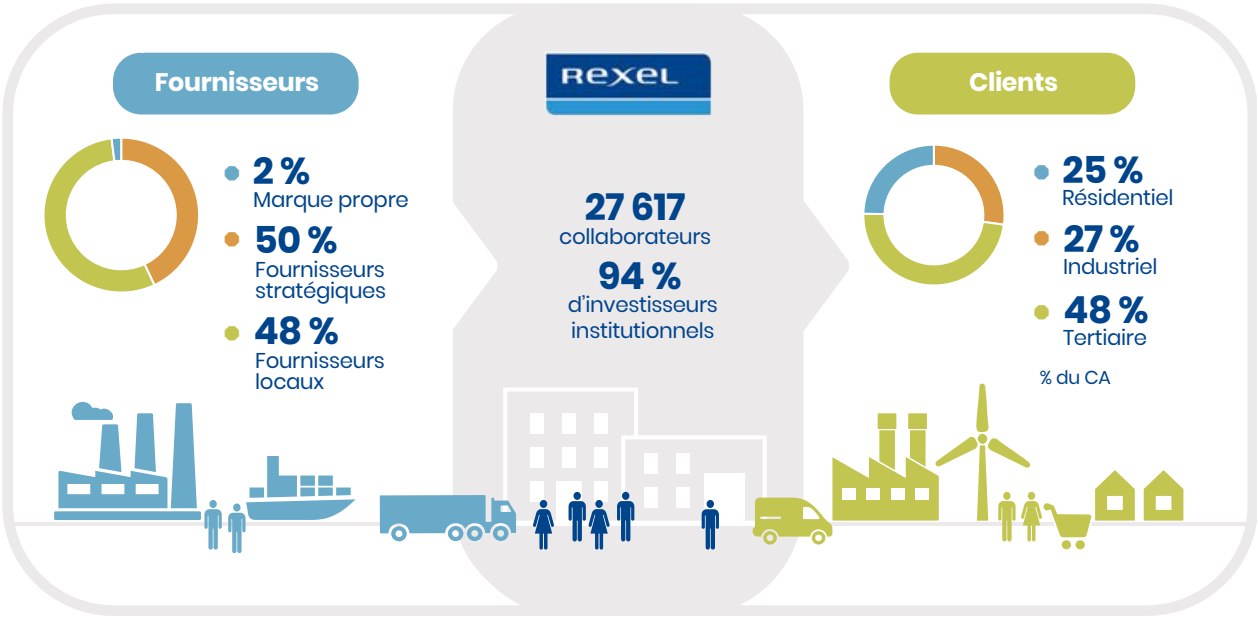

La position de Rexel est au cœur de la chaîne de valeur du monde de l'énergie. Cette position confère au groupe Rexel un rôle central dans la promotion de pratiques environnementales et sociales durables auprès de l'ensemble des parties prenantes impliquées.

En tant que distributeur BtoB, la chaîne de valeur de Rexel est très étendue. Les premiers partenaires du groupe sont :

- Des fabricants de produits électriques, qui eux-mêmes ont une chaîne de valeur amont avec une granularité d'importance variable allant de l'extraction minière jusqu'au transport/logistique de produits.
- Des clients de 3 types, industriels, tertiaires, résidentiels. Ceux-ci agissent pour le compte d'acteurs allant des artisans aux grands comptes internationaux commercialisant leurs produits à des clients finaux, allant parfois à des rangs supérieurs au-delà des interactions de Rexel.

L'analyse de double matérialité a été réalisée en menant une consultation auprès de ses partenaires de la chaine de valeur.

Une analyse plus granulaire de la chaîne de valeur est actuellement menée par les Directions Développement durable, Achats et Juridique. Cette analyse sera valable pour l'ensemble des entités.

En amont de la chaîne de valeur, Rexel développe avec l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants une relation pérenne et équilibrée, qui intègre l'exigence partagée d'une responsabilité sociale et environnementale active. Le groupe leur demande de se conformer aux principes de sa Charte fournisseur responsable et de son Guide d'éthique. Sur un plan contractuel, ils sont tenus de respecter les clauses relatives au respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

En interne, le groupe investit sur le développement des compétences de ses collaborateurs. Des politiques spécifiques à chaque entité sont mises en place afin de permettre à chaque collaborateur d'être formé. Les entités du groupe Rexel mettent en place des plans de formation sur plusieurs axes : développement des compétences managériales, connaissances des produits, techniques de vente. À ces formations s'ajoute la politique santé et sécurité déployée depuis 2015 par le groupe, qui met en œuvre des standards minimums communs dans chacune de ses entités afin de garantir un niveau de protection équivalent à tous ses collaborateurs.

Rexel communique aux actionnaires et investisseurs ses résultats, initiatives et priorités en matière de développement durable. Ces échanges peuvent être ponctuels ou récurrents selon les acteurs et les événements de la vie du groupe.

Le groupe vise à apporter plus de valeur ajoutée à ses clients en réaffirmant sa volonté de se développer dans les services, en complément des produits et solutions actuellement proposés. Cela se concrétise par le développement de nouveaux services logistiques personnalisés tels que le déploiement de son modèle urbain avec le développement de solutions automatisées à l'entrée des métropoles, que viennent compléter les casiers situés en centre-ville, afin d'offrir à ses clients une meilleure offre de proximité. Rexel accompagne également ses clients dans le déploiement de solutions connectées, met en place des programmes de formations certifiées et propose des logiciels spécialisés.

MODÈLE D'AFFAIRES DE **REXEL**

Description du modèle économique de Rexel

CRÉER UNE VALEUR DURABLE POUR LE MONDE DE L'ÉNERGIE

Rexel a fait des enjeux de développement durable le moteur de sa croissance et entend jouer un rôle de catalyseur grâce à sa position unique dans la chaîne de valeur de l'énergie.

Agir avec éthique en toute situation, valoriser et développer les compétences de ses 27 617 collaborateurs, dialoguer en confiance avec l'ensemble des parties prenantes, réduire son empreinte environnementale, promouvoir la maîtrise de l'énergie, agir pour l'éducation à la transition Énergétique grâce à sa Fondation sont les actions prioritaires de l'engagement responsable du groupe Rexel.

LES **RESSOURCES** DU GROUPE

RESSOURCES **HUMAINES**

27 617 **collaborateurs**

RESSOURCES **ENVIRONNEMENTALES**

CONSOMMATION énergétique des sites
267 107 **MWH**

Offre durable **10 %** des ventes

CAPITAUX PROPRES
5 564,2 millions d'euros

ENDETTEMENT FINANCIER NET
2 483,9 millions d'euros

1 951 **AGENCES**

CAPITAL **OPÉRATIONNEL**

IT & DIGITAL
46 % DES CAPEX BRUTS

LES **MARCHÉS DE**

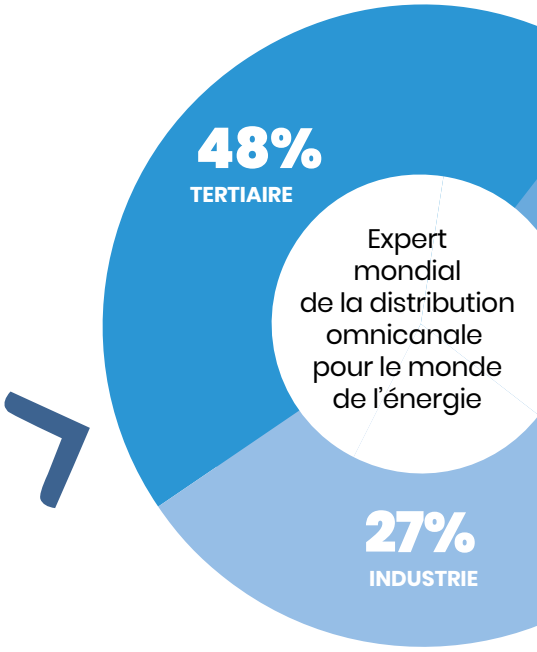

Rexel est un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles. Le Groupe est présent dans 19 pays, principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique.

L'offre de produits est valorisée par le savoir-faire de Rexel en matière de logistique, d'assistance technique, de financement et de formation.

La stratégie de développement durable est un des leviers privilégiés pour que le Groupe atteigne ses objectifs de croissance rentable et de création de valeur.

LA **CRÉATION DE VALEUR** DU GROUPE

VALEUR **SOCIALE**

88 % des collaborateurs* sont fiers de travailler pour Rexel

4 298 collaborateurs embauchés, dont **84,6 %** en CDI

5,3 Taux de fréquence d'accident avec arrêt

136 243 heures de formation à la sécurité

85 % des collaborateurs formés

VALEUR **ENVIRONNEMENTALE**

979 millions d'euros de ventes de produits photovoltaïques et de matériel de recharge de véhicules électriques

-36,9 % des émissions de GES (*scopes* 1&2 par rapport à 2016)

VALEUR **ÉCONOMIQUE**

6,1 Md€ de ventes digitales

Chiffre d'affaires de **19 285** millions d'euros

357,2 millions d'euros versés en dividendes

VALEUR **SOCIÉTALE**

85 % des achats directs couverts par la Charte Fournisseur Responsable

1 795 834 € de donations totales faites par la Fondation Rexel et les filiales du Groupe

CDP A List 2024

ecovadis GOLD | Top 5% Sustainability Rating MAY 2024

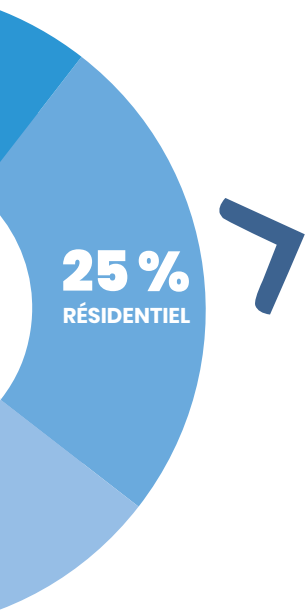

* Taux de réponse favorable à la question suivante « je suis fier / fière de travailler pour ma société ».

4.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Une approche décentralisée et responsable du dialogue avec les parties prenantes

Pour Rexel, la responsabilité sociétale passe par la prise en compte des attentes de ses parties prenantes. L'organisation du groupe, sa dimension internationale, son maillage local et la spécificité de ses métiers impliquent une gestion décentralisée du dialogue avec ses partenaires laissant aux entités opérationnelles une grande autonomie dans la conduite des affaires. Le dialogue doit être constructif, transparent et fondé sur la confiance réciproque.

Ces échanges réguliers sont pour le groupe une des voies majeures pour renforcer sa responsabilité d'entreprise. Ils contribuent à une meilleure identification des enjeux et des IRO associés. Cela permet au groupe de s'adapter, au plus près des nouveaux enjeux technologiques et sociétaux. Le schéma suivant présente l'ensemble des parties prenantes de Rexel.

Parmi elles, les principales parties prenantes sont les clients, les fournisseurs et les salariés du groupe.

Les salariés et les instances représentatives du personnel

L'engagement des salariés est une préoccupation majeure pour le groupe. Depuis de nombreuses années et annuellement depuis 2022, une enquête de satisfaction des salariés Intitulée Satisfaxion24 (pour 2024) est réalisée. Cette enquête est disponible en 16 langues différentes et couvre l'ensemble des 19 pays du groupe.

Le dialogue avec les partenaires sociaux constitue un enjeu majeur pour Rexel. Chaque pays, dans le respect strict de ses obligations légales, met en place un dialogue social conforme à sa législation spécifique. À ce jour, il n'existe pas d'instance mondiale de représentation des salariés, si ce n'est au sein du conseil d'administration. Cependant, Rexel, qui est majoritairement présent en Europe, a établi un dialogue constructif et régulier au sein de son Comité d'Entreprise Européen, créé en décembre 2005. Au-delà des obligations légales, Rexel a également veillé à maintenir la participation des représentants du Royaume-Uni.

Ce processus de prise en compte du point de vue des salariés et de leurs représentants est plus amplement détaillé dans la partie *Processus visant à dialoguer avec le personnel de l'entreprise et ses représentants et à remédier aux impacts négatifs* (S1-2).

Les clients

En véritable partenaire, Rexel accompagne ses clients dans leur création de valeur et dans la gestion de leurs activités. Son modèle omnicanal favorise la naissance et le maintien d'une relation de proximité unique. Le groupe propose de nombreux dispositifs qui sont autant d'opportunités de rencontre et d'échange : **animations commerciales, salons professionnels ou formations.**

Par exemple, en France dans le cadre du **programme « Voix du client »,** Rexel collecte et analyse les retours des clients *via* différentes **enquêtes**, tout au long de leur parcours. Rexel a également pris en interne un engagement de répondre à tous ces messages afin d'améliorer l'expérience et la fidélisation des clients. Dans un pays majeur comme la France, ces « réponses » sont apportées dans un délai de 3 jours par les forces commerciales terrain (chefs d'agences, chefs de pôles etc.). Au total en 2024, 19 pays ont mesuré régulièrement le taux de satisfaction de leurs clients *via* un indicateur commun, le *Net Promoter Score*.

Les fournisseurs et sous-traitants

En amont de la chaîne de valeur, Rexel développe avec l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants une relation pérenne et équilibrée, qui intègre l'exigence partagée d'une responsabilité sociale et environnementale active.

Le groupe leur demande de se conformer aux principes de sa **Charte fournisseur responsable** et de son **Guide d'éthique**. Sur un plan contractuel, ils sont tenus de respecter les **clauses relatives au respect des conventions fondamentales de l'OIT**.

Par ailleurs, différentes rencontres sont menées entre Rexel et ses principaux fournisseurs dans le cadre de leur amélioration commune des performances en matière de durabilité. Le dialogue est renforcé au travers de rencontres trimestrielles, afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable et de trouver des points de convergence sur des sujets devenus prioritaires pour la filière.

Prise en compte des points de vues des parties prenantes

De plus, Rexel a mis en place plusieurs dispositifs d'écoute et de remontées d'informations accessibles aussi bien à ses collaborateurs qu'aux tiers. Ils sont plus amplement détaillés dans les sections suivantes :

- Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2), sous-section, *Dialogue social avec les représentants du personnel*, comme évoqué plus haut ;
- Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de Rexel de faire part de leurs préoccupations (S1-3) : mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, mécanisme de traitement des plaintes, correspondants éthiques, Comité d'entreprise européen ;
- Processus visant à dialoguer avec les travailleurs de la chaine de valeur et à remédier aux impacts négatifs (S2-2 et S2-3) ;
- Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3) : enquête en cas d'allégations de pratiques non conformes.

Cette prise en compte des avis des parties prenantes a conforté Rexel dans son plan stratégique Power Up et son modèle d'affaires.

4.1.4.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Suite à l'évaluation de la double matérialité dont la méthodologie détaillée est présentée en section IRO-1 plus bas, Rexel a identifié **17 enjeux de durabilité matériels, déclinés en 30 IRO.**

Dimension	Sujet de durabilité	Caractérisation	Horizon de survenance	Description de l'impact, risque et/ou opportunité
ENVIRONNEMENT	Adaptation au changement climatique - Approvisionnement & achats	Risque Chaîne de valeur amont Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Compte tenu de la pénurie anticipée de matières premières telles que l'aluminium, le cuivre, l'acier et le nickel, Rexel pourrait être confronté à une augmentation des coûts et à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement.
		Impact négatif Chaîne de valeur amont Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Du fait de la composition des produits distribués par Rexel, le groupe contribue indirectement à la raréfaction de certains matériaux spécifiques.
	Atténuation du changement climatique – Opérations	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	La modernisation des bâtiments et de la flotte peut entraîner des coûts supplémentaires pour Rexel. De plus, la non atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) pourrait exposer l'entreprise à des risques réputationnels.
	Atténuation du changement climatique - Mix produit	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Rexel s'expose à un risque de réputation s'il ne parvient pas à décarboner son portefeuille de produits et à atteindre ses objectifs de réduction.
		Impact négatif Chaîne de valeur amont et aval Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Étant donné que Rexel vend des produits électriques et favorise l'électrification, le cycle de vie des produits vendus génère des émissions indirectes de GES.
		Opportunité Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	La demande croissante du marché en matière de durabilité et les évolutions réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus avec de meilleures marges, d'accroître ses parts de marché et de renforcer sa capacité de résilience dans ses gammes de produits distribués.
		Impact positif Chaîne de valeur amont et aval Enjeu de durabilité normatif	Long terme	La raison d'être de Rexel, *« Electrifying solutions that make a sustainable future possible »*, est d'élaborer un mix de produits moins émetteurs de GES et qui contribuent à la décarbonation de l'économie dans son ensemble.
	Energie - Mix énergétique	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	En raison du changement climatique et de la raréfaction anticipée des énergies fossiles, le mix énergétique de Rexel peut nécessiter des ajustements pour intégrer des sources durables, ce qui pourrait entraîner des coûts spécifiques. Les défis de la transition vers un mix énergétique plus durable pourraient obliger Rexel à s'appuyer sur les énergies fossiles, susceptibles d'entraîner une augmentation des coûts et des perturbations au niveau de l'approvisionnement énergétique.
	Atténuation du changement climatique - Soutien du marché envers des pratiques plus responsables	Opportunité Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Avec la bifurcation du marché vers des pratiques responsables, Rexel peut créer et sécuriser de nouvelles sources de revenus et améliorer sa compétitivité et sa rentabilité.
		Impact positif Chaîne de valeur aval Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Parce que la raison d'être de Rexel est *« Electrifying solutions that make a sustainable future possible »*, Rexel s'engage auprès de sa chaîne de valeur pour sensibiliser aux pratiques responsables.
	Circularité – Produits et services	Opportunité Chaîne de valeur amont et aval, et opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	La demande croissante du marché pour la circularité et les changements réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus et d'atteindre davantage de clients grâce à des services basés sur la circularité.

Dimension	Sujet de durabilité	Caractérisation	Horizon de survenance	Description de l'impact, risque et/ou opportunité
SOCIAL	Personnel de Rexel - Formation et développement des compétences	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Rexel opère dans un environnement en constante évolution nécessitant une montée en compétences permanente de ses collaborateurs. L'incapacité à fournir une formation et un développement des compétences adéquats à la main-d'œuvre peut entraîner un manque de motivation des employés, une diminution de la productivité, une réduction de la compétitivité de Rexel sur le marché, une difficulté à retenir et à attirer les talents, ainsi qu'un manque d'efficacité opérationnelle.
		Impact négatif Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Le fait de ne pas fournir une formation et un développement des compétences adéquats aux employés peut entraîner l'obsolescence des compétences, donner aux employés le sentiment de stagner dans leurs rôles et de les démotiver.
		Impact positif Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Les nouvelles technologies et les sujets émergents amènent l'occasion de faire monter en compétences ses collaborateurs, renforçant ainsi leurs polycompétences et donc leur employabilité.
	Personnel de Rexel – Santé et sécurité	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Le non-respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité des travailleurs peut entraîner des poursuites judiciaires, des coûts financiers, une atteinte à la réputation et une perte de productivité pour Rexel.
		Impact négatif Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Les opérations de Rexel reposent sur le travail humain, ce qui peut avoir un impact négatif sur ses effectifs en termes de santé et de sécurité.
	Personnel de Rexel – Inclusion, diversité et égalité des chances	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Court terme	La non-conformité avec les lois et principes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances pourrait nuire à la réputation de Rexel, limiter la créativité et l'innovation, créer un environnement de travail injuste, diminuer la motivation et la productivité, entraver l'attractivité et la rétention des talents, et entraîner des litiges et des sanctions administratives. En outre, Rexel a fait de la participation des femmes à la vie du groupe une priorité. Cette priorité s'applique à tous les niveaux.
		Impact négatif Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Court terme	Si Rexel ne met pas en place un environnement de travail conforme aux principes et aux lois en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances, les employés peuvent se sentir exclus, manquer de motivation, subir un stress accru et faire face à des opportunités d'évolution de carrière limitées. En fin de compte, ces facteurs peuvent affecter négativement la santé mentale, le bien-être et les performances globales des employés.
	Travailleurs de la chaîne de valeur – Conditions de travail	Risque Chaîne de valeur amont Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Le non-respect des normes de diligence raisonnable et de devoir de vigilance peut entraîner des amendes, des sanctions réglementaires et nuire à la réputation de Rexel.
		Impact négatif Chaîne de valeur amont Enjeu de durabilité normatif	Moyen terme	Compte tenu de la composition des produits distribués par Rexel, l'entreprise peut avoir des travailleurs dans la chaîne de valeur de ses fournisseurs qui opèrent dans des conditions difficiles, comme ceux impliqués dans des activités minières.

Dimension	Sujet de durabilité	Caractérisation	Horizon de survenance	Description de l'impact, risque et/ou opportunité
Gouvernance	Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles	Risque Chaîne de valeur amont et aval, et opérations propres Enjeu de durabilité spécifique à Rexel	Long terme	Les violations de la confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent entraîner des pertes financières, éroder la confiance et nuire à la réputation. De plus, le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut conduire à des amendes et des conséquences juridiques pour Rexel.
		Impact négatif Chaîne de valeur amont et aval, et opérations propres Enjeu de durabilité spécifique à Rexel	Long terme	L'expansion de l'économie numérique se traduit par une augmentation significative du volume de données traitées par Rexel. Dans ce contexte, les violations de confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes.
	Personnel de Rexel – Protection des données personnelles	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité spécifique à Rexel	Long terme	Le non-respect des lois en matière de protection des données personnelles peut entraîner une violation et une compromission des données privées des employés. Cette rupture peut éroder la confiance au sein du personnel, ternir la réputation de Rexel, donner lieu à des répercussions judiciaires et des dépenses substantielles. De plus, cela peut avoir un impact négatif sur le bien-être mental des employés et l'environnement de travail, affectant ainsi la productivité.
	Travailleurs de la chaîne de valeur – Protection des données personnelles	Risque Chaîne de valeur amont et aval Enjeu de durabilité spécifique à Rexel	Long terme	Le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut entraîner une violation de données exposant les données des clients et des partenaires commerciaux, sapant leur confiance, nuisant à la réputation de Rexel et entraînant des actions en justice et des coûts importants.
	Prévention et détection de la corruption, incluant la formation et la protection des lanceurs d'alerte	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Si Rexel ne met pas en œuvre un programme anticorruption suffisamment robuste, il pourrait être exposé à des comportements répréhensibles, entraînant des répercussions financières, une atteinte à sa réputation et des poursuites judiciaires.
		Impact négatif Opérations propres Enjeu de durabilité normatif	Long terme	La taille de Rexel, le nombre d'employés et la complexité de sa chaîne de valeur impliquant de multiples partenaires créent un environnement de travail exposé au risque de corruption. De plus, l'incapacité à protéger les lanceurs d'alerte peut avoir un effet néfaste en décourageant le signalement de malversations et en perpétuant des comportements contraires à l'éthique.
	Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements	Impact négatif Chaine de valeur amont Enjeu de durabilité normatif	Long terme	Le modèle économique de Rexel repose fortement sur les fournisseurs, et toute mauvaise gestion des ces relations, y compris les retards de paiement ou les litiges, pourrait avoir un impact négatif sur les fournisseurs.
	Concurrence loyale	Risque Opérations propres Enjeu de durabilité spécifique à Rexel	Long terme	Le non-respect des lois antitrust et de la concurrence pose des risques juridiques et de réputation importants.
	Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie	Opportunité Opérations propres Enjeu de durabilité spécifique à Rexel	Long terme	La solide culture d'entreprise de Rexel nourrit un sentiment d'appartenance et de fierté chez les employés, ce qui permet d'améliorer les taux de rétention et d'assurer la stabilité et la résilience de l'entreprise. Combiné à un engagement élevé des employés et à des efforts philanthropiques, cela contribue à améliorer la satisfaction des employés, la productivité, l'innovation, une image de marque et une réputation positives.
		Impact positif Chaîne de valeur aval Enjeu de durabilité spécifique à Rexel	Long terme	La raison d'être de Rexel est au cœur de sa culture d'entreprise, soutenue par un code de conduite bien défini. La Fondation joue un rôle crucial dans la promotion de cette culture par le biais de la formation et de la philanthropie. À travers sa Fondation, Rexel a un impact positif en éduquant à la transition énergétique, en visant à former des professionnels et à sensibiliser un public plus large pour inciter à l'action.

Afin de rendre plus lisible la représentation des IRO sous forme de matrice de double matérialité, Rexel les a regroupés en 13 macro-thèmes.

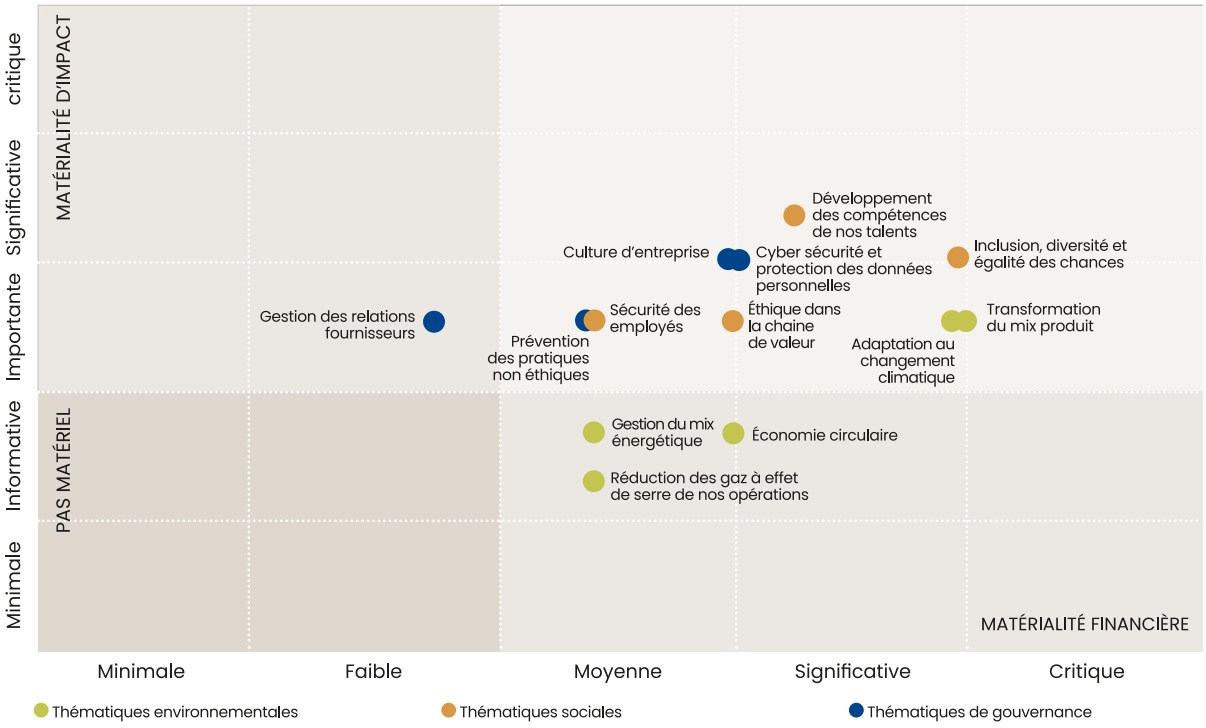

Le positionnement des thématiques agrégés dans la matrice a été effectué en conservant le score le plus élevé de l'IRO composant le macro-thème.

4.1.5 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Rexel a initié dès octobre 2023 une démarche de construction de sa première analyse de double matérialité conformément aux exigences réglementaires de la CSRD. La double matérialité, introduite par cette directive CSRD, est un concept qui décompose la manière dont les entreprises doivent aborder la durabilité.

1/ Identification

Cette analyse a permis d'identifier les IRO matériels pour Rexel. Pour réaliser cette évaluation, **Rexel a utilisé comme point de départ les enjeux de durabilité agnostiques centralisés dans ESRS 1** (Exigence d'application « AR 16 »). Cette exigence liste les thèmes, sous-thèmes et sous-sous thèmes de durabilité agnostiques qui correspondent aux normes thématiques.

Cette première liste a été complétée par une analyse bibliographique croisée avec des dires d'experts, en s'appuyant sur diverses sources :

- **Les standards internationaux** applicables à Rexel : *Science Based Targets Network* (SBTN), *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), *Morgan Stanley Capital International* (MSCI), *S&P Global, Morningstar Sustainalytics*.
- **Une analyse des pratiques de pairs,** incluant des fabricants de produits électriques commercialisés par le groupe Rexel ainsi que des spécialistes d'infrastructures électriques du bâtiment.
- **L'analyse de matérialité pré-existante de Rexel et ses cartographies de risques** plus générales au niveau groupe (la cartographie des risques de vigilance, l'étude de risques climat conduite en 2022, la cartographie générale des risques groupe notamment). Les résultats analyse de double matérialité de l'exercice 2023 sont cohérents avec l'analyse de matérialité « simple » précédente, même si ces exercices présentent des différences en termes d'objectifs et de méthodologies.
- **Une série d'entretiens qualitatifs** avec les collaborateurs clés internes à l'échelle du groupe

et auprès des entités locales. Au total, une vingtaine de personnes ont été consultées, représentant des métiers tels que la durabilité, la gestion des risques, les achats, l'approvisionnement et les opérations, la stratégie, les ressources humaines, les relations investisseurs, les entités locales (États-Unis, Canada, Chine). Ces entretiens ont permis un embarquement progressif et multidisciplinaire des équipes de Rexel, afin de faciliter l'appropriation de cette nouvelle méthodologie de double matérialité. Ils ont aussi permis d'affiner la liste des IRO pour une identification plus pertinente et granulaire.

Ce croisement de données a servi un double dessein :

- **Une compréhension fine du contexte** dans lequel s'inscrivent les impacts réels, potentiels, négatifs comme positifs, dont Rexel est à l'origine, notamment de par ses activités, ses relations d'affaires et ses parties prenantes.
- **L'identification sur chacun de ces enjeux, d'IRO potentiellement matériels,** compte tenu de ses opérations propres et de sa chaîne de valeur. Rexel a considéré l'existence de dépendances à l'égard des ressources humaines et naturelles qui peuvent être sources d'effets financiers actuels et escomptés, et eux-mêmes facteurs de risques et d'opportunités. A ce titre, un manque de travailleurs qualifiés pourrait entrainer des perturbations dans la chaîne de distribution de Rexel, générant des effets financiers négatifs.

L'analyse de double matérialité a été réalisée en prenant en compte la chaine de valeur.

Les éléments recueillis ont été consolidés pour aboutir à un inventaire préliminaire d'IRO pertinents, susceptibles d'être matériels et soumis pour évaluation.

2/ Évaluation

Un sujet de durabilité est matériel pour Rexel, lorsqu'il l'est du point de vue de la matérialité l'impact (impacts), ou du point de vue de la matérialité financière (risques ou opportunités), ou des 2 à la fois. L'analyse a été menée sur des IRO bruts, sans prise en compte des moyens de mitigation existants.

- Un sujet de durabilité est matériel d'un point de vue de l'impact lorsqu'un lien peut être fait entre les activités de Rexel et des dommages/bénéfices sur les personnes ou l'environnement, à court, moyen ou long terme. Les impacts sont évalués selon des critères obligatoires définis par la directive CSRD : la gravité (ampleur, étendue, caractère irrémédiable réunis) et probabilité d'occurrence. Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits humains, la gravité de l'impact l'a emporté sur sa probabilité. Les échelles utilisées ont été établies sur la base des guides d'application de l'EFRAG. L'évaluation de la matérialité d'un impact négatif réel a reposé sur la gravité, celle d'un impact négatif potentiel à la fois sur la probabilité et la gravité. La gravité a été déterminée sur la base des facteurs cumulatifs suivants : l'ampleur, l'étendue et le caractère irrémédiable de l'impact. Pour les impacts positifs, la matérialité a été fonction :
  - De l'ampleur et de l'étendue pour les impacts réels ;
  - De l'ampleur, de l'étendue et de la probabilité pour les impacts potentiels.

    Des échelles de notation de 1 à 5 ont été établies pour chacun de ces critères :
    - Pour l'étendue, partant d'un niveau négligeable du fait de son périmètre restreint à un niveau global quand l'impact est maximal du point de vue géographique et humain.
    - Pour l'ampleur, allant du niveau le plus faible lorsque l'impact ne produit aucune altération des conditions préexistantes à un échelon absolu pour la magnitude la plus élevée.
    - Pour le caractère irrémédiable, allant du niveau facilement remédiable avec un effort minimal neutre en ressources humaines, financières et matérielles, à un niveau irréversible lorsque l'état d'origine ne peut plus être rétabli par aucun moyen.
    - Pour la probabilité d'occurrence, partant du niveau où l'impact a des chances résiduelles de survenir pour s'élever au niveau le plus certain.

    La combinaison des critères de l'étendue, de l'ampleur et du caractère irrémédiable forment l'échelle de la sévérité. Celle-ci se décompose en 5 paliers, allant du niveau minimal au critique.
- Un sujet de durabilité est matériel d'un point de vue financier s'il a, ou est susceptible d'avoir, des effets financiers sur Rexel, en générant des risques ou des opportunités qui influencent ou sont susceptibles d'influencer sa position financière, ses performances, ses flux de trésorerie, son accès au financement, le coût du capital à court, moyen et long terme. La matérialité des risques et opportunités a été évaluée en considérant leurs probabilités d'occurrence et ampleurs potentielles. Les échelles quantitatives ont été fixées en s'appuyant sur celles pré-existantes dans la cartographie des risques générale concernant la dimension financière. Des échelles de notation ont été établies pour chacun de ces critères :

- De 1 à 5 pour la magnitude, allant du niveau minimal lorsque les effets financiers du risque ou de l'opportunité sont négligeables au stade critique lorsque la survenance du risque serait catastrophique, générant une menace significative pour la stabilité financière, les opérations et l'existence de Rexel. Plusieurs scenarii ont été étudiés pour attribuer les notes les plus justes selon, par exemple, le niveau de la perturbation, l'ampleur des pertes ou des coûts nécessitant des ressources et une vigilance particulière, le niveau de menace pour la viabilité financière globale de Rexel. Une échelle équivalente a été adoptée pour les effets financiers découlant des opportunités.
- La même échelle que celle de la matérialité d'impact a été appliquée pour la matérialité financière.

Ces échelles ont ensuite toutes été alignées pour aboutir à des niveaux uniformes de 1 à 5.

Si la notation d'un sujet est strictement supérieure à 2, que ce soit du point de vue financier ou de l'impact, alors celui-ci est considéré comme suffisamment significatif pour être matériel pour Rexel, sur l'ensemble de ces deux dimensions.

Les horizons utilisés ont été les suivants :

- 0-1 an, court terme ;
- 2-5 ans, moyen terme ;
- Au-delà de 5 ans, long terme.

La phase d'évaluation s'est déroulée en 4 étapes :

- **Une pré-notation en chambre des IRO à travers un accompagnement par un cabinet spécialisé.**
- **Des ateliers de travail regroupant des parties prenantes internes, par dimension E/S/G.** Une vingtaine de personnes ont été consultées, représentant un large panel de métiers à des échelons variés, dont les achats, la stratégie, l'approvisionnement, les transports, la performance, la transformation opérationnelle, les ressources humaines et la communication, le juridique, le contrôle interne et la gestion des risques, les fusions et acquisitions, l'éthique et la conformité, les relations investisseurs.
- **Une consolidation des points de vue recueillis,** permettant d'aboutir à une première priorisation des IRO.
- **L'organisation d'un Comité de pilotage** afin de revoir cette hiérarchisation de manière collégiale.

3/ Revue

Des parties prenantes externes reflétant la chaîne de valeur de Rexel ont été consultées pour recueillir leurs perspectives concernant la notation de la double matérialité. Elle était jusqu'ici alimentée principalement par des contributeurs internes à Rexel. Une dizaine d'interlocuteurs ont été entendus, représentant ses fournisseurs et ses clients. Cela a permis de prendre en compte leurs préoccupations et de croiser leurs angles de vues.

En complément, des entretiens qualitatifs avec Bizline ont été menés, afin de refléter les points de vue des marques propres de Rexel, comprenant également Newlec, Gigamedia et Zebra. Cela a permis d'affiner davantage l'évaluation de la double matérialité.

La notation a été ajustée sur la base de ces échanges.

4/ Priorisation

Des ateliers de travail par dimension E/S/G ont été organisés avec un panel de parties prenantes internes équivalent à celui constitué en phase d'identification. Ces ateliers avaient un double objectif : confirmer l'alignement des sujets de durabilité matériels avec la feuille de route stratégique de Rexel, et valider le classement des enjeux par ordre de matérialité.

L'analyse de double matérialité a pu être finalisée sur la base des conclusions de ces ateliers.
A l'issue des différentes phases de cotation, la liste initiale d'IRO a été réduite de 2 tiers.

5/ Gouvernance et validation

Le Comité d'audit et des risques, reportant au Conseil d'administration du groupe Rexel, a revu l'analyse de double matérialité, dont les résultats sont présentés dans la partie SBM-3.

Par ailleurs, la Direction audit et contrôle interne a été impliquée dans le projet de double matérialité dès son lancement, notamment à travers la mobilisation dans les ateliers de travail.

6/ Intégration dans le processus global de gestion des risques et de diligence raisonnable

La cartographie des risques groupe est un parapluie composé de multiples exercices de risques dont les interactions alimentent la stratégie du groupe. Le processus de gestion des risques du groupe vise à renforcer le contrôle de chaque entité du groupe sur l'atteinte de ses objectifs opérationnels et stratégiques. L'identification et l'évaluation des IRO par le biais de l'exercice de double matérialité permettent à Rexel d'anticiper les enjeux afin d'atteindre les objectifs commerciaux et de durabilité du groupe. Tous les exercices de cartographie de risques se nourrissent les uns les autres et s'imbriquent à travers des plans d'actions transversaux qui abordent les enjeux sous-jacents soulevés par les risques identifiés.

Les risques de durabilité sont pleinement intégrés parmi l'univers élargi de risques de Rexel, et communiquent mutuellement. Les travaux des risques groupe se sont enrichis des travaux de double matérialité afin de veiller à la cohérence des méthodologies et l'imbrication des résultats. Dès lors que leur cotation des risques de durabilité est considérée comme élevée, ils sont classifiés comme prioritaires et adressés au Comité des risques Rexel. L'outil d'évaluation des risques groupe est venu nourrir l'outil d'évaluation de la double matérialité, notamment à travers l'identification des sujets et les seuils de cotation.

En complément de l'analyse des risques ESG dans le cadre de la double matérialité, Rexel a procédé à une étude des risques liés au climat en 2022. Cette étude est présentée dans le chapitre *Informations environnementales* à la partie *Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)*

La procédure d'identification, d'évaluation et de classification des IRO par ordre de priorité s'appuie sur la procédure de diligence raisonnable de Rexel, détaillée en section GOV-4 du rapport de durabilité. Afin d'améliorer la prévention du risque de corruption, sociaux et environnementaux dans ses transactions commerciales et ses relations avec les tiers, le groupe s'est doté de lignes directrices en matière de diligence. La nature et la profondeur des évaluations dépendent du risque identifié. Les évaluations sont réalisées par différents moyens à l'aide de logiciels spécifiques ou, pour les cas nécessitant une évaluation approfondie, l'envoi d'un questionnaire d'évaluation au tiers directement. Cette procédure :

- se concentre sur certaines activités, relations d'affaires et zones géographiques qui entrainent un risque accru d'impacts négatifs de Rexel sur les personnes et l'environnement ;
- permet de passer en revue les impacts dont Rexel est responsable par ses activités propres et en conséquence de ses relations d'affaires ;
- à moyen terme, prévoira la consultation d'experts externes et de communautés affectées pour comprendre quelles pourraient être les impacts pour elles ;
- classe par ordre de priorité les impacts sur la base de leur probabilité et leur gravité.

7/ Actualisation

Rexel opérera une revue approfondie de l'analyse de double matérialité tous les 3 ans, s'il n'y a pas eu d'événement significatif ou de changement de circonstances susceptible de modifier les résultats de l'analyse de double matérialité (tels que des changements dans les activités, la structure ou la chaîne de valeur de Rexel). Dans un tel cas, l'analyse sera révisée immédiatement.

Une série de recherches, d'études, et d'entretiens internes et externes n'ont à date pas permis d'établir la matérialité de 5 thématiques : E2 - Pollution, E3 - Ressources aquatiques et marines, E4 - Biodiversité et écosystèmes, S3 - Communautés touchées, S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux. Comme précisé plus haut, Rexel prévoit de réévaluer périodiquement cette position afin de s'assurer de la pertinence continue de son évaluation en fonction des évolutions du marché et des nouvelles données disponibles.

Concernant E2 – Pollution, après la réalisation de recherches et d'entretiens internes, Rexel estime que ses activités propres ont un impact négligeable sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et ne participent pas à la diffusion significative de substances préoccupantes. Le groupe a mené un examen de sa chaîne de valeur et a conclu qu'il n'y avait pas d'IRO matériel pour Rexel.

Concernant E3 – Ressources aquatiques et marines, le groupe considère comme non matériels, les impacts, risques et opportunités associés aux consommations, prélèvements et rejets en eau, y-compris pour ses activités d'éclairage, de câbles et de produits industriels, qui représentent environ la moitié du chiffre d'affaires de Rexel. Plusieurs raisons sous-tendent cette évaluation : les fournisseurs de Rexel expriment une préoccupation mineure de ce sujet ou une absence de préoccupation et le groupe

lui-même utilise très peu d'eau dans le cadre de ses activités propres, tout comme ses clients.

Concernant E4 - Biodiversité et écosystèmes, en tant que distributeur B2B, Rexel a des interactions très limitées avec les écosystèmes au sein de ses opérations propres et Rexel ne dispose pas de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Au niveau de sa chaîne de valeur, sur la base de données consultées, des entretiens menés en interne et auprès des fournisseurs et partenaires interrogés, tous considèrent le sujet comme non matériels.

Concernant S3 - Communautés touchées, les résultats des analyses menées sur les sites propres et l'ensemble de la chaîne de valeur de Rexel ont révélé que les impacts sur les communautés affectées restent non matériels à ce jour. L'analyse de Rexel sur la chaine de valeur amont a été confortée par le fait qu'aucun des fournisseurs sollicités n'a fait part de risques ou d'impacts matériels à ce sujet. Les opérations B2B de Rexel sont situées principalement au sein de zones industrielles préexistantes, ont une interaction directe limitée avec les communautés locales et sont conçues pour minimiser leur impact. En aval, aucun des clients de Rexel n'a signalé de risques ou d'impacts significatifs.

Enfin, concernant S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux, bien que Rexel reconnaisse l'importance de la sécurité des produits, le sujet reste non matériel pour le modèle commercial B2B de Rexel. Les interactions inexistantes avec les utilisateurs finaux, et la responsabilité des risques de sécurité incombant majoritairement aux fabricants et aux clients, limitent la matérialité des risques potentiellement générés par Rexel. L'absence d'impacts matériels dans la chaine de valeur a également été confirmée lors des entretiens avec les parties prenantes et via l'examen de la documentation disponible.

Comme précisé plus haut, Rexel prévoit de réévaluer périodiquement cette position afin de s'assurer de la pertinence continue de son évaluation en fonction des évolutions du marché et des nouvelles données disponibles.

4.1.6 Liste des sujets identifiés comme matériels : table de concordance entre les ESRS et l'analyse de double matérialité (IRO-2)

4.1.6.1 Liste des exigences de publication

La liste des exigences publiées dans l'état de durabilité du groupe Rexel est présentée dans la table des matières ci-dessous. Cette liste est établie en fonction des résultats de l'analyse de double matérialité.

Pour chaque IRO matériel, Rexel a effectué un croisement entre les impacts, risques et opportunités de chacun des sujets matériels et les informations pertinentes à publier dans la réglementation CSRD afin d'obtenir la liste des informations matérielles à divulguer. La liste de ces IRO matériels est expliquée et définie en détail au début de chaque chapitre.

Afin d'identifier les points de données à publier, Rexel a utilisé l'approche suivante :

- le point de donnée est lié à un impact, risque ou opportunité matériel selon l'analyse de double matérialité et est applicable au contexte de Rexel ;
- le point de donnée apporte une donnée pertinente pour le lecteur (importance de l'information par rapport au sujet abordé, utilité de l'information pour l'utilisateur des informations présentées dans l'état de durabilité).

Cette logique a été appliquée à l'ensemble des points de données soumis à l'analyse de double matérialité.

Une table des points de données issues d'autres législations de l'Union européenne est également présentée par la suite. Le groupe Rexel a indiqué « non important » pour ceux considérés comme non matériels.

ESRS	Exigence de publication (DR et DP sujets à des renvois)	Section du rapport		Numéros de page
ESRS 2 Informations générales	BP-1 Périmètre du rapport de durabilité	4.1.1		215
	BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.2		216
	GOV Gouvernance Rexel	4.1.3		217
	GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance		4.1.3.1	217
	GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes		4.1.3.2	223
	GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation		4.1.3.3	224
	GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable		4.1.3.4	226
	GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité		4.1.3.5	227
	SBM Stratégie et modèle d'affaires	4.1.4		232
	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur		4.1.4.1	232
	SBM-2 Intérêts et point de vue des parties prenantes		4.1.4.2	238
	SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique		4.1.4.3	240
	Renvois vers les IRO matériels		4.2.2.1.ii 4.2.3.1.ii 4.3.1.1.ii 4.3.2;1.ii 4.4.1.iii	267 297 300 333 343
	IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.5		243
	IRO-2 Liste des sujets identifiés comme matériels : table de concordance entre les ESRS et l'analyse de double matérialité	4.1.6		248

ESRS	Exigence de publication (DR et DP sujets à des renvois)	Section du rapport	Numéros de page
Environnement	Taxonomie	4.2.1	255
	E1 Changement Climatique	4.2.3	297
	E1 ESRS 2 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	4.2.2.1.i	264
	E1 SBM-3 Impacts, risques, et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.2.1.ii	266
	Renvoi vers les IRO matériels	4.1.4.3	238
	E1 ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	4.2.2.1.iii	270
	E1-1, E1-2 et E1-3 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.2.2	271
	E1-2 et E1-3 Plan d'adaptation au changement climatique	4.2.2.3	287
	E1-4, E1-5 et E1-6 Cibles et résultats de la politique environnementale de Rexel	4.2.2.4	288
	E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.2.2.5	296
	E1-8 Tarification interne du carbone	4.2.2.6	296
	E5 Économie circulaire	4.2.3	297
	E5 ESRS 2 IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire	4.2.3.1.i	297
	E5 ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.3.1.ii	297
	Renvoi vers les IRO matériels	4.1.4.3	238
	E5-1, E5-2 Politiques et plans d'actions en matière d'économie circulaire	4.2.3.2	298
	E5-3 Cibles relatives à l'économie circulaire	4.2.3.3	299
Social	S1 Personnel de Rexel	4.3.1	300
	S1 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.3.1.1.i	300
	S1 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie économique	4.3.1.1.ii	300
	Renvoi vers les IRO matériels	4.1.4.3	238
	S1-1, S1-4 Politiques et actions concernant le personnel de Rexel	4.3.1.2	306
	S1-2 et S1-3 Processus visant à dialoguer avec le personnel de l'entreprise et ses représentants et à remédier aux impacts négatifs	4.3.1.3	319
	S1-6, S1-5, S1-9, S1-13, S1-14 Indicateurs et cibles : tableaux récapitulatifs	4.3.1.4	323
	S1-6 Caractéristiques des salariés du groupe	4.3.1.4.i	323
	S1-5, S1-9, S1-13, S1-14 Indicateurs et cibles liés aux politiques pour gérer les IRO	4.3.1.4.ii	327
	S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2	330
	S2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.3.2.1.i	330
	S2 SBM-3 Impacts, risques te opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie économique	4.3.2.1.ii	331
	Renvoi vers les IRO matériels	4.1.4.3	238
	S2-1, S2-4 Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2	332
	S2-2, S2-3 Processus visant à dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur et à remédier aux impacts négatifs	4.3.2.3	337
	S2-5 Indicateurs et cibles : tableau récapitulatif	4.3.2.4	339
Conduite des affaires	G1 Conduite des affaires	4.4	341
	G1 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie économique	4.4.1.i	341
	Renvoi vers les IRO matériels	4.1.4.3	238
	G1 GOV-1 Rôle et expertise des organes d 'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires	4.4.1.ii	341
	G1 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires	4.4.1.iii	346
	G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise	4.4.2.	347
	G1-2 Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiement	4.4.3.	358
	G1-3, G1-4 Corruption, pots-de-vin et protection des lanceurs d'alerte	4.4.4.	360
	G1-6 Pratiques en matière de paiement	4.4.5.	363
Annexe	Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité	4.5.	##

4.1.6.2 Tableau des points de données requis par d'autres législations de l'UE

Le présent tableau fait partie intégrante d'ESRS 2. Il présente les points de données prévus dans ESRS 2 et dans les ESRS thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne.

Exigences de publication et point de donnée relatif	Références SFDR[1]	Référence pilier 3[2]	Référence règlement sur les indices de référence[3]	UE Loi européenne sur le climat[4]	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance (paragraphe 21-d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission[5]		4.1.3.1.
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants (paragraphe 21-e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.3.1.
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable (paragraphe 30)	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe 1				4.1.3.4.
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles (paragraphe 40-d-i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social[6]	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques (paragraphe 40-d-ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE), 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées (paragraphe 40-d-iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816[7]		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture t à la production de tabac (paragraphe 40-d-iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (paragraphe 14)				Article 2, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/1119	4.2.2.2.
ESRS E1-1 Objectifs de réduction des émissions de GES (paragraphe 16-g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.2.

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations n matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1)

(2) Règlement (UE) nº 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1)

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) nº 596/2014 (JO L171 du 29.6.2016, p. 1)

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1)

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1)

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1)

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17)

Exigences de publication et point de donnée relatif	Références SFDR[1]	Référence pilier 3[2]	Référence règlement sur les indices de référence[3]	UE Loi européenne sur le climat[4]	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES (paragraphe 34)	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe 1	Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.4.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) (paragraphe 38)	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				4.2.2.4.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique (paragraphe 37)	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				4.2.2.4.
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (paragraphes 40 à 43)	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				4.2.2.4.
ESRS E1-6 Emissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES (paragraphe 44)	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.4.
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes (paragraphes 53 à 55)	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe 1	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.4.
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone (paragraphe 56)				Article 2, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/1119	4.2.2.5.
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat (paragraphe 66)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique (paragraphe 66-a) **ESRS E1-9** Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif (paragraphe 66-c)		Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 5 : portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Phase-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique (paragraphe 67-c)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – efficacité énergétique des sûretés			Phase-in

Exigences de publication et point de donnée relatif	Références SFDR[1]	Référence pilier 3[2]	Référence règlement sur les indices de référence[3]	UE Loi européenne sur le climat[4]	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au changement climatique (paragraphe 69)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'ai, l'eau et les sols (paragraphe 28)	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines (paragraphe 9)	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politiques en la matière (paragraphes 13)	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers (paragraphe 14)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée (paragraphe 28-c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres (paragraphe 29)	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2 SBM-3 E4 (paragraphe 16-a-i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2 SBM-3 E4 (paragraphe 16-b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2 SBM-3 E4 (paragraphe 16-c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (paragraphe 24-b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers (paragraphe 24-c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation (paragraphe 24-d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non-recyclés (paragraphe 37-d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs (paragraphe 39)	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2 SBM-3 S1 Risque de travail forcé (paragraphe 14-f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				4.3.1.1.ii
ESRS 2 SBM-3 S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail (paragraphe 14-g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				4.3.1.1.ii
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (paragraphe 20)	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.1.2.

Exigences de publication et point de donnée relatif	Références SFDR[1]	Référence pilier 3[2]	Référence règlement sur les indices de référence[3]	UE Loi européenne sur le climat[4]	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail (paragraphe 21)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la commission		4.3.1.2.
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains (paragraphe 22)	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				4.3.1.2.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail (paragraphe 23)	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				4.3.1.2.
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou es plaintes (paragraphe 32-c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				4.3.1.3.
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail (paragraphe 88-b/c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (U) 2020/1816 de la commission		4.3.1.4.
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (paragraphe 88-e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				4.3.1.4.
ESRS S1-16 Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (paragraphe 97-a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général (paragraphe 97-b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination (paragraphe 103-a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeur de l'OCDE (paragraphe 104-a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS 2 SBM-3 S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaine de valeur (paragraphe 11-b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				4.3.2.1.ii
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme (paragraphe 17)	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.2.2.
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaine de valeur (paragraphe 18)	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				4.3.2.2.
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et au droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 19)	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.2.2.

Exigences de publication et point de donnée relatif	Références SFDR[1]	Référence pilier 3[2]	Référence règlement sur les indices de référence[3]	UE Loi européenne sur le climat[4]	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail (paragraphe 19)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.2.2.
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaine de valeur (paragraphe 36)	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.3.2.2.
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme (paragraphe 16)	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 17)	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme (paragraphe 36)	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux (paragraphes 16)	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 17)	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme (paragraphe 35)	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nation unies contre la corruption (paragraphe 10-b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.4.2.
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte (paragraphe 10-d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24-a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.4.4.
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24-b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.4.4.

4.2 Informations environnementales (ESRS E)

4.2.1 Taxonomie

Taxonomie Verte Européenne

La taxonomie verte européenne, prévue par le règlement UE 2020/852 de juin 2020, est un système de classification des activités économiques considérées comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux établis par la Commission européenne. Ce règlement, partie intégrante de la politique de finance durable européenne, vise à orienter les flux de capitaux et les investissements vers des activités durables au sens de la Commission européenne en fonction de leur capacité à contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité peut contribuer aux objectifs par une des manières suivantes :

- Par sa performance intrinsèque ;
- Lorsqu'elle permet directement l'exercice d'autres activités durables. Elle est alors qualifiée d'activité habilitante ;
- Si elle favorise la transition vers une économie neutre en carbone et qu'elle ne peut être remplacée par des alternatives bas-carbone réalisables techniquement et économiquement. Elle est alors qualifiée de transitoire.

Une activité est qualifiée d'"éligible" lorsqu'elle est mentionnée dans les règlements délégués Climat UE 2021/2139 du 4 juin 2021, modifié par les règlements délégués 2022/1214 et 2023/2485, Environnement UE 2023/2486 du 27 juin 2023 et dans le règlement délégué UE 2022/1224 couvrant certaines activités des secteurs nucléaires et gaziers. Il est important de noter que cette qualification ne donne aucune indication quant à la durabilité de ladite activité. En revanche, une activité est considérée comme durable selon les termes du règlement lorsqu'elle est "alignée", signifiant qu'elle satisfait à l'ensemble des exigences suivantes stipulées dans ledit règlement :

- Elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux en démontrant le respect des critères techniques de contribution substantielle spécifiés dans les règlements délégués ;
- Elle ne cause pas de préjudice aux cinq autres objectifs environnementaux (critères *Do No Significant Harm*) ;
- Elle respecte des garanties minimales relatives au respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette section présente les parts du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses opérationnelles (OpEx) jugées « éligibles », ou « éligibles » et « alignées » selon la réglementation européenne en vigueur. Les informations comprennent également les éléments contextuels inhérents aux analyses techniques.

Pour la quatrième année d'application de ces dispositions, les entreprises non financières doivent publier :

- La part de leurs activités éligibles et non éligibles à la taxonomie pour les six objectifs environnementaux pour les trois indicateurs susmentionnés ;
- La part de leurs activités éligibles alignées et non alignées pour les six objectifs environnementaux pour les trois indicateurs susmentionnés ;
- Les données comparatives 2023 sur les six objectifs environnementaux.

Il convient de noter à ce stade que l'analyse taxonomique menée par le groupe tient compte de l'ensemble des dernières publications de la commission européenne, y compris l'ensemble des FAQs publiées, et en particulier celles de juin 2023 et de novembre 2024.

4.2.1.1 Analyse des activités du Groupe au regard de leur éligibilité

En 2024, le groupe Rexel a renforcé l'analyse d'éligibilité et d'alignement de ses activités menées en 2023, en évaluant cette année l'alignement de ses activités aux quatre objectifs environnementaux non liés au climat définis par le Règlement Taxonomie et en menant l'analyse multi-objectifs.

Chiffres d'affaires

Le ratio « Chiffre d'affaires » éligible visé dans le règlement Taxonomie est calculé en retenant :

- Au dénominateur : le chiffre d'affaires du Groupe tel qu'établi dans les états financiers consolidés. Au 31 décembre 2024, il s'élève à 19 285 M€.
- Au numérateur : le chiffre d'affaires associé à des activités éligibles à la taxonomie.

Le groupe Rexel a identifié son activité de vente de pièces détachées comme étant éligible à l'activité « 5.2 – Vente de pièces détachées » de l'objectif « Transition vers une économie circulaire ». Pour rappel, une pièce détachée correspond à une pièce séparée d'un produit pouvant remplacer une pièce de ce produit ayant une fonction identique ou similaire.

Ce chiffre d'affaires éligible s'élève à 76 M€ au 31 décembre 2024 et représente 0,4 % du chiffre d'affaires groupe L'ordre grandeur reste similaire à l'exercice précédent (0,3 % du chiffre d'affaires).

Les autres activités de distribution de Rexel, à savoir la distribution de matériel électrique basse tension et courants faible, ne sont actuellement pas couvertes par les six objectifs de durabilité du règlement Taxonomie, et ne sont donc pas éligibles au 31 décembre 2024.

Les initiatives et actions de décarbonation du groupe qui ne rentrent pas dans le périmètre considéré par le reporting Taxonomie sont précisés au chapitre 4.2.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.

Dépenses d'investissement (« CapEx »)

Le ratio « CapEx » éligible visé dans le règlement Taxonomie est calculé en retenant :

Au dénominateur : les dépenses d'investissements regroupant les augmentations d'actifs corporels et incorporels et droits d'utilisation de l'année (avant réévaluation, dépréciation et amortissement et excluant les variations de juste valeur) ainsi que les augmentations liées aux regroupements d'entreprises. Les augmentations tiennent compte des acquisitions de l'exercice, notamment Talley. Il s'agit des dépenses d'investissement et des augmentations de droits d'utilisation couvertes par les normes IFRS suivantes : IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 38 « Immobilisations incorporelles », IFRS 16 « Contrats de location ». En ce qui concerne les actifs loués, conformément à la norme IFRS 16 « Contrat de location », les nouveaux contrats, les renouvellements, les réévaluations et les prolongations de baux ont été pris en compte dans le calcul du numérateur.

Au 31 décembre 2024, ce montant s'élève à 720 M€.

- Au numérateur, les dépenses d'investissement :
  - liées à des actifs ou à des processus associés à une activité économique éligible à la taxonomie,
  - faisant partie d'un plan visant à développer les activités économiques alignées à la taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles de devenir alignées (ci-après dénommées « plan CapEx »), et
  - liées à l'achat de la production d'activités économiques éligibles à la taxonomie et à des mesures individuelles permettant aux activités ciblées de devenir sobres en carbone ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre, à condition que ces mesures soient mises en œuvre et opérationnelles dans un délai de 18 mois.

En l'absence d'un plan de CapEx, le montant des dépenses d'investissement faisant partie d'un plan visant à l'expansion d'activités économiques éligibles sur la taxonomie, ou visant à permettre aux activités économiques éligibles à la taxonomie de s'aligner sur celle-ci est nul. D'autre part, aucune dépense d'investissement liée à l'activité « 5.2 – Vente de pièces détachées » de l'objectif Economie circulaire n'a été identifiée sur 2024.

Les activités identifiées par Rexel comme correspondant à des CapEx éligibles sont listées dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (OBJECTIF : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE)	DESCRIPTION DE CES ACTIVITÉS CHEZ REXEL
Activité 6.5 – Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers Code NACE : H49.3.9	Le Groupe possède, pour le siège et ses filiales, des véhicules en propre ainsi que des contrats de locations longue durée de véhicules d'entreprise et véhicules utilitaires légers.
Activité 6.6 – Transport routier de fret Code NACE : H49.4.1	Le Groupe possède, pour ses opérations logistiques, des véhicules en propre ainsi que des contrats de locations longue durée de véhicules de catégorie N1, N2 et N3 pour le transport routier de fret.
Activité 7.4 – Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) Code NACE : F27	Installation, pour le siège et ses filiales, de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments occupés par Rexel.
Activité 7.6 – Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables Code NACE : F43	Installation, pour le siège et ses filiales, de systèmes photovoltaïques solaires et de l'équipement technique auxiliaire, et de pompes à chaleur dans des bâtiments occupés par Rexel.
Activité 7.7 – Acquisition et propriété des bâtiments Code NACE : L68	Bâtiments détenus par le groupe Rexel, en propre ou en location.

Ces mesures individuelles durables s'inscrivent dans la stratégie de Rexel qui vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les *scopes* 1 et 2. Des actions stratégiques sont en effet menées afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du Groupe et de réduire les émissions de GES liées à la flotte interne (commerciale et transport de marchandises).

Au 31 décembre 2024, le montant de CapEx éligible identifié par le groupe s'élève à 337 M€ et représente 46,9% des CapEx du Groupe. Il correspond principalement aux investissements liés aux bâtiments et véhicules. La variation de 14 points par rapport à l'année précédente s'explique principalement par un dénominateur atypique en 2023 car incluant le flux d'entrée en périmètre de de Wasco.

Dépenses d'exploitation (« OpEx »)

Selon le règlement Taxonomie, les dépenses d'exploitation à prendre en compte pour le calcul du ratio « OpEx » sont les coûts directs non capitalisables correspondant aux frais de recherche et développement, aux coûts de rénovation des bâtiments, aux loyers présentés au compte de résultat, aux frais de maintenance et de réparation, et à tout autre dépense directe liée à l'entretien courant des actifs.

Au 31 décembre 2024, le montant du dénominateur du ratio OpEx s'élève à 144 M€ et correspond aux loyers comptabilisés en charge pour 12 M€ et aux coûts d'entretien et maintenance des véhicules et bâtiments pour 133 M€. Ce montant représentant 3,9 % des OpEx totaux consolidés. Il est jugé non matériel aussi bien du point de vue financier qu'au niveau business du Groupe Rexel. Le Groupe a donc opté pour l'exemption de matérialité prévue par le règlement.

4.2.1.2 Analyse des activités du Groupe au regard de leur alignement

Résultats

Le chiffre d'affaires éligible concerne exclusivement l'objectif d'Économie Circulaire, pour lequel une analyse d'alignement a été réalisée pour la première fois en 2024, conformément aux exigences du règlement Taxonomie. Cette analyse a conclu au non-alignement de ces flux, principalement en raison de l'incapacité, à ce stade, de fournir un système de preuve considéré comme suffisamment robuste pour attester du respect des critères techniques. En conséquence, le taux d'alignement du chiffre d'affaires est à 0 % pour l'année 2024. Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'engage à renforcer son processus de reporting afin de garantir, dans les années à venir, l'identification et la remontée systématique des preuves d'alignement liées à cette activité.

En 2024, le taux d'alignement des CapEx du Groupe s'élève à 4,9 % du total CapEx comparé à 2,3 % en 2023, soit 10 % des CapEx éligibles, comparé à 7,0 % en

2023. Cette hausse du taux est due à un dénominateur atypique en 2023 car incluant le flux d'entrée en périmètre de de Wasco.

Enfin, les OpEx sont considérés comme non-matériels au sens de la Taxonomie, ces derniers agrégats n'ont pas fait l'objet d'une analyse sur l'alignement.

Description de la méthode retenue sur les critères d'alignement

Analyse de la contribution substantielle :

- Activités 7.4 et 7.6 : l'ensemble des CapEx éligibles à ces activités respectent le critère de contribution substantielle, de par leur nature (stations de recharge, systèmes photovoltaïques, pompes à chaleur).
- Activité 7.7 : le Groupe a analysé la contribution substantielle de l'ensemble de ses bâtiments concernés par des CapEx éligibles au 31 décembre 2024. Le Groupe a identifié les bâtiments construits avant le 31 décembre 2020 disposant d'un certificat de performance énergétique relevant au minimum de la classe A, ou à défaut faisant partie des 15 % du parc immobilier du parc immobilier national ou régional les plus performants en matière de consommation d'énergie primaire opérationnelle.

Pour les bâtiments construits avant le 31 décembre 2020 et situés dans des pays ne disposant pas de données suffisamment robustes pour la définition au niveau local des 15 % du parc immobilier les plus performants, le top 15 % européen a été considéré pour effectuer l'analyse d'alignement. La moyenne de consommation des bâtiments faisant parti du top 15 % en Europe est de 79 kWhEF/m²/an. Elle découle du dernier benchmark européen publié par Deepki[1], basé sur des données réelles collectées automatiquement. Ce benchmark a été élaboré par Deepki en collaboration avec l'IEIF, le DGNB et le RICS, et il a été construit à partir d'un échantillon représentatif robuste afin d'assurer des valeurs statistiquement fiables pour chaque typologie dans chaque pays.

Le Groupe a également identifié les bâtiments construits après le 31 décembre 2020 avec une performance énergétique inférieure d'au moins 10 % au seuil établi pour les exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Pour les bâtiments construits après le 31 décembre 2020 situés dans des pays ne disposant pas de seuil d'exigence relatif aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (nZEB), la moyenne européenne a été considérée pour effectuer l'analyse d'alignement. Cette moyenne correspond à 90 kWhEP/m²/an (nZEB - 10% : 81 kWhEP/m²/an). La moyenne européenne est issue d'une analyse effectuée par le BPIE (Buildings Performance Institute Europe)[2] couvrant l'ensemble des états membres de l'union européenne, complétée d'un examen approfondi des différentes règlementations nationales et des seuils de références en vigueur au 31 décembre 2024.

Analyse des Critères Do No Significant Harm (DNSH) :

- Adaptation au changement climatique :

  Ce DNSH est applicable à l'ensemble des activités éligibles du groupe. Pour répondre à ce critère, le Groupe a réalisé une étude (EcoAct) portant sur les risques climatiques physiques. Il s'agit d'un diagnostic climatique consistant à évaluer l'exposition aux impacts futurs du changement climatique pour les activités Rexel. L'étude couvre l'ensemble des sites Rexel à l'exception des sites liés aux acquisitions 2023 et 2024, notamment les sites Wasco (acquisition réalisée au 1er septembre 2023) et Talley (acquisition réalisée au 3 juin 2024) ainsi que les principaux sites impactant la chaine de valeur du Groupe : sites fournisseurs, site d'extraction de matières première, et ports. Les sites des acquisitions réalisées en 2023 et 2024, notamment Wasco et Talley, exclus du périmètre de l'analyse d'adaptation, sont considérés non alignés.

  L'étude couvre les horizons 2030 et 2050, et a été menée selon le scénario climatique 8.5 du GIEC *(Business As Usual)*. Les risques climatiques pertinents pour Rexel ont été pris en compte dans l'étude : inondations côtières et fluviales, précipitations extrêmes, cyclones, stress hydrique, degrés-jours de refroidissement et vagues de chaleur et ont permis d'identifier les sites plus exposés aux aléas climatiques. Sur les sites les plus exposés, une analyse de vulnérabilité a été menée en prenant compte les éléments suivants : valeur assurée du site et des actifs, pertes typiques de Catastrophes Naturelles, revenus par pays et concentration du réseau de distribution.

  Des solutions d'adaptation ont été déployées au niveau du Groupe pour faire face aux différents risques climatiques identifiés. Le Groupe a élaboré un plan de continuité de son activité, et chaque pays a intégré les résultats de l'étude de risques lors de la mise à jour de ces plans, qui désormais incluent des solutions d'adaptation aux risques climatiques. La revue et le suivi des risques et impacts les plus importants sur les opérations sont

(1) Éthique dans la chaine de valeur
(2) Rapport du du BPIE « *Nearly Zero : a review of EU member state implementation of new build requirements* »

réalisés et adaptés à chaque site. Ces plans sont revus et contrôlés par le contrôle interne du groupe.

L'analyse du respect de garanties minimales a été menée à l'échelle du groupe Rexel par la Direction Développement Durable, en concertation avec le Secrétariat Général, la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Achats. Les dernières évolutions règlementaires, notamment la FAQ publiée en juin 2023 par la Commission européenne concernant l'analyse des garanties minimales, ont été intégrées à l'évaluation réalisée dans le cadre du *reporting* 2024.

- Droits humains

  Par la loi Sapin II (voir Prévention des pratiques non éthiques en section 4.4.1.i - b), le Devoir de Vigilance et les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur le sujet plus large de l'éthique par des formations (voir Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaine de valeur (S2-1 et S2-4), Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail page 328 et 329), ainsi que par la Charte Fournisseur Responsable, le Groupe répond aux garanties minimales en matière de droits humains. De plus, conformément à son Guide d'éthique, Rexel respecte les principes et les droits fixés par les conventions citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail.

  À ce jour, il n'existe pas de condamnations effectives relatives aux droits humains à l'encontre du Groupe. Rexel a également mis en place un suivi régulier des procédures judiciaires avec des remontées trimestrielles par les pays.

- Concurrence loyale

  Par la loi Sapin II (voir Prévention des pratiques non éthiques au paragraphe 4.4.1.i - b), le Devoir de Vigilance et les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur le sujet plus large de l'éthique par des formations (voir Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaine de valeur (S2-1 et S2-4), Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail page 328 et 329), ainsi que par le Guide droit de la concurrence, le Groupe répond aux garanties minimales en matière de concurrence loyale.

  L'analyse des garanties minimales n'est pas remise en cause par la décision du 29 octobre 2024 établie par les Services d'Instruction de l'Autorité de la Concurrence. Comme cela est détaillé dans le chapitre 2, section 2.1.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, au titre du risque n° 5 « Comportement non éthique au sein du Groupe (corruption, entente, embargos, protection des données personnelles) » Rexel en conteste toujours les fondements et la validité, et entend exercer les voies de recours appropriées pour faire valoir ses droits. Des dispositifs de maîtrise sont mis en place, reflétant les standards de loyauté, d'intégrité, de respect et de transparence du Groupe Rexel.

- Corruption

  Par la loi Sapin II (voir Prévention des pratiques non éthiques au paragraphe 4.4.1.i - b), le Groupe répond aux garanties minimales en matière de corruption. Ceci est complété par une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur le sujet par des formations (voir Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaine de valeur (S2-1 et S2-4), Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail page 328 et 329) ainsi que par le Code de conduite anticorruption. De plus, les risques liés à la corruption sont identifiés à travers la cartographie des risques du Groupe et un mécanisme d'alerte en interne est en place.

  À ce jour, il n'existe pas de condamnations effectives relatives à la corruption à l'encontre du Groupe. Rexel a également mis en place un suivi régulier des procédures judiciaires avec des remontées trimestrielles par les pays.

- Fiscalité

  Les procédures que le Groupe met en place pour respecter les garanties minimales en matière de fiscalité comprennent, entre autres, le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, la cartographie et la publication des facteurs de risques inhérents à l'activité de Rexel notamment sur les politiques fiscales et la mise en place d'un mécanisme d'alerte en interne (voir Processus visant à dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur et à remédier aux impacts négatifs (S2-2 et S2-3) page 340 et 341). De plus, en vue de lutter contre l'évasion fiscale, les transactions intra-groupes sont régies par une politique de prix de transfert qui s'appuie sur les principes et les recommandations de l'OCDE.

  À ce jour, il n'existe pas de condamnations effectives relatives à la fiscalité à l'encontre du Groupe. Rexel a également mis en place un suivi régulier des procédures judiciaires avec des remontées trimestrielles par les pays.

Année fiscale 2024		2024		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important *(DNSH - Do No Significant Harm)*									
Activités Économiques (1)	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Ressources aquatiques et maritimes (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation du changement climatique (12)	Ressources aquatiques et maritimes (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du Chiffre d'Affaires aligné (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Categorie activité transitoire (20)
		Million €	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0,00	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
dont habilitantes		0,00	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
dont transitoires		0,00	0 %	0 %						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL; N/ EL (f)	EL; N/ EL (f)	EL; N/ EL (f)	EL; N/ EL (f)	EL; N/ EL (f)	EL; N/ EL (f)										
Vente de pièces détachées	CE 5.2	75,59	0,4 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,3 %		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		75,59	0,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,4 %	0 %								0,3 %		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		75,59	0,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,4 %	0 %								0,3 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		19 209,48	99,6 %																
TOTAL		**19 285,07**	**100 %**																

	Part de CA / Total CA	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
CCA Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
WTR Ressources aquatiques et marines	0 %	0 %
CE Economie circulaire	0 %	0,4 %
PPC Pollution	0 %	0 %
BIO Biodiversité et écosystèmes	0 %	0 %

Année fiscale 2024		2024		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important *(DNSH - Do No Significant Harm)*									
Activités Économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx (3)	Part du CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Ressources aquatiques et maritimes (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation du changement climatique (12)	Ressources aquatiques et maritimes (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignés (A.1.) ou éligibles (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Categorie activité transitoire (20)
		Million €	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,0 %		T
Transport routier de fret	CCM 6.6	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %		T
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	3,72	0,5 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,4 %	H	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	2,89	0,4 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,1 %	H	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	28,48	4,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,8 %		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		35,09	4,9 %	4,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,3 %		
dont habilitantes		6,61	0,9 %	0,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,5 %	H	
dont transitoires		0,00	0,0 %	0,0 %						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	34,24	4,8 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2,8 %		
Transport routier de fret	CCM 6.6	3,88	0,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,2 %		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	264,02	36,7 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								27,3 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		302,15	42,0 %	42,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %								30,4 %		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		337,24	46,9 %	46,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %								32,7 %		
B. ACTIVITES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		382,48	53,1 %																
TOTAL		**719,72**	**100 %**																

	Part des CapEx / Total CapEx	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	4,9 %	46,9 %
CCA Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
WTR Ressources aquatiques et marines	0 %	0 %
CE Economie circulaire	0 %	0 %
PPC Pollution	0 %	0 %
BIO Biodiversité et écosystèmes	0 %	0 %

Année fiscale 2024	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important *(DNSH - Do No Significant Harm)*									
Activités Économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Ressources aquatiques et maritimes (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation du changement climatique (12)	Ressources aquatiques et maritimes (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales(17)	Part des OpEx alignés (A.1.) ou éligibles (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Categorie activité transitoire (20)
		Million €	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0,00	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
dont habilitantes		0,00	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
dont transitoires		0,00	0 %	0 %						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0,00	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %		
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		0,00	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		144,25	100 %																
TOTAL		**144,25**	**100 %**																

	Part d'OpEx / Total OpEx	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
CCA Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
WTR Ressources aquatiques et marines	0 %	0 %
CE Economie circulaire	0 %	0 %
PPC Pollution	0 %	0 %
BIO Biodiversité et écosystèmes	0 %	0 %

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

4.2.2 Changement climatique (E1)

4.2.2.1 Informations générales (ESRS 2)

4.2.2.1.i – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)

Le processus d'identification et d'évaluation des IRO sur le changement climatique suit le processus global d'identification des IRO tel que décrit à la partie *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1).*

Cette identification réalisée dans cadre de l'analyse de double matérialité a été couplée à une cartographie des risques climat réalisée en 2022. Cette dernière a permis d'évaluer les risques liés au changement climatique impactant les activités de Rexel ainsi que de ses partenaires commerciaux. Elle porte sur les risques de transition (politique, juridique, technologique, marché) et sur les risques physiques.

L'étude des risques climats a été réalisée en 2022, alors que le niveau d'exigence et d'information n'était pas aussi exigeant que celui demandé par la CSRD. Ainsi, les résultats de cette étude permettent de répondre partiellement aux exigences demandées dans la partie ESRS 2 IRO-1 de ce chapitre.

Une mise à jour de cette étude est prévue en 2025 pour compléter les réponses de Rexel aux exigences de publication :

- L'étude de la probabilité, de l'ampleur et de la durée des aléas climatiques auxquels les activités économiques et les actifs de Rexel pourrait être exposés sera précisée.
- La description de la méthodologie et de l'évaluation de l'impact sur Rexel des évènements identifiés et de l'analyse des scénarios climatiques utilisés pour réaliser l'évaluation seront affinés.

L'étude des risques climats 2022, qui a permis d'identifier, en complément de l'analyse de double matérialité, les impacts du groupe sur le changement climatique, les risques physiques et risques et opportunités de transition a envisagé les scénarios du GIEC[1] suivants :

- **RCP8.5[2] :** scénario « *Business as usual* » qui indique qu'aucun effort significatif n'est fait pour limiter les émissions de GES. Ce scénario est le scénario tendanciel suivi par l'humanité jusqu'à aujourd'hui.
- **RCP6 :** scénario médian supérieur qui indique une diminution des émissions mondiales d'ici 2080. Les efforts restent tout de même limités pour réduire ces émissions, entraînant une augmentation significative mais moindre de la température globale.
- **RCP4.5 :** scénario médian inférieur qui indique une diminution des émissions mondiales d'ici 2040. Ici, les politiques de réduction envisagées sont modérées, limitant l'augmentation de la température globale à un niveau intermédiaire.
- **RCP2.6 :** scénario d'atténuation stricte des émissions de GES, visant un réchauffement planétaire (probable) inférieur à 2°C. Ce scénario est aligné avec les objectifs de réduction visés dans l'Accord de Paris[3].

Ces scénarios ont été réalisés pour faire des projections des différents aléas climatiques présentés ci-dessous. Ils ont été étudiés sur un horizon temporels allant de 2021 à 2050.

Impacts du groupe sur le changement climatique

Les impacts de Rexel sur le changement climatique, et en particulier les émissions de GES de l'entreprise ont été identifiés à travers une analyse de ses activités. Cette analyse a permis d'identifier les sources réelles et potentielles d'émissions de GES, et ce, sur ses activités propres et tout au long de sa chaîne de valeur. Rexel a réalisé un calcul du total de ses émissions de GES en agrégeant les données partagées par ses entités *via* l'outil Enablon afin de calculer ses émissions de *scopes* 1 et 2. Puis, le groupe a opéré un calcul de ses émissions de *scope* 3 grâce à une nouvelle méthodologie telle que décrite à la partie *Émissions de GES consolidées au niveau groupe (E1-6).*

Risques physiques liés au climat

L'étude des risques climat 2022 a permis d'analyser dans quelle mesure les activités économiques et les actifs de Rexel pouvaient être exposés à certains

(1) Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.
(2) À noter que l'étude, réalisée en 2022 s'est basée sur les scénarios RPC et non les scénarios actualisés SSP.
(3) L'Accord de Paris date du 12 décembre 2015, lorsqu'il a été adopté par 195 pays lors de la 21e Conférence des Parties (COP21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il vise à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 degrés Celsius (avec des efforts pour atteindre 1,5 degré), tout en renforçant l'adaptation, la résilience et la mobilisation financière pour aider les pays en développement, et en établissant des mécanismes de transparence et de mise à jour régulière des objectifs de réduction des émissions.

aléas, selon les différents scénarios climatiques décrits ci-dessus. La méthodologie concernant l'évaluation des risques physiques est la suivante :

- Étude réalisée pour 4 lignes de produits utilisés parmi les produits vendus par Rexel : le cuivre, l'argent, la bauxite (pour l'aluminium) et le nickel.
- Sur la base des coordonnées GPS des 600 sites les plus stratégiques et d'un modèle statistique, 7 aléas potentiels ont été analysés. Les 4 aléas les plus fréquents ou exposant le groupe à de plus grands risques ont été retenus pour l'évaluation des risques. Il s'agit des aléas suivants : cyclones, inondations fluviales, côtières et de précipitations.
- Détermination, pour chaque typologie de site (usines ou entrepôts), de l'impact des niveaux d'exposition sur les capacités de production et d'approvisionnement.
- Analyse croisée du niveau d'exposition, de la typologie de site et de la dépendance actuelle de l'activité de Rexel pour déterminer les variations potentielles futures de la production des sites étudiés. La vulnérabilité du groupe a été identifiée par rapport aux revenus du groupe dépendant de ces sites, à la concentration de l'approvisionnement de ces matériaux, aux mesures d'adaptation potentiellement déjà en place dans les entités, et à la durée observée de ces aléas.
- Détermination d'une gamme de perturbations potentielles de la production, en fonction des hypothèses d'extrapolation, et la variation interannuelle potentielle des impacts.
- Intégration des informations qualitatives issues des entretiens réalisés avec les fournisseurs pour déterminer leur capacité à maintenir l'approvisionnement.

Cette analyse a été menée selon un horizon temporel allant de 2021 à 2050. Elle a pris en compte 135 sites fournisseurs, dont 74 entrepôts et 61 usines situés en Europe - en se concentrant sur la cartographie disponible de la chaîne d'approvisionnement de Rexel. L'analyse quantitative basée sur les projections des modèles climatiques a couvert le champ suivant :

- 66 sites de câbles ;
- 40 sites de produits industriels ;
- 16 sites d'éclairage ;
- 13 sites de distribution et de gestion électrique.

Des entretiens complémentaires ont été menés avec 3 fournisseurs afin d'ajuster la localisation des sites clés et d'intégrer des informations qualitatives sur les mesures d'adaptation actuelles et prévues.

Ainsi, les risques identifiés dans l'analyse de double matérialité sont alignés avec les résultats de l'étude des risques climats 2022. En effet, les aléas climatiques influencent l'approvisionnement des matières premières, avec des risques d'interruptions sur certains matériaux tels que le cuivre, la bauxite et le nickel. Le développement de l'utilisation du cuivre recyclé est alors identifié comme un levier d'adaptation dans la mesure où la dépendance vis-à-vis de mines exposées aux sécheresses ou aux précipitations peut être réduite.

Opportunités et risques de transition liés au climat

Les opportunités et risques de transition de Rexel liés au climat ont été définis selon la méthodologie utilisée dans le cadre de l'analyse de la double matérialité. Les résultats de l'analyse ont pris en compte les résultats identifiés dans le cadre de l'étude des risques climatiques 2022. Dans cette étude, et comme présenté en introduction de cette partie, les évènements[1] liés à la transition climatique et ont été identifiés en envisageant divers scénarios, dont un scénario compatible avec une limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C. Par ailleurs, la méthodologie utilisée s'appuie sur des études locales et des collectes de données sur des sites spécifiques.

(i) Les évènements étudiés sont les suivants : tarification accrue des émissions de GES, renforcement des obligations relatives à la déclaration des émissions, mandats et règlementations relatifs aux produits et services existants, mandats et réglementations relatifs aux processus de production existants, exposition à des litiges, remplacement des produits et services existants par des solutions à faibles émissions, coûts de la transition vers une technologie à faibles émissions, modification du comportement des clients, augmentation du coût des matières premières, évolution des préférences des consommateurs, stigmatisation du secteur, préoccupation accrue des parties prenantes, retour d'information négatif des parties prenantes.

4.2.2.1.ii – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Analyse des sujets de durabilité en lien avec le changement climatique

Ce chapitre vise à répondre aux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 sur les enjeux concernant le changement climatique (E1).

Dimension	Sujet de durabilité	Caractérisation	Horizon de survenance	Description de l'impact, risque et/ou opportunité
ENVIRONNEMENT	Adaptation au changement climatique - Approvisionnement & achats	Risque	Long terme	Compte tenu de la pénurie anticipée de matières premières telles que l'aluminium, le cuivre, l'acier et le nickel, Rexel pourrait être confronté à une augmentation des coûts et à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement.
		Impact négatif	Long terme	Du fait de la composition des produits distribués par Rexel, le groupe contribue indirectement à la raréfaction de certains matériaux spécifiques.
	Atténuation du changement climatique – Opérations	Risque	Long terme	La modernisation des bâtiments et de la flotte peut entraîner des coûts supplémentaires pour Rexel. De plus, la non atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) pourrait exposer à des risques réputationnels.
	Atténuation du changement climatique - Mix produit	Risque	Long terme	Rexel s'expose à un risque de réputation s'il ne parvient pas à décarboner son portefeuille de produits et à atteindre ses objectifs de réduction.
		Impact négatif	Long terme	Étant donné que Rexel vend des produits électriques et favorise l'électrification, le cycle de vie des produits vendus génère des émissions indirectes de GES.
		Opportunité	Long terme	La demande croissante du marché en matière de durabilité et les évolutions réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus avec de meilleures marges, d'accroître ses parts de marché et de renforcer sa capacité de résilience dans ses gammes de produits distribués.
		Impact positif	Long terme	La raison d'être de Rexel, *« Electrifying solutions that make a sustainable future possible »*, est d'élaborer un mix de produits moins émetteurs de GES et qui contribuent à la décarbonation de l'économie dans son ensemble.
	Énergie - Mix énergétique	Risque	Long terme	En raison du changement climatique et de la raréfaction anticipée des énergies fossiles, le mix énergétique de Rexel peut nécessiter des ajustements pour intégrer des sources durables, ce qui pourrait entraîner des coûts spécifiques. Les défis de la transition vers un mix énergétique plus durable pourraient obliger Rexel à s'appuyer sur les énergies fossiles, susceptibles d'entraîner une augmentation des coûts et des perturbations au niveau de l'approvisionnement énergétique.
	Atténuation du changement climatique - Soutien du marché envers des pratiques plus responsables	Opportunité	Long terme	Avec la bifurcation du marché vers des pratiques responsables, Rexel peut créer et sécuriser de nouvelles sources de revenus et améliorer sa compétitivité et sa rentabilité.
		Impact positif	Long terme	Parce que la raison d'être de Rexel est *« Electrifying solutions that make a sustainable future possible »*, Rexel s'engage auprès de sa chaîne de valeur pour sensibiliser aux pratiques responsables.

Les IRO sont également précisés dans la partie *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).*

À noter que pour chacun des sujets de durabilité listés ci-dessous, Rexel va affiner les informations disponibles pour répondre aux exigences de la CSRD dans le cadre de l'actualisation de l'étude des risques climats en 2025. Rexel pourra affiner son analyse de résilience, avec notamment son *scope* d'analyse, ses horizons temporels, ses résultats y compris sur le modèle d'affaire et l'utilisation de scénarios climatiques pour cette étude.

1/ Adaptation au changement climatique - Approvisionnement & Achats

Effets sur le groupe Rexel

Avec la rareté projetée des matières premières telles que l'aluminium, le cuivre, l'acier et le nickel, Rexel pourrait rencontrer une augmentation des coûts et des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement. La manière dont Rexel réagit ou prévoit de réagir vis-à-vis de ces effets est présentée à la partie *Actions et ressources en rapport avec le plan d'adaptation au changement climatique (E1-3).*

Précisions sur l'impact

L'horizon identifié pour l'impact négatif potentiel est de long terme. En tant que distributeur, les activités de Rexel portent sur l'achat et la vente de produits composés de certains matériaux tels que l'aluminium, le cuivre et le nickel. Ainsi, de part ses activités et relations d'affaires avec fournisseurs et clients, le groupe contribue indirectement à la rareté et à l'épuisement de ces matériaux, ce qui affecte par conséquent l'environnement.

Précisions sur le risque

L'horizon identifié pour le risque est de long terme. Ce sujet de durabilité est considéré comme un risque de transition par le groupe.

Incidences financières

Les efforts d'adaptation au changement climatique peuvent entraîner des coûts accrus en raison des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des exigences de conformité réglementaire, ce qui pourrait potentiellement entraîner une diminution de la rentabilité et des responsabilités juridiques. L'étude des risques climats de 2022 a analysé les matières premières dans divers sites de Rexel et de ses fournisseurs. La quantité disponible des matières premières telles que l'aluminium, le cuivre, l'acier et le nickel pourraient être affectées par les sécheresses et les précipitations extrêmes, ce qui pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement de certains produits distribués en fonction de ces matériaux.

Rexel n'observe pas d'effet actuel, hormis la potentielle variation du prix du cuivre. Dans ce cas, Rexel réajuste ses prix afin de suivre le prix du cuivre.

Analyse de résilience

La fréquence accrue des événements météorologiques extrêmes, tels que les tempêtes et les inondations, perturbe modérément l'approvisionnement en composants et le transport, entraînant des retards et des défis en matière de gestion des stocks. De plus, les exigences réglementaires évolutives visant à réduire les émissions de carbone dans la chaîne d'approvisionnement électronique nécessitent des ajustements dans les stratégies d'approvisionnement et les efforts de conformité. Ces facteurs soulignent l'importance de mesures proactives pour assurer la résilience de la chaîne d'approvisionnement et l'adhésion aux réglementations, tout en conciliant l'efficacité opérationnelle et les considérations de coûts.

Pour minimiser l'impact négatif de Rexel sur la raréfaction des ressources, différentes actions sont entreprises :

- intégrer des produits fabriqués à partir de matériaux recyclés ou moins rares dans le portefeuille (ex: *Sustainable selection*) ;
- établir des partenariats avec des fournisseurs qui utilisent des pratiques durables (Rexel Expérience) ;
- participer aux initiatives locales de récupération de cuivre ;
- sensibiliser les employés aux enjeux de durabilité à travers des formations spéciales pour les acheteurs de Rexel France.

Enfin, Rexel devra s'assurer de l'engagement des fournisseurs et lancer des études et des stratégies pour limiter son impact.

2/ Atténuation du changement climatique - Opérations

Effets sur le groupe Rexel

Avec l'intensification de la réglementation, une demande accrue et une pression du marché, Rexel devra déployer davantage d'efforts dans ses opérations pour atténuer le changement climatique.

Compte tenu de l'engagement ambitieux de Rexel de réduire les émissions des *scopes* 1 et 2 de 60 % d'ici 2030, il est impératif pour l'entreprise de prendre des mesures concrètes sur ses bâtiments et sa flotte interne bien que les opérations propres de Rexel émettent très peu. Réduire ces émissions au fil du temps ne devrait pas présenter de risque majeur car la capacité à adresser les émissions restantes est élevée.

Précisions sur le risque

L'horizon identifié pour le risque est de long terme. Ce sujet de durabilité est considéré comme un risque de transition par le groupe.

Incidences financières

L'effet financier est budgété annuellement au sein de chaque entité. Pour 2024, le détail de ce budget est présenté à la partie *Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (E1-3)*. L'amélioration énergétique des bâtiments et de la flotte de véhicules pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour Rexel. Le groupe doit équilibrer les coûts d'investissement avec les bénéfices à long terme liés à la durabilité pour rester compétitif. En outre, ne pas atteindre les objectifs de réduction pourrait poser des risques de réputation.

Analyse de résilience

Rexel devra continuer d'investir dans ses bâtiments et sur sa flotte interne pour réduire les émissions de GES. A noter que, comme explicité dans la partie *Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (E1-4)*, certaines émissions bloquées, liées au transport et aux bâtiments et identifiées sur des zones géographiques du groupe, ne remettent pas en cause l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.

3/ Atténuation du changement climatique - Mix produit

Effets sur le groupe Rexel

Rexel doit s'assurer d'activer les bons leviers pour maintenir ses objectifs de réduction des émissions du *scope* 3. Sa feuille de route de décarbonation du *scope* 3, détaillée dans la partie *Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (E1-3)* comprend 8 champs d'action : Gouvernance, Données, Fournisseurs, Adaptation du plan d'offre, Logistique, Formation, Déplacements professionnels et Communication interne/externe. Pour maintenir son ambition de contribuer à l'atténuation du changement climatique, Rexel s'est engagé à réduire l'empreinte carbone des produits qu'il distribue : réduction de 35% des émissions de CO_2 du *Scope* 3 d'ici 2030 par rapport à 2016.

Précisions sur l'impact négatif

L'horizon identifié pour l'impact négatif potentiel et pour l'impact positif potentiel est de long terme. Comme Rexel vend des produits électriques, le cycle de vie des produits vendus par Rexel génère des émissions indirectes de GES, affectant l'environnement.

Précisions sur l'impact positif

En parallèle, la mission de Rexel est de développer l'électrification en fournissant des « *Electrifying solutions that make a sustainable future possible* ». Cela vise à développer une gamme de produits qui comprend des produits ayant moins d'émissions de GES, et à contribuer à la décarbonation globale de l'économie.

Précisions sur le risque

Rexel s'expose à un risque de réputation s'il ne parvient pas à décarboner son portefeuille de produits et à atteindre ses objectifs de réduction.

L'horizon identifié pour le risque est de long terme. Ce sujet de durabilité est considéré comme un risque de transition par le groupe.

Précisions sur l'opportunité

La demande croissante du marché en matière de durabilité et les évolutions réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus avec de meilleures marges, d'accroître ses parts de marché et de renforcer sa capacité de résilience dans ses gammes de produits distribués.

L'horizon identifié pour l'opportunité est de long terme. Ce sujet de durabilité est considéré comme une opportunité de transition par le groupe.

Incidences financières

En termes de risques, les familles de produits Éclairage et HVAC[1] représentent 51% des émissions du *scope* 3 de Rexel et 16 % des ventes.

Concernant l'opportunité liée à la demande accrue de produits favorables à la transition énergétique, celle-ci n'est pas chiffrée à ce stade.

Analyse de résilience

L'augmentation de la demande des clients et l'adoption progressive de produits durables conduiront certainement Rexel à faire évoluer son catalogue de produits et de fournisseurs vers des solutions de plus en plus respectueuses de l'environnement. Rexel créerait des stocks et des relations étroites avec les fournisseurs tout en promouvant davantage sa sélection durable. De plus, Rexel entend augmenter son offre de produits en raison de la demande pour des alternatives à faible empreinte carbone, et prévoit d'accroître la promotion de la sélection durable de ses fournisseurs. Chacune de ces actions offrirait au groupe une opportunité de générer de nouvelles sources de revenus avec des marges améliorées, d'augmenter ses parts de marché et de renforcer la résilience de ses lignes de produits distribués.

4 / Énergie - Mix énergétique

Effets sur le groupe Rexel

Pour Rexel, le mix énergétique concerne la flotte de véhicules internes et externes utilisés pour manipuler et livrer des produits, le transport des personnes *via* les voitures de société, ainsi que l'énergie utilisée dans ses bâtiments.

La difficulté à adapter le mix énergétique – en raison de la complexité de l'optimisation des infrastructures, des flottes et des voitures de société – ainsi que l'obtention d'une alimentation énergétique entièrement renouvelable sur tous les sites compliqueront la capacité de Rexel à atteindre ses engagements en matière réduction de son empreinte carbone.

Précisions sur le risque

Le risque de long terme identifié pour ce sujet de durabilité est considéré comme un risque de transition par le groupe.

Incidences financières

Passer à des sources d'énergie durables pourrait augmenter les coûts, comme l'investissement dans des flottes de transport respectueuses de l'environnement ou la modernisation des véhicules. Rexel fait face à des barrières technologiques, car les options de transport de fret électrique ou à hydrogène ne sont actuellement pas disponibles. Cette dépendance aux combustibles fossiles coûteux pourrait faire grimper les dépenses.

Analyse de résilience

La transition vers des contrats énergétiques plus durables pour les bâtiments, la rénovation des sites existants et la priorité donnée aux bâtiments écoénergétiques pour les futures implantations seront cruciales. Anticipant des pénuries d'énergie, Rexel devrait explorer des sources d'énergie alternatives et établir des contrats avec plusieurs fournisseurs d'énergie.

La rénovation ou l'agrandissement des sites, en particulier dans des zones moins incitatives comme les États-Unis, ajoute des coûts et des périodes de transition. De plus, Rexel loue la plupart de ses emplacements et les propositions de rénovation peuvent être rejetées par les propriétaires. Cette problématique fait écho aux émissions bloquées identifiées dans certaines zones géographiques du groupe. Les pénuries d'énergie peuvent perturber la distribution, entraînant une perte de revenus et des coûts de livraison supplémentaires. Bien que les émissions bloquées ne constituent pas une barrière à l'atteinte des objectifs du groupe en matière de décarbonation, ne pas les atteindre pourrait nuire à la réputation de Rexel, affectant les relations avec les investisseurs et la crédibilité sur le marché, et impactant sa position financière.

Quant à la flotte logistique du groupe, Rexel s'efforce de la rationaliser et d'améliorer sa performance environnementale. Grâce à des partenariats signés avec des loueurs de longue durée et certains constructeurs automobiles, le groupe accompagne ses entités dans la mise en place de cette politique de rationalisation et encourage le suivi d'indicateurs de performance. Dans ce cadre, le déploiement de flottes hybrides ou électriques est encouragé.

[1] *Heating, Centilation and air conditioning*, aussi appelé CVC (chauffage, ventilation et climatisation).

5/ Atténuation du changement climatique - Soutien du marché envers des pratiques plus responsables

Effets sur le groupe Rexel

Rexel s'efforce de promouvoir une vision ambitieuse de l'économie zéro carbone et d'encourager toutes ses parties prenantes à s'aligner sur ces objectifs climatiques et à définir leurs propres objectifs.

Les solutions durables telles que *« carbon tracker »*, *« my CO_2 impact »*, *« the sustainable solution »*, *« eco boost »* ou *« eco score »*, soutiennent la transition du marché vers la durabilité.

Précisions sur l'impact positif

L'horizon identifié pour l'impact positif potentiel est de long terme. L'évolution du marché pourrait conduire à une plus grande appétence pour les solutions durables et à une montée en compétences sur des pratiques plus durables. Avec une prise de conscience accrue sur le marché, il y aura un impact positif sur l'environnement grâce à un déploiement plus large des thèmes de durabilité, affectant positivement l'environnement à divers niveaux (atténuation du changement climatique, économie circulaire, etc.).

Précisions sur l'opportunité

Avec l'orientation du marché vers des pratiques responsables, Rexel peut créer et sécuriser de nouvelles sources de revenus et améliorer sa compétitivité.

L'horizon identifié pour l'opportunité est de long terme. Ce sujet de durabilité est considéré comme une opportunité de transition par le groupe.

Incidences financières

Le sujet est matériel car il permet de sécuriser les revenus en fidélisant les clients et en générant de nouveaux revenus grâce à l'apport de soutien au marché sous la forme de divers services.

Analyse de résilience

L'appétence et la demande croissante liés à la prise de conscience du marché ouvriront la voie à la génération de revenus en alignant l'offre avec les demandes et en assurant la stabilité des revenus.

Focus : l'analyse de résilience de la stratégie et du modèle économique de Rexel en ce qui concerne le changement climatique

Rexel mène une analyse de résilience qualitative sur les scénarios de réchauffement climatique importants et sur la base de la répartition géographique. Les scénarios de transitions 2°C sont utilisés pour guider le rythme de réduction des émissions directes (sur les opérations, donc des *scopes* 1 et 2) et indirectes (sur les produits vendus, donc de *scope* 3) de Rexel, en lien avec le SBTi. Dans son analyse, les orientations stratégiques prennent bien en compte les effets potentiels de la transition bas carbone.

Afin de mener une analyse de résilience plus précise, Rexel entend adopter le plan d'actions suivant en 2025 :

- Analyser la résilience du modèle d'affaire (opérations et chaînes logistiques) au regard de scénarios de réchauffement climatique élevés ;
- Intégrer une analyse systématique des risques de transition aux nouvelles options stratégiques explorées par le groupe, telles que la commercialisation de nouveaux produits ou l'extension sur de nouveaux marchés ;
- Développer l'analyse et la description des scénarios de risques physiques et les potentielles réorientations de la stratégie.

Impacts, risques et opportunités et exigences de publication

Comme expliqué au titre *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*, Rexel a réalisé sa première analyse de double matérialité cette année, conformément aux exigences réglementaires de la CSRD. Tous les IRO liés au changement climatique sont couverts par les exigences de publication d'ESRS.

4.2.2.1.iii – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS 2 GOV-3)

Les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif. Les performances du Directeur Général, comme les performances d'une partie des membres du Comité Exécutif sont évaluées par rapport aux objectifs de réduction des émissions de GES. Le pourcentage de leur rémunération comptabilisée pour la période en cours liée aux considérations relatives au climat, ainsi que leur nature sont explicitées dans la partie *Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3).*

4.2.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

4.2.2.2.i – Politique liée à l'atténuation du changement climatique (E1-1, E1-2, E1-3)

La politique environnementale de Rexel, comprenant le plan de transition et le plan d'adaptation du groupe, a été formalisée en 2024 et sera communiquée en 2025. Elle couvre les questions de durabilité listées dans le tableau ci-dessous.

Atténuation du changement climatique	La politique environnementale de Rexel prévoit des objectifs de décarbonation afin de minimiser son impact et les risques liés aux changement climatique (détaillés dans la partie 1.1 Objectifs de la partie 1. *Plan d'atténuation*)
Adaptation au changement climatique	La politique environnementale de Rexel prévoit la révision de l'étude des risques climatiques du groupe, et par conséquent une révision des plans d'actions de remédiation, afin d'éviter les risques de pénuries des ressources et l'impact du groupe sur leur raréfaction (détaillées dans les parties 2.3. Plan d'action et 2.4. Ressources de la partie 2. *Plan d'adaptation*)
Efficacité énergétique	Dans le cadre de la politique environnementale de Rexel, plusieurs mesures liées à l'efficacité énergétique des bâtiments du groupe sont mises en œuvre (comme détaillées dans la partie 1.3. Plan d'actions de la partie 1. *Plan d'atténuation*).
Déploiement des énergies renouvelables	La politique environnementale de Rexel prévoit des leviers de décarbonation et d'engagement des fournisseurs dans la décarbonation (détaillés dans la partie 1.3. Plan d'actions de la partie 1. *Plan d'atténuation)*. En ce sens, Rexel travaille pour le déploiement des énergies renouvelables.

Le détail des IRO concernés est présenté dans la partie présentée plus haut « *Impacts, risques et opportunités matériels, et leurs liens avec la stratégie et le modèle économique* » (SBM-3).

La politique d'atténuation du changement climatique est décrite ci-dessous. Le plan d'adaptation est décrit dans le présent rapport à la partie *Plan d'adaptation au changement climatique*.

Un plan de transition ambitieux pour atteindre les ambitions d'atténuation du changement climatique

La lutte contre le changement climatique est l'un des défis majeurs du XXI^{e} siècle. Le dernier rapport du GIEC souligne l'impératif de s'engager dès aujourd'hui sur une réelle trajectoire d'atténuation d'émissions de gaz à effet de serre (GES) avant 2030 pour pouvoir respecter les objectifs de l'Accord de Paris ayant pour objectif majeur de maintenir l'augmentation de la température mondiale « nettement en dessous » de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et maintenir les efforts en vue de limiter cette augmentation à 1,5 °C.

Depuis plus de 15 ans, Rexel intègre dans sa démarche de responsabilité la lutte contre le dérèglement climatique en agissant en interne mais, surtout, en impulsant une dynamique vertueuse pour accélérer la transition énergétique, associant ses partenaires, ses clients et plus largement la filière électrique à sa mission de contribuer à un monde décarboné, porté par sa raison d'être « *Electrifying solutions that make a sustainable futur possible* ». Aujourd'hui plus que jamais, Rexel porte une ambition qui se traduit par des objectifs environnementaux ambitieux pour 2030 et 2050, visant à réduire l'empreinte environnementale de ses activités et à travailler à la réduction des émissions GES de ses partenaires. Les nouveaux objectifs fixés révèlent une volonté du groupe de jouer un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et la limitation de la hausse des températures globales en deçà des objectifs fixés par l'Accord de Paris.

En 2024, afin de tendre au mieux vers ces ambitions, Rexel a renforcé sa méthodologie de travail. Elle repose sur 2 volets :

1/ La maîtrise des leviers d'actions sur les *scopes* 1 et 2

2/ L'identification de nouveaux leviers d'actions sur le *scope* 3 pour couvrir un plus large périmètre d'émissions GES

Rexel évalue chaque année ses émissions de GES sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette analyse révèle que les émissions directes (*scopes* 1 et 2) issues de la consommation d'énergie des bâtiments et des véhicules utilisés au quotidien par les collaborateurs de Rexel représentent 0,1 % du total des émissions. Le *scope* 3 correspond quant à lui à l'empreinte carbone indirecte, qu'elle soit enregistrée en amont dans la fabrication des produits distribués par Rexel, ou en aval *via* l'utilisation de ces mêmes produits par les clients et, surtout, les utilisateurs finaux. Le *scope* 3 représente 99,9 % des émissions totales.

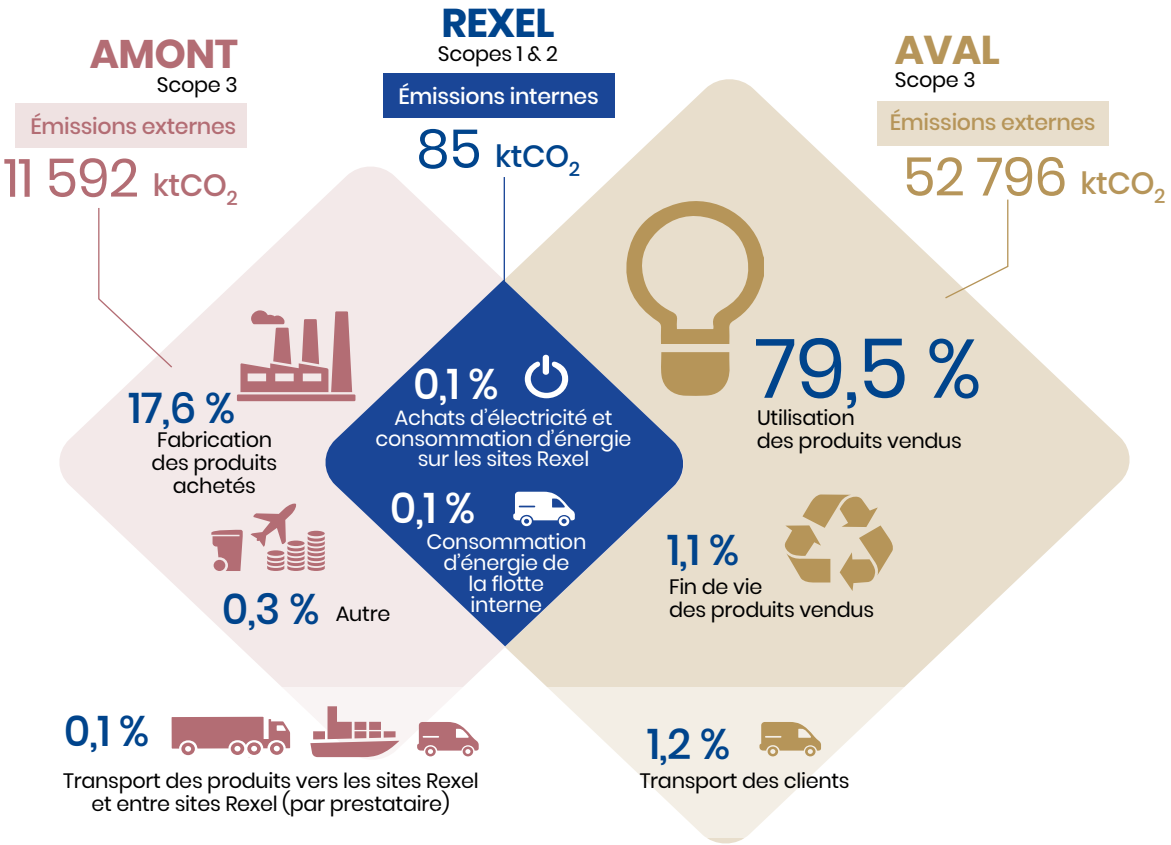

La plan d'atténuation de Rexel répond à plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015 :

- **ODD 7 :** Énergie propre et d'un coût abordable
- **ODD 11 :** Villes et communautés durables
- **ODD 12 :** Consommation et production responsable
- **ODD 13 :** mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- **ODD 17 :** Partenariats pour la réalisation des objectifs

Objectif de réduction des émissions de GES en lien avec l'Accord de Paris

L'engagement Net Zero de Rexel pour 2050 et la validation SBTi

Depuis 2018, Rexel prend des engagements forts pour réduire ses émissions de GES en visant des objectifs de réduction d'émissions à 2030, validés par le SBTi. C'est dans le cadre de cette première validation que l'année 2016 a été choisie par Rexel comme année de référence, ayant été jugée suffisamment robuste en termes de données disponibles et pertinente pour l'analyse de la trajectoire de décarbonation par le SBTi. Dès lors, Rexel, porté par sa volonté de couvrir un *scope* plus large de ses émissions, continue à réviser et à faire évoluer son périmètre de *reporting*.

Actuellement, Rexel est en ligne avec la trajectoire +1,5°C concernant les *scopes* 1 et 2, et conforme à la trajectoire « well-below 2 °C » pour les émissions du *scope* 3, conformément aux Accords de Paris, à horizon 2030. Les objectifs du groupe sont de nouveau validés SBTi en 2024 et également alignés sur le *Net Zero Standard* à 2050, le référentiel le plus ambitieux en matière de climat pour lequel les émissions de gaz à effet de serre causées par l'homme sont en équilibre global avec les émissions

qui sont éliminées de l'atmosphère. Les objectifs suivants soulignent l'importance d'une réduction rapide et significative des émissions, notamment sur le scope 3, en les réduisant de 35 % d'ici 2030 et en atteignant un niveau Net Zéro d'ici 2050 :

- D'ici 2030 :
  - Réduction de 60 % des émissions de CO_2eq de ses opérations (*scopes* 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016 ; et
  - Réduction de 35 % des émissions de CO_2 eq liées au *scope* 3 en valeur absolue par rapport à 2016.
- D'ici 2050 :
  - Réduction de 90 % des émissions absolues de GES (*scope* 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016 ; et
  - Réduction de 90 % des émissions de CO_2 eq liées au *scope* 3 en valeur absolue par rapport à 2016.

L'atteinte des objectifs présentés ci-dessus est mesurée à périmètre constant.

Rexel est, dans le monde, le seul distributeur dans le secteur du matériel électrique à avoir des objectifs validés « *Net Zero Standard* » par la *Science Based Targets Initiative*.

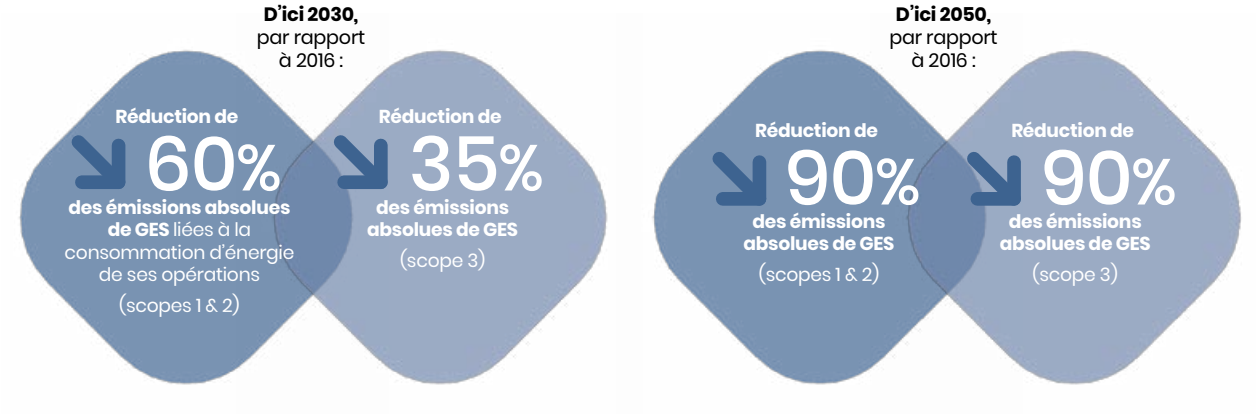

En ligne avec la stratégie climat et ses engagements forts en matière de décarbonation et à l'aune des sujets de durabilité matériels identifiés, le groupe poursuit et renforce sa stratégie d'actions sur les émissions de ses opérations, *i.e. scopes* 1 et 2, et sur les émissions indirectes, *i.e. scope* 3. Pour chaque périmètre de décarbonation, les actions clés sont précisées ci-dessous dans le sous-titre *Actions et ressources en rapport avec la politique d'atténuation du changement climatique (E1-3)*.

Le plan d'atténuation du changement climatique, à travers les leviers de décarbonation présentés ci-dessous, aborde la réduction des émissions de GES du groupe, l'efficacité énergétique, ainsi que le déploiement des énergies renouvelables.

Leviers de décarbonation et actions clés du plan de transition sur les opérations de Rexel (émissions de scopes 1 et 2)

Rexel travaille sur deux grands champs d'actions pour réduire ses émissions des *scopes* 1 et 2.
Le premier correspond à l'amélioration de la performance énergétique des sites, et se décline en trois actions clés :

- Privilégier les bâtiments à haute performance énergétique
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants
- Augmenter la part des énergies renouvelables.

Le second champ d'actions porte sur la réduction de l'empreinte carbone des transports. Le groupe agit sur :

- Les flux logistiques internes, et
- La flotte commerciale.

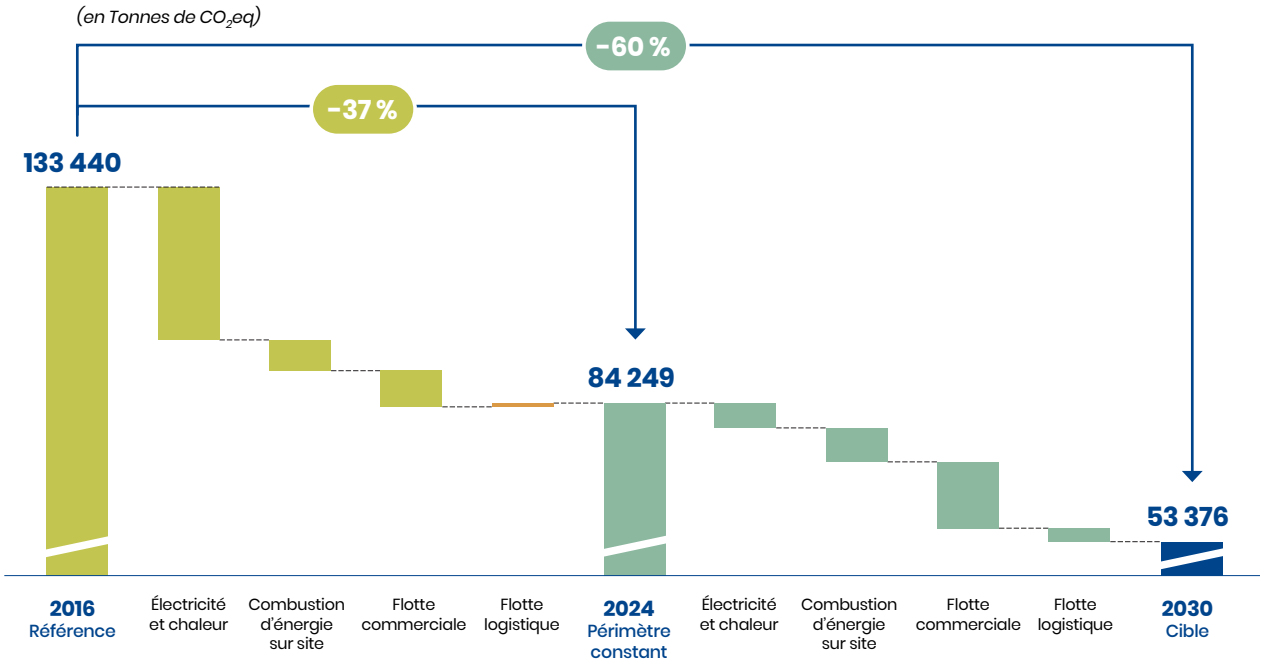

- Notes : La base de référence de 2016 a été mise à jour pour refléter les acquisitions et les cessions (à l'exception des acquisitions de 2024, Talley, Itesa et ESI).
- La variation entre 2024 et 2016 est à périmètre constant.[1]

Leviers de décarbonation et actions clés du plan de transition (émissions de scope 3)

Il existe deux typologies de leviers pour la décarbonation des émissions Scope 3 de Rexel :

Leviers exogènes : Étant donné que la majorité des émissions scope 3 proviennent de l'utilisation des produits vendus, la décarbonation du mix énergétique des pays dans lesquels Rexel commercialise ses produits constitue un levier essentiel pour réduire leur empreinte carbone.

Leviers endogènes : Rexel a établi une feuille de route de décarbonation *scope* 3 au niveau du groupe. Cette feuille de route est fondée sur 8 actions principales :

- Gouvernance dédiée ;
- Amélioration de la collecte et la mise à disposition de données environnementales des produits ;
- Engagement des fournisseurs dans la décarbonation ;
- Analyse et adaptation du plan d'offre dans chaque pays et mise à disposition de solutions digitales destinées aux clients ;
- Optimisation et amélioration des pratiques logistiques avec les parties prenantes externes ;
- Formation et sensibilisation aux enjeux de durabilité des employés et instances dirigeantes ;
- Réduction des voyages d'affaires ;
- Actions de communication interne et externe pour promouvoir les actions de décarbonation du groupe.

Les avancées de ces plans d'actions sont présentées ci-dessous dans la partie *Actions et ressources en rapport avec la politique d'atténuation du changement climatique (E1-3).*

[1] Le périmètre constant des émissions inclut Wasco et exclut Talley.

Trajectoire de décarbonation du Scope 3 à -35 % en 2030 par rapport à 2016

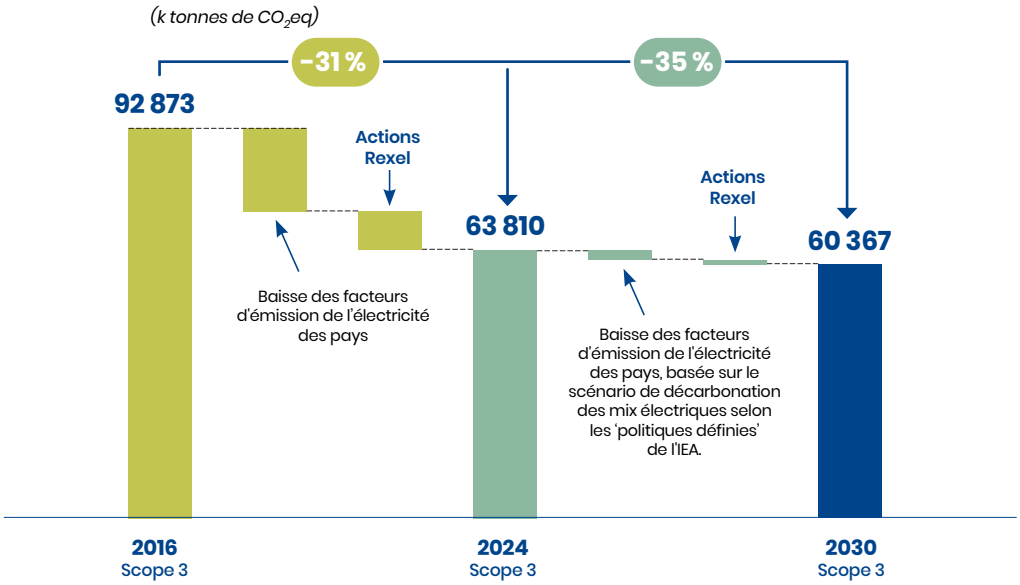

Notes :
La variation entre 2016 et 2024 est à périmètre constant[2]
IEA = International Energy Agency

Ressources financières dédiées à la mise en œuvre du plan d'action

Le plan de transition pour les *scopes* 1 et 2 est intégré au planning financier du groupe les routines de reporting et de prévisions ont été ajustées en conséquence.

Le groupe investit dans des actions visant à réduire les émissions des *scopes* 1 et 2 du groupe à hauteur de 13 millions d'euros, soit 9 % du plan CapEx du groupe.

En ce qui concerne les plans d'actions visant à réduire les émissions de *scope* 3, les investissements et dépenses principaux sont réalisés sur :

- le développement des formations pour les équipes (environ 218 500 euros en 2024)
- et les solutions digitales à destinations des clients (1,3 million d'euros en 2024).

Par ailleurs, chaque année, les entités réalisent un travail de projection de décarbonation et d'investissements nécessaires pour réaliser leurs objectifs d'ici à 2030. En 2024, le montant des Opex s'élève à 3 828 830 euros (hors salaires et bénéfices) et celui des Capex à 13 017 599 euros.

Rexel ne mène pas de suivi budgétaire pour le *scope* 3 car les feuilles de route sont en cours de déploiement au sein des filiales.

Les émissions de GES verrouillées

Sur les *scopes* 1 et 2, Rexel a identifié différents types d'émissions fixes verrouillées. Une partie d'entre elles est liée à la flotte logistique, notamment sur les camions et fourgons utilisés dans le cadre des livraisons et flux de marchandises. Le marché des véhicules lourds électriques n'est pas encore développé ou accessible, la flotte logistique n'étant pour le moment pas remplaçable. En attendant ces évolutions de marché, Rexel investit dans la mesure du possible dans des vans fonctionnant au biogaz ou électriques. Par ailleurs, une autre part des émissions fixes verrouillées est liée à la difficulté d'agir sur les installations au niveau des bâtiments du groupe, Rexel n'étant pas propriétaire de ses bâtiments.

Ces émissions bloquées ont été prises en compte dans l'atteinte des objectifs, et ne la remettent pas en cause. Cependant, sur certaines géographies, notamment au Royaume-Uni et aux États-Unis, les émissions identifiées pourraient avoir un impact sur la performance à terme de ces géographies. En effet, aux États-Unis, les politiques liées à la transformation électrique du secteur automobile sont volatiles et différentes entre États. À date, les infrastructures et les bornes électriques sont insuffisantes pour que le groupe investisse dans l'électrification de sa flotte logistique au niveau pays. Quant au Royaume-Uni,

(2) Le périmètre constant des émissions inclut Wasco et exclut Talley.

l'entité vient de réinternaliser la flotte logistique et n'est pas encore en mesure d'investir dans la transformation de ses véhicules étant donné le prix élevé de l'hydrogène.

Sur le *scope* 3, bien que la majeure partie des émissions de Rexel provienne de l'utilisation des produits vendus, ces émissions ne sont pas identifiées comme des émissions verrouillées.

En effet, la méthode de calcul des émissions de *Scope* 3 utilisée par Rexel comptabilise les émissions des produits sur toute leur durée de vie, en une fois, dès l'année de vente. Ainsi, les émissions futures liées à l'utilisation de ces produits sont déjà intégrées dans les calculs des émissions de l'année de la vente de ces produits, et ne sont donc pas considérées comme des émissions verrouillées.

Un plan de transition intégré et aligné sur la stratégie globale de l'entreprise et la planification financière

Au cœur de la chaîne de valeur de l'énergie, et moteur dans la filière électrique, le groupe intègre dans sa démarche de responsabilité la lutte contre le dérèglement climatique en agissant en interne mais aussi en externe (associant des partenaires, clients et plus généralement la filière électrique.

En 2023, Rexel a formalisé sa raison d'être en alignement avec les enjeux de la transition climatique avec *Electrifying solutions that make a sustainable future possible*. Le plan stratégique *Power Up* vient nourrir cette raison d'être et donne pour cap à Rexel d'être un "leader" en développement durable. Ceci se traduit, entre autres, par des objectifs de décarbonation pour le groupe.

Par ailleurs, le groupe a confirmé sa feuille de route développement durable autour de 3 piliers : *Planet, People*, *Partners*. Ces piliers sont soutenus par un socle éthique et conformité.

Le plan de transition s'inscrit pleinement dans le pilier Planet qui a pour ambitions de limiter les émissions GES du groupe et de fournir des produits et solutions pour accélérer la transition climatique. C'est dans ce cadre que les entités du groupe sont amenées à présenter les objectifs carbone sur les *scopes* 1 et 2 et leurs investissements chaque année.

Par ailleurs, en ligne avec sa stratégie et dans une volonté de renforcer son engagement en faveur d'un avenir à faible émission de carbone, Rexel a décidé de lier une partie du financement de ses activités à des objectifs de réduction des émissions de GES et d'émettre ainsi des *Sustainability-Linked Bonds* (SLB). En 2023, Rexel a renouvelé l'émission d'obligations liées au développement durable pour un montant de 400 millions d'euros.

Les cibles définies par rapport à 2016 et à horizon fin 2025 consistent à réduire les émissions de GES de :

- 45 % *Scope* 3 utilisation des produits vendus en intensité
- 38 % des émissions absolues *scopes* 1 & 2 à périmètre constant.

Ces objectifs sont structurants pour Rexel et confirment que le groupe s'est fixé un niveau d'ambition élevé. « *Moody's Investors Service* », Tiers Expert Indépendant, a d'ailleurs noté l'engagement du groupe comme « Excellent », soit au plus haut niveau en termes d'indicateurs et d'objectifs de performance durable. La contribution au développement durable est décrite comme « élevée ». Ainsi, en tant qu'instrument prospectif basé sur la performance, le SLB sert à démontrer la sincérité de Rexel vis-à-vis de ses ambitions en matière de développement durable, et à capturer tous les leviers à sa disposition pour réaliser sa stratégie de transition au cœur de son financement d'entreprise.

Le Framework a été établi conformément aux *Sustainability-Linked Bond Principles* (« SLBP ») publiés par l'*International Capital Market Association* (ICMA) et a été revu par *Moody's Investors Service*, qui a émis une opinion en qualité de tiers expert indépendant (« SPO »).

La structure de cet instrument financier est simple et transparente : la totalité de la pénalité est due dès qu'un des 2 objectifs n'est pas atteint et la date d'observation est antérieure à la date de remboursement anticipé.

Un plan de transition approuvé par les organes d'administration et de direction

Le plan de transition est présenté et approuvé par le Comité exécutif du groupe. Il est par ailleurs présenté et validé par le Conseil d'administration dans le cadre du Comité des Nominations et RSE qui est responsable des sujets liés à la durabilité.

4.2.2.2.ii – Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (E1-3)

Comme précisé ci-dessus dans la partie « *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique* », la politique d'atténuation du changement climatique se base sur 2 leviers de décarbonation : l'un portant sur les émissions des *scopes* 1 et 2 et l'autre portant sur le *scope* 3. Les horizons temporels d'achèvement des plans d'actions sont alignés sur les horizons temporels des objectifs SBTi soit 2030 et 2050.

1/ Leviers de décarbonation et actions clés pour agir sur les émissions de *scopes* 1 et 2

Deux grands leviers de décarbonation sont activés par Rexel pour réduire ses émissions des *scopes* 1 et 2. Ils sont mis en œuvre dans l'optique de parvenir au résultat attendu de 60 % de réduction des émissions de GES de *scope* 1 et 2 par rapport à 2016, puis de 90 % d'ici à 2050.

1.1/ *Amélioration de la performance énergétique des sites*

Le premier levier correspond à l'amélioration de la performance énergétique des sites, et se décline en actions clés :

- Privilégier les bâtiments à haute performance énergétique
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants
- Augmenter la part des énergies renouvelables.

Privilégier des bâtiments à haute performance énergétique

Lors de l'installation dans de nouveaux locaux, Rexel privilégie les bâtiments récents, construits dans le respect des réglementations énergétiques et labellisés (selon la certification HQE ou BREEAM notamment).

Plusieurs bâtiments Rexel sont ainsi certifiés conformes à des normes de construction durables et écologiques. Parmi ceux-ci, le siège de Rexel France et Rexel groupe situé à Paris maintient sa certification HQE au niveau « Exceptionnel » en 2024, soit le niveau de notation le plus élevé[1] ou encore les centres logistiques de Aylesbury au Royaume-Uni ouverts en 2022 (disposant d'une certification BREEAM « *Very Good* »[2] et d'un diagnostic de performance énergétique de classe A), et celui ouvert en Irlande ayant obtenu une certification BREEAM « *Outstanding* »[3].

Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments passe par la mesure et le pilotage des consommations. Rexel a entrepris depuis plusieurs années une démarche d'amélioration continue, intégrée au cœur de son système de management environnemental.

- L'amélioration des équipements d'éclairage, par l'emploi de technologies basse consommation (notamment LED) et de systèmes de contrôle et d'automatisation (domotique, détecteurs de présence et de luminosité, etc.) ;
- La modernisation des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation doté d'un meilleur pilotage (abaissement de la consigne de température ambiante, etc.) ; et
- Le pilotage des consommations énergétiques via le reporting environnemental annuel ou des mesures spécifiques dans certaines entités (pilotage site par site à fréquence mensuelle, voire en temps réel pour ceux dotés de compteurs intelligents).

Engagées dans cette dynamique globale interne, un nombre croissant d'entités du Groupe mettent en œuvre leurs plans d'actions d'efficacité et de sobriété énergétique à la suite d'audits énergétiques ou d'une certification (ISO 14001 ou ISO 50001 par exemple). En effet, certaines entités ont entrepris une démarche de certification ISO 14001 attestant de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. En complément, une partie d'entre elles sont également engagées dans la mise en œuvre de systèmes de management de l'énergie répondant à la norme ISO 50001. Ces mesures participent à la baisse continue des consommations énergétiques du groupe. À périmètre constant[4], la consommation d'énergie des sites de Rexel entre 2023 et 2024 a baissé de 4 %.

(1) Les notations de la certification HQE allant de « bon » à « exceptionnel ».
(2) La notation « *very good* » dans le cadre de la certification BREEAM est attribuée aux bâtiments avec une note de minimum 55 %. Elle témoigne d'un engagement significatif en faveur des pratiques durables et des performances environnementales améliorées.
(3) Ce niveau de notation pour la certification BREEAM est le plus élevé, nécessitant une note de 85 % ou plus. Il indique que le bâtiment a des performances environnementales exceptionnelles et dépasse largement les critères standards de BREEAM.
(4) Le périmètre constant des données physiques exclut Wasco et inclut Talley.

Augmenter la part des énergies renouvelables

En complément de la réduction de l'énergie consommée, Rexel travaille à augmenter la part des énergies renouvelables de ses bâtiments. Ceci se traduit par l'installation de panneaux photovoltaïques permettant de produire l'énergie directement sur site. De surcroît, les entités sont de plus en plus nombreuses à consommer de l'électricité issue de contrats garantissant une origine renouvelable. Ainsi, en 2024, 67 % de la consommation d'électricité étaient issus de contrats garantissant une origine renouvelable ou de la production d'énergie renouvelable sur site, contre 58 % en 2023.

Consommation d'énergie sur site par type (2024)

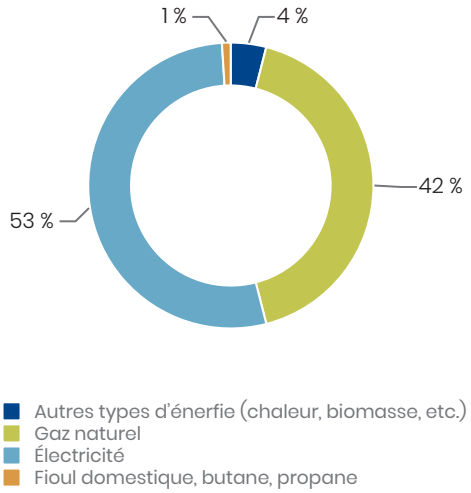

Évolution de la consommation d'énergie sur site (MWh), à périmètre constant[1]

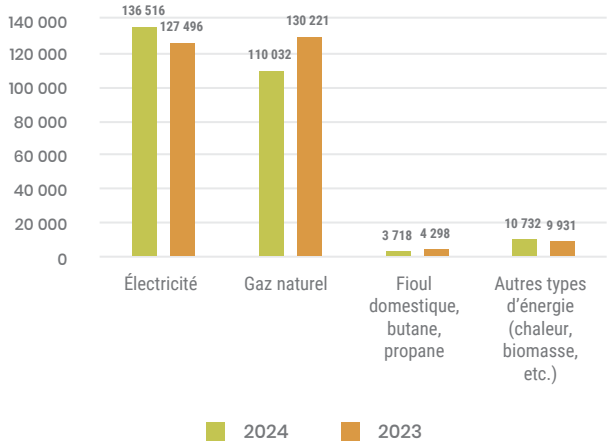

1.2/ *Réduction de l'empreinte carbone des transports*

Le second axe de décarbonation des *Scopes* 1&2 correspond à la réduction de l'empreinte carbone des transports internes. Pour cela, le groupe agit sur :

- Les flux logistiques
- La flotte commerciale.

Le transport est en effet un axe important de la politique de développement durable de Rexel. Les émissions de GES liées au transport de marchandises par la flotte interne et celles issues des déplacements professionnels à bord des voitures de société représentent en 2024 respectivement 30,3 % et 27,3 % de l'ensemble des émissions directes de *scope* 1 et 2 du groupe.

Flux logistiques

Le groupe Rexel a la particularité de posséder un important maillage d'agences dans la plupart des pays où il opère. Une organisation logistique de pointe lui permet de livrer en flux tendu 500 000 lignes de commandes par jour. Un défi immense qui a conduit ces dernières années Rexel à fluidifier et rationaliser son organisation et ses processus.

En 2024, la flotte interne de Rexel pour le transport des marchandises se composait de 1 398 camions et 697 camionnettes au total. Cette flotte a consommé 7,4 millions de litres de gazole et 2,6 millions de litres d'essence, pour une consommation totale d'énergie de 102 824 MWh.

Optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service aux clients tout en réduisant les kilométrages parcourus et la consommation de carburant de sa flotte, sont les objectifs que Rexel s'est fixés pour réduire l'empreinte carbone de ses opérations. Pour cela, le groupe agit sur différents plans au quotidien :

- la mutualisation des transports, notamment *via* la sous-traitance à des prestataires capables d'optimiser le remplissage des camions avec d'autres entreprises locales ;
- la rationalisation des tournées de livraison et de réapprovisionnement des agences grâce à des outils de planification performants ;
- l'optimisation du chargement des véhicules ;
- l'utilisation de systèmes GPS intégrant des mesures d'indicateurs de performance ;
- le suivi d'indicateurs de performance dans toutes les entités, comme la consommation de carburant, le taux d'émission de CO_2 par kilomètre, etc. ;

[1] Le périmètre constant des données physiques exclut Wasco et inclut Talley.

- le recours à des véhicules électriques et hybrides dans la flotte de voitures et d'utilitaires de Rexel ;
- la livraison (totale ou du dernier kilomètre) décarbonée à certains clients en milieu urbain, *via* des vélos cargos par exemple ;
- la formation des employés à l'éco-conduite, accompagnée d'un système de *tracking* de la conduite au volant et de la mise en place d'incitations financières pour éco-conduite (mesure test mise en œuvre au Royaume-Uni).

Les actions d'optimisation des flux logistiques sont suivies et pilotées par les membres de la Communauté *Green Supply Chain*. Cet espace d'échange permet ainsi à chaque représentant d'entité de s'inspirer de la pratique des autres pour accélérer et renforcer l'optimisation des flux logistiques au global.

Flotte commerciale

Les activités de Rexel impliquent de nombreux déplacements commerciaux. La plupart des entités ont une flotte de véhicules en location longue durée.

En 2024, le parc du groupe Rexel comptait 5 448 voitures et a consommé près de 2,6 millions de litres de diesel et 7 millions de litres d'essence. Cela représente une consommation d'énergie de 95 942 MWh.

Le département des achats indirects de Rexel déploie depuis plusieurs années des accords-cadres pour rationaliser la flotte de véhicules de société (voitures et utilitaires) et améliorer sa performance environnementale. Grâce aux partenariats signés avec des loueurs de longue durée, le groupe Rexel accompagne ses entités dans la mise en place de cette politique de rationalisation et encourage le suivi d'indicateurs de performance (consommation de carburant, taux d'émission de CO_2 par kilomètre). Dans ce cadre, le groupe encourage le déploiement de flottes hybrides ou électriques. En 2024, 1 059 véhicules électriques et 1 731 véhicules hybrides, soit un total de 2 790 véhicules électriques ou hybrides composent la flotte du groupe, contre 2 008 en 2023. Cela représente 50 % de la flotte.

Évolution de la part des véhicules électriques ou hybrides dans les flottes, à périmètre constant[1]

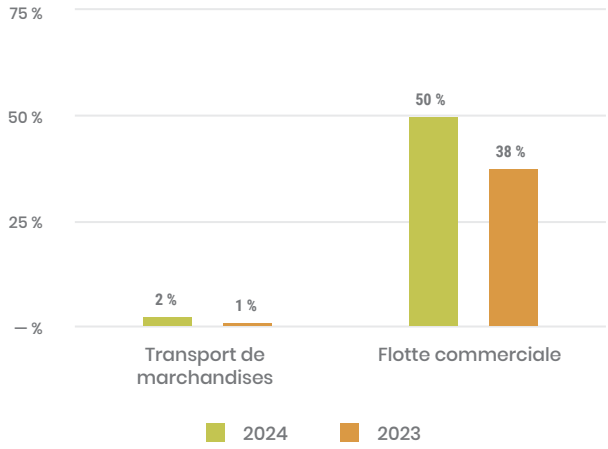

[1] Le périmètre constant des données physiques exclut Wasco et inclut Talley.

2/ Leviers de décarbonation et actions clés pour agir sur les émissions de *scope* 3

En tant que distributeur, les émissions du *scope* 3 de Rexel, et plus particulièrement l'utilisation des produits vendus, représentent 80 % de l'impact climatique du groupe. L'enjeu du groupe repose majoritairement sur la capacité de ses fournisseurs à développer des produits plus vertueux et à optimiser leur mix énergétique. Rexel a donc établi une feuille de route de décarbonation au niveau du groupe qui s'appuie sur 8 leviers internes comme externes :

- Gouvernance dédiée ;
- Amélioration de la collecte et la mise à disposition de données environnementales des produits ;
- Engagement des fournisseurs dans la décarbonation ;
- Analyse et adaptation du plan d'offre dans chaque pays et mise à disposition de solutions digitales destinées aux clients ;
- Optimisation et amélioration des pratiques logistiques avec les parties prenantes externes ;
- Formation et sensibilisation aux enjeux de durabilité des employés et instances dirigeantes ;
- Réduction des voyages d'affaires ;
- Actions de communication interne et externe pour promouvoir les actions de décarbonation du groupe.

En 2024 Rexel a réduit ses émissions du *scope* 3 de -31 % par rapport à 2016 à périmètre constant.[1]

Par ailleurs, il est difficile à ce stade de présenter une indication chiffrée détaillée de la contribution de chacune des actions ci-dessous à l'objectif de *scope* 3 validé par le SBTi. Rexel travaille à affiner son analyse et se donne un horizon de cinq ans pour estimer en particulier la contribution majeure liée à l'évolution de son mix produit.

2.1/ *Gouvernance dédiée à la gestion des priorités du scope 3*

Le plan d'atténuation, compris dans la politique environnementale du groupe, est présenté et approuvé le Comité exécutif. Il est par ailleurs présenté et validé par le Conseil d'administration dans le cadre du Comité des Nominations et RSE qui est responsable des sujets liés à la durabilité.

La gestion opérationnelle des actions de décarbonation du *scope* 3 du groupe se fait de manière rapprochée par le Comité *Scope* 3 qui se réunit mensuellement et qui rassemble les Directions opérationnelles du groupe principalement impliquées dans ce plan (Directions Développement Durable, Achats, Communication, Stratégie). Cette gouvernance vise à harmoniser le niveau d'information des acteurs concernés et à définir les orientation,s stratégiques de la feuille de route de décarbonation du Scope 3. Il a vocation à perdurer.

2.2/ *Amélioration des processus de collecte de la donnée environnementale produits et du calcul des émissions*

En 2024, Rexel a poursuivi des efforts d'amélioration de la collecte des données produits en particulier toutes celles relatives aux impacts environnementaux. Rexel a également précisé le calcul de ses émissions de GES.

3 principales actions sont menées :

- La collecte des profils environnementaux des produits (PEP) ;
- L'enrichissement de la base produits et de l'algorithme (*Environmental Footprint Generator* ou EFG) permettant le calcul plus précis des émissions carbone des produits vendus ;
- La mise à disposition de ces informations aux entités du groupe.

Collecte des profils environnementaux des produits (PEP) essentiels pour orienter les clients vers des choix plus responsables

Comme Rexel, de plus en plus de clients et d'utilisateurs finaux s'engagent dans une démarche ambitieuse de transition environnementale. Afin de les accompagner dans cette démarche, Rexel propose depuis plusieurs années à ses clients un accès aux profils environnementaux des produits (PEP) que le groupe commercialise.

Le PEP est une déclaration environnementale créée par un fournisseur pour mettre à disposition des informations sur les impacts environnementaux des produits grâce à des données quantifiées et multicritères. Les types des données analysées sont : l'impact sur le dérèglement climatique, la consommation d'énergie totale, l'épuisement des ressources et l'utilisation d'eau douce. Ces informations permettent à Rexel d'estimer les impacts environnementaux du matériel fourni pour un chantier ou pour un bâtiment, de sa construction jusqu'à sa fin de vie, en intégrant la distribution, l'installation et l'utilisation des produits.

Ainsi, Rexel encourage ses fournisseurs à créer des PEP afin de disposer des informations nécessaires pour informer les clients et les orienter vers les produits les plus performants pour l'environnement et

[1] Le périmètre constant des émissions inclut Wasco et exclut Talley.

inciter les fabricants à initier des démarches d'écoconception de leurs produits.

Enrichissement de la base produits et de l'algorithme (Environmental Footprint Generator ou EFG) permettant le calcul plus précis des émissions carbone des produits vendus

En complément de la collecte des données environnementales des produits, Rexel a développé un algorithme permettant d'enrichir le calcul de l'empreinte carbone du groupe liées aux produits commercialisés. Cet algorithme permet aux équipes de Rexel de mieux piloter les émissions carbone et de donner aux clients les informations nécessaires pour agir sur leurs propres émissions (détail sur la mise à disposition des solutions digitales destinées aux clients dans le paragraphe dédié).

Cette méthodologie repose sur les éléments collectés auprès des fournisseurs et elle utilise l'intelligence artificielle pour projeter des informations environnementales sur les produits non renseignés. Conscient de l'enjeu et des impacts de ces informations, Rexel a fait valider cette méthodologie par LCIE - Bureau Veritas dès 2022, validation confirmée en 2024.

2.3 / *Engagement des fournisseurs dans la décarbonation*

En tant que maillon essentiel de la chaîne de valeur de l'énergie, Rexel a l'ambition d'être un partenaire de confiance à la fois pour ses fournisseurs et pour ses clients. La création de valeur partagée passe par des relations saines et équilibrées entre l'ensemble des parties prenantes, mais aussi par une évaluation régulière et contrôlée de la performance sociale, sociétale et environnementale, à chaque étape.

Les fournisseurs et sous-traitants contribuent à la croissance du groupe Rexel grâce à leur capacité d'innovation, à leur exigence en matière de qualité des produits et à leur capacité à développer de nouveaux marchés. Rexel participe à leur performance en les accompagnant dans leur développement et en soutenant leur activité grâce à la densité de son réseau d'agences, sa présence omnicanale, à l'expertise reconnue de ses équipes commerciales et à la puissance de son modèle logistique.

Depuis 2021, la démarche du groupe en matière d'engagement de ses fournisseurs, pilotée par la Direction Achats, consiste à :

- valoriser les fournisseurs les plus avancés dans leur démarche de responsabilité sociale et environnementale ;
- mettre en place des critères de sélection d'un portefeuille plus durable à travers une politique d'achats responsables ;
- accompagner les fournisseurs souhaitant s'engager ; et
- contrôler les progrès réalisés par l'ensemble des partenaires.

En 2024, Rexel a eu pour ambition de renforcer ses exigences auprès des fournisseurs, en s'appuyant sur les dynamiques partenariales développées jusqu'ici.

Accompagner et valoriser les démarches des fournisseurs

Rexel vise à aller plus loin que le contrôle et l'amélioration des performances de ses partenaires en matière de durabilité. Le Groupe a multiplié en 2024 les rencontres directes avec ses principaux fournisseurs afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable et de trouver des points de convergence sur des sujets devenus prioritaires pour la filière.

Ces échanges se structurent autour de 4 axes :

- Identification, valorisation et promotion spécifique d'une offre plus durable ;
- Optimisation des flux logistiques et réduction des emballages ;
- Mise en place d'initiatives d'économie circulaire ; et
- Contribution active à l'adoption du développement durable au sein de la filière, du marché et auprès des clients.

Clauses développement durable dans les contrats

Le groupe exige de ses fournisseurs, lors de la signature des contrats, qu'ils se conforment à certaines ses exigences, comme le respect de l'environnement. En ligne avec le Guide d'éthique de Rexel, les fournisseurs s'engagent à respecter ces principes.

Charte Fournisseur Responsable

Depuis 2021, Rexel a renforcé les relations de confiance avec ses partenaires et a déployé une Charte Fournisseur Responsable dans tous les pays où le groupe est présent. La Charte est disponible dans 9 langues et accessible sur la page du site internet de Rexel dédié à l'éthique et la conformité (https://ethique.rexel.com). Ce document formalise les engagements attendus par Rexel de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants en matière de conformité, de respect des droits humains, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et règlements applicables, notamment les lois relatives

à la prévention et à la lutte contre la corruption. Elle rappelle également les engagements de Rexel envers eux.

Par leur adhésion à cette charte, les fournisseurs s'engagent à respecter et mettre en œuvre, et à faire respecter et mettre en œuvre par leurs propres fournisseurs, sous-traitants, et prestataires, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect de leurs engagements contractuels et des lois et règlements applicables.

Engagé dans une démarche de progrès formalisée notamment à travers son Guide d'éthique et sa Charte pour l'Environnement, le groupe Rexel souhaite accompagner chaque fois que possible ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue de leur performance développement durable. Cette Charte Fournisseur Responsable complète ce dispositif d'accompagnement.

Le déploiement de cette charte a permis d'engager le dialogue avec l'ensemble des fournisseurs sur leur stratégie en matière de développement durable.

Évaluation des fournisseurs et sous-traitants

Rexel a déployé depuis 2015 une démarche d'analyse de la performance de ses fournisseurs en matière de durabilité pour anticiper et maîtriser les risques propres à leurs activités. Depuis 2017, ce dispositif est un élément clé de la réponse de Rexel à la loi sur le devoir de vigilance.

L'approche du groupe repose sur l'utilisation d'une plateforme partagée qui permet de collecter les données sociales, éthiques et environnementales de ses principaux fournisseurs. Le dispositif permet de prévenir les risques liés au respect des droits humains et des libertés fondamentales, aux conditions de travail et à l'environnement.

Le questionnaire d'évaluation couvre 21 critères répartis sur 4 piliers : environnement, social et Droits de l'Homme, éthique et achats responsables. Les critères sont tirés de normes de durabilité internationales, telles que la Global Reporting Initiative (GRI) et la norme ISO 26000. Les fournisseurs et sous-traitants doivent apporter les preuves que des procédures pérennes sont mises en œuvre et que les résultats sont suivis sur l'ensemble des piliers. Les questionnaires sont évalués par un expert externe, qui attribue une note sur chacun des 4 thèmes.

La démarche se concentre essentiellement sur les fournisseurs dits « stratégiques », c'est-à-dire les fournisseurs dont la valeur ajoutée est significative pour le groupe en matière de chiffre d'affaires, de déploiement géographique ou d'innovations.

Le dispositif d'évaluation suit une méthodologie et un calendrier structurés et précis. L'équipe Achats assistée des membres de l'équipe du Développement Durable sont en contact avec les fournisseurs, pour expliquer la démarche, encourager la participation et communiquer les résultats. L'enjeu est de faire remonter les informations locales et de promouvoir l'application de ces principes éthiques et de développement durable auprès des fournisseurs dans une optique de création de valeur partagée.

Audits des fournisseurs en matière de durabilité

Rexel intègre dans les clauses des contrats avec ses fournisseurs la possibilité de mener des audits de durabilité.

Ces audits se déclenchent en cas de risques avérés identifiés et en lien avec le plan d'action Devoir de Vigilance.

Ces audits disposent d'un chapitre dédié à l'environnement.

En 2024, des audits ont été menés auprès de 5 fournisseurs de la famille de produits des panneaux photovoltaïques. Les résultats de ces audits ont été partagés avec les fournisseurs et un plan d'actions a été préconisé.

Critères de sélection des fournisseurs

Pour engager ses fournisseurs stratégiques dans une coopération active, Rexel met en place dans le cadre de son programme Rexel Expérience, une opportunité de différencier davantage les fournisseurs stratégiques en tenant compte de critères d'exigence commerciale et de critères d'exigence Développement Durable. Ce programme présenté aux fournisseurs lors du *Business Partner Forum* de juin 2024 est progressivement déployé au niveau groupe et dans les pays Rexel.

Résultats et performances

Au 31 décembre 2024, la Charte Fournisseur Responsable a déjà reçu l'adhésion (engagement formel et effectif *via* une signature) de fournisseurs représentant plus de 85 % des achats directs du groupe.

L'engagement des fournisseurs se poursuit dans le cadre de la discussion des engagements contractuels 2024.

Évaluation des fournisseurs

Depuis le début de la démarche d'évaluation des fournisseurs en matière de durabilité, plus de 550 fournisseurs, représentant 78 % des achats directs du groupe, ont reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable.

L'évaluation de la performance des fournisseurs est régulièrement revue. Ainsi, 261 fournisseurs représentant 58,7 % des achats directs du groupe ont une évaluation de moins de 2 ans.

Voici le détail de la répartition des fournisseurs selon leur score, sur une échelle de 0 à 100 :

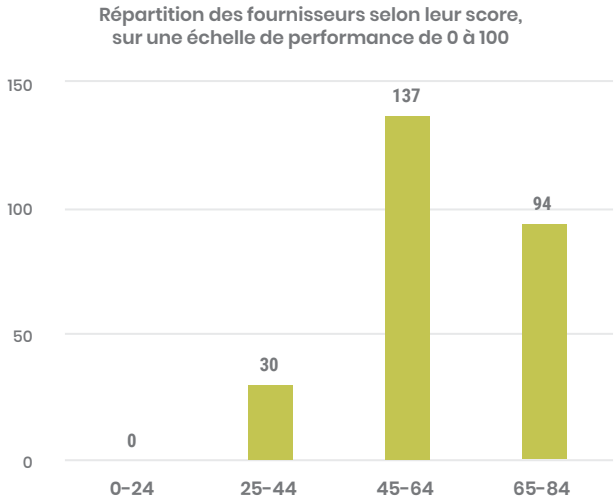

Ci-dessous est présentée la répartition des achats directs groupe selon le score des fournisseurs évalués, sur une échelle de performance de 0 à 100.

INDICATEUR CLÉS DE PERFORMANCE	Cible	2024	VARIATION
Achats directs couverts par la Charte Fournisseur Responsable (1)	80 %	85 %	5 %
Achats directs déjà évalués ou ayant reçu une demande d'évaluation sur critère de développement durable (2)	80 %	78 %	-2 %

(1) Mesuré sur 93 % des achats directs.; sont exclus Wasco, Talley, Sofinther, RISS Ireland, Francofa, Mavisun, ITESA, Espace Elec, Cordia. Des actions spécifiques visant à améliorer le *scope* pris en compte vont être mises en place dès 2025 ; gouvernance globale, priorisation, coordination glocale.
(2) Mesuré sur 98 % des achats directs.

2.4 / *Analyse et adaptation du plan d'offre dans chaque pays*

Information sur l'efficacité énergétique des produits

Rexel promeut et accélère la diffusion de solutions éco-performantes et des énergies renouvelables. Sa responsabilité en tant que distributeur est de rechercher et encourager les solutions plus économes en énergie et moins impactantes pour la planète. Ces dernières années, Rexel a ainsi renouvelé et diversifié son catalogue de produits pour y intégrer des solutions moins énergivores.

Par exemple, Rexel a mis en œuvre divers outils permettant une meilleure communication vers ses clients à propos de l'efficacité énergétique des produits proposés. Le groupe s'est engagé de manière expérimentale dans l'utilisation de l'Ecoscore en France, permettant à ses clients d'identifier les solutions les plus efficaces en matière de consommation d'énergie. De plus, l'outil « Mon bilan CO_2 », disponible sur le site marchand, donne des informations aux clients sur leur l'impact CO_2. Enfin, l'Ecoboost, aussi disponible sur le site, permet de recommander aux clients des produits alignés avec leurs besoins techniques et plus vertueux.

Le groupe a également investi dans des outils dédiés à ses parties prenantes, notamment les clients, à travers le *Carbon Tracker. Cet outil, dont la méthodologie est certifiée par Bureau Veritas,* permet de communiquer aux clients des informations détaillées sur les émissions de CO_2 des produits achetés chez Rexel.

La sélection durable de Rexel

En tant qu'expert de la distribution multicanale pour le monde de l'énergie, Rexel réaffirme son engagement pour un monde plus responsable en lançant en 2023 la Sélection Durable, une sélection éclairée de produits et de solutions responsables pour répondre aux besoins des clients et anticiper les changements réglementaires.

Les produits de la Sélection Durable sont sélectionnés selon les critères suivants :

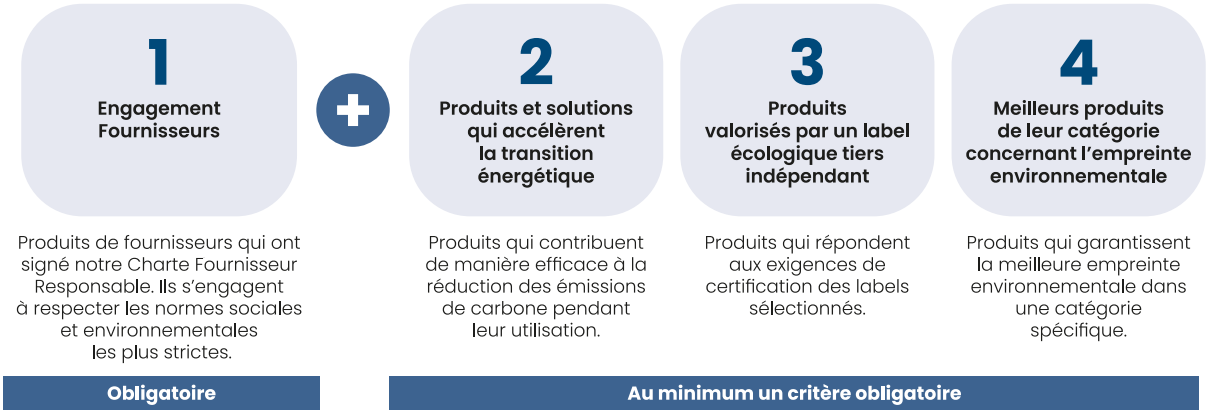

Les critères évolueront dans les années à venir en fonction des futures réglementations en vigueur, des dernières technologies disponibles, de la disponibilité des données environnementales et de l'amélioration des connaissances en matière de développement durable.

Les produits faisant partie de la Sélection Durable de Rexel sont facilement identifiables par un pictogramme sur le site marchand. En sélectionnant des produits de la Sélection Durable les clients sont assurés de réduire leur empreinte carbone soit en sélectionnant des produits participant à la transition énergétique soit en achetant des biens évalués avec la meilleure empreinte environnementale dans leur catégorie.

La Sélection Durable est déployée dans l'ensemble des pays où Rexel est présent. La Sélection Durable de Rexel compte plus de 100 000 références produits, et représente une part significative du chiffre d'affaires de Rexel.

Ainsi, chaque pays analyse et met en place le meilleur plan d'offre possible avec l'aide des solutions de durabilité créées et fournies par le groupe.

2.5 / *Optimisation et amélioration des pratiques logistiques avec des parties prenantes externes*

Création de la *Green Supply Chain Community*

En 2024 a été lancée la *Green Supply Chain Community* qui rassemble un référent de chaque pays et sert d'espace de partage de bonnes pratiques, de montée en compétences sur les thématiques de management, stratégie, plan d'actions, ou encore budget, liées aux pratiques vertueuses pour en matière de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement du groupe. Cet espace de travail est aussi l'occasion d'échanger sur l'amélioration des pratiques logistiques avec les parties prenantes externes.

Collaboration avec les transporteurs externes

Avec la moitié de ses flux logistiques sous-traitée, Rexel priorise les transporteurs prestataires « propres » et qui ont une stratégie de décarbonation. La sélection se fait à travers un cahier des charges, comprenant des critères de performance environnementale des véhicules, de réalisation d'un reporting de performance, ou encore de formation des conducteurs à l'écoconduite.

2.6 / *Formation et sensibilisation des employés et instances dirigeantes aux enjeux de durabilité*

Rexel s'engage fermement à promouvoir et à mettre en œuvre une politique solide de développement durable qui nécessite l'engagement de chaque collaborateur sur son lieu de travail. Les actions de sensibilisation organisées par le groupe et les formations visent les collaborateurs dans tous les pays, dans le but de bâtir une sensibilisation globale. Plus les collaborateurs internationaux seront formés et sensibilisés, plus ils pourront à leur tour transmettre les messages clés en faveur d'une réduction des émissions de GES du groupe.

Pour aller plus loin, depuis 2022, le groupe propose à l'ensemble de ses collaborateurs la *Rexel Climate School*, une série de modules de formation en ligne conçue pour les aider à parfaire leurs connaissances et leur compréhension des enjeux climatiques et de développement durable. Au 31 décembre 2024, plus de 90 % des collaborateurs ciblés dans le monde ont été formés à la *Rexel Climate School*.

Par ailleurs, en 2024, la plateforme de formation interne *Skill UP* a été lancée pour offrir une large gamme de formations pour tous les collaborateurs de Rexel. Cette plateforme propose plus de 2500 modules de formation en accès libre, en complément de l'offre proposés par chaque pays, Parmi les thématiques abordées, celles du développement durable et plus particulièrement des enjeux climat appliqués pour différents métiers sont mises en avant grâce à des regroupement par "playlist métier".

Ces formations animées au niveau groupe sont complétées par des dispositifs de formation locaux. Par exemple :

- En 2024 en France, les acheteurs et catégories managers ont pu suivre une formation dédiée aux achats responsables ;
- Aux États-Unis, des webinaires thématiques sont organisés pour sensibiliser et enrichir les connaissances de l'impact climat de certains des produits vendus ;
- Au siège du groupe, des *Sustainability Breakfasts* sont organisés tous les 2 mois pour renforcer la connaissance des équipes sur les enjeux le développement durable du groupe : 2 ont été dédiés à l'impact climat des produits vendus et aux solutions développées pour accompagner les clients dans leur objectif de décarbonation.

2.7 / *Actions de communication interne et externe pour promouvoir les actions de décarbonation du groupe*

La communication tant interne qu'externe est un levier essentiel de la feuille de route de décarbonation du *Scope* 3. Cela permet de présenter les actions menées par Rexel, afin de sensibiliser et d'inspirer les collaborateurs, les fournisseurs et autres parties prenantes.

Communication sur ses sites

- Publication de la politique environnementale du groupe en 2025

La politique environnementale de Rexel sera disponible sur le site internet du groupe, et consultable par tous. Elle présentera les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et les actions clés.

- Charte pour l'environnement

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa politique, le groupe Rexel s'appuie depuis plusieurs années sur sa Charte pour l'environnement. Régulièrement mise à jour pour tenir compte des évolutions de la société, elle est aujourd'hui publiée en 12 langues et déployée dans l'ensemble des entités du groupe Rexel. La Charte pour l'environnement présente les 3 engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

1. améliorer la performance environnementale des bâtiments
   - par la modernisation des locaux avec des équipements économes en énergie pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, etc. ; et
   - par la gestion et le tri sélectif des déchets en vue du recyclage ou d'un autre traitement approprié ;
2. réduire l'empreinte environnementale des opérations
   - par la diminution des consommations de papier et d'emballage ; et
   - par l'optimisation des flux de transports, limitant ainsi les consommations de carburants et les émissions de gaz à effet de serre ;
3. développer et promouvoir les solutions d'efficacité énergétique
   - par la commercialisation d'une large gamme de produits et de services innovants pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ; et
   - par la formation des équipes commerciales du groupe Rexel aux nouvelles technologies et la mise à disposition de supports d'information et outils marketing spécifiques.

À fin 2024, la Charte pour l'environnement est affichée dans 68 % des sites du groupe Rexel.

Mobilisation internationale : journée de la Terre

En 2024, Rexel a participé pour la troisième fois la « Journée de la Terre », au travers d'une opération de sensibilisation à l'échelle du groupe pour encourager chaque pays, agence et collaborateur de Rexel à se mobiliser aux côtés de ses collègues, ses clients, ses fournisseurs et des communautés.

Durant cette campagne, les équipes Rexel ont imaginé des plans d'actions locaux pour valoriser les engagements environnementaux du groupe sur les leviers de décarbonation à travers plus de 70 activités, ateliers et initiatives organisés au niveau local dans chaque pays. Par exemple :

- en Allemagne, des *workshops* ont été organisés sur la thématique « *inventing our low carbon lives* » ;
- En Belgique, un challenge collaborateur a été mené dont l'objectif était de réduire son empreinte carbone et d'agir de manière plus durable, dans le cadre professionnel et personnel ;
- Dans plusieurs pays, les collaborateurs ont planté des arbres.

Mobilisations locales :

- *Environmental Playbook* pour les agences

En 2023, afin de viser plus particulièrement le réseau d'agences et en complément de la Charte pour l'environnement, Rexel a édité un *Environmental Playbook agences*. Celui-ci a pour but de donner une méthodologie pratique et une vue d'ensemble des actions aux Responsables d'agence et aux Responsables opérationnels (responsables des installations, de l'immobilier, du transport ou de la chaîne d'approvisionnement).

En complément d'une présentation générale des émissions de gaz à effet de serre et des leviers de gestion de l'énergie, le *Playbook* liste les actions à entreprendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces actions s'articulent autour de 3 piliers :

1. la sobriété,
2. l'efficacité,
3. la consommation d'énergie bas-carbone.

Ce *playbook* a été partagé avec l'ensemble des pays qui ont été libres de le déployer de façon la plus adaptée à leur contexte local.

- Diverses actions locales sont menées afin de sensibiliser les collaborateur, les fournisseurs et les clients de Rexel. À titre d'exemple pour 2024, la Rexel Expo qui s'est déroulée en Autriche a invité les clients et fournisseurs à découvrir les nouveautés de l'offre Rexel et mis en lumière la *Sustainable Selection*, ou encore des interventions des experts Rexel ont été organisées lors de conférences telles que *Viva Tech* et *AI for the Planet* pour promouvoir les solutions de Rexel en matière de climat.

3 / Progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition

3.1 / *Performance de Rexel sur les scopes 1 et 2 (2024)*

Rexel a renforcé en 2024 son suivi des émissions internes de gaz à effet de serre (*Scopes* 1 et 2), passant d'un *reporting* annuel à un *reporting* trimestriel pour les 6 pays les plus émetteurs du groupe (États-Unis, Canada, France, Allemagne, Royaume-Uni et Australie) et à un *reporting* semestriel pour les 15 autres pays.

Le groupe a également renforcé ses leviers d'actions les plus efficaces telles que : sa politique d'amélioration continue de l'efficacité énergétique des bâtiments, la souscription à des contrats d'électricité verte qui continue de s'étendre (contrats d'électricité verte déjà passés en 2023 aux États-Unis, en Belgique, en Italie et en France chez les filiales BizLine et Gigamédia), et la baisse drastique de la consommation d'énergie aux États-Unis et au Canada.

Ainsi, à périmètre constant[1], les émissions de *scopes* 1 et 2 ont diminué de (7,7 %) sur cette période.

En 2024, les émissions des *scopes* 1 et 2 représentent 84 249 t éq. CO_2, dont 72 188 t éq. CO_2 en *scope* 1 et 12 061 t éq. CO_2 en *scope* 2 « *market-based* »[2].

Suivi de l'objectif 2030

Rexel s'est engagé à réduire de 60 % ses émissions de *scopes* 1 et 2 d'ici 2030, par rapport à 2016. À fin 2024, Rexel a réduit ses émissions de (36,9 %) par rapport à 2016, à périmètre comparable

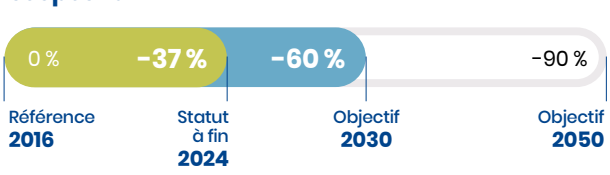

Évolution des émissions de *scope* 1 et *scope* 2 (en t éq. CO_2), à périmètre constant

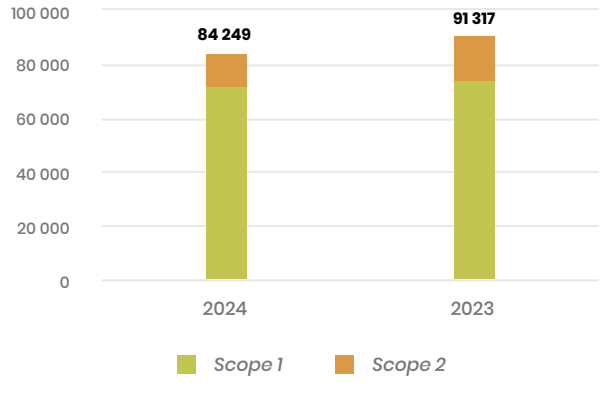

(1) Le périmètre constant des émissions inclut Wasco et exclut Talley.
(2) *Market-based* : les émissions de gaz à effet de serre sont calculées si possible en utilisant les facteurs d'émissions spécifiques au fournisseur d'énergie. Les émissions de *Scope 2 « location-based »*, sont moins précises car calculées sur la base de facteurs d'émissions nationaux ou régionaux.

Répartition des émissions *scopes* 1 et 2 par source (2024)

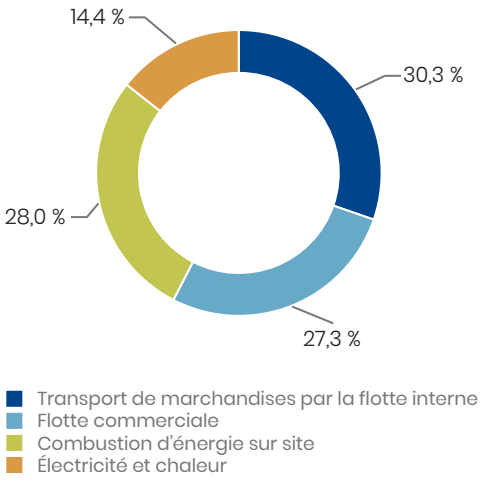

3.2 / *Performance de Rexel sur le scope 3 (2024)*

Rexel a mis en place en 2024, une feuille de route qui inclut des actions globales et locales avec 8 principes d'actions, cités plus haut, pour agir sur la réduction des émissions du *scope* 3. Le groupe a notamment :

- mis en place une gouvernance dédiée avec un Comité *scope* 3 ;
- amélioré le processus de collecte de données environnementales des produits et a affiné la base de données utilisée pour réaliser le calcul d'émissions de *scope* 3 de ses produits commercialisés ;
- déployé cette feuille de route au niveau groupe et prévu de la déployer dans l'ensemble de ses entités.

En 2024, 3 pays pilotes (France, Autriche et États-Unis) ont suivi et formalisé la feuille de route *scope* 3.

Basé sur une méthodologie robuste (présentée dans la partie Emissions de GES consolidées au niveau groupe E1-6), ce calcul du *scope* 3 reste la meilleure estimation disponible. Il ne peut pas néanmoins refléter avec exactitude les émissions réelles du *scope* 3.

Ces émissions sont estimées à 64 387 526 tonnes équivalent CO_2 (t éq. CO_2) et représentent 99,9 % de l'impact du groupe sur le climat :

- Le premier poste estimé à 51 286 457 tonnes équivalent CO_2 concerne l'utilisation des produits vendus par Rexel ;
- Le deuxième poste le plus important correspond aux achats de biens et services représentant 11 341 511 tonnes équivalent CO_2 ; et
- Viennent ensuite les transports de marchandises et produits amont et aval qui représentent 807 486 tonnes équivalent CO_2.

Suivi de l'objectif 2030

Rexel s'est engagé à réduire de 35 % ses émissions de *scope* 3 d'ici 2030, par rapport à 2016 en valeur absolue.

En 2024, Rexel a réduit ses émissions de -31 % par rapport à 2016, à périmètre comparable.

Scope 3

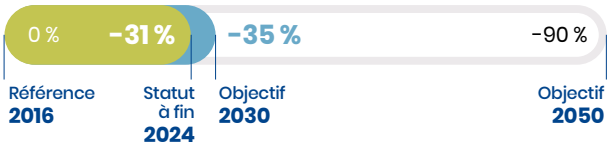

4.2.2.3 Plan d'adaptation au changement climatique

4.2.2.3.i – Politique liée à l'adaptation au changement climatique (E1-2)

L'étude des risques climat réalisée par Rexel auprès de ses fournisseurs en 2022 a permis de démontrer que Rexel n'était pas à risque sur ses activités propres, mais a souligné des risques liés à l'approvisionnement et aux achats du groupe. L'analyse de double matérialité a elle aussi permis d'identifier ces risques et impacts de long terme à propos de l'Adaptation au changement climatique - approvisionnement et achats" tels que définis dans la partie Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

L'objectif principal de la politique d'adaptation de Rexel est ainsi d'opérer une révision de l'étude des risques climatiques réalisée en 2022, afin d'élargir le périmètre de l'étude et de fournir au groupe une analyse de l'évolution des risques et impacts sur la rareté des matériaux nécessaires à la fabrication des produits vendus par Rexel. Les objectifs complémentaires visent à mettre en œuvre des actions au niveau du groupe et de ses entités (telles que décrites au ci-dessous) afin d'éviter de renforcer l'impact ou de subir une pénurie de ces matériaux. Les risques, et par conséquent les plans d'actions mis en œuvre pourraient impacter l'ensemble de la chaîne de valeur amont concernée par l'utilisation du cuivre, ressource considérée à risque. Les fournisseurs de câble de Rexel sont donc directement concernés et impliqués dans cette mise en œuvre.

La politique d'adaptation de Rexel est suivie et surveillée par la Direction Développement durable du groupe. Elle est présentée et approuvée par le Comité Exécutif. Elle est par ailleurs présentée et validée par le Conseil d'administration dans le cadre du Comité des Nominations et RSE qui est responsable des sujets liés à la durabilité.

Le groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers son plan d'adaptation, et notamment aux ODD :

ODD 12 : Consommation et production responsable

ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

4.2.2.3.ii – Actions et ressources en rapport avec le plan d'adaptation au changement climatique (E1-3)

Les leviers d'actions prévus dans le cadre de la politique d'adaptation au changement climatique sont les suivants :

- Mise en œuvre de programmes de recyclage pour des matières concernées par des risques de pénurie à long terme. Ces actions sont directement impulsées par les pays, afin d'agir rapidement et efficacement à leur échelle. Un exemple de cette mise en œuvre de programme de recyclage du cuivre présent dans les câbles inutilisés est détaillé à la partie Politiques et plans d'actions en matière d'économie circulaire (E5-1 et E5-2).
- Afin d'actualiser les données utilisées dans le cadre de l'étude des risques climatiques menée en 2022, de constater les possibles évolutions de ces risques, et d'adapter ses plans d'action, Rexel prévoit le lancement d'une nouvelle étude des risques climatiques en 2025. L'étude sera menée sur les activités propres du groupe, ainsi que sur les activités de sa chaîne de valeur, et sera réalisée en collaboration avec les fournisseurs concernés par les risques de pénuries de ressources.

Rexel travaille à la mise en application et au renforcement de ces leviers d'action afin d'agir de manière plus efficace vers l'adaptation au changement climatique, et de réduire son impact sur les ressources à risque nécessaires à l'approvisionnement du groupe, telles que le cuivre.

Investissements nécessaires au plan d'adaptation

Les leviers d'actions pour renforcer l'adaptation du groupe au changement climatique n'amènent pas d'investissement significatif. La mise en œuvre de l'étude des risques climatiques de 2022, ainsi que la mise sous surveillance des sujets liés aux risques d'approvisionnement requièrent principalement du temps humain, peu significatif et par conséquent difficilement traçable.

4.2.2.4 Cibles et résultats de la politique environnementale de Rexel

4.2.2.4.i – Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (E1-4)

Processus de reporting environnemental de Rexel

Pour quantifier ses impacts environnementaux et leurs évolutions, Rexel dispose d'un système de reporting environnemental centralisé. Cet outil de pilotage permet de suivre les impacts environnementaux de l'ensemble des activités et de disposer d'une vision globale de l'empreinte environnementale du groupe, *via* le suivi d'indicateurs clés. L'outil favorise l'amélioration continue de la performance et les échanges entre les entités du groupe.

Un manuel de reporting extra-financier sur les indicateurs environnementaux établi sur le modèle du manuel de reporting financier groupe a été publié en 2023 puis mis à jour en 2024. Il a été communiqué à l'ensemble des entités du groupe. Celui-ci donne des éléments de contexte normatif et réglementaire et décrit l'organisation du reporting (rôles et responsabilités, outils, définitions précises, fréquence, etc.).

Le référentiel de reporting s'appuie sur des standards internationaux reconnus :

- les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (Global Reporting Initiative) version 4 : cadre reconnu sur le plan international, il définit un cadre partagé pour les indicateurs de performance et les procédures de reporting. Rexel applique partiellement les lignes directrices de la GRI, se concentrant sur les indicateurs de performance relatifs aux enjeux de développement durable les plus matériels, en ligne avec la réglementation CSRD ;

- le GHG Protocol (pour *Greenhouse Gas Protocol*, ou Protocole des gaz à effet de serre) pour quantifier et rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre de façon transparente ; et
- les recommandations de la Task Force on *Climate Related Financial Disclosures* (TCFD) invitant les acteurs économiques à rendre compte de leur démarche en matière d'identification, de gestion et de prise en compte des facteurs climatiques dans leur stratégie et leur gestion.

Le reporting se compose d'une série d'indicateurs de performance clés qui offrent une vision globale de l'empreinte environnementale de Rexel. Ces données permettent de constater les évolutions et progrès dans chaque domaine d'action et par entité. Une synthèse est ensuite transmise à chaque pays pour permettre aux entités du groupe de se situer les unes par rapport aux autres.

Par ailleurs, afin de piloter efficacement la réduction des émissions de CO_2 des scopes 1 et 2, un reporting trimestriel est mis en place depuis 2023 pour les 6 pays ayant les poids de chiffre d'affaires les plus importants du groupe et un reporting semestriel pour les autres pays.

Enfin, Rexel s'appuie sur un réseau de 18 *sustainability leaders,* répartis dans les entités, chargés de mettre en œuvre et d'animer les politiques du groupe, ainsi que d'un réseau d'environ 75 correspondants environnementaux qui pilotent le reporting environnemental, en complément de leurs responsabilités opérationnelles.

Ce système de reporting permet ainsi de suivre les avancées de la politique environnementale de Rexel en périmètre constant,[1] et présente des objectifs mesurables dans ses actions d'atténuation du changement climatique. Ces derniers, ainsi les progrès réalisés en 2024 sont détaillés dans la partie *Plan de transition climatique (E1-1).* Pour rappel, les objectifs du groupe sont de nouveau validés selon la méthodologie SBTi en 2024 et également alignés sur le Net Zero Standard à 2050. Les objectifs se présentent de la manière suivante :

- D'ici 2030 :
  - Réduction de 60 % des émissions de CO_2eq de ses opérations (scopes 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016 ; et
  - Réduction de 35 % des émissions de CO_2eq liées au *scope* 3 en valeur absolue par rapport à 2016. »
- D'ici 2050 :
  - Réduction de 90 % des émissions absolues de GES (scope 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016 ; et
  - Réduction de 90 % des émissions de CO_2eq liées au *scope* 3 en valeur absolue par rapport à 2016.

Informations sur le processus d'adoption des objectifs de réduction des émissions de GES du groupe

Révision méthodologique du calcul des émissions du *scope* 3

Ces objectifs ont été révises en 2024 car Rexel a mis à jour sa méthodologie d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre indirectes (*Scope* 3). Le groupe a notamment affiné la base de données utilisée pour réaliser le calcul d'émissions de *scope* 3 de ses produits commercialisés. Les années précédentes, le calcul se basait sur l'agrégation de données environnementales, récoltées par le biais d'une étude effectuée par un cabinet externe, appliquée à chacun des produits de Rexel. Désormais, la base de données produits utilisée est constituée par Rexel et directement enrichie par les données environnementales des fournisseurs. De plus, le groupe a changé de base de facteurs d'émissions liés à la consommation d'électricité du réseau, passant de celle publiée par d'Ecoinvent à celle publiée par l'IEA *(International Energy Agency).* Ce changement permet de recourir à une base plus communément utilisée, d'aligner le calcul des émissions de *scope 3* avec les données utilisées pour le calcul des émissions des Scopes 1 et 2, et de faire écho aux *Sustainable Solutions* de Rexel qui est aussi calculée avec cette base de facteurs d'émissions. Cette révision permet d'affiner la capacité d'analyse afin de déterminer les leviers d'actions les plus pertinents pour réduire les émissions.

Prise en compte des limites de l'inventaire des GES

Les limites inhérentes à l'inventaire des GES ont été prises en compte dans la définition des objectifs et de la trajectoire, en particulier concernant les scenarios de l'IEA.

Implication des parties prenantes dans la fixation des objectifs

Les objectifs présentés ci-dessus ont été définis en partie grâce à l'implication de parties prenantes de Rexel de diverses manières. Tout d'abord, les parties prenantes externes ont été impliquées dans le cadre :

- D'un process de benchmark des pairs ;

(1) Le périmètre constant des émissions inclut Wasco et exclut Talley.
Le périmètre constant des données physiques exclut Wasco et inclut Talley.

- D'échanges avec les partenaires stratégiques ;
- Des rituels de dialogues avec les parties prenantes amont et aval, dans lesquels le climat prend une place de plus en plus significative ;
- De l'étude d'un benchmark élargi au secteur de la distribution.

De plus, en tant que distributeur, Rexel a un nombre croissant de clients qui exigent contractuellement l'adoption et la mise en œuvre d'objectifs en matière de réduction des émissions.

Utilisation d'une année de référence représentative en termes d'activités et d'influence des facteurs externes

L'année de référence, 2016, choisie comme base pour le calcul des objectifs de réduction des émissions de GES du groupe, est représentative en termes d'activités couvertes et d'influences de facteurs externes. En effet, elle a été sélectionnée car aucun élément météo particulier n'a été relevé. L'année 2016 était par ailleurs cohérente lors de la première validation des objectifs SBTi en 2019, et cette cohérence a été renforcée lors du passage en valeur absolue sur l'intensité en 2022. Cette année 2016 reste représentative des activités du groupe : Rexel opère sur les mêmes continents aujourd'hui (Europe occidentale, Amérique du Nord, Pacifique). Enfin, cette année de référence permet d'analyser en profondeur les efforts déployés par Rexel, et d'assurer une visibilité sur les progrès réalisés depuis 8 ans.

La valeur de référence pour le *Scope 3* est 92 872 813 t éq. CO_2.

Prise en compte des évolutions futures dans la fixation des objectifs

Lors de la fixation des objectifs de réduction des émissions de GES, Rexel a pris en compte les évolutions futures :

- **Pour les scopes 1 et 2 :** dans le cadre du processus budgétaire, les pays ont modélisé leur trajectoire de décarbonation en tenant compte notamment de leur croissance de chiffre d'affaires, des ouvertures et/ou fermetures de centres logistiques et agences qui impactent les surfaces des sites, des futurs recrutements, etc.
- **Pour le *scope* 3 :** des hypothèses macro-économiques de croissance ont été modélisées par le Département stratégie, avec une attention particulière sur les segments stratégiques tels que le déploiement du photovoltaïque, ou les produits CVC (climatisation, ventilations, chauffage). D'autre part, les évolutions futures attendues sur les facteurs d'émission pays ont été estimées sur la base des scenarios de l'IEA.

Les plans d'actions mis en œuvre et leur contribution à l'atteinte des objectifs

Les leviers de décarbonation mis en œuvre par Rexel sont détaillés dans la partie *Actions et ressources en rapport avec le plan d'adaptation au changement climatique (E1-3).* Leur contribution quantitative à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES est calculée par année :

Pour les scopes 1 et 2

- En 2024, c'est l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ainsi que le recours aux énergies renouvelables qui ont contribué à la réduction des émissions de GES de scopes 1 &2.
- En revanche, en 2024, les émissions relatives à la logistique interne ont augmenté.

Pour le scope 3

Il est difficile à ce stade de présenter une indication chiffrée détaillée de la contribution de chacun des leviers de décarbonation du *scope* 3 détaillés dans la partie *Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (E1-3).* Rexel continue de travailler sur ce point afin d'affiner son analyse.

Voici le détail des cibles adoptées par Rexel liées à l'atténuation du changement climatique

	2016 - Année de référence	Cible 2030	Cible 2050
Emissions de gaz à effet de serre des scopes 1 & 2 (en $tCO_{2\,éq}$)	133 440	-60 %	-90 %
Emissions de gaz à effet de serre du scope 3 (en tCO_2 éq.)	92 872 813	-35 %	-90 %

4.2.2.4.ii – Émissions de GES consolidées au niveau groupe (E1-6)

Dans l'optique d'atteinte de ses objectifs SBTi, Rexel met en œuvre un suivi de ses émissions de GES.

Méthodologie utilisée pour la quantification des émissions de GES du groupe

La méthodologie utilisée par Rexel pour la quantification de ses émissions de gaz à effet de serre s'appuie sur le référentiel du GHG Protocol (Protocole des GES en français). Le scope 1 représente les émissions directes de GES, provenant de sources détenues ou contrôlées par Rexel. Ainsi, le groupe a choisi d'y inclure les émissions liées aux véhicules en location longue durée sur lesquels il exerce un contrôle opérationnel. Le scope 2 retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité et de chaleur achetées par le groupe. Rexel calcule ses émissions de scope 2 à la fois selon les méthodes « market-based » et « location based ». Sauf indication contraire, les émissions de scope 2 sont exprimées en « market-based ». Le *scope* 3 rend compte des autres émissions indirectes de GES résultant des activités du groupe Rexel, mais qui proviennent de sources ne lui appartenant pas ou sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle opérationnel ou une influence réduite. Rexel a mis à jour sa méthodologie d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre indirectes (*Scope* 3), comme expliqué dans la partie *Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique* (E1-4).

Les catégories d'émissions de GES de *scope* 3 incluses dans l'inventaire du groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le groupe ne publie pas les catégories d'émissions de GES suivantes, car non applicables ou pas ou peu significatives :

- *Scope* 3.8 : Actifs loués en amont
- *Scope* 3.10 : Transformation des produits vendus
- *Scope* 3.13 : Actifs loués en aval
- *Scope* 3.14 : Franchises
- *Scope* 3.15 : Investissements

Les catégories significatives de GES de *scope* 3 sont les catégories 3.1 Biens et services achetés et *3.11 Utilisation des produits vendus*, qui représentent respectivement 18 % et 80 % des émissions totales du groupe :

Méthodologie et outil utilisés pour le calcul des émissions de *scope* 3 :
Ces deux catégories d'émissions de *scope* 3 sont calculées à partir de l'*Environmental Footprint Generator* (EFG) de Rexel, algorithme interne qui base ses calculs sur les Profils Environnementaux des Produits (PEP) consolidés, transmis par les fournisseurs du groupe. Les PEP fournissent des données standardisées sur l'impact environnemental des produits achetés et vendus par Rexel à chaque étape de leur cycle de vie (production, utilisation, transport, installation et fin de vie). Rexel calcule ensuite un profil environnemental de référence pour chaque classe ETIM de produits (ETIM étant un modèle de classification des produits). Pour les produits ne disposant pas initialement de PEP, Rexel extrapole un Profil Environnemental en se basant sur le Profil Environnemental de Référence de la classe ETIM correspondante.

Périmètre couvert par les catégories significatives :
Le périmètre couvert par les catégories *Scope* 3.1 et *Scope* 3.11 du reporting groupe est identique à celui retenu pour l'établissement des comptes financiers consolidés.

Méthode de calcul des catégories 3.1, 3.11 et 3.12 des émissions de scope 3 du groupe

- *Phases « production », « transport », « installation » et « fin de vie » :* Les calculs de ces étapes du cycle de vie reposent sur un ratio d'impact carbone par euro vendu, puis multiplié par les ventes de chaque pays.
- *Phase « utilisation » :* Le calcul de ces émissions liées à la phase d'utilisation des produits vendus repose sur un ratio monétaire de consommation d'énergie par euro vendu, puis multiplié par les ventes et le facteur d'émission de chaque pays.
- Les émissions liées reportées dans la catégorie *3.1 Biens et services achetés* du GHG Protocol sont celles liées aux phases de production et de transport.
- Les émissions reportées dans la catégorie *3.11 Utilisation des produits vendus* du GHG Protocol sont celles liées aux phases d'installation et d'utilisation.
- Les émissions reportées dans la catégorie *3.12 Fin de vie des produits vendus* du GHG Protocol sont celles liées à la phase fin de vie.

Sources des données utilisées pour réaliser les estimations :
- ***Données produits :*** En 2024, les données de consommation d'énergie et d'impact carbone produits sont collectées par l'EFG auprès de 8 pays où Rexel exerce ses activités. Pour les pays non couverts par l'algorithme, Rexel procède à une extrapolation de la consommation d'énergie et de l'impact carbone des produits des 8 pays couverts.

- ***Données financières :*** Les données financières utilisées correspondent aux ventes de l'ensemble des pays du groupe, par catégorie de produits. Elles sont utilisées pour extrapoler les résultats EFG à l'ensemble des produits vendus par Rexel.
- ***Facteurs d'émission de l'énergie par pays :***
  - *Électricité :* Les facteurs d'émission de l'électricité des pays proviennent de la base de données de l'*International Energy Agency* (IEA). L'IEA publie en septembre de l'année n les facteurs d'émission de l'électricité des pays de l'année n-1. Ainsi, pour ne pas avoir à mettre à jour les facteurs d'émissions de l'électricité en cours d'année et pour pouvoir suivre l'évolution des émissions, ce sont les données de l'année n-2 qui sont utilisées pour le calcul du *Scope* 3.11 de l'année n.
  - *Gaz et fioul :* Les facteurs d'émission du fioul et du gaz proviennent de la base de données EcoInvent. EcoInvent publie en fin d'année n les facteurs d'émissions de l'année n. Les facteurs d'émissions du gaz et du fioul étant relativement stables, les données de l'année n sont utilisées pour le calcul de l'année n.

Le chiffre d'affaires retenu pour le calcul de l'intensité reflète le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers. Le détail des recettes nettes utilisés pour le calcul de l'intensité des émissions de GES.

Total des émissions de GES du groupe (*scopes* 1, 2, 3) à périmètre courant

	2024
Émissions de GES du Scope 1 (en tCO_2 éq.)	72 515
Émissions de GES du Scope 2 basées sur le marché (en tCO_2 éq.)	12 225
Émissions de GES du Scope 2 basées sur la localisation (en tCO_2 éq.)	28 343
Émissions totales de GES des Scopes 1&2 basées sur le marché (en tCO_2 éq.)	84 739
Émissions totales de GES des Scopes 1&2 basées sur la localisation (en tCO_2 éq.)	100 858
Émissions de GES du Scope 3 (en tCO_2 éq.)	64 387 526
Émissions totales de GES des Scopes 1, 2 et 3 basées sur le marché (en tCO_2 éq.)	**64 472 266**
Émissions totales de GES des Scopes 1, 2 et 3 basées sur la localisation (en tCO_2 éq.)	**64 488 384**

Chiffre d'affaires utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES:

	2024
Chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES (en k€)	19 285 071
Chiffre d'affaires autre (en k€)	0
Chiffre d'affaires total dans les états financiers (en k€)	**19 285 071**

Intensité des GES par rapport chiffre d'affaires

	2024
Intensité des émissions de GES des Scopes 1&2 basées sur le marché (en tCO_2 éq./k€)	0,00
Intensité des émissions de GES des Scopes 1&2 basées sur la localisation (en tCO_2 éq./k€)	0,01
Intensité des émissions de GES du Scope 3 (en tCO_2 éq./k€)	3,34
Intensité des émissions totales de GES des Scopes 1, 2 et 3 basées sur le marché (en tCO_2 éq./k€)	3,34
ntensité des émissions totales de GES des Scopes 1, 2 et 3 basées sur la localisation (en tCO_2 éq./k€))	3,34

Émissions de GES par catégorie

Catégories d'émissions brutes de GES

	Rétrospective					
	2016 - Année de référence	2023	2024 à périmètre constant[1]	Variation N / N-1 à périmètre constant	2024 à périmètre courant	Variation N / N-1 à périmètre courant
Scope 1						
Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO_2eq)	86 540	74 283	72 188	(3 %)	72 515	(2 %)
Scope 2						
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation (tCO_2eq)	46 900	27 646	28 180	2 %	28 343	3 %
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché (tCO_2eq)	46 900	17 033	12 061	(29 %)	12 225	(28 %)
Scopes 1 & 2						
Total Émissions brutes de GES des scopes 1 & 2 basées sur la localisation (tCO2eq)	133 440	101 929	100 368	(2 %)	100 858	(1 %)
Total Émissions brutes de GES du scopes 1 & 2 basées sur le marché (tCO2eq)	133 440	91 317	84 249	(8 %)	84 739	(7 %)
Scope 3						
Total Émissions brutes indirectes (Scope 3) de GES (tCO_2eq)	92 872 813	69 381 434	63 809 778	(8 %)	64 387 526	(7 %)
dont 1 - Achats de biens et de services	9 175 266	11 714 776	11 187 643	(4 %)	11 341 511	(3 %)
dont 2 - Biens d'équipement	77 482	79 662	82 126	3 %	82 126	3 %
dont 3 - Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le champ d'application 1 ou 2)	11 413	32 260	27 476	(15 %)	27 476	(15 %)
dont 4 - Transport et distribution en amont	87 959	32 503	41 080	26 %	41 080	26 %
dont 5 - Déchets générés par les activités	19 885	24 536	24 278	(1 %)	24 278	(1 %)
dont 6 - Voyages d'affaires	640 371	1 012 409	51 340	(95 %)	51 340	(95 %)
dont 7 - Déplacements domicile-travail	26 481	23 629	23 944	1 %	24 173	2 %
dont 8 - Actifs loués en amont					0	
dont 9 - Transport en aval	641 308	775 482	756 198	(2 %)	766 406	(1 %)
dont 10 - Transformation des produits vendus					0	
dont 11 - Utilisation des produits vendus	81 657 300	55 097 421	50 878 979	(8 %)	51 286 457	(7 %)
dont 12 - Traitement en fin de vie des produits vendus	535 350	588 755	736 716	25 %	742 681	26 %
dont 13 - Actif loué en aval					0	
dont 14 - Franchises					0	
dont 15 - Investissements					0	

Le total des émissions scopes 1&2 2023 a été recalculé pour refléter le même périmètre que l'année de base 2016.

(1) Le périmètre constant des émissions inclut Wasco et exclut Talley.

Catégories d'émissions brutes de GES	Jalons et années cibles			
	2025	2030	2050	Objectif de réduction annuel par rapport à l'année de référence
Scopes 1 & 2				
Total Émissions brutes de GES du scopes 1 & 2 (tCO2eq)	N/A	-60 %	-90 %	N/A
Scope 3				
Total Émissions brutes indirectes (Scope 3) de GES (tCO_2eq)	N/A	-35 %	-90 %	N/A
dont 1 - Achats de biens et de services	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 2 - Biens d'équipement	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 3 - Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le champ d'application 1 ou 2)	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 4 - Transport et distribution en amont	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 5 - Déchets générés par les activités	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 6 - Voyages d'affaires	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 7 - Déplacements domicile-travail	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 8 - Actifs loués en amont	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 9 - Transport en aval	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 10 - Transformation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 11 - Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 12 - Traitement en fin de vie des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 13 - Actif loué en aval	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 14 - Franchises	N/A	N/A	N/A	N/A
dont 15 - Investissements	N/A	N/A	N/A	N/A

Précisions concernant l'établissement du bilan carbone de Rexel :

- 45,8 tCO_2eq d'émissions biogéniques provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse ne sont pas incluses dans les émissions de GES du *Scope* 1. Il n'y en a pas qui ne seraient pas incluses dans les émissions de GES du *Scope* 2 ou qui se produirait dans la chaîne de valeur et qui ne seraient pas incluses dans les émissions de GES du *Scope* 3 ;
- Les émissions de GES du *Scope* 2 basées sur le marché tiennent compte de deux types d'instruments contractuels *unbundled* : des Garanties d'origine (GO) dans les contrats de fourniture d'électricité européens et des *Renewable Energy Certificates* (RECs) en Amérique du Nord. La part d'électricité consommée couverte par des instruments contractuels se décompose comme suit:

	2024	%
Consommation d'électricité totale (MWh)	140 446	
Consommation d'électricité couverte par des instruments contractuels (MWh)	90 671	65 %

- Aucune GES du Scope 3 n'est directement calculée à l'aide de données primaires ; la méthodologie de calcul est détaillée ci-dessus.
- En 2024, Rexel a acheté de l'électricité avec des instruments *bundled* pour une quantité et une part immatérielle.

4.2.2.4.iii – Consommation énergétique et mix énergétique (E1-5)

Les tableaux suivants présentent la consommation d'énergie du groupe à périmètre courant provenant de sources non renouvelables et de sources renouvelables. L'allocation par source est basée sur les données de consommation réelles des filiales reportées et consolidées dans l'outil de reporting environnemental. Pour les consommations relatives au nucléaire, les mix énergétiques des pays[1] sont appliqués. La méthodologie applicable au reporting environnemental est détaillée dans le paragraphe 4.1.1 *Périmètre du rapport de durabilité* du présent document d'enregistrement universel.

Le groupe Rexel, actif dans un secteur à fort impact climatique (comme défini dans la section G de la NACE[(2)]), a par conséquent ventilé sa consommation d'énergie totale produite à partir de sources fossiles comme suit :

Consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables

Consommation d'énergie et mix énergétique (MWh)	2024
(1) Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon (MWh)	0
(2) Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (MWh)	202 484
(3) Consommation de combustible à partir de gaz naturel (MWh)	112 184
(4) Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles (MWh)	0
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (MWh)	50 346
(6) Consommation totale d'énergie fossile (MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	365 015
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	78,35 %
(7) Consommation d'origine nucléaire (MWh)	7 013
Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	**1,51 %**

Consommation d'énergie provenant de sources renouvelables

	2024
(8) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)	185
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	90 671
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)	2 991
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	**93 846**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	**20,14 %**
Consommation totale d'énergie (MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	**465 874**

Rexel ne produit pas d'énergie non renouvelable. En revanche, voici ci-dessous le détail de la production d'énergie renouvelable réalisée en 2024.

	2024
Production d'énergie renouvelable (MWh)	2 991

(1) Sources: https://lowcarbonpower.org
(2) Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission

Consommation d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat	
	2024
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact sur le climat (consommation totale d'énergie par revenu net du Groupe tel qu'établi dans les états financiers consolidés)	0,024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat (MWh)	465 874

Le chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique, représentant l'intégralité des activités de Rexel, correspond à la section 5.2.1 des états financiers consolidés.

4.2.2.5 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

Rexel ne pratique pas la compensation carbone ni le stockage du carbone à date. Par conséquent, aucune revendication de neutralité en matière de GES impliquant l'utilisation de crédits carbone n'a été faite.

A date, Rexel renforce et déploie ses plans d'actions de réduction des émissions à moyen terme, afin d'atteindre les objectifs à 2030. La définition du champ d'application et des méthodes à utiliser afin de neutraliser les émissions de GES d'ici 2050 sont en cours d'étude au sein du groupe.

4.2.2.6 Tarification interne du carbone (E1-8)

Rexel n'a pas adopté de prix interne du carbone. En effet, compte tenu son activité de distributeur, les projets et investissements du groupe recouvrent des réflexions portant sur les centres logistiques, des projets IT, ou encore des projets d'installation de bornes électriques, mais pas de processus industriel ou d'installation lourde. Étant donné l'investissement des entités pour répondre aux objectifs de décarbonation, et après une étude réalisée en 2024, le groupe n'a pas identifié de vertu éducative directe à l'adoption d'un prix interne du carbone.

Néanmoins, Rexel possède un pilotage clair des investissements *scopes* 1 et 2. Par ailleurs, le groupe est en dialogue soutenu avec les entités pour comprendre leurs trajectoires de réduction des émissions de GES, et les investissements qu'elles soumettent au niveau du siège sont analysés sous l'angle de leur impact ESG, et notamment leur impact carbone. Ce dernier point est une exigence de la Procédure des engagements financiers du groupe.

4.2.3 Économie circulaire (E5)

4.2.3.1 Informations générales (ESRS2)

4.2.3.1.i – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

Les méthodologies, hypothèses et outils utilisés dans l'examen préalable afin d'identifier les IRO du groupe Rexel, dont celui sur la circularité, sont décrits à la partie *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)*. Dans le cadre de la méthodologie utilisée pour identifier l'IRO présenté ci-dessous, Rexel a analysé les actifs existants et a examiné l'intégralité des activités constitutives du Groupe, sans utiliser d'hypothèse ou d'outil associé.

Pour le sujet de durabilité « Circularité - Produits et services », une opportunité de long terme a été identifiée. En effet, la demande croissante du marché pour la circularité et les changements réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus et d'atteindre davantage de clients grâce à des services basés sur la circularité. L'étude de cette opportunité s'est faite sur toute la chaîne de valeur et toutes les géographies du groupe, puisque les unités opérationnelles associées à l'opportunité sont le siège et toutes les entités, car elles ont la responsabilité de la gouvernance et de la mise en œuvre des actions décidées sur leur territoire.

Quant aux ressources, ainsi que les possibles impacts ou risques, ils n'ont pas été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

4.2.3.1.ii – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Ce chapitre vise à répondre aux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 sur les enjeux concernant la circularité (E5).

Dimension	Sujet de durabilité	Caractérisation	Horizon de survenance	Description de l'impact, risque et/ou opportunité
Environnement	Circularité – Produits et services	Opportunité	Long terme	La demande croissante du marché pour la circularité et les changements réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus et d'atteindre davantage de clients grâce à des services basés sur la circularité.

Les IRO sont également précisés dans la partie *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).*

Circularité - Produits et services

Effets sur le groupe Rexel

En tant que distributeur, le cœur de métier de Rexel est d'acheter et de distribuer des produits, ainsi, les flux de ressources entrants correspondent aux flux de ressources sortants.

Rexel a déjà commencé à engager son écosystème à travers la sélection durable, le recyclage des câbles au Canada ou les initiatives de ses propres marques sur l'éco-conception des produits et la réduction des parties en plastique et des emballages.

Incidences financières

L'intégration de la circularité augmentera l'attractivité des produits distribués par Rexel, car elle aidera les clients à atteindre leurs objectifs de durabilité et à se conformer aux réglementations sur la circularité, ce qui contribuera à sécuriser et générer des revenus.

Analyse de résilience

Sur le long terme, l'intégration de la circularité augmentera l'attractivité des produits distribués par Rexel, car elle aidera les clients à atteindre leurs objectifs de durabilité et à se conformer aux réglementations sur la circularité, ce qui contribuera à sécuriser et générer des revenus. Comme décrit dans la partie *Politiques et plans d'action en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1 et E5-2)*, Rexel a déjà initié des actions pour saisir cette opportunité.

Impacts, risques et opportunités et exigences de publication

Rexel a réalisé sa première analyse de double matérialité cette année, conformément aux exigences réglementaires de la CSRD. Tous les IRO liés à la circularité sont couverts par les exigences de publication d'ESRS.

4.2.3.2 Politiques et plans d'actions en matière d'économie circulaire (E5-1 et E5-2)

Réduire son empreinte environnementale va au-delà de la question énergétique. Il s'agit aussi de réduire son impact sur les ressources naturelles, comprendre le cycle de vie des produits et favoriser l'économie circulaire. Afin de saisir l'opportunité de long terme identifiée dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le groupe a déployé une politique en priorisant 2 orientations sur lesquelles les entités sont libres de définir leurs plans d'actions au niveau local :

- La récupération de matières pour recyclage en lien avec ses fournisseurs
- La valorisation et l'intensification du recours à la seconde main

Ces 2 orientations, prévues pour répondre à l'opportunité détaillée dans la partie *Informations générales - Utilisation des ressources et économies circulaires (E5)* et qui s'appliquent aux entités du groupe, lui permettent d'explorer ses opportunités pour générer de nouvelles sources de revenus et atteindre plus de clients en quête de produits issus de l'économie circulaire. Dans ce cadre, leurs plans d'actions locaux peuvent traiter de l'approvisionnement durable, en relation avec leurs fournisseurs, et de l'utilisation de ressources renouvelables.

En effet, à travers ces engagements, Rexel entend développer dans son catalogue des produits issus de ressources secondaires, en valorisant auprès de ses clients des produits issus de matières recyclées et en accompagnant ses fournisseurs et ses entités vers la récupération et la réutilisation des matériaux. Par ces objectifs, Rexel vise à inciter ses parties prenantes à renforcer leur transition vers l'abandon de l'extraction des ressources vierges. D'ailleurs, ces dernières ont été consultées sur le sujet de la circularité. En 2024, Rexel a rencontré ses fournisseurs stratégiques lors de rendez-vous et au Business Partner Forum. Ces fournisseurs expriment un grand intérêt à des initiatives communes avec le groupe sur des sujets d'économie circulaire. Certaines entités du groupe ont également questionné leurs clients pour recueillir leurs attentes et ont mené des campagnes de communication visant à sensibiliser et mobiliser les clients en agences vers les produits de seconde main.

Compte tenu du cadre posé et des initiatives identifiées qui peuvent être très spécifiques à l'écosystème local, le groupe met en place des partages de pratiques entre entités mais ne pilote pas la performance au niveau global. Ce travail est réalisé par la Direction de la Stratégie groupe qui a également piloté une étude sur les *business* modèles seconde main en 2024. Ce sont les CEO des entités, informés de ces orientations dans le cadre des partages de pratiques, qui ont la responsabilité de la gouvernance et de la mise en œuvre des actions décidées sur leur territoire.

Au vu du stade d'avancement des politiques et actions, Rexel n'est pas encore en mesure de publier des informations précises concernant les ressources nécessaires à la mise en place des politiques et du plan d'action. Le Groupe se penchera, sur un horizon temporel de 5 ans, sur la définition d'indicateur(s) clé(s) pertinent(s) pour rendre compte de l'efficacité de ses actions ce qui n'est pas possible à ce jour compte tenu de leur nature diverse. Subséquemment, s'agissant d'actions locales le Groupe travaillera au suivi des ressources nécessaires dans les 3 années qui suivront la définition des indicateurs clés de performance.

En complément et en cas de besoin, les pays peuvent aussi s'appuyer sur la communauté *Green Supply Chain* (qui est présentée ci-dessous).

Les orientations de Rexel sur les sujets de circularité et d'utilisation responsable des ressources sont alignés avec l'Objectif de Développement Durable suivant :

Ainsi, les entités du groupe Rexel mettent en œuvre différentes initiatives relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Récupération de matière pour le recyclage

Certaines entités ont mis en œuvre des programmes de recyclage pour des matières concernées par des risques de long terme de pénurie (sur le cuivre notamment) afin d'agir rapidement et efficacement à leur échelle. Par exemple, au Canada, un partenariat avec Nexans a été formalisé ayant pour objet le recyclage du cuivre présent dans les câbles inutilisés. Dans les entrepôts Rexel, ces câbles sont collectés, démembrés afin d'en récupérer le cuivre, triés, puis et envoyés dans les usines de recyclage opérées par Nexans. L'objectif est de voir éclore ce type d'initiative à

d'autres entités du groupe dans les années à venir, afin de généraliser les pratiques.

La valorisation et l'intensification du recours à la seconde main

Sur la thématique de la seconde main, le groupe encourage ses entités à la prise d'initiatives et des expérimentations ont été réalisées notamment en France et aux Pays-Bas. En France, en 2024, certaines agences dédient de l'espace à la vente de produits abîmés. Cette action a plusieurs effets : elle évite le gaspillage, permet aux clients d'obtenir des produits à coûts réduits et propose une offre différenciante en agence. Après seulement 4 mois de mise en œuvre, 141 "produits moches" étaient proposés à la vente. L'objectif de cette action est d'augmenter le nombre de produits concernés et de rendre cette offre pérenne. Cette action est portée par l'agence et ne requiert pas d'investissement significatif de la part du groupe. Rexel France propose aussi de la vente de produits reconditionnés et s'était donné comme objectif en 2024 de les proposer sur l'ensemble de ses canaux de vente. Cet objectif a été atteint fin 2024, et n'a pas requis d'investissement significatif de la part du groupe.

Par ailleurs, en 2024, le groupe a recensé l'ensemble des initiatives menées par ses entités liées à la circularité et a lancé dans la foulée une étude avec un cabinet pionnier dans l'accompagnement des distributeurs pour la gestion de leur programme de seconde vie des produits. Plusieurs entités ont participé à cette étude, telles que les Pays-Bas, la Suisse, la Suède et la Belgique, et le potentiel de nouvelles initiatives a été partagé et défini avec l'ensemble des entités. Cette étude ne requiert pas d'investissement significatif de la part du groupe.

Enfin, aussi en 2024, a été lancée la Communauté *Green Supply Chain* de Rexel. Cette communauté rassemble un référent de chaque pays et a pour objet le partage de bonnes pratiques entre pays, comme par exemple les initiatives menées autour du recours à la seconde main. Cette communauté se rassemble plusieurs fois par an. La mise en place de la Communauté *Green Supply Chain* ne requiert pas d'investissement significatif de la part du groupe, mais plutôt un investissement en temps des équipes concernées difficilement traçable et non significatif.

L'objectif pour le groupe est de voir ces initiatives se multiplier dans les années à venir, et de les rendre pérennes.

Pour le moment, ces initiatives restant éparses et initiées localement, ne permettent pas de consolider un reporting qui permettrait au groupe d'avoir une vision claire sur l'avancement de ces plans d'action. De la même manière, ces plans d'actions ne nécessitent pas de dépenses opérationnelles ou d'investissement significatifs au niveau du groupe pour qu'ils soient publiés.

4.2.3.3 Cibles relatives à l'économie circulaire

Comme indiqué plus haut, Rexel initie le travail sur la définition d'indicateur(s) clé(s) de performance. Aussi, Rexel n'a pas fixé de cible mesurable axée sur les résultats de meilleure gestion des ressources et de circularité. Le Groupe pense être en mesure de se doter de cibles chiffrées parallèlement à sa définition d'indicateur(s) d'ici cinq ans. La circularité étant un enjeu traité localement, le groupe propose un cadre et encourage les entités à agir, chacune fixant ses propres cibles et ses plans d'actions.

Même si des objectifs cibles ne sont pas adoptés au sein du groupe, ce dernier mesure l'efficacité des actions mises en œuvre à travers :

- Le reporting environnemental : ce reporting fournit des indicateurs chiffrés qui rendent compte du niveau de recyclage des produits, tels que le cuivre par exemple. Cependant, ces indicateurs ne permettent pas encore d'établir des cibles précises ni de piloter le sujet globalement.
- Les *Sustainability Lead Calls*, qui ont lieu tous les mois, lors lesquels des partages de cas spécifiques sur les sujets de circularité peuvent avoir lieu. En parallèle, les échanges pratiques lors des réunions de la Communauté *Green Supply Chain* permettent d'avoir une meilleure visibilité sur l'avancée des plans d'actions et des nouvelles initiatives mises en œuvre dans les pays. Ces 2 types d'échanges, à la fois avec des représentants Développement Durable et des responsables logistiques permettent de croiser les démarches et d'aligner tous les interlocuteurs autour des lignes directrices de Rexel.

L'ambition de Rexel est de promouvoir les bonnes pratiques de réutilisation et de promotion de la circularité. Les progrès seront mesurés une fois que des objectifs seront fixés au niveau groupe.

4.3 Informations sociales (ESRS S)

4.3.1 Personnel de Rexel (S1)

4.3.1.1 Informations générales (ESRS 2)

4.3.1.1.i – Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Rexel accorde une attention particulière aux intérêts et aux points de vue de ses collaborateurs. C'est pourquoi le groupe a mis en place une stratégie d'écoute active de son personnel ainsi que de ses représentants. Les collaborateurs sont régulièrement consultés par une enquête internationale nommée « Satisfaxion » afin de mesurer leur opinion et leur engagement. Le groupe assure également un dialogue continu avec les représentants du personnel sur des sujets liés aux résultats de l'activité et aux conditions de travail. Cette consultation permet de maintenir un climat social constructif et de qualité au sein du groupe.

Rexel peut ainsi adapter ses pratiques en fonction des retours d'expérience des collaborateurs. Les résultats de l'enquête « Satisfaxion » permettent au groupe et à ses entités d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de ses politiques, afin d'effectuer des ajustements et de renforcer ses plans d'action. Les modifications apportées aux politiques du groupe sont approuvées par la Directrice des Ressources Humaines. Les politiques et plans d'action sont communiqués au personnel de l'entreprise et à leurs représentants, notamment lors de réunions du Comité d'Entreprise Européen ou à l'occasion de Comités de représentants du personnel locaux. Ils peuvent ensuite être révisés annuellement en partenariat avec le Comité d'audit et des risques, qui peut évaluer la performance des actions, mettre à jour les risques et proposer d'anticiper les efforts futurs.

En parallèle, Rexel a développé plusieurs canaux permettant de faire remonter les impacts matériels du groupe sur son personnel, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme, afin d'y remédier. Un dispositif d'alerte est à disposition, permettant à tout collaborateur de signaler des problématiques liées à la conformité. Ces alertes sont traitées au niveau du Groupe par le Comité Ethique de Rexel composé de la Secrétaire Générale, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Directrice juridique en charge de la conformité et du droit des affaires. Au niveau local, ces alertes sont traités par des correspondants éthiques et/ou par les directions juridiques et directions des ressources humaines locales.

4.3.1.1.ii – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

1/ <u>Processus d'interaction avec la stratégie et le modèle économique</u>

En tant qu'employeur de 27 617 personnes, Rexel est un acteur responsable en matière de santé et de sécurité de son personnel. Cette responsabilité s'étend également à la création d'un environnement de travail exempt de discrimination, favorisant la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. L'entreprise prend également en compte le besoin d'acquérir de nouvelles compétences dans un environnement en forte mutation et en constante évolution technologique.

Dans le cadre de son plan de transition et plus globalement de sa stratégie *Power Up 2025*, le groupe doit faire face à de nouveaux risques identifiés pour son personnel comme par exemple ceux liés aux nouvelles activités sur les énergies renouvelables, en particulier, le stockage des panneaux photovoltaïques et des batteries lithium. Ces nouvelles activités entraînent également un besoin accru de formation et de développement de compétences afin notamment d'éviter l'obsolescence des compétences des salariés.

Face aux IRO décrits dans la partie Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaire *(ESRS 2 SBM-3)*, Rexel élabore et renforce ses politiques en matière de santé et sécurité au travail, de formation et développement, ainsi que de diversité, inclusion et égalité des chances. Au niveau du groupe, la définition de ces politiques et du plan d'actions est assurée par la Direction des Ressources Humaines en collaboration

avec les Directions des Ressources Humaines locales ou encore le Comité d'audit et des risques. Ces politiques et leurs plan d'actions sont ensuite partagés avec les pays afin notamment de vérifier qu'il y a complémentarité avec les actions locales.

Les politiques et leurs plans d'action peuvent être communiqués aux collaborateurs de l'entreprise ainsi qu'à leurs représentants au niveau local, notamment lors des sessions du Comité d'Entreprise Européen. À l'échelle locale, chaque direction nationale est responsable de l'adaptation des politiques en conformité avec la réglementation en vigueur, à partir desquelles elle élabore ses propres plans d'action.

Rexel considère ses engagements envers ses collaborateurs comme une démarche d'amélioration continue. À ce titre, le groupe supervise régulièrement les indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité et les progrès des actions entreprises. Il adapte continuellement ses pratiques et ses politiques en fonction des retours d'expérience des entités locales du groupe, ainsi que des évolutions législatives et sociétales. Des évaluations régulières de l'efficacité et de la conformité de ces politiques sont effectuées, avec des ajustements si nécessaire. Les modifications apportées aux politiques sont approuvées par la Direction des Ressources Humaines du groupe.

De plus, certains objectifs issus des politiques liées aux collaborateurs de Rexel sont pris en compte dans la rémunération variable 2024 du Directeur Général, tels que le pourcentage de femmes à des postes de dirigeants, la fréquence d'accidents du travail ou encore le pourcentage de collaborateurs ayant suivi des formations sur le climat et ses enjeux.

Concernant les cas spécifiques du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants, Rexel est signataire depuis 2011 du Pacte Mondial des Nations Unies, et respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier les conventions relatives à ces deux problématiques. L'élimination du travail forcé et obligatoire ainsi que l'abolition du travail des enfants est ainsi un des engagements fondamentaux du groupe. Grâce à la vigilance rigoureuse des Directions de Ressources Humaines de chaque pays, qui veillent à l'application des législations sociales et au respect des engagements éthiques, aucune information n'indique l'existence de risques significatifs liés au travail forcé ou au travail obligatoire des enfants dans le groupe.

2/ Analyse des sujets de durabilité en lien avec le personnel Rexel

Ce chapitre vise à répondre aux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 sur les enjeux concernant le personnel de Rexel.

	Sujet de durabilité	Caractérisation	Horizon de survenance	Description de l'impact, risque et/ou opportunité
SOCIAL	Personnel de Rexel - Formation et développement des compétences	Risque	Long terme	Rexel opère dans un environnement en constante évolution nécessitant une montée en compétences permanente de ses collaborateurs. L'incapacité à fournir une formation et un développement des compétences adéquats peut entraîner un manque de motivation des collaborateurs, une diminution de la productivité, une réduction de la compétitivité de Rexel sur le marché, une difficulté à retenir et à attirer les talents, ainsi qu'un manque d'efficacité opérationnelle.
		Impact négatif	Long terme	Le fait de ne pas fournir une formation et un développement des compétences adéquats aux employés peut entraîner l'obsolescence des compétences, donner aux collaborateurs le sentiment de stagner dans leurs rôles et de les démotiver.
		Impact positif	Long terme	Les nouvelles technologies et les sujets émergents amènent l'occasion de faire monter en compétences ses collaborateurs, renforçant ainsi leurs polycompétences et donc leur employabilité.
	Personnel de Rexel – Santé et sécurité	Risque	Long terme	Le non-respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité des collaborateurs peut entraîner des poursuites judiciaires, des coûts financiers, une atteinte à la réputation et une perte de productivité pour Rexel.
		Impact négatif	Long terme	Les opérations de Rexel reposent sur le travail humain, ce qui peut avoir un impact négatif sur ses collaborateurs en termes de santé et de sécurité.
	Personnel de Rexel – Inclusion, diversité et égalité des chances	Risque	Court terme	La non-conformité avec les lois et principes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances pourrait nuire à la réputation de Rexel, limiter la créativité et l'innovation, créer un environnement de travail injuste, diminuer la motivation et la productivité, entraver l'attractivité et la rétention des talents, et entraîner des litiges et des sanctions administratives. En outre, Rexel a fait de la participation des femmes à la vie du groupe une priorité. Cette priorité s'applique à tous les niveaux.
		Impact négatif	Court terme	Si Rexel ne met pas en place un environnement de travail conforme aux principes et aux lois en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances, les collaborateurs peuvent se sentir exclus, manquer de motivation, subir un stress accru et faire face à des opportunités d'évolution de carrière limitées. En fin de compte, ces facteurs peuvent affecter négativement la santé mentale, le bien-être et les performances globales des collaborateurs.

Les IRO sont également précisés dans la partie *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).*

a) Santé et sécurité au travail

Effets sur le groupe Rexel

Les principaux risques auxquels sont exposés les collaborateurs du groupe Rexel ainsi que les tiers (clients, sous-traitants, etc.) incluent la manutention de matériel et de câbles, l'utilisation de machines, la circulation routière, les chutes, ainsi que le travail sédentaire sur ordinateur. Ces accidents sont signalés et analysés mensuellement lors de chaque Comité Exécutif. En 2024, les accidents ayant entraîné un arrêt de travail ont principalement concerné la fonction logistique (171 accidents, soit 69 %) et la fonction commerciale/vente (68 accidents, soit 28 %). Le personnel logistique représente 19 % des salariés du groupe, tandis qu'environ 60 % occupent des fonctions commerciales pouvant nécessiter des déplacements en véhicule. Ces deux catégories sont les plus exposées à des risques pour leur santé et leur sécurité au travail.

De plus, la gestion logistique des innovations technologiques, telles que les panneaux photovoltaïques, les batteries et d'autres produits chimiques, est également susceptible de générer de nouveaux risques pour les salariés.

Au-delà de ces conséquences humaines majeures, tout accident peut également entraîner des impacts juridiques et réputationnels pour le groupe. Rexel s'engage à établir un environnement professionnel sécurisé pour ses employés et à les couvrir par un système de santé et de sécurité, renforçant ainsi la fidélisation du personnel, augmentant la productivité et finalement, améliorant la réputation de l'entreprise.

Précisions sur l'impact

L'horizon identifié pour cet impact est de long terme. Par la nature de ses activités, Rexel a un impact sur la santé et la sécurité de ses propres salariés. Les accidents se produisent souvent en raison d'une combinaison de facteurs humains, techniques et organisationnels, ce qui les rend par essence complexes à anticiper. Pour autant, le groupe a mis en place des processus rigoureux afin d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques auxquels les salariés peuvent être exposés.

Précisions sur le risque

Le risque de long terme pour Rexel est de s'exposer à des sanctions judiciaires en cas de non respect des lois en vigueur dans les pays. Cela entacherait la réputation du groupe.

Incidences financières

D'un point de vue financier, un taux d'accident élevé pourrait mener à une augmentation du turnover du groupe, une baisse de sa capacité à attirer les talents, de la fidélisation de ses collaborateurs, et *in fine* limiter la productivité. Une telle situation résulterait en une perte de compétitivité du groupe.

Un accident issu d'une non-conformité avec les lois nationales des pays d'implantation du groupe pourrait quant à lui mener à des amendes, des sanctions pénales voire à une interdiction d'activité.

Analyse de résilience

La santé et la sécurité au travail sont des priorités essentielles pour Rexel et sont intégrées de manière significative dans la stratégie du groupe.

Rexel approfondit sa compréhension de ces impacts spécifiques grâce à sa communauté de référents santé et sécurité, qui représentent l'ensemble de ses entités. Cette communauté se réunit au moins 12 fois par an pour échanger et travailler sur les priorités du groupe en matière de santé et de sécurité et partager les meilleures pratiques. En 2024, cette communauté a continué à développer des actions de prévention en se basant sur la notion de "presqu'accident" et sur celle de l'apprentissage de ses erreurs considérant ces dernières comme des opportunités d'apprentissage plutôt que comme des échecs. Cet apprentissage est lié à la notion de « culture juste », elle favorise un climat où les employés peuvent analyser les erreurs ou incidents, comprendre leurs causes profondes et en tirer des leçons pour éviter qu'elles ne se reproduisent à l'avenir.

Depuis la mise en place de sa politique de santé et sécurité en 2015, mise à jour en 2024, Rexel a établi des standards minimums communs dans toutes ses entités, garantissant ainsi un niveau de protection uniforme pour tous ses collaborateurs. Le groupe, à travers ses standards Health & Safety 2024, impose à toutes ses entités le strict respect des réglementations locales en la matière, et préconise voire impose des mesures supplémentaires plus rigoureuses à l'échelle mondiale notamment. Cette approche est fondamentale pour le modèle d'affaires du groupe, car assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs est indispensable à la productivité et à la compétitivité de Rexel.

Le groupe anticipe également les risques nouveaux liés aux nouvelles technologies de l'électrification.

Rexel a intégré le risque « Événements affectant la santé et la **sécurité des** collaborateurs **du groupe** ou de tiers y compris les risques psychosociaux » dans sa cartographie des risques.

b) Formation et développement des compétences

Effet positif sur le groupe Rexel

Les nouvelles technologies et les sujets émergents amènent l'occasion pour le Rexel de faire monter en compétences ses collaborateurs, renforçant ainsi leurs polycompétences et donc leur employabilité.

Effets négatifs sur le groupe Rexel

L'expertise attendue pour les salariés Rexel repose sur des compétences qu'il est nécessaire de régulièrement mettre à jour, sans quoi le groupe se trouverait en incapacité de répondre aux évolutions des demandes des clients et de leur délivrer le meilleur service possible.

Un manque de formation et de développement des compétences pourrait occasionner des pertes d'opportunités de marché, des retards dans l'adoption de nouvelles technologies et des méthodes de travail obsolètes. Ces facteurs font du développement de compétence un risque systémique s'il n'est pas pris en charge.

Précisions sur l'impact positif

L'horizon identifié pour l'impact est de long terme. Avec l'évolution des technologies et des métiers, Rexel permet par la formation de s'adapter à ces évolutions et de répondre aux attentes de ses collaborateurs.

Précisions sur l'impact négatif

L'horizon identifié pour l'impact est de long terme. Rexel évolue dans un environnement en mutation qui nécessite une montée en compétences permanente de ses collaborateurs.

Précisions sur le risque

L'absence de formations adéquates et de développement des compétences peut entraîner la perte de collaborateurs qualifiés. Cela aurait pour conséquence une baisse de compétitivité. Cette absence de formation peut également rendre difficile la rétention et l'attraction des talents.

Incidences financières

La promotion du partage des connaissances et l'offre de formations sur mesure aux collaborateurs sont essentielles pour améliorer la productivité au travail des collaborateurs, afin de renforcer la compétitivité du groupe. L'objectif est de tirer parti des compétences des collaborateurs de Rexel afin de développer un avantage concurrentiel.

Au contraire, un retard dans la formation et le développement des compétences entrainerait une diminution de la compétitivité du groupe au sein de son secteur. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes financières continues, affectant la rentabilité de Rexel à long terme.

Analyse de résilience

Le développement des compétences est un des piliers de *Power Up*, la stratégie globale du groupe à horizon 2025. Cette feuille de route stratégique vise notamment à mettre l'accent sur la gestion des talents et l'accélération de l'acquisition des compétences, éléments centraux pour offrir la bonne proposition de valeur, s'adapter aux nouvelles réglementations, qu'elles soient nationales ou internationales.

De nouvelles compétences seront nécessaires à tous les niveaux de l'organisation, afin d'accompagner la transformation des métiers. Ceux-ci sont impactés d'une part par le développement de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle générative et d'autre part par les objectifs de décarbonation du groupe. C'est pourquoi Rexel a renforcé en 2024 son offre de formation en ligne, *via* la plateforme *Skill UP*, afin de permettre aux collaborateurs d'accroitre leurs connaissances sur ces sujets.

Rexel a intégré le risque « Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, **développer**, retenir **les talents** et préparer leur succession » parmi ses principaux risques pour le groupe.

c) Diversité, inclusion et égalité des chances (DIE)

Effets sur le groupe Rexel

Rexel s'engage à garantir la représentation des femmes, des groupes ethniques, des minorités et des personnes en situation de handicap, tout en luttant contre les impacts systémiques négatifs qui les affectent dans le milieu professionnel. Lors de ses analyses de risques, Rexel a constaté une sous-représentation des femmes dans ses effectifs, avec seulement 23 % de l'effectif total en 2024. Afin de respecter ses principes de Diversité, d'Inclusion et d'Egalité (DIE), ainsi que de se conformer à la loi « Rixain » du 24 décembre 2021, qui vise à promouvoir une plus grande parité entre les femmes et les hommes dans les entreprises françaises, Rexel a placé le recrutement et l'évolution professionnelle des femmes au sein du groupe en tête dans ses priorités. Cette démarche s'applique à tous les niveaux. La politique de Diversité et d'Inclusion s'inscrit dans le cadre plus large de la stratégie des ressources humaines du groupe, en complément des politiques de santé et de sécurité ainsi que de développement des compétences.

Précisions sur l'impact négatif

L'horizon identifié pour l'impact est de court terme. En tant qu'employeur de 27 617 salariés, le groupe a un impact sur l'environnement dans lequel évolue son personnel propre en matière de DIE. En outre, Rexel a la responsabilité d'assurer un environnement de travail inclusif. Le groupe capitalise sur l'ensemble de ses stratégies locales de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances déjà mises en œuvre.

Précisions sur le risque

Comme mentionné précédemment, le groupe a décidé d'aligner ses ambition sur la réglementation française (loi Rixain) afin de se fixer des objectifs cibles applicables à l'ensemble du groupe concernant la représentation des femmes dans les instances dirigeantes. Une sous-représentation des femmes dans ces instances pourrait exposer Rexel à un risque de non-conformité réglementaire en France ce qui pourrait nuire à la réputation du groupe. L'horizon identifié pour cet impact est à court terme.

Incidences financières

Le non-respect de ces engagements en matière de Diversité, d'Inclusion et d'Egalité (DIE) peut engendrer un sentiment d'inéquité parmi les collaborateurs. Cette insatisfaction peut se traduire par une diminution de l'engagement et de la motivation au travail, ce qui pourrait, à terme, conduire à un turnover élevé pouvant entraîner une perte de talents et une instabilité au sein des équipes.

De plus, le non-respect des réglementations relatives à la diversité et à l'inclusion expose Rexel à des sanctions légales, qui peuvent avoir des conséquences financières et opérationnelles. Les répercussions sur la réputation de l'entreprise pourraient également être significatives. Une perception négative de l'engagement de Rexel envers la diversité peut nuire à son image de marque, affecter sa capacité à attirer de nouveaux talents et compromettre ses relations avec les clients et partenaires.

Analyse de résilience

En promouvant activement la Diversité et l'Inclusion, Rexel a la capacité d'attirer et de retenir des profils de talents diversifiés, enrichissant ainsi ses activités d'une variété d'expériences propices à l'innovation. En adhérant à des politiques anti-discrimination et à ses obligations légales, Rexel se positionne comme une entreprise transparente et respectueuse des individus, renforçant ainsi son image d'entreprise responsable et sa compétitivité sur le marché.

4.3.1.2 Politiques et actions concernant le personnel de Rexel (S1-1 et S1-4)

4.3.1.2.i – Les engagements de Rexel en matière des droits de l'homme et du respect des principes directeurs des Nations Unies

Rexel participe au **Pacte Mondial des Nations Unies** depuis 2011. Il s'est engagé à en respecter et promouvoir les 10 principes relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

De plus, le groupe Rexel, conformément à son Guide d'éthique, respecte et promeut les recommandations des conventions fondamentales de l'**Organisation Internationale du Travail** relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- et à l'abolition effective du travail des enfants.

Rexel a formulé plus spécifiquement des principes et actions en matière des droits de l'Homme concernant son personnel qui font partie de ses règles de gouvernance et sont applicables à tous les niveaux de l'organisation :

- Applicabilité du Guide d'éthique à l'ensemble des pays et postes du groupe ;
- Adhésion et respect de la réglementation en matière des droits humains ;
- Responsabilité des entités et contrôle interne ;
- Dignité, diversité et respect de chacun des collaborateurs ;
- Transparence des informations concernant l'activité du groupe ;
- Liberté d'expression et dialogue social.

Ces principes constituent le cadre des pratiques responsables et citoyennes de Rexel en interne et également dans ses relations avec les parties prenantes externes telles que les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les prestataires ou les collectivités.

C'est sur ces principes et pratiques que le groupe travaille à fonder sa croissance et encourage à décider et agir de manière responsable au quotidien.

Par ailleurs, la traite des êtres humains fait l'objet d'une déclaration pour Rexel UK, Rexel Australie et Rexel Canada. En Australie, un module de formation en ligne est disponible pour tous les employés de Rexel Australie *via* la plateforme de formation en ligne. Ce module de formation sur l'esclavage moderne incite les employés à alerter l'organisation de toute suspicion de violation des droits de l'Homme, soit en les signalant directement à leur responsable ou à un cadre supérieur, soit en les signalant *via* la hotline confidentielle gérée de manière externe.

En 2024, aucun cas de de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, et de la déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits Fondamentaux au travail n'a été signalé au niveau du personnel du groupe Rexel.

Processus et mécanismes de contrôle du respect des principes directeurs des Nations unies.

Le **guide d'éthique** s'applique à tous les collaborateurs Rexel, c'est-à-dire les salariés, les mandataires sociaux, les membres des Comités exécutifs et de direction du groupe Rexel et de ses entités dans le monde, ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels ou nouvellement entrés dans le groupe. Rexel souhaite que le guide d'éthique soit connu, compris et appliqué par l'ensemble de ses collaborateurs. Le guide d'éthique sert également à communiquer ses engagements à ses clients, fournisseurs, prestataires, intermédiaires et partenaires. Rexel encourage tous ses collaborateurs à signaler les comportements ou requêtes graves ou inacceptables, et notamment dans les domaines suivants :

- Harcèlement ;
- Discrimination ;
- Santé, hygiène et sécurité ;
- Droits de l'homme ;
- Données personnelles / sécurité informatique ;
- Lutte contre la corruption
- Toute violation grave et manifeste de la loi.

Les collaborateurs peuvent avoir des préoccupations ou des interrogations concernant certaines pratiques et avoir besoin d'aide ou de conseil. Dans ce cas, les collaborateurs, ainsi que les tiers concernés, sont invités à consulter les personnes compétentes au sein de Rexel. Pour cela, les collaborateurs peuvent se rapprocher de leur supérieur hiérarchique direct ou indirect, leur représentant Ressources Humaines, de leur correspondant éthique concerné ou du *Compliance Officer* de Rexel.

Procédure de signalement d'alerte

Rexel encourage le dialogue : ses collaborateurs ainsi que les tiers avec lesquels Rexel est en relation peuvent exprimer ouvertement leurs préoccupations et met à disposition des collaborateurs, ainsi que les tiers concernés, une ligne d'alerte éthique. Cette ligne d'alerte est disponible dans toutes les langues du groupe.

La ligne d'alerte peut recueillir, entre autres, les alertes liés aux risques d'atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Le signalement peut porter sur d'autres domaines énumérés dans le guide d'éthique.

Tout signalement d'une alerte peut se faire en complétant le formulaire « Alerte Éthique » disponible à l'adresse http://www.rexel.com/fr/alerte-ethique/.

Ce formulaire peut être utilisé dans les cas où les canaux de communication habituels, consistant à se rapprocher du supérieur hiérarchique direct ou indirect, du Correspondant Éthique concerné ou du *Compliance Officer* de Rexel, ne sauraient être appropriés. L'alerte est traitée de manière confidentielle. Le signalement peut se faire de manière anonyme si besoin.

Les signalements d'alerte sont traités par le Comité Éthique de Rexel, comme détaillé à la partie *Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1)*. Toute personne ayant fait part d'une alerte est rapidement informée de la bonne réception de son signalement. Le lanceur d'alerte est également informé du délai raisonnablement prévisible pour le nécessaire examen de la recevabilité de son alerte (sans que ce délai ne puisse excéder un mois à compter de la réception du signalement).

Rexel veille à ce que tout comportement inapproprié de la part de l'un de ses collaborateurs, de l'une de ses entités, ou même d'un tiers avec lequel Rexel entretient une relation établie, soit examiné en détail dès que ces comportements sont portés à la connaissance de Rexel. Un collaborateur ayant signalé une alerte de bonne foi et sans contrepartie financière ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de représailles.

Enquête. L'alerte sera traitée en toute confidentialité par le Comité Éthique de Rexel. Seuls sont pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées. Toute enquête se déroulera de manière équitable et dans le plein respect de la législation et des réglementations locales.

Le lanceur d'alerte est informé de la recevabilité et de la clôture de l'enquête (voir *Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)*.

Formation. Rexel propose un programme de formation en matière de conformité (anti-corruption et droit de la concurrence) commun à tous les collaborateurs du groupe, organisé autour de modules e-learning, d'une série de vidéos sur le thème de la conformité et avec un test de connaissance. Ce dispositif est détaillé dans la partie *Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1)*. Des communications sur la ligne d'alerte sont faites régulièrement aux collaborateurs de Rexel par email et par voie d'affichage.

De plus, l'entité en Australie a déployé un programme de formation sur le *Modern Slavery*. Lors du lancement initial de la formation, Rexel a veillé à inclure tous les employés afin de garantir une égalité des connaissances sur la sensibilisation à l'esclavage moderne. Par la suite, cette formation a été rendue obligatoire pour les nouveaux arrivants. Pour l'année 2024, l'objectif était que l'équipe d'achats centrale suive de nouveau cette formation. L'entité au Royaume-Uni a également déployé une formation sur les Droits humains à l'ensemble de ses salariés et travaille sur une nouvelle version.

Réseau de correspondants. L'intégration des valeurs et principes du groupe dans les comportements est un facteur clé pour le succès de la démarche. Cette exigence est portée notamment par un réseau de directeurs juridiques et juristes en charge de la conformité et un réseau de Correspondants éthique qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des principes de conformité et du déploiement des plans d'actions dans les différents pays d'implantation du groupe. Si des questions se posent en matière de Droit humains, les *compliance officers*/directeurs juridiques sont en charge d'accompagner les opérationnels sur ces sujets.

4.3.1.2.ii – Les politiques et actions de Rexel de gestion de ses impacts, risques et opportunités

Le groupe diffuse à ses filiales des politiques en matière de ressources humaines assorties de plan d'actions. Ces plans d'actions sont déclinés localement pour répondre aux objectifs du groupe. Les indicateurs de suivi de ces actions concourant à l'atteinte des objectifs sont collectés annuellement et consolidés au niveau des données groupe.

a) Santé et sécurité au travail

La politique Santé et sécurité de Rexel

Depuis 2015, une politique de sécurité responsable, efficace et cohérente est déployée dans les pays où le Groupe est implanté. Cette politique, entièrement mise à jour en 2021 et communiquée à toutes les filiales du Groupe, vise à garantir un environnement de travail sûr dans tous les lieux où Rexel opère.

En 2024, le Groupe a revu en profondeur cette politique ainsi que les standards qui s'y rattachent, en tenant notamment compte des risques liés aux nouveaux secteurs d'activité (les batteries lithium, le photovoltaïque...). Cette nouvelle politique intègre également une approche d'amélioration continue.

Les cibles des indicateurs santé et sécurité sont présentées mensuellement à chaque réunion du Comité Exécutif du Groupe, assurant ainsi un suivi rigoureux et une adaptation constante aux nouveaux défis en matière de sécurité. Pour garantir des pratiques responsables, le Groupe enrichit et complète les procédures et les règles en vigueur en promouvant un cadre commun à toutes les entités. Cette démarche est soutenue par l'animation d'une communauté dédiée, regroupant des représentants de chaque pays.

La politique du groupe a pour objectifs de :

- **Prévenir les accidents et les blessures :** Rexel vise à prévenir les accidents de travail et les blessures en identifiant les dangers potentiels et en mettant en œuvre des mesures de contrôle efficaces.
- **Assurer la conformité aux réglementations :** Rexel garantit le respect de toutes les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité applicables dans les pays où Rexel opère.
- **Promouvoir la santé et le bien-être :** Rexel encourage la santé physique et mentale des collaborateurs à travers divers programmes et initiatives de santé.
- **Amélioration continue :** Rexel encourage chaque filiale à améliorer en permanence ses pratiques en matière de santé et de sécurité en révisant et en optimisant les normes d'Hygiène, de Santé et de Sécurité et les procédures, chaque fois que cela est possible.
- **Assurer que les initiatives en matière de santé, de sécurité et de bien-être** soient inclusives et accessibles à tous les collaborateurs mais également toute personne présente au sein des locaux de Rexel.

Le groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique santé et sécurité au travail, et notamment aux ODD :

Gouvernance de la politique et ressources pour gérer les impacts et risques matériels

Afin de garantir une application optimale et des moyens adéquats, et compte tenu des spécificités et de la décentralisation de Rexel, chaque Responsable ou Directeur d'entité est responsable de la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail, définie par le groupe. Le groupe a mis en place une équipe d'experts par pays pour favoriser le partage des meilleures pratiques entre les différentes entités. Cette initiative vise à surveiller la performance en matière de santé et de sécurité, tout en respectant les normes établies et les objectifs d'amélioration annuels.

Au niveau groupe, les résultats et indicateurs de suivis sont remontés et suivis mensuellement par le Comité Exécutif.

Les directeurs de site, en collaboration avec les ressources humaines, jouent un rôle essentiel. Ils veillent à ce que les considérations liées à la santé, à la sécurité et au bien-être soient intégrées dans toutes les décisions et opérations commerciales. Pour cela, ils s'assurent de fournir des ressources adéquates, qu'il s'agisse de formation, d'équipement ou de personnel, afin de garantir une mise en œuvre efficace des normes de santé et de sécurité. Par ailleurs, ils favorisent la communication sur ces enjeux entre

les collaborateurs, la direction et les autres parties prenantes, et n'hésitent pas à appliquer des procédures disciplinaires en cas de violations.

Les managers de proximité, quant à eux, collaborent étroitement avec les représentants de la santé et de la sécurité. Ils réalisent des évaluations des risques pour identifier et atténuer les dangers présents sur le lieu de travail. Ils veillent également à ce que tous les collaborateurs reçoivent une formation appropriée sur les procédures et pratiques de santé et de sécurité, tout en surveillant le respect des normes en vigueur. En cas de problème, ils en informent immédiatement le responsable ou directeur de site.

Les collaborateurs jouent un rôle actif dans cette dynamique. Ils sont encouragés à respecter les politiques, procédures et directives en matière de santé et de sécurité fournies par Rexel dans chaque pays. Ils doivent signaler toute préoccupation, incident ou « presqu'accident » à leur responsable de ligne, au représentant local de la santé et de la sécurité, ou aux ressources humaines. Leur participation active aux programmes de formation en santé et sécurité est également nécessaire.

Enfin, **chaque entité** dispose d'un point de contact désigné pour les questions de santé et de sécurité. Ce représentant veille à la conformité et coordonne les discussions et actions sur ces sujets. Il rappelle régulièrement aux collaborateurs l'importance de la sécurité et promeut une communication fluide sur les enjeux de santé, de sécurité et de bien-être. En collaborant avec les responsables de ligne, il réalise des évaluations des risques pour identifier et atténuer les dangers, et s'assure que tous les employés reçoivent une formation adéquate sur les procédures et pratiques à suivre.

Les actions Santé et sécurité de Rexel

Pour identifier et développer les actions les plus pertinentes, au regard des impacts et risques liés à la santé et sécurité, Rexel s'appuie notamment sur une Communauté de référents santé et sécurité représentant les entités.

Cette communauté se réunit au moins 12 fois par an pour échanger sur les priorités du groupe en matière de santé et de sécurité et partager les meilleures pratiques. En 2024, cette communauté a continué à développer des actions de prévention en se basant sur la notion de « presqu'accident » et sur celle de l'apprentissage par l'erreur considérant ces dernières comme des opportunités d'apprentissage plutôt que comme des échecs. Cet apprentissage est lié à la notion de « culture juste », elle favorise un climat où les collaborateurs peuvent analyser les erreurs, comprendre leurs causes et en tirer des enseignements afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent à l'avenir.

La communauté a également travaillé à la mise à jour en 2024 des standards *Health & Safety 2024* qui sont un socle commun dans toutes ses entités, garantissant un niveau de protection uniforme pour tous ses collaborateurs. Le groupe, à travers ses standards impose à toutes ses entités le strict respect des réglementations locales en la matière, et préconise voire impose des mesures complémentaires plus rigoureuses à l'échelle mondiale.

Les actions prioritaires en 2024 qui concernent les collaborateurs ainsi que le personnel externe sont mises en œuvre sur l'année entière. Le déploiement des actions de cessation, prévention et remédiation des risques et impacts négatifs concernant le personnel Rexel ne nécessitent pas plus d'investissements supplémentaires que ceux habituellement réalisés.

- **Mettre à jour les normes de santé et sécurité et les procédures nationales et assurer la conformité réglementaire**

  En plus d'analyse de risques revues localement chaque année, et des formations adéquates dispensées à tout le personnel, les mesures de prévention et de protection obligatoires suivantes doivent être appliquées sur tous les sites de Rexel :

  – Sécurité des Bâtiments : Toutes les installations doivent répondre aux normes de sécurité incendie, garantir une conception et un entretien adéquats, et afficher des panneaux de sécurité appropriés.
  – Manipulation des Matériaux : Les opérateurs d'équipements de manutention (par exemple, chariots élévateurs) doivent être formés et certifiés. Les véhicules doivent faire l'objet d'inspections régulières, et des pratiques de fonctionnement sécurisées doivent être appliquées.
  – Équipements de Protection Individuelle (EPI) : Des EPI appropriés, tels que des gants de sécurité, des lunettes de protection, des casques et des chaussures de sécurité, doivent être portés en fonction des risques associés aux tâches.

- Posture et Comportement au Travail : Les employés doivent adopter des attitudes de travail sécuritaires, notamment lors de la levée de charges lourdes ou de l'exécution de tâches susceptibles de causer des problèmes musculosquelettiques.
- Sécurité des Déplacements : Les véhicules de l'entreprise doivent être confiés à des conducteurs titulaires de permis, et les employés en déplacement pour le travail doivent respecter des pratiques de voyage sûres.
- Procédures de Réponse aux Urgences.

Des directives claires doivent être fournies à tous les collaborateurs concernant la façon de réagir à des situations dangereuses telles que des quasi-accidents, des urgences ou des accidents. La direction locale doit veiller à ce que tous les incidents soient signalés et enquêtés rapidement. Des actions correctives doivent être prises pour éviter leur récurrence.

- **Définir le cursus de formation en santé et sécurité**

Tous les employés de Rexel doivent recevoir une formation en santé et sécurité chaque année. 19 897 collaborateurs en ont bénéficié en 2024. Les nouveaux collaborateurs doivent être formés à la sécurité dès leur arrivée, et une formation spécifique doit être fournie aux employés travaillant dans des environnements à haut risque. Des exercices de sécurité, y compris des exercices d'évacuation incendie, doivent être réalisés au moins une fois par an. Rexel promeut régulièrement la révision et l'amélioration des pratiques de bien-être en fonction des retours d'expérience et des besoins évolutifs.

- **Développer et mettre en œuvre une approche de « apprentissage par l'erreur ».**

Le groupe a souhaité faire évoluer son approche en matière d'hygiène et de sécurité en s'appuyant sur l'apprentissage par l'erreur, inspiré par le principe de la culture juste. Cette approche vise à encourager un environnement où les erreurs sont perçues comme des opportunités d'apprentissage plutôt que comme des fautes à sanctionner, favorisant ainsi une amélioration continue des pratiques de sécurité.

Pour soutenir cette nouvelle approche, Rexel a développé un outil innovant qui permettra de recueillir, analyser et partager les incidents et les erreurs de manière constructive et anonyme. Cet outil facilitera la remontée d'informations sur les incidents sans crainte de répercussions, permettant ainsi une analyse objective et approfondie des causes et la mise en place de mesures correctives efficaces.

L'outil sera mis à la disposition de l'ensemble de la communauté des représentants Hygiène et Sécurité de Rexel dès début janvier 2025. En intégrant cette démarche, Rexel espère renforcer la culture de sécurité au sein de l'entreprise et améliorer continuellement les conditions de travail pour tous ses collaborateurs.

- **Organiser une semaine annuelle de la santé et de la sécurité.**

Cette action repose sur la sensibilisation de tous les collaborateurs Rexel (interne) aux risques professionnels, par le biais d'une approche participative et collaborative entre pairs. Elle répond à trois objectifs principaux :

- Prévention des accidents et maladies professionnelles : En sensibilisant les employés aux dangers potentiels présents dans leur environnement de travail, cette initiative vise à réduire le nombre d'accidents et de maladies professionnelles. Les collaborateurs sont encouragés à identifier et signaler les risques, ainsi qu'à adopter des comportements sécuritaires pour prévenir les incidents.
- Amélioration des conditions de travail : En mettant l'accent sur la sécurité et l'hygiène, cette action contribue à créer un environnement de travail plus sûr et plus sain. Les employés sont formés pour reconnaître les situations dangereuses et pour mettre en œuvre des mesures correctives, ce qui améliore globalement les conditions de travail au sein de l'entreprise.
- Changement des comportements : L'objectif est d'encourager une culture de sécurité où chaque employé intègre les pratiques d'hygiène et de sécurité dans ses gestes quotidiens. En changeant les comportements, Rexel aspire à instaurer une vigilance constante et une responsabilité partagée en matière de santé et de sécurité.

Pour soutenir cette initiative, des capsules vidéos ont été réalisées par les salariés de Rexel au sein de leur environnement de travail. Ces vidéos mettent en avant les risques spécifiques rencontrés dans leurs tâches quotidiennes et proposent des solutions pratiques pour les prévenir. En utilisant des exemples concrets et des témoignages de leurs pairs, ces capsules vidéos rendent l'approche de la sécurité plus pertinente et engageante pour tous les collaborateurs.

Ces vidéos sont diffusées à travers divers canaux internes. Elles servent de support pédagogique pour illustrer les bonnes pratiques et encourager les discussions autour de la sécurité au travail. En impliquant directement les employés dans la création de ces contenus, Rexel renforce l'adhésion et l'engagement de chacun envers la culture de sécurité de l'entreprise.

Initiatives locales. De nombreuses initiatives locales contribuent à faire de Rexel un lieu de travail sûr pour ses collaborateurs. Par exemple, des guides relatifs aux gestes et postures sont partagés en France, en Belgique et en Australie. En Australie, les salariés ont créé des vidéos ludiques et attractives rappelant les règles et normes en matière de santé et de sécurité.

Certains pays ont choisi de s'engager dans la démarche de certification santé-sécurité au travail ISO 45001. Les filiales basées en Finlande, en Chine, au Royaume-Uni et en Autriche ont mis en place cette méthode de management des risques liés à la santé et à la sécurité. En Autriche, une équipe de projet dédiée à la Diversité, Inclusion et Équité (DIE) garantit la transparence et offre des possibilités d'expression et de participation sur ces questions. Ils mènent une enquête annuelle auprès de leurs employés, couvrant des sujets tels que le bien-être, la santé, la sécurité et la DIE.

En Belgique, les équipes organisent des réunions mensuelles avec les représentants des employés pour discuter et mettre à jour les protocoles de santé et de sécurité, en garantissant leur alignement avec les besoins évolutifs du lieu de travail, en lien avec leur Conseil de sécurité juridique. Au Royaume-Uni, les Fusion Ambassadors évoquent régulièrement les enjeux de santé, de sécurité et de bien-être au travail.

Ces initiatives locales démontrent l'engagement de Rexel à promouvoir un environnement de travail sûr et sain, tout en répondant aux besoins spécifiques de chaque région.

Bien-être au travail

Concernant les risques psychosociaux, le groupe porte une attention constante à la qualité de vie au travail, avec de nombreuses initiatives pour favoriser le bien-être au travail et l'équilibre vie personnelle – vie professionnelle et limiter les risques psychosociaux : droit à la déconnexion, télétravail, promotion de l'activité sportive, gestion du stress, actions de développement et de formation (y compris formations managériales), mise en place d'une culture de l'échange entre managers et collaborateurs, etc.

Les entités ont développé des approches spécifiques relatives au bien-être au travail et aux risques psychosociaux *via* des actions notamment managériales.

En Australie, un partenariat dédié à la prévention des risques a été établi pour servir les collaborateurs. En France, une ligne téléphonique de soutien est disponible pour les collaborateurs qui en ressentent le besoin. Rexel France propose également un programme de lutte contre le tabagisme à ses employés. En Belgique, des communications régulières sont adressées aux salariés, mettant notamment l'accent sur l'importance de l'ergonomie au travail.

Au Royaume-Uni, une application est disponible, offrant des conseils personnalisés aux collaborateurs, tant sur le plan financier que sur le plan de la santé. Au Canada, le programme *Employee Assistance Program* (EAP) permet à chaque collaborateur et à leur famille de bénéficier d'un soutien en santé mentale. Aux Pays-Bas, le *Vitality Program* est un programme de vitalité avec des initiatives couvrant tous les aspects du bien-être. En Nouvelle-Zélande, le *Wellbeing Committee*, un comité de bien-être, se réunit régulièrement pour discuter des sujets de bien-être et encourager la prise en charge personnelle de la santé et du bien-être.

La plupart des entités ont par ailleurs instauré un système durable de télétravail pour les fonctions compatibles, dans le but de renforcer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Les représentants du personnel concernés ont été étroitement associés à cette démarche.

Les actions de remédiation :

Au sein de Rexel, chacun respecte les règlements et les pratiques en matière d'hygiène et de sécurité. Dans la mesure du possible, chaque collaborateur prend les mesures nécessaires en cas de risque identifié et signale immédiatement à son supérieur hiérarchique tout danger potentiel ou toute possibilité d'amélioration des pratiques en matière d'hygiène et de sécurité.

- **Amélioration Continue et *Reporting***

En 2024, le groupe a fortement renforcé son reporting en augmentant la fréquence de collecte des indicateurs clés de performance en matière de santé et de sécurité. Cela inclut non seulement les taux de fréquence et de gravité des accidents, mais également l'analyse des causes des accidents et l'identification des populations les plus touchées. Cette approche garantit la transparence et favorise

une amélioration continue des performances en matière de sécurité au sein de l'organisation.

De plus, à partir de début 2025, des revues annuelles de santé et de sécurité seront planifiées par pays. Ces revues permettront de discuter avec les instances dirigeantes des actions accomplies, des enjeux actuels et futurs, et de prévoir et anticiper les actions à venir.

Objectifs, résultats et performance

L'objectif de santé et sécurité au travail constitue un élément fondamental des indicateurs clés de performance liés aux incitations à long terme des dirigeants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration a examiné la politique de rémunération ainsi que la gestion des ressources humaines, en mettant un accent particulier sur le suivi et la mise en œuvre de la politique en matière de santé et de sécurité. Par ailleurs, le Conseil d'administration reçoit des informations régulières sur l'évolution des principaux projets structurants mis en œuvre par les entités du groupe Rexel, en lien avec les initiatives en matière de santé et de sécurité. Cet objectif est par ailleurs inclus dans la part de rémunération variable du Directeur Général du Groupe, comme détaillé à la partie *Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitations (GOV-3)*.

L'objectif visé au travers de ce corpus d'actions est de réduire de 15 % le taux de fréquence des accidents du travail d'ici 2025 par rapport à l'année 2022. En 2024, le taux de était de 5,3 contre 5,4 en 2023 (-0,1 point).

Une vue globale sur les cibles et métriques de performance en charge de monitorer l'efficacité des actions est présentée plus bas à la partie *Indicateurs et cibles de santé et de sécurité (S1-5 et S1-14)*.

b) Formation et développement des compétences

La politique de formation et de développement des compétences

Rexel développe des savoir-faire très spécifiques pour offrir une expérience client différenciante et compétitive. Cette expertise repose sur des compétences régulièrement mises à jour pour la performance actuelle et future de l'entreprise. Développer une culture du partage des connaissances et des expériences, proposer une offre de formation sur mesure aux collaborateurs, dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'organisation, quelque soit leur ancienneté, font partie des priorités du groupe.

Les objectifs de Rexel sont :

- de **permettre aux collaborateurs de se développer** dans leurs rôles et d'accéder à de nouveaux rôles,
- de **fournir une culture d'apprentissage** où les collaborateurs sont engagés, motivés et encouragés à prendre en main leur développement est essentiel pour permettre à Rexel de maintenir sa compétitivité,
- de **créer des opportunités pour les collaborateurs** de développer leurs carrières en fonction des besoins du marché interne.

Ces objectifs sont déclinés au sein des entités du groupe Rexel qui mettent en place des plans de formation notamment sur le développement des compétences managériales, la connaissances des produits, ou encore les techniques de vente.

Gouvernance de la politique et ressources pour gérer les impacts et risques matériels

L'autorité en matière d'application de cette politique repose sur le Directeur des Ressources Humaines du groupe. Les directeurs des entités sont responsables de sa mise en œuvre. Toutefois, l'engagement et la responsabilité ne s'arrêtent pas là. D'autres acteurs jouent un rôle crucial dans l'exécution de cette politique.

Tout d'abord, les collaborateurs occupent une place centrale dans leur propre développement. Ils sont non seulement informés sur l'environnement commercial et les activités de Rexel, mais ils sont également encouragés à s'impliquer activement dans la définition de leur parcours professionnel, de leur mobilité et de leurs aspirations de carrière. Cette autonomie leur permet de s'épanouir au sein du groupe.

De leur côté, les managers ont pour mission de soutenir et de stimuler le développement professionnel de leurs équipes. Ils alignent les initiatives de développement sur les objectifs organisationnels tout en collaborant étroitement avec les collaborateurs. Ensemble, ils identifient les besoins en compétences et se concentrent sur la planification, le temps et les ressources nécessaires pour le développement de chaque membre de l'équipe.

Enfin, le département des Ressources Humaines joue un rôle de soutien indispensable. Il offre une assistance tant individuelle que collective pour améliorer

l'employabilité des collaborateurs. Avec une vue d'ensemble claire des compétences requises et des besoins en main-d'œuvre, les Ressources Humaines sont des partenaires stratégiques dans ce processus de développement continu.

Cette politique est suivie annuellement *via* des indicateurs au sein de la Direction des Ressources Humaines du groupe. Néanmoins, des obligations de suivi spécifiques à chaque entité, en fonction des lois en vigueur, peuvent également être mises en place.

Le groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique formation et développement professionnel, et notamment aux ODD :

Les actions de formations et de développement des compétences

Le plan d'action 2024 du groupe repose sur 3 piliers :

- Définir et mettre à jour une stratégie d'apprentissage globale ;
- Développer et déployer, pour tous les pays, une plateforme d'apprentissage commune qui donne accès en particulier aux formations obligatoires sur :
  - L'éthique et la conformité
  - Le climat
  - Les parcours Santé Hygiène et Sécurité
  - La cybersécurité et la protection des données ;

Des parcours dédiés sur les thématiques transverses au Groupe (Transformation Digitale, Durabilité, Diversité, Relations clients, etc.) sont également proposés en accès libre.

- Capitaliser sur les meilleures pratiques et les diffuser à travers les différentes entités.

Les actions prioritaires en 2024 concernent tous les collaborateurs de Rexel et sont mises en œuvre tout au long de l'année. L'investissement dans le *Learning Management System* représente plus de 50 % du budget SIRH pour 2024.

Processus de développement

Rexel propose :

- Un processus annuel de définition des objectifs professionnels et de développement, suivi de plans de développement personnel élaborés par le collaborateur et son manager ;
- Des revues des objectifs professionnels et de développement à mi-année (facultatives), suivies d'une mise à jour des objectifs individuels et du plan de développement si nécessaire ;
- Un processus d'identification des segments de talents, y compris, mais sans s'y limiter : les talents à haut potentiel, les experts, et la détection des risques de démission, suivi d'un plan d'atténuation si nécessaire ;
- Un processus annuel de revue des talents au niveau national et mondial, avec des plans de succession et de développement pour les postes critiques, suivi du renforcement des plans de développement individuels si nécessaire. Rexel encourage les pratiques de feedback pour permettre le développement des compétences individuelles.

Accès à la Mobilité et aux Opportunités de Développement de Carrière

Rexel propose une plateforme où les postes ouverts en interne sont publiés, permettant aux collaborateurs de postuler à ces opportunités. Un projet de refonte globale de cette plateforme est prévu pour 2025. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi chez Rexel ainsi que la mobilité interne, en incluant tous les pays et en simplifiant et harmonisant l'ensemble du processus de recrutement.

Gestion des Emplois et des Compétences

Rexel anticipe les exigences futures en compétences critiques et développe des stratégies de planification de la main-d'œuvre pour y répondre, Ainsi, Rexel offre des opportunités de développement au sein et entre ces familles de métiers grâce à des compétences identifiées et des parcours de formations pour les acquérir. Ces parcours mettent en avant les formations recommandées soit par grandes familles de métier de l'entreprise (Ventes, Achats, Finance, etc.) soit par compétences transverses selon le référentiel groupe « Rexel Development Curriculum »'.

Dans le cadre de cette stratégie, la polyvalence en termes de compétences est encouragée.

Accès aux Opportunités d'Apprentissage et de Développement :

- **Plateforme de formation numérique *Skill UP***

Le développement des salariés est une priorité pour le groupe Rexel, qui s'engage à promouvoir le partage des connaissances et à offrir des formations sur mesure à ses collaborateurs. Pour répondre à cette ambition, Rexel met à disposition

une large gamme de formations, en présentiel ou en ligne *via* la plateforme *Skill UP*, qui vise à renforcer les compétences professionnelles et personnelles des collaborateurs, tout en améliorant leur employabilité. En 2024, cette plateforme a été harmonisée pour devenir unique à tous les pays du groupe.

Les programmes de formation sont étroitement alignés sur les priorités stratégiques de Rexel ainsi que sur les compétences transverses à tous les métiers. Parmi les programmes proposés figurent la maîtrise des nouvelles technologies numériques, l'impact des données sur l'organisation (CRM, *pricing, webshop*), les outils collaboratifs, ainsi que les techniques de vente et le service client. Ces formations peuvent être regroupés en parcours métiers ou par compétences afin de guider l'apprenant dans ses choix.

La plateforme propose également plus de 4 000 modules axés sur les produits Rexel et plus de 2 500 elearning sur des thématiques transverses (digitalisation, cybersécurité, culture client, etc.), accessibles librement.

Les solutions d'apprentissage proposées sont ainsi flexibles, avec des options d'e-learning et de formations présentielles, adaptées selon le poste, les compétences, les perspectives d'évolution et les objectifs individuels et collectifs. Certains modules sont conçus par des experts, tels que des *category managers* et des spécialistes du développement durable, pour mieux répondre aux besoins des apprenants.

La plateforme *Skill UP* intègre également le parcours *Rexel Climate School*, qui propose 9 modules sur le changement climatique et les enjeux afférents. Ce parcours, lancé en 2022, aide les collaborateurs à approfondir leur compréhension des enjeux climatiques et de développement durable. Il est renforcé par plus de 250 modules autour de la thématique de la décarbonation et du développement durable, en accès libre. Ces initiatives témoignent de l'engagement de Rexel envers le développement durable et le renforcement des compétences de ses équipes.

De plus, une semaine d'évènements *Global Learning Week* dédiée à l'apprentissage continu et sur les thématiques de la transformation digitale, de la décarbonation et du client, a été proposée à tous les collaborateurs du groupe, *via Skill UP*.

L'intérêt du e-learning en complément du présentiel réside dans sa capacité à atteindre l'ensemble des collaborateurs Rexel de manière rapide et efficace. En adoptant cette méthode, Rexel s'assure que chaque collaborateur a accès à des formations pertinentes, favorisant ainsi l'engagement et l'alignement avec ses objectifs d'entreprise.

Cela permet non seulement de renforcer les compétences, mais aussi de créer un environnement d'apprentissage dynamique et inclusif. Chaque pays porte la responsabilité de communiquer le programme annuel de formation en priorisant les modules pertinents en fonction de ses populations cibles. De plus, les modules en accès libre sont disponibles à tout instant pour assurer une formation libre et autonome sans impacter négativement sur la productivité.

- **Souhait de formation**

Lors de la revue de performance annuelle les collaborateurs sont invités à exprimer leurs souhaits de développement et leurs besoins de formation. Ces souhaits participent à l'élaboration des plans de formation mis en œuvre localement par chaque entité Rexel.

Au-delà de la plateforme *Skill UP*, Rexel propose une variété d'ateliers, de séminaires et de programmes d'apprentissage, tant numériques qu'en présentiel, pour enrichir l'expérience d'apprentissage de ses collaborateurs. L'« apprentissage au poste de travail » est également favorisé, incluant des actions de *mentoring* qui renforcent l'acquisition de compétences en situation réelle. De plus, le transfert de connaissances est encouragé à travers des communautés d'experts, des communautés de pratique et des réseaux internes et externes, permettant ainsi à chacun de bénéficier des meilleures pratiques et de l'expertise collective. Cette approche holistique renforce l'engagement de Rexel envers le développement des talents et l'échange de savoirs au sein de l'entreprise.

- ***Leadership* et Mentorat**

Rexel propose des programmes de développement du *leadership* et des opportunités de mentorat. Pour fidéliser ses talents clés, le groupe a aussi renforcé ses formations autour du *leadership*. Des programmes de mentorat ont également été mis en place au niveau du groupe et des pays pour favoriser les échanges entre les niveaux de séniorité et stimuler une plus forte culture de développement en interne.

En 2024, des initiatives d'accompagnement et de montée en compétence des profils talent (leaders et/ou experts) ont été déployées auprès des différentes entités du groupe :

- Le programme **Axelerate** est un programme annuel qui a pour objectif de former tous les dirigeants sur les piliers de la stratégie de transformation de Rexel. En 2024, le thème de ce programme a porté sur la transformation digitale.
- **Inspire** est un programme, d'une durée d'un an, qui permet aux talents de travailler sur des projets innovants et transversaux, présentés au Comité Exécutif du groupe. Il est proposé à une dizaine de talents à fort potentiel au sein du groupe, issus de différentes fonctions.
- De nouveaux dispositifs de mentorat sont également mis en place pour le réseau WiRE destiné aux femmes leaders avec le parcours de formation **EmPower**, plus amplement décrit dans la section *Les politiques et actions de Rexel de gestion de ses impacts risques et opportunités (S1-1)*.

Ont également été lancés 2 nouveaux programmes complémentaires :

- **Energize** pour développer le *leadership* de plus de 250 talents par an avec une formation axée sur des compétences transversales.
- **Ignite** pour accompagner chaque année une vingtaine d'experts à la gestion de projets d'innovation.

En parallèle, le groupe a renforcé le suivi individualisé de ses leaders ainsi que leurs différents plans de développement. Des plans d'accompagnement spécialisés ont été identifiés afin d'assurer l'identification et le développement de compétences clés pour des métiers stratégiques (force de vente, data/intelligence artificielle, achats, *Supply Chain*).

Des initiatives locales

Des programmes de développement ont continué à être déployés en 2024 au sein des différentes entités du groupe, par exemples :

- En Autriche, le programme « *Toolbox training* » est mis à la disposition des managers de vente afin de développer leurs capacités de *leadership via* des échanges phygitaux centrés sur les rôles et les outils propres au leader.
- Aux États-Unis, la programme « GAIN » – *Grow Achieve Inquire Network*, est destiné à développer les talents.
- En Chine, les collaborateurs peuvent élaborer leurs plans de développement de carrière et de formation en fonction des résultats de l'évaluation biennale des talents. En même temps, l'entreprise organise des formations et des partages inter-départementaux basés sur les résultats de l'évaluation pour les aider à améliorer leurs compétences et à les accompagner dans leur développement de carrière.
- En Finlande, les managers mènent des discussions approfondies à propos du développement des compétences avec chaque employé. À partir de ces discussions, la Direction des Ressources Humaines confectionne un bilan. Les formations de base sont offertes à tous selon un plan de développement prédéterminé, en fonction du poste.
- En France, au sein d'une des entités, le programme « Capitaine » permet à des collaborateurs de se développer en se voyant confier des missions ou des projets.

Objectifs, résultats et performance

Selon les résultats de l'enquête interne Satisfaxion24 74 % des collaborateurs estiment que Rexel contribue à leur développement en leur offrant des opportunités de formation et de développement de nouvelles compétences.

En 2024, le pourcentage de personnes ayant reçu une formation s'élevait à 85 % de l'effectif total.

Le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation s'est élevé à 21 heures.

Le groupe ambitionne désormais d''atteindre 30 heures de formation par collaborateur par an sur la période 2025-2028.

Par ailleurs, le pourcentage de collaborateurs ayant suivi des formations sur le climat *via* la *Rexel Climate School* fait partie des objectifs financiers du Directeur Général. Au 31 décembre 2024, l'objectif de 90 % des collaborateurs ciblés formés sur ce sujet a été atteint.

Une vue globale sur les cibles et métriques de performance en charge de monitorer l'efficacité des actions est présentée dans la partie *Indicateurs et cibles de santé et de formation et de développement des compétences (S1-5 et S1-13)*.

c) Diversité, Inclusion et Égalité des chances

La politique Diversité et inclusion de Rexel

Parce que la diversité représente un enjeu sociétal mais aussi un levier d'amélioration de la performance, Rexel adopte des politiques proactives afin de favoriser la diversité à tous les niveaux de ses politiques Ressources Humaines. Rexel se veut être un environnement inclusif où tous les collaborateurs peuvent s'épanouir. Ainsi, le groupe Rexel s'engage à assurer un traitement équitable et égal de tous les employés et candidats de Rexel, quelque soit le genre, l'âge, l'ethnicité, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, les expériences de vie. Cette politique vise à établir une plus grande représentation des femmes au niveau du groupe et à assurer l'intégration des collaborateurs en situation de handicap. Elle définit le cadre permettant d'orienter les actions de Rexel en faveur de la Diversité, de l'Inclusion et de l'Égalité des chances (DIE). Elle s'applique, à l'échelle mondiale, à toutes les entités de Rexel et est adaptable aux environnements locaux lorsque des exigences nationales supplémentaires existent.

En réponse à l'analyse des impacts, des risques et des opportunités, Rexel a reprécisé sa politique lui permettant d'assurer un traitement équitable et égal de tous les collaborateurs et candidats de Rexel. Cette politique définit le cadre permettant d'orienter les actions de Rexel en faveur de la Diversité, de de l'Inclusion et de l'Égalité des chances (DIE) reposant sur 5 piliers :

- **Apprentissage et développement de carrière :** Rexel offre un accès égal aux opportunités de développement et d'apprentissage. Rexel offre des opportunités égales de développement de carrière.
- **Recrutement :** Rexel promeut des pratiques de recrutement internes et externes équitables et inclusives. Rexel met en place des processus d'intégration qui favorisent l'inclusion et la participation de tous les nouveaux collaborateurs.
- ***Leadership* et mentorat :** Rexel promeut la diversité dans ses programmes de développement du *leadership* et les opportunités de mentorat.
- **Équité sur le lieu de travail :** Rexel garantit des opportunités égales et le respect des droits de chaque collaborateur. Rexel adapte ses environnements de travail aux besoins spécifiques des collaborateurs en situation de handicap. Rexel applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.
- **Dialogue social et communication :** Rexel encourage le dialogue social pour identifier et résoudre les problèmes liés à la diversité, l'équité et l'inclusion. Les communications internes et externes de Rexel sont inclusives.

Rexel s'engage ainsi à :

- Fermement promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, convaincu que cela renforcera la cohésion de l'entreprise, l'innovation et la performance commerciale actuelle et future ;
- À soutenir la Diversité, l'Équité et l'Inclusion des collaborateurs dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'organisation, quel que soit leur ancienneté ;
- À soutenir la Diversité, l'Equité et l'Inclusion dans les interactions que l'entreprise entretient avec les candidats, clients et partenaires.

Cette politique ne couvre pas les actions entreprises par des individus qui ne représentent pas les opinions de l'entreprise.

Les objectifs de cette politique sont de :

- Créer un environnement de travail où chaque collaborateur se sent respecté et valorisé, quelle que soit son sexe, son ethnie, sa religion, son orientation sexuelle, son âge, son handicap ou toute autre caractéristique personnelle ;
- Promouvoir l'égalité des opportunités à toutes les étapes de la gestion des ressources humaines : recrutement, formation, développement professionnel, promotion et rémunération ;
- Éliminer les barrières systémiques qui pourraient par inadvertance exclure certains individus (genre, âge, handicap...).

Gouvernance de la politique et ressources pour gérer les impacts et risques matériels

L'autorité en matière d'application de cette politique repose sur le Directeur des Ressources Humaines du groupe. Les directeurs des entités sont responsables de sa mise en œuvre. En 2024 Rexel a décidé de mettre en place une instance Diversité Équité et Inclusion. Composée de membres de la direction et de représentants de divers départements, cette instance se consacre à renforcer la stratégie DIE, à suivre sa mise en œuvre ainsi que les progrès réalisés. Pour s'assurer de l'efficacité de ses actions, cette instance se réunit tous les trimestres.

Les dirigeants jouent un rôle crucial dans cette démarche. En tant que modèles, ils doivent incarner les valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion, tout en adaptant l'environnement et les activités de Rexel pour favoriser cette culture.

Les managers, quant à eux, sont en première ligne. Ils ont la responsabilité d'encourager activement cette culture au sein de leurs équipes, veillant à ce que chaque collaborateur se sente partie prenante de l'organisation.

Dans chaque entité locale, des représentants DIE sont désignés pour mettre en œuvre les initiatives en accord avec la stratégie globale. Leur rôle est d'assurer une communication efficace et d'engager les employés dans ces efforts.

Rexel propose des groupes de ressources pour les employés (GRE) axés sur le soutien des domaines clés de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion.

Enfin, les Directions des Ressources Humaines jouent un rôle clé en offrant un soutien et une assistance tant au niveau individuel que collectif. Elles contribuent à améliorer l'employabilité des collaborateurs tout en ayant une vue d'ensemble des compétences et des besoins en personnel au sein de l'entreprise. Grâce à cette collaboration, Rexel s'engage résolument en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

Le groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique diversité et inclusion, et notamment aux ODD :

Les actions pour la Diversité, l'Inclusion et Egalité des chances (DIE) de Rexel

En lien avec cette politique, le groupe a défini un plan de sensibilisation à la DIE :

- Rexel sensibilise et forme les dirigeants, les managers et les collaborateurs sur les questions de non-discrimination et de diversité.
- Rexel propose des formations régulières sur les biais inconscients et les pratiques inclusives.
- Rexel communique de manière transparente sur ses engagements et les progrès réalisés en matière de Diversité, d'Inclusion et d'Équité (DIE) *via* divers canaux internes, tels que le réseau social de l'entreprise, le site intranet et lors des réunions de *leadership*.
- Rexel engage activement ses collaborateurs dans le développement et la mise en œuvre d'une culture de Diversité, d'Équité et d'Inclusion (DEI). Cela se manifeste notamment à travers des initiatives telles que le programme MPIRe aux États-Unis, *Fusion Ambassador* au Royaume-Uni ou encore le *HR Diversity Council* en Chine.

Pour remédier à la sous-représentation des femmes dans ses effectifs, Rexel a élaboré un plan d'action prioritaire spécifique qui concerne toutes les femmes salariées du groupe.

Les actions de prévention :

- **Développement des femmes avec emPOWER ! et le réseau WiRE**

Women in Rexel (WiRE) rassemble des collaboratrices de différentes entités du groupe pour partager leurs idées et s'inspirer mutuellement. Initiés à l'origine par Rexel États-Unis, les réseaux WiRE ont pour objectif de favoriser la collaboration et encourager le développement en créant un environnement qui valorise les diversités individuelles au sein de l'entreprise. Le *Global Committee for WiRE Representatives* se réunit tous les trimestres.

Dans le cadre du programme emPOWER!, Rexel fait partie d'un réseau interentreprises le *European Network for Women in Leadership* (WIL Europe) qui est une organisation fondée en 2010 qui vise à promouvoir la diversité et l'inclusion en soutenant et en connectant les femmes leaders à travers des programmes de mentorat, des événements de réseaux et des conférences en Europe.

Des réseaux WiRE locaux existent dans plusieurs pays, notamment en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Italie, en France, en Belgique, au Royaume-Uni, ainsi qu'au siège parisien. Depuis 2021, un réseau global, *WiRE Leaders*, implique plus de cent collaboratrices à l'international. Enfin, en 2024, les collaboratrices de Rexel en France restent impliquées et actives au sein de l'association Capital Filles, qui vise à renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes filles issues de quartiers prioritaires et de zones rurales, tout en les accompagnant dans leurs choix d'orientation et leur découverte du monde de l'entreprise.

- **Formation sur les biais inconscients pour les recruteurs** (managers ou responsables Ressources Humaines).

Les initiatives sont menées par les entités locales. À titre d'exemple, une sensibilisation a été réalisée auprès des managers et des Ressources Humaines responsables du recrutement au sein de Rexel Développement avec le déploiement d'une formation « Recruter sans discriminer ». De plus, une offre de modules de formation traitant de cette thématique est est disponible en accès libre pour tous les collaborateurs sur la plateforme *Skill UP*.

Les actions de remédiation et atténuation :

- Rexel participe activement à l'événement VivaTech, mettant en avant les femmes et organisant des interventions externes pour promouvoir la diversité et l'inclusion.
- L'entreprise partage également les meilleures pratiques en matière de diversité à l'échelle mondiale, favorisant ainsi l'échange de connaissances et d'expériences entre ses différentes entités.
- Un suivi rigoureux de l'équilibre entre les genres est effectué pour les postes de *leadership*, les listes de successeurs et le recrutement de candidats, afin de garantir une représentation équitable des femmes à tous les niveaux de l'organisation.
- Chaque mois, le pourcentage de femmes recrutées en contrat permanent dans chaque pays est présenté au Comité Exécutif, permettant ainsi de mesurer les progrès réalisés et d'ajuster les stratégies en conséquence.

Des initiatives locales

De multiples initiatives locales sont menées pour aborder les sujets d'Inclusion, de Diversité et d'Egalité des chances. Par exemple :

- Aux États-Unis, un groupe de diversité nommé « *Together4Change* » a été lancé. Les représentants des collaborateurs y parrainent des événements éducatifs sur la diversité tout au long de l'année et collaborent avec des groupes de ressources pour les collaborateurs, tels que WIRe pour les femmes et MPIRe *(Minority Professionals in Rexel)* pour les groupes minoritaires.
- En Belgique, un conseiller juridique et un responsable ESG, dans le cadre du programme WIRE, recueillent les contributions des collaborateurs concernant les politiques d'inclusivité, telles que le mentorat pour les groupes sous-représentés.
- Au Canada, un comité de diversité a été organisé lors de la semaine de la diversité en juin 2024.
- En Chine, des indicateurs clés de performance, tels que le taux de nouvelles embauches de femmes et le pourcentage de femmes successeurs, ont été définis dans les objectifs personnels de tous les HRBP *(Human Resources Business Partners)*. Ces indicateurs seront évalués annuellement avec tous les directeurs généraux des entités et les équipes de Ressources Humaines. La Chine promeut également la culture de la diversité à travers le *HR Diversity Council*.

Objectifs, résultats et performance

Des objectifs locaux peuvent être établis concernant divers enjeux de diversité, notamment pour se conformer aux obligations légales en vigueur. Toutefois, il est à l'initiative des entités locales d'aller au-delà de ces exigences. Le groupe a choisi de concentrer ses efforts collectifs sur l'égalité des

genres et la féminisation, constituant ainsi un objectif stratégique dans le cadre de *Power Up*. Ainsi, les objectifs pour 2025 sont :

- 30 % de femmes recrutées chez Rexel.
- 30 % de femmes dans les postes de *leadership* chez Rexel, objectif inclus dans la rémunération variable du Directeur Général.

Au 31 décembre 2024, les femmes représentaient 22,9 % de l'effectif total (22,9 % en 2023). Ce pourcentage reflète la réalité du marché et la faible féminisation des collaborateurs dans le secteur de la distribution spécialisée.

Une vue globale sur les cibles et métriques de performance en charge de monitorer l'efficacité des actions est présentée dans la partie *Indicateurs et cibles de diversité (S1-5 et S1-9)*.

4.3.1.3 Processus visant à dialoguer avec le personnel de l'entreprise et ses représentants et à remédier aux impacts négatifs (S1-2 et S1-3)

Pour favoriser des relations sociales de qualité, le groupe promeut le dialogue social, garantit les principes de libre expression et de représentation syndicale et assure une culture du *feedback*. Des retours d'information sont recueillis individuellement ou collectivement, par le biais de groupes de travail ou de questionnaires d'opinion menés chaque année auprès des collaborateurs, *via* l'enquête **Satisfaxion**. Le **Guide d'éthique**, diffusé auprès de l'ensemble des collaborateurs, rappelle l'attachement de Rexel à ces principes.

4.3.1.3.i – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise

Processus de dialogue avec le personnel Rexel

Les points de vue de ses collaborateurs sont une préoccupation majeure pour le groupe. En 2024, Rexel a réalisé son **enquête annuelle d'engagement interne « Satisfaxion24 »**, accessible en 15 langues et déployée dans 19 entités du groupe. Les thématiques abordées par les questions incluent l'engagement, le bien-être au travail, la santé et la sécurité, l'image de l'entreprise, l'orientation client, les moyens attribués pour réaliser les actions, l'esprit d'équipe et la coopération, le management, le développement de carrière et la reconnaissance. Ces questions sont posées de manière récurrente chaque année afin de suivre l'évolution des tendances. De plus, Rexel peut se comparer à une base de données comprenant plus de 65 entreprises du secteur du *retail*, parmi lesquelles Alaya Corp, Bata, Best Buy, Canada Goose, Digital Galaxus, FAW Audi, Finning, Migros, Kingfisher, Lacoste, Legrand, Mercedes-Benz, et Puma.

Les entités du Groupe ont la possibilité d'ajouter des questions spécifiques à leur environnement, et le prestataire extérieur choisi permet, dans le plus strict anonymat, de réaliser un benchmark en tenant compte des normes locales afin de réduire les biais culturels. La participation à cette enquête est particulièrement élevée, atteignant 83 % (+2 % par rapport à 2023), ce qui permet une analyse des résultats basée sur des données statistiquement significatives. Les réponses sont étudiées selon plusieurs dimensions ou groupes (pays, genre, fonctions, etc.), permettant ainsi de définir et de suivre des plans d'action ciblés. Rexel utilise les indicateurs présentés ci-dessous, en complément de l'indicateur d'engagement issu de l'enquête Satisfaxion, pour évaluer l'efficacité de ses actions sociales.

			PÉRIMÈTRE COURANT	
INDICATEUR	2024	PÉRIMÈTRE	2023	VARIATION
Effectifs inscrits au 31 décembre				
Effectif total	27 617	100 %	27 627	(0,04 %)
ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS				
Absentéisme				
Taux d'absentéisme	4,3 %	100 %	4,9 %	(12,7 %)
Ancienneté				
Ancienneté moyenne des collaborateurs	10 ans	100 %	10 ans	0 %
Engagement				
Engagement*	78,5 %	100 %	80,8 %	(2,8 %)

* Satisfaxion24

Les résultats de l'enquête sont partagés avec la Direction Générale, le *Board*, le Comité Exécutif du Groupe et le Comité Exécutif des Ressources Humaines (incluant tous les Directeurs de Ressources Humaines) lors de réunions spécifiques par pays, en présence du Directeur Général de l'entité et du Directeur de Ressources Humaines du pays concerné. Les Directeurs de Ressources Humaines restituent ensuite ces résultats aux équipes de Ressources Humaines de chaque entité. Pour améliorer la compréhension de certains sujets, des ateliers de travail impliquant des collaborateurs sont organisés. Les réflexions sur les axes d'amélioration se concrétisent en plans d'actions déployés au sein des entités. Le suivi des résultats de l'enquête annuelle d'engagement permet au Groupe et à ses entités d'évaluer l'impact de leurs politiques et de renforcer leurs plans d'actions. Les directeurs des entités sont responsables de garantir que ce dialogue ait lieu avec leurs collaborateurs. Depuis 2023, les plans d'actions sont également partagés et suivis au niveau du Groupe lors du Comité Exécutif.

Enfin, Rexel dispose d'un **dispositif d'alerte** ouvert aux collaborateurs et personnels extérieurs et occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Il permet le recueil d'alertes dans toutes les langues du groupe. Le système d'alerte est disponible sur le site internet dédié (https://ethique.rexel.com). Il est centralisé et confidentiel. Le lanceur d'alerte a le choix de rendre son alerte anonyme.

4.3.1.3.ii – Processus de dialogue avec les représentants du personnel

Processus de dialogue avec les représentants du personnel

Les entités du groupe Rexel partagent régulièrement avec les représentants du personnel. La représentation des salariés du groupe Rexel en 2024 est telle que :

- 327 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives (312 en 2023), soit 1,2 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel (1,1 % en 2023) ; et
- 83 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants (84 en 2023), soit environ 0,3 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel (0,3 % en 2023).

En 2024, au niveau local, 34 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et les entités du groupe Rexel. Ces accords ont été majoritairement signés en France, Belgique, Autriche et Allemagne et portaient notamment sur la qualité de vie au travail, les salaires, l'intéressement, la participation, le télétravail et le dialogue social. D'autres accords signés précédemment sont toujours en application. Ils concernent notamment l'égalité femmes-hommes et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Des accords de participation et/ou d'intéressement ont été négociés et mis en place dans les entités françaises. Ainsi, les collaborateurs de Gigamedia, Rexel Développement, Esabora, Freshmile, Itesa et Cordia sont couverts par des accords d'intéressement, tandis que ceux de Gigamedia, Bizline, Rexel France, Sofinther, Francofa Eurodis, Espace Elec et Esabora bénéficient d'accords de participation. Pour Esabora, Freshmile, Rexel France et Rexel Développement, ces régimes offrent des garanties supérieures aux exigences légales.

INDICATEUR	2024	PÉRIMÈTRE	PÉRIMÈTRE COURANT 2023	VARIATION
Dialogue social				
% de salariés impliqués au niveau des instances représentatives	1,2 %	100 %	1,1 %	0,0 %
% de salariés désignés par une organisation syndicale	0,3 %	100 %	0,3 %	0,0 %

Le dispositif transnational est le **Comité d'Entreprise Européen**. Il s'agit d'une instance d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés européens du groupe Rexel. Le Comité est un lieu de dialogue entre la Direction et les 16 représentants du personnel des 12 pays européens représentés. Il se réunit une fois par an en réunion plénière.

Le Comité d'Entreprise Européen est également composé d'un comité restreint, nommé le Bureau, qui est composé de 5 membres permanents et se réunit 4 fois par an. Ainsi, au 31 décembre 2024, 14 725 collaborateurs sont représentés par le Comité d'Entreprise Européen.

La représentation des salariés est également évoquée dans la partie *Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)*.

Responsabilité opérationnelle

Chaque pays, dans le respect strict de ses obligations légales, met en place un dialogue social conforme à sa législation spécifique. À ce jour, il n'existe pas d'instance mondiale de représentation des salariés, si ce n'est au sein du conseil d'administration. Cependant, Rexel, qui est majoritairement présent en Europe, a établi un dialogue constructif et régulier au sein de son Comité d'Entreprise Européen, créé en décembre 2005. Au-delà des obligations légales, Rexel a également veillé à maintenir la participation des représentants du Royaume-Uni.

Les Directions Générales de chaque pays sont responsables de l'organisation du dialogue social avec les instances représentatives du personnel locales et sont invitées à participer au dialogue sectoriel national si nécessaire. Au niveau du groupe, et dans le respect du principe de subsidiarité, la direction centrale assure ce dialogue social principalement avec le Comité d'Entreprise Européen.

En 2024, Le Comité d'Entreprise Européen a notamment désigné le second administrateur représentant les collaborateurs au sein du Conseil d'administration de Rexel. Les membres du Comité ont bénéficié de formations spécifiques pour leur permettre d'exercer pleinement leur rôle.

Les représentants sont invités à partager avec les collaborateurs de leurs entités les informations reçues lors des discussions avec la Direction, à condition qu'elles ne soient pas classées confidentielles.

4.3.1.3.iii – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)

Lorsqu'un impact négatif matériel sur le personnel de Rexel est observé, le mécanisme de dialogue social décrit dans la section *Processus de dialogue avec le personnel et ses représentants (S1-2)*, ainsi que les canaux spécifiques mis en place (décrits ci-dessous), permettent de le prendre en compte, d'en évaluer la portée et les conséquences, et de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Rexel encourage le dialogue : ses collaborateurs ainsi que les tiers avec lesquels Rexel est en relation peuvent exprimer ouvertement leurs préoccupations et met à disposition des collaborateurs, ainsi que les tiers concernés, une ligne d'alerte éthique. Cette ligne d'alerte est disponible dans toutes les langues du groupe.

La ligne d'alerte peut recueillir, entre autres, les alertes liés aux risques d'atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Le signalement peut porter sur d'autres domaines énumérés dans le guide d'éthique.

Tout signalement d'une alerte peut se faire en complétant le formulaire « Alerte Éthique » disponible à l'adresse http://www.rexel.com/fr/alerte-ethique/.

Ce formulaire peut être utilisé dans les cas où les canaux de communication habituels, consistant à se rapprocher du supérieur hiérarchique direct ou indirect, du Correspondant Éthique concerné ou du *Compliance Officer* de Rexel, ne sauraient être appropriés. L'alerte est traitée de manière

confidentielle. Le signalement peut se faire de manière anonyme si besoin.

Les signalements d'alerte sont traités par le Comité Éthique de Rexel, composé de la Secrétaire Générale de Rexel, de la Directrice des Ressources Humaines et de la directrice juridique en charge de la conformité, comme détaillé à la partie Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1).

La procédure est présentée dans le Guide d'éthique du Groupe, accessible en libre accès sur le lien suivant : https://ethique.rexel.com/guide-ethique/le-guide-ethique-en-pratique/?pdf=all.

Le groupe veille à la mise à disposition de tels canaux sur le lieu de travail de son personnel *via* :

- des campagnes de communications réalisées chaque année au minimum
- un affichage dans les bureaux de Rexel.
- des campagnes de formation

Le dispositif d'alerte est mentionné dans le Code de conduite anticorruption, lui-même disponible sur le réseau interne Rexel et le site éthique de Rexel en sources ouvertes. Ce code est également annexé au règlement intérieur (si existant), selon les juridictions.

La formation *compliance* permet d'évaluer la connaissance du personnel sur les processus de remontée de leurs préoccupations, grâce à un test administré à la fin de la formation.

Gestion des alertes

Toute personne ayant fait part d'une alerte est rapidement informée de la bonne réception de son signalement. Le lanceur d'alerte est également informé du délai raisonnablement prévisible pour le nécessaire examen de la recevabilité de son alerte.

Rexel veille à ce que tout comportement inapproprié de la part de l'un de ses collaborateurs, de l'une de ses entités, ou même d'un tiers avec lequel Rexel entretient une relation établie, soit examiné en détail dès que ces comportements sont portés à la connaissance de Rexel.

L'alerte sera traitée en toute confidentialité par le Comité Éthique de Rexel. Le signalement peut se faire de manière anonyme si besoin. Seuls sont pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées. Toute enquête se déroulera de manière équitable et dans le plein respect de la législation et des réglementations locales.

Le lanceur d'alerte est informé de la recevabilité et de la clôture de l'enquête

Plan de remédiation

Selon la nature et la gravité des remontées, Rexel se réserve le droit d'appliquer des contrôles additionnels, de lancer un audit si besoin et de renforcer ses plans d'action avec plus de formations par exemple. Les sujets portant sur des problématiques de ressources humaines sont partagés avec les Directeurs des Ressources Humaines des entités et/ou du groupe selon les cas pour qu'ils puissent mettre en place au niveau local les actions correctives nécessaires.

Politique anti-représailles

Un collaborateur ayant signalé une alerte de bonne foi et sans contrepartie financière ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de représailles. La procédure en détail est présentée dans le Guide d'éthique du Groupe, accessible en libre accès sur le lien suivant : https://ethique.rexel.com/guide-ethique/le-guide-ethique-en-pratique/?pdf=all.

4.3.1.4 Indicateurs et cibles : tableaux récapitulatifs (S1-6, S1-5, S1-9, S1-13 et S1-14)

4.3.1.4.i – Caractéristiques des salariés de Rexel (S1-6)

Protocole et outil de reporting social

Pour quantifier ses impacts sociaux et leurs évolutions, Rexel dispose d'un système de *reporting* social centralisé. Ce protocole permet de suivre les impacts sociaux de l'ensemble des activités et de disposer d'une vision globale de l'état des enjeux sociaux du groupe, *via* le suivi d'indicateurs clés présentés ci-dessous. L'outil favorise l'amélioration continue de la performance et les échanges entre les entités du groupe.

Un manuel de *reporting* extra-financier sur les indicateurs sociaux est publié et communiqué chaque année à l'ensemble des entités du groupe. Celui-ci donne des éléments de contexte normatif et réglementaire et décrit l'organisation du *reporting* (rôles et responsabilités, outils, définitions précises, fréquence, etc.).

Le référentiel de *reporting* s'appuie sur des standards internationaux reconnus et notamment les lignes directrices pour le reporting développement durable de la GRI *(Global Reporting Initiative)* version 4. Ce cadre est reconnu sur le plan international, il définit un cadre partagé pour les indicateurs de performance et les procédures de *reporting*. Rexel applique partiellement les lignes directrices de la GRI, se concentrant sur les indicateurs de performance relatifs aux enjeux de développement durable les plus matériels, en ligne avec la réglementation CSRD.

En 2024, la Direction des Ressources Humaines a poursuivi ses efforts pour fortement fiabiliser les processus de collecte notamment à l'aide de règle de cohérence et assurer une bonne application des règles définies dans son protocole de reporting accessible en anglais et en français. Ce protocole de *reporting* social a été mis à jour en tenant compte des exigences de la réglementation CSRD et définit :

- les objectifs du reporting social ;
- le périmètre d'application du reporting ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus et leur définition, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules utilisées pour le calcul de certains indicateurs.

La collecte et la consolidation des indicateurs sociaux sont réalisées *via* le logiciel « Enablon » auquel l'ensemble des entités de *reporting* ont accès. Tous les pays sont formés à l'utilisation de cet outil et doivent compléter l'ensemble des données exigées annuellement ou de façon trimestrielle. Ainsi, les effectifs sont communiqués en nombre de personnes trimestriellement et en fin d'année calendaire. Par ailleurs, le périmètre de reporting est calé sur celui de la Finance, cela signifie que ces chiffres ne comprennent pas les effectifs des entités qui ne font plus partie du groupe pendant l'année.

Pour certains indicateurs, tels que le taux de turnover, le pourcentage d'employés formés à la sécurité, ainsi que le pourcentage de salariés formés (hors formations liées à la sécurité), la méthode de calcul a récemment été affinée. Cette révision vise à améliorer la fiabilité des données collectées. Cependant, cette amélioration de la méthodologie rend difficile toute comparaison pertinente avec les données de l'année 2023. Les changements apportés peuvent entraîner des variations dans les résultats, ce qui pourrait affecter l'interprétation des tendances et des performances au fil du temps.

Limites des méthodes utilisées

Afin d'assurer une récolte des données fiables, Rexel mène une vérification des données par le biais d'un contrôle arithmétique inclus dans la plateforme pour minimiser les erreurs. En cas d'observation de données aberrantes, Rexel mène des échanges avec les entités pour comprendre la donnée et la corriger.

Par ailleurs, à l'exception des indicateurs tels que « nombre d'employés à la fin de la période », « départs », « arrivées » et « accidents du travail », si le calendrier de *reporting* ne permet pas aux contributeurs d'obtenir des données réelles pour le mois, elles peuvent être extrapolées en utilisant la méthode suivante : par équivalence avec les autres mois, en multipliant les valeurs rapportées de janvier N par le dernier mois N. L'utilisation de toute autre méthode d'extrapolation doit être justifiée.

Périmètre du reporting social

Le périmètre du *reporting* social est présenté à la partie *Périmètre du rapport de durabilité (BP-1)*. Comme expliqué dans cette partie, les entreprises Talley et Itesa ont été intégrées au *reporting* en 2024.

Indicateurs suivis par Rexel pour identifier les caractéristiques des salariés de l'entreprise

Les indicateurs suivis sont les suivants :

- Total des salariés

- Total des salariés par sexe
- Total des salariés par pays
- Salariés permanents ventilés par sexe
- Salariés temporaires ventilés par sexe
- Salariés au nombre d'heures non garanties, et ventilation par sexe
- Salariés qui ont quitté l'entreprise
- Taux de rotation pour la période de reporting

À noter que les chiffres présentés dans les tableaux ci-dessous sont divulgués en termes d'effectifs. Les effectifs totaux sont calculés en additionnant chacune des données récoltées auprès des entités. Le chiffre le plus représentatif des effectifs totaux dans les états financiers correspond à 27 617.

Par ailleurs, la mesure des indicateurs n'est pas validée par un organe externe extérieure autre que le garant.

Précisions sur les indicateurs du personnel Rexel suivis

- Le nombre total de salariés correspond au nombre total d'employés ayant un contrat de travail avec l'entreprise (permanent ou temporaire), enregistré dans le système de paie au 31 décembre, quel que soit le taux d'emploi (temps plein ou temps partiel). Les salariés dont le contrat est suspendu en attendant leur retour à l'activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) sont inclus dans le nombre total d'employés rapporté. Sont exclus :
  - les stagiaires rémunérés ou non ;
  - les intérimaires ;
  - les sous-traitants ;
  - les effectifs fin de carrière (personnes pré-retraitées, pré-pensionnées, en cessation anticipée d'activité ayant un contrat de travail en cours jusqu'à leur départ effectif en retraite) ; et
  - les VIE (Volontariat International à l'Étranger).

  Quelques cas particuliers :
  - Les employés en apprentissage, en « contrats de professionnalisation » et autres contrats liés à l'intégration des jeunes employés doivent être inclus dans le nombre total d'employés et rapportés comme des contrats temporaires.
  - Les expatriés et les employés mis à disposition d'autres entreprises (détachés, prêtés ou en mission) doivent être considérés comme faisant partie de l'organisation dans laquelle ils sont inclus dans le système de paie.
  - Un employé qui quitte l'entreprise le dernier jour du mois (par exemple, le 31 janvier) doit toujours être inclus dans l'effectif total à la fin du mois.
- Les typologies de contrats :
  - Effectif en contrats à durée indéterminée (CDI) : nombre d'employés avec un contrat sans date de fin spécifiée.
  - Effectif en contrats à durée déterminée (CDD) : nombre d'employés avec un contrat de durée limitée, dans lequel une tâche temporaire précise et une date de fin sont spécifiées.
  - Les employés sans heures garanties sont engagés par l'entreprise sans garantie d'un nombre minimum ou fixe d'heures de travail. L'employé peut être tenu de se rendre disponible pour travailler selon les besoins, mais l'entreprise n'est pas contractuellement obligée d'offrir un nombre minimum ou fixe d'heures de travail par jour, semaine ou mois. Les employés occasionnels, les employés avec des contrats zéro heure et les employés sur appel sont des exemples relevant de cette catégorie.

  Dans les pays où l'utilisation des contrats à durée indéterminée n'est pas une pratique courante, le concept de contrat à durée indéterminée s'applique à tout employé qui n'est pas embauché pour un projet avec une date de fin prédéterminée. Par exemple, la pluralité des contrats français n'existe pas aux États-Unis où, souvent, un accord de consensus verbal entre l'employeur et l'employé suffit, sans qu'un contrat écrit ne soit nécessaire. Dans ce cas, la distinction entre contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée n'existe pas et le contrat peut être résilié à tout moment, selon le principe de la liberté contractuelle. À l'exception des employés à durée déterminée qui sont engagés uniquement pour une courte période, tous les employés doivent être considérés comme permanents. Les contrats à durée déterminée ne doivent pas être confondus avec les travailleurs temporaires (payés par une agence de travail temporaire externe). En Chine, les nouvelles embauches se font exclusivement sous contrat à durée déterminée (généralement de 2 ou 3 ans). Ces contrats sont convertis en contrats permanents seulement après 10 ans de service ou lors du troisième renouvellement avec le même employeur. Afin de rester cohérent avec la pratique actuelle dans d'autres pays, ces employés doivent être reconnus, dès leur embauche, comme des employés permanents. En revanche, les contrats à durée déterminée signés dans le cadre d'une mission ou d'un projet spécifique (par exemple, remplacement d'un employé en congé de maternité) doivent être rapportés comme des contrats à durée déterminée.

- Les arrivées de personnel sont rapportées selon les catégories suivantes :
  - Recrutements externes en contrats à durée indéterminée ou déterminée, quel que soit leur taux d'activité (temps plein ou temps partiel) ;
  - Arrivées dues à des acquisitions de nouvelles entités ;
  - Arrivées pour d'autres raisons telles que la mobilité de groupe (transferts internes de personnel en contrat à durée indéterminée d'une entité/entreprise à une autre au sein du groupe).

  Sont exclus :
  - les promotions ;
  - les changements de poste ou de statut (manager / non-manager) au sein de la même entité/entreprise ;
  - le recrutement de stagiaires ; et
  - le recrutement d'employés avec un contrat de « Volontariat International en Entreprise » (VIE).
- Les départs de personnel sont rapportés selon les catégories suivantes :
  - Redondances / licenciements : réorganisations et ruptures de contrat de travail faites par l'employeur pour des raisons économiques, entraînant le départ de l'employé du groupe ;
  - Licenciements pour d'autres raisons : ruptures de contrat de travail faites par l'employeur pour des raisons non économiques, entraînant le départ de l'employé du groupe : faute grave, etc. ;
  - Démissions : ruptures de contrat de travail faites par l'employé, entraînant son départ du groupe ;
  - Retraites ou retraites anticipées ;
  - Départs dus à la vente d'entreprise : départs de personnel générés par la fin d'activité ou la vente d'une entité ou d'un site ;
  - Autres départs :
    - Accord mutuel entre l'employeur et l'employé ;
    - Interruption de la période d'essai faite par l'employeur ;
    - Interruption de la période d'essai faite par l'employé ;
    - Décès ;
    - Mobilité de groupe : transferts internes de personnel en contrat à durée indéterminée, d'une entité/entreprise à une autre au sein du groupe.
    - Les contrats suspendus (maladie, congé de maternité, formation, congé sabbatique, etc.) ne doivent pas être rapportés comme des départs.

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les données liées à chacun des indicateurs listés plus haut. Les données 2023 sont aussi présentées afin d'avoir une base de comparaison : les données consolidées au niveau groupe par type de pays et par type de contrat restent globalement stables d'une année à l'autre. La variation des effectifs globaux concerne moins de 1 % de ces derniers, ce qui est relatif au cours de la vie naturelle d'une entreprise telle que Rexel.

Voici le détail du nombre d'employés ventilé par sexe :

Genre	Nombre d'employés (nombre de personnes)	
	2023	2024
Homme	21 284	21 265
Femme	6 343	6 338
Autres	0	14
Total des employés	**27 627**	**27 617**

Voici le nombre total des salariés par pays dans lesquels l'entreprise compte au moins un salarié au 31 décembre 2024 :

Pays	Nombre d'employés (nombre de personnes)	
	2023	2024
Australie	1 005	989
Autriche	740	714
Belgique	848	816
Canada	2 148	2 124
Chine	825	820
Finlande	374	357
France	6 248	6 350
Allemagne	1 639	1 669
Inde	304	300
Irelande	434	454
Italie	357	345
Luxembourg	12	11
Pays-Bas	1 013	991
Nouvelle-Zélande	339	328
Slovénie	122	122
Suède	735	709
Suisse	803	825
Royaume-Uni	2 435	2 187
Etats-Unis	7 246	7 506
Total des employés	**27 627**	**27 617**

Voici le détail du nombre de salariés permanents, ventilé par sexe :

Genre	Nombre d'employés (nombre de personnes)	
	2023	2024
Homme	20 538	20 625
Femme	6 054	6 067
Autres	0	14
Total des employés	**26 592**	**26 706**

Voici le détail du nombre de salariés temporaires, ventilé par sexe :

Genre	Nombre d'employés (nombre de personnes)
	2024
Homme	640
Femme	271
Autres	0
Total des employés	**911**

Voici le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti, ventilé par sexe :

Genre	Nombre d'employés (nombre de personnes)
	2024
Homme	81
Femme	24
Autres	0
Total des employés	**105**

Voici le nombre de salariés ayant quitté Rexel en 2023 et 2024 :

	Nombre d'employés (nombre de personnes)	
	2023	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	4 258	4 317

Le pourcentage de turnover* du personnel de Rexel est le suivant :

	Nombre d'employés (nombre de personnes)	
	2023	2024
Pourcentage de rotation du personnel	16,1 %	16,2 %

*Turnover = Tous les départs des contrats permanents / Moyenne (Effectif en contrat permanent N et Effectif en contrat permanent N-1)

4.3.1.4.ii – Indicateurs et cibles liés aux politiques pour gérer les IRO (S1-5, S1-9, S1-13, S1-14)

Le groupe Rexel mesure l'efficacité des actions qu'il entreprend pour réduire ses impacts négatifs et gérer ses risques et opportunités matériels en lien avec les IRO du personnel Rexel. Les cibles sont mesurables et axées sur les résultats, assorties d'échéances annuelles pour réaliser les objectifs des plans d'actions exposés dans la partie *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel (S1-1 et S1-4)*.

Ces cibles sont définies au niveau du groupe par la Direction des Ressources Humaines. Elles seront adaptées chaque année en fonction de la mise à jour des indicateurs de risques opérationnels (IRO) matériels. Une fois définies, ces cibles sont communiquées aux entités et partagées avec les représentants du personnel mais également avec le Comité d'audit et des risques

L'atteinte de ces cibles est suivie à l'aide d'indicateurs partagés mensuellement avec le Comité exécutif et régulièrement avec le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne les objectifs de Diversité, Inclusion et Équité (DIE) ainsi que de santé et sécurité. Pour les cibles liées à la formation, le suivi est présenté au Comité exécutif et au Conseil d'administration dans le cadre de la présentation de la stratégie Ressources Humaines annuelle.

En ce qui concerne le suivi par les représentants des salariés, le Conseil d'administration compte deux membres représentant les salariés, et une communication est également faite au Comité d'Entreprise Européen. Par ailleurs, les cibles liées aux actions portant sur la santé et la sécurité sont partagées avec la Communauté de référents santé et sécurité, comme présenté dans la section *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel (S1-1 et S1-4)*.

Méthodologie d'adoption des cibles liées aux politiques de Rexel à propos de son personnel

Pour répondre aux IRO liés à son personnel, Rexel a engagé une démarche globale d'engagement et de mesure dynamique des politiques RSE de son personnel en utilisant une plateforme d'évaluation partagée (décrite dans la partie *Caractéristiques des salariés de Rexel (S1-6)*) qui permet de collecter les données sociales. Tous les résultats obtenus, présentés ci-dessous, sont le fruit des actions entreprises sur l'année 2024 décrites à la partie *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel (S1-1 et S1-4)*.

a) Indicateurs et cibles de diversité (S1-5 et S1-9)

Afin de répondre aux objectifs de sa politique de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances, Rexel vise à recruter en moyenne 30 % de femmes dans son personnel d'ici 2025, avec un objectif spécifique de 30 % de femmes dans les postes de direction. Ces objectifs ont été fixés initialement pour se conformer à la réglementation en France, puis pour diffuser les bonnes pratiques à l'ensemble du groupe. Les indicateurs liés à l'embauche de personnel féminin sont suivis chez Rexel depuis de nombreuses années, mais de manière plus spécifique et précise depuis 2023.

Au 31 décembre 2024, les femmes représentaient 23 % de l'effectif total (23 % en 2023) et 29,6 % de postes de direction.

L'indicateur permettant de renseigner les progrès de Rexel dans la promotion de femmes dans les instances dirigeantes est un pourcentage comptabilisé à partir des résultats d'un calcul réalisé par le département *Compensation and Benefits* au sein de la Direction des Ressources Humaines Groupe. Il opère un suivi rigoureux des équipes dirigeantes, afin de déterminer leurs responsabilités, leur niveau de salaire, etc. Ce calcul concerne la population dite des « *Group Executives* » de Rexel et permet d'identifier le nombre de femmes en faisant partie. On entend par *Group Executives* les personnes occupant des postes présents aux comités de direction des pays Rexel complétés des positions au sein du Groupe ayant un Global Grade supérieur à 16.

Par ailleurs, ce pourcentage fait l'objet d'un contrôle au niveau des filiales du groupe. En effet, si le pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes est en dessous de 10 % l'entité devra apporter une explication motivée de ce chiffre.

La mesure de cet indicateur n'est pas vérifiée par un organe externe, autre que le garant.

Ci-dessous sont présentés la répartition par sexe (en nombre et en pourcentage) et par âge au sein des instances dirigeantes :

Âge	2024
Nombre de salariés (effectifs) de moins de 30 ans	4 134
Pourcentage de salariés de moins de 30 ans	15 %
Nombre de salariés (effectifs) âgés de 30 à 50 ans	13 362
Pourcentage de salariés âgés de 30 à 50 ans	48 %
Nombre de salariés (effectifs) de plus de 50 ans	10 121
Pourcentage de salariés âgés de plus de 50 ans	37 %

Pourcentage d'employés « Group Executives »

Genre	2024
Femme	29,6 %
Homme	70,4 %

b) Indicateurs et cibles de formation et de développement des compétences (S1-5 et S1-13)

Afin de répondre aux risques et impacts liés à la formation de son personnel, Rexel a pour objectif d'atteindre une moyenne de 30 heures de formation par collaborateur et par an d'ici fin 2025. Cet objectif, fixé en 2023, a été adopté par le groupe car il est ambitieux tout en restant réalisable.

Les indicateurs permettant le suivi du nombre d'heures de formation effectuées et du pourcentage de personnel formé chez Rexel reposent en partie sur un suivi extrait de la plateforme *Skill UP*. En revanche, cet outil ne permet pas un recensement exhaustif, c'est pourquoi une autre partie repose, pour certaines entités, sur un suivi complémentaire. Les données sont ensuite agrégées.

La mesure de l'indicateur n'est pas validée par un organe externe, autre que le garant.

c) Indicateurs et cibles de santé et de sécurité (S1-5 et S1-14)

Afin de répondre à ses risques et impact à propos de la santé et la sécurité de son personnel, le groupe vise à réduire le taux de fréquence des accidents du travail de 5 % par an pour atteindre moins 15 % en 2025 par rapport à l'année 2022. Cette cible concerne le personnel de Rexel. Elle a été choisie car elle constitue un objectif ambitieux tout en restant réalisable. Les 5 % par an ont été identifiés afin de parvenir de manière progressive à l'objectif fixé pour 2025.

Le taux de fréquence en 2024, était de 5,3 % (contre 5,4 % en 2023).

Le taux de fréquence des accidents du travail est l'indicateur global permettant le suivi de l'atteinte des objectifs de Rexel en matière de santé et sécurité. Le taux de fréquence est calculé en prenant en compte les accidents du travail donnant lieu à au moins un jour d'arrêt.

Tous les employés en contrats à durée déterminée et permanente présents pendant toute ou partie de la période sont concernés, qu'ils soient ou non encore sous contrat au 31 décembre. Les travailleurs temporaires, les prestataires de services externes et les stagiaires sont suivis sur un indicateur spécifique. Les accidents du travail des expatriés sont comptabilisés dans leur entreprise d'accueil, celle où l'accident a eu lieu.

Plusieurs sous-indicateurs permettent de caractériser les accidents, tels que :

- Le nombre d'accidents fatals ;
- La typologie de travailleurs victimes de l'accident (salariés, non salariés, travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs) ;
- Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail (durée pendant laquelle un employé est incapable d'effectuer son travail habituel en raison d'une blessure liée au travail).

La mesure de cet indicateur n'est pas validé par un organe externe, autre que le garant.

Par ailleurs, certains pays ont choisi de s'engager dans la démarche de certification santé-sécurité au travail ISO 45001. Les filiales basées en Autriche, Belgique, Chine, France, Allemagne, Slovénie, Suède et Royaume-Uni ont mis en place ou sont en cours de mise en place de cette méthode de management des risques santé-sécurité.

Voici ci-dessous le pourcentage de membres du personne de Rexel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues :

	2024
% de personnes couvertes par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise	100 %

4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

4.3.2.1 Informations générales (ESRS 2)

4.3.2.1.i – Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Rexel accorde une importance capitale aux intérêts et aux points de vue des travailleurs de sa chaîne de valeur, en particulier en ce qui concerne le respect des droits humains et des droits du travail. Le groupe a mis en place des mécanismes de dialogue et remontée des alertes avec ses partenaires, dont ses fournisseurs et sous-traitants, afin de mieux comprendre les impacts de ses activités sur ces derniers. Depuis 2023, Rexel a intensifié ses rencontres directes avec ses principaux fournisseurs stratégiques afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable. Ces échanges réguliers permettent non seulement de partager des bonnes pratiques et des innovations, mais aussi d'identifier des opportunités de collaboration sur des enjeux prioritaires tels que la réduction de l'empreinte carbone des produits qu'ils commercialisent ou l'amélioration des conditions de travail.

Rexel a depuis 2015 mis en place un dispositif d'analyse de la performance en matière de durabilité de ses fournisseurs. Ce dispositif repose sur une plateforme partagée pour collecter les données sociales, éthiques et environnementales de ses principaux fournisseurs, afin notamment de prévenir les risques liés aux droits humains et aux conditions de travail. Le questionnaire d'évaluation couvre 21 critères basés sur des conventions internationales comme le Pacte Mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la *Global Reporting Intiative* (GRI). Suite au questionnaire, les fournisseurs doivent démontrer que des procédures pérennes sont mises en œuvre, et leurs réponses sont évaluées par des experts externes.

Le dispositif d'évaluation repose sur une méthodologie rigoureuse. L'équipe Achats, en collaboration avec l'équipe Développement Durable, est le point de contact avec les fournisseurs pour expliquer la démarche, encourager la participation et communiquer les résultats. Chaque fournisseur reçoit un retour individualisé à la suite de l'évaluation. Le cas échéant, des actions d'amélioration peuvent être mises en place. Ce processus permet d'améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne de valeur de Rexel et ainsi mieux maitriser et limiter les risques associés.

Rexel s'appuie sur les retours de ses fournisseurs pour adapter continuellement ses pratiques. Les résultats des évaluations servent à ajuster les politiques et à renforcer les plans d'action en fonction des besoins et des risques identifiés, avec pour objectif d'initier une dynamique collective d'amélioration continue et de promouvoir un modèle de relation basé sur la confiance. Un suivi est mis en place afin de s'assurer que les fournisseurs réévaluent régulièrement leur performance en matière de durabilité conformément aux attentes du groupe.

4.3.2.1.ii – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

a) Rappel des IRO matériels

Ce chapitre vise à répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 sur les enjeux concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

Social	Travailleurs de la chaîne de valeur – Conditions de travail	Risque	Long terme	Le non-respect des normes de diligence raisonnable et de devoir de vigilance peut entraîner des amendes, des sanctions réglementaires et nuire à la réputation de Rexel.
		Impact négatif	Moyen terme	Compte tenu de la composition des produits distribués par Rexel, l'entreprise peut avoir des travailleurs dans la chaîne de valeur de ses fournisseurs qui opèrent dans des conditions difficiles, comme ceux impliqués dans des activités minières.

Les IRO sont également précisés dans la partie *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)*.

La confidentialité et la protection des données personnelles des travailleurs de la chaîne de valeur est un risque matériel à long terme. Il est détaillé dans la partie *Conduite des affaires (ESRS G1)* plus bas.

b) Effets sur le groupe Rexel

Assurer des conditions de travail équitables et éthiques tout au long de la chaîne de valeur est crucial pour Rexel. Le groupe a l'obligation légale de mettre en œuvre un plan de vigilance pour s'assurer que ses fournisseurs respectent les normes internationales en matière de droits humains (tels que notamment la protection contre le travail des enfants et le travail forcé), d'impact sur l'environnement et de protection des travailleurs en termes de santé et de sécurité.

Si des violations en matière de droits humains étaient identifiées, établies et prouvées et qu'elles n'étaient pas corrigées par le fournisseur concerné (lorsqu'il est possible d'y remédier), Rexel devrait prendre des mesures à l'encontre du fournisseur concerné, ce qui pourrait avoir des effets importants sur l'entreprise.

c) Précisions sur l'impact et le risque

Précisions sur l'impact

En considération de l'ensemble de la chaîne de valeur, l'impact négatif est identifié comme matériel concernant la partie amont. L'horizon identifié pour cet impact négatif, actuel et potentiel, est de moyen terme pour Rexel. Certains groupes de travailleurs opèrent dans des conditions difficiles. Depuis 2015, Rexel a mis en place un dispositif d'analyse de la performance de ses fournisseurs en matière de durabilité, qui reçoivent un retour individualisé à la suite de l'évaluation. Le cas échéant, des actions d'amélioration peuvent être mises en place afin de mettre fin aux impacts négatifs et/ou générer des impacts positifs. Rexel assure une surveillance des zones géographiques identifiées comme vulnérables pour les droits humains, l'hygiène et la sécurité et l'environnement. Les conditions de travail de travail sont comprises dans ce *screening*. Parmi les pays de des fournisseurs de Rexel, les pays les plus exposés au travail forcé sont la Chine et l'Arabie Saoudite. Parmi les pays de ses fournisseurs, aucun n'atteint la note maximale de risque de travail des enfants. Les deux pays de ses fournisseurs relativement plus exposés au travail des enfants sont la Chine et l'Inde.
L'analyse de double matérialité conduite par Rexel n'a pas conduit à l'identification d'IROs matériels sur ce point.

Précisions sur le risque

L'horizon identifié pour le risque est à long terme. L'incapacité à vérifier des conditions de travail décentes pourrait entrainer des pratiques contraires à l'éthique telles que le travail des enfants ou le travail forcé, ainsi que des incidents graves comme des décès ou des blessures importantes. Cela pourrait également démotiver les travailleurs entraînant une

baisse de leur engagement. En cas de non-respect des normes de diligence raisonnable, les autorités réglementaires pourraient imposer de lourdes amendes, des sanctions réglementaires ou d'autres pénalités financières à Rexel. La réputation du groupe pourrait en être gravement affectée, car les parties prenantes, y compris les investisseurs, sont de plus en plus attentives aux pratiques éthiques des entreprises. Les clients et les parties prenantes pourraient percevoir l'entreprise comme manquant d'éthique, ce qui pourrait nuire à la confiance et à la fidélité de ses clients.

d) Incidences financières

Le non-respect de la loi sur le devoir de vigilance peut donner lieu à des actions en justice et à des sanctions au niveau national et international, entraînant de lourdes amendes, des pénalités, ainsi qu'une perte de confiance des clients et une perception négative de la part de l'opinion publique.

Cette situation pourrait conduire à la rupture des contrats de l'un des fournisseurs de Rexel, engrangeant ainsi des coûts supplémentaires pour le remplacer. A ce stade Rexel n'a pas d'effet financier matériel actuel à reporter.

e) Analyse de résilience

Les risques liés à des violations des droits de l'Homme sont faibles dans la chaîne de valeur de Rexel pour les fournisseurs de rang 1. Jusqu'à présent, les dispositifs en place de surveillance et d'évaluation des atteintes aux droits humains n'indiquent pas d'éventuels sujets matériels sur les rangs supérieurs. Ces dispositifs sont détaillés dans les parties plus bas *(ESRS S2-1 à S2-5)*.

Une analyse plus granulaire de la chaîne de valeur est actuellement menée par les Directions RSE, Achats et Juridique. Cette analyse sera valable pour l'ensemble des entités. Elle aura vocation à combler le manque de visibilité et d'accès actuels aux fournisseurs de fournisseurs. En effet, le groupe Rexel reconnaît que le potentiel d'incidents demeure en raison de la multitude de parties prenantes externes présentes dans sa chaîne de valeur.

4.3.2.2 Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)

La politique concernant les conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur

En tant que maillon essentiel de la chaîne de valeur de l'énergie, Rexel a l'ambition d'être un partenaire de confiance également pour ses partenaires commerciaux. La création de valeur partagée repose sur des relations saines et équilibrées entre l'ensemble des parties prenantes, ainsi que sur une évaluation régulière et rigoureuse de la performance sociale, sociétale et environnementale, à chaque étape.

Les fournisseurs et sous-traitants jouent un rôle important dans la croissance du groupe Rexel grâce à leur capacité d'innovation, à leur exigence en matière de qualité des produits et à leur aptitude à développer de nouveaux marchés. Rexel contribue à leur performance en les accompagnant dans leur développement et en soutenant leur activité grâce à la densité de son réseau d'agences, à sa présence omnicanale, à l'expertise reconnue de ses équipes commerciales et à la puissance de son modèle logistique.

Par ailleurs, le **groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)** adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel contribue à ces objectifs par son engagement à veiller aux bonnes conditions de travail pour les travailleurs de la chaîne de valeur et notamment aux ODD suivants :

Depuis 2021, **la démarche du groupe en matière d'engagement de ses fournisseurs,** copilotée par la Direction Achats et la Direction du Développement Durable consiste à :

- valoriser les fournisseurs les plus avancés dans leur démarche de responsabilité sociale et environnementale ;
- mettre en place des critères de sélection d'un portefeuille de produits plus durables à travers une politique d'achats responsables ;
- accompagner les fournisseurs souhaitant s'engager dans des pratiques plus durables ; et
- contrôler les progrès réalisés par l'ensemble des partenaires. Dans les prochaines années, Rexel a pour ambition de renforcer ses exigences auprès des fournisseurs, en s'appuyant toujours sur les dynamiques partenariales développées jusqu'ici.

La Direction des Achats est le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation du groupe Rexel, responsable de la mise en œuvre des politiques décrites ci-dessus.

4.3.2.2.i – Identification et évaluation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail

La Direction du contrôle, de l'audit et des risques intègre l'évaluation des risques sur la chaîne de valeur dans les process de gestion globale des risques niveau Groupe. Ce risque est identifié dans la cartographie des risques du groupe. Par ailleurs, la Direction du contrôle, de l'audit et des risques peut examiner la procédure en place au sein des entités du Groupe pour l'audit de fournisseurs. En fonction de l'existence de risques spécifiques, elle peut demander un ajustement à l'entité pour assurer la conformité de ses procédures.

Rexel n'a pas identifié de risque matériel résultant d'une dépendance à la chaîne d'approvisionnement. A ce jour, les partenaires stratégiques de Rexel, qui représentent plus de 80% de ses achats, ont tous entamé une politique de redéploiement de leur chaîne d'approvisionnement depuis le covid pour se rapprocher de leurs marchés de destination.

- ***Plateforme de pilotage de la performance en matière de durabilité***

En 2015, le groupe Rexel a déployé à l'échelle mondiale une plateforme permettant d'évaluer la performance de ses fournisseurs en matière de développement durable. Depuis, des campagnes d'évaluation sont régulièrement menées grâce à cette plateforme. Le questionnaire d'évaluation couvre 21 critères répartis sur 4 piliers : environnement, social et droits de l'Homme, éthique et achats responsables. Ces critères sont adaptés en fonction des segments d'activités du groupe Rexel et de leur localisation géographique. Ils sont basés sur des normes de durabilité internationales, telles que les 10 principes du Pacte Mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la *Global Reporting Initiative* (GRI), la norme ISO 26000, les principes de CERES et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies, également connus sous le nom de « Cadre Ruggie ». Les fournisseurs doivent démontrer que des procédures pérennes sont mises en œuvre et que les résultats sont suivis sur l'ensemble des piliers. Les questionnaires sont évalués par un expert externe, qui attribue une note pour chacun des 4 thèmes.

Des réglementations internationales s'appuyant sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme sont incluses dans cette plateforme d'évaluation, telles que le *UK Modern Slavery Act*, le *Forced Labour Ban*, *EU Forced Labor Ban*, *Uyghur Forced Labor Prevention Act* (UFLPA), *Australia Modern Slavery Act (Commonwealth Act)*.

La démarche d'évaluation se concentre essentiellement sur les fournisseurs dits « stratégiques », c'est-à-dire les fournisseurs dont la valeur ajoutée pour le groupe Rexel est significative en termes de chiffre d'affaires, de déploiement géographique ou d'innovations. À la suite de cette évaluation, Rexel peut demander aux fournisseurs évalués de mettre en place des actions correctives ou d'amélioration.

Ces critères incluent les bonnes conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur du groupe.

Des plans d'actions complémentaires en lien avec cette plateforme sont en cours d'élaboration pour une mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2025. Ils visent en particulier à :

- Élargir progressivement le périmètre des fournisseurs couverts par la plateforme d'évaluation et inclure un éventail plus large des fournisseurs, au-delà des fournisseurs stratégiques ;
- Déterminer un seuil à partir duquel des actions de suivi et de remédiation doivent être prises, y compris la possibilité de demander au fournisseur des informations complémentaires si nécessaire.

Pour encourager l'engagement de ses fournisseurs et les inciter à être évalués *via* la plateforme, plusieurs actions sont mises en place :

- Campagnes régulières auprès des fournisseurs en central et en local, dont la dernière a eu lieu fin 2023
- Mise en avant des fournisseurs médaillés lors des salons clients
- Renforcement de la sensibilisation de la communauté achat de Rexel (accès directs à la plateforme, formations, webinaires, prochainement des modules de présentation en ligne sur la plateforme de formation globale *Skill UP* de Rexel détaillée dans la partie *Les politiques et actions concernant le personnel de Rexel (S1-1 et S1-4)*).

- ***Retours individuels par fournisseur***

Au-delà de la plateforme, le processus d'évaluation suit une méthodologie et un calendrier structurés qui sont les garants de son succès. L'équipe Achats assistée de l'équipe du Développement Durable sont en contact avec les fournisseurs pour expliquer la démarche, encourager la participation et communiquer les résultats. L'enjeu est de faire remonter les informations locales et de promouvoir l'application de ces principes éthiques et de développement durable auprès des fournisseurs dans une optique de création de valeur partagée.

Les fournisseurs reçoivent le détail de leur évaluation et les actions recommandées pour progresser. Le cas échéant, des actions correctives ou d'amélioration peuvent être mises en place. En effet, des forces et des points d'amélioration sont soulignés pour chaque thème évalué. Chaque point d'amélioration se voit proposer un niveau de priorité pour le déploiement potentiel d'un plan d'actions correctives.

Ce dispositif d'évaluation exigeant permet d'améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne de valeur de Rexel et de limiter ses risques et ses impacts négatifs en matière de respect des conditions de travail.

- ***Audits sur site sociaux et environnementaux***

BizLine et Gigamédia, 2 filiales du groupe Rexel opérant sous marques propres, réalisent des **audits sociaux et environnementaux** de leurs usines partenaires. Ces audits couvrent notamment le respect des droits humains. Depuis 2024, la filiale BCCT réalise également ce type d'audits sur les sites de production de ses partenaires commerciaux identifiés. En 2024, 5 audits sur site ont ainsi été menés en Chine par des auditeurs externes auprès de fabricants de panneaux photovoltaïques, batteries et onduleurs.

À titre d'exemples, les critères d'appréciation suivants liés aux conditions de travail sont examinés lors de ces audits sur site :

- **« Santé, sécurité, hygiène »,** comprenant par exemple la nomination d'un représentant dans les instances dirigeantes en charge de la santé sécurité, des formations dispensées à tous les employés, des procédures et registres de gestion des accidents de travail, des mesures de sécurité incendies en bon état, des panneaux d'avertissement et des instructions écrites et accessibles.
- **« Travail des enfants et jeunes travailleurs »,** comprenant par exemple la bonne gestion du personnel et une politique en matière de travail des enfants, les dossiers du personnel tenus à jour et complets, la fourniture de copie du contrat de travail signé avec l'employeur fourni à chaque employé, l'absence de jeune travailleur.
- **« Horaires, salaires, avantages sociaux »,** comprenant par exemple les registres de paie et de présence des 12 derniers mois, le respect des exigences de la législation locale pour les heures de travail régulières, le paiement du salaire minimum et des heures supplémentaires conformément à la législation locale, la fourniture de couverture sociale suffisante.
- **« Pratiques de travail »,** comprenant par exemple l'absence de violation concernant la discrimination/travail forcé/travail carcéral, la présence d'organisations syndicales, la mise à disposition de boîte à suggestions/canal en ligne dans l'établissement pour les employés, la vérification que les informations figurant sur la licence d'exploitation soient conformes à la situation réelle, la vérification des amendes/actions disciplinaires.

4.3.2.2.ii – Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail

Les politiques ci-dessous de Rexel portent sur tous les travailleurs de la chaîne de valeur amont, sans différencier de groupes particuliers.

Le déploiement des actions de cessation, prévention et remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail ne nécessitent pas l'activation d'investissements supplémentaires significatifs autres que ceux habituellement affectés.

Par ailleurs, Rexel travaille sur l'élaboration d'une politique achats responsables au niveau groupe, impliquant notamment les Directions Achats, Développement Durable et Juridique. Cette politique sera finalisée et progressivement déployée au sein du groupe dès 2025.

- *Charte Fournisseur Responsable*

Depuis 2021, Rexel a renforcé les relations de confiance avec ses partenaires et a déployé une Charte Fournisseur Responsable dans tous les pays où le groupe est présent. La Charte est disponible dans 9 langues et accessible sur le site internet dédié à l'éthique (https://ethique.rexel.com). Ce document formalise les engagements attendus par Rexel de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants en matière d'éthique, de respect des droits humains, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et règlements applicables. Elle rappelle également les engagements de Rexel envers eux.

Le déploiement de la Charte Fournisseur Responsable a permis d'engager le dialogue avec l'ensemble des fournisseurs sur leur stratégie en matière de développement durable.

En adhérant à cette charte, les fournisseurs s'engagent à respecter et à mettre en œuvre, et à faire respecter et mettre en œuvre par leurs propres fournisseurs, sous-traitants, et prestataires, l'ensemble des principes qui y sont exposés, tout en respectant leurs engagements contractuels et des lois et règlements applicables. La Charte rappelle également les engagements de Rexel envers ses fournisseurs Engagé dans une démarche de progrès formalisée notamment à travers son Guide d'éthique et sa Charte pour l'Environnement, le groupe Rexel souhaite accompagner ses fournisseurs chaque fois que possible, dans une démarche d'amélioration continue de leur performance en matière de développement durable.

La signature de la Charte est une étape obligatoire pour qu'un fournisseur puisse voir ses produits soient intégrés dans la sélection durable. Par ailleurs, **le respect des conditions de travail est explicitement cité dans la Charte. Les conditions de travail englobent les sujets suivants : la santé et sécurité au travail, le harcèlement, les temps de travail et salaires, le dialogue social.**

Le respect des Droits de l'Homme est également inclus dans la Charte Fournisseur Responsable, avec :

1. Travail des enfants : le Fournisseur s'engage à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est effectué, conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (article 32). Cet âge doit être conforme aux principes définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
2. Travail forcé : le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions de l'OIT, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel cet individu ne s'est pas offert de plein gré. Le Fournisseur respecte la législation locale en matière de lutte contre l'esclavage moderne.
3. Discrimination : le Fournisseur s'engage à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la couleur, le genre, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. Le Fournisseur respecte la législation locale en matière d'emploi des personnes handicapées et de toute forme de discrimination.

- *Guide d'éthique*

Rexel communique à ses fournisseurs et sous-traitants son Guide d'éthique par l'intermédiaire de la Charte Fournisseur Responsable. Le Guide d'éthique y est mentionné en tant que texte de référence.

Conformément à son guide, le groupe Rexel respecte et promeut les recommandations des conventions fondamentales de l'**Organisation internationale du travail** relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- et à l'abolition effective du travail des enfants.

La **traite des êtres humains** fait l'objet d'une déclaration spécifique pour Rexel UK, Rexel Australie et Rexel Canada et ce, conformément aux réglementations locales applicables.

Le groupe participe au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2011 et s'est engagé à en respecter et promouvoir les 10 principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Rexel s'emploie à mettre en application ces principes par des initiatives concrètes et à les promouvoir auprès de ses partenaires.

En 2024, aucun cas de de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, et de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail n'a été signalé dans la chaîne de valeur du groupe Rexel. Ces incidents potentiels sont remontés *via* le mécanisme de signalement des alertes du groupe.

- ***Formation***

Dans certaines entités du groupe Rexel (France, Australie, Royaume-Uni) des formations dédiées sur les achats responsables et/ou aux Droits humains ont été suivies par les populations les plus exposées (communautés achats, référents produits par exemple).

Ainsi, l'entité du groupe Rexel en Australie a déployé un programme de formation sur le ***Modern Slavery***. L'entité du groupe Rexel au Royaume-Uni a également déployé une formation sur les droits humains à l'ensemble de ses collaborateurs et travaille sur une nouvelle version. Rexel prévoit de déployer en 2025 une formation sur le thème des droits humains - achats responsables adaptée à l'ensemble des entités du groupe.

D'ici la fin de l'année fin 2025, il est envisagé de déployer au sein du groupe des programmes de formation à destination de la communauté Achats sur les enjeux de droits humains et aborderont notamment les conditions de travail.

- ***Clauses développement durable***

Les impacts en matière de Droits de l'Homme sont inclus dans les clauses développement durable du Groupe figurant dans les contrats avec ses fournisseurs. Le groupe exige de ses fournisseurs, lors de la signature des contrats, qu'ils se conforment à ses exigences en matière de rejet du travail forcé et du travail des enfants, salaires et avantages, santé et sécurité, non-discrimination, respect et dignité, liberté de parole et d'association, environnement. En ligne avec la Charte Fournisseur Responsable de Rexel, les fournisseurs s'engagent à respecter ces principes, notamment, les règles de l'OIT et à se conformer à la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

- ***Plans d'action correctifs suite aux audits sociaux et environnementaux sur site***

Comme indiqué plus haut, depuis 2024, la filiale BCCT réalise des audits sur site auprès de fabricants de panneaux photovoltaïques, batteries et onduleurs.

À la suite à ces audits, des recommandations d'actions correctives sont émises selon la gravité et la fréquence des défaillances identifiées : critique, majeur, mineur. À titre d'exemples :

- La supervision et la formation des employés pour utiliser correctement les équipements de protection individuelle.
- L'installation de panneaux de sortie au-dessus de toutes les sorties afin d'indiquer clairement l'emplacement des sorties et des issues de secours.
- L'adoption des pratiques et des contrôles pour s'assurer que les heures de travail des employés ne dépassent pas la limite imposée par la législation locale.
- La vérification que chaque employé bénéficie d'au moins 1 jour de repos par semaine.

À partir de 2025, Rexel envisage de renforcer les audits auprès de fournisseurs les plus exposés. Ces plans d'actions supplémentaires sont définis et soumis à échanges contradictoires avec les fournisseurs. Ceux-ci sont en cours d'élaboration pour une mise on œuvre dès 2025. Ils visent en particulier à :

- Achever le programme d'audit des fournisseurs de photovoltaïques en 2024,
- Pour les fournisseurs stratégiques, valider le plan tri-annuel d'audits, et les sélectionner en fonction des niveaux de risque (catégories produits et implantation géographique), des résultats de la plateforme d'évaluation,
- Élargir le champ des audits en augmentant le nombre de critères ESG audités.

Une vue globale sur les cibles et métriques de performance en charge de monitorer l'efficacité des actions est présentée plus bas en section S2-5.

- ***Action collaborative avec des homologues du secteur ou d'autres parties concernées***

Rexel participe au débat public sur les enjeux stratégiques liés à son activité. Membre de différentes associations professionnelles, le groupe

contribue à l'évolution des méthodes et pratiques de la profession, y compris sur les aspects sociaux dans la chaîne de valeur. Il est notamment membre de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et participe aux associations professionnelles comme Coédis (la fédération des distributeurs d'équipements et solutions électriques, génie climatique & sanitaires), l'EUEW *(European Union of Electrical Wholesalers)* et l'ETIM International *(European Technical Information Model)*.

Rexel réaffirme son engagement au sujet des enjeux sociaux au sein de l'association EpE (« Entreprises pour l'Environnement ») *via* notamment sa participation au groupe de travail Devoir de vigilance.

4.3.2.3 Processus visant à dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur et à remédier aux impacts négatifs (S2-2 et S2-3)

Différents canaux permettent d'interagir avec les travailleurs de la chaîne de valeur, de recueillir leurs points de vue afin de mieux gérer les impacts négatifs sur les conditions de travail. Ces différents canaux sont décrits ci-après. Rexel encourage le dialogue. Les collaborateurs, ainsi que les tiers avec lesquels Rexel est en relation, peuvent avoir des préoccupations ou des interrogations concernant certaines pratiques et avoir besoin d'aide ou de conseil.

Ces canaux sont accessibles à tous les travailleurs de la chaîne de valeur de Rexel. À date, il n'y a pas de canaux supplémentaires spécifiques s'adressant aux populations particulièrement vulnérables aux impacts négatifs sur les conditions de travail et/ou marginalisés (par exemple, les travailleurs de sexe féminin, les travailleurs migrants, les travailleurs handicapés). Bien qu'il ne soit pas envisagé à date de mettre en place de nouveaux dispositifs d'écoute et de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur, cette approche est susceptible d'évoluer si un besoin est identifié à l'avenir. Le déploiement des dispositifs existants ne nécessite pas l'activation d'investissements supplémentaires significatifs que ceux habituellement affectés.

La Direction Achats intervient en supervision globale de ces canaux concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. C'est à elle qu'incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que les résultats étayent l'approche de Rexel.

L'efficacité du dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur est suivie grâce aux données sur les alertes soumises par le biais de la ligne d'alerte ou des correspondants éthique.

- ***Correspondant éthique ou Compliance officer***

Les tiers du groupe Rexel, dont les travailleurs de la chaîne de valeur, sont invités à consulter les personnes compétentes au sein de Rexel afin de discuter ouvertement de leurs préoccupations et leurs interrogations concernant certaines pratiques et avoir besoin d'aide ou de conseil. Pour cela, les tiers avec lesquels Rexel est en relation, et les autres parties prenantes, peuvent se rapprocher d'un correspondant éthique ou du *Compliance Officer* de Rexel. Cet accès au correspondant éthique est mentionné explicitement dans la Charte fournisseur responsable.

- ***Dispositif d'alerte***

Le groupe Rexel a établi un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Ce dispositif d'alerte est ouvert aux collaborateurs, et personnels externes, occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Le dispositif d'alerte éthique est décrit en détail dans le Guide d'éthique du Groupe (https://ethique.rexel.com/guide-ethique/le-guide-ethique-en-pratique/?pdf=all).

En 2024, 93 cas d'éthique ont ainsi été remontés au cours de l'année. Toutes les demandes ont été traitées, vérifiées et suivies d'actions préventives et/ou correctives selon les cas.

En 2024, aucune alerte n'a été émise par les travailleurs de la chaîne de valeur en provenance des fournisseurs, à travers les correspondants éthiques.

La Charte Fournisseur Responsable mentionne les alertes éthiques (« *whistleblowing* ») avec une section dédiée :

- Rexel encourage le dialogue : ses collaborateurs ainsi que les tiers avec lesquels Rexel est en relation peuvent exprimer ouvertement leurs préoccupations et met à disposition des collaborateurs, ainsi que les tiers concernés, une ligne d'alerte éthique. Cette ligne d'alerte est disponible dans toutes les langues du groupe.

La ligne d'alerte peut recueillir, entre autres, les alertes liés aux risques d'atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Le signalement peut porter sur d'autres domaines énumérés dans le **Guide d'éthique**.

Tout signalement d'une alerte peut se faire en complétant le formulaire « Alerte Éthique » disponible à l'adresse http://www.rexel.com/fr/alerte-ethique/.

Ce formulaire peut être utilisé dans les cas où les canaux de communication habituels, consistant à se rapprocher du supérieur hiérarchique direct ou indirect, du Correspondant Éthique concerné ou du *Compliance Officer* de Rexel, ne sauraient être appropriés. L'alerte est traitée de manière confidentielle. Le signalement peut se faire de manière anonyme si besoin.

Les signalements d'alerte sont traités par le Comité Éthique de Rexel, composé de la Secrétaire Générale de Rexel, de la Directrice des Ressources Humaines et de la directrice juridique en charge de la conformité, comme détaillé à la partie Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1). Toute personne ayant fait part d'une alerte est rapidement informée de la bonne réception de son signalement. Le lanceur d'alerte est également informé du délai raisonnablement prévisible pour le nécessaire examen de la recevabilité de son alerte (sans que ce délai ne puisse excéder un mois à compter de la réception du signalement).

Rexel veille à ce que tout comportement inapproprié de la part de l'un de ses collaborateurs, de l'une de ses entités, ou même d'un tiers avec lequel Rexel entretient une relation établie, soit examiné en détail dès que ces comportements sont portés à la connaissance de Rexel. Un collaborateur ayant signalé une alerte de bonne foi et sans contrepartie financière ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de représailles.

Enquête. L'alerte sera traitée en toute confidentialité par le Comité Éthique de Rexel. Seuls sont pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées. Toute enquête se déroulera de manière équitable et dans le plein respect de la législation et des réglementations locales.

Le lanceur d'alerte est informé de la recevabilité et de la clôture de l'enquête.

Formation. Rexel propose un programme de formation en matière de conformité (anti-corruption et droit de la concurrence) commun à tous les collaborateurs du groupe, organisé autour de modules e-learning, d'une série de vidéos sur le thème de la conformité et avec un test de connaissance. Ce dispositif est détaillé dans la partie Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1). Des communications sur la ligne d'alerte sont faites régulièrement aux collaborateurs de Rexel par email et par voie d'affichage.

La Directrice en charge de la conformité, les directions juridique et les Correspondants éthiques assurent un suivi étroit des demandes, classées selon leur type, le sujet et la zone géographique (Europe, Amérique du Nord, Asie-Pacifique). Toutes les demandes sont traitées, vérifiées et suivies d'actions préventives et/ou correctives selon les cas.

En 2024, aucune saisine n'a été émise par des fournisseurs. Aucun problème ni incident grave en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur de Rexel n'a été signalé.

D'ici fin 2025, le groupe Rexel envisage d'inclure dans les clauses contractuelles de développement durable la mise à disposition de la ligne éthique.

En fonction des faits signalés, certaines actions peuvent être mises en place, telles que :

- Révisions de politiques : mise à jour ou création de politiques internes pour mieux encadrer les comportements éthiques.
- Sanctions disciplinaires : application de mesures disciplinaires à l'encontre des employés impliqués dans des comportements non éthiques.
- Amélioration des processus : révision des processus internes et ajout de nouveaux contrôles internes pour éviter que des situations similaires ne se reproduisent à l'avenir.
- Formation et sensibilisation : organisation de sessions de formation pour sensibiliser les employés aux questions éthiques et aux comportements attendus.

- ***Rencontres directes***

Rexel vise à aller plus loin que le contrôle et l'amélioration des performances de ses partenaires en matière de durabilité. Pilotées par la Direction Achats et la Direction Développement Durable, Rexel a multiplié en 2023 et 2024 les rencontres directes avec ses principaux fournisseurs. Au-delà des rencontres annuelles avec la base fournisseurs élargie, Rexel organise des rencontres plus ciblées avec ses fournisseurs stratégiques à échéance trimestrielle. Le groupe et ses entités initient des rencontres avec leurs fournisseurs afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable et de trouver des points de convergence sur des sujets devenus prioritaires pour la filière.

- ***Accords-cadres avec les fédérations syndicales internationales concernant le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur***

Le groupe Rexel n'a pas conclu d'accords avec des fédérations syndicales internationales en ce qui concerne le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur.

4.3.2.4 Indicateurs et cibles : tableau récapitulatif (S2-5)

Le groupe Rexel mesure l'efficacité des actions qu'il entreprend pour réduire ses impacts négatifs et gérer ses risques matériels en lien avec les conditions de travail dans sa chaîne de valeur. Les cibles définies ci-dessous sont mesurables et sont assorties d'échéances annuelles. Ces cibles ont été définies par la Direction Achats groupe, sans implication des parties prenantes externes.

La définition et le suivi de ces objectifs reflètent l'ambition de Rexel d'accroître la transparence de la chaîne de valeur amont du groupe afin de gérer efficacement les risques liés à la durabilité, et pour cela, Rexel a fixé 2 cibles :

- Faire de la Charte fournisseur responsable la pierre angulaire de relations commerciales durables et de confiance entre Rexel et ses Fournisseurs. La Charte précise les engagements attendus par Rexel de la part de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants, en termes d'éthique, de respect des droits de l'homme, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et réglementations en vigueur. À ce titre, Rexel a fixé la cible de recueillir l'adhésion de fournisseurs représentant 85 % des achats globaux en 2024.
- Rexel a également engagé une démarche globale d'engagement et de mesure dynamique des politiques RSE de ses fournisseurs en utilisant une plateforme d'évaluation partagée qui permet de collecter les données sociales, éthiques et environnementales des fournisseurs. La cible est d'engager dans cette démarche d'évaluation les fournisseurs représentant 80 % des achats directs du groupe.

La définition et le suivi de ces indicateurs sont pilotés par la Direction Achats au niveau groupe, en étroite coordination avec les entités Achats pays et la Direction Développement Durable groupe.

Une personne en charge de la coordination de ces plans d'action est rattachée à la Direction des achats du groupe et est en lien avec la Direction Développement Durable Groupe. Elle s'assure du suivi et de la mise en œuvre de la démarche via un réseau de correspondants achats dans les pays du groupe Rexel. Les correspondants achats des pays promeuvent et mettent œuvre les plans d'actions lors des échanges commerciaux avec les fournisseurs.

Cette approche collégiale permet de s'assurer du déploiement et de l'appropriation des sujets par la communauté des acheteurs, et de s'aligner sur les priorités des fournisseurs à adresser selon les critères suivants :

- Le volume d'achats et l'exposition du groupe Rexel
- Les leviers de croissance stratégiques de Rexel dont les énergies renouvelables, véhicules électriques, chauffage ventilation climatisation, gestion intelligente des bâtiments
- Le renouvellement des évaluations fournisseurs en matière de développement durable

Une revue des objectifs est menée annuellement par la Direction Achats. La mesure de ces indicateurs est documentée.

- ***Plateforme de pilotage de la performance en matière de durabilité***

La collecte des données permet de comparer les performances à l'aide d'indicateurs communs et de partager les résultats avec l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants. L'objectif est d'initier une dynamique collective d'amélioration continue et de promouvoir un modèle de relation basé sur la confiance et l'intégrité. Un suivi rigoureux est ainsi mis en place pour s'assurer que les fournisseurs réévaluent régulièrement leur performance et que cette évaluation progresse favorablement conformément aux attentes du groupe.

- ***Charte Fournisseur Responsable***

Au 31 décembre 2024, la Charte Fournisseur Responsable a déjà reçu l'adhésion (engagement formel et effectif via une signature) de fournisseurs représentant plus de 85 % des achats directs du groupe.

BizLine et Gigamédia, qui ont adopté la Charte à l'égard de leurs fournisseurs, ont reçu respectivement l'adhésion de fournisseurs représentant environ 96 % et 90 % de leur chiffre d'achats respectif.

Depuis le début de la démarche d'évaluation des fournisseurs en matière de durabilité, plus de 550 fournisseurs, représentant 78 % des achats directs du groupe, ont reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable. Il s'agit d'une démarche globale couvrant l'ensemble des zones géographiques, des activités et natures d'achats. Cela répond à la volonté de Rexel d'engager et renforcer la démarche d'évaluation 360° en matière de durabilité des fournisseurs. L'évaluation de la performance des fournisseurs est régulièrement revue. Ainsi, 261 fournisseurs représentant 0.587 des achats directs du groupe ont une évaluation de moins de 2 ans.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2024	Variation
Achats directs couverts par la Charte Fournisseur Responsable[1]	80%	85%	+5
Achats directs déjà évalués ou ayant reçu une demande d'évaluation sur critère de développement durable[2]	80 %	78%	-2

Le calcul des 2 indicateurs est réalisé sur la base des achats directs de l'année en cours

(1) Mesuré sur 93% des achats directs.; sont exclus Wasco, Talley, Sofinther, RISS Ireland, Francofa, Mavisun, ITESA, Espace Elec, Cordia. Des actions spécifiques visant à améliorer le scope pris en compte vont être mises en place dès 2025; gouvernance globale,priorisation, coordination glocale.

(2) Mesuré sur 98% des achats directs.

Pour les achats directs couverts par la Charte Fournisseur Responsable, l'indicateur en % représente la consolidation des achats dont les fournisseurs ont signé la Charte Fournisseur Responsable. Cette liste est transmise par les correspondants achats des pays.

Pour les Achats directs déjà évalués ou ayant reçu une demande d'évaluation sur critère de développement durable, l'indicateur en % représente la consolidation des achats en lien avec ces les fournisseurs. Cette liste est extraite de la plateforme d'évaluation partagée qui permet de collecter les données sociales, éthiques et environnementales de ses principaux fournisseurs.

À partir de 2025, de nouvelles métriques seront progressivement mises en place. En effet, Rexel souhaite valoriser les fournisseurs les plus performants sur ces indicateurs en leur accordant une plus grande mise en avant et visibilité lors de salons professionnels, notamment de « Rexel Expo » organisé en France en 2025. En complément, une analyse et un pilotage plus fins des risques de durabilité en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur seront menés à travers :

- La mise en place de suivis personnalisés selon les catégories de fournisseurs et les géographies ;
- Une attention particulière à l'égard des partenaires commerciaux identifiés comme présentant des « risques très élevés » par un outil interne de gestion des risques de tiers ;
- L'élargissement graduel des audits physiques et leur suivi.

Des cibles additionnelles sont en cours de définition en lien avec la nouvelle Politique achats responsables du groupe Rexel. Ces cibles seront arrêtées à horizon 2026, et intégrées dans les futurs rapports de durabilité dès qu'elles seront finalisées.

4.4 Conduite des affaires (ESRS G1)

4.4.1 Informations générales (ESRS 2)

4.4.1.i – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

a) Rappel des IRO

Ce chapitre vise à répondre impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 sur les enjeux de conduite des affaires.

Dimension	Macro-thème	Sujet de durabilité	Caractérisation	Horizon de survenance	Description de l'impact, risque et/ou opportunité
Gouvernance	Cybersécurité et protection des données personnelles	Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles G1-1	Risque	Long terme	Les violations de la confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent entraîner des pertes financières, éroder la confiance et nuire à la réputation. De plus, le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut conduire à des amendes et des conséquences juridiques pour Rexel.
			Impact négatif	Long terme	L'expansion de l'économie numérique se traduit par une augmentation significative du volume de données traitées par Rexel. Dans ce contexte, les violations de confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes.
		Personnel de Rexel – Protection des données personnelles G1-1	Risque	Long terme	Le non-respect des lois en matière de protection des données personnelles peut entraîner une violation et une compromission des données privées des employés. Cette rupture peut éroder la confiance au sein du personnel, ternir la réputation de Rexel, donner lieu à des répercussions judiciaires et des dépenses substantielles. De plus, cela peut avoir un impact négatif sur le bien-être mental des employés et l'environnement de travail, affectant ainsi la productivité.
		Travailleurs de la chaîne de valeur – Protection des données personnelles G1-1	Risque	Long terme	Le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut entraîner une violation de données exposant les données des clients et des partenaires commerciaux, sapant leur confiance, nuisant à la réputation de Rexel et entraînant des actions en justice et des coûts importants.
	Prévention des pratiques non éthiques	Prévention et détection de la corruption, incluant la formation et la protection des lanceurs d'alerte G1-1	Risque	Long terme	Si Rexel ne met pas en œuvre un programme anticorruption suffisamment robuste, il pourrait être exposé à des comportements répréhensibles, entraînant des répercussions financières, une atteinte à sa réputation et des poursuites judiciaires.
			Impact négatif	Long terme	La taille de Rexel, le nombre d'employés et la complexité de sa chaîne de valeur impliquant de multiples partenaires créent un environnement de travail exposé au risque de corruption. De plus, l'incapacité à protéger les lanceurs d'alerte peut avoir un effet néfaste en décourageant le signalement de malversations et en perpétuant des comportements contraires à l'éthique.
		Concurrence loyale G1-1	Risque	Long terme	Le non-respect des lois antitrust et de la concurrence pose des risques juridiques et de réputation importants.
	Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie	Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie G1-1	Opportunité	Long terme	La solide culture d'entreprise de Rexel nourrit un sentiment d'appartenance et de fierté chez les employés, ce qui permet d'améliorer les taux de rétention et d'assurer la stabilité et la résilience de l'entreprise. Combiné à un engagement élevé des employés et à des efforts philanthropiques, cela contribue à améliorer la satisfaction des employés, la productivité, l'innovation, une image de marque et une réputation positives.
			Impact positif	Long terme	La raison d'être de Rexel est au cœur de sa culture d'entreprise, soutenue par un code de conduite bien défini. La Fondation joue un rôle crucial dans la promotion de cette culture par le biais de la formation et de la philanthropie. A travers sa Fondation, Rexel a un impact positif en éduquant à la transition énergétique, en visant à former des professionnels et à sensibiliser un public plus large pour inciter à l'action.
	Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements	Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements G1-2	Impact négatif	Long terme	Le modèle économique de Rexel repose fortement sur les fournisseurs, et toute mauvaise gestion des ces relations, y compris les retards de paiement ou les litiges, pourrait avoir un impact négatif sur les fournisseurs.

Les IRO sont également précisés dans la partie *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).*

b) Description des IRO

1/ Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie

Effets sur le groupe Rexel

Rexel cultive l'engagement au sein de ses équipes grâce à un programme continu de développement et de gestion de la performance, comme le montre l'enquête interne Satisfaxion24. Chaque nouvel employé adhère à la charte éthique de Rexel, ce qui renforce les valeurs partagées à l'échelle mondiale.

Précisions sur l'impact positif et l'opportunité

Les horizons identifiés pour l'impact et l'opportunité sont de long terme. Un code de conduite clairement défini garantit non seulement la conformité aux réglementations et aux normes de l'industrie, mais favorise également un environnement de travail positif où les employés se sentent valorisés et fiers de leur contribution.

La philanthropie de Rexel s'inscrit dans cette dynamique, en soutenant des initiatives qui ont un impact significatif sur les communautés. Cet engagement social renforce le lien entre les employés et l'entreprise, en attirant ainsi des talents de haut niveau qui partagent ces valeurs et en induisant une meilleure rétention des employés.

Incidences financières

Les entreprises dotées d'une culture solide bénéficient d'un plus grand engagement de la part de leurs employés. En intégrant des valeurs claires et un code de conduite dans son fonctionnement quotidien, Rexel se positionne pour bâtir des relations clients solides, mobiliser une équipe motivée et ainsi augmenter la productivité du groupe.

Analyse de résilience

L'intégration des valeurs et des codes de conduite dans sa culture d'entreprise, Rexel peut bénéficier de relations positives avec ses clients, d'une équipe motivée, d'une réputation solide et d'une gestion efficace des risques.

2/ Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles

Effets sur le groupe Rexel

Rexel est légalement tenu de gérer et de protéger les données des clients. Une gestion efficace de ces données avec un accent sur leur sécurité et l'utilisation de technologies numériques améliore l'expérience client, favorise l'inclusion et renforce la confiance, la fidélité, ainsi que l'efficacité opérationnelle, offrant ainsi un avantage concurrentiel. Cependant, l'expansion de l'économie numérique entraîne une augmentation significative du volume de données traitées par Rexel. Dans ce contexte, les atteintes à la confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes.

2.1/ *Cybersécurité*

Précisions sur l'impact négatif

Le horizon identifié pour l'impact est de long terme. Une violation de données pourrait nuire aux relations de Rexel avec ses clients et partenaires commerciaux en exposant leurs données personnelles.

Précisions sur le risque

L'horizon identifié pour le risque est de long terme.

Les violations de la confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent entraîner des pertes financières, éroder la confiance et nuire à la réputation. De plus, le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut conduire à des amendes et des conséquences juridiques pour Rexel.

Incidences financières

Concernant les risques pouvant affecter le groupe, tout dysfonctionnement majeur affectant les systèmes de Rexel ou de l'un de ses fournisseurs de services informatiques pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. De même, toute attaque informatique significative, qu'il s'agisse de rançongiciels, de hameçonnage, ou d'autres formes d'attaques, pourrait entraver le bon fonctionnement des systèmes d'information et du site marchand du groupe. Cela pourrait entraîner une perte considérable de chiffre d'affaires, non seulement à cause de l'inopérabilité des systèmes informatiques, mais aussi en raison de la possible perte de données commerciales stratégiques. Une telle attaque risquerait également d'affecter l'image et la réputation de Rexel, entraînant des dépenses supplémentaires pour rétablir les outils, ainsi que des perturbations dans les opérations du groupe.

Analyse de résilience

Rexel est déjà confronté à des cyberattaques, phénomène voué à s'amplifier si l'on se fie aux tendances mondiales actuelles. En cas de cyberattaque, Rexel pourrait être engagé dans des procédures juridiques et soumis à des amendes élevées en cas de non-conformité aux lois et réglementations sur la protection des données, telles que le RGPD[1] en Europe ou la CCPA[2] aux États-Unis. La mise en œuvre de mesures de cybersécurité robustes permet non seulement de protéger les informations des clients et des fournisseurs, mais aussi de préserver la réputation de Rexel.

Le groupe Rexel a déployé un dispositif de contrôle interne lié aux systèmes d'information afin de s'assurer de leur continuité et de leur résilience. Ce dispositif prévoit notamment l'établissement de plans de secours informatiques, des procédures de traitement des incidents, des règles liées à la gestion des changements effectués dans les environnements de production, un contrôle des droits d'accès et autorisations ou encore des règles de sauvegarde des données.

2.2 / *Confidentialité et protection des données personnelles*

Précisions sur le risque pour le personnel Rexel et la chaîne de valeur

Concernant le risque lié à la protection des données personnelles, et dans le cadre d'une stratégie digitale reposant sur une collecte et une utilisation plus poussées de la donnée, une fuite des données personnelles ou un piratage entraînant la divulgation de données personnelles pourrait provoquer une perte de confiance parmi les collaborateurs ou nuire aux relations de Rexel avec ses partenaires de la chaîne de valeur, en exposant leurs informations personnelles. Néanmoins, le positionnement B2B de Rexel implique que le groupe ait accès à moins de données personnelles qu'un acteur B2C.

Incidences financières

Un non-respect de la réglementation RGPD de la part du groupe pourrait avoir un impact juridique, entraînant potentiellement des amendes. Si une violation de données se produit, Rexel pourrait par conséquent faire face à des amendes concernant les lois et réglementations sur la protection des données.

Analyse de résilience

Rexel est un groupe multi-local avec très peu de communication entre les succursales. De plus, les fichiers sont cryptés, ce qui limite les impacts lourds. De plus, concernant le respect du RGPD, le Groupe a déployé un dispositif complet de mise en conformité dans l'intégralité des pays concernés, incluant des dispositifs de formation, des procédures dédiées et un renforcement de la sécurisation des données personnelles.

3 / Prévention des pratiques non éthiques

3.1 / *Concurrence loyale*

Effets sur le groupe Rexel

Spécialiste de la distribution de matériel électrique pour les professionnels, le groupe Rexel pourrait être exposé, comme tout distributeur, à des risques d'entente verticale ou horizontale. Assurer la conformité avec la réglementation en matière de droit de la concurrence est donc crucial pour Rexel.

Précision sur le risque

L'horizon identifié est le long terme. Le non-respect de la législation en matière de concurrence peut entrainer des poursuites judiciaires, des conséquences financières (avec notamment des amendes) et des conséquences réputationnelles.

Incidences financières

Le non-respect de ces réglementations peut entraîner des sanctions importantes, telles que des amendes pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires du groupe. De plus, des conséquences locales et durables sur la réputation peuvent se manifester, entraînant une perte partielle de confiance de la part des partenaires commerciaux et d'autres parties prenantes.

De manière plus spécifique, l'Autorité de la Concurrence a, le 29 octobre 2024, adopté une décision aux termes de laquelle elle a estimé que la mise en œuvre du système des dérogations s'était traduite par deux ententes verticales ayant eu pour objet de fixer les prix de revente de Rexel, l'une entre Rexel et Schneider pour la période comprise entre le 13 décembre 2012 et le 6 septembre 2018, l'autre entre Rexel et Legrand pour la période comprise entre le 24

(1) Règlement Général sur la Protection des Données
(2) *California Consumer Protection Act*

mai 2012 et le 14 septembre 2015. A ce titre, l'Autorité a imposé à Rexel une amende de 124 millions d'euros.

Rexel, qui estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente, a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au chapitre 2.

Analyse de résilience

Le Groupe Rexel a déployé un dispositif complet de mise en conformité dans l'intégralité des pays concernés, incluant des dispositifs de formation, des procédures dédiées en matière de droit de la concurrence. Cet engagement se traduit également depuis 2007 par un Guide d'éthique, successivement mis à jour en 2013 et en 2017 afin de refléter la stratégie du Groupe et les exigences législatives et réglementaires applicables. Ce guide, ainsi que le Code de conduite anticorruption et le Guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles du Groupe qui l'ont complété, forment le corpus éthique de référence de Rexel. Ils ont été diffusés à tous les collaborateurs du Groupe et sont publiés dans toutes les langues locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté sur une page internet publique dédiée (https://ethique.rexel.com). De nombreuses formations en matière de conformité (respect du droit de la concurrence, prévention de la corruption, respect des données personnelles, etc.), en présentiel ou en ligne, ont également été déployées auprès de tous les salariés du Groupe afin de les sensibiliser.

3.2 / *Prévention et lutte contre la corruption, y-compris la protection des lanceurs d'alertes*

Effets sur le groupe Rexel

Concernant les risques de corruption, Rexel intervient dans certains pays dont l'indice de perception de la corruption (établi par l'ONG *Transparency International*) est relativement faible, comme l'Inde ou la Chine. Ces éléments pourraient entraîner une exposition du groupe Rexel à un risque de corruption.

Si Rexel ne met pas en œuvre un programme anticorruption suffisamment solide, le groupe pourrait être exposé à des comportements répréhensibles, entraînant des répercussions financières, des atteintes à la réputation et des actions en justice.

Précisions sur l'impact négatif

L'horizon identifié pour l'impact est de long terme. Le Groupe Rexel pourrait être plus exposé à des risques dans certaines zones géographiques plus sensibles.

Un cas de corruption pourrait entraîner une perte de confiance de la part des clients, des collaborateurs et des autres parties prenantes, et compromettre les principes et les valeurs de l'entreprise, conduisant à une détérioration de la culture d'entreprise.

Précisions sur le risque

L'horizon identifié pour le risque est de long terme. En cas de programme anticorruption insuffisamment robuste, Rexel pourrait s'exposer à des conséquences financières et judiciaires.

Incidences financières

Un cas avéré de corruption pourrait de même entraîner des amendes lourdes et une perturbation des activités en cas de matérialisation du risque en raison de sanctions disciplinaires. Si l'incident de corruption n'est pas correctement géré, il peut entraîner des conséquences financières, une perte de réputation et même des actions en justice. La prévention de la corruption nécessite des efforts soutenus et un engagement de tous les niveaux de l'organisation.

Analyse de résilience

L'activité principale de Rexel est réalisée dans des cas limités avec des clients publics, ce qui réduit les risques de corruption, et présente une exposition limitée aux pays dont l''Indice de Perception de la Corruption est faible. en application de la loi dite « Sapin II », Rexel a déployé un programme complet de lutte contre la corruption, sur la base des recommandations émises par l'Agence Française Anticorruption.Rexel met en œuvre des politiques et des lignes directrices pour lutter contre la corruption en garantissant des pratiques commerciales transparentes et éthiques, renforçant ainsi la confiance avec les clients, les partenaires et les parties prenantes. De nombreuses formations en matière de conformité (respect du droit de la concurrence, prévention de la corruption, respect des données personnelles, etc.), en présentiel ou en ligne, ont également été déployées auprès de tous les collaborateurs du Groupe afin de les sensibiliser. Une ligne d'alerte éthique est mise à la disposition des collaborateurs et de tout tiers.

4 / Gestion des relations avec les fournisseurs, y-compris les pratiques de paiement

Effets sur le groupe Rexel

Les relations de Rexel avec de nombreux fournisseurs au niveau mondial et local est au cœur de son modèle économique. Les retards de paiement ou les litiges avec les fournisseurs peuvent perturber l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en entraînant des retards de production, des dépassements d'horaires pour les employés, des relations tendues avec les parties prenantes, etc. Le non-respect de pratiques de paiement équitables et d'une communication transparente peut entraîner des conséquences juridiques, des amendes, des enquêtes et des atteintes à la réputation, ce qui a un impact sur l'intégrité du distributeur et la confiance de ses clients à long terme.

Précisions sur l'impact négatif

L'horizon identifié pour cet impact est de long terme. Le non-respect des conditions de paiement peut mettre fin à des partenariats avec certains fournisseurs, interrompant ainsi une partie de l'activité. En outre, il peut conduire à une mauvaise performance des fournisseurs, à la détérioration des relations et à des prix plus élevés en raison de pénalités intégrées.

Analyse de résilience

Intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les politiques d'achat, c'est s'approvisionner auprès de fournisseurs qui adhèrent à des pratiques durables. Il s'agit notamment de prendre en compte l'impact environnemental des produits, comme l'efficacité énergétique et la recyclabilité, et de s'assurer que les fournisseurs ont des pratiques éthiques en matière de travail.

4.4.1.ii – Rôle et expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires (ESRS 2 GOV-1)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Il est compétent sur divers sujets liés à la conduite des affaires, listés ci-dessous. Il dispose de :

- **Pouvoirs en matière de contrôle :** contrôle de la gestion, examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses entités, examen de la situation de liquidité de Rexel et de ses entités, examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché et autorisation des conventions règlementées.
- **Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :** nomination et révocation du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration ; nomination et révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ; choix du mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) ; cooptation des administrateurs ; répartition de la rémunération des administrateurs ; fixation de la politique de rémunération ; information sur la nomination, licenciement/ révocation des membres du Comité exécutif et avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif.
- **Pouvoirs en matière d'établissement de rapports à l'attention de l'Assemblée Générale :** chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport sur la situation de Rexel et son activité pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il présente également un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'administration émet aussi des propositions quant à la nomination et au renouvellement des postes d'administrateurs.
- **Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directeur Général :** le Conseil d'administration confère au Directeur Général les autorisations requises sur différents types de décisions par une disposition légale ou une stipulation des statuts.
- **Pouvoirs en matière de responsabilité sociale et environnementale :** sur la proposition de la Direction Générale, établissement et suivi du plan stratégique pluriannuel en matière de responsabilité sociale et environnementale ; examen des principaux risques et opportunités en matière de responsabilité sociale et environnementale ; examen de la déclaration de performance extra-financière et du plan de vigilance et examen des autres publications en matière de responsabilité sociale et environnementale et examen et suivi des notations en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le **Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises,** qui a pour rôle la nomination des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance listés ci-dessous, ainsi que la surveillance des sujets liés à la responsabilité sociale des entreprises, dispose lui aussi de compétences et missions dédiées à la conduite des affaires, comme par exemple :

- effectuer toute proposition concernant les nominations, renouvellements et révocations des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, des membres et des Présidents de Comités, du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués ;
- examiner et proposer au Conseil les candidatures de nouveaux administrateurs ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examiner les engagements du groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- examiner le plan stratégique pluriannuel en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- examiner les rapports en matière de responsabilité sociale et environnementale et autres informations produites ou publiées par Rexel en matière de durabilité ;
- examiner et suivre les notations en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Enfin, le **Comité d'audit et des risques**, compétent sur les sujets liés au contrôle interne et à la gestion des risques du groupe Rexel (comme présenté dans la partie *Gestion des risques de contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)*), est par conséquent compétent sur des sujets en matière de conduite des affaires, notamment avec :

- la revue et contrôle des informations comptables et financières
- le suivi de la réalisation de leur mission par les Commissaires au comptes
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne
- la revue et contrôle des informations en matière de durabilité
- le suivi de la réalisation de leur mission par les certificateurs
- le suivi des contrôles effectués par les autorités compétentes
- le suivi de l'efficacité des procédures d'identification, de suivi et de traitement

4.4.1.iii – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires (G1-ESRS 2 IRO-1)

L'éthique et la responsabilité sont au cœur des activités et des processus du groupe Rexel tout au long de la chaîne de valeur. Le groupe est convaincu qu'une gestion responsable des affaires contribue à préserver sa réputation et participe à la compétitivité et à l'attractivité de l'organisation. Dans un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays, la mise en œuvre de procédures internes visant à assurer la conformité des opérations avec les normes et réglementations locales et internationales en vigueur est indispensable. Les canaux de remontée d'information décrits ci-dessous permettent la correcte identification des IROs significatifs en relation avec les questions de conduite des affaires.

Il existe un dispositif d'alerte centralisé et confidentiel ouvert aux collaborateurs, personnels extérieurs, occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Chaque alerte est traitée par le Comité d'éthique composé de la Secrétaire Générale, du Directeur des Ressources Humaines groupe et du *Chief Compliance Officer*. Cette ligne d'alerte tient compte des exigences des lois françaises relatives à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, d'une part, et au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, d'autre part. Le dispositif répond aux exigences légales notamment quant aux garanties des droits des lanceurs d'alerte. Une communication régulière sur ce dispositif d'alerte éthique est effectuée auprès des collaborateurs.

Le Directeur en charge de la conformité, les directeurs juridiques, les directions des ressources humaines ainsi que les Correspondants éthique, qui sont des relais locaux, répondent également aux questions concernant les pratiques éthiques du groupe Rexel qui peuvent leur être adressées. Toute personne, collaborateur ou non, peut les solliciter en toute confidentialité.

Chaque année, à travers la campagne d'autoévaluation du contrôle interne, la Direction Financière du groupe s'assure que l'organisation et les contrôles, définis dans son manuel des directives du contrôle interne, sont en place et fonctionnent correctement, notamment en matière de respect de la législation fiscale et de la lutte contre la fraude. Le département d'audit interne conduit également des missions de contrôle des procédures anti-corruption, des processus financiers clés, y compris fiscaux et émet un rapport sur leur efficacité à destination du Comité d'audit.

4.4.2 Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1)

Fort de la connaissance de ses risques, impacts et opportunités, Rexel a développé ou mis à jour ses politiques.

Pour répondre à ces IRO matériels, le groupe propose un corpus d'actions émanant de chacune des politiques. Chaque entité est tenue de suivre les formations mises en place dans le cadre des ces sujets liés à la sécurité et à l'éthique. Elle est ensuite libre de développer ses propres actions en lien avec chacune des politiques et son contexte.

Les actions significatives sont les actions de formations et de sensibilisation. Elles ne nécessitent pas l'activation d'investissements supplémentaires significatifs que ceux habituellement affectés. Elles sont assorties de cibles mesurables et axées sur les résultats pour réaliser les objectifs des plans d'actions exposés ci-après. Les échéances sont annuelles. Par ailleurs, ces indicateurs ne sont pas revus par un organisme externe autre que le garant.

4.4.2.1 Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie

1/ Le personnel au cœur de la culture d'entreprise Rexel

Une raison d'être partagée par tous

Le groupe Rexel a défini sa raison d'être en 2022. Guillaume Texier, le directeur général de Rexel, a souhaité que chaque collaborateur soit impliqué dans la définition de la raison d'être du groupe, qu'il comprenne son intention ainsi que son importance pour les clients et fournisseurs. Pour mener à bien cette initiative selon une démarche authentique, chaque pays a désigné un chef de projet qui s'est appuyé sur des groupes de discussion, des vidéos ou des enquêtes.

Après 6 mois de discussion et de collecte d'informations, ce projet international a révélé que les perceptions de la raison d'être de Rexel variaient selon les pays, passant de la simple vente de produits à celle d'un fournisseur de solutions innovantes. Les équipes locales ont élaboré un manifeste, qui a ensuite été consolidé par un Comité global. Cela a abouti à la formulation de la raison d'être du groupe, ***« Electrifying solutions that make a sustainable future possible »*** :

- « *Electrifying* » évoque à la fois l'électricité et l'électrification, tout en reflétant le sujet qui anime les équipes Rexel ;
- « *solutions* » englobe l'ensemble des produits et services ;
- « *sustainable future* » représente l'objectif ultime de toutes les actions, mettant en avant les engagements de durabilité du groupe, les nouveaux usages de l'électricité, l'innovation et les services numériques avancés comme moteurs internes ;
- « *make possible* » illustre son rôle unique au sein de la chaîne de valeur, en collaborant avec ses fournisseurs pour offrir les meilleurs produits, promouvoir de nouveaux services, et soutenir les professionnels de l'énergie dans la diffusion de solutions pour la transition énergétique.

La raison d'être du groupe a été diffusée en 2023 à l'ensemble des collaborateurs.

Une identité partagée autour de 6 valeurs clés

La raison d'être de Rexel résonne avec les valeurs fondamentales de l'entreprise : **l'expérience client, la collaboration, l'innovation, l'implication des collaborateurs, la confiance et l'excellence.** Ces valeurs guident chaque jour la vision et les méthodes de travail des équipes, favorisant une culture d'entreprise forte et partagée.

RISE Awards : Des solutions électrisantes qui rendent un avenir durable possible

L'innovation est au cœur de la stratégie de Rexel. Pour encourager cette culture de l'innovation au sein de ses équipes, Rexel a lancé les RISE Awards (*Rexel Innovative Solutions for Electrification*). Ce challenge interne invite les collaborateurs à partager leurs idées novatrices dans 5 catégories :

- Accélérateurs d'Électrification
- Solutions & Services Clients
- Digital & Données
- Efficacité & Optimisation
- Durabilité

Les collaborateurs du groupe sont ensuite invités à sélectionner les idées les plus innovantes au travers d'un vote. Les équipes finalistes présentent leurs projets devant un jury composé des membres du Comex. Les lauréats se voient attribuer un budget

pour développer leurs solutions innovantes à plus grande échelle ainsi qu'un accompagnement par des mentors.

Les Rexel Innovation Awards sont une occasion unique de s'inspirer et d'apprendre les uns des autres, cultivant un standard d'excellence partagé qui unit le groupe.

Best practice sharing

Rexel, présent dans 19 pays, s'engage à assurer la performance énergétique de ses clients. Ce succès repose sur la qualité de ses produits, de ses services et, surtout, sur l'expertise de ses 27 000 collaborateurs. La valorisation de cette expertise constitue un élément central de la feuille de route *Power Up,* notamment à travers le programme Best Practices Sharing.

Ce programme place les individus au cœur des ambitions de Rexel en réunissant 200 experts du monde entier et en formant 14 communautés dédiées à des domaines clés. Modèles de tarification, stratégies de transmission de données, portefeuilles de services… nombreux sont les projets. L'objectif de ce programme est de travailler de manière plus efficace, intelligente et collaborative, en partageant les succès et les défis rencontrés, avec la volonté de s'améliorer chaque jour. Il incarne l'engagement de Rexel à valoriser l'expertise de ses collaborateurs et à promouvoir une culture d'innovation et de collaboration.

Campagnes de communication interne : promouvoir une culture d'entreprise commune

Développement durable, diversité et inclusion, formation, cybersécurité, éthique et conformité, santé et sécurité… Tout au long de l'année, des campagnes de communication interne engageantes sont déployées dans l'ensemble des pays dans lesquels le groupe est présent pour promouvoir une culture d'entreprise solide et unifiée.

En intégrant la raison d'être du groupe dans chaque facette de sa communication, Rexel veille à ce que tous les employés partagent une vision et des objectifs communs. Dans un contexte où l'engagement des collaborateurs est crucial pour le succès, cette approche proactive de la communication interne constitue un atout essentiel pour le groupe. En cultivant une culture d'entreprise dynamique, Rexel se positionne comme un acteur de premier plan dans son secteur, prêt à relever les défis de demain.

Employés engagés

Pour Rexel, l'engagement des équipes est un pilier fondamental de sa stratégie. Dans cette dynamique, Satisfaxion, l'enquête de satisfaction interne annuelle, permet aux collaborateurs de partager leurs opinions et suggestions de manière confidentielle et anonyme, aidant ainsi Rexel à identifier les axes d'amélioration et à définir des stratégies, des politiques et des initiatives concrètes et ciblées.

En 2024, Satisfaxion a mis en lumière l'engagement fort des équipes de Rexel, leur orientation client et leur alignement avec la raison d'être et la stratégie du groupe. Avec un taux de participation de 83 % des employés, l'enquête révèle que 79 % d'entre eux se déclarent engagés, 80 % estiment que l'entreprise offre une vision claire et 85 % la perçoivent comme un acteur responsable sur le plan environnemental. 87 % pensent que Rexel fait preuve d'intégrité dans ses activités, et 83 % considèrent que l'entreprise est orientée vers les besoins de ses clients.

Cette culture de feedback et d'amélioration continue contribue à créer un environnement où l'engagement de chacun est valorisé et où les idées se concrétisent pour le bien de tous.

WiRE

WiRE, ou Women in Rexel, représente l'engagement de Rexel en faveur d'une culture d'entreprise axée sur la diversité et l'inclusion. Ce réseau de communautés, tant locales que mondiales, a pour objectif de favoriser la collaboration, d'encourager le développement et de donner confiance en elles aux femmes de l'entreprise.

En offrant une plateforme permettant aux femmes et aux hommes de se connecter, de partager leurs expériences et d'apprendre les uns des autres, Rexel contribue à bâtir un environnement de travail plus inclusif et diversifié, qui favorise l'épanouissement et la réussite de toutes et de tous.

Depuis son lancement en 2018 aux États-Unis, WiRE s'est étendu à plusieurs pays dans le groupe. Chaque communauté WiRE est autonome et propose une variété d'activités, telles que des événements de réseautage, des conférences, du mentorat, des formations, des parrainages…, organisés par des employés engagés.

Tous les employés de Rexel sont invités à participer, soulignant ainsi la conviction de l'entreprise que la diversité constitue une force collective. WiRE est un pilier essentiel de la culture d'entreprise de Rexel, promouvant l'égalité des chances et soutenant le développement professionnel des femmes. Cette

action est également détaillée dans la partie *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel, (S1-1 et S1-4)*

Gestion de la culture d'entreprise Rexel

Les initiatives portées autour de la culture d'entreprise sont suivies et approuvées au niveau du Comité exécutif qui représente chaque direction. Par exemple, l'enquête de satisfaction est pilotée par l'équipe Ressources Humaines. Cette enquête est organisée une fois par an et les résultats sont partagés avec l'ensemble des pays et un plan d'action est établi.

2 / L'engagement des communautés et la philanthropie chez Rexel

L'engagement de Rexel envers les communautés est au cœur de sa mission et de ses valeurs. C'est pourquoi Rexel a investi depuis de nombreuses années dans des initiatives locales et globales visant à promouvoir l'accès à l'énergie durable, à soutenir l'éducation et la formation professionnelle et à encourager l'innovation. En 2013, le groupe a crée en France la Fondation Rexel, qui joue un rôle crucial dans la promotion de sa culture par le biais de la formation et de la philanthropie. Jusqu'à l'été 2024, la mission de la Fondation Rexel était de favoriser l'accès pour tous à l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique en particulier dans les territoire où Rexel est présent.

Début 2024, 7 projets ont été soutenus par la Fondation Rexel dans le cadre de cette ancienne mission : 4 projets localisés en France pour un montant de 110 000 € et 3 projets d'ONG françaises localisés à l'étranger où Rexel n'est pas présent pour un montant de 70 000 €.

En juin 2024, pour agir davantage sur les enjeux au changement climatique dont les conséquences sont de plus en plus manifestes sur les populations et les écosystèmes, le groupe a souhaité réorienter son territoire d'engagement sur la lutte contre le changement climatique et faire évoluer le positionnement de sa Fondation afin d'agir pour l'éducation à la transition énergétique.

3 / Agir pour l'éducation à la transition Énergétique

Le groupe a placé la transition énergétique au cœur de sa stratégie de création de valeur. Mais il porte la conviction que cette transition ne pourra se faire qu'avec l'ensemble de la société civile (entreprises, institutions, collectivités, associations, individus). Pour faire face aux enjeux, les comportements individuels et collectifs doivent évoluer, les modes de faire et de vivre doivent changer. La sensibilisation et la formation sont donc des leviers majeurs de cette transformation. Cette thématique d'éducation à transition énergétique est portée par la Fondation Rexel. La mission qu'elle se donne est double : promouvoir la formation aux métiers de la transition énergétique et sensibiliser le plus grand nombre à ces enjeux pour favoriser le passage à l'action.

Pour promouvoir la formation aux métiers de la transition énergétique, aujourd'hui à la fois en tension et en pleine expansion, le soutien est apporté à :

- des structures qui intègrent et développent de la formation initiale ou continue (actualisation / création de contenus, modules, supports ou cursus de formation)
- des initiatives qui visent à renforcer l'attractivité de la filière et à montrer la diversité des métiers, présents sur tout le territoire et touchant des domaines variés
- des projets qui facilitent l'accès à ces formations, notamment aux publics qui en sont éloignés, afin d'acquérir et développer des compétences ou se reconvertir

Pour sensibiliser tous les publics aux enjeux de la transition énergétique et favoriser le passage à l'action, la Fondation accompagne les démarches à vocation pédagogique qui :

- visent une compréhension et une appropriation des enjeux de la transition énergétique
- sont adaptées aux cibles adressées (scolaires, jeunes, grand public, collectivités, entreprises...)
- et leur offrent des pistes d'actions concrètes pour contribuer à construire un avenir durable.

En 2024, après un processus d'appel à projet, la fondation, via le vote des collaborateurs de Rexel, a choisi de soutenir l'action de la *Fédération nationale de Production*[1] un réseau d'établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif reconnus par l'Etat. La mission fondamentale de ces écoles est de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification et qui connaissent une situation personnelle difficile, parfois précaire, ou des difficultés d'apprentissage. Le réseau a la particularité de s'appuyer sur une pédagogie propriétaire originale :

[1] https://www.ecoles-de-production.com/

le “Faire pour Apprendre”, fondé sur la pratique dans des conditions professionnelles réelles et en équipe. Dans le cadre du partenariat avec la Fondation rexel, la Fédération Nationale des Ecoles de Production mettra sa méthode pédagogique au service de la transition énergétique et engagera son réseau dans uen véritable démarche RSE. Le soutien de la Fondation se chiffre à hauteur de 200 000 € par an renouvelable sur 3 ans. En 2025, durant la première année, 4 écoles pilotes seront concernées et à terme, ce sont plus de 1 800 élèves que le programme ambitionne de sensibiliser sur une durée de 3 ans.

De plus, la Fondation Rexel proposera dès 2025 aux entités éligibles au mécénat de la Fondation, un co-financement de 10 000 euros par projet et par an dans la limite d'une enveloppe de 120 000 € pour les projets en lien avec l'éducation à la transition énergétique. Les entités de Rexel pouvant prétendre au soutien financier de la Fondation Rexel, selon les critères d'éligibilité au mécénat des projets menés à l'étranger, précisés par l'instruction fiscale du 10 mai 2017 : France, Allemagne, Autriche, Italie, Belgique, Pays-Bas, Irlande, Finlande, Suède, Slovénie, Chine, et Inde. Ces critères d'éligibilité au mécénat sont définis par l'administration fiscale (critères généraux de la notion d'intérêt général) et sont précisés dans le Guide du Fondateur de la Fondation de France. A cela, s'ajoutent des critères d'éligibilité au financement établis par la Fondation Rexel (pertinence du projet, ancrage territorial, réaliste et économiquement viable, visant un changement positif et pérenne).

4 / Agir localement grâce aux initiatives locales en lien avec la lutte contre le changement climatique

Le groupe continue à encourager et valoriser l'engagement des collaborateurs des entités dans leurs actions locales solidaires, notamment celles en lien avec la lutte contre le changement climatique, qui est plus que jamais une nécessité non seulement pour protéger la planète, mais aussi pour garantir la santé, la sécurité et le bien-être des populations actuelles et futures.

Il existe de nombreux types de projets pour lutter contre le changement climatique, parmi lesquels : les projets d'énergies renouvelables, les projets d'efficacité énergétique, les projets d'adaptations aux changements climatiques, les projets de reforestation et conservation des écosystèmes, les projets d'études sur les impacts du changement climatique et les solutions possibles ou encore la sensibilisation et l'éducation.

5 / Faire face aux urgences en lien avec le changement climatique

Pour faire face à des crises en lien avec le changement climatique de plus en plus fréquentes (inondations, incendies...), la Fondation Rexel a également décidé de réserver une partie de son budget (50 000 €) à l'aide d'urgence, dans les pays où Rexel est présent. Fin 2024, la Fondation Rexel a décidé d'agir rapidement pour venir en aide aux victimes du cyclone qui a dévasté l'archipel de Mayotte, causant des centaines de victimes, ainsi que des dégâts matériels considérables. La Fondation a fait un don de 25 000 € à la Fondation de France en réponse à son appel national à la solidarité pour soutenir les personnes touchées par cette catastrophe.

La Fondation Rexel agit principalement en France avec l'ambition d'être la pierre angulaire de l'action philanthropique du groupe et de ses entités en matière d'éducation à la transition énergétique. L'engagement sociétal de Rexel s'étend aux autres fondations du groupe en les incitant à s'inscrire dans ce programme, tout en leur laissant de l'autonomie sur leurs initiatives emblématiques locales. Par exemple, en Nouvelle-Zélande, Rexel a créé la fondation l'Ideal Foundation pour soutenir les communautés Néo-Zélandaises, en reversant 10 % des bénéfices sur des produits sélectionnés pour promouvoir des activités socialement responsables et des solutions énergétiques durables pour l'environnement. Aux États-Unis, Rexel a récemment lancé une organisation caritative appelée Rexel Foundation, qui permet à ses employés de s'entraider financièrement dans les moments difficiles et de créer un héritage de soutien.

Gouvernance de la Fondation

L'engagement sociétal du groupe s'incarne donc dans la Fondation Rexel, abritée par Fondation de France qui en assure la gestion comptable. Elle est pilotée par un Comité exécutif constitué de 8 administrateurs dont 5 membres du groupe Rexel, mais aussi 2 personnalités qualifiées externes en lien avec la mission de la fondation, incluant un représentant de la Fondation de France. Cette personnalité veille au respect des règles de la Fondation de France, notamment le respect de la sélection des projets. Le Comité se réunit au moins une fois par an. En 2024, il s'est réunit 3 fois en raison du changement de mission, de sa mise en œuvre, du vote du budget annuel et de la revue des comptes. La secrétaire générale est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de la Fondation et fait l'interface entre le Comité exécutif et les porteurs de projets.

Le groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue au travers de son engagement auprès des communautés et la philanthropie et notamment aux ODD :

4.4.2.2 Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles

La stratégie du groupe Rexel repose en partie sur la transformation digitale de ses activités, tant par l'amélioration des systèmes de gestion du groupe qu'au travers de l'accroissement de ses ventes digitales (*via* son site marchand ou au moyen de solutions EDI) ou le développement de solutions digitales innovantes proposées aux clients ou fournisseurs du groupe. En complément des systèmes d'information classiques, sur lesquels repose une partie des opérations du groupe, Rexel déploie plusieurs cas d'usage de données et d'algorithmes permettant l'amélioration de la gestion de son portefeuille clients ou encore de la gamme de produits proposée en agence. Cette stratégie entraîne une utilisation croissante des systèmes d'information du groupe (progiciels, logiciels dédiés à la gestion logistique, logiciels de gestion de la relation clients, etc.), ainsi qu'une hausse significative de la part du digital dans les ventes du groupe. Sur l'année 2024, le groupe Rexel a ainsi généré plus de 6,1 milliards d'euros de ventes (soit environ 32 % de son chiffre d'affaires) au travers de ses services digitaux, contre près de 5,4 milliards d'euros en 2023 (soit environ 28 % du chiffre d'affaires 2023).

1/ La cybersécurité

Politique cybersécurité Rexel

Protéger les informations de Rexel contre un large éventail de menaces et réduire efficacement le risque commercial est l'objectif de la sécurité de l'information.

Rexel a mis en place un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) en 2019 pour protéger efficacement les informations de ses employés et de ses clients contre les menaces à la sécurité, qu'elles soient internes ou externes, délibérées ou accidentelles. Cette initiative vise à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations tout en répondant aux obligations légales, réglementaires, statutaires et contractuelles, et en préservant l'image de marque de l'entreprise.

Conformément aux exigences de la norme ISO/IEC 27001:2022, ce cadre est appliqué lors de l'établissement, de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'amélioration continue du SMSI. Les principaux objectifs de Rexel en matière de sécurité de l'information sont les suivants :

- **Confidentialité :** S'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées.
- **Intégrité :** Maintenir l'exactitude et l'exhaustivité des données.
- **Disponibilité :** Garantir que les données sont accessibles en cas de besoin.

Pour atteindre ces exigences de sécurité, cette politique repose sur plusieurs piliers dont les exigences doivent être mises en œuvre, maintenues et améliorées : gouvernance, sécurité des ressources humaines, gestion des actifs, gestion des identités et des accès (interne comme des tiers), sécurité physique, cryptographie, sécurité des opérations sécurité des communications, développement sécurisé du système, sécurité de la relation fournisseur,

gestion des incidents de sécurité de l'information, gestion de la continuité des activités et la conformité.

En parallèle, Rexel s'inscrit dans une démarche d'engagement Zéro Trust, modèle stratégique de cybersécurité, mise en place depuis 2022.

Cette politique s'applique à toutes les entités du groupe, et tous les utilisateurs, qu'il s'agisse des employés, des sous-traitants ou des tiers concernés, sont tenus de respecter les règles établies en matière de SMSI. Enfin, les politiques de sécurité de l'information sont communiquées à l'ensemble des collaborateurs de Rexel.

Gouvernance de la politique

Cette politique a été construite en identifiant les risques propres à l'ensemble des fonctions *business* critiques (ressources humaines, e-commerce, système d'informations…). À la tête de cette politique, le responsable de la sécurité de l'information est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, qui est validée par le directeur des systèmes d'informations groupe et membre du Comité des risques.

Pour assurer un suivi rigoureux, l'ensemble des indicateurs de performance Cybersécurité pour chaque pays Rexel sont partagés tous les mois avec les responsables informatiques de chaque pays et dans le cadre du Comité de pilotage (Steerco) de l'informatique groupe. Deux membres du Comex participent à ce Comité de pilotage dont le responsable du Comité des risques. Une synthèse de ces indicateurs est présentée tous les trimestres au Comex. Cette structure permet de maintenir une attention constante sur les enjeux stratégiques et de suivre de près l'évolution des initiatives en cours.

De plus, des Comités de pilotage RGPD et sécurité sont tenus tous les 2 mois pour suivre spécifiquement l'avancement de ces sujets. Des auto-évaluations annuelles issues du BoRG (*Book of Rexel Guidelines*) sont conduites par le contrôle interne et des audits ISMS sont exécutés annulement de façon à couvrir tous le pays sur 3 ans.

Le groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique de cybersécurité et notamment aux ODD :

Actions de prévention, résultats et performance

Formations et actions de communications au niveau des opérations

Le groupe a accru ses efforts de prévention et de sensibilisation de ses collaborateurs au niveau groupe, pilier essentiel du programme de cybersécurité, tout en poursuivant le renforcement de son dispositif de protection contre les cyberattaques.

Des sessions de formation et de sensibilisation sont proposées sur plusieurs sujets tout au long de l'année : grands principes de protection des données, protection des données dès la conception, les exigences contractuelles, etc. La politique de formation des collaborateurs a d'ailleurs été renforcée avec le programme « *Cybersecurity Awareness* », en 2024. Ce programme comprend des formations, des communications spécifiques et des simulations de cyberattaques pour sensibiliser et former aux bons réflexes à adopter. Ainsi, tous les utilisateurs du groupe, sont soumis à des tests mensuels par le biais de campagnes de *phishing*. Ces tests permettent d'identifier les utilisateurs nécessitant un accompagnement personnalisé, adapté aux exigences et réglementations spécifiques en vigueur dans chaque pays. Enfin, des présentations et formations plus ciblées ont été dispensées auprès des équipes traitant plus spécialement des données personnelles, comme les départements ressources humaines, e-commerce, systèmes d'information et services généraux.

Indicateur et cible

L'objectif de former 90 % des collaborateurs en 2024 a été atteint. 12 campagnes ont été diffusées à l'ensemble des équipes, ainsi que des campagnes spécifiques organisées durant le *cyber month* pour les populations spécifiques.

L'indicateur de suivi des formations obligatoires a été fixé à 90 % en vue d'adresser ce sujet à la totalité des collaborateurs, modulo le *turn over* des équipes au niveau groupe. Néanmoins, la limite de cet indicateur exprimé en pourcentage de personnes formées réside dans le fait qu'il ne permet pas d'évaluer l'efficacité comportementale en situation réelle face à un risque avéré.

Évaluation des fournisseurs

Rexel a mis en place un programme d'évaluation du niveau de maturité en cybersécurité des fournisseurs critiques du traitement de l'information. Le programme de revue des tiers est en place depuis de nombreuses années au niveau groupe et a été étendu à l'ensemble des pays.

Les fournisseurs sont informés de cette évaluation *via* la charte fournisseurs, qui établit les attentes en matière de cybersécurité. De plus, une lettre détaillant le programme d'évaluation des tiers en matière de cybersécurité sera également envoyée, assurant ainsi une transparence et une compréhension claires des critères d'évaluation. Cette initiative vise à renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à garantir une collaboration efficace et sécurisée avec tous les partenaires.

Actions de remédiation

L'ensemble des événements potentiels de cyberattaque est suivi de manière proactive afin d'identifier rapidement toute attaque potentielle. Une équipe spécialisée est dédiée à la gestion des incidents détectés, avec des plans d'action adaptés pour chaque situation. Parallèlement, une assistance externe est mobilisée pour surveiller l'exposition aux cyberattaques et renforcer la vigilance. En outre, un exercice annuel de simulation de cyberattaque est organisé dans tous les pays, avec les leaders locaux, afin de tester les capacités de réponse et d'adaptation. Cet exercice est également réalisé auprès des membres du Comité Exécutif (COMEX) tous les 2 ans, pour garantir une prise en charge optimale des enjeux de cybersécurité à l'échelle du groupe.

2/ Confidentialité et protection des données personnelles

La protection des données personnelles étant un enjeu opérationnel fort pour Rexel, plus particulièrement avec la digitalisation croissante de son activité, le groupe travaille à devenir une véritable référence en la matière.

Politique de protection des données personnelles

Dès 2018, Rexel a engagé une démarche de mise en conformité au RGPD pour ses entités opérant dans l'UE, l'EEE, le Royaume-Uni et en Suisse. La mise en œuvre de cette réglementation s'est inscrite dans un contexte de digitalisation croissante des activités de Rexel, que ce soit en interne auprès des collaborateurs ou en externe auprès des fournisseurs ou des clients, Au-delà de la conformité, la protection des données personnelles est un enjeu opérationnel fort pour le groupe Rexel. Depuis son entrée en vigueur, les changements critiques à implémenter au regard du RGPD ont été réalisés permettant ainsi une réduction du risque résiduel. L'ensemble des entités respecte les règlements applicables sur la protection des données en vigueur dans leur pays. De plus, le groupe Rexel applique la réglementation commerciale et la norme PCI DSS relative à la protection des données financières et de paiement.

Gouvernance de la politique

Le groupe a désigné un Délégué à la Protection des Données, chargé de contrôler le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Il s'appuie sur un réseau de correspondants désignés au sein de chaque entité du groupe qui veillent au respect des différentes lois locales.

La mise en œuvre de la politique et de ses résultats est suivie à une fréquence régulière avec les responsables informatiques de chaque pays et dans le cadre du comité de pilotage (Steerco) de l'informatique groupe, à l'instar de la politique Cybersécurité.

Le groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique de protection des données personnelles et notamment aux ODD :

Actions de protection des données personnelles, résultats et performance

1/ Actions au niveau des opérations propres

Formations

Le respect des règles implique une mobilisation continue des collaborateurs. La formation de prévention de protection des données personnelles et la sensibilisation des équipes pour réagir en cas d'incident sont, à ce titre, incontournables et représentent l'action majeure en réponse aux IRO identifiés. Une formation e-learning commune à tous les collaborateurs du groupe, dans leur langue, est proposée tout au long de l'année. Des campagnes d'affichage dédiées sont également réalisées. Enfin, des présentations plus ciblées sont prévues auprès des équipes traitant plus spécialement des données personnelles, comme les départements ressources humaines, e-commerce, systèmes d'information et services généraux.

Indicateur et cible

Au 31 décembre 2024, 89 % des collaborateurs ciblés des entités européennes ont été formés à la protection des données personnelles et à la mise en œuvre opérationnelle du Règlement Général relatif à la Protection des Données européen (contre 87 % au 31 décembre 2023). L'objectif cible était de 80 %.

Le groupe Rexel vise ainsi à toucher le plus grand nombre de collaborateurs, tout en tenant compte des absences et du *turnover*. Comme pour les enjeux liés à la cybersécurité, la limite de cet indicateur de pourcentage de personnes formées réside dans le fait qu'il ne permet pas d'évaluer l'efficacité comportementale en situation réelle face à un risque avéré.

Des initiatives transverses

D'autres initiatives sont mises en place comme notamment l'établissement du registre des activités de traitement, la gestion de l'exercice des droits, la gouvernance des procédures et des données, les engagements contractuels ou encore la protection des systèmes d'information.

Corpus procédural relatif à la protection des données personnelles. Le groupe a une charte interne relative à la protection des données personnelles, qui définit un corpus de règles à respecter dans le cadre des activités de Rexel. Cette charte reprend les grands principes de protection des données personnelles et se décline en plusieurs politiques et procédures afin d'accompagner les collaborateurs et les partenaires de Rexel dans le cadre de leurs activités.

À titre d'exemple, l'une des procédures se concentre sur l'application pratique des droits des personnes concernées, une autre sur le principe de protection des données dès la conception (*privacy by design*). Un dispositif spécifique de signalement (une ligne d'alerte par e-mail au Délégué groupe à la protection des données personnelles) a été mis en place en matière de violation de données. Des lignes directrices ont été établies afin de déterminer et encadrer les engagements exigés des prestataires pour la protection des données personnelles confiées.

2/ Au niveau de la chaîne de valeur

Engagements contractuels. Les fournisseurs et prestataires partenaires de Rexel peuvent eux-mêmes traiter des données personnelles pour le compte du groupe. Rexel doit veiller à ce que ses partenaires et fournisseurs appliquent des niveaux de protection adéquats des données. Cela passe par la revue et la mise à jour des engagements contractuels et des politiques de sécurité mises en place par ces prestataires.

Transferts internationaux de données personnelles. L'encadrement juridique des flux internationaux de données est un enjeu en perpétuelle évolution. Afin de faire face à ces évolutions, une veille régulière est effectuée par le Délégué à la Protection des Données et son réseau de correspondants. Au sein et en dehors de l'Union européenne, le Délégué à la Protection des Données est amené à accompagner et conseiller les correspondants locaux dans le cadre de la mise en conformité à des nouvelles lois locales.

Pour tous les collaborateurs et les partenaires de la chaîne de valeur

Guide d'éthique. Rexel s'engage à respecter les données à caractère personnel et la vie privée de ses collaborateurs et de ses partenaires. A cet effet, Rexel collecte et conserve les données à caractère personnel nécessaires à ses activités, s'assure que celles-ci sont utilisées de manière loyale, dans un but précis, explicite et légitime et qu'elles sont conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire aux finalités de leur traitement. Étant implanté dans différentes zones géographiques, Rexel s'attache également au respect de la législation applicable aux données personnelles dans chacune de ses entités.

Mécanisme d'alerte. Rexel a mis en place son mécanisme d'alerte et de recueil des signalements afin de se conformer aux différentes exigences réglementaires applicables. Ce mécanisme peut être utilisé pour prévenir les atteintes graves en matière de protection des données personnelles. Il est détaillé en dans les parties *Corruption, pots-de-vin et protection des lanceurs d'alertes (G1-3 et G1-4)* et *Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3).* Cette procédure de signalement constitue un traitement de données personnelles pour laquelle Rexel Développement S.A.S. est responsable de traitement. En tant que personne physique dont les données personnelles sont traitées, le collaborateur dispose des droits dont le détail apparait dans le formulaire « Alerte Éthique ».

4.4.2.3 Prévention des pratiques non éthiques

a) Droit de la concurrence

Le droit de la concurrence vise à favoriser le libre jeu du marché, à promouvoir et préserver une concurrence saine et effective comme facteur de croissance et d'innovation dans l'intérêt des clients. À cet égard, Rexel entend adopter des pratiques commerciales conformes avec le droit de la concurrence.

Rexel s'engage à :

- Prendre des décisions commerciales en toute indépendance vis-à-vis des autres acteurs du marché (fournisseurs, clients, distributeurs)
- Ne pas conclure d'accords restreignant le jeu normal de la concurrence (exemple : accords qui ont pour effet d'évincer les concurrents de Rexel)
- Ne pas abuser d'une position dominante sur un marché
- Soumettre les projets d'acquisition et de cession aux autorités de concurrence.

Ces engagements sont notamment publiés dans le Guide Droit de la concurrence et visent à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel à la promotion d'une concurrence saine.

Rexel souhaite que le Guide Droit de la concurrence soit connu, compris et appliqué par l'ensemble de ses collaborateurs. Ce guide est disponible sur le site extranet (https://ethique.rexel.com). Ainsi en complément des collaborateurs du groupe Rexel, tout tiers (dont notamment les clients et les fournisseurs de Rexel) peut y avoir accès. En interne, ce Guide est complété par divers guides et lignes directrices.

Rexel respecte les traités et règlements européens relatifs au droit de la concurrence, tout en intégrant les réglementations locales des pays situés au sein et en dehors de l'Union Européenne.

Gouvernance de la politique

C'est la Direction Juridique et Conformité groupe qui est responsable de la définition et du déploiement de la politique de concurrence au sein du groupe Rexel et les Directions Juridiques locales sont responsables de sa mise en œuvre au niveau de chacune des entités du groupe Rexel.

Chaque pays réalise une auto évaluation annuelle *via* le BoRG (*Book of Rexel Guidelines*) pour s'assurer de sa conformité avec les règles de concurrence. Des audits internes peuvent être également réalisés.

Actions pour une concurrence loyale, résultats et performance

Dès 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche de conformité reflétant les standards de concurrence loyale par la diffusion d'un guide d'éthique et un Guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles. Il est diffusé à tous les salariés du groupe Rexel.

Dans le contexte de l'enquête ouverte en 2018 par l'Autorité de la concurrence (voir chapitre 2 pour plus d'informations) et de la condamnation qui s'en est suivie en 2024, des lignes directrices sur l'échange d'informations avec les fournisseurs est venue compléter ce corpus documentaire. De plus, dans le cadre du programme de formation commun à tous les collaborateurs du groupe, il existe une formation organisé autour de modules e-learning dont le droit de la concurrence et une série de vidéos sur le thème de la compliance, dispensées tout au long de l'année. Elles sont diffusées aux collaborateurs *via* la plateforme de formation en ligne du groupe Rexel et dans leur langue.

Des programmes spécifiques locaux en présentiel sont également proposés aux nouveaux collaborateurs et les collaborateurs les plus exposés à certains risques en matière de droit de la concurrence. Enfin, une journée dédiée à la conformité (« *Compliance Day* ») aborde le thème de la concurrence loyale.

Indicateur et cible

Compte tenu des pratiques de marchés similaires et du turnover des collaborateurs, le groupe vise au moins 80 % de personnes formées sur ces sujets. En 2024, 91 % des collaborateurs de Rexel dans le monde (à l'exclusion des collaborateurs des centres de logistique) ont suivi la nouvelle formation globale e-learning en droit de la concurrence.

Comme pour les enjeux de cette partie sur la conduite des affaires, la limite de cet indicateur en pourcentage de personnes formées réside dans le fait qu'il ne permet pas d'évaluer l'efficacité comportementale en situation réelle face à un cas avéré.

b) Prévention et détection de la corruption, y compris la formation et la protection des lanceurs d'alerte

La prévention et la lutte contre la corruption est l'une des valeurs fondamentales du groupe. Rexel met en œuvre des politiques et des lignes directrices, conforme à à la loi française de prévention et de lutte contre la corruption Sapin 2, pour lutter contre la corruption en assurant des pratiques commerciales transparentes.

Chaque employé doit être formé à ces sujets *via* la plateforme *Skill UP*. En 2024, une formation approfondie à l'éthique des affaires (respect du droit de la concurrence, prévention de la corruption, protection des données personnelles, etc.) a également été dispensée à tous les collaborateurs de Rexel.

Concernant les risques de corruption, Rexel intervient dans certains pays dont l'indice de perception de la corruption (établi par l'ONG *Transparency International*) est relativement faible, comme l'Inde ou la Chine. Ces éléments pourraient entraîner une exposition du groupe Rexel à un risque de corruption.

Diffusion d'une culture d'éthique des affaires

L'intégration des valeurs et principes éthiques du groupe dans les comportements est un facteur clé pour le succès de la démarche. Cette exigence est portée notamment par un réseau de Correspondants *conformité* qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des principes relatifs à la conformité et du déploiement des plans d'actions dans les différents pays d'implantation du groupe.

Les résultats de l'enquête d'engagement interne « Satisfaxion24 » indiquent que 87 % des répondants à l'enquête estiment que Rexel agit avec intégrité dans ses relations (clients, fournisseurs, collaborateurs, etc.) L'instance dirigeante de Rexel est pleinement impliquée dans la diffusion de la culture d'éthique des affaires. Une prise de parole régulière sur ces sujets est effectuée par les équipes dirigeantes. Rexel a renouvelé en 2024 dans toutes les entités du groupe, un *« Compliance Day »*, une journée dédiée à l'éthique et la conformité.

Alerte éthique

Rexel a mis en place un dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs, personnels extérieurs, occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Ce dispositif est décrit en partie *Corruption, pots-de-vin et protection des lanceurs d'alerte (G1-3 et G1-4)*.

Rexel encourage tous ses collaborateurs à signaler les comportements ou requêtes graves ou inacceptables, et notamment dans les domaines suivants : Corruption, y compris toute violation du code de conduite, Harcèlement, Discrimination, Santé, hygiène ou sécurité, Droits de l'homme, Conflit d'intérêts, Pratique anticoncurrentielle, Environnement, Fraude fiscale, Fraude financière ou comptable, Délit d'initiés, Emplois fictifs, Données personnelles / sécurité informatique, Toute violation grave et manifeste de la loi, Toute menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

Rexel encourage le Fournisseur à mettre en place un processus clair permettant à ses employés, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et à toute autre personne, de remonter des préoccupations ou interrogations, notamment en matière d'éthique, sans préjudice pour la personne à l'origine de l'alerte.

En 2024, 93 alertes (tous sujets confondus) ont ainsi été remontées *via* les canaux d'alerte (ligne d'alerte Groupe ou lignes locales).

Le tableau ci-après présente les alertes reçues en 2024 selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique.

		Nombre de saisines des correspondants éthiques 2023	Nombre de saisines des correspondants éthiques 2024
Type de demandes	Informations	61	26
	Plaintes	23	64
	Autres	8	3
Auteur des demandes	Clients	7	2
	Collaborateurs Rexel	71	81
	Fournisseurs	—	2
	Autorités locales	—	—
	Représentants du personnel syndicats	—	—
	Anonymes	10	4
	Autres	4	4
Sujet de la demande	Relations avec les clients	5	8
	Relations avec les fournisseurs	1	2
	Relations entre les collaborateurs	26	34
	Discrimination	12	20
	Conditions de travail	23	15
	Lutte contre la corruption	—	1
	Lutte contre la fraude et le vol	25	13
	Protection de l'environnement	—	—
Zone géographique	Europe	24	19
	Amérique du Nord	54	60
	Asie-Pacifique	14	14

Protection des lanceurs d'alerte

Les signalements d'alerte sont traités par le Comité Éthique de Rexel, composé de la Secrétaire Générale de Rexel, de la Directrice des Ressources Humaines et de la directrice juridique en charge de la conformité, comme détaillé à la partie Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1). Toute personne ayant fait part d'une alerte est rapidement informée de la bonne réception de son signalement. Le lanceur d'alerte est également informé du délai raisonnablement prévisible pour le nécessaire examen de la recevabilité de son alerte (sans que ce délai ne puisse excéder un mois à compter de la réception du signalement).

Rexel veille à ce que tout comportement inapproprié de la part de l'un de ses collaborateurs, de l'une de ses entités, ou même d'un tiers avec lequel Rexel entretient une relation établie, soit examiné en détail dès que ces comportements sont portés à la connaissance de Rexel. Un collaborateur ayant signalé une alerte de bonne foi et sans contrepartie financière ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de représailles.

L'alerte est traitée en toute confidentialité par le Comité Éthique de Rexel. Seuls sont pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées. Toute enquête se déroule de manière équitable et dans le plein respect de la législation et des réglementations locales.

Le lanceur d'alerte est informé de la recevabilité et de la clôture de l'enquête.

Saisines éthiques

Les alertes sont consolidées par la Direction juridique et conformité qui les catégorise selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique.

Formation des collaborateurs à la conformité

Le respect des règles implique une mobilisation continue des collaborateurs. La formation et la sensibilisation des équipes sont, à ce titre, incontournables. Il existe un programme de formation commun à tous les collaborateurs.

En 2024, le groupe a continué ses actions de formation des collaborateurs dans le but de développer et d'installer dans le long terme une culture de la conformité. Plus de 90 % des nouveaux collaborateurs et des collaborateurs les plus exposés ont été formés notamment en matière de lutte contre la corruption en 2024. L'objectif cible pour l'ensemble des collaborateurs groupe était de 80 % et a donc été dépassé.

4.4.3 Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements (G1-2)

Depuis 2021, la démarche du groupe en matière d'engagement de ses fournisseurs, copilotée par la Direction Achats, la Direction du Développement Durable et Rexel Strategic Suppliers Services consiste à :

- valoriser les fournisseurs les plus avancés dans leur démarche de responsabilité sociale et environnementale ;
- mettre en place des critères de sélection d'un portefeuille plus durable à travers une politique d'achats responsables ;
- accompagner les fournisseurs souhaitant s'engager ; et
- contrôler les progrès réalisés par l'ensemble des partenaires.

Dans les prochaines années, Rexel a pour ambition de renforcer ses exigences auprès des fournisseurs, en s'appuyant toujours sur les dynamiques partenariales développées jusqu'ici.

Rexel vise à aller plus loin que le contrôle et l'amélioration des performances de ses partenaires en matière de durabilité et a multiplié en 2024 les rencontres directes avec ses principaux fournisseurs. Le groupe et ses entités initient des rencontres avec leurs fournisseurs afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable et de trouver des points de convergence sur des sujets devenus prioritaires pour la filière.

Pour engager ses fournisseurs stratégiques dans une coopération active, Rexel met en place dans le cadre de son programme stratégique **Rexel Experience**, une opportunité de différencier davantage les fournisseurs stratégiques en tenant compte de critères d'exigence commerciale et de critères d'exigence Développement Durable.

Ce programme présenté aux fournisseurs lors du Business Partner Forum de juin 2024 est progressivement déployé au niveau groupe et dans les pays Rexel.

La Charte Fournisseur Responsable de Rexel est déployée dans tous les pays où le groupe est présent. Elle formalise les engagements attendus par Rexel de ses fournisseurs, prestataires et sous- traitants en matière d'éthique, de respect des droits humains, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et règlements applicables. Elle rappelle également les engagements de Rexel envers eux. La Charte est disponible dans 9 langues et accessible sur le site internet dédié à l'éthique (https://ethique.rexel.com).

Par leur adhésion à cette charte, les fournisseurs s'engagent à respecter et mettre en œuvre, et à faire respecter et mettre en œuvre par leurs propres fournisseurs, sous-traitants, et prestataires, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect de leurs engagements contractuels et des lois et règlements applicables. La Charte Fournisseur Responsable est également abordée dans la *partie Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4).*

Engagé dans une démarche de progrès formalisée notamment à travers son Guide d'éthique et sa Charte pour l'Environnement, le groupe Rexel souhaite accompagner chaque fois que possible ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue de leur performance développement durable. Cette Charte Fournisseur Responsable complète ce dispositif d'accompagnement.

Le déploiement de cette charte a permis d'engager le dialogue avec l'ensemble des fournisseurs sur leur stratégie en matière de développement durable.

Rexel a déployé depuis 2015 une démarche d'analyse de la performance de ses fournisseurs en matière de durabilité pour anticiper et maîtriser les risques propres à leurs activités. Depuis 2017, ce dispositif est un élément clé de la réponse de Rexel à la loi sur le devoir de vigilance.

L'approche du groupe repose sur l'utilisation d'une plateforme partagée qui permet de collecter les données sociales, éthiques et environnementales de ses principaux fournisseurs. Le dispositif permet de prévenir les risques liés au respect des droits humains et des libertés fondamentales, aux conditions de travail et à l'environnement.

Le questionnaire d'évaluation couvre 21 critères répartis sur 4 piliers : environnement, social et Droits de l'Homme, éthique et achats responsables. Les critères sont tirés de normes de durabilité internationales, telles que les 10 principes du Pacte Mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la *Global Reporting Initiative* (GRI), la norme ISO 26000, les principes de CERES et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies, également connus sous le nom de « Cadre Ruggie ». Les fournisseurs et sous-traitants doivent apporter les preuves que des procédures pérennes sont mises en œuvre et que les résultats sont suivis sur l'ensemble des piliers. Les questionnaires sont évalués par un expert externe, qui attribue une note sur chacun des 4 thèmes.

La démarche se concentre essentiellement sur les fournisseurs dits « stratégiques », c'est-à-dire les fournisseurs dont la valeur ajoutée est significative pour le groupe en matière de chiffre d'affaires, de déploiement géographique ou d'innovations.

Dans le cadre de l'évaluation, les fournisseurs doivent apporter les preuves que des procédures pérennes sont mises en œuvre et que les résultats sont suivis pour l'ensemble des critères évalués.

Le dispositif d'évaluation suit une méthodologie et un calendrier structurés et précis. L'équipe Achats assistée des membres de l'équipe du Développement Durable sont en contact avec les fournisseurs, pour expliquer la démarche, encourager la participation et communiquer les résultats. L'enjeu est de faire remonter les informations locales et de promouvoir l'application de ces principes éthiques et de développement durable auprès des fournisseurs dans une optique de création de valeur partagée.

Selon les résultats de l'évaluation, des actions correctives ou d'amélioration peuvent être demandées aux fournisseurs. Ce dispositif d'évaluation exigeant permet d'améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne de valeur de Rexel et de limiter ses risques. La récupération des données permet de comparer les performances par le biais d'indicateurs communs et de partager les résultats avec l'ensemble des parties prenantes. L'objectif poursuivi est d'initier une dynamique collective d'amélioration continue et de promouvoir un modèle de relation basé sur la confiance et l'intégrité. Ainsi, un suivi est mis en place afin de s'assurer que les fournisseurs font régulièrement réévaluer leur performance et que cette évaluation évolue favorablement et selon les attentes du groupe.

Pour illustrer, BizLine, société du groupe qui commercialise ses produits sous marque propre, réalise chaque année des revues auprès de ses plus importants fournisseurs. En 2024, Bizline a programmé 22 audits sociaux et environnementaux auprès de 11 fournisseurs.

Le groupe exige de ses fournisseurs, lors de la signature des contrats, qu'ils se conforment à ses exigences en matière de rejet du travail forcé et du travail des enfants, salaires et avantages, santé et sécurité, non-discrimination, respect et dignité, liberté de parole et d'association, environnement. En ligne avec le Guide d'éthique de Rexel, les fournisseurs s'engagent à respecter ces principes et, notamment, les règles de l'Organisation internationale du travail.

BizLine et Gigamédia, 2 marques propres de Rexel, réalisent des audits sociaux et environnementaux de leurs usines partenaires. En 2023, Gigamedia a réalisé 9 audits QSE fournisseurs (Qualité, Sécurité, Social et Environnement).

Depuis 2022, BizLine a renforcé ses critères d'exigence ESG (ou de durabilité) auprès de ses fournisseurs en mettant la durabilité au même niveau que les 3 autres critères de sélection (Logistique, Qualité, Marketing Produits) dans les appels d'offres fournisseurs. Rexel met en place un programme Rexel Expérience avec ses fournisseurs stratégiques, une opportunité de différencier davantage les fournisseurs stratégiques en tenant compte de critères d'exigence commerciale et de critères d'exigence ESG. Ce programme va être progressivement déployé dans les pays Rexel.

Par ailleurs, il n'existe pas de standard fixé au niveau groupe en matière de retard de paiements concernant les PME. Ceux-ci sont négociés au cas par cas et en lien avec les dispositions légales en vigueur dans chaque pays.

4.4.4 Corruption, pots-de-vin et protection des lanceurs d'alerte (G1-3 et G1-4)

4.4.4.1 Prévention et détection (G1-3)

1/ Procédures de prévention et de détection des cas de corruption, de versement de pots-de-vin et de traitement des allégations

Guide éthique Rexel

L'engagement de Rexel s'est traduit dès 2007 par l'élaboration d'un Guide d'éthique destiné à l'ensemble des collaborateurs, partenaires et fournisseurs du groupe Rexel. Ce guide aborde, d'une part, l'éthique des affaires (corruption, conflits d'intérêts, règles relatives à la concurrence, ligne d'alerte, relations clients et fournisseurs, protection des données personnelles et utilisation des médias sociaux) et, d'autre part, des sujets relatifs aux collaborateurs (santé et sécurité au travail, discrimination et harcèlement, dialogue social). Il présente les grands principes adoptés par le groupe, que chaque entité et chaque collaborateur doivent mettre en œuvre et fournit des éléments d'appréciation et des références à suivre dans la conduite des activités professionnelles. Pour faciliter sa diffusion en interne ainsi qu'auprès des clients, des fournisseurs et de l'ensemble des partenaires du groupe, le Guide d'éthique est disponible dans toutes les langues du groupe et en version numérique.

Le Guide d'éthique est régulièrement mis à jour. Ainsi, les engagements de lutte contre la corruption ont été revus notamment dans le contexte français de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Ce support clé est enrichi de documents spécifiques tels que le Code de conduite anticorruption, le Guide Droit de la concurrence et la Charte pour l'environnement, qui viennent détailler les engagements plus spécifiques du groupe. Pour renforcer les relations de confiance établies entre Rexel et ses partenaires, une Charte Fournisseur Responsable vient compléter le cadre de référence commun. Elle est déployée depuis 2021 auprès des fournisseurs et des collaborateurs concernés. Le guide d'éthique en question est disponible en suivant ce lien : https://ethique.rexel.com/en/ethics-guide/the-ethics-guide-in-practice/.

Code de conduite anticorruption

Dans le cadre de son programme de détection et de prévention de la corruption, Rexel a conçu un Code de conduite anticorruption applicable à l'ensemble du groupe. Ce Code répond aux exigences de la législation française. Il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire. Ce Code de conduite mentionne les paiements et pratiques nécessitant une attention particulière. Il définit notamment les conditions d'intervention de tout collaborateur auprès d'associations et d'autorités. Annexé au règlement intérieur, il invite les collaborateurs à communiquer sur l'engagement et les règles de prévention de la corruption auprès de l'ensemble des parties prenantes : clients, fournisseurs et partenaires.

Le code de conduite anticorruption en question est disponible en suivant ce lien : https://ethique.rexel.com/en/anti-corruption-code-of-conduct/introduction/.

L'offre et l'acceptation de cadeaux ou d'invitations qui pourraient influencer ou être perçus comme influençant une relation commerciale sont prohibées, de même que les « paiements de facilitation ».

Les collaborateurs de Rexel sont tenus de communiquer sur l'engagement de prévention de la corruption de Rexel et de ses standards en la matière auprès des clients, fournisseurs, prestataires, intermédiaires et partenaires de Rexel.

Charte fournisseur Responsable

La Charte Fournisseur Responsable du groupe Rexel (*détaillée dans les parties Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements (G1-2) et Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)*) requiert que **le fournisseur conduise ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption** et rejette toute forme de corruption dans la conduite de ses activités. En particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence, ou d'infractions voisines, similaires et équivalentes, tant au sens du droit pénal français qu'au sens des réglementations applicables.

Afin d'améliorer la prévention du risque de corruption dans ses transactions commerciales et ses relations avec les tiers, le groupe s'est doté de **lignes directrices en matière de diligence de tiers**. La nature et la

profondeur des évaluations dépendent du risque identifié. Les évaluations sont réalisées par différents moyens à l'aide de logiciels spécifiques ou, pour les cas nécessitant une évaluation approfondie, l'envoi d'un questionnaire d'évaluation au tiers directement.

Dispositif d'alerte

Il existe un dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs**, personnels extérieurs, occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Il est disponible ici :** https://www.rexel.com/en/ethical-alert/.

Rexel encourage le dialogue : ses collaborateurs ainsi que les tiers avec lesquels Rexel est en relation peuvent exprimer ouvertement leurs préoccupations et met à disposition des collaborateurs, ainsi que les tiers concernés, une ligne d'alerte éthique. Cette ligne d'alerte est disponible dans toutes les langues du groupe.

La ligne d'alerte peut recueillir, entre autres, les alertes liés aux risques de corruption, d'atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Le signalement peut porter sur d'autres domaines énumérés dans le Guide d'éthique.

Tout signalement d'une alerte peut se faire en complétant le formulaire « Alerte Éthique » disponible à l'adresse http://www.rexel.com/fr/alerte-ethique/.

Ce formulaire peut être utilisé dans les cas où les canaux de communication habituels, consistant à se rapprocher du supérieur hiérarchique direct ou indirect, du Correspondant Éthique concerné ou du Compliance Officer de Rexel, ne sauraient être appropriés. L'alerte est traitée de manière confidentielle. Le signalement peut se faire de manière anonyme si besoin.

Les signalements d'alerte sont traités par le Comité Éthique de Rexel, composé de la Secrétaire Générale de Rexel, de la Directrice des Ressources Humaines et de la directrice juridique en charge de la conformité, comme détaillé à la partie Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1). Toute personne ayant fait part d'une alerte est rapidement informée de la bonne réception de son signalement. Le lanceur d'alerte est également informé du délai raisonnablement prévisible pour le nécessaire examen de la recevabilité de son alerte (sans que ce délai ne puisse excéder un mois à compter de la réception du signalement).

Rexel veille à ce que tout comportement inapproprié de la part de l'un de ses collaborateurs, de l'une de ses entités, ou même d'un tiers avec lequel Rexel entretient une relation établie, soit examiné en détail dès que ces comportements sont portés à la connaissance de Rexel. Un collaborateur ayant signalé une alerte de bonne foi et sans contrepartie financière ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de représailles.

L'alerte sera traitée en toute confidentialité par le Comité Éthique de Rexel. Seuls sont pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées. Toute enquête se déroulera de manière équitable et dans le plein respect de la législation et des réglementations locales.

Le lanceur d'alerte est informé de la recevabilité et de la clôture de l'enquête (voir Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les alertes éthiques sont consolidées par le Direction juridique et conformité, qui les catégorise selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique.) Ces données sont remontées chaque année *via* le document d'enregistrement universel qui est validé par les organes d'administration et de direction du groupe.

En 2024, 93 saisines éthiques ont été enregistrées (vs 92 en 2023). Ceci s'explique par une communication régulière du groupe Rexel sur l'alerte éthique *via* des mails et campagnes d'affichages. de plus, chaque pays est tenu de communiquer auprès de leurs collaborateurs au moins une fois dans l'année. Toutes les demandes ont été traitées, vérifiées et suivies d'actions préventives et/ou correctives selon les cas. Ces résultats sont présentés tous les 2 ans au Comité des risques de Rexel et des présentations sont réalisées au Comex et au Comité d'administration.

Communication des politiques à l'ensemble du groupe et de sa chaîne de valeur

L'intégration des valeurs et principes de conformité du groupe dans les comportements est un facteur clé pour le succès de la démarche. Cette exigence est portée notamment par l'instance dirigeante mais également par un réseau de Correspondants compliance qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des principes éthiques et du déploiement des plans d'actions dans les différents pays d'implantation du groupe.

Le Code de conduite anticorruption est annexé au règlement intérieur, il invite les collaborateurs à communiquer sur l'engagement et les règles de prévention de la corruption auprès de l'ensemble des parties prenantes : clients, fournisseurs et partenaires.

Les résultats de l'enquête d'engagement interne « Satisfaxion24 » indiquent que 87 % des répondants estiment que Rexel agit avec intégrité dans ses relations (clients, fournisseurs, collaborateurs, etc.).

Par ailleurs, l'instance dirigeante de Rexel est pleinement impliquée dans la diffusion de la culture d'éthique des affaires. Une prise de parole régulière sur ces sujets est effectuée par les équipes dirigeantes, notamment lors du *« Compliance Day »*, journée dédiée à l'éthique et la conformité. Cette journée a été renouvelée en 2024. La grande majorité des pays ont effectué une action de sensibilisation à cette occasion.

2/ Un programme de formation dédié

Il existe un programme de formation commun à tous les collaborateurs, organisé autour de modules e-learning, d'une part, et d'une série de vidéos sur le thème de la compliance, d'autre part. Les formations portent sur les obligations en matière de concurrence, de lutte contre la corruption et la la protection des données personnelles. Elles sont diffusées aux collaborateurs *via* les outils de formation en ligne du groupe et dans leur langue. En 2024, plus de 90 % de ces collaborateurs dans le monde ont suivi ces formations en ligne.

Des programmes spécifiques en présentiel sont également proposés aux nouveaux collaborateurs et les fonctions les plus exposées à certains de ces risques telles que les commerciaux et les acheteurs, notamment en matière de lutte contre la corruption et en matière de concurrence. Le groupe Rexel mettra en place des indicateurs de suivi plus poussés en 2025 sur la couverture de ces formations.

4.4.4.2 Cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)

La conformité et la responsabilité sont au cœur des activités et des processus du groupe Rexel tout au long de la chaîne de valeur. Rexel est convaincu qu'une gestion responsable des affaires contribue à préserver sa réputation et participe à la compétitivité et à l'attractivité de l'organisation. Cette responsabilité s'exprime au travers de la sensibilisation des collaborateurs et se matérialise par la diffusion d'outils, de guides et chartes compilant les comportements à adopter dans les pays d'implantation du groupe.

Programme anticorruption

Dans le cadre de son programme de détection et de prévention de la corruption, Rexel a conçu un Code de conduite anticorruption applicable à l'ensemble du groupe. Ce Code répond aux exigences de la législation française. Il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire. Ce Code de conduite mentionne les paiements et pratiques nécessitant une attention particulière. Il définit notamment les conditions d'intervention de tout collaborateur auprès d'associations et d'autorités. Annexé au règlement intérieur, il invite les collaborateurs à communiquer sur l'engagement et les règles de prévention de la corruption auprès de l'ensemble des parties prenantes : clients, fournisseurs et partenaires. Ce document est disponible sur le site internet dédié à l'éthique et à la compliance : https://ethique.rexel.com.

Actions correctives

En cas de non-respect du code de conduite anticorruption, des actions de remédiation peuvent être prises, parmi lesquelles:

- Les mesures disciplinaires allant du simple rappel à la règle au licenciement, selon l'importance du manquement constaté ;
- La mise à jour éventuelle des procédures pour remédier au manquement constaté ;
- La mise à jour éventuelle de la cartographie des risques de corruption et du code de conduite ;
- L'intégration éventuelle de ce manquement dans les formations à titre d'illustration.

Rexel a mis en place un suivi régulier des procédures judiciaires avec des remontées trimestrielles par les pays. À ce jour, il n'existe pas de condamnations effectives en matière de corruption à l'encontre du groupe, ni de cas avérés en 2024.

4.4.5 Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Dans le cadre de son activité, le groupe Rexel entretient des relations long terme avec ses fournisseurs. Les délais de règlements sont négociés directement par les directions commerciales de chaque entité en fonction des relations avec chaque fournisseur.

Le non-respect de pratiques de paiement justes et d'une communication transparente peut entraîner des conséquences affectant l'intégrité du distributeur et la confiance des clients.

L'ambition du groupe Rexel est de s'assurer que toutes ses entités respectent les règlementations locales en matière de délais de règlements, ainsi que les délais contractuels négociés au cas par cas. En conséquence, Rexel n'a pas défini de délai standard, et n'envisage pas de le faire.

Ainsi, le groupe paye ses fournisseurs dans les délais imposés par les lois des pays dans lesquels il a des opérations et en fonction des conditions contractuelles. En 2024, le délai moyen de paiement de ses fournisseurs opérationnels était de 50,7 jours. Ce délai de règlement fournisseur est calculé en faisant la moyenne annuelle des dettes fournisseurs de marchandises exprimées en nombre de jours d'achats. Les fournisseurs de marchandises représentent 86 % de la dette fournisseur totale du groupe Rexel.

Au 31 décembre 2024, Rexel a identifié 2 procédures judiciaires en cours pour retard de paiement, représentant une infime partie de ses paiements fournisseurs.

Enfin, les dettes fournisseurs, qui s'élèvent à 2 305,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 299,3 millions d'euros au 31 décembre 2023), sont exigibles à moins d'un an et sont financées par les flux nets positifs de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

4.5 Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Rexel SA

13, boulevard du Fort de Vaux
CS 60002
75838 Paris

À l'assemblée générale

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Rexel SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, Rexel SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Rexel SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et,

à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Rexel SA dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Rexel SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Rexel SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Rexel SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Rexel SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Rexel SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Rexel pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au 4.1.4.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur. Nous avons exercé notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au « 4.1.5 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) - 1/ Identification » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 4.1.5. du rapport sur la gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la matrice des IRO identifiés, cartographie présentée en section « 4.1.4.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) », incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette matrice avec notre connaissance du groupe.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations sont fournies dans le rapport de gestion en section « 4.1.5 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) - 2/ Évaluation ».

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques au Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Rexel SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 4.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) » du rapport sur la gestion du groupe décrivant les sources d'incertitudes ainsi que les mises à jour méthodologiques opérées par le groupe.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au « 4.2.2. Changement climatique (E1) » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction développement durable, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note 4.2.2. « Changement climatique (E1) » de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluse dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le *scope* 1 et le *scope* 2 ;
- concernant les émissions relatives au *scope* 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, soit la méthode d'estimation du *scope* 3 et celle liée à la consommation d'énergie :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
  - nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Rexel SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG SA
François Jaumain	Éric Jacquet

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

f

États-Unis

Rexel a livré un système de contrôle et de données clé en main à une station municipale de traitement des eaux usées.

5

Informations financières et comptables

5.1	Résultats consolidés	374
5.2	États financiers consolidés	396
5.3	Comptes annuels	476

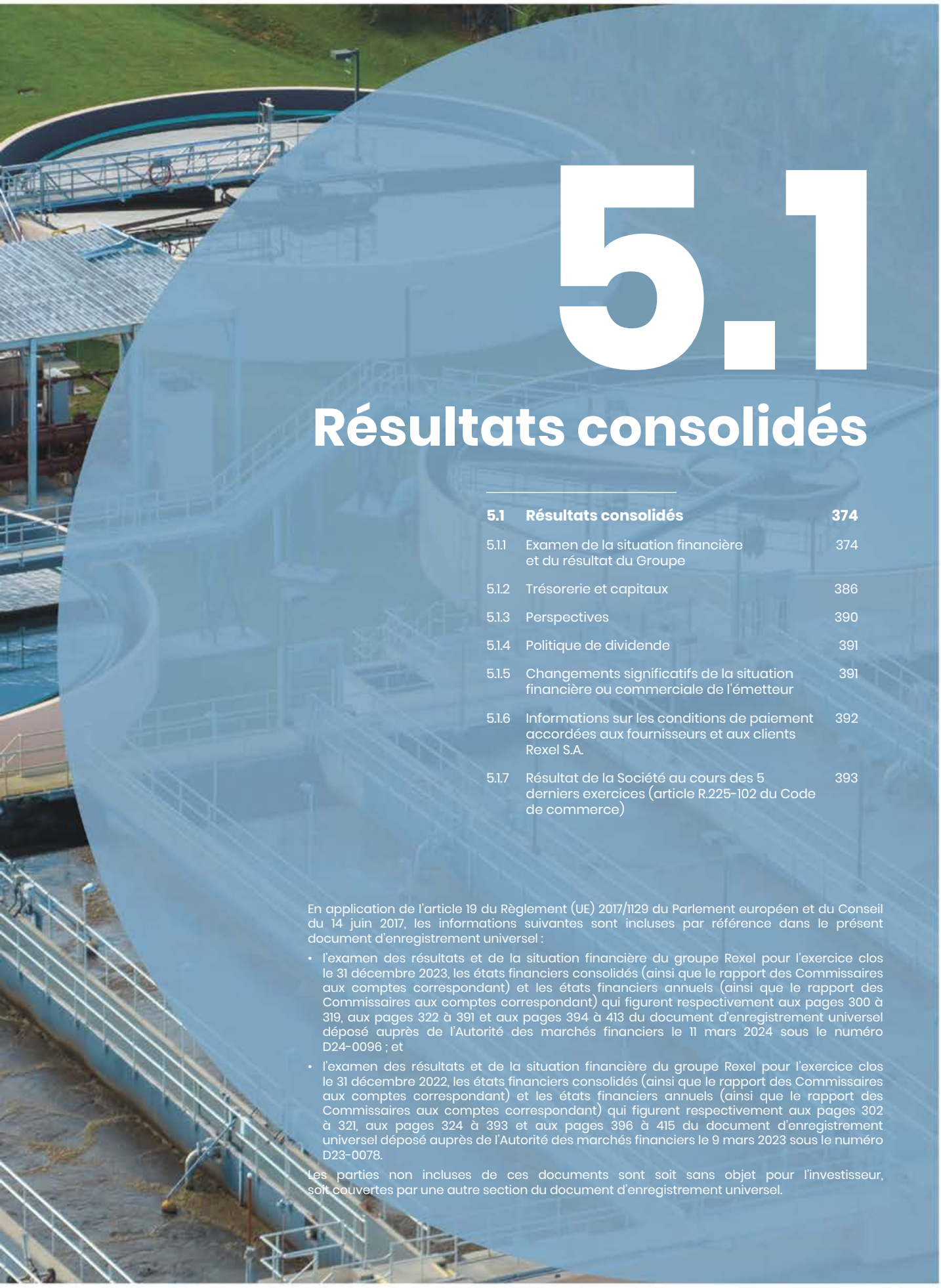

5.1 Résultats consolidés

5.1	**Résultats consolidés**	**374**
5.1.1	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	374
5.1.2	Trésorerie et capitaux	386
5.1.3	Perspectives	390
5.1.4	Politique de dividende	391
5.1.5	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur	391
5.1.6	Informations sur les conditions de paiement accordées aux fournisseurs et aux clients Rexel S.A.	392
5.1.7	Résultat de la Société au cours des 5 derniers exercices (article R.225-102 du Code de commerce)	393

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 300 à 319, aux pages 322 à 391 et aux pages 394 à 413 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D24-0096 ; et
- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 302 à 321, aux pages 324 à 393 et aux pages 396 à 415 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 mars 2023 sous le numéro D23-0078.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par une autre section du document d'enregistrement universel.

5.1 Résultats consolidés

5.1.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

Sauf mention contraire, le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

Le rapport d'activité analyse les résultats financiers, la liquidité financière et les ressources du Groupe pour l'année 2024.

5.1.1.1 Situation financière du Groupe

5.1.1.1.1 Présentation générale du Groupe

Rexel est un expert mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Le Groupe organise son activité autour de trois zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe.

En 2024, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 19 285,1 millions d'euros dans les zones géographiques suivantes :

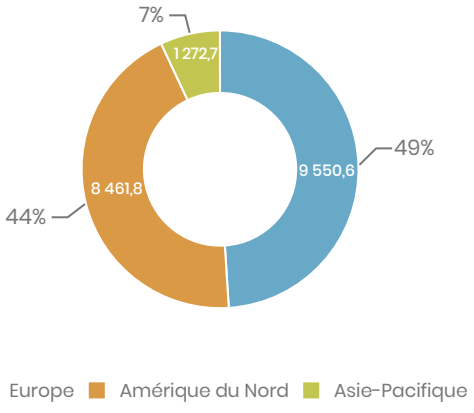

Les activités du Groupe en Europe (49 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées en France (38 % du chiffre d'affaires dans cette zone), au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suède, en Suisse, en Belgique, en Autriche, aux Pays-Bas, en Finlande, en Irlande, en Italie, en Slovénie et au Luxembourg.

Les activités du Groupe en Amérique du Nord (44 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées aux États-Unis et au Canada, pour respectivement 82 % et 18 % du chiffre d'affaires de cette zone.

Les activités du Groupe dans la zone Asie-Pacifique (7 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées en Australie (47 % du chiffre d'affaires de cette zone), en Chine (39 %) et en Inde.

5.1.1.1.2 Événements significatifs de l'exercice

En 2024, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 19 285,1 millions d'euros, en baisse de 2,4 % en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant un environnement général difficile. Le Groupe a enregistré une marge d'EBITA courant de 5,9 % qui démontre sa résilience dans un environnement macro-économique difficile. Le chiffre d'affaires et l'EBITA courant ont atteint les objectifs révisés. Le flux de trésorerie libre des investissements avant intérêts et impôts est à 76% et est au-dessus des objectifs.

En matière d'acquisitions, Rexel a finalisé en juin 2024 l'acquisition de Talley, l'un des principaux distributeurs de produits et solutions d'infrastructure sans fil aux États-Unis. D'autres acquisitions ont été réalisées pour renforcer l'empreinte du Groupe, principalement en Europe. avec l'acquisition d'Itesa en France en octobre 2024.

Le 29 octobre 2024, Rexel a reçu une amende infligée par l'Autorité de la Concurrence Française pour un montant de 124 millions d'euros, qui a été comptabilisé en « autres charges ».

5.1.1.1.3 Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie. En règle générale, les flux de trésorerie générés par le Groupe sont plus élevés au quatrième trimestre par rapport aux trois premiers trimestres.

5.1.1.1.4 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est indirectement exposé aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 16 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024 et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du Groupe Rexel :

- L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur du cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires.
- L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le Groupe Rexel. De surcroît, l'effet non récurrent sur l'EBITA courant correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du Groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le Groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

5.1.1.1.5 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA courant ajusté

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Par ailleurs, le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

Effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe retraite le compte de résultats de l'exercice précédent pour y intégrer l'effet des acquisitions et cessions de l'exercice en cours. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, comme si l'exercice précédent avait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

Par conséquence, les résultats comparables de 2023 par rapport à 2024, ont principalement été ajustés par les opérations suivantes :

Acquisitions	Secteur opérationnel	Date effective de consolidation	Période de consolidation de l'exercice précédent retraitée
Wasco	Europe	1er septembre 2023	1er septembre 2023 - 31 décembre 2023
Talley	Amérique du Nord	1er juin 2024	1er juin 2023 - 31 décembre 2023
Electrical Supplies Inc. (ESI)	Amérique du Nord	1er aout 2024	1er aout 2023 - 31 décembre 2023
Itesa	Europe	1er octobre 2024	1er octobre 2023 - 31 décembre 2023

Cessions	Secteur opérationnel	Date effective de déconsolidation	Période de consolidation de l'exercice précédent retraitée
Activités en Norvège	Europe	28 février 2023	1er janvier 2023 - 28 février 2023

Effets de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

Effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au 1.1.4 Effets liés aux variations du prix du cuivre ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d' « ajustées » dans le reste de ce document.

Effets de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- En données comparables et à nombre de jours réels, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;
- En données comparables et à nombre de jours constant, qui signifie en données comparables (tel que mentionné ci-dessus) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ; et

- En données comparables ajustées, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA courant. Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

La performance du groupe est analysée notamment à travers l'EBITA courant et l'EBITA courant ajusté, qui ne sont pas des agrégats comptables définis par les normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA courant ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

Conformément au règlement de l'AMF, l'EBITA et l'EBITA ajusté sont renommés EBITA courant et EBITA courant ajusté, sans modification de la méthodologie de calcul.

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Résultat opérationnel en données publiées	**845,9**	**1 216,6**
Autres revenues et charges	257,7	45,1
Amortissement des actifs incorporels [1]	35,7	24,3
Effet des variations de périmètre	—	48,4
Effet change	—	(1,3)
EBITA courant	**1 139,3**	**1 333,0**
Effet non-récurrent lié au cuivre	(7,6)	14,2
EBITA courant ajusté en base comparable	**1 131,7**	**1 347,2**

[1] Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.

Rexel utilise également le résultat net récurrent comme indicateur afin de déterminer le niveau du dividende à distribuer, en accord avec sa politique de dividende : Rexel s'est engagé à verser un dividende à hauteur d'au moins 40 % du résultat net récurrent. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du résultat net avec le résultat net récurrent :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Résultat net (publié)	**341,0**	**774,7**
Effet non-récurrent lié au cuivre	(7,6)	14,2
Autres produits & charges	257,7	45,1
Effet d'impôt des éléments ci-dessus et autres effets d'impôts non récurrents	71,2	(10,7)
Résultat net récurrent	**662,3**	**823,3**

5.1.1.2 Comparaison des résultats au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023

5.1.1.2.1 Résultats consolidés du Groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour les exercices clos en 2024 et 2023, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

De plus, le tableau ci-dessous présente des données comparables retraitées de l'effet net des variations de périmètre et de l'effet des variations de change. Le tableau présente également des données comparatives ajustées de l'effet des variations du prix des câbles à base de cuivre conformément au paragraphe 1.1.4.

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
	2024	2023	Δ %	2024	2023	Δ %
(en millions d'euros)	Publié			Ajusté de l'effet non récurrent du cuivre	En données comparables ajustées de l'effet non récurrent du cuivre	
Chiffre d'affaires	**19 285,1**	**19 153,4**	**0,7 %**	**19 285,1**	**19 667,0**	**(1,9 %)**
Variation à nombre de jours constant						*(2,4 %)*
Marge brute	4 795,8	4 876,4	(1,7 %)	4 787,9	5 016,6	(4,6 %)
en % du chiffre d'affaires	*24,9 %*	*25,5 %*		*24,8 %*	*25,5 %*	
Frais administratifs et commerciaux	(3 280,2)	(3 243,4)	1,1 %	(3 280,0)	(3 316,2)	(1,1 %)
Amortissements	(376,3)	(347,1)	8,4 %	(376,3)	(353,2)	6,5 %
Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels	(3 656,4)	(3 590,5)	1,8 %	(3 656,2)	(3 669,4)	(0,4 %)
en % du chiffre d'affaires	*(19,0 %)*	*(18,7 %)*		*(19,0 %)*	*(18,7 %)*	
EBITA courant	**1 139,3**	**1 285,9**	**(11,4 %)**	**1 131,7**	**1 347,2**	**(16,0 %)**
en % du chiffre d'affaires	***5,9 %***	***6,7 %***		***5,9 %***	***6,8 %***	
Amortissement des actifs incorporels [1]	(35,7)	(24,3)	47,3 %			
Résultat opérationnel avant autres produits et charges	**1 103,6**	**1 261,7**	**(12,5 %)**			
Autres produits et charges	(257,7)	(45,1)	n.a.			
Résultat opérationnel	**845,9**	**1 216,6**	**(30,5 %)**			
Frais financiers	(207,7)	(167,7)	23,9 %			
Résultat des sociétés mises en équivalence	—	—	(100,0 %)			
Résultat avant impôt	**638,2**	**1 048,9**	**(39,2 %)**			
Impôts sur le résultat	(297,2)	(274,2)	8,4 %			
Taux d'impôt effectif	*46,6 %*	*26,1 %*	—			
Résultat net	**341,0**	**774,7**	**(56,0 %)**			

[1] Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'achat des acquisitions.

Chiffre d'affaires

En 2024, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est élevé à 19 285,1 millions d'euros, contre 19 153,4 millions d'euros en 2023.

En données publiées, le chiffre d'affaires a augmenté de 0,7 % par rapport à 2023, incluant :

- Un effet net positif des variations de périmètre s'élevant à 519,8 millions d'euros (2,7 % du chiffre d'affaires 2023), résultant de :
  - L'acquisition de Wasco aux Pays-Bas, Itesa en France, Talley et ESI aux États-Unis ;
  - La cession de l'activité en Norvège.
- Un effet négatif de change de 6,2 millions d'euros (0,0 % du chiffre d'affaires 2023).

En données comparables et à nombre de jours réels, le chiffre d'affaires a diminué de 1,9 %.

Le tableau ci-dessous résume les effets du nombre de jours ainsi que les effets de périmètre et de change, sur l'évolution du chiffre d'affaires :

	T1	T2	T3	T4	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	(4,6 %)	(2,4 %)	(2,1 %)	(0,5 %)	(2,4 %)
Effet du nombre de jours	(1,5 %)	0,5 %	1,4 %	1,5 %	0,5 %
Croissance en données comparables et à nombre de jours réels [1]	**(6,0 %)**	**(1,9 %)**	**(0,7 %)**	**1,0 %**	**(1,9 %)**
Effet de périmètre	2,2 %	3,4 %	3,1 %	2,1 %	2,7 %
Effet de change	(0,5 %)	0,3 %	(0,3 %)	0,4 %	0,0 %
Total des effets périmètre et change	**1,7 %**	**3,7 %**	**2,8 %**	**2,5 %**	**2,7 %**
Croissance en données publiées	**(4,5 %)**	**1,8 %**	**2,1 %**	**3,6 %**	**0,7 %**

[1] Croissance en données comparables et à nombre de jours réels composés avec les effets de périmètre et de change.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a diminué de 2,4 %, incluant des baisses des prix (-0,9 %), et des volumes (-1,5 %). En Amérique du Nord, les ventes ont bénéficié d'un environnement globalement positif notamment en termes de volume, ce qui a compensé une situation encore mitigée en Europe, notamment dans le domaine de l'électrification (volume négatif) et la déflation supplémentaire des prix des produits solaires. En Asie-Pacifique, la baisse des ventes est due à la stagnation des volumes, avec des tendances contrastées selon les pays, et à la déflation des prix en Chine, avec une situation normalisée à la fin de l'année.

Par zone géographique, l'Amérique du Nord affiche une croissance de 0,5 %, l'Europe une baisse de 4,9 % et l'Asie-Pacifique une baisse de 1,5 %.

Les ventes digitales représentent 31,6 % du chiffre d'affaires en 2024, comparé à 28,9 % en 2023, en données comparables.

Marge brute

En 2024, la marge brute s'est établie à 4 795,8 millions d'euros, en baisse de 1,7 % en données publiées par rapport aux 4 876,4 millions d'euros enregistrés en 2023.

En 2024, en données comparables, la marge brute ajustée s'établit à 24,8 %, en baisse de 68 points de base (« bps ») par rapport à l'année précédente, en raison d'un environnement concurrentiel plus difficile et du mix produits, notamment en Amérique du Nord (croissance tirée par les projets).

Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels

En 2024, les frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels se sont élevés à 3 656,4 millions d'euros, par rapport aux 3 590,5 millions d'euros enregistrés en 2023 en hausse de 1,8 % en données publiées et en baisse de 0,4 % en données comparables et ajustées.

Les frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels ont représenté 19,0 % du chiffre d'affaires en 2024 comparé à 18,7 % du chiffre d'affaires en 2023, reflétant l'inflation sur les coûts de transport et les augmentations de salaires partiellement compensées par une organisation plus efficace.

EBITA courant

En 2024, l'EBITA courant s'est élevé à 1 139,3 millions d'euros en données publiées en baisse de 11,4 % par rapport à 2023.

En 2024, l'EBITA courant inclut un effet périmètre positif de 48,4 millions d'euros et un effet de change négatif de (1,3) million d'euros.

En données comparables ajustées, l'EBITA courant a baissé de 16,0 % par rapport à 2023 pour s'établir à 1 131,7 millions d'euros. La marge d'EBITA courant ajusté a diminué de 6,8 % en 2023 à 5,9 % en 2024.

Plus précisément :

- La marge brute s'établit à 24,8 %, en baisse de -68 bps par rapport à 2023, incluant :
  - -25 bps lié à l'effet prix déflationniste et l'évolution défavorable du mix client en Amérique du Nord (croissance du chiffre d'affaires tirée par l'activité des projets)
  - -43 bps lié à un environnement commercial plus compétitif, notamment en Europe

- Le ratio coûts opérationnels / chiffre d'affaires s'établit à (19,0) %, en baisse de -30 bps par rapport à 2023, qui s'explique par :
  - Un effet de levier opérationnel négatif pour -32 bps, reflétant l'impact de la baisse des ventes de (1,9) % à jours courants en 2024.
  - Un gain de +2 bps grâce à la gestion active des coûts opérationnels : l'inflation globale des coûts s'est élevée à +2,4 % (+3,6 % provenant de la hausse des salaires et +1,7 % des autres coûts opérationnels), impactant la profitabilité de -45 bps et un effet positif de +47 bps de nos plans d'actions, incluant les économies de coûts et les initiatives de productivité.

Par rapport au cycle précédent, Rexel a démontré sa capacité à adapter sa base de coûts dans un contexte de baisse des ventes. Ceci a été possible notamment grâce à des initiatives de productivité, avec notamment une réduction des effectifs qui s'est accélérée tout au long de l'année 2024 pour atteindre une baisse de (2,7) % à fin décembre 2024 (comparé à fin décembre 2023), dépassant le recul des volumes de (1,5) %. Globalement, les coûts opérationnels ont été réduits de 1,1 % (hors amortissements), malgré une inflation globale des coûts opérationnels de 2,4 %.

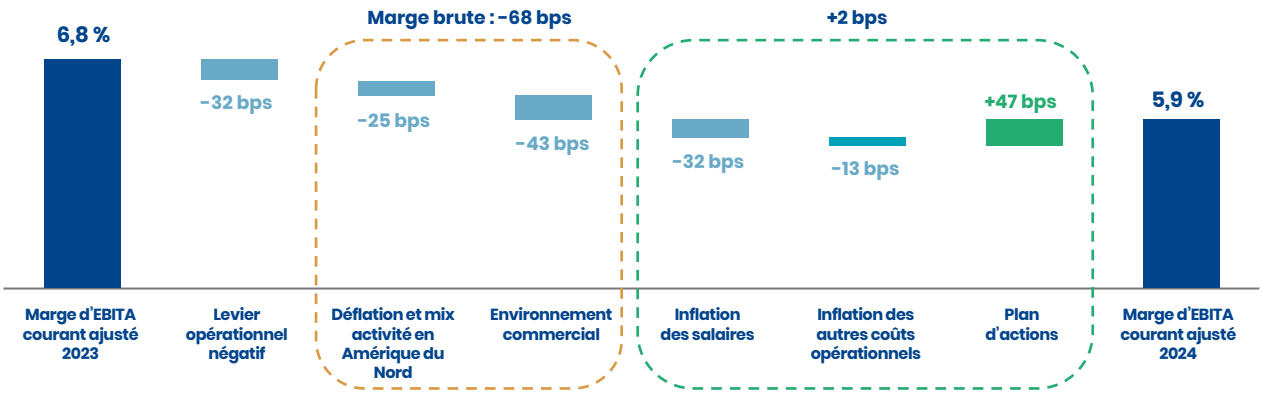

Autres produits et autres charges

En 2024, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 257,7 millions d'euros, comprenant principalement :

- 124,0 millions d'euros liés à l'amende reçue de l'Autorité Française de la Concurrence ;
- 54,8 millions d'euros de dépréciation du *goodwill* et des immobilisations incorporelles (notamment au Royaume-Uni et en Allemagne) ;
- 33,1 millions d'euros de frais de restructuration et d'intégration (notamment au Royaume-Uni et en Allemagne) ;
- 22,0 millions d'euros de dépréciation d'actifs suite à la classification de l'activité en Nouvelle-Zélande en tant qu'actif détenu en vue de la vente. Le 30 décembre 2024, une offre d'achat a été reçue d'un tiers pour l'acquisition de ces activités ;
- 14,3 millions d'euros de coûts liés à l'ajustement de la juste valeur du complément de prix de Talley, en raison de sa bonne performance ; et,
- 9,8 millions d'euros de coûts d'acquisition.

En 2023, les autres produits et autres charges ont représenté un produit net de 45,1 millions d'euros, comprenant principalement :

- 14,1 millions d'euros de coûts d'acquisition et d'intégration, pour respectivement 8,3 millions d'euros et 5,8 millions d'euros ;
- 12,9 millions d'euros de frais de restructuration ;
- 10,3 millions d'euros de dépréciation du *goodwill* et des immobilisations incorporelles ; et,
- 10,0 millions d'euros de perte de cession des activités en Norvège.

Résultat opérationnel

En 2024, le résultat opérationnel s'est établie à 845,9 million d'euros, en baisse de 30,5 %, en données publiées, par rapport à 1 216,6 million d'euros en 2023.

Résultat financier

Les charges financières nettes se sont établies à 207,7 millions d'euros en 2024 (167,7 millions d'euros en 2023), dont 66,2 millions d'euros d'intérêts sur obligations locatives (55,6 millions d'euros en 2023).

Retraitées des intérêts sur obligations locatives, les charges financières nettes se sont établies à

141,5 millions d'euros en 2024, en augmentation de 29,5 millions d'euros par rapport à 2023 en raison de la hausse des taux d'intérêt et de la dette moyenne après l'émission obligataire liée au développement durable de 400 millions d'euros en septembre 2023 et l'émission du Schuldschein en juillet 2024 pour 200 millions d'euros.

Le taux d'intérêt effectif de la dette financière brute s'est élevé à 4,35 % (3,66 % en 2023), en hausse de 69 bps par rapport à l'an dernier.

Impôt

La charge d'impôt a augmenté de 274,2 millions d'euros en 2023 à 297,2 millions d'euros en 2024, suite à la dépréciation des actifs d'impôts différés.

Le taux d'impôt effectif s'est élevé à 46,6 % en 2024 (26,1 % en 2023). L'augmentation est principalement due à la dépréciation des impôts différés actifs, à l'amende non déductible fiscalement reçue de l'Autorité Française de la Concurrence, ainsi qu'à la dépréciation du *goodwill*. Retraité de ces éléments, le taux d'impôt aurait été de 26,2 %.

Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 341,0 millions d'euros en 2024 (774,7 millions d'euros en 2023), et, en conséquence, le résultat par action à 1,13 euros (2,57 euros en 2023).

Le résultat net récurrent s'est élevé à 662,3 millions d'euros en 2024 en baisse de 19,6 % par rapport à 2023. Le bénéfice par action sur le résultat net récurrent s'élève à 2,22 euros (2,76 euros en 2023).

5.1.1.2.2 Europe (49 % du chiffre d'affaires du Groupe)

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
	2024	2023	Δ %	2024	2023	Δ %
(en millions d'euros)	Publié			Ajusté de l'effet non récurrent du cuivre	En données comparables ajustées de l'effet non récurrent du cuivre	
Chiffre d'affaires	**9 550,6**	**9 619,1**	**(0,7 %)**	**9 550,6**	**9 999,4**	**(4,5 %)**
Variation à nombre de jours constant						*(4,9 %)*
Marge brute	2 526,4	2 616,9	(3,5 %)	2 522,4	2 716,1	(7,1 %)
en % du chiffre d'affaires	*26,5 %*	*27,2 %*		*26,4 %*	*27,2 %*	
Frais administratifs et commerciaux	(1 762,1)	(1 739,7)	1,3 %	(1 761,9)	(1 792,1)	(1,7 %)
Amortissements	(207,7)	(188,7)	10,1 %	(207,7)	(193,8)	7,1 %
Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels	(1 969,8)	(1 928,4)	2,1 %	(1 969,6)	(1 985,9)	(0,8 %)
en % du chiffre d'affaires	*(20,6 %)*	*(20,0 %)*		*(20,6 %)*	*(19,9 %)*	
EBITA courant	**556,6**	**688,5**	**(19,2 %)**	**552,8**	**730,2**	**(24,3 %)**
en % du chiffre d'affaires	*5,8 %*	*7,2 %*		*5,8 %*	*7,3 %*	

Chiffre d'affaires

En 2024, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 9 550,6 millions d'euros en données publiées, contre 9 619,1 millions d'euros en 2023, en baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente incluant :

- Un effet de change positif de 38,7 millions d'euros (0,4 % du chiffre d'affaires 2023 de la zone), principalement lié à l'appréciation de la Livre britannique et du Franc suisse contre l'euro ;
- Un effet net favorable des variations de périmètre de 341,6 millions d'euros (3,6 % du chiffre d'affaires 2023 de la zone), principalement lié aux acquisitions de Wasco aux Pays-Bas et Itesa en France, en partie compensé par la cession des activités en Norvège.

En données comparables et à nombre de jours réels, le chiffre d'affaires a baissé de 4,5 %.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires est en baisse de 4,9 % par rapport à 2023.

Les ventes ont été impactées par une contribution négative des volumes de 3,8 % et un effet prix négatif de 1,1 % en raison des catégories de produits d'électrification, notamment le photovoltaïque et l'activité traditionnelle incluant le câble.

Les ventes digitales ont représenté 42,7 % des ventes en 2024, (en hausse de 386,2 points de base par rapport à l'année précédente), renforcées par les ventes digitales de la Suisse (78,3 % des ventes), les Pays-Bas (61,8 % des ventes) et l'Autriche (60,7 % des ventes).

Le tableau ci-dessous présente les principaux contributeurs aux ventes du secteur :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2024	Δ %
(en millions d'euros)	Publié	À nombre de jours constants
Europe	**9 550,6**	**(4,9 %)**
France	3 654,3	(1,3 %)
Benelux	1 561,2	(10,2 %)
DACH (Allemagne, Autriche et Suisse)	2 258,0	(5,9 %)
Pays Nordiques	830,0	(6,7 %)
Royaume-Uni	788,1	(6,8 %)

En **France**, les ventes ont dépassé le marché en déclin, notamment grâce à l'amélioration de la dynamique du marché résidentiel au cours du second semestre de l'année.

Au **Benelux**, le chiffre d'affaires s'explique par la forte baisse du marché résidentiel, en particulier de l'activité photovoltaïque.

Dans la région **DACH** (Allemagne, Autriche et Suisse), la demande globale est restée faible, notamment en Allemagne et en Autriche, dans un contexte macroéconomique compliqué, associé à un effet de base difficile, en particulier sur l'électrification.

Dans les **pays nordiques**, la baisse des ventes est due à l'activité résidentielle et notamment aux solutions photovoltaïques, avec une amélioration au second semestre 2024.

Au **Royaume-Uni**, les ventes ont été impactées par la baisse des marchés résidentiel et industriel.

Marge brute

En 2024, en données comparables ajustées, la marge brute ajustée a enregistré une baisse de 7,1 % en raison de la baisse des ventes.

Le taux de marge brute ajustée a diminué de 75 bps pour atteindre 26,4 % des ventes, reflétant un environnement plus concurrentiel et une déflation sur les panneaux photovoltaïque, tandis que les produits plus traditionnels sont confrontés à une légère inflation.

Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux avant amortissements des actifs incorporels ont baissé de 0,8 % en 2024, liées à des économies de coûts et à des plans de restructurations, en particulier au Royaume-Uni et en Allemagne. En pourcentage des ventes, ils représentent 20,6 % du chiffre d'affaires 2024, contre 19,9% des ventes en 2023, suite la baisse du chiffre d'affaires.

EBITA courant

En données publiées, l'EBITA courant s'est établi à 556,6 millions d'euros, en baisse de 19,2 % par rapport aux 688,5 millions d'euros en 2023, incluant un effet positif de change de 1,4 million d'euros, et un effet de périmètre positif de 33,3 millions d'euros.

En données comparables, l'EBITA courant ajusté a diminué de 24,3 % et le taux d'EBITA courant ajusté s'est établi à 5,8 % du chiffre d'affaires, en diminution de 151 points de base par rapport à 2023.

5.1.1.2.3 Amérique du Nord (44 % du chiffre d'affaires du Groupe)

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
	2024	2023	Δ %	2024	2023	Δ %
(en millions d'euros)	Publié			Ajusté de l'effet non récurrent du cuivre	En données comparables ajustées de l'effet non récurrent du cuivre	
Chiffre d'affaires	**8 461,8**	**8 231,6**	**2,8 %**	**8 461,8**	**8 380,1**	**1,0 %**
Variation à nombre de jours constant						*0,5 %*
Marge brute	2 044,6	2 012,3	1,6 %	2 040,8	2 055,9	(0,7 %)
en % du chiffre d'affaires	*24,2 %*	*24,4 %*		*24,1 %*	*24,5 %*	
Frais administratifs et commerciaux	(1 325,5)	(1 297,9)	2,1 %	(1 325,5)	(1 319,6)	0,4 %
Amortissements	(121,5)	(112,0)	8,4 %	(121,5)	(113,1)	7,4 %
Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels	(1 447,0)	(1 409,9)	2,6 %	(1 447,0)	(1 432,6)	1,0 %
en % du chiffre d'affaires	*(17,1 %)*	*(17,1 %)*		*(17,1 %)*	*(17,1 %)*	
EBITA courant	**597,7**	**602,4**	**(0,8 %)**	**593,8**	**623,3**	**(4,7 %)**
en % du chiffre d'affaires	*7,1 %*	*7,3 %*		*7,0 %*	*7,4 %*	

Chiffre d'affaires

En 2024, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 8 461,8 millions d'euros contre 8 231,6 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 2,8 % en données publiées, incluant :

- un effet négatif des variations des taux de change pour 29,7 millions d'euros (0,4 % des ventes 2023 de la zone), notamment lié à la dépréciation du dollar américain et canadien par rapport à l'euro ; et
- un effet positif des variations de périmètre qui s'est élevé à 178,3 millions d'euros (2,2 % des ventes 2023 de la zone), grâce aux acquisitions de Talley et ESI aux États-Unis.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a augmenté de 0,5 % par rapport à 2023, passant positif au second trimestre de 2024.

La performance des ventes a été tirée par une contribution positive des volumes de 0,9 %, un effet prix négatif de 0,5 % sur les produits câbles et un effet prix neutre sur les produits hors-câbles.

Les ventes digitales ont représenté 21,3 % du chiffre d'affaires en Amérique du Nord, en hausse de 92,1 bps par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-dessous présente les ventes du secteur par contributeur :

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2024	Δ %
(en millions d'euros)	Publié	À nombre de jours constant
Amérique du Nord	**8 461,8**	**0,5 %**
États-Unis	6 975,0	0,5 %
Canada	1 486,8	0,2 %

Aux **États-Unis**, les ventes ont été soutenues par une forte demande sur les marchés résidentiels et non résidentiels, grâce à un volume positif dans les activités traditionnelles, tandis que les catégories d'électrification ont baissé en raison d'une demande plus faible dans le domaine de l'automatisme industriel. Les tendances se sont également améliorées au cours de l'année dans le secteur du pétrole et du gaz. L'intégration de Talley progresse bien avec une très bonne dynamique de chiffre d'affaires.

Au **Canada**, les ventes ont bénéficié de projets commerciaux robustes et plus particulièrement de l'activité minière.

Marge brute

En 2024, en données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 0,7 % et le taux de marge brute a diminué de 42 points de base par rapport à 2023, représentant 24,1 % du chiffre d'affaires, impacté par une augmentation des prix de vente plus faible et un mix produit négatif.

Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux représentent 17,1 % du chiffre d'affaires en 2024, stables par rapport à 2023, reflétant des actions volontaires en matière de coûts qui compensent l'inflation.

EBITA courant

En conséquence, l'EBITA courant s'est élevé à 597,7 millions d'euros contre 602,4 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 0,8 % en données publiées, incluant un effet négatif de variation des taux de change de (2,2) millions d'euros et un effet de périmètre positif de 15,1 millions d'euros.

En données comparables ajustées, l'EBITA courant a diminué de 4,7 % par rapport à 2023, la marge d'EBITA courant a été en recul de 42 bps à 7,0 % du chiffre d'affaires,

5.1.1.2.4 Asie-Pacifique (7 % du chiffre d'affaires du Groupe)

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
	2024	2023	Δ %	2024	2023	Δ %
(en millions d'euros)	Publié			Ajusté de l'effet non récurrent du cuivre	En données comparables ajustées de l'effet non récurrent du cuivre	
Chiffre d'affaires	**1 272,7**	**1 302,7**	**(2,3) %**	**1 272,7**	**1 287,5**	**(1,2 %)**
Variation à nombre de jours constant						*(1,5 %)*
Marge brute	224,7	247,1	(9,1 %)	224,7	244,5	(8,1 %)
en % du chiffre d'affaires	*17,7 %*	*19,0 %*		*17,7 %*	*19,0 %*	
Frais administratifs et commerciaux	(177,6)	(182,4)	(2,6 %)	(177,6)	(180,5)	(1,6 %)
Amortissements	(26,9)	(26,3)	2,4 %	(26,9)	(26,0)	3,4 %
Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels	(204,5)	(208,6)	(2,0 %)	(204,5)	(206,4)	(0,9 %)
en % du chiffre d'affaires	*(16,1 %)*	*(16,0 %)*		*(16,1 %)*	*(16,0 %)*	
EBITA courant	**20,2**	**38,5**	**(47,4 %)**	**20,2**	**38,1**	**(46,8 %)**
en % du chiffre d'affaires	*1,6 %*	*3,0 %*		*1,6 %*	*3,0 %*	

Chiffre d'affaires

En 2024, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique s'est élevé à 1 272,7 millions d'euros contre 1 302,7 millions d'euros en 2023, en baisse de 2,3 % en données publiées, incluant un effet défavorable des variations de taux de change pour 15,1 millions d'euros (1,2 % du chiffres d'affaires de 2023 de la zone), principalement dû à la dépréciation du dollar australien et du yuan chinois par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a baissé de 1,5 % par rapport à 2023.

La performance des ventes inclut un effet volume neutre et un effet prix négatif de 2,0 % sur la catégorie de produits d'électrification, compensé par un effet prix positif de 0,5 % sur les produits traditionnels et le câble.

Les ventes digitales ont représenté 16,6 % des ventes en Asie-Pacifique (en hausse de 860 bps par rapport à l'année précédente), surtout grâce à l'EDI *(Electronic Data Interchange)* en Chine.

Le tableau ci-dessous met en évidence les principaux contributeurs aux ventes du secteur :

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2024	Δ %
(en millions d'euros)	Publié	À nombre de jours constant
Asie - Pacifique	**1 272,7**	**(1,5 %)**
Australie	596,3	1,9 %
Chine	492,4	(4,7 %)
Inde	88,7	4,8 %

En **Australie**, les ventes ont été tirées par les marchés industriels, notamment l'industrie minière, ainsi que par l'activité d'électrification (photovoltaïque et génie climatique).

En **Chine**, les ventes ont diminué dans un contexte de faible demande industrielle. Les stocks dans la chaîne de valeur se sont normalisés, comme le reflètent les prix qui se sont améliorés séquentiellement.

En **Inde**, les ventes ont été stimulées par un contexte favorable et des acquisitions de clients.

Marge brute

En 2024, en données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 8,1 % et le taux de marge brute s'est établi à 17,7 %, c'est-à-dire en diminution de 133 bps par rapport à 2023, lié à une forte pression commerciale dans un marché difficile.

Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux avant amortissements des actifs incorporels ont diminué de 0,9 % par rapport à 2023, représentant 16,1 % du chiffre d'affaires en 2024, largement stable par rapport à 2023, grâce à un contrôle strict des coûts.

EBITA courant

En 2024, l'EBITA courant s'est établi à 20,2 millions d'euros, soit une baisse de 47,4 % par rapport à 2023, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA courant a diminué de 46,8 % par rapport à 2023. Le taux d'EBITA courant a diminué de 136 bps soit 1,6 % du chiffre d'affaires.

5.1.1.2.5 Autres activités

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
	2024	2023	Δ %
(en millions d'euros)	Publié		
Chiffre d'affaires	**—**	**—**	**—**
Marge brute	—	—	—
Frais administratifs et commerciaux	(14,9)	(23,4)	(36,4 %)
Amortissements	(20,3)	(20,2)	0,4 %
EBITA courant	**(35,2)**	**(43,6)**	**(19,3 %)**

Ce segment concerne principalement les frais de siège non alloués aux opérations ainsi que les frais de développement des projets. En 2024, ces charges se sont élevées à 35,2 millions d'euros, en diminution par rapport aux 43,6 millions d'euros en 2023, principalement en raison de la réduction des charges liées aux paiements fondés sur des actions et de la maîtrise des coûts.

5.1.2 Trésorerie et capitaux

5.1.2.1 Flux de trésorerie

Le tableau suivant compare les flux de trésorerie de Rexel de 2024 et de 2023, ainsi qu'une réconciliation entre la trésorerie disponible avant et après intérêts et impôts.

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
(en millions d'euros)	**2024**	2023	Variation
Flux de trésorerie d'exploitation hors intérêts et impôts	1 253,2	1 557,9	(304,7)
Intérêts sur emprunts [1]	(129,6)	(101,3)	(28,3)
Impôts payés	(281,0)	(327,4)	46,4
Flux de trésorerie d'exploitation avant la variation du besoin en fonds de roulement	**842,6**	**1 129,2**	**(286,6)**
Variation du besoin en fonds de roulement	34,3	(187,1)	221,4
Flux nets des activités opérationnelles	**876,9**	**942,1**	**(65,2)**
Flux nets des activités d'investissement	**(565,4)**	**(709,3)**	**143,9**
Dont investissements opérationnels [2]	*(125,8)*	*(153,3)*	*27,5*
Dont flux nets des investissements financiers	*(437,2)*	*(551,1)*	*113,9*
Flux nets des activités de financement [3]	**(363,6)**	**(200,8)**	**(162,8)**
Variation nette de la trésorerie	**(52,1)**	**32,0**	**(84,1)**
Flux de trésorerie d'exploitation avant intérêt et taxes	1 253,2	1 557,9	(304,7)
Remboursement des obligations locatives	(245,1)	(221,1)	(24,1)
Variation du besoin en fonds de roulement	34,3	(187,1)	221,4
Investissements opérationnels	(125,8)	(153,3)	27,5
Trésorerie disponible après investissement, avant intérêts et impôts	**916,5**	**996,5**	**(79,9)**
Intérêts sur emprunts	(129,6)	(101,3)	(28,3)
Impôts payés	(281,0)	(327,4)	46,4
Trésorerie disponible après intérêts et impôts	**506,0**	**567,7**	**(61,7)**

(1) Hors intérêts sur les dettes d'obligations locatives.
(2) Net des cessions.
(3) Incluant le remboursement des dettes d'obligations locatives.

5.1.2.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du Groupe ont représenté une ressource de 876,9 millions d'euros en 2024, contre 942,1 millions en 2023.

- Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôt et variation du besoin en fonds de roulement sont passés de 1 557,9 millions d'euros en 2023 à 1 253,2 millions d'euros en 2024 en raison d'une diminution de l' EBITA courant.
- Les intérêts payés ont augmenté de 101,3 millions d'euros en 2023 à 129,6 millions d'euros en 2024, reflétant la hausse des taux d'intérêts et du niveau de dette.
- L'impôt payé sur le résultat a diminué de 46,4 millions d'euros, pour s'établir à 281,0 millions d'euros en 2024 contre 327,4 millions d'euros en 2023, en raison d'un résultat avant impôt en baisse.
- La variation du besoin en fonds de roulement a représenté une ressource de trésorerie 34,3 millions d'euros en 2024, contre un emploi de 187,1 millions d'euros en 2023 :
  - Les stocks nets ont représenté un emploi de 3,7 millions d'euros (emploi de 40,8 millions en 2023);

- Les créances nettes ont représenté une ressource de 57,8 millions d'euros (ressource de 37,1 millions en 2023) ;
- Les dettes fournisseurs nettes se sont traduites par un emploi de 69,6 millions d'euros (ressource de 79,2 millions en 2023) ; et
- La variation du besoin en fonds de roulement non opérationnel a représenté en 2024 une ressource de 49,8 millions d'euros (emploi de 104,2 millions d'euros en 2023), en raison notamment de l'amende reçue de l'Autorité de la Concurrence Française qui n'a pas encore été payée.

Besoin en fonds de roulement

	31 DÉCEMBRE	
	2024	**2023**
Besoin en fonds de roulement, en % du chiffre d'affaires [1] en données comparables	12.4%	12.5%
dont Besoin en fonds de roulement opérationnel	*14.2%*	*14.1%*
	Nombre de jours	Nombre de jours
Stocks nets	58,3	59,6
Créances clients nettes	46,8	48,8
Dettes fournisseurs nettes	48,2	51,5

[1] Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, en données comparables, le besoin en fonds de roulement s'est établi à 12,4 % au 31 décembre 2024, soit une amélioration de 10 bps par rapport au 31 décembre 2023.

5.1.2.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle a représenté un emploi de 565,4 millions d'euros en 2024 contre un emploi de 709,3 millions d'euros en 2023.

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Acquisition d'immobilisations opérationnelles	(135,9)	(144,4)
Produits de cession d'immobilisations opérationnelles	6,2	4,8
Variation nette des dettes et créances sur immobilisations	3,8	(13,7)
Flux nets des activités d'investissement opérationnel	**(125,8)**	**(153,3)**
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(437,2)	(686,6)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	—	135,4
Flux nets des activités d'investissement financier	**(437,2)**	**(551,1)**
Variation nette des placements à long terme	**(2,4)**	**(4,8)**
Flux nets des activités d'investissement	**(565,4)**	**(709,3)**

Acquisitions et cessions d'immobilisations opérationnelles

Les acquisitions d'immobilisations, nettes des cessions ont représenté un emploi de 125,8 millions d'euros en 2024, contre 153,3 millions d'euros en 2023.

En 2024, les dépenses brutes d'investissement ont représenté 0,7 % des ventes et se sont élevées à 135,9 millions d'euros (144,4 millions d'euros en 2023), principalement pour soutenir la transformation digitale, ainsi que la modernisation des chaînes logistiques et la rénovation du réseau d'agences.

Acquisitions et cessions de filiales

La trésorerie nette provenant des investissements financiers a représenté un emploi de 437,2 millions d'euros en 2024 reflétant les acquisitions, notamment celle de Talley (États-Unis), et des autres entités.

En 2023, les flux de trésorerie nets provenant des investissements financiers représentent un emploi de 561 millions d'euros, principalement liée aux acquisitions de Buckles-Smith (États-Unis) et de Wasco (Pays-Bas) et à la cession de l'activité norvégienne.

5.1.2.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

En 2024, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflétait un emploi net de 363,6 millions d'euros, comprenant principalement :

- la distribution d'un dividende de 357,2 millions d'euros ;
- Le rachat d'actions pour 100 millions d'euros ;
- Le remboursement de 245,1 millions d'euros au titre des obligations locatives.

Partiellement compensé par :

- L'émission du prêt Schuldchein pour 199,2 millions d'euros, net de frais de transaction ;
- Une augmentation du recours au programme de titrisation pour 120,1 millions d'euros.

En 2023, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflétait un emploi de 200,8 millions d'euros, comprenant principalement :

- Le remboursement de 221,1 millions d'euros au titre des obligations locatives ;
- Une distribution de dividendes de 362,2 millions d'euros ;
- Le rachat d'actions pour 134 millions d'euros.

Partiellement compensé par :

- L'émission obligataire, à échéance 2030, au taux de 5,25 % et d'un montant, net des coûts de transaction, de 395,4 millions d'euros ;
- Un recours plus important aux facilités de crédit, aux billets de trésorerie, et autres emprunts financiers pour 119 millions d'euros.

5.1.2.2 Sources de financement

En complément de la trésorerie provenant de son activité, le Groupe se finance principalement au moyen d'emprunts obligataires, de programmes de titrisation et de lignes de crédit multilatérales.

Au 31 décembre 2024, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 483,9 millions d'euros, en augmentation de 522,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, et s'analysait ainsi :

	AU 31 DÉCEMBRE					
	2024			2023		
(en millions d'euros)	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations	—	1 378,8	1 378,8	—	1 370,1	1 370,1
Schuldschein	—	200,0	200,0	—	—	—
Titrisation	700,0	636,1	1 336,1	—	1 183,5	1 183,5
Emprunts auprès des établissements de crédit	64,1	80,1	144,2	52,4	50,2	102,6
Billets de trésorerie	34,8	—	34,8	34,9	—	34,9
Obligations moyen terme	15,6	45,0	60,6	49,9	—	49,9
Concours bancaires et autres emprunts	64,8	—	64,8	93,5	—	93,5
Intérêts courus	15,0	—	15,0	9,6	—	9,6
Moins coûts de transaction	(3,5)	(10,0)	(13,4)	(2,0)	(10,8)	(12,8)
Total dettes financières et intérêts courus	**890,8**	**2 330,0**	**3 220,9**	**238,3**	**2 592,9**	**2 831,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(883,3)			(912,7)
Intérêts courus à recevoir			(2,7)			(4,1)
Dérivés de couverture adossés à la dette financière			21,3			29,6
Dettes liées aux acquisitions			127,8			17,4
Endettement financier net			**2 483,9**			**1 961,5**

Au 31 décembre 2024, en prenant en compte la nouvelle ligne renouvelable de crédit syndiqué conclue le 23 janvier 2024 (voir description ci-dessous), les liquidités du Groupe se sont élevées à 1 491,6 millions d'euros (1 470,6 millions d'euros au 31 décembre 2023), qui se répartissent ainsi :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	883,3	912,7
Découverts bancaires	(64,8)	(93,5)
Billets de trésorerie	(34,8)	(34,9)
Obligations à moyen terme	(60,6)	(49,9)
Contrat de crédit syndiqué	700,0	700,0
Lignes bilatérales	68,5	36,2
Liquidité	**1 491,6**	**1 470,6**

Contrat de crédit syndiqué

Le 23 janvier 2024, Rexel a mis fin de façon anticipée à son contrat de crédit syndiqué de 850 millions d'euros datant initialement du 15 mars 2013 puis amendé plusieurs fois - le dernier amendement datant du 29 juin 2023 - et qui expirait en janvier 2025. Cette facilité n'était pas tirée au 31 décembre 2024.

Simultanément, Rexel a signé un nouveau contrat de crédit syndiqué pour un montant de 700 millions d'euros avec les mêmes chefs de file. Le nouveau contrat expire le 22 janvier 2029 et peut être prolongé d'un ou deux ans sur option de Rexel. Les intérêts dépendent de (i) Euribor, (ii) une marge allant de 0,30 % à 1,40 % selon la notation de Rexel établie par les

agences S&P et Moody's et (iii) d'autres éléments tels que les commissions d'engagement ou d'utilisation.

Selon les termes du contrat de crédit syndiqué, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Le ratio d'endettement, tel que calculé selon les termes du contrat de crédit syndiqué, s'est élevé à 1,83 au 31 décembre 2024 (1,33 au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, les notations de Rexel par les agences de notation financières étaient les suivantes :

	31 DÉCEMBRE 2024	
Agence	Moody's	Standard & Poor's
Notation long terme	Ba1	BB+
Notation court terme		B
Perspectives	Stables	Stables

5.1.3 Perspectives

5.1.3.1 Comparaison entre les prévisions 2024 du Groupe Rexel et les réalisations

Pour 2024, Rexel avait formulé les prévisions suivantes, sur la base des hypothèses indiquées dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D.24-0096. Rexel a ciblé, à périmètre et taux de change comparables :

- Une croissance des ventes en données comparables et à nombre de jours constant stable ou légèrement positive ;
- Une marge d'EBITA courant ajusté entre 6,3 % et 6,6 % ; et
- Une conversion du flux de trésorerie disponible supérieure à 60 %.

Le 15 octobre 2024, Rexel a revu à la baisse ses objectifs pour l'année 2024 :

- Croissance des ventes à jours constants entre -2,5 % et -2,0 % ;
- Marge d'EBITA courant ajusté d'environ 5,9 % ; et
- Conversion du flux de trésorerie disponible supérieure à 65 %.

Le 12 février 2025, Rexel a publié ses résultats annuels 2024, en ligne ou au-dessus de ses objectifs :

- Les ventes à nombre de jours constant ont baissé de -2,4 % en 2024 ;
- La marge d'EBITA courant ajusté s'est établi à 5,9 % ; et
- La conversion du flux de trésorerie disponible s'est élevée à 76 %.

5.1.3.2 Perspectives pour 2025

En 2025, la Société anticipe des tendances contrastées entre les différentes géographies, et plus précisément :

- Accélération de la croissance en Amérique du Nord :
  - Un marché qui va probablement bénéficier de la hausse des investissements industriels et de la relocalisation de la production.
  - Des tendances favorables de construction des datacenters, en particulier dans le Southeast des États-Unis, ainsi que de la reprise de la construction du résidentiel, principalement dans le Northwest.
- Environnement toujours difficile en Europe de l'Ouest au premier semestre avec des tendances contrastées :
  - Gains de parts de marché dans la plupart des pays ;
  - La construction résidentielle et non résidentielle bénéficie des taux d'intérêt au plus bas, avec des effets principalement au second semestre.
  - Manque de confiance et incertitudes politiques dans plusieurs pays
  - Les tendances d'électrification encore fragiles à court terme, mais avec un effet de base plus favorable.
- L'environnement prix légèrement favorable, avec un impact des tarifs douaniers américains encore incertain et non inclus dans nos objectifs.

Dans cet environnement contrasté, la priorité sera de compenser la pression inflationniste des coûts et de préserver la rentabilité du Groupe, notamment grâce à :

- L'impact des plans d'action de réduction des coûts initiés en 2024
- La mise en œuvre des nouvelles actions d'économies de coûts en 2025

Dans ce contexte, Rexel prévoit maintenant pour l'année 2025 :

- Une croissance des ventes à jour constant stable à légèrement positive
- Une marge d'EBITA courant ajusté[1] d'environ 6 %
- Un *Free Cash Flow* avec un taux de conversion[2] de 65 %, excluant l'amende de 124 millions d'euros de l'Autorité Française de la Concurrence, qui sera payée en 2025.

5.1.3.3 Objectifs de Rexel à moyen terme

Le 7 juin 2024, Rexel a confirmé ses objectifs à moyen terme lors du Capital Market Day.

Les ambitions à moyen terme de Rexel restent inchangées, l'accélération de ses actions internes compensant la moindre demande du marché en Europe de l'Ouest :

- Potentiel de croissance du chiffre d'affaires compris entre 5 % et 8 %, incluant 2 % à 3 % des acquisitions ciblées.
- Marge EBITA ajustée supérieure à 7 %
- Croissance du bénéfice par action (BPA) comprise entre 7 % et 9 % *(« high-single-digits »)*
- Un taux de conversion moyen de 65 % de l'EBITDAaL en flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts.

5.1.4 Politique de dividende

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

À moyen terme, Rexel entend dégager un flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts important, grâce à une faible intensité capitalistique et à une gestion serrée du besoin en fonds de roulement, permettant notamment de financer un dividende attractif d'au moins 40 % du résultat net récurrent.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 29 avril 2025, de distribuer un montant de 1,20 euro par action, prélevé sur les primes, payable en numéraire début mai 2025, afin de permettre à Rexel de se conformer à ses engagements en matière de distribution de dividendes à ses actionnaires.

Les montants mis en distribution par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉE	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION TOTALE	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION PAR ACTION
2024	354 462 706 EUR	€1.20*
2023	357 171 446 EUR	€1.20
2022	362 298 467 EUR	€1.20

(*) Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

5.1.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur

À la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'événements postérieurs au 31 décembre 2024 autre que la cession des activités en Nouvelle Zélande le 1er février 2025.

(1) À l'exclusion (i) de l'amortissement du PPA et (ii) de l'effet non récurrent lié aux changements de prix des câbles en cuivre.
(2) FCF avant intérêts et impôts/EBITDAaL.

5.1.6 Informations sur les conditions de paiement accordées aux fournisseurs et aux clients Rexel S.A.

■ Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2024 dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	ARTICLE D.441 I.-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU	ARTICLE D.441 I.-2° : FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU
(A) Factures en retard de paiement		
Nombre de factures concernées	6	2
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)	152	30
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	0,5 %	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT		2,5 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées		
Nombre des factures exclues	2	
Montant total des factures exclues TTC (en milliers d'euros)	7	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours en moyenne Délais légaux : NA	Délais contractuels : 30 jours Délais légaux : NA

5.1.7 Résultat de la Société au cours des 5 derniers exercices (article R.225-102 du Code de commerce)

	1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
(en euros)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	1 522 125 530	1 528 582 455	1 517 066 325	1 503 601 175	1 491 165 345
b) Nombre d'actions émises	304 425 106	305 716 491	303 413 265	300 720 235	298 233 069
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	1 437 674	4 027 503	1 668 824	1 950 825	1 218 872
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(44 758 027)	(84 032 760)	10 532 400	446 510 238	435 767 473
c) Impôt sur les bénéfices	(46 428 531)	(22 918 786)	(11 238 176)	(16 412 732)	(20 153 901)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(6 783 866)	(53 245 790)	22 789 276	428 897 365	455 747 601
e) Montant distribué	139 577 760	230 061 984	362 298 467	357 171 446	354 462 706 (1)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION :					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,01	(0,02)	0,14	1,54	1,53
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(0,02)	(0,17)	0,08	1,43	1,53
c) Montant versé à chaque action	0,46	0,75	1,20	1,20	1,20 (1)
PERSONNEL :					
a) Nombre de salariés	—	—	—	—	—
b) Montant de la masse salariale	—	—	—	—	—
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	—	—	—	—	—

(1) Dividende proposé par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025.

5.2 États financiers consolidés

5.2 États financiers consolidés 396

5.2.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2024 396

Compte de résultat consolidé 396
Résultat global consolidé 397
Bilan consolidé 398
Tableau des flux de trésorerie consolidé 399
Tableau de variation des capitaux propres consolidés 400

Notes annexes 401

Note 1. Informations générales 401
Note 2. Événements significatifs de l'exercice 401
Note 3. Base de préparation 401
Note 4. Modifications du périmètre de consolidation 404
Note 5. Information sectorielle 407
Note 6. Marge brute 409
Note 7. Frais administratifs et commerciaux 410
Note 8. Autres produits et autres charges 414
Note 9. Charges financières nettes 415
Note 10. Impôt sur le résultat 416
Note 11. Résultat par action 420
Note 12. Actifs non courants 421
Note 13. Actifs courants 430
Note 14. Actifs et passifs destinés à être cédés 433
Note 15. Capital social et prime d'émission 434
Note 16. Dividendes 435
Note 17. Provisions et autres passifs non courants 436
Note 18. Avantages du personnel 438
Note 19. Endettement financier et gestion des risques financiers 445
Note 20. Autres dettes 461
Note 21. Transactions avec les parties liées 462
Note 22. Honoraires des Commissaires aux Comptes 462
Note 23. Passifs éventuels et litiges 462
Note 24. Événements postérieurs à la période de reporting 463
Note 25. Sociétés consolidées au 31 décembre 2024 463

5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 467

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les états financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui figurent aux pages 322 à 391 du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D.24-0096 ; et
- les états financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui figurent aux pages 324 à 393 du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 mars 2023 sous le numéro D.23-0078.

5.2 États financiers consolidés

5.2.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2024

Compte de résultat consolidé

		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires	**5**	**19 285,1**	**19 153,4**
Coût des ventes		(14 489,3)	(14 276,9)
Marge brute	**6**	**4 795,8**	**4 876,4**
Frais administratifs et commerciaux	7	(3 692,2)	(3 614,8)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		**1 103,6**	**1 261,7**
Autres produits	8	11,0	5,6
Autres charges	8	(268,7)	(50,7)
Résultat opérationnel		**845,9**	**1 216,6**
Produits financiers		16,0	10,7
Coût de l'endettement financier		(129,3)	(95,9)
Autres charges financières		(94,4)	(82,4)
Charges financières (nettes)	**9**	**(207,7)**	**(167,7)**
Résultat net avant impôt		**638,2**	**1 048,9**
Impôt sur le résultat	10	(297,2)	(274,2)
Résultat net		**341,0**	**774,7**
Dont attribuable :			
aux actionnaires de la société mère		*339,1*	*774,7*
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		*1,9*	—
Résultat net par action :			
Résultat de base par action (en euros)	*11*	*1,13*	*2,57*
Résultat dilué par action (en euros)	*11*	*1,13*	*2,57*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Résultat net		**341,0**	**774,7**
Éléments destinés à être reclassés ultérieurement en compte de résultat			
Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger		(6,0)	(5,9)
Effet d'impôt	10.3	1,5	1,5
Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger, net(te) d'impôt		**(4,4)**	**(4,3)**
Écarts de conversion		132,3	(66,0)
Effet d'impôt	10.3	(3,0)	2,6
Écarts de conversion, nets d'impôt		**129,3**	**(63,4)**
Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie		(5,3)	(17,4)
Effet d'impôt	10.3	1,4	4,5
Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie, net(te) d'impôt		**(3,9)**	**(12,8)**
Éléments non reclassables ultérieurement en compte de résultat			
Gains / (pertes) actuariels(les) sur engagements de retraite et avantages assimilés	18.3	7,8	(6,6)
Effet d'impôt	10.3	0,3	2,4
Gains / (pertes) actuariels(les) sur engagements de retraite et avantages assimilés, net(te)s d'impôt		**8,1**	**(4,2)**
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt		**129,0**	**(84,8)**
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt		**470,0**	**689,9**
Dont attribuable :			
aux actionnaires de la société mère		*468,1*	*689,9*
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		*1,9*	—

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)		AU 31 DÉCEMBRE	
ACTIFS	**Note**	**2024**	**2023**
Goodwill	12.1	3 978,4	3 722,3
Immobilisations incorporelles	12.1	1 675,1	1 482,0
Immobilisations corporelles	12.3	368,3	354,5
Droit d'utilisation des actifs en location	12.4	1 381,4	1 232,5
Actifs financiers non courants	12.5	67,1	73,1
Actifs d'impôt différé	10.3	23,3	67,2
Total des actifs non courants		**7 493,5**	**6 931,6**
Stocks	13.1	2 485,7	2 386,4
Créances clients	13.2	2 694,4	2 623,8
Créances d'impôt courant		23,2	23,4
Autres actifs courants	13.3	795,5	771,7
Actifs destinés à être cédés	14	32,5	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19.1	883,3	912,7
Total des actifs courants		**6 914,6**	**6 718,0**
Total des actifs		**14 408,2**	**13 649,6**

(en millions d'euros)		AU 31 DÉCEMBRE	
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	**Note**	**2024**	**2023**
Capital social	15	1 491,2	1 503,6
Prime d'émission	15	521,3	589,0
Réserves		3 551,8	3 438,4
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère		**5 564,2**	**5 531,1**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		5,7	0,1
Total des capitaux propres		**5 569,9**	**5 531,1**
Dettes financières non courantes	19.1	2 330,0	2 592,9
Obligations locatives non courantes	12.4	1 277,6	1 140,5
Provisions pour retraites et avantages assimilés	18.2	105,6	158,7
Passifs d'impôt différé	10.3	295,7	295,3
Provisions et autres passifs non courants	17	113,5	86,0
Total des passifs non courants		**4 122,5**	**4 273,4**
Dettes financières courantes	19.1	875,8	228,7
Intérêts courus	19.1	15,0	9,6
Obligations locatives courantes	12.4	243,7	221,4
Dettes fournisseurs		2 305,4	2 299,3
Dette d'impôt exigible		12,1	33,9
Autres dettes courantes	20	1 227,1	1 052,2
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	14	36,6	—
Total des passifs courants		**4 715,7**	**3 845,1**
Total des passifs		**8 838,2**	**8 118,5**
Total des capitaux propres et des passifs		**14 408,2**	**13 649,6**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	Note	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Résultat opérationnel		845,9	1 216,6
Amortissements, dépréciations et mises au rebut d'actifs	7 - 8	490,5	382,1
Avantages du personnel		(55,8)	(21,3)
Variation des autres provisions		8,5	2,6
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		30,3	33,6
Intérêts financiers payés		(129,6)	(101,3)
Intérêts sur obligations locatives	12.4	(66,2)	(55,6)
Impôt payé		(281,0)	(327,4)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		***842,6***	***1 129,2***
Variation des stocks		(3,7)	(40,8)
Variation des créances clients		57,8	37,1
Variation des dettes fournisseurs		(69,6)	(79,2)
Variations des autres créances et autres dettes		49,8	(104,1)
Variation du besoin en fonds de roulement		***34,3***	***(187,1)***
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		**876,9**	**942,1**
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(132,1)	(158,2)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		6,2	4,8
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	4.1	(437,2)	(686,6)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	4.2	—	135,4
Variation des placements à long terme		(2,4)	(4,8)
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		**(565,4)**	**(709,3)**
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
(Achats) / Ventes d'actions propres	15.2	(102,0)	(131,4)
Émission d'emprunts obligataires et autres emprunts nette de coûts de transaction	19.2	199,2	395,4
Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières	19.2	21,4	103,8
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	19.2	120,1	14,6
Remboursement des obligations locatives	12.4	(245,1)	(221,1)
Dividendes payés	16	(357,2)	(362,2)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		**(363,6)**	**(200,8)**
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(52,1)**	**32,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	19.1	912,7	895,4
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		23,2	(16,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie reclassés en actifs destinés à être cédés		(0,5)	1,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**19.1**	**883,3**	**912,7**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023	NOTE	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION	RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSERVE DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	REVALORISATION DE LA DETTE NETTE DE PENSION	**TOTAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE**	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	**TOTAL DES CAPITAUX PROPRES**
Au 1er janvier 2023		**1 517,1**	**1 015,8**	**2 716,8**	**126,4**	**17,0**	**(111,3)**	**5 281,8**	**0,1**	**5 281,8**
Résultat net		–	–	774,7	–	–	–	774,7	–	774,7
Autres éléments du résultat global		–	–	–	(67,8)	(12,8)	(4,2)	(84,8)	–	(84,8)
Résultat global de l'exercice		**–**	**–**	**774,7**	**(67,8)**	**(12,8)**	**(4,2)**	**689,9**	**–**	**689,9**
Distribution de dividendes	16	–	(362,3)	–	–	–	–	(362,3)	–	(362,3)
Annulation d'actions propres	15	(17,7)	(57,7)	75,4	–	–	–	–	–	–
Attribution gratuite d'actions et annulation d'actions attribuées gratuitement	15	4,2	(6,8)	2,5	–	–	–	–	–	–
Paiements fondés sur des actions	7	–	–	27,1	–	–	–	27,1	–	27,1
Cession de participations		–	–	(0,7)	42,1	–	0,7	42,1	–	42,1
(Achats) / Cessions d'actions propres		–	–	(130,1)	–	–	–	(130,1)	–	(130,1)
Achat d'intérêts ne conférant pas le contrôle		–	–	(17,4)	–	–	–	(17,4)	–	(17,4)
Au 31 décembre 2023		**1 503,6**	**589,0**	**3 448,3**	**100,8**	**4,2**	**(114,8)**	**5 531,1**	**0,1**	**5 531,1**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	NOTE	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION	RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSERVE DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	REVALORISATION DE LA DETTE NETTE DE PENSION	**TOTAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE**	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Au 1er janvier 2024		**1 503,6**	**589,0**	**3 448,3**	**100,8**	**4,2**	**(114,8)**	**5 531,1**	**0,1**	**5 531,1**
Résultat net		–	–	339,1	–	–	–	339,1	1,9	341,0
Autres éléments du résultat global		–	–	–	124,8	(3,9)	8,1	129,0	–	129,0
Résultat global de l'exercice		**–**	**–**	**339,1**	**124,8**	**(3,9)**	**8,1**	**468,1**	**1,9**	**470,0**
Distribution de dividendes	16	–	–	(357,2)	–	–	–	(357,2)	–	(357,2)
Annulation d'actions propres	15	(17,5)	(62,1)	79,6	–	–	–	–	–	–
Attribution gratuite d'actions et annulation d'actions attribuées gratuitement		5,1	(5,7)	0,6	–	–	–	–	–	–
Paiements fondés sur des actions	7	–	–	24,1	–	–	–	24,1	–	24,1
(Achats) / Cessions d'actions propres		–	–	(101,9)	–	–	–	(101,9)	–	(101,9)
Effet des modifications du périmètre de consolidation	4	–	–	–	–	–	–	–	3,7	3,7
Au 31 décembre 2024		**1 491,2**	**521,3**	**3 432,7**	**225,6**	**0,3**	**(106,6)**	**5 564,2**	**5,7**	**5 569,9**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

Note 1. Informations générales

La société Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel S.A. et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe, dont le siège social est domicilié à Paris (France), s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, de l'industrie et des services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, l'éclairage, la sécurité et la communication, le génie climatique, l'outillage, les énergies renouvelables et la gestion de l'énergie, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Chine, Australie et Nouvelle-Zélande).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 février 2025.

Note 2. Événements significatifs de l'exercice

Le 3 juin 2024, Rexel a réalisé l'acquisition de Talley, un distributeur de premier plan de produits et solutions d'infrastructure sans fil aux États-Unis (voir note 4.1). Par ailleurs, le 3 octobre 2024, le Groupe a acquis le groupe Itesa, leader dans la distribution de solutions de sécurité pour les professionnels en France (voir note 4.1). Ces acquisitions ont été notamment financées par l'émission d'un Schuldschein de 200 millions d'euros (voir note 19).

Le 29 octobre 2024, Rexel s'est vu infligé une amende délivrée par l'Autorité de la Concurrence Française pour un montant de 124 millions d'euros, qui a été comptabilisée en « autres charges » (voir note 8 et note 23).

Le 1er septembre 2023, Rexel a réalisé l'acquisition de Wasco, l'un des principaux distributeurs de produits et de services de chauffage, ventilation et climatisation aux Pays-Bas. Cette acquisition a principalement été financée par l'émission d'obligations de 400 millions d'euros liées à des objectifs de développement durable, remboursables en 2030 et portant intérêt à 5,25 %.

Note 3. Base de préparation

3.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et avec celles émises par le Comité des Normes Comptables Internationales (IASB), applicables au 31 décembre 2024.

Le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne (**http://www.efrag.org**).

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire.

Plusieurs normes et amendements sont applicables pour la première fois en 2024, mais n'ont pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du Groupe :

- Présentation des états financiers : classement des dettes en courant ou non courant - Amendement à IAS 1 : l'amendement clarifie la classification en dettes courantes ou non courantes d'une dette ou toute dette financière soumise à un covenant ;
- Passif locatif lors d'une cession-bail - Amendements à IFRS 16 ;
- Accords de financement de fournisseurs - Amendements à IAS 7 et IFRS 7 ;

Les amendements suivants, qui entreront en vigueur dans les prochaines années, n'ont pas été appliquées de manière anticipée.

Le 9 avril 2024, le Comité d'Interprétation des IFRS a publié une nouvelle norme « Présentation et Informations à fournir dans les États Financiers - IFRS 18 » qui remplace la norme IAS 1.

La norme introduit de nouvelles exigences pour :

- présenter des catégories spécifiées et des sous-totaux définis dans l'état du résultat net,
- fournir des informations sur les mesures de performance définies par la direction dans les notes aux états financiers,
- améliorer l'agrégation et la désagrégation.

Le Groupe est tenu d'appliquer l'IFRS 18 pour les périodes de *reporting* annuelles commençant le 1er janvier 2027 ou après, avec une application anticipée autorisée. L'IFRS 18 exige une application rétrospective avec des dispositions de transition spécifiques. Le Groupe est en cours d'évaluation des impacts de cette nouvelle norme, qui pourrait avoir des répercussions sur les états financiers consolidés du groupe dans les périodes futures.

Les nouvelles normes ou amendements suivants, qui entreront en vigueur pour les futures périodes de reporting annuelles, n'ont pas été appliqués de manière anticipée et ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe :

- Effet des changements de taux de change - Amendements à la norme IAS 21 qui précise comment évaluer si une devise est échangeable et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas.
- Filiales sans responsabilité publique - IFRS 19 qui permet à une filiale éligible de fournir des informations réduites lors de l'application des normes comptables IFRS dans ses états financiers.
- Les contrats faisant référence à l'électricité verte - amendements à IFRS 9 et IFRS 7.
- Les améliorations annuelles volume 11.
- Les amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers - amendements à IFRS 9 et IFRS 7.

3.2. Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel S.A., société mère du Groupe, et ses filiales directes et indirectes.

3.2.1. Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euro en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation, sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euro en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres (écarts de conversion).

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

3.2.2. Recours à des jugements et estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables, ainsi que sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les principales estimations et les principaux jugements exercés par le Groupe, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrits dans les notes suivantes :

- Regroupements d'entreprises (notes 4.1 et 12.1) ;
- Dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (note 12.2) ;
- Évaluation des paiements fondés sur des actions (note 7) ;
- Évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (note 18) ;
- Provisions et passifs éventuels (notes 17 et 23) ;
- Rabais fournisseurs (notes 6 et 13.3) ;
- Contrats de location (note 12.4) ;
- Reconnaissance des impôts différés actifs (note 10.3) ;
- Risques liés au changement climatique :

Les risques liés au changement climatique résultent à la fois d'expositions de plus en plus fréquentes à des événements climatiques extrêmes et de la transition énergétique. L'évaluation de la double matérialité réalisée par le Groupe dans la déclaration de durabilité conformément aux exigences de la CSRD a conclu que le changement climatique, et plus précisément les sécheresses extrêmes ou les précipitations excessives, pourraient avoir un impact à long terme sur l'approvisionnement en matières premières de certains produits. Cependant, Rexel ne constate pas de risque réel. En plus de ce risque

identifié dans la chaîne de valeur, l'évaluation de la double matérialité a conclu qu'il n'y a pas de risque matériel pour les installations du Groupe en raison de son organisation décentralisée et de son empreinte géographique étendue.

La transition énergétique nécessite l'adoption d'un modèle économique bas-carbone. En tant que distributeur de matériel électrique et acteur de l'efficacité énergétique, Rexel devrait bénéficier de l'accroissement durable de la consommation électrique favorisée par les évolutions réglementaires et les plans d'investissements publics.

Note 4. Modifications du périmètre de consolidation

Un regroupement d'entreprises est une transaction ou un autre événement permettant au Groupe d'obtenir le contrôle d'une ou plusieurs entreprises. Une entreprise est considérée comme un ensemble intégré d'activités et d'actifs, susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir des biens ou des services à des clients, de produire des revenus de placement (tels que des dividendes ou des intérêts) ou de tirer d'autres produits d'activités ordinaires. Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- Le Groupe évalue la participation ne conférant pas le contrôle, soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible pour tous les regroupements d'entreprises à partir d'une analyse au cas par cas de chaque transaction.

À la date d'acquisition, le *goodwill* correspond à la différence entre :

- La juste valeur de la contrepartie transférée, y compris les éventuels compléments de prix, augmentée du montant de la participation ne conférant pas le contrôle ; et
- Le montant des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition, évalués à la juste valeur.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu.

Les coûts liés à l'acquisition sont enregistrés en « autres charges » au cours de la période sur laquelle ils sont engagés.

Les contreparties conditionnelles (compléments de prix) éventuelles sont valorisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté de compte, les variations de juste valeur des contreparties conditionnelles sont comptabilisées en « autres produits et autres charges » au compte de résultat.

Les estimations initiales de la contrepartie transférée, de la juste valeur des actifs acquis et de la juste valeur des passifs repris sont finalisées dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Toute modification intervenant dans ce délai est enregistrée en contrepartie du *goodwill*. Au-delà de cette période de 12 mois, toute modification est constatée en résultat.

4.1. Acquisitions

4.1.1. Entités acquises en 2024

Talley Inc. (États-Unis)

Le 3 juin 2024, Rexel a réalisé l'acquisition de la totalité des actions de Talley Inc., l'un des principaux distributeurs de produits et solutions d'infrastructure sans fil aux États-Unis, se renforçant significativement dans le secteur à croissance rapide de l'utilisation des données. Talley dispose de 11 entrepôts et a généré un chiffre d'affaires annuel d'environ 333 millions d'euros. La contrepartie transférée s'élève à 429,1 millions d'euros, incluant un complément de prix reconnu en dette financière à sa juste valeur de 77,0 millions d'euros calculée sur la base des résultats prévisionnels des trois prochaines années.

Talley affiche des résultats supérieurs aux attentes en 2024, ce qui conduit à une revalorisation du complément de prix comptabilisée en résultat (voir note 8).

Au 31 décembre 2024, l'allocation du prix d'acquisition a été comptabilisée sur une base provisoire et devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, le Groupe a constaté (*en millions d'euros*) :

Contrepartie transférée	429,1
Valeur nette comptable réévaluée	(71,7)
Excédent du prix d'acquisition	357,4
• Relations clients (durée d'utilité de 11 à 20 ans)	153,1
• Réseaux de distribution (durée d'utilité illimitée)	35,0
• *Goodwill* résiduel	169,3

Autres acquisitions

Le Groupe a également acquis, pour un prix de 128,1 millions d'euros :

- Itesa (France) - leader dans la distribution de solutions de sécurité pour les professionnels en France. L'allocation du prix d'acquisition sera réalisée en 2025.
- Electrical Supplier Inc (États-Unis) - un distributeur indépendant leader de matériel électrique dans le sud de la Floride ;
- une participation de 40 % dans Apex Industries Corps et sa filiale Apex Automation Ltd. Cet investissement n'a pas été consolidé au 31 décembre 2024 eu égard au processus d'intégration en cours et à la faible contribution au total des actifs du Groupe. En 2024, cet investissement est présenté sur la ligne « Autres actifs financiers non courants » (voir note 12.5) et sera consolidé à compter du 1er janvier 2025.

Les trois acquisitions ci-dessus n'ont pas une incidence significative sur le total des actifs, du chiffre d'affaires et du résultat net du Groupe

Mavisun (France)

En 2023, le Groupe a acquis une participation majoritaire de 51 % dans Mavisun, une société française de distribution de panneaux photovoltaïques. Cette société est consolidée à compter du 1er janvier 2024. En 2023, elle figurait sur la ligne « Autres actifs financiers non courants » pour un montant de 14,1 millions d'euros. Cette acquisition n'est pas significative sur le total des actifs, du chiffre d'affaires et du résultat net du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation provisoire du prix d'acquisition relative aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés des entités acquises en 2024 :

(en millions d'euros)	TALLEY	AUTRES	TOTAL
Actifs nets acquis et contrepartie transférée			
Relations contrats clients	153,1	—	153,1
Réseaux de distribution	35,0	—	35,0
Droit d'utilisation des actifs en location	34,1	6,5	40,6
Autres immobilisations	0,8	3,7	4,4
Autres actifs non courants	0,7	0,3	1,0
Actifs courants	89,7	58,6	148,3
Dette financière nette	14,2	9,0	23,2
Passifs d'impôt différé	—	0,5	0,5
Autres passifs non courants	—	(5,0)	(5,0)
Obligations locatives	(34,1)	(6,5)	(40,6)
Passifs courants	(33,7)	(26,0)	(59,7)
Actifs nets acquis (hors *goodwill* acquis)	**259,8**	**41,0**	**300,8**
Goodwill acquis	169,3	87,1	256,4
Contrepartie transférée	**429,1**	**128,1**	**557,2**
Trésorerie acquise	(14,2)	(9,0)	(23,2)
Paiements différés	(77,0)	(27,7)	(104,7)
Paiements pour entités non encore consolidées	—	7,9	7,9
Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions	**337,9**	**99,4**	**437,2**

Les sociétés acquises ont contribué à hauteur d'environ 297 millions d'euros au chiffre d'affaires et 31 millions d'euros à l'EBITA courant de la date de leur acquisition jusqu'à la date de clôture de l'exercice le 31 décembre 2024. Sur une base annuelle, le chiffre d'affaires des sociétés acquises représente environ 514 millions d'euros.

4.1.2. Entités acquises en 2023

En 2023, le Groupe avait acquis :

- Wasco, l'un des principaux distributeurs de produits et de services de chauffage, ventilation et climatisation aux Pays-Bas, dont le Groupe a terminé l'allocation du prix d'acquisition sans ajustement significatif ;
- Buckles Smith Electric Company (États-Unis), un distributeur spécialisé dans les automatismes industriels et revendeur des produits Rockwell.
- Lineman's Testing Laboratories « LTL » (Canada), une activité dédiée dans les produits, services et solutions auprès des distributeurs d'énergie ;
- Teche Electric Supply LLC (États-Unis) - un distributeur de matériel électrique opérant dans la région du Golfe des États-Unis ;
- Piscaer - une société familiale exerçant son activité en Belgique
- Une participation majoritaire de 51 % dans Mavisun, une société française de distribution de panneaux photovoltaïques., qui est consolidée à compter du 1er janvier 2024.

Le prix payé pour ces transactions s'est élevé à 681 millions d'euros.

4.2. Cessions

En 2024, le Groupe n'a réalisé aucune cession.

En mars 2023, le Groupe avait cédé son activité en Norvège entrainant une perte de cession de 10,0 millions. En décembre 2023, le Groupe avait cédé sa participation de 25 % dans Trace Software International, La cession de cette participation, comptabilisée par mise en équivalence, avait généré un gain d'un montant de 1,0 million d'euros (voir note 8).

Note 5. Information sectorielle

L'information sectorielle est organisée par zone géographique (Europe, Amérique du Nord et Asie-Pacifique) conformément à l'organisation du *reporting* interne du Groupe.

Le *reporting* financier du Groupe est revu mensuellement par le Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe agissant en tant que principaux décideurs opérationnels conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 (*en millions d'euros*)

par secteur opérationnel

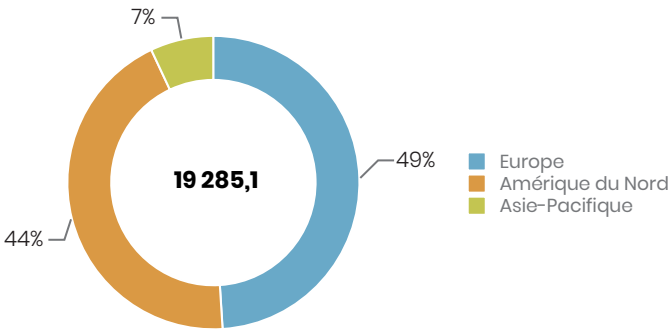

EBITA courant 2024 (*en millions d'euros*)

par secteur opérationnel

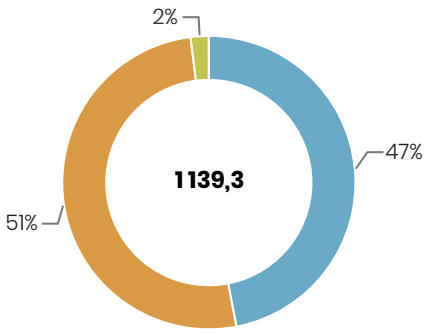

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE (en millions d'euros)	2024					
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	TOTAL CONSOLIDÉ
Ventes sur stock	9 156,6	5 412,4	1 230,0	15 799,0	—	15 799,0
Ventes directes	653,1	3 100,2	44,0	3 797,2	—	3 797,2
Ristournes, escomptes et services	(259,1)	(50,8)	(1,3)	(311,2)	—	(311,2)
Chiffre d'affaires hors groupe [2]	**9 550,6**	**8 461,8**	**1 272,7**	**19 285,1**	**—**	**19 285,1**
EBITA courant [1]	556,6	597,7	20,2	1 174,5	(35,2)	1 139,3
AU 31 DÉCEMBRE						
Besoin en fonds de roulement	990,3	1 319,2	155,4	2 464,9	56,3	2 521,3
Goodwill [2]	2 141,1	1 744,9	92,4	3 978,4	—	3 978,4

(1) L'EBITA courant est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits & autres charges.

(2) Dont en Europe, la France pour 3 654,3 millions d'euros de ventes et 1 175,8 millions d'euros de *goodwill* et en Amérique du Nord, les États-Unis pour 6 975,0 millions d'euros de ventes et 1 301,7 millions d'euros de *goodwill*.

(en millions d'euros)	2023					
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	TOTAL CONSOLIDÉ
Ventes sur stock	9 184,6	5 402,1	1 261,1	15 847,8	—	15 847,8
Ventes directes	701,5	2 878,1	42,0	3 621,6	—	3 621,6
Ristournes, escomptes et services	(267,0)	(48,6)	(0,5)	(316,0)	—	(316,0)
Chiffre d'affaires hors groupe [2]	**9 619,1**	**8 231,6**	**1 302,7**	**19 153,4**	**—**	**19 153,4**
EBITA courant [1]	688,5	602,4	38,5	1 329,5	(43,6)	1 285,9
AU 31 DÉCEMBRE						
Besoin en fonds de roulement	1 062,0	1 114,7	186,9	2 363,6	60,4	2 423,9
Goodwill [2]	2 135,0	1 493,6	93,7	3 722,3	—	3 722,3

(1) L'EBITA courant est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits & autres charges.

(2) Dont en Europe la France pour 3 668,7 millions d'euros de ventes et 1 105,3 millions d'euros de *goodwill* et en Amérique du Nord, les États-Unis pour 6 737,1 millions d'euros de ventes et 1 041,7 millions d'euros de *goodwill*.

La réconciliation de l'EBITA courant avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
EBITA courant	**1 139,3**	**1 285,9**
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(35,7)	(24,3)
Autres produits et autres charges	(257,7)	(45,1)
Charges financières (nettes)	(207,7)	(167,7)
Résultat net avant impôt	**638,2**	**1 048,9**

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Besoin en fonds de roulement	2 521,3	2 423,9
Goodwill	3 978,4	3 722,3
Total des actifs et passifs alloués	**6 499,7**	**6 146,2**
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	3 449,6	3 351,3
Autres actifs non courants	3 491,8	3 142,1
Actifs d'impôt différé	23,3	67,2
Créances d'impôt courant	23,2	23,4
Autres actifs courants	3,4	4,9
Actifs destinés à être cédés	32,5	—
Instruments dérivés	1,3	1,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	883,3	912,7
Total des actifs du Groupe	**14 408,2**	**13 649,6**

Note 6. Marge brute

Chiffre d'affaires

Les obligations de performance de Rexel consistent essentiellement à fournir des produits électriques et à les acheminer sur le site du client en fournissant la prestation de transport. Compte tenu de la nature de son activité, les contrats conclus avec les clients ont généralement une durée inférieure à un an.

Les ventes sont comptabilisées au moment où le contrôle des marchandises est transféré au client, en général lors de la livraison ou de l'expédition des marchandises.

Rexel satisfait à ses obligations de prestation par le biais de ventes sur stocks ou de ventes directes :

- Les ventes sur stocks sont expédiées directement des entrepôts de Rexel vers les sites des clients,
- Les ventes directes sont représentatives d'accords avec les clients au terme desquels le Groupe mandate un fournisseur tiers pour expédier des produits chez le client sur la base d'un bon de commande du client adressé à Rexel sans que ces produits ne transitent par les entrepôts du Groupe. Dans la plupart des cas, le Groupe agit comme principal dès lors :
  - Qu'il a la responsabilité ultime de satisfaire la commande du client et qu'il fixe le prix ;
  - Qu'il obtient le contrôle des marchandises au moment où elles sont enlevées par le fournisseur tiers et que le transfert du contrôle des marchandises au client n'a lieu qu'une fois celles-ci livrées sur le site du client ;
  - Qu'il porte le risque de stock durant le transfert des marchandises et le risque de retour consécutif à la livraison.

Dans des cas très limités où ces conditions ne sont pas remplies, Rexel est considéré comme agent et comptabilise en chiffre d'affaires une commission représentant la différence entre le montant facturé au client et celui facturé par le fournisseur.

Le Groupe accorde des remises de volume à certains clients dès lors que les quantités achetées sur une période donnée sont supérieures à un seuil fixé contractuellement. Les remises sont déduites des montants dus par les clients. Pour estimer le montant des remises à accorder, le Groupe applique la méthode du montant le plus probable d'après le contrat et comptabilise un rabais à accorder aux clients.

Certains contrats accordent aux clients un droit de retour de marchandises dans une période donnée. Pour les marchandises qui sont susceptibles d'être retournées, le Groupe constate une dette liée à la réduction du chiffre d'affaires pour le montant estimé le plus probable. Un droit de retour correspondant au droit de récupérer des produits en provenance d'un client est également comptabilisé à l'actif en contrepartie du coût des ventes.

Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des achats nets des rabais fournisseurs et des revenus provenant de services, la variation de stock (incluant les dépréciations), l'escompte commercial, les gains et pertes de change sur les achats, les coûts de logistique et autres coûts.

Conformément à la pratique en vigueur dans le secteur de la distribution, Rexel conclut des accords annuels avec un certain nombre de fournisseurs, au terme desquels le Groupe reçoit des rabais fondés sur des volumes d'achat. Une partie des rabais liés aux volumes d'achat est calculée mécaniquement selon des taux garantis (rabais inconditionnels) avec une part limitée de jugement. Une autre partie de ces rabais est conditionnée par l'atteinte d'objectifs et est déterminée selon des taux croissants par tranche d'achats réalisés sur une période donnée (rabais conditionnels). Le Groupe reçoit également des rabais fondés sur des objectifs qualitatifs. La plupart des accords s'appliquent sur la base d'achats annuels qui sont éligibles à un rabais. La détermination du montant des rabais est fondée sur la méthode du montant le plus probable et repose sur l'estimation des achats bénéficiant de rabais par catégorie d'articles. Ils sont provisionnés en autres créances et sont comptabilisés en diminution du coût des marchandises vendues ou contribuent à réduire la valeur d'inventaire des marchandises en stock à la clôture de l'exercice. Les rabais liés à des actions marketing spécifiques sont comptabilisés en minoration du coût des ventes lorsque les prestations sont exécutées.

Ventes domestiques

*Ventes digitales**

* Ventes Web et EDI (Échange de données informatisé).

Note 7. Frais administratifs et commerciaux

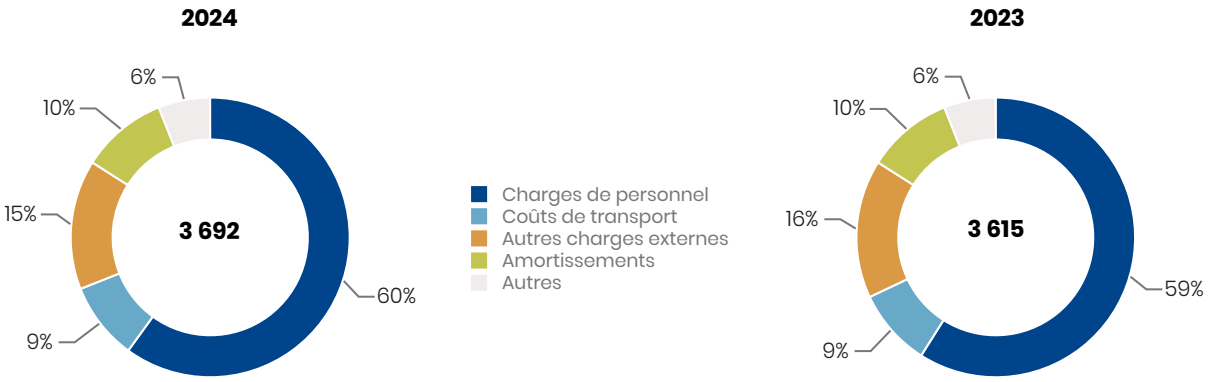

(en millions d'euros)		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Charges de personnel		(2 209,0)	(2 142,0)
Coûts de transport		(340,6)	(327,0)
Autres charges externes	(1)	(564,2)	(583,0)
Amortissements	(2)	(376,3)	(347,1)
Charges d'occupation des locaux		(153,0)	(157,3)
Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises		(35,7)	(24,3)
Créances irrécouvrables		(13,4)	(34,2)
Total des frais administratifs et commerciaux		**(3 692,2)**	**(3 614,8)**

(1) Comprend 144,6 millions d'euros de coûts de maintenance informatique et 79,4 millions d'euros d'honoraires en 2024 (respectivement 135,3 millions d'euros et 83,6 millions d'euros en 2023).

(2) Comprend 258,3 millions d'euros de charges d'amortissement du droit d'utilisation des actifs en location en 2024 (233,3 millions d'euros en 2023) (voir note 12.4).

Charges de personnel

Les charges de personnel regroupent des avantages à court terme et des avantages à long terme.

- Les avantages à court terme (salaires, traitements, charges sociales, congés payés, intéressement et primes) sont réglés dans les douze mois de la date de clôture. Ils sont comptabilisés en passif courant et passés en charges lorsque le service est fourni par les employés ;
- Les engagements de retraite et autres engagements à long terme sont décrits note 18 ;
- Les autres charges de personnel incluent principalement l'intérim et le personnel externe.

(en millions d'euros)		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Salaires et charges sociales		(2 105,5)	(2 042,6)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions		(24,0)	(26,3)
Charges de retraite - régime à prestations définies		(14,5)	(15,0)
Autres charges de personnel	(1)	(65,0)	(58,1)
Total charges de personnel		**(2 209,0)**	**(2 142,0)**

(1) Essentiellement intérim et personnel externe.

Effectif moyen du Groupe

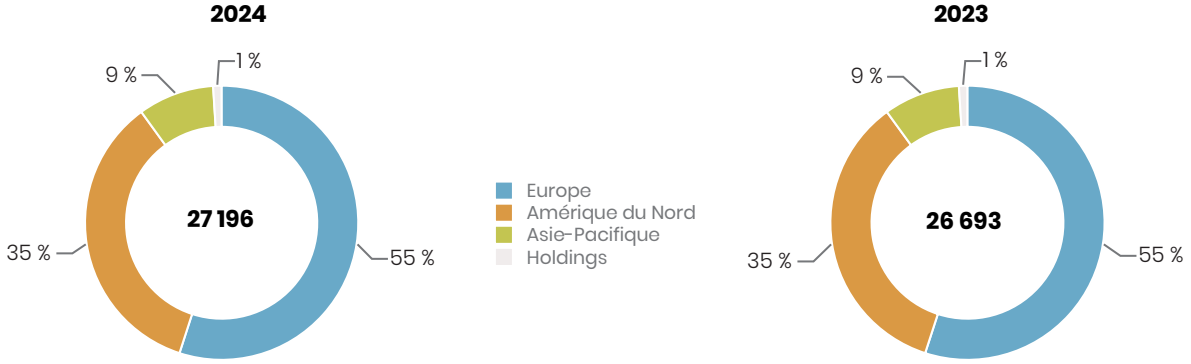

Le tableau suivant présente l'effectif moyen par zone géographique :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2024	2023
Europe	14 969	14 557
Amérique du Nord	9 541	9 439
Asie - Pacifique	2 438	2 469
Total des secteurs opérationnels	**26 948**	**26 465**
Holdings	248	228
Effectif moyen du Groupe	**27 196**	**26 693**

L'augmentation de l'effectif moyen du Groupe est directement liée aux acquisitions réalisées en Europe et aux États-Unis à hauteur de 254 employés en 2024.

Paiements fondés sur des actions

Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions permettant aux employés de recevoir des actions de la société mère du Groupe.

Ces actions peuvent être soit des actions de présence (soumises à 3 années de présence sans conditions de performance) soit des actions de performance (soumises à des conditions de performance cumulées à des conditions de présence). Les conditions de performance sont basées sur (i) la moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA en valeur, (ii) la moyenne annuelle des taux de croissance des ventes, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDAaL (*Earnings Before Interests, Tax, Depreciation, Amortization* et après locations), (iv) des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et (v) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs sur le SBF120.

Ces programmes d'attribution gratuite d'actions sont qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres. La juste valeur des actions attribuées est comptabilisée en charges de personnel dans le compte de résultat en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur des actions est évaluée à la date d'attribution en fonction du prix de l'action après déduction de (i) l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à la livraison de celles-ci et (ii) de la décote liée aux conditions de marché des actions attribuées gratuitement.

Les termes et conditions des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Groupe au 31 décembre 2024 étaient les suivants :

Plan	2021		2022	2023		2024	
Date d'octroi	22/4/2021	20/10/2021	21/4/2022	20/4/2023	15/12/2023	30/4/2024	30/4/2024
Date de livraison	23/4/2024	21/10/2024	22/4/2025	21/4/2026	15/12/2026	30/4/2027	30/4/2027
Juste valeur par actions (en euros)	15,36	15,98	17,32	16,93	19,05	20,34	20,04
Nombre maximum d'actions ajusté attribuées [1]	**1 928 625**	**53 450**	**1 931 440**	**2 115 712**	**55 000**	**2 022 660**	**82 500**
Nombre d'actions annulées depuis l'origine	(264 238)	(4 150)	(317 230)	(186 410)	—	(48 940)	—
Nombre d'actions livrées depuis l'origine	(1 664 387)	(49 300)	—	—	—	—	—
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2024	**—**	**—**	**1 614 210**	**1 929 302**	**55 000**	**1 973 720**	**82 500**

(i) Le nombre d'actions a été ajusté afin de rétablir la valeur initialement attribuée aux bénéficiaires d'actions gratuites suite à des prélèvements sur la prime d'émission.

La charge relative aux paiements fondés sur des actions est présentée dans le tableau suivant :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Plans mis en place en 2020	—	(2,9)
Plans mis en place en 2021	(3,4)	(8,7)
Plans mis en place en 2022	(4,3)	(8,9)
Plans mis en place en 2023	(9,1)	(6,6)
Plans mis en place en 2024	(7,3)	—
Charges relatives à l'offre réservée aux salariés et autres	—	0,9
Total charges liées aux paiements fondés sur des actions	**(24,0)**	**(26,3)**

Note 8. Autres produits et autres charges

Les autres produits et autres charges opérationnels comprennent :

- Quel que soit leur montant : les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration ou d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises, les gains et pertes sur compléments de prix, et les gains et pertes consécutifs à la liquidation d'un régime de retraite ;
- Des éléments significatifs tels que des litiges.

		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)		**2024**	**2023**
Gains sur clôture de contrats de location		5,6	1,1
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles		5,4	2,6
Plus-values de cession d'entités consolidées et mises en équivalence		—	1,0
Autres produits opérationnels		—	0,9
Total des autres produits		**11,0**	**5,6**
Litiges	(1)	(125,5)	(1,1)
Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie	(2)	(54,8)	(10,3)
Charges de restructuration	(3)	(30,9)	(12,9)
Dépréciation des autres actifs	(4)	(23,6)	(0,3)
Ajustement de compléments de prix	(5)	(14,3)	—
Coûts liés aux acquisitions	(6)	(9,8)	(8,3)
Moins-values de cession d'immobilisations		(2,8)	(1,2)
Charges d'intégration		(2,2)	(5,8)
Moins-values de cession d'entités consolidées		—	(10,0)
Autres charges opérationnelles		(4,6)	(0,8)
Total des autres charges		**(268,7)**	**(50,7)**

(1) Principalement lié à l'amende infligée par l'Autorité de la Concurrence Française (voir note 23).
(2) En 2024, dépréciation du *goodwill* et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie de l'Allemagne (28,2 millions d'euros), du Royaume-Uni (23.4 millions d'euros) et de la Slovénie (3,2 millions d'euros). En 2023, dépréciation du *goodwill* et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie de l'Italie (8,6 millions d'euros) et de la Nouvelle-Zélande (1,7 million d'euros) (voir note 12).
(3) En 2024, plans de transformation principalement au Royaume-Uni et en Allemagne. En 2023, plans de transformation principalement au Royaume-Uni, en France et dans les pays nordiques.
(4) Incluant la dépréciation des actifs long terme de la Nouvelle-Zélande à hauteur de 22,0 millions d'euros (voir note 14).
(5) Ajustement à la juste valeur du complément de prix de Talley.
(6) En 2024, coûts liés principalement à l'acquisition de Talley, ESI et Itesa (voir note 4). En 2023, coûts liés principalement à l'acquisition de Wasco.

Note 9. Charges financières nettes

Les charges financières (nettes) comprennent :

- Les intérêts à payer sur les emprunts et les intérêts à recevoir sur les placements calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- Les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture comptabilisés dans le compte de résultat,
- La charge financière nette sur les engagements au titre des avantages du personnel,
- Les profits et pertes relatifs au remboursement des dettes financières,
- La charge d'intérêts sur les obligations locatives, et
- Les charges relatives à des créances décomptabilisées, cédées au titre des programmes de titrisation hors-bilan et d"affacturage.

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	13,0	7,9
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	3,0	2,8
Total des produits financiers	**16,0**	**10,7**
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(128,7)	(105,9)
Produit (charge) d'intérêt sur les dérivés de taux d'intérêt	(0,1)	10,3
Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat	(0,5)	(0,3)
Coût de l'endettement financier	**(129,3)**	**(95,9)**
Gain / (perte) de change net	0,3	0,7
Gain / (perte) de change	*0,5*	*0,7*
Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat	*(0,2)*	—
Charge nette sur engagements au titre des avantages du personnel	(8,0)	(8,4)
Charge d'intérêts sur obligations locatives	(66,2)	(55,6)
Autres (1)	(20,4)	(19,2)
Autres charges financières	**(94,4)**	**(82,4)**
Charges financières nettes	**(207,7)**	**(167,6)**

(1) Essentiellement des charges d'intérêt relatives aux créances clients décomptabilisées.

Note 10. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat est égal au montant total de l'impôt courant et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat de la période. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt courant :

- Est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période,
- Est déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture, et
- Comprend tout ajustement du montant de dette d'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé :

- Est déterminé selon la méthode du report variable,
- Repose sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales ; et
- Repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.
Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour le recouvrer dans les 5 années à venir.

Depuis le 1er janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises constituent un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

10.1. Charge d'impôt

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Impôt courant	(261,1)	(291,9)
Impôt différé (1)	(37,4)	19,0
Ajustements d'impôt courant et différé relatifs au titre des périodes précédentes	1,3	(1,4)
Charge d'impôt totale	**(297,2)**	**(274,2)**

(1) En 2024, incluant la dépréciation d'impôt différé actif principalement en Allemagne et au Royaume-Uni.

10.2. Analyse du taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024		2023	
Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence		638,2		1 048,9	
Taux d'impôt légal en France			*25,8 %*		*25,8 %*
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal		(164,7)		(270,6)	
Différences entre le taux français et les taux étrangers		17,0	(2,7 %)	11,3	(1,1 %)
Variations de taux d'impôt		1,3	(0,2 %)	(0,6)	0,1 %
(Déficits fiscaux et crédits d'impôt non reconnus), déficits fiscaux antérieurs reconnus	(1)	(78,2)	12,2 %	5,2	(0,5 %)
(Charges non déductibles), produits non imposables	(2)	(62,0)	9,7 %	(11,7)	1,1 %
Autres		(10,7)	1,8 %	(7,9)	0,7 %
Charge d'impôt de l'exercice		**(297,2)**	**46,6 %**	**(274,2)**	**26,1 %**

(1) En 2024, incluant la dépréciation d'impôt différé actif principalement en Allemagne et au Royaume-Uni.
(2) En 2024, incluant un effet négatif de 21,0 millions d'euros lié aux dépréciations de *goodwill* non déductibles fiscalement et un effet d'impôt de 32,0 millions d'euros suite à l'amende reçue de l'Autorité de la Concurrence Française.

10.3. Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

(en millions d'euros)		2024	2023
Impôt différé net à l'ouverture de l'exercice		**(228,1)**	**(168,9)**
Variations de périmètre	(1)	0,5	(91,0)
Impôt différé par résultat	(2)	(37,8)	16,5
Autres éléments du résultat global		0,2	11,0
Écarts de conversion		(6,8)	4,8
Autres variations		(0,3)	(0,5)
Impôt différé net à la clôture de l'exercice		**(272,4)**	**(228,1)**

(1) En 2023, reflète essentiellement les acquisitions de Wasco et Buckles-Smith.
(2) En 2024, incluant la dépréciation d'impôt différé actif principalement en Allemagne et au Royaume-Uni.

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Immobilisations incorporelles	(457,6)	(429,2)
Immobilisations corporelles	1,6	(1,2)
Droit d'utilisation des actifs en location	(56,1)	(49,6)
Obligations locatives	91,2	82,4
Actifs financiers	1,3	2,6
Créances clients	26,0	27,6
Stocks	22,9	20,0
Avantages du personnel	60,5	64,5
Provisions pour risques et charges	11,8	10,2
Coûts de transaction sur la dette	1,9	1,7
Autres postes	10,5	(3,0)
Déficits fiscaux	191,3	151,4
Impôt différé avant dépréciation	**(94,8)**	**(122,5)**
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(177,5)	(105,7)
Actifs (passifs) nets d'impôt différé	**(272,4)**	**(228,2)**
dont actifs d'impôt différé	*23,3*	*67,2*
dont passifs d'impôt différé	*(295,7)*	*(295,3)*

Au 31 décembre 2024, les déficits fiscaux reportables ayant fait l'objet d'une dépréciation du fait de la faible probabilité d'utilisation dans les 5 ans à venir, concernent principalement ceux encourus au Royaume-Uni (291 millions d'euros), en Allemagne (211 millions d'euros) et en Italie (72 millions d'euros). La date d'expiration de ces déficits reportables est présentée dans le tableau ci-dessous :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Un an	0,7	0,7
Deux ans	2,5	0,3
Trois ans	3,4	1,0
Quatre ans	2,3	2,2
Cinq ans	3,2	2,0
Plus de cinq ans	595,9	397,3
Total des déficits fiscaux (base taxable) soumis à dépréciation	**607,9**	**403,5**

10.4. Incertitude relative aux traitements fiscaux

Conformément à l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux », un actif ou un passif d'impôt doit être constaté en cas d'incertitude sur un traitement fiscal sur le résultat. Dès lors qu'il est probable qu'une administration fiscale n'acceptera pas un traitement fiscal incertain, le Groupe constate un passif d'impôt sans prise en compte de la probabilité de non-détection par les autorités fiscales. Inversement, si le Groupe estime probable qu'une administration fiscale remboursera un impôt payé, une créance d'impôt est constatée. Les actifs et passifs ayant trait à ces incertitudes sont estimés au cas par cas en fonction du montant le plus probable.

Au 31 décembre 2024, il n'y avait pas de traitement fiscal incertain significatif autre que ce qui suit :

Perte de liquidation Manudax

En 2019, Manudax, filiale dormante de Rexel Holding Netherlands « RHNL » (anciennement dénommée Hagemeyer NV) a été liquidée et la perte de liquidation a été déduite dans la déclaration fiscale de RHNL. En 2020, l'administration fiscale néerlandaise a contesté le montant de la perte de liquidation et a soutenu que ce montant devait être révisé à la baisse pour 19,3 millions d'euros. En 2021, RHNL a reçu un redressement fiscal de 4,8 millions d'euros correspondant au montant de la perte de liquidation contesté. Le Groupe estime que ce redressement n'a pas de fondement solide mais a décidé, par précaution, de régler ce montant et a déposé une réclamation auprès de l'administration fiscale pour contester ce redressement. En 2022, l'administration fiscale a émis son redressement définitif en maintenant sa position, à la suite duquel RHNL a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal. Au 31 décembre 2023, RHNL a été absorbée par Rexel Développement S.A.S.. Le 9 septembre 2024, une décision défavorable a été rendue par le tribunal de première instance contre le Groupe. Rexel a fait appel de cette décision, mais la créance de 4,8 millions d'euros a été provisionnée en 2024.

10.5. Réforme fiscale internationale

La loi de finances pour 2024 du 30 décembre 2023 a transposé dans le Code général des impôts la directive européenne 2022/2523, aussi appelée directive « Pilier 2 », dont l'objet est d'assurer un taux d'imposition minimal pour les groupes de sociétés au titre des mesures préconisées par l'OCDE en décembre 2021 pour lutter contre l'évasion fiscale.

Fondamentalement, ces règles visent à ce que les groupes internationaux supportent dans chaque juridiction et à partir de 2024, un taux d'imposition minimum de 15 % sur leurs bénéfices.

Le taux effectif d'imposition est calculé, pour chaque juridiction, en faisant le rapport entre la somme des montants corrigés des impôts couverts des entités constitutives situées dans cette juridiction et le bénéfice qualifié net de celles-ci. En cas d'insuffisance d'imposition, un impôt complémentaire, calculé sur une assiette correspondant au bénéfice qualifié net du groupe dans la juridiction, minoré d'une déduction fondée sur la substance, est acquitté.

En principe, cet impôt complémentaire doit être versé par l'entité mère ultime du groupe dans son État de résidence. À défaut, cet impôt devra être collecté, au prorata, dans les juridictions appliquant ces règles Pilier 2 dans lesquelles sont établies les autres entités constitutives du groupe. En outre, les États peuvent décider de mettre en place un impôt complémentaire national afin de collecter eux-mêmes cet impôt complémentaire au titre des entités constitutives établies sur leur territoire.

La loi de finances pour 2024 prévoit certaines mesures de sauvegarde transitoires, conformément aux précisions apportées par l'OCDE. Ces mesures de sauvegarde instaurent une présomption temporaire d'absence d'impôt complémentaire au titre des règles Pilier 2 dans les juridictions considérées à faible risque afin d'autoriser une mise en œuvre progressive et d'éviter la complexité liée aux calculs relatifs à la détermination de l'impôt minimum, dans les États où la présence du Groupe n'est pas significative ou dont le taux d'impôt est supérieur à 15 % ou encore lorsque la substance est significative.

L'impact des règles Pilier 2 sur la charge d'impôt du Groupe est marginal.

Le Groupe a appliqué l'exemption obligatoire relative à la reconnaissance et la mention d'informations sur les actifs et passifs d'impôts différés au titre de l'impôt minimum relevant de Pilier 2, conformément aux amendements de la norme IAS 12 publiées par l'IASB en mai 2023.

Note 11. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en retraitant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions attribuées gratuitement aux membres du personnel. Le nombre d'actions potentielles dilutives ne prend pas en compte les actions attribuées gratuitement dont l'attribution est soumise à des conditions de performance ou de marché non encore réalisées à la date de clôture.

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2024	**2023**
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	**339,1**	**774,7**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles non dilutives (en milliers)	300 026	300 860
Résultat de base par action (en euros)	**1,13**	**2,57**
Actions potentielles dilutives (en milliers)	558	1 048
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles dilutives (en milliers)	300 584	301 908
Résultat dilué par action (en euros)	**1,13**	**2,57**

Note 12. Actifs non courants

12.1. Goodwill et immobilisations incorporelles

Goodwill

Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement en prévision d'avantages économiques futurs, générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies correspondent en particulier à celles attendues en termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative.

Le *goodwill* est affecté à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

La détermination du *goodwill* est décrite en note 4.1.

Le *goodwill* lié à une activité cédée est inclus dans la valeur comptable de cette activité lors de la détermination du résultat de cession. Le montant du *goodwill* rattaché à cette opération est évalué sur la base des valeurs relatives (i) de l'activité cédée et (ii) de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Les tests de dépréciation du *goodwill* sont décrits note 12.2.

Autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie

- Les partenariats stratégiques acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.
- Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 1,0 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution sont considérés à durée d'utilité indéfinie lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe.

Les tests de dépréciation des autres immobilisations incorporelles à durée d''utilité indéfinie sont décrits note 12.2.

Logiciels et autres immobilisations incorporelles

Les logiciels et les autres immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisés à leur coût ou, s'ils sont acquis lors d'un regroupement d'entreprises, à leur juste valeur. Ils sont amortis linéairement sur la base de leur durée d'utilité estimée.

Pour les logiciels utilisés en mode SaaS, le Groupe détermine s'il a le contrôle de ces logiciels et, par la suite, si leurs coûts de configuration et de personnalisation répondent à la définition d'un actif incorporel immobilisable au bilan.

La durée d'utilité estimée pour les logiciels est comprise entre 3 et 10 ans.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les relations clients et sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée d'utilité en fonction de leur attrition constatée sur une base historique, comprise entre 5 et 15 ans.

(en millions d'euros)	PARTENARIATS STRATÉGIQUES	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*GOODWILL*
Valeurs brutes au 1er janvier 2023	**185,6**	**743,2**	**943,0**	**1 871,8**	**4 474,6**
Variations de périmètre [1]	—	82,4	282,6	**365,1**	**305,6**
Acquisitions	—	—	45,5	**45,5**	**—**
Cessions	—	—	(10,5)	**(10,5)**	**—**
Écarts de conversion	—	(7,5)	(12,1)	**(19,7)**	**(36,3)**
Autres variations	—	—	0,2	**0,2**	**—**
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	**185,6**	**818,1**	**1 248,7**	**2 252,4**	**4 743,9**
Variations de périmètre [2]	—	35,0	155,8	**190,8**	**256,5**
Acquisitions	—	—	54,0	**54,0**	**—**
Cessions	—	—	(6,8)	**(6,8)**	**—**
Écarts de conversion	—	17,1	30,2	**47,3**	**65,3**
Autres variations [3]	—	(10,2)	(7,0)	**(17,2)**	**(68,4)**
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	**185,6**	**860,0**	**1 475,0**	**2 520,6**	**4 997,3**
Amortissements et dépréciations au 1er janvier 2023	**—**	**(23,2)**	**(681,1)**	**(704,4)**	**(1 020,1)**
Variations de périmètre	—	—	(12,6)	**(12,6)**	**—**
Dotations aux amortissements	—	—	(71,0)	**(71,0)**	**—**
Dépréciations	(0,3)	—	—	**(0,3)**	**(10,3)**
Reprise d'amortissement	—	—	9,9	**9,9**	**—**
Écarts de conversion	—	0,4	7,4	**7,8**	**8,9**
Autres variations	—	—	0,1	**0,1**	**—**
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2023	**(0,3)**	**(22,8)**	**(747,3)**	**(770,4)**	**(1 021,5)**
Variations de périmètre	—	—	(0,8)	**(0,8)**	**—**
Dotations aux amortissements	—	—	(81,9)	**(81,9)**	**—**
Dépréciations	—	(1,3)	(0,6)	**(1,9)**	**(53,6)**
Reprise d'amortissement	—	—	6,3	**6,3**	**—**
Écarts de conversion	—	0,2	(13,9)	**(13,7)**	**(12,1)**
Autres variations [3]	—	10,2	6,6	**16,8**	**68,4**
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2024	**(0,3)**	**(13,7)**	**(831,6)**	**(845,6)**	**(1 018,8)**
Valeurs nettes au 1er janvier 2023	**185,6**	**720,0**	**261,9**	**1 167,4**	**3 454,5**
Valeurs nettes au 31 décembre 2023	**185,3**	**795,3**	**501,5**	**1 482,0**	**3 722,3**
Valeurs nettes au 31 décembre 2024	**185,3**	**846,3**	**643,4**	**1 675,1**	**3 978,4**

(1) Concernaient essentiellement les acquisition de 2023.
(2) Concernent essentiellement les acquisitions en 2024 (voir note 4.1).
(3) Reclassement du *goodwill* et des immobilisations incorporelles alloués à la Nouvelle Zélande en « Actifs destinés à être cédés » (voir note 14).

La rubrique « Logiciels et autres immobilisations incorporelles » comprend principalement :

- Les logiciels pour un montant de 112,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (105,4 millions d'euros au 31 décembre 2023);
- Les relations clients pour un montant de 400,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 (266,4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le tableau suivant présente l'allocation du *goodwill* et des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie par unité génératrice de trésorerie :

(en millions d'euros)		Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
UGT	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	*GOODWILL*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL	*GOODWILL*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
États-Unis [(i)]	Amérique du Nord	1 301,7	350,8	1 652,6	1 041,2	297,9	1 339,1
France	Europe	1 175,6	202,6	1 378,2	1 105,3	202,6	1 307,9
Canada	Amérique du Nord	443,1	71,5	514,7	452,4	72,9	525,3
Suisse	Europe	331,4	46,3	377,7	336,8	47,1	383,9
Wasco	Europe	210,3	65,5	275,8	210,3	65,5	275,8
Suède	Europe	171,7	17,1	188,8	177,4	17,6	195,0
Belgique	Europe	112,1	1,6	113,8	112,1	1,6	113,8
Autriche	Europe	96,8	14,3	111,1	96,8	14,2	111,1
Australie	Asie-Pacifique	62,3	23,9	86,2	64,2	24,6	88,9
Allemagne	Europe	12,1	54,8	66,9	40,3	54,8	95,1
Royaume-Uni	Europe	—	61,4	61,4	21,6	59,9	81,6
Autres		61,2	121,8	183,0	63,7	121,8	185,5
	Total	**3 978,4**	**1 031,6**	**5 010,1**	**3 722,3**	**980,6**	**4 702,9**

[(i)] Dont un montant de 186,1 millions d'euros (*goodwill*) et un montant de 35,1 millions d'euros (immobilisations incorporelles) liés à l'acquisition de Talley et Electric Supplier Inc (note 4.1).

12.2. Test de dépréciation

Le *goodwill* et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an, en décembre, ou dès lors que des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue (changements défavorables significatifs à caractère durable affectant l'environnement économique ou changements des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition).

En général, le test de dépréciation est réalisé au niveau du pays, qui représente le niveau le plus fin auquel les opérations sont dirigées par la direction pour mesurer le retour sur investissement.

Une perte de valeur apparaît lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable, qui est déterminée sur sa valeur d'utilité. Celle-ci est calculée sur la base d'un modèle des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie sont issus du plan stratégique sur cinq ans :

- Les flux de trésorerie des trois premières années sont issus du budget annuel et du plan stratégique à 3 ans tels que revus par le Conseil d'Administration ;
- Les flux de trésorerie des deux dernières années sont extrapolés et convergent vers la valeur terminale normative.

Les prévisions intègrent l'effet favorable attendu de la croissance continue de la consommation électrique résultant des politiques de lutte contre le changement climatique encouragée par le *green deal européen* et le plan de relance américain qui devraient générer des opportunités de croissance complémentaires. Un taux de croissance à long terme reposant sur les prévisions d'inflation a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont actualisés à un taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque pays. Le risque spécifique à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient bêta. Le coût moyen pondéré du capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »). Les pertes de valeur relatives au *goodwill* sont irréversibles. Si une modification de la durée d'utilité était identifiée lors du réexamen annuel (d'indéfinie à définie), le changement interviendrait de manière prospective.

Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

- Taux d'EBITA

Le taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale est déterminé pays par pays en fonction des performances passées et attendues, de la part de marché de Rexel, des caractéristiques du marché local, ainsi que par référence à des unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant un profil identique.

- Taux d'actualisation et taux de croissance à long terme

Les taux d'actualisation après impôt et les taux de croissance à long terme utilisés pour évaluer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie sont les suivants :

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
UGT	TAUX D'ACTUALISATION (WACC)	TAUX DE CROISSANCE À LONG TERME (G)	WACC - (G)	TAUX D'ACTUALISATION (WACC)	TAUX DE CROISSANCE À LONG TERME (G)	WACC - (G)
États-Unis	9,4 %	2,1 %	7,3 %	10,0 %	2,1 %	7,9 %
France	8,7 %	1,6 %	7,1 %	8,8 %	1,6 %	7,2 %
Canada	8,4 %	2,0 %	6,4 %	9,3 %	2,0 %	7,3 %
Suisse	7,8 %	1,0 %	6,8 %	7,7 %	1,0 %	6,7 %
Wasco	8,4 %	2,0 %	6,4 %	N/A	N/A	N/A
Suède	8,6 %	2,0 %	6,6 %	8,9 %	2,0 %	6,9 %
Belgique	8,9 %	2,0 %	6,9 %	9,7 %	2,0 %	7,7 %
Autriche	9,0 %	2,0 %	7,0 %	9,6 %	2,0 %	7,6 %
Australie	9,3 %	2,6 %	6,7 %	10,3 %	2,6 %	7,7 %
Allemagne	8,4 %	2,0 %	6,4 %	8,7 %	2,0 %	6,7 %
Royaume-Uni	8,7 %	2,0 %	6,7 %	9,3 %	2,0 %	7,3 %
Autres	8,4 % à 13,1 %	2,0 % à 4,0 %	6,4 % à 9,1 %	8,8 % à 14,6 %	2,0 % à 4,0 %	6,8 % à 10,6 %

Dépréciation

Compte tenu d'une rentabilité 2024 plus faible que prévue et du contexte macroéconomique local, le Groupe a revu ses prévisions à la baisse au Royaume-Uni, en Allemagne et en Slovénie. Il en résulte une charge de dépréciation du *goodwill* et des autre actifs incorporels à durée de vie indéfinie de 54,8 millions d'euros.

Analyse de sensibilité

Le tableau suivant présente l'effet, par unité génératrice de trésorerie, qu'aurait une variation de 50 points de base du taux d'EBITA, du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la reconnaissance d'une charge de dépréciation :

		Charge de dépréciation		
UGT sensible	*GOODWILL* ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TAUX D'ACTUALISATION (+ 50 PTS DE BASE)	CROISSANCE À LONG TERME (-50 PTS DE BASE)	EBITA (-50 PTS DE BASE)
Royaume-Uni	61,4	(18,9)	(14,4)	(35,8)
Allemagne	66,9	(16,5)	(12,8)	(41,1)
Wasco	275,8	(4,8)	—	—

12.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées initialement à leur coût, comprenant toutes les dépenses directement liées à l'acquisition.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur, séparément du *goodwill*.

Elles sont amorties de façon linéaire sur une période correspondant à leur durée d'utilité.

Les durées estimées retenues sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux : 20 à 35 ans ;
- Agencements et aménagements, installations générales : 5 à 10 ans ;
- Matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- Matériel informatique : 3 à 5 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATÉRIELS ET OUTILLAGES	AUTRES ACTIFS CORPORELS	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Valeurs brutes au 1er janvier 2023	**170,1**	**748,9**	**45,5**	**964,5**
Variations de périmètre	14,2	29,0	—	**43,2**
Acquisitions	0,8	88,7	9,4	**98,9**
Cessions	(2,3)	(20,3)	(0,6)	**(23,2)**
Écarts de conversion	1,6	(4,6)	0,1	**(2,8)**
Autres variations	(9,2)	21,1	(14,3)	**(2,3)**
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	**175,3**	**862,9**	**40,2**	**1 078,3**
Variations de périmètre	—	4,9	0,1	**5,0**
Acquisitions	2,3	73,2	6,4	**81,9**
Cessions	(4,5)	(28,3)	(0,5)	**(33,3)**
Écarts de conversion	1,6	9,9	0,2	**11,6**
Autres variations [1]	—	(1,7)	(4,7)	**(6,4)**
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	**174,6**	**920,9**	**41,7**	**1 137,1**
Amortissements et dépréciations au 1er janvier 2023	**(93,9)**	**(534,4)**	**(29,4)**	**(657,7)**
Variations de périmètre	(5,9)	(17,5)	—	**(23,4)**
Dotations aux amortissements	(4,6)	(60,5)	(2,0)	**(67,1)**
Reprises d'amortissements	1,0	18,8	0,6	**20,4**
Écarts de conversion	(1,6)	3,4	—	**1,9**
Autres variations	1,2	(2,9)	3,8	**2,1**
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2023	**(103,7)**	**(593,2)**	**(26,9)**	**(723,8)**
Variations de périmètre	—	(2,3)	—	**(2,3)**
Dotations aux amortissements	(5,0)	(64,5)	(2,3)	**(71,8)**
Reprises d'amortissements	4,0	25,7	0,5	**30,1**
Écarts de conversion	(0,9)	(5,6)	—	**(6,5)**
Autres variations [1]	—	6,9	—	**6,9**
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2024	**(105,6)**	**(634,3)**	**(28,8)**	**(768,7)**
Valeurs nettes au 1er janvier 2023	**76,2**	**214,5**	**16,1**	**306,8**
Valeurs nettes au 31 décembre 2023	**71,6**	**269,7**	**13,3**	**354,5**
Valeurs nettes au 31 décembre 2024	**68,9**	**286,6**	**12,9**	**368,3**

[1] Reflète essentiellement le reclassement en « Autres actifs destinés à être cédés » (voir note 14) et le reclassement vers les postes d'immobilisations par nature.

12.4. Contrats de location

Le Groupe applique un modèle unique de comptabilisation et d'évaluation pour toutes les locations à l'exception de celles de courte durée ou relative à des actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les droits d'utilisation des actifs en location représentant le droit d'utiliser les actifs sous-jacents et les obligations locatives représentant les loyers à payer. Les biens loués sont essentiellement des biens immobiliers

Droit d'utilisation des actifs en location

- À la date de prise d'effet du contrat, le droit d'utilisation des actifs en location est évalué à son coût net des amortissements et des pertes de valeur cumulés, et ajusté des réévaluations des obligations locatives.
- Le coût du droit d'utilisation des actifs comprend le montant de l'évaluation des obligations locatives comptabilisées, les coûts directs initiaux engagés et le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.
- Le droit d'utilisation des actifs est amorti linéairement sur la plus courte durée entre sa durée d'utilité estimée et la durée du contrat de location.
- Le droit d'utilisation des actifs est testé pour une dépréciation au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie.

Durée des contrats de location

- La durée du contrat de location représente la durée pendant laquelle le contrat n'est pas résiliable, à laquelle s'ajoutent les durées visées par toute option de prolongation ou de résiliation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer.
- Dans le cadre du renouvellement des contrats de location, tous les facteurs pertinents constitutifs d'un avantage économique sont pris en compte, contrat par contrat, notamment le coût de déménagement (y compris l'effet des perturbations éventuelles sur l'activité résultant de la résiliation d'un bail), l'attractivité du site et les sommes investies dans l'aménagement des locaux.
- Après la date de prise d'effet du contrat, le Groupe réestime la durée du contrat si un événement ou un changement de circonstances important dépendant de sa volonté est susceptible d'affecter sa capacité d'exercer (ou de ne pas exercer) l'option de renouvellement.

Obligations locatives

- À la date de prise d'effet du contrat, les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent des paiements fixes (incluant les paiements fixes en substance), déduction faite, le cas échéant, des incitations locatives à recevoir, des paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux et des sommes que le Groupe devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties données. Les paiements de loyers comprennent également le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée du contrat de location, si la durée du contrat de location prend en compte l'exercice par le Groupe de l'option de résiliation anticipée du contrat de location.
- Les paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un index ou d'un taux sont comptabilisés en charge sur la période au cours de laquelle intervient l'événement ou la condition qui déclenche le paiement.
- Après la date de prise d'effet du contrat, le montant des obligations locatives est augmenté du montant des intérêts dus au titre des obligations locatives et diminué du montant des loyers payés. Par ailleurs, la valeur comptable des obligations locatives est réestimée en cas de modification d'une composante du contrat (changement de la durée du contrat de location, du montant des loyers fixes en substance ou de l'appréciation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent).

Taux d'actualisation

- À la date de prise d'effet du contrat, le Groupe utilise le taux d'emprunt marginal pour évaluer les obligations locatives dès lors qu'il n'est pas possible de déterminer facilement le taux d'intérêt implicite du contrat de location.
- Le taux d'emprunt marginal est déterminé par référence au taux du swap de référence sur sept ans applicable à chaque filiale dans sa devise fonctionnelle, auquel est ajoutée la marge de crédit du Groupe, qui est issue des obligations émises représentant la principale source de financement du Groupe.

Dérogation relative aux contrats de courte durée et aux actifs à faible valeur

Le Groupe applique la dérogation relative à la comptabilisation :

- Des contrats de courte durée (*i.e.* les contrats de location dont la durée est égale ou inférieure à douze mois et qui ne contiennent pas d'option d'achat),
- Des contrats de location de matériel de bureau (notamment copieurs, imprimantes, ordinateurs de bureaux) dont l'actif sous-jacent est individuellement de faible valeur.

Les loyers relatifs à ces contrats sont constatés en charge en « Frais administratifs et commerciaux » de façon linéaire sur la durée du contrat.

12.4.1. Droits d'utilisation

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des droits d'utilisations des actifs en location et leur variation au cours de la période :

(en millions d'euros)	BIENS IMMOBILIERS	ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES	TOTAL DROITS D'UTILISATION DES ACTIFS EN LOCATION
Au 1er janvier 2023	**1 042,3**	**80,8**	**1 123,1**
Variation de périmètre	64,7	2,2	**66,9**
Augmentations	239,4	55,2	**294,6**
Amortissements et dépréciations	(190,3)	(43,0)	**(233,3)**
Écarts de conversion	(17,6)	(1,2)	**(18,8)**
Au 31 décembre 2023	**1 138,5**	**94,0**	**1 232,5**
Variation de périmètre	41,0	0,6	**41,7**
Augmentations	260,2	90,8	**351,0**
Amortissements et dépréciations	(226,0)	(54,0)	**(280,0)**
Écarts de conversion	32,9	3,5	**36,4**
Au 31 décembre 2024	**1 246,7**	**134,8**	**1 381,4**

12.4.2. Dette de location

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des obligations locatives et leur variation au cours de l'exercice :

	AU 31 DÉCEMBRE 2024			AU 31 DÉCEMBRE 2023		
(en millions d'euros)	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Biens immobiliers	154,8	1 021,8	1 176,6	181,4	1 082,2	1 263,5
Équipements et véhicules	89,0	255,8	344,8	40,0	58,3	98,4
Total obligations locatives	**243,7**	**1 277,6**	**1 521,4**	**221,4**	**1 140,5**	**1 361,9**

(en millions d'euros)	2024	2023
Au 1er janvier	**1 361,9**	**1 243,1**
Variation de périmètre	40,6	67,1
Augmentations	346,0	293,6
Charge d'intérêts	66,2	55,6
Paiements	(311,3)	(276,7)
Transfert en Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	(22,3)	—
Écarts de conversion	40,3	(20,8)
Au 31 décembre	**1 521,4**	**1 361,9**

L'échéancier des obligations locatives se présente ainsi :

	ÉCHÉANCES						
(en millions d'euros)	Un an	Deux ans	Trois ans	Quatre ans	Cinq ans	Au-delà	Total
Au 31 décembre 2024	243,7	226,4	196,5	159,9	135,8	559,0	1 521,4
Au 31 décembre 2023	221,4	202,6	173,7	147,8	118,6	497,8	1 361,9

12.4.3. Analyse de la charge de loyer

Le tableau ci-dessous présente les produits et charges comptabilisés dans le compte de résultat au titre des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
(en millions d'euros)	2024	2023	Classement dans le compte de résultat
Charges d'amortissement des droits d'usage	(258,3)	(233,3)	Amortissement (note 7)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(66,2)	(55,6)	Autres charges financières (note 9)
Charges locatives des contrats de location à court terme et à faible valeur	(18,2)	(18,3)	Charges d'occupation des locaux (note 7)
Dépréciations	(21,6)	—	Autres charges (note 8)
Gain net à la suite de résiliation de contrat	5,6	1,1	Autres produits (note 8)
Montant total comptabilisé en compte de résultat	**(358,9)**	**(306,2)**	

12.5. Actifs financiers non courants

(en millions d'euros)		AU 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Dépôts		54,5	48,9
Instruments dérivés		2,3	7,4
Prêts		0,5	0,7
Autres actifs financiers non courants	(1)	9,8	16,1
Actifs financiers non courants		**67,1**	**73,1**

(1) En 2024, comprend l'investissement dans Apex Industries au Canada à hauteur de 5,1 millions d'euros. En 2023, comprenait l'investissement dans Mavisun à hauteur de 14,1 millions d'euros (voir note 4.1).

Note 13. Actifs courants

13.1. Stocks

Les stocks, composés essentiellement de marchandises, sont initialement évalués à leur coût.

À chaque clôture, les stocks sont évalués au plus faible (i) de leur coût et (ii) de leur valeur nette de réalisation.

- Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport et en déduisant les remises et rabais fournisseurs.
- La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Coût	2 635,3	2 532,0
Dépréciation	(149,5)	(145,6)
Stocks	**2 485,7**	**2 386,4**

Évolution de la valeur comptable des stocks :

(en millions d'euros)		AU 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Au 1er janvier		**2 386,4**	**2 275,4**
Variations de périmètre	(1)	62,0	104,5
Variation de stocks		10,2	58,7
Dépréciation nette		(6,5)	(15,9)
Écarts de conversion		53,5	(36,3)
Transfert en actifs destinés à être cédés (voir note 14)		(19,9)	—
Au 31 décembre		**2 485,7**	**2 386,4**

(1) En 2024, reflète essentiellement l'effet de l'acquisition de Talley (acquisitions de Wasco et Buckles-Smith en 2023) (voir note 4.1).

13.2 Créances clients

Les créances clients sont initialement évaluées au coût amorti qui correspond au montant du principal.

Des dépréciations pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées afin de prendre en compte le risque de crédit. Le Groupe applique une méthode simplifiée :

- Pour les créances non risquées (non échues et échues depuis moins de 30 jours), la dépréciation pour pertes de crédit attendues est calculée selon l'historique des pertes de crédit rapportées aux ventes.
- Pour les créances qui présentent un risque de défaut (créance échue depuis plus de 30 jours), la dépréciation pour pertes de crédit attendues est fondée sur une matrice standard d'antériorité des créances échues.

Une dépréciation complémentaire peut être comptabilisée, au cas par cas, lorsqu'il existe des indications objectives que le Groupe ne recevra pas le montant contractuel de la créance en totalité.

Décomptabilisation des créances clients

Rexel gère plusieurs programmes de titrisation de créances commerciales et d'affacturage lui permettant de céder des créances commerciales éligibles et de recevoir un paiement en numéraire.

Les créances clients sont décomptabilisées dès lors que le Groupe a transféré (i) ses droits à recevoir des paiements au titre de l'actif ou qu'il a rempli son obligation de payer les flux de trésorerie reçus à une tierce partie dans le cadre d'un accord de transfert d'une part, et (ii), en substance, tous les risques et avantages attachés aux créances d'autre part.

Quand le Groupe estime qu'il n'a pas transféré les risques et avantages de l'actif, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan tandis que les financements reçus sont traités comme des dettes financières en échange des créances concernées.

Les créances liées aux programmes de titrisation et de factoring sont présentées en note 19.

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Valeur nominale	2 830,7	2 768,4
Dépréciation	(136,3)	(144,6)
Créances clients	**2 694,4**	**2 623,8**

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des administrations fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 257,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (261,6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans certains pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 1 025,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 013,8 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis et au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentent 428,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (411,1 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Évolution de la dépréciation des créances clients

(en millions d'euros)	2024	2023
Au 1er janvier	**(144,6)**	**(151,6)**
Variations de périmètre	(1,9)	(3,4)
Dépréciation nette	(6,2)	(20,5)
Reprise de provision des créances passées en pertes	19,8	27,7
Écarts de conversion	(3,3)	4,2
Autres mouvements	(0,1)	(0,9)
Au 31 décembre	**(136,3)**	**(144,6)**

Au 31 décembre 2024, toutes les créances ont fait l'objet d'une dépréciation estimée en fonction d'une matrice basée sur l'antériorité pour un montant de 35,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (35,8 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Par ailleurs, des créances clients ont fait l'objet d'une dépréciation estimée à la suite de l'évaluation, au cas par cas, de leur risque de crédit pour un montant de 96,6 millions d'euros (97,1 millions d'euros au 31 décembre 2023).

L'échéancier des créances est le suivant :

(en millions d'euros)	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	De 91 à 180 jours	> 180 jours	Total
2024	2 270,7	367,9	114,6	39,8	28,7	9,0	**2 830,7**
2023	2 258,2	330,0	104,0	35,9	32,6	7,6	**2 768,4**

13.3 Autres actifs courants

		AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)		2024	2023
Rabais fournisseurs à recevoir	(1)	449,7	430,2
TVA déductible et autres taxes sur les ventes		28,9	32,9
Charges constatées d'avance		40,9	43,4
Instruments dérivés		1,3	1,8
Autres créances		274,7	263,4
Autres actifs courants		**795,5**	**771,7**

(1) Les rabais fournisseurs relatifs aux marchandises et services ont représenté un produit de 1 135,0 millions d'euros en 2024 (1 140,0 millions d'euros en 2023).

Note 14. Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et les passifs sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification.
L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés en « Actifs destinés à être cédés », les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs non courants sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

Le 30 décembre 2024, le Groupe a reçu un engagement ferme pour céder ses activités en Nouvelle-Zélande.

En conséquence, les actifs et passifs relatifs à la transaction envisagée ont été reclassés en « Actifs et passifs détenus en vue de la vente » et dépréciés pour 22 millions d'euros (voir note 8) au 31 décembre 2024.

Les actifs et passifs associés aux activités classées en vue de la vente se présentent comme suit :

		AU 31 DÉCEMBRE 2024		
(en millions d'euros)		VALEUR BRUTE	DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE
Actifs	**Note**			
Goodwill	12.1	68,4	(68,4)	—
Réseaux de distribution	12.1	10,2	(10,2)	—
Autres immobilisations incorporelles	12.1	6,1	(6,1)	—
Autres immobilisations corporelles	12.3	6,9	(6,9)	—
Droits d'utilisation des actifs en location	12.4	39,4	(39,4)	—
Actifs non courants		131,0	(131,0)	—
Stock	13.1	21,4	(1,5)	19,9
Créances clients		10,9	—	10,9
Autres actifs courants		1,3	—	1,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie		0,5	—	0,5
Actifs courants		34,1	(1,6)	32,5
Total des actifs		165,1	(132,6)	**32,5**
Passifs				
Obligations locatives	12.4	22,3	—	22,3
Passifs non courants		0,1	—	0,1
Passifs courants		14,1	—	14,1
Total des passifs		36,6	—	**36,6**
Actifs nets destinés à être cédés		128,5	(132,6)	**(4,1)**

Note 15. Capital social et prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros.

Les rachats des instruments de capitaux propres de la Société, incluant ceux acquis dans le cadre du programme de liquidité, sont comptabilisés en réduction des capitaux propres. Les plus ou moins-values sont constatées directement en capitaux propres et n'affectent pas le compte de résultat.

15.1. Évolution du capital social et de la prime d'émission

Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

			(en millions d'euros)	
	NOTE	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION
Au 1er janvier 2023		**303 413 265**	**1 517,1**	**1 015,8**
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	(1)	849 976	4,3	—
Attribution gratuite d'actions		—	—	(10,6)
Annulation d'actions attribuées gratuitement		—	—	3,8
Annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions	15.2	(3 543 006)	(17,7)	(57,7)
Distribution de dividendes		—	—	(362,3)
Au 31 décembre 2023		**300 720 235**	**1 503,6**	**589,0**
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	(2)	1 020 165	5,1	—
Attribution gratuite d'actions		—	—	(10,5)
Annulation d'actions attribuées gratuitement		—	—	4,8
Annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions	15.2	(3 507 331)	(17,5)	(62,1)
Distribution de dividendes en numéraire		—	—	—
Au 31 décembre 2024		**298 233 069**	**1 491,2**	**521,3**

(1) Émission de 849 976 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2020.
(2) Émission de 1 020 165 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2021.

15.2. Gestion du capital et actions propres

L'Assemblée générale du 30 avril 2024 (dix-huitième résolution) a autorisé le Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 35 euros par action. Ce programme est limité à 250 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale (soit, jusqu'au 29 octobre 2025).

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- D'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières ;
- D'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ;
- De conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- De remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- D'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- Ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Le 16 juin 2022, Rexel a annoncé un programme de rachat d'actions propres d'environ 400 millions d'euros d'ici 2025.

Dans le cadre de ce programme, 4,1 millions d'actions ont été rachetées en 2024 pour un montant total de 99,5 millions d'euros, dont :

- 3,7 millions d'actions, rachetées pour 89,8 millions d'euros, dont 3,5 millions ont été annulées en 2024 ;
- 0,4 million d'actions, rachetées pour 9,7 millions d'euros, pour servir ses plans d'actions attribuées gratuitement.

Dans le cadre de ce programme, 6,5 millions d'actions ont été rachetées en 2023 pour un montant total de 134,0 millions d'euros, dont :

- 5,0 millions d'actions, rachetées pour 105,5 millions d'euros, dont 3,5 millions ont été annulées en 2023 ;
- 1,4 million d'actions, rachetées pour 28,4 millions d'euros, pour servir ses plans d'actions attribuées gratuitement.

En 2022, 4 millions d'actions avaient été rachetées pour un montant total de 65,5 millions d'euros.

Rexel a également donné mandat à un établissement financier, conformément à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 21,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 (21,5 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les achats nets d'actions propres dans le cadre de ce contrat de liquidité se sont élevés à 2,5 millions d'euros en 2024. Les plus-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2024 se sont établies à 0,8 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en augmentation des capitaux propres (plus-values nettes de 1,3 million d'euros en 2023).

Au 31 décembre 2024, Rexel détenait 2 847 481 actions propres (2 812 996 au 31 décembre 2023) valorisées au cours moyen de 23,57 euros (20,36 euros au 31 décembre 2023) et qui sont comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 67,1 millions d'euros (57,3 millions d'euros au 31 décembre 2023). Parmi celles-ci, 896 409 actions sont destinées à être remises aux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions.

Note 16. Dividendes

Les dividendes payés en numéraire sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2024	2023
Dividende par action (en euros)	1,20 €	1,20 €
Dividendes versés en numéraire (en millions d'euros)	357,2	362,2

Note 17. Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan de restructuration formalisé et détaillé et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les dépenses de restructuration sont comptabilisées en « autres charges » et comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les coûts de fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges (incluant les litiges prud'homaux), contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'actifs non courants ou de filiales.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant peut être chiffré de manière fiable.

		AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)		**2024**	**2023**
Provisions		35,4	27,2
Instruments dérivés	(1)	21,6	32,9
Dettes liées aux acquisitions	(2)	47,9	17,4
Autres passifs non courants	(3)	8,7	8,4
Provisions et autres passifs non courants		**113,5**	**86,0**

(1) Dont les dérivés de couverture de la juste valeur des obligations pour un montant de 21,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (30,0 millions d'euros au 31 décembre 2023) - voir note 19.3.
(2) Comprennent les compléments de prix de Talley et Itesa, ainsi que l'option d'achat des intérêts ne conférant pas le contrôle de Mavisun (voir note 4).
(3) Comprennent les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 8,7 millions d'euros (8,4 millions d'euros en 2023).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Note	RESTRUCTURATION	AUTRES LITIGES & GARANTIES	OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES BIENS PRIS EN LOCATION	TOTAL PROVISIONS
Solde au 1er janvier 2023		**3,4**	**18,1**	**2,3**	**23,8**
Augmentations de provisions		4,9	3,2	0,2	**8,2**
Reprises de provisions utilisées		(0,7)	(3,7)	(0,2)	**(4,6)**
Reprises de provisions non utilisées		(0,5)	(0,6)	—	**(1,1)**
Écarts de conversion		—	(0,1)	0,1	**—**
Autres variations		—	0,9	—	**0,9**
Solde au 31 décembre 2023		**7,1**	**17,7**	**2,4**	**27,2**
Augmentations de provisions	8	17,5	2,2	0,7	**20,5**
Reprises de provisions utilisées		(7,4)	(3,9)	(0,1)	**(11,3)**
Reprises de provisions non utilisées		—	(1,6)	—	**(1,6)**
Écarts de conversion		0,1	(0,1)	0,1	**0,1**
Autres variations		—	0,5	—	**0,5**
Solde au 31 décembre 2024		**17,4**	**15,0**	**3,0**	**35,4**

Note 18. Avantages du personnel

Conformément aux lois et usages de chaque pays, les salariés du Groupe bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi et d'autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) comprenant les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie en faveur des anciens salariés, y compris les retraités.

Les avantages du personnel sont répertoriés en :

- Régimes à cotisations définies, comptabilisées en charges de personnel dans le compte de résultat et n'entraînant aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires, ou en
- Régimes à prestations définies pour lesquels le Groupe a l'obligation de payer des prestations convenues aux membres de son personnel.

Obligation nette du Groupe

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages à long terme, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit en retour des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées.

Conformément à l'interprétation de l'IAS 19 "Attribution d'un avantage aux périodes de service" (mai 2021), lorsque les droits d'un salarié sont plafonnés, l'engagement au titre du versement d'une indemnité au salarié est constitué sur les années de service précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non sur la totalité des années de service.

Les prestations sont actualisées afin de déterminer leur valeur actuelle.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie (obligations cotées AA par au moins une des trois premières agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ayant une échéance identique aux régimes concernés. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec la courbe des taux correspondant à leur échéance. S'il n'existe pas d'obligations d'une durée suffisamment longue, le taux d'actualisation est estimé en extrapolant les taux de marché suivant la courbe. Puis, un taux d'actualisation synthétique est calculé, qui, appliqué à l'ensemble des flux de trésorerie, permet de restituer la même charge d'intérêt que si les taux individuels avaient été appliqués.

Le calcul est réalisé périodiquement par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Par ailleurs, les engagements de retraite présentent les caractéristiques suivantes :

- Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés.
- Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures.
- Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits), la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue immédiatement en charge (produit) dans le compte de résultat. Le coût des services au titre de la période, ainsi que les coûts administratifs de gestion des fonds, sont présentés au compte de résultat en frais commerciaux et administratifs. Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies nette des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Réévaluations

Les réévaluations comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs incluant les dépenses administratives liées à la gestion des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées :

- Dans le résultat global consolidé pour les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Dans les frais administratifs et commerciaux pour les autres avantages à long terme.

18.1. Description des régimes à prestations définies

Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Royaume-Uni, le Canada, la Suisse. Ils sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe.

Au Royaume-Uni, les plans de retraite à prestations définies sont gérés par le fonds de pension *Rexel UK Pension Scheme*. Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 5 avril 2002. Les droits accumulés et les pensions font l'objet d'une indexation. Les objectifs statutaires de financement sont validés conjointement par le *Trustee board* et la société. Dans ce cadre, le *Trustee board* procède à l'évaluation du régime au moins tous les trois ans. Sur la base de cette évaluation, un échéancier des cotisations, permettant de restaurer l'équilibre du régime à terme, est décidé avec la société. La dernière évaluation du régime a été réalisée en avril 2023. Le *Trustee board* est également responsable de la stratégie d'investissement du fonds.

En Suisse, Rexel propose un régime de retraite complémentaire pour ses employés. Les actifs sont gérés dans un fonds de pension *Pension Kasse*, réservé à Elektro Material. Le régime fonctionne comme un contrat de retraite à cotisations définies assorti d'un rendement garanti, le qualifiant ainsi de régime à prestations définies. Le *Conseil de Fondation* est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée d'allocation des actifs ayant pour objectif d'en garantir le rendement. Le fonds fait l'objet d'une évaluation tous les ans.

Au Canada, les régimes à prestations définies concernent principalement :

- Le régime « Employés », qui est agréé fiscalement et qui a deux types de dispositions : celles qualifiées de prestations définies et celles qualifiées de cotisations définies. Les prestations définies relèvent d'une formule basée sur le salaire moyen en cours de carrière. Ce plan a été fermé pour les membres du personnel entrant à compter du 1er janvier 2000.
- Le régime de retraite « Cadres » et le régime complémentaire « Dirigeants » (« SERP »), qui assurent aux retraités une pension calculée sur un pourcentage des derniers salaires perçus. Le régime « Cadres » est un plan agréé fiscalement. Le régime « Dirigeants » offre deux prestations : la première assure un complément de prestations au-delà des limites fixées pour le régime « Cadres ». La seconde offre une rente calculée sur le capital constitutif lors du départ à la retraite.

Une évaluation complète des plans canadiens est effectuée tous les trois ans. Les dernières évaluations ont été réalisées en 2024.

18.2. Informations relatives aux régimes à prestations définies

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

	VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION				
(en millions d'euros)	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1er janvier 2023	**353,4**	**198,8**	**239,3**	**147,9**	**939,3**
Coûts des services rendus de la période	—	1,2	5,8	5,6	12,6
Charges d'intérêts financiers	16,6	9,7	7,2	5,0	38,5
Prestations servies	(16,0)	(13,6)	(12,2)	(8,9)	(50,7)
Cotisations versées par les participants	—	0,3	5,4	0,5	6,3
Variations de périmètre	—	—	—	1,4	1,4
Écarts de conversion	7,3	(2,8)	16,5	(1,2)	19,8
Coûts des services passés / liquidations de régime et autres	0,5	—	0,5	0,4	1,4
Réévaluation					
Effet des changements d'hypothèses démographiques	—	—	—	*1,4*	*1,4*
Effet des changements d'hypothèses financières	*10,9*	*10,0*	*24,4*	*9,9*	*55,2*
Effet des ajustements liés à l'expérience	*(8,3)*	*4,5*	*(1,8)*	*(3,0)*	*(8,6)*
Au 31 décembre 2023	**364,4**	**208,1**	**285,1**	**159,0**	**1 016,7**
Coûts des services rendus de la période	—	1,2	7,1	6,6	14,9
Charges d'intérêts financiers	16,3	9,2	3,4	3,8	32,7
Prestations servies	(17,4)	(13,8)	(12,5)	(10,6)	(54,3)
Cotisations versées par les participants	—	0,3	5,9	0,5	6,7
Variations de périmètre	—	—	—	0,6	0,6
Écarts de conversion	16,6	(4,2)	(4,4)	(6,3)	1,8
Coûts des services passés / liquidations de régime et autres	—	(0,8)	—	—	(0,8)
Réévaluation					
Effet des changements d'hypothèses démographiques	*0,5*	—	*(0,8)*	—	*(0,3)*
Effet des changements d'hypothèses financières	*(38,6)*	—	*8,4*	—	*(30,1)*
Effet des ajustements liés à l'expérience	*(2,7)*	—	*7,2*	*(0,9)*	*3,7*
Au 31 décembre 2024	**339,2**	**200,0**	**299,5**	**152,8**	**991,5**

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES				
(en millions d'euros)	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1er janvier 2023	**287,8**	**182,2**	**236,7**	**68,5**	**775,3**
Cotisations versées par l'employeur	13,8	6,6	8,0	8,0	36,3
Cotisations versées par les participants	—	0,3	5,4	0,5	6,3
Rendements des actifs	11,4	9,0	7,3	2,4	30,1
Prestations servies	(16,0)	(13,6)	(12,2)	(9,3)	(51,1)
Écarts de conversion	5,9	(2,6)	16,3	(0,7)	19,0
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (1)	6,1	9,5	20,5	4,8	40,8
Au 31 décembre 2023	**309,0**	**191,5**	**282,0**	**75,5**	**858,0**
Cotisations versées par l'employeur	50,3	2,8	8,3	9,4	70,9
Cotisations versées par les participants	—	0,3	5,9	0,5	6,7
Rendements des actifs	11,7	8,6	3,4	1,0	24,6
Prestations servies	(17,4)	(13,8)	(12,5)	(10,7)	(54,4)
Écarts de conversion	15,1	(3,9)	(4,3)	(7,5)	(0,6)
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (1)	(32,1)	(0,6)	13,1	0,3	(19,4)
Au 31 décembre 2024	**336,6**	**184,8**	**296,0**	**68,5**	**885,8**

(1) Dont un montant de (31,2) millions d'euros relatif au plafonnement des actifs de couverture du plan suisse (35,8 millions d'euros en 2023).

L'évolution des passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies se présente comme suit :

	PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES				
(en millions d'euros)	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1er janvier 2023	**65,6**	**16,6**	**2,5**	**79,4**	**164,1**
Coûts des services rendus de la période	—	1,2	5,8	5,6	12,6
Charges d'intérêts financiers	5,2	0,7	(0,1)	2,6	8,4
Coûts des services passés / liquidations de régime et autres	0,5	—	0,5	0,4	1,4
Cotisations versées par l'employeur	(13,8)	(6,6)	(8,0)	(8,0)	(36,3)
Prestations servies	—	—	—	0,5	0,5
Variations de périmètre	—	—	—	0,1	0,1
Écarts de conversion	1,3	(0,2)	0,2	(0,5)	0,8
Réévaluation	(3,4)	5,0	2,1	3,6	7,2
Au 31 décembre 2023	**55,4**	**16,7**	**3,0**	**83,6**	**158,7**
Coûts des services rendus de la période	—	1,2	7,1	6,6	14,9
Charges d'intérêts financiers	4,6	0,6	(0,1)	2,9	8,0
Coûts des services passés / liquidations de régime et autres	—	(0,8)	—	—	(0,8)
Cotisations versées par l'employeur	(50,3)	(2,8)	(8,3)	(9,4)	(70,9)
Prestations servies	—	—	—	0,1	0,1
Variations de périmètre	—	—	—	0,6	0,6
Écarts de conversion	1,5	(0,3)	—	1,2	2,4
Réévaluation	(8,7)	0,7	1,8	(1,2)	(7,4)
Au 31 décembre 2024	**2,6**	**15,2**	**3,5**	**84,4**	**105,6**

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

	RAPPROCHEMENT DU PASSIF AU BILAN AVEC L'OBLIGATION ACTUARIELLE DES PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES				
(en millions d'euros)	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023					
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	364,4	208,1	285,1	159,0	1 016,7
Dont régimes couverts par des actifs	*363,7*	*191,8*	*282,1*	*89,1*	*926,7*
Dont régimes non financés	*0,7*	*16,3*	*3,0*	*70,0*	*90,0*
Juste valeur des actifs	(309,0)	(191,5)	(282,0)	(75,5)	(858,0)
Situation financière	**55,4**	**16,7**	**3,0**	**83,6**	**158,7**
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024					
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	339,2	200,0	299,5	152,8	991,5
Dont régimes couverts par des actifs	*338,4*	*184,4*	*296,0*	*82,2*	*900,9*
Dont régimes non financés	*0,8*	*15,7*	*3,5*	*70,6*	*90,6*
Juste valeur des actifs	(336,6)	(184,8)	(296,0)	(68,5)	(885,8)
Situation financière	**2,6**	**15,2**	**3,5**	**84,3**	**105,6**

18.3. Réévaluation de la provision comptabilisée

	ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL				
(en millions d'euros)	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et plafonnement d'actif	(6,1)	(9,5)	(22,3)	(4,8)	(42,6)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	—	—	—	1,5	1,5
Effet des changements d'hypothèses financières	10,9	10,0	26,0	9,5	56,4
Effet des ajustements liés à l'expérience	(8,1)	4,5	(2,1)	(3,1)	(8,7)
Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	**(3,2)**	**5,0**	**1,6**	**3,2**	**6,6**
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et plafonnement d'actif	32,1	0,6	(13,1)	(0,3)	19,4
Effet des changements d'hypothèses démographiques	0,5	—	(0,8)	—	(0,3)
Effet des changements d'hypothèses financières	(38,6)	—	8,1	—	(30,5)
Effet des ajustements liés à l'expérience	(2,7)	—	7,2	(0,9)	3,7
Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	**(8,7)**	**0,6**	**1,4**	**(1,2)**	**(7,8)**

18.4. Charge comptabilisée

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

		CHARGE COMPTABILISÉE				
(en millions d'euros)		ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Coûts des services rendus de la période	(1)	—	1,2	5,8	5,6	12,6
Coût des services passés	(1)	0,5	—	0,5	0,4	1,4
Charge d'intérêts financiers	(2)	5,2	0,7	(0,1)	2,6	8,4
Autre	(1)	0,2	0,0	0,5	0,3	1,0
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023		**5,9**	**1,9**	**6,7**	**8,9**	**23,4**
Coûts des services rendus de la période	(1)	—	1,2	7,1	6,6	14,9
Coût des services passés	(1)	—	(0,8)	—	—	(0,8)
Charge d'intérêts financiers	(2)	4,6	0,6	(0,1)	2,9	8,0
Autre	(1)	—	—	0,4	0,0	0,4
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024		**4,6**	**1,1**	**7,4**	**9,4**	**22,5**

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 7).
(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 9).

Il n'y a eu ni modification ni règlement significatif des plans au titre des exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023.

18.5. Nature des fonds investis dans les plans de retraite

	NATURE DES FONDS INVESTIS DANS LES PLANS DE RETRAITE		
(en millions d'euros)	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,0	12,0	11,4
Actions (cotées sur un marché actif)	—	16,9	119,5
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	48,2	43,8	106,9
Biens immobiliers	—	—	85,5
Fonds d'investissements	252,5	—	—
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	2,7	118,9	1,2
Autres	—	—	7,8
Au 31 décembre 2023	**308,2**	**191,6**	**332,2**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48,3	1,3	14,6
Actions (cotées sur un marché actif)	—	9,4	145,6
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	52,0	63,3	118,2
Biens immobiliers	—	—	87,7
Fonds d'investissements	233,1	—	—
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	2,4	110,9	5,0
Autres	—	—	6,4
Au 31 décembre 2024	**335,8**	**184,9**	**377,5**

18.6. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	ROYAUME-UNI		CANADA		SUISSE	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Maturité moyenne du plan (en années)	12	13	11	10	13	13
Taux d'actualisation (en %)	5,50	4,50	4,60	4,60	1,00	1,25
Taux d'augmentation futur des salaires (en %)	N/A	N/A	3,00	3,00	1,50	1,50

18.7. Analyse des risques liés aux plans de retraite

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, un comité, composé de représentants de la direction financière et de la direction des ressources humaines, se réunit tous les trimestres. Ce comité, assisté d'experts, revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation. Il rend compte au Comité d'Audit une fois par an.

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe sont soumis à des règles de financement qui dépendent essentiellement des taux d'intérêt, de la performance des actifs de couverture et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échéancier.

- Volatilité des taux d'actualisation et d'inflation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations à la date d'évaluation, qui peuvent varier d'une période à l'autre. Par ailleurs, les prestations accumulées et les rentes de retraite sont généralement soumises à des augmentations de salaires et à des indexations conditionnelles ou inconditionnelles qui varient selon le niveau d'inflation. Tout changement de ces paramètres peut modifier la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services, déclenchant ainsi le versement de contributions supplémentaires, afin de respecter les exigences locales de financement minimum.

- Volatilité de la valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échéancier.

Analyse de la sensibilité

	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSE DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX D'ACTUALISATION				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Coûts des services rendus (en millions d'euros)	—	0,1	0,4	0,2	0,8
Valeur actualisée de l'obligation (en %)	6 %	5 %	6 %	5 %	6 %

	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSE DE 10% DES MARCHÉS FINANCIERS				
(en millions d'euros)	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Fonds investis dans les plans de retraite	—	(0,9)	(14,6)	(0,4)	(15,9)

Analyse du risque

Afin d'atténuer les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre ou est en train de mettre en place les actions suivantes qui incluent des changements dans la conception des régimes à prestations définies, ainsi que des mesures financières, parmi lesquelles :

- Clôture de plans, lorsqu'elle est appropriée, et migration vers des plans à cotisations définies, avec gel des prestations ;
- Rationalisation des prestations incluant le niveau de pensions versées, les facteurs de taux de conversion et les plafonds d'indexation ;
- Versement sélectif de cotisations en complément des cotisations récurrentes, afin d'augmenter la couverture du fonds ;
- Couverture financière des taux d'intérêt et d'inflation ;
- Adoption de stratégies d'investissement qui permettent une meilleure cohérence de la nature des dettes avec un alignement progressif de l'allocation des actifs et de la maturité des plans de retraite ;
- Réunions régulières avec les représentants des fonds de pensions ;
- Revue périodique de la performance des investissements par des experts indépendants pour piloter leur volatilité.

18.8. Flux de trésorerie prévisionnels

	FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS				
(en millions d'euros)	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Prestations attendues pour 2025	18,5	13,9	9,3	9,1	50,7
Prestations attendues pour 2026	20,2	14,1	9,7	14,6	58,6
Prestations attendues pour 2027	21,2	14,3	10,2	10,2	55,9
Prestations attendues pour 2028	21,8	14,3	10,1	10,7	56,9
Prestations attendues pour 2029 et au-delà	138,7	85,4	72,4	78,2	374,6
Cotisations versées par l'employeur prévues pour 2025	—	6,3	8,3	7,5	22,1

Note 19. Endettement financier et gestion des risques financiers

19.1. Endettement financier net

La définition de l'endettement financier net du Groupe est la suivante :

- Endettement financier brut (emprunts et dettes financières, découverts et instruments dérivés financiers),
- Moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie (fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements à court terme très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif).

Lors de sa comptabilisation initiale, la dette financière brute est évaluée à la juste valeur par le compte de résultat. Les emprunts et les dettes financières portant intérêts sont par la suite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du TIE et sont amortis en résultat sur la durée de vie de l'instrument. Les coûts de transaction et les primes d'émission des emprunts et dettes financières incluent (i) les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, (ii) les prélèvements des autorités de marché et les commissions de bourse et (iii) les droits d'enregistrement. Ces coûts n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation de frais administratifs internes ou de frais de siège.

Les pertes et profits liés à la décomptabilisation des passifs financiers sont comptabilisés en résultat financier.

Les équivalents de trésorerie sont réévalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La classification des instruments financiers est expliquée en note 19.3.

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net consolidé de Rexel s'élève à 2 483,9 millions d'euros et s'analyse ainsi :

		AU 31 DÉCEMBRE 2024			AU 31 DÉCEMBRE 2023		
(en millions d'euros)		COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations		—	1 378,8	1 378,8	—	1 370,1	1 370,1
Schuldschein		—	200,0	200,0	—	—	—
Titrisation		700,0	636,1	1 336,1	—	1 183,5	1 183,5
Emprunts auprès des établissements de crédit		64,1	80,1	144,2	52,4	50,2	102,6
Billets de trésorerie		34,8	—	34,8	34,9	—	34,9
Obligations moyen terme		15,6	45,0	60,6	49,9	—	49,9
Concours bancaires et autres emprunts		64,8	—	64,8	93,5	—	93,5
Intérêts courus	(1)	15,0	—	15,0	9,6	—	9,6
Moins coûts de transaction		(3,5)	(10,0)	(13,4)	(2,0)	(10,8)	(12,8)
Total dettes financières et intérêts courus		**890,8**	**2 330,0**	**3 220,9**	**238,3**	**2 592,9**	**2 831,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie				(883,3)			(912,7)
Intérêts courus à recevoir				(2,7)			(4,1)
Dérivés de couverture adossés à la dette financière	(2)			21,3			29,6
Dettes liées aux acquisitions	(3)			127,8			17,4
Endettement financier net				**2 483,9**			**1 961,5**

(1) Incluent les intérêts courus sur les obligations pour un montant de 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (7,2 millions d'euros au 31 décembre 2023).
(2) Incluent les instruments de taux désignés comme couverture de juste valeur et des dérivés de couverture de change.
(3) Incluent les compléments de prix au titre des acquisitions de Talley et Itesa, ainsi que l'option de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle de Mavisun (voir note 4).

19.1.1. Obligations

Les principaux éléments des obligations se détaille comme suit :

				VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	NOMINAL	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX D'INTÉRÊT	**2024**	**2023**
Obligations liées au développement durable émises en novembre 2021	600,0	décembre 2028	2,125 %	600,0	600,0
Obligations liées au développement durable émises en mai 2021	400,0	juin 2028	2,125 %	378,8	370,1
Obligations liées au développement durable émises en septembre 2023	400,0	septembre 2030	5,250 %	400,0	400,0
TOTAL				**1 378,8**	**1 370,1**

Obligations liées à des objectifs de développement durable de 400 millions d'euros remboursables en 2030

Le 13 septembre 2023, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 400 millions d'euros souscrit en totalité à leur valeur nominale et portant intérêt au taux de 5,25 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 mars et au 15 septembre, à compter du 15 mars 2024. Les obligations sont remboursables le 15 septembre 2030 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

L'emprunt est remboursable en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2026 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 15 décembre 2026, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 septembre 2026	102,625 %	102,750 %
15 septembre 2027	101,313 %	101,375 %
15 septembre 2028 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Les obligations sont conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- Une diminution de 45 % par rapport à l'année 2016 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus (*scope* 3), par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2025 et,
- Une diminution de 38 % par rapport à l'année 2016 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie (*scopes* 1 et 2) dans ses activités d'ici le 31 décembre 2025.

Les intérêts sur les obligations augmenteront de 25 points de base par an jusqu'à 5,50 % à partir du 15 septembre 2026, en cas de non atteinte par Rexel de l'un des objectifs fixés ci-dessus.

Au 31 décembre 2024, le Groupe considère qu'il atteindra ses objectifs de performance.

Obligations liées à des objectifs de développement durable de 600 millions d'euros remboursables en 2028

Le 10 novembre 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 600 millions d'euros souscrit en totalité à leur valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, depuis le 15 juin 2022. Les obligations sont remboursables le 15 décembre 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Depuis le 15 décembre 2024, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 décembre 2024	101,063 %	101,188 %
15 décembre 2025	100,531 %	100,594 %
15 décembre 2026 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Obligations liées à des objectifs de développement durable de 400 millions d'euros remboursables en 2028

Le 5 mai 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 300 millions d'euros souscrit en totalité à leur valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an. Le 18 mai 2021, une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions d'euros a été émise au prix de 100,875 % du nominal (soit un prix d'émission de 100,9 millions d'euros). Cette tranche complémentaire est totalement fongible avec l'emprunt obligataire émis initialement et possède des caractéristiques et des conditions identiques.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, depuis le 15 décembre 2021. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Depuis le 15 juin 2024, les obligations sont remboursables en partie ou en totalité à un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 juin 2024	101,063 %	101,188 %
15 juin 2025	100,531 %	100,594 %
15 juin 2026 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Les obligations émises en 2021 étaient conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- Une diminution de 23 % par rapport à l'année 2016 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus (*scope* 3), par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2023 et,
- Une diminution de 23,7 % par rapport à l'année 2016 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie (*scopes* 1 et 2) dans ses activités d'ici le 31 décembre 2023.

Le taux d'intérêt des obligations aurait augmenté de 25 points de base pour atteindre 2,375 % par an à partir du 15 juin 2024, si le Groupe n'avait pas atteint l'un des objectifs mentionnés ci-dessus.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a atteint ces objectifs de performance.

19.1.2. Schuldschein

Le 2 juillet 2024, Rexel a conclu un placement de type Schuldschein d'un montant de 200 millions d'euros. Il est composé de deux tranches de maturité et de taux d'intérêt variables différents.

Tranche de 80 millions d'euros à échéance 2027

Durée de 3 ans à échéance le 2 juillet 2027 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

Tranche de 120 millions d'euros à échéance 2029

Durée de 5 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

19.1.3 Programmes de titrisation des créances commerciales

Les informations en lien avec les programmes de titrisation, incluant le programme hors bilan, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	AU 31 DÉCEMBRE						SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE		
	Encours maximum autorisé		Montant des créances cédées		**Sommes tirées**		**2024**	2023	
PRINCIPAUX PROGRAMMES	*(en millions de devises)*						*(en millions d'euros)*		ÉCHÉANCE
France	420,0	EUR	579,4	EUR	420,0	EUR	420,0	360,0	16/12/2026
Europe (hors France)	219,0	EUR	350,0	EUR	218,8	EUR	218,8	217,3	19/07/2025
États-Unis - Dette enregistrée au bilan	500,0	USD	811,1	USD	500,0	USD	481,3	452,5	03/08/2025
États-Unis - Financement hors bilan	225,0	USD	225,0	USD	225,0	USD	216,6	203,6	03/08/2025
Canada	225,0	CAD	378,8	CAD	225,0	CAD	150,5	153,7	19/01/2026
Australie	110,0	AUD	169,2	AUD	110,0	AUD	65,6	—	19/12/2026
TOTAL							**1 552,7**	**1 387,1**	
dont :					- Dette enregistrée au bilan :		1 336,1	1 183,5	
					- Financement hors bilan :		216,6	203,6	

Au 31 décembre 2024, l'encours maximum autorisé par ces programmes de titrisation s'élevait à 1 552,7 millions d'euros et était utilisé en totalité.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variables majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Par ailleurs, le 19 décembre 2023, Rexel a mis en place un programme de titrisation de 110 millions de dollars australiens en Australie débutant en janvier 2024.

Programmes inclus dans le bilan

Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales lui permettant de céder des créances commerciales à des entités « *ad hoc* » et de recevoir en échange la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après le paiement intégral des créances.

Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci, notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation. Certains programmes prévoient que les filiales concernées bénéficient de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession et continuent d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit. Par conséquent, les créances cédées ne remplissant pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IFRS 9, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Programmes hors-bilan

Le Groupe a également conclu un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de CALYON, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). En août 2022, un avenant au contrat permet au Groupe de céder ses créances éligibles et de recevoir un paiement en numéraire pour un montant maximum de 225 millions de dollars américains.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du *RPA*, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du *RPA*. Les obligations du Groupe au titre du *RPA* garantissent la remise des fonds recouvrés par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et

indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

Il résulte de ce contrat que les risques de crédit, de taux et de retard de paiement attachés aux créances visées dans le programme Ester sont transférés à l'acquéreur à travers la décote appliquée aux créances, qui correspond à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement. Dans l'analyse des risques et avantages, le risque de dilution n'est pas considéré comme un risque attaché aux créances, mais est assimilé à un risque de mauvaise utilisation du programme de titrisation, dès lors que les créances douteuses ne sont pas éligibles à ce programme ou sont analysées comme un risque attaché au recouvrement de la créance et sont couverts par une caution bancaire.

En conséquence, les créances cédées au titre du programme Ester sont décomptabilisées à la date de cession et la différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances est enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2024, les créances décomptabilisées s'élèvent à 216,6 millions d'euros (203,6 millions d'euros au 31 décembre 2023). La perte relative à ce programme reflétant la décote accordée à l'acquéreur des créances commerciales est enregistrée en charges financières pour un montant de 19,4 millions d'euros (18,7 millions d'euros en 2023). La valeur nette comptable et la juste valeur des fonds collectés dans le cadre de ce contrat au titre des créances décomptabilisées et non encore transférées à l'acquéreur s'élèvent à 43,2 millions d'euros (43,6 millions d'euros au 31 décembre 2023) et sont comptabilisées en dettes financières.

Le Groupe n'a conservé aucun intérêt résiduel dans les créances cédées au titre de ce programme.

Ratios

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles).

Au 31 décembre 2024, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites. Ces programmes sont permanents et ne subissent aucun effet de saisonnalité autre que celui relatif à l'activité courante.

19.1.4 Contrats d'affacturage

En complément de ses programmes de titrisation de créances commerciales, Rexel a recours à des contrats d'affacturage en France et en Belgique, au terme desquels Rexel cède des créances commerciales au *factor* en contrepartie de trésorerie pour un financement maximum de 40 millions d'euros.

Au titre de ces contrats, le Groupe transfère le risque de crédit, le risque de retard de paiement au *factor* mais reste responsable du recouvrement de la créance pour le compte du *factor*.

Au 31 décembre 2024, Rexel a décomptabilisé du bilan les créances commerciales cédées au *factor* pour un montant de 24,6 millions d'euros (31,4 millions d'euros au 31 décembre 2023). Le montant de trésorerie encaissée pour le compte du *factor* relative aux créances transférées a été comptabilisée en dettes financières pour un montant de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (6,1 millions d'euros au 31 décembre 2023).

19.1.5 Billets de trésorerie

Rexel gère un programme de billets de trésorerie de 300 millions d'euros, dont l'échéance varie d'un à six mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2024, le montant des billets de trésorerie émis s'élève à 34,8 millions d'euros (34,9 millions d'euros au 31 décembre 2023).

19.1.6 Obligations à moyen terme

Depuis 2023, Rexel a lancé un programme d'émission d'obligations à moyen terme d'un montant de 100 millions d'euros, avec des échéances fixes d'au moins douze mois, afin de diversifier sa base d'investisseurs et minimiser le coût de financement.

Au 31 décembre 2024, Rexel a émis un montant d'obligations à moyen terme de 60,6 millions d'euros (49,9 millions d'euros au 31 décembre 2023).

19.1.7 Billets à ordre

Afin de couvrir son risque de crédit en Chine, le Groupe escompte sans recours auprès de divers établissements financiers des billets à ordre non échus émis par des banques (*Bank Acceptance Drafts*). Les billets à ordre sont reçus des clients en règlement de créances commerciales. Rexel transfère les risques et avantages lors de l'escompte des billets à ordre.

Au 31 décembre 2024, les billets à ordre escomptés non échus ont été décomptabilisés du bilan pour un montant de 52,7 millions d'euros (45,1 millions d'euros au 31 décembre 2023).

19.1.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Disponibilités	882,4	911,7
Fonds de caisse	0,9	1,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**883,3**	**912,7**

19.2. Variation de l'endettement net

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Au 1er janvier	**1 961,5**	**1 458,4**
Emission d'emprunts obligataires et autres emprunts nette de coûts de transaction	199,2	395,4
Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières	21,4	103,8
Variation nette des lignes de crédit	***220,6***	***499,2***
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	120,1	14,6
Variation nette des dettes financières	**340,7**	**513,8**
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	52,1	(32,0)
Effet de la variation des taux de change sur l'endettement net	15,0	(5,4)
Effet des acquisitions sur l'endettement brut	—	7,6
Amortissement des coûts de transaction	3,4	2,8
Dettes liées aux acquisitions	110,3	17,4
Reclassement en actifs destinés à être cédés	0,5	(1,6)
Autres variations	0,3	0,4
Au 31 décembre	**2 483,9**	**1 961,5**

19.3. Risques de marché et instruments financiers

Les risques financiers auxquels Rexel est exposé sont principalement le risque de taux et le risque de change. Afin de couvrir les risques de marché, Rexel utilise des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme ou des *swaps* de taux d'intérêt.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. La plupart des instruments dérivés de taux et de change utilisés par le Groupe sont qualifiés d'instruments de couverture.

Lors de la mise en place d'une relation de couverture, le Groupe désigne clairement la couverture et décrit dans une documentation structurée la relation de couverture qu'il espère atteindre en décrivant l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture.

Les variations de la juste valeur d'une période à l'autre sont constatées différemment selon que l'instrument est désigné pour les besoins de la comptabilité comme étant relatif à (i) une couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement hors bilan, (ii) une couverture de flux de trésorerie ou (iii) une couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

(i) Couverture de juste valeur

- Couvre la variation de la juste valeur d'une dette figurant au bilan, évaluée au coût amorti, telle qu'une dette financière à taux fixe, comme par exemple, des obligations.
- Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées dans le compte de résultat comme le sont les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant. Ces deux réévaluations se compensent sur la même ligne du compte de résultat à l'exception de la part inefficace de la couverture.
- Pour les couvertures de juste valeur adossée à des éléments comptabilisés au coût amorti, tout ajustement de la valeur comptable est amorti par le compte de résultat sur la durée de vie restante de l'instrument de couverture en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsque l'élément couvert est décomptabilisé, la juste valeur non amortie est constatée immédiatement en résultat.

(ii) Couverture de flux de trésorerie

- Couvre les variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable.
- La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie incluse dans les autres éléments du résultat global. La part inefficace est constatée immédiatement en résultat.
- Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif non financier, les profits et pertes associés sont recyclés de la réserve de couverture des flux de trésorerie vers le coût initial ou la valeur comptable de l'actif ou du passif non financier.
- Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles décrites dans le paragraphe précédent, les profits et pertes associés cumulés sont recyclés de la réserve de couverture des flux de trésorerie vers le résultat dans la même rubrique que l'élément couvert - *i.e.* en « Résultat opérationnel » pour les flux de trésorerie relatifs à l'activité opérationnelle et en « Produits et charges financières » dans les autres cas - lorsque le flux de trésorerie couvert se produit.
- Lorsque la transaction couverte n'est plus hautement probable, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global, est reclassé(e) immédiatement en résultat.

(iii) Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

- Couvrir le risque de change relatif aux capitaux propres d'une entité consolidée.
- Les variations de juste valeur de la part efficace de l'instrument financier sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global en « Profit/ (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger ». La part inefficace est comptabilisée immédiatement en « Produits et charges financières ». Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme des instruments de transaction et leur variation de juste valeur est constatée en résultat.

19.3.1. Risque de taux

Rexel est exposé au risque de taux lié à son endettement et à sa gestion de trésorerie. Les éléments couverts comprennent les emprunts, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les transactions hautement probables prévues dans le budget. Le risque de taux est lié à la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux du marché concerne essentiellement la dette du Groupe portant intérêt, se composant des obligations, de la titrisation, des contrats d'affacturage, des billets de trésorerie et des lignes de crédit. La composante du risque est limitée au taux d'intérêt sans risque, excluant la marge et toute autre composante financière.

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, le Groupe a opté pour une stratégie de couverture visant à maintenir, à taux fixe ou plafonné, avec une flexibilité de plus ou moins 20 %, 80 % de son endettement net à un an, 50 % de son endettement net à deux ans et 25 % de son endettement net à trois ans, le solde étant à taux variable avec une flexibilité de +/- 20 %. Pour atteindre cet objectif, le Groupe a mis en place des *swaps* de taux d'intérêt, au terme desquels il s'engage à échanger, selon une périodicité régulière, la différence entre taux fixe et taux variable utilisé pour calculer les intérêts sur le montant notionnel du principal.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe nets des coûts de transaction et avant couverture	1 388,2	1 388,1
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable sur les obligations	(300,0)	(300,0)
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du fixe sur la titrisation	629,4	591,4
Sous total de la dette à taux fixe ou plafonné après couverture	***1 717,6***	***1 679,5***
% de la dette à taux fixe ou plafonné après couverture / Dette nette avant la trésorerie et équivalents de trésorerie	51 %	58 %
Titrisation à taux variable avant couverture	1 336,1	1 183,5
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du fixe sur la titrisation	(629,4)	(591,4)
Autre dette à taux variable (non couverte)	642,9	302,7
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	300,0	300,0
Sous total dette nette à taux variable après couverture	***1 649,6***	***1 194,8***
% de la dette à taux variable après couverture / Dette nette avant la trésorerie et équivalents de trésorerie	49 %	42 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**(883,3)**	**(912,7)**
Endettement financier net	**2 483,9**	**1 961,5**

Instruments dérivés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des *swaps* de taux d'intérêt associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur relatifs aux obligations décrites dans la note 19.1.1 est le suivant :

***Swaps* payeurs de taux variable**

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX MOYEN D'INTÉRÊT FIXE REÇU	TAUX VARIABLE PAYÉ	JUSTE VALEUR [1] (en millions d'euros)
Euro	300,0	300,0	juin 2028	(0,02 %)	Euribor 3M	(21,5)
Total		**300,0**				**(21,5)**

[1] Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 0,4 million d'euros.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille se présentait comme suit :

***Swaps* payeurs de taux variable**

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX MOYEN D'INTÉRÊT FIXE REÇU	TAUX VARIABLE PAYÉ	JUSTE VALEUR [1] (en millions d'euros)
Euro	300,0	300,0	juin 2028	(0,02 %)	Euribor 3M	(30,0)
Total		**300,0**				**(30,0)**

[1] Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,6 million d'euros.

La juste valeur des *swaps* de taux qualifiés de couverture de juste valeur et de celle des obligations se présente comme suit :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Juste valeur des *swaps* de taux	(21,5)	(30,0)
Juste valeur des obligations	21,6	30,5

Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents *swaps* payeurs de taux fixe.

Les *swaps* qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance en septembre 2027. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable concernant principalement les programmes de titrisation, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

Les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans les tableaux suivants :

Au 31 décembre 2024 :

***Swaps* payeurs de taux fixe**

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU	TAUX MOYEN D'INTÉRÊT FIXE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR [1] (en millions d'euros)
Dollar américain	100,0	96,3	janvier 2025	SOFR capi	0,88 %	1,0
	100,0	96,3	juillet 2025	SOFR capi	2,57 %	1,3
	100,0	96,3	décembre 2025	SOFR capi	3,80 %	0,3
	100,0	96,3	avril 2026	SOFR capi	4,17 %	—
	50,0	48,1	mai 2026	SOFR capi	3,61 %	0,3
	100,0	96,3	septembre 2027	SOFR capi	3,27 %	1,9
Franc suisse	150,0	159,4	décembre 2025	Saron	1,79 %	(2,8)
Euro	100,0	100,0	mars 2025	Euribor 3M	3,48 %	(0,1)
Total		**788,8**				**1,8**

[1] Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 1,5 million d'euros.

Au 31 décembre 2023 :

***Swaps* payeurs de taux fixe**

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU	TAUX MOYEN D'INTÉRÊT FIXE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR [1] *(en millions d'euros)*
Dollar américain	100,0	90,5	janvier 2025	SOFR capi	1,01 %	4,6
	100,0	90,5	juillet 2025	SOFR capi	2,57 %	3,0
	100,0	90,5	décembre 2025	SOFR capi	3,80 %	0,6
	100,0	90,5	avril 2026	SOFR capi	4,17 %	3,0
	50,0	45,2	mai 2026	SOFR capi	3,61 %	0,4
Dollar canadien	50,0	34,1	décembre 2024	CDOR 3M	1,77 %	1,1
Franc suisse	50,0	54,0	novembre 2024	Saron	(0,28 %)	1,0
	25,0	27,0	décembre 2024	Saron	1,37 %	—
	150,0	162,0	décembre 2025	Saron	1,79 %	(2,1)
Euro	150,0	150,0	mars 2025	Euribor 3M	(0,53 %)	(0,4)
Total		**834,4**				**11,1**

[1] Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 3,4 millions d'euros.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont comptabilisées en diminution de la réserve de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 5,5 millions d'euros avant impôt (en diminution de 17,9 millions d'euros au 31 décembre 2023). L'inefficacité reconnue en résultat en 2024 n'est pas significative.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2024, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effective aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant de 8,3 millions d'euros et un gain de 7,4 millions d'euros relatif à la variation de la juste valeur des instruments de couverture, dont 0,6 million d'euros d'augmentation en résultat financier et 6,8 millions d'euros d'augmentation des autres éléments du résultat global.

19.3.2. Risque de change

La politique de financement du Groupe consiste à centraliser les dettes externes et à assurer le financement de ses filiales étrangères dans leurs devises de fonctionnement. Le risque de change survient principalement des financements intragroupes en devises autres que l'euro et est géré au niveau de la holding du Groupe. Dans le but de neutraliser l'exposition au risque de change, la société mère du Groupe se finance avec de la dette externe en devises autres que l'euro ou souscrit à des dérivés de change (contrats à terme ou *swap* de change).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la perte de change non réalisée constaté dans le résultat global relative aux emprunts externes qualifiés de couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger s'élève à 6,0 millions d'euros avant impôt.

Au 31 décembre 2024, les contrats à terme présentent une valeur notionnelle de (2,1) millions d'euros (7,0 millions d'euros de ventes à terme et 9,1 millions d'euros d'achats à terme) et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net négatif de 0,1 million d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la variation de juste valeur des contrats à terme est nulle (identique pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Sensibilité à la variation des taux de change

En base annuelle, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se traduirait par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 492,3 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 29,3 millions d'euros.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2024 aurait pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 44,4 millions d'euros et 198,3 millions d'euros.

Endettement financier net par devise de remboursement

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette financière nette à la variation des taux de change par devise de remboursement :

(en millions d'euros)	EURO	DOLLAR US	DOLLAR CANADIEN	DOLLAR AUSTRALIEN	COURONNE NORVÉGIENNE	COURONNE SUÉDOISE	LIVRE STERLING	FRANC SUISSE	RENMINBI CHINOIS	AUTRES DEVISES	TOTAL
Dettes financières	2 354,1	627,7	150,4	65,3	–	(0,1)	91,5	2,6	64,4	11,4	3 367,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	759,9	99,4	67,6	17,4	(0,2)	28,5	76,6	(191,3)	24,3	1,1	883,3
Position nette avant couverture	**1 594,2**	**528,3**	**82,8**	**47,9**	**0,2**	**(28,6)**	**14,9**	**193,9**	**40,1**	**10,3**	**2 483,9**
Effet des couvertures	2,6	(7,7)	–	(1,4)	–	–	(0,5)	0,5	6,5	–	–
Position nette après couverture	**1 596,8**	**520,6**	**82,8**	**46,5**	**0,2**	**(28,6)**	**14,3**	**194,4**	**46,6**	**10,3**	**2 483,9**
Impact d'une dépréciation de 5 % de l'euro		26,0	4,1	2,3	–	(1,4)	0,7	9,7	2,3	0,5	44,4

19.3.3. Risque de liquidité

La politique poursuivie par le Groupe pour gérer ses liquidités consiste à s'assurer qu'il y aura un montant suffisant de liquidités pour payer les dettes financières à leur échéance. Le Groupe vise à maintenir le niveau de sa trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que celui des facilités de crédit disponibles, à un montant qui couvre les décaissements de trésorerie relatifs aux dettes financières à un horizon de 12 mois.

Au 31 décembre 2024, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

	ÉCHÉANCES						
(en millions d'euros)	UN AN	DEUX ANS	TROIS ANS	QUATRE ANS	CINQ ANS	AU-DELÀ	TOTAL
Obligations & Schuldschein	–	–	80,0	978,8	120,0	400,0	**1 578,8**
Titrisation	700,0	636,1	–	–	–	–	**1 336,1**
Autres	194,3	95,1	30,0	–	–	–	**319,4**
Dettes financières avant coûts de transaction	**894,3**	**731,2**	**110,0**	**978,8**	**120,0**	**400,0**	**3 234,3**
Intérêts dus relatifs à l'endettement financier	118,1	85,6	50,7	44,6	37,7	15,0	**351,6**
Intérêts dus (à recevoir) sur les dérivés	6,1	6,1	6,4	3,1	–	–	**21,6**
Total	**1 018,5**	**822,9**	**167,1**	**1 026,4**	**157,7**	**415,0**	**3 607,6**

Les obligations arrivent à échéance en 2028 et en 2030 et le Schuldschein en 2027 et 2029.

Les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2025 et 2026, suite aux amendements signés en 2022 et 2023. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, au cas où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette à court terme (billets de trésorerie) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

Au 31 décembre 2024, le montant des liquidités du Groupe s'élevait à 1 491,6 millions d'euros (1 470,6 millions d'euros au 31 décembre 2023) en excédent comparé au montant des dettes exigibles à l'horizon de 12 mois et se décompose de la façon suivante :

Liquidité du Groupe
(en millions d'euros)

(i) Incluant les termes du nouveau contrat de crédit syndiqué en vigueur à compter du 23 janvier 2024.

Contrat de crédit syndiqué

Le 23 janvier 2024, Rexel a mis fin par anticipation à son contrat de crédit syndiqué de 850 millions d'euros, initialement daté du 15 mars 2013, ayant fait l'objet de plusieurs amendements, le dernier étant daté du 29 juin 2023 et expirant le 31 janvier 2025. Cette ligne n'était pas tirée au 31 décembre 2024.

Parallèlement, Rexel a conclu un nouveau contrat de crédit renouvelable d'un montant global de 700 millions d'euros avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC Continental Europe, ING Bank N.V. French Branch, Natixis et Société Générale comme arrangeurs principaux et teneurs de livres mandatés. L'échéance de cette ligne de crédit est fixée au 22 janvier 2029 et peut être prolongée d'un ou deux ans selon le besoin de Rexel.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR, (ii) à la marge applicable variant de 0,30 % à 1,40 % en fonction du ratio d'endettement et (iii) à d'autres coûts tels que les coûts obligatoires ou les commissions de non-utilisation des lignes disponibles.

Ratio d'endettement

Ces financements sont soumis au Ratio d'Endettement qui est égal au rapport de (i) la dette nette ajustée sur (ii) l'EBITDA ajusté sans prendre en compte les effets de la norme IFRS 16 :

« L'EBITDA ajusté » signifie, pour une période déterminée, le résultat opérationnel consolidé avant autres produits et autres charges, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe :

- Majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *prorata* de la participation du Groupe ;
- Majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles

à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- Majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
- Majoré des amortissements et des dépréciations ;
- À l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- Majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
- À l'exclusion de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
- Majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

« La dette nette consolidée » ajustée signifie :
- Toute dette financière portant intérêts (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) courante et non courante :
  - Excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;
  - Excluant les prêts intra-groupe ;
  - Incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
  - Incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- Majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- Diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du contrat de crédit syndiqué, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du contrat de crédit syndiqué.

Autres financements

Rexel dispose d'une ligne de crédit bilatérale de 68,5 millions d'euros (40 millions de dollars américains) à la Wells Fargo Bank International dont l'échéance est en juin 2027 et une ligne de 30,0 millions d'euros à la Royal Bank of Canada dont l'échéance est en août 2029. Au 31 décembre 2024, ces lignes n'étaient pas tirées.

Rexel dispose également d'une ligne de crédit de 50,0 millions d'euros avec la Banque de Chine qui arrive à échéance en septembre 2026, et d'une ligne de crédit de 30,0 millions d'euros avec la BPI qui arrive à échéance en novembre 2027. Au 31 décembre 2024, ces lignes étaient intégralement tirées.

Les dettes fournisseurs, qui s'élèvent à 2 305,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 299,3 millions d'euros au 31 décembre 2023), sont exigibles à moins d'un an et sont financées par les flux nets positifs de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

19.3.4. Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de crédit concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place au sein du Groupe.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés est également limité en raison de la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe.

Au 31 décembre 2024, le risque maximum, correspondant à l'encours des créances clients s'élève à 2 694,4 millions d'euros (2 623,8 millions d'euros au 31 décembre 2023) et est détaillé en note 13.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés s'élève à 886,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 (921,9 millions d'euros au 31 décembre 2023) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 779,4 millions d'euros (743,3 millions d'euros au 31 décembre 2023) et correspond principalement aux rabais fournisseurs à recevoir.

19.4. Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers par catégorie

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers par catégories telles définies dans l'IFRS 9 et la hiérarchie de juste valeur telle que définie par l'IFRS 13 :

AU 31 DÉCEMBRE 2024

		CATÉGORIES COMPTABLES					
(en millions d'euros)	Note	ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR (1)
ACTIFS							
Instruments dérivés	12.5/ 13.3	0,3	3,3	—	3,6	3,6	2
Dépôts	12.5	—	—	54,5	54,5	54,5	
Prêts	12.5	—	—	0,5	0,5	0,5	
Créances clients	13.2	—	—	2 694,4	2 694,4	2 694,4	
Rabais fournisseurs à recevoir	13.3	—	—	449,7	449,7	449,7	
Autres créances	13.3	—	—	274,7	274,7	274,7	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19.1	883,3	—	—	883,3	883,3	
PASSIFS							
Obligations	19.1	—	—	1 378,8	1 378,8	1 374,5	1
Autres dettes financières y compris les intérêts courus	19.1	—		1 842,1	1 842,1	1 842,1	
Dettes liées aux acquisitions	17 / 20	127,8	—	—	127,8	127,8	2
Instruments dérivés	17/ 20	21,7	3,0	—	24,7	24,7	2
Dettes fournisseurs		—	—	2 305,4	2 305,4	2 305,4	
Remises clients à payer	20	—	—	238,3	238,3	238,3	
Autres dettes	20	—	—	478,2	478,2	478,2	

(1) Hiérarchie de la juste valeur :
- Niveau 1 : prix de marchés cotés (prix vendeur pour les actifs financiers / prix acheteur pour les passifs financiers) et trésorerie ;
- Niveau 2 : modèle interne utilisant des hypothèses observables.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Note	CATÉGORIES COMPTABLES ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR (1)
ACTIFS							
Instruments dérivés	12.5/ 13.3	0,5	8,7	—	9,2	9,2	2
Dépôts	12.5	—	—	48,9	48,9	48,9	
Prêts	12.5	—	—	0,7	0,7	0,7	
Créances clients	13.2	—	—	2 623,8	2 623,8	2 623,8	
Rabais fournisseurs à recevoir	13.3	—	—	430,2	430,2	430,2	
Autres créances	13.3	—	—	263,4	263,4	263,4	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19.1	912,7	—	—	912,7	912,7	
PASSIFS							
Obligations	19.1	—	—	1 370,1	1 370,1	1 354,7	1
Autres dettes financières y compris les intérêts courus	19.1	—	17,4	1 461,2	1 478,6	1 478,6	
Instruments dérivés	17/ 20	30,1	2,9	—	33,0	33,0	2
Dettes fournisseurs		—	—	2 299,3	2 299,3	2 299,3	
Remises clients à payer	20	—	—	238,3	238,3	238,3	
Autres dettes	20	—	—	368,4	368,4	368,4	

(1) Hiérarchie de la juste valeur :
- Niveau 1 : prix de marchés cotés (prix vendeur pour les actifs financiers / prix acheteur pour les passifs financiers) et trésorerie ;
- Niveau 2 : modèle interne utilisant des hypothèses observables.

Note 20. Autres dettes

(en millions d'euros)		AU 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Remises clients à payer		238,3	238,3
Dettes au personnel et charges sociales		343,9	356,3
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires		72,3	80,6
Instruments dérivés		3,1	0,2
Dettes liées aux acquisitions	(1)	79,9	—
Autres dettes	(2)	478,2	368,4
Produits constatés d'avance		11,5	8,4
Total des autres dettes		**1 227,1**	**1 052,2**

(1) Incluent les compléments de prix au titre des acquisitions de Talley à moins d'un an (voir note 4).

(2) Comprend l'amende de 124 millions d'euros reçue de l'Autorité de la Concurrence Française.

Note 21. Transactions avec les parties liées

Les charges au titre des rémunérations des membres du comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)		**2024**	**2023**
Salaires et autres avantages à court terme	(1)	7,6	10,2
Avantages postérieurs à l'emploi - coût des services rendus		0,5	0,9
Indemnités de fin de contrat		—	0,7
Attribution gratuite d'actions et stocks options	(2)	4,4	5,9

(1) Comprennent les charges sociales et les charges assises sur salaires payées par le Groupe.
(2) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stocks options décrits en note 7.

En cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du comité exécutif un montant global de 8,8 millions d'euros.

Note 22. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Conformément au Règlement n° 2016-09 émis par l'Autorité des normes comptables, le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires (hors débours) versés par la maison-mère et ses filiales françaises au titre du mandat de Commissaire aux comptes :

	PWC AUDIT		KPMG S.A.		TOTAL	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**
Audit (émetteur)	0,6	0,7	0,7	0,7	1,4	1,4
Audit (sociétés consolidées)	2,7	2,6	2,5	2,4	5,3	5,0
Services Autres que la Certification des Comptes	0,3	1,5	0,6	1,0	0,9	2,5
Directive sur les rapports de développement durable des entreprises	0,2	—	0,2	—	0,4	—
Total	**3,9**	**4,7**	**4,1**	**4,1**	**8,0**	**8,8**

Les services liés à l'audit intègrent les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, ainsi qu'aux lettres de confort.

Note 23. Passifs éventuels et litiges

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

La principale procédure en cours est la suivante :

Enquête de l'Autorité de la Concurrence

Le 6 septembre 2018, des perquisitions ont été menées dans les locaux de Rexel dans le cadre d'une enquête judiciaire dirigée par un juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette enquête, réalisée avec la coopération de l'Autorité de la Concurrence, se concentre principalement sur le mécanisme des dérogations sur le marché de la distribution de matériel électrique.

Enquête Antitrust

À la suite de ces perquisitions et au terme de son enquête, l'Autorité de la Concurrence a rendu une décision le 29 octobre 2024. L'Autorité de la Concurrence a constaté que le mécanisme des dérogations n'était pas anticoncurrentiel en soi, mais que sa mise en œuvre avait donné lieu à deux accords verticaux visant à fixer les prix de revente de Rexel : l'un entre Rexel et Schneider du 13 décembre 2012 au 6 septembre 2018, et l'autre entre Rexel et Legrand du 24 mai 2012 au 14 septembre 2015.

L'Autorité de la Concurrence a infligé une amende de 124 millions d'euros à Rexel.

L'amende a été reconnue comme une dépense (voir note 8) et n'a pas encore été payée (voir note 20).

Rexel estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente. Il a donc fait appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris le 16 décembre 2024.

Enquête Judiciaire

Dans le cadre de l'enquête judiciaire qui est toujours en cours, Rexel a été placé sous enquête formelle avec supervision judiciaire et a été contraint de mettre de côté une garantie en espèces de 48 millions d'euros. Cette décision est une étape procédurale qui ne préjuge pas de la culpabilité de Rexel. Rexel continue de contester vigoureusement les motifs et la validité de cette décision et entend exercer les recours juridiques appropriés pour faire valoir ses droits.

Note 24. Événements postérieurs à la période de reporting

À la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'événements postérieurs au 31 décembre 2024 autre que la cession des activités en Nouvelle Zélande le 1er février 2025.

Note 25. Sociétés consolidées au 31 décembre 2024

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT/CONTRÔLE
FRANCE		
Holding et sociétés de services du Groupe		
Rexel	Paris	Société mère
Rexel Développement S.A.S.	Paris	100,00
Rexel Holding International S.A.S.	Paris	100,00
Rexel Amérique Latine S.A.S.	Paris	100,00
Sociétés d'exploitation		
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00
Espace Elec S.A.S.	Ajaccio	100,00
Bizline S.A.S.	Paris	100,00
BCCT	Paris	100,00
Gigamedia S.A.S.	Paris	100,00
Francofa Eurodis S.A.S.	Neuilly-Plaisance	100,00
La Boîte Electrique	Paris	100,00
La Boîte Electrique bis	Paris	100,00
Esabora Digital Services	Paris	100,00
Sofinther	Bouguenais	100,00
Cordia	Mitry-Mory	100,00
Rexel Electrique S.A.S	Paris	100,00
Itesa B&C SAS	Marseille	100,00
DPF SAS	Paris	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT/CONTRÔLE
Veditec SAS	Paris	100,00
Itesa SAS	Marseille	100,00
Mavisun S.A.S	Paris	51,00
Freshmile Services S.A.S.	Entzheim	100,00
EUROPE		
Allemagne		
Rexel GmbH	Munich	100,00
Rexel Germany GmbH & Co KG	Munich	100,00
Rexel Germany Verwaltungs GmbH	Munich	100,00
Rexel Germany Beteiligungs GmbH	Munich	100,00
Rexel Industrial Solutions GmbH	Munich	100,00
Royaume-Uni		
Denmans Electrical Wholesalers Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel (UK) Ltd.	Birmingham	100,00
Newey & Eyre Ltd.	Birmingham	100,00
Parker Merchanting Limited	Birmingham	100,00
WF Electrical Plc	Birmingham	100,00
Warrior (1979) Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel UK Pension Trustees Ltd.	Birmingham	100,00
Clearlight Electrical Company	Birmingham	100,00
Suède		
Rexel Sverige AB	Älvsjö	100,00
Autriche		
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00
Comtech IT Solutions GmbH	Annaberg	100,00
Pays-Bas		
Rexel Nederland B.V.	Zoetermeer	100,00
Wasco Group B.V.	Twello	100,00
Wasco Holding B.V.	Twello	100,00
Wasco Groothandels Greop B.V.	Twello	100,00
Wasco Distributiecentrum B.V.	Twello	100,00
Wasco Energie Centrum B.V	Twello	100,00
Aircovent B.V.	Twello	100,00
Het Onderdeel B.V.	Twello	100,00
Wasco Twello B.V.	Twello	100,00
S. Van Westerborg & Zonen B.V.	Hoofddorp	100,00
Italie		
Rexel Italia SpA	Milan	100,00
Belgique		
Rexel Belgium S.A.	Zellik	100,00
Irlande		
M Kelliher 1998 Ltd.	Tralee	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT/CONTRÔLE
Suisse		
Elektro Material AG	Zurich	100,00
Digitalfeld AG	Zurich	88,66
Luxembourg		
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00
REXEL RE S.A.	Luxembourg	100,00
Slovénie		
Rexel d.o.o.	Ljubljana	100,00
Finlande		
Rexel Finland Oy	Hyvinkää	100,00
AMÉRIQUE DU NORD		
États-Unis		
Rexel USA, Inc.	Dallas	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00
Rexel Patriot Acquisition, LLC	Dallas	100,00
Talley LLC	Santa Fe Springs	100,00
Canada		
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	Mississauga	100,00
Lineman's Testing Laboratories	Ontario	100,00
Apex Industrie Corporation	Thornhill	40,00
Apex Automation Ltd	Thornhill	40,00
ASIE PACIFIQUE		
Hong Kong RAS		
Huazhang Electric Automation Holding Co Ltd.	Hong Kong	100,00
Chine		
Rexel Ouneng (Beijing) Technology Co. Ltd.	Pékin	100,00
Rexel Electric Co. Ltd.	Shanghai	100,00
Zhejiang Huazhang Automation Equipment Co. Ltd.	Huanzhou	100,00
Rexel Intelligence control Ltd.	Huanzhou	100,00
Rexel China Management Co. Ltd.	Shanghai	100,00
Suzhou Xidian Co. Ltd.	Suzhou	100,00
Rexel Electric Service Co. Ltd.	Suzhou	100,00
Beijing Zhongheng Hengxin Automation Equipment Co. Ltd.	Pékin	100,00
Henan Qixin Automation Equipment Co. Ltd.	Zhengzhou	100,00
Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co. Ltd.	Shanghai	100,00
LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited	Shanghai	100,00
Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd.	Shanghai	100,00
Jinan Rexel Enterprise Management Service Co., Ltd.	Jinan	100,00
Rexel Electrical Equipment Maintenance Service (Handan) Co., Ltd	Handan	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT/CONTRÔLE
Inde		
Rexel India Private Limited	Pune	100,00
Australie		
Rexel Holdings Australia Pty Ltd.	Sydney	100,00
Rexel Electrical Supplies Pty Ltd.	Sydney	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd.	Sydney	100,00
Nouvelle-Zélande		
Rexel New Zealand Limited	Auckland	100,00
Redeal Pensions Ltd.	Auckland	100,00
Royaume d'Arabie Saoudite		
Rexel Services KSA LLC	Riyadh	100,00
Émirats Arabes Unis		
Redco FZE	Jebel Ali	100,00
Rexel Emirates LLC	Abu Dhabi	100,00

5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rexel S.A.
13, boulevard du Fort de Vaux
CS 60002
75017 Paris

À l'assemblée générale de la société Rexel S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rexel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des *goodwill*

Notes 12.1 et 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Au 31 décembre 2024, les *goodwill* sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 3 978,4 millions d'euros, soit 28% du total des actifs du Groupe. Un test de dépréciation de ces actifs est réalisé au moins une fois par an au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont rattachés ces actifs. Comme mentionné dans la note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés, une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une UGT est supérieure à sa valeur recouvrable qui est déterminée sur sa valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT est réalisée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements de la direction, en particulier pour la détermination des prévisions du taux d'EBITA ainsi que pour le choix des taux d'actualisation et de croissance à long terme.

Tel qu'indiqué dans la note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés, compte tenu d'une rentabilité 2024 plus faible que prévue et du contexte macroéconomique local, le Groupe a revu ses prévisions à la baisse au Royaume-Uni, en Allemagne et en Slovénie. Au 31 décembre 2024, un test de dépréciation de toutes les UGT comprenant un *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie a été réalisé et une charge de dépréciation de 54,8 millions d'euros a été constatée sur les actifs de l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Slovénie. Une variation négative de 50 points de base du taux d'EBITA, des taux de croissance à long terme, une variation positive de 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à reconnaître des dépréciations complémentaires tel que détaillé dans la note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des *goodwill* comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de ces actifs dans le bilan consolidé et dans la mesure où l'appréciation par la Direction des hypothèses présentées ci-dessus comporte une part de jugement et d'incertitude.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus budgétaire du Groupe, à partir duquel sont construites les projections de flux de trésorerie utilisées pour réaliser ces tests de dépréciation.

Nous avons :

- apprécié la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur ;
- apprécié le caractère raisonnable des taux de croissance à long terme et des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels avec l'appui de nos experts en évaluation financière ;
- apprécié la cohérence des principales variations de valeurs recouvrables par UGT par rapport à l'exercice précédent ;

- apprécié les éléments composant la valeur comptable des UGT ;
- vérifié l'exactitude arithmétique du modèle d'élaboration des flux de trésorerie utilisé pour les UGT sur lesquels une charge de dépréciation a été constatée.

Nos procédures complémentaires ont porté sur les principales UGT sensibles aux hypothèses de taux d'EBITA, taux d'actualisation ou de taux de croissance à long terme, soit l'Allemagne, le Royaume-Uni et Wasco.

Pour ces UGT nous avons :

- apprécié la fiabilité du processus d'établissement des hypothèses, notamment en analysant les causes des éventuelles différences entre les prévisions des années précédentes et les réalisations ;
- apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard de l'environnement économique local ;
- corroboré, notamment par des entretiens avec la Direction, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses reprises dans les projections de flux de trésorerie (croissance des ventes, taux d'EBITA) ;
- vérifié l'exactitude arithmétique du modèle d'élaboration des flux de trésorerie utilisé et de l'analyse de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 12.1 et 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Rabais fournisseurs

Notes 6, 13.1 et 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Rexel conclut des accords annuels avec un certain nombre de fournisseurs, au terme desquels le Groupe reçoit des rabais fondés sur des volumes d'achat. Une partie des rabais liés aux volumes d'achat est calculée mécaniquement selon des taux garantis (rabais inconditionnels) et une autre partie de ces rabais est conditionnée par l'atteinte d'objectifs (rabais conditionnels). Le Groupe reçoit également des rabais fondés sur des objectifs qualitatifs. Ces rabais sont comptabilisés en diminution du coût des ventes.

Nous avons considéré l'évaluation des rabais reçus des fournisseurs comme un point clé de l'audit, compte tenu :

- du montant significatif des rabais ;
- de la diversité des termes contractuels ;
- des estimations nécessaires relatives aux données d'achats et autres données qualitatives auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture de l'exercice ;
- de leur incidence sur la valorisation des stocks.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus de suivi des contrats de rabais conclus avec les fournisseurs, et relatif à l'estimation des rabais dans la détermination du coût des ventes. Nous nous sommes assurés de la permanence des méthodes dans la détermination des rabais fournisseurs et nous avons évalué la conception et la mise en œuvre de certains contrôles.

Nous avons également réalisé les procédures suivantes :

- analysé, sur base d'échantillonnage, les contrats signés avec les fournisseurs ainsi que la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des rabais comptabilisés sur l'exercice en particulier au regard des volumes achetés et de l'atteinte des objectifs qualitatifs, le cas échéant ;
- réconcilié, sur base d'échantillonnage, le montant des achats réalisés avec les bases de calcul utilisées pour la détermination des rabais à recevoir en fin d'exercice, ainsi qu'avec les éventuelles confirmations d'achats reçues des fournisseurs par le Groupe, et apprécié l'atteinte des objectifs conditionnels au regard des volumes achetés ;
- évalué le caractère recouvrable des créances à recevoir des fournisseurs au titre des rabais et vérifié l'absence de créances anciennes à recevoir ;
- analysé les rabais reçus au cours de l'exercice au titre des créances à recevoir de l'exercice précédent afin d'évaluer la fiabilité des estimations réalisées par la direction ;
- vérifié, sur base d'échantillonnage, la correcte prise en compte des rabais dans la valorisation des stocks de marchandises.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rexel S.A. par votre assemblée générale du 16 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 9ème année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG S.A.	
François Jaumain	Éric Jacquet	Agathe Labaquere

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

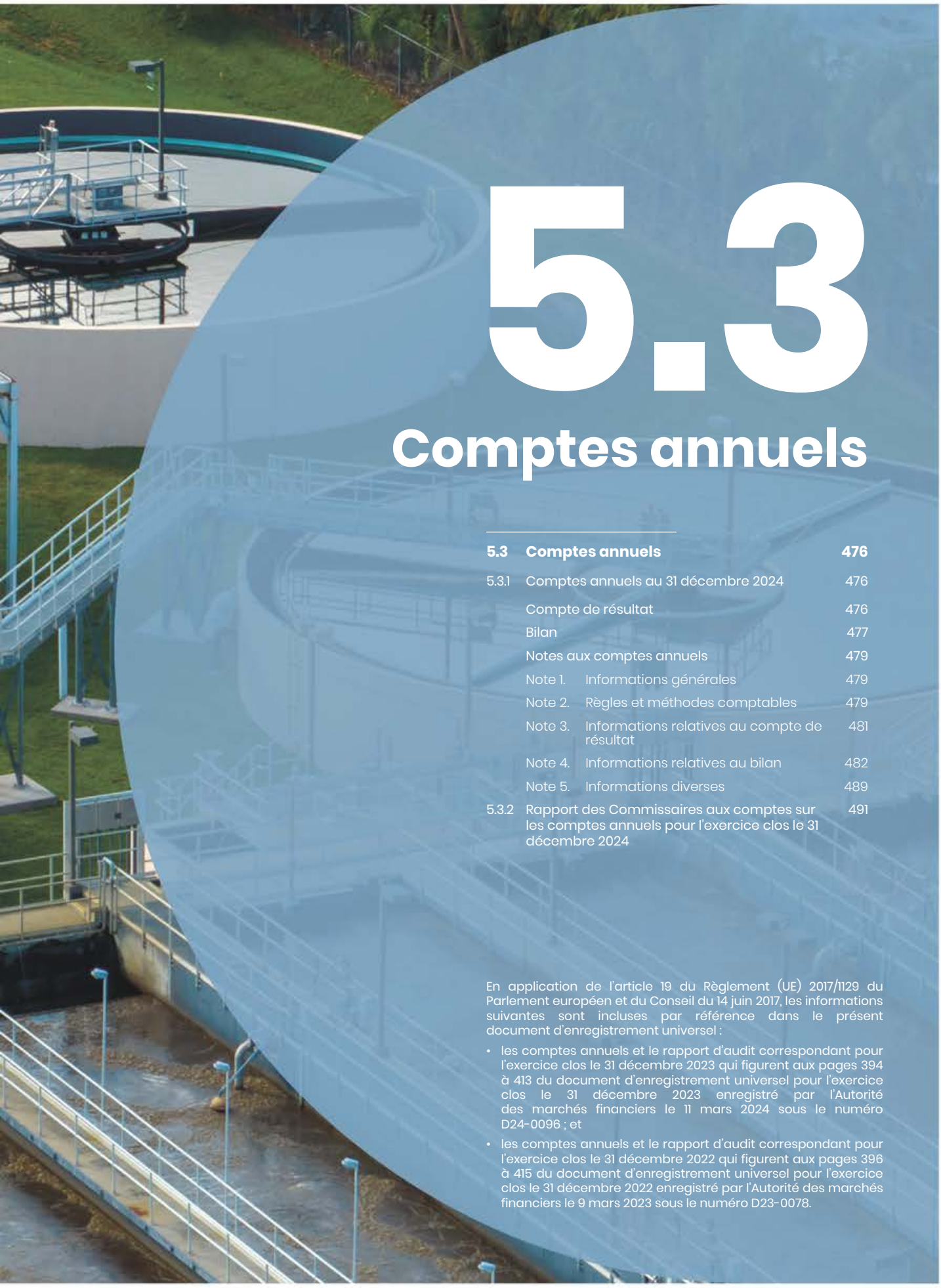

5.3 Comptes annuels

5.3	**Comptes annuels**	**476**
5.3.1	Comptes annuels au 31 décembre 2024	476
	Compte de résultat	476
	Bilan	477
	Notes aux comptes annuels	479
	Note 1. Informations générales	479
	Note 2. Règles et méthodes comptables	479
	Note 3. Informations relatives au compte de résultat	481
	Note 4. Informations relatives au bilan	482
	Note 5. Informations diverses	489
5.3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	491

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui figurent aux pages 394 à 413 du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D24-0096 ; et
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui figurent aux pages 396 à 415 du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 mars 2023 sous le numéro D23-0078.

5.3 Comptes annuels

5.3.1 Comptes annuels au 31 décembre 2024

Compte de résultat

		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	Note	2024	2023
Produits d'exploitation	**3.1**	**10,4**	**18,2**
Autres achats et charges externes		(29,5)	(33,3)
Impôts et taxes assimilées		(0,5)	(0,1)
Autres charges		(3,5)	(3,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(10,2)	(17,8)
Charges d'exploitation	***3.1***	***(43,7)***	***(54,9)***
Résultat d'exploitation		**(33,3)**	**(36,7)**
Produits financiers de participation		500,0	480,5
Autres revenus financiers		48,3	24,2
Produits financiers	***3.2***	***548,3***	***504,7***
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(80,3)	(55,6)
Charges financières	***3.2***	***(80,4)***	***(55,6)***
Résultat financier		**467,9**	**449,1**
Résultat courant avant impôt		**434,6**	**412,4**
Résultat exceptionnel		1,0	0,1
Résultat avant impôt		**435,6**	**412,5**
Impôt sur les sociétés	3.4	20,2	16,4
Résultat net		**455,7**	**428,9**

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2024	2023
ACTIF			
Participations		3 265,4	3 265,4
Prêts et autres immobilisations financières		61,4	51,5
Actif immobilisé	**4.1**	**3 326,9**	**3 317,0**
Créances clients et comptes rattachés	4.2	1,5	2,4
Autres créances	4.2	436,9	341,5
Valeurs mobilières de placements, instruments de trésorerie et disponibilités	4.3	667,7	515,3
Charges constatées d'avance		0,3	0,4
Actif circulant		**1 106,5**	**859,5**
Total actif		**4 433,3**	**4 176,5**
PASSIF			
Capital		1 491,2	1 503,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		521,3	589,0
Réserve légale		90,9	71,0
Autres réserves		30,8	30,1
Report à nouveau		21,3	(30,5)
Résultat de l'exercice		455,7	428,9
Capitaux propres	**4.4**	**2 611,2**	**2 592,2**
Provisions pour risques & charges	**4.5**	**18,8**	**23,6**
Emprunts obligataires	4.6	1 407,9	1 408,3
Emprunts et dettes financières diverses	4.6	389,1	142,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.6	3,2	2,8
Autres dettes	4.6	3,1	6,8
Produits constatés d'avance		—	0,0
Dettes		**1 803,3**	**1 560,7**
Total passif		**4 433,3**	**4 176,5**

Tableau des filiales et participations

	INFORMATIONS FINANCIÈRES (EN MILLIONS D'EUROS)									
				VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS						
DÉNOMINATION	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION	QUOTE PART DE CAPITAL DÉTENUE	BRUTE	NETTE	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR REXEL SA	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR REXEL SA
REXEL Développement SAS 13 boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS	1 259,2	1 811,3	100,00 %	3 265,4	3 265,4	–	20,0	135,0	429,3	500,0
TOTAL GÉNÉRAL	**1 259,2**	**1 811,3**		**3 265,4**	**3 265,4**	**–**	**20,0**	**135,0**	**429,3**	**500,0**

Notes aux comptes annuels

Note 1. Informations générales

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle assure le financement des filiales directes et indirectes du Groupe et est le seul actionnaire de Rexel Développement SAS, la société qui contrôle les activités du Groupe.

Note 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2024 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés conformément aux dispositions légales, au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les états financiers sont préparés en appliquant les méthodes suivantes :

2.1. Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée selon la méthode des flux prévisionnels de trésorerie actualisées nets de l'endettement des participations.

Les prévisions intègrent l'effet favorable attendu de la croissance continue de la consommation électrique résultant des politiques de lutte contre le changement climatique encouragée par le *green deal* européen et le plan de relance américain qui devraient générer des opportunités de croissance complémentaires.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable des titres de participation une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2. Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont valorisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les actions propres détenues sont valorisées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée lorsque le cours de bourse à la clôture de l'exercice est inférieur au coût d'acquisition.

2.3. Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, les deux situations suivantes sont à considérer :

- La couverture est parfaite, le nominal du dérivé correspondant au nominal du sous-jacent à la clôture : Aucun écart de conversion n'est constaté, la perte ou le gain de change sur le sous-jacent étant compensé par un résultat de change de sens opposé à celui de la couverture,
- La couverture est imparfaite, le montant nominal du dérivé étant différent du nominal du sous-jacent à la clôture : seule la perte latente est reconnue au compte de résultat.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

Les actions propres détenues et affectées à des plans d'actions gratuites sont valorisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires. Une provision est comptabilisée sur la durée d'acquisition de ces actions gratuites.

2.5. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque Rexel a une obligation actuelle juridique ou implicite, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

2.6. Emprunts et frais d'émission des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts émis sont constatés dans le résultat. Les primes d'émission sont amorties au *prorata temporis* sur la durée de l'emprunt.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

2.7. Couvertures de taux d'intérêt et de change

Afin d'optimiser la gestion de sa dette financière, Rexel utilise des instruments dérivés pour se prémunir contre les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, des contrats de change à terme, des options de taux d'intérêt et de change.

Les principes de comptabilisation des instruments de couverture sont définis par le règlement ANC~2015-05 :

- Les résultats latents et réalisés liés aux instruments de couverture sont enregistrés au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.
- Les variations de valeurs des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la comptabilisation de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.
- Le résultat de la couverture est présenté dans le même poste que l'élément couvert.

Note 3. Informations relatives au compte de résultat

3.1. Produits et charges d'exploitation

Le résultat d'exploitation comprend les éléments suivants :

		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)		2024	2023
Facturation de services rendus aux filiales		1,2	2,0
Reprises de provisions	(2)	9,2	16,3
Total Produits d'exploitation		**10,4**	**18,2**
Honoraires redevances et autres charges		(7,1)	(5,1)
Honoraires intragroupes		(15,3)	(20,8)
Commissions bancaires		(3,1)	(2,8)
Frais d'émission d'emprunts	(1)	(4,0)	(4,6)
Impôts et taxes		(0,5)	(0,1)
Frais de personnel et autres charges		(3,5)	(3,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(2)	(10,2)	(17,8)
Total Charges d'exploitation		**(43,7)**	**(54,9)**
Résultat d'exploitation		**(33,3)**	**(36,7)**

(1) Les frais d'émission d'emprunts sont principalement liés au renouvellement du Contrat de crédit syndiqué en janvier 2024 pour 3,0 million d'euros et à l'émission du Schuldschein de 200 millions d'euros en juillet 2024 pour 0,9 million d'euros. En 2023, les frais d'émission d'emprunts étaient liés à l'emprunt obligataire de 400 millions d'euros émis en septembre 2023 (voir note 4.6.1).
(2) Les dotations et reprises de provisions sont liées aux actions propres détenues en vue d'être livrées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites (voir note 4.5).

3.2. Résultat financier

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)		2024	2023
Revenus des titres de participation	(1)	500,0	480,5
Intérêts sur prêts et avance en compte courant		21,2	4,5
Autres produits financiers		12,9	7,6
Gains de cession des actions propres	(2)	14,2	12,2
Total Produits financiers		**548,3**	**504,7**
Intérêts des emprunts obligataires et Schuldschein nets des couvertures	(3)	(59,1)	(38,0)
Pertes de change nettes		—	(0,1)
Autres intérêts et charges financières		(7,5)	(7,2)
Pertes de cession des actions propres	(2)	(13,7)	(10,4)
Total Charges financières		**(80,4)**	**(55,6)**
Résultat financier		**467,9**	**449,1**

(1) Dividende reçu de Rexel Développement.
(2) Gains et pertes sur actions propres affectées à des plans d'actions gratuites et refacturées aux filiales françaises.
(3) Voir note 4.6.1.

3.3. Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2024 s'élève à 0,8 million d'euros (0,9 million d'euros en 2023).

Le montant des rémunérations et indemnités versées aux mandataires sociaux en 2024 s'est élevé à 2,2 millions d'euros (2,4 millions d'euros en 2023).

3.4. Impôt sur les sociétés

Toutes les filiales françaises de Rexel, détenues directement ou indirectement au moins à 95 %, sont membres du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Rexel SA. Aux termes d'une convention d'intégration fiscale, Rexel SA prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte une charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel SA, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel SA a comptabilisé un produit de 20,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2024 (16,4 millions d'euros en 2023) correspondant principalement aux pertes fiscales supportées par les filiales déficitaires françaises membres du groupe d'intégration fiscale.

L'impôt sur les sociétés s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	PRODUITS / (CHARGES) D'IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat courant avant impôt	434,6	—	434,6
Résultat exceptionnel	1,0	—	1,0
Impôt sur exercices antérieurs	—	1,7	1,7
Incidence de l'intégration fiscale	—	18,5	18,5
Total	**435,6**	**20,2**	**455,7**

Note 4. Informations relatives au bilan

4.1. Actif immobilisé

(en millions d'euros)		VALEUR NETTE AU 1er JANVIER 2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024
Immobilisations financières		3 317,0	89,8	(79,9)	3 326,8
Titres de participation	*4.1.1*	*3 265,4*	—	—	*3 265,4*
Prêts et autres immobilisations financières	*4.1.2*	*51,5*	*89,8*	*(79,9)*	*61,4*
Total Actif immobilisé		**3 317,0**	**89,8**	**(79,9)**	**3 326,9**

4.1.1. Titres de participation

Le poste titres de participation est constitué exclusivement des actions de Rexel Développement, filiale détenue à 100 %.

4.1.2. *Prêts et autres immobilisations financières*

(en millions d'euros)		SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE 2023	VARIATION	SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE 2024
Autres immobilisations financières (Contrat de liquidité)	(1)	21,4	(0,3)	21,1
Actions propres destinées à être annulées	(2)	30,1	10,2	40,3
Total Prêts et autres immobilisations financières		**51,5**	**9,9**	**61,4**

(1) Contrat de liquidité visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel dont le gestionnaire est une institution financière. Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues s'élevait au 31 décembre 2024 à 325 306 titres pour une valeur brute de 8,1 millions d'euros. Par ailleurs, des disponibilités bancaires à hauteur de 13,1 millions d'euros sont détenues au titre de ce contrat de liquidité.

(2) Le 16 juin 2022, Rexel a annoncé un programme de rachat de ses actions pour un montant de 400 millions d'euros d'ici 2025. Dans ce cadre, 3 648 239 actions ont été rachetées en 2024 en vue de leur annulation pour un montant de 89,8 millions d'euros. Le 25 septembre 2024, 1 484 858 actions rachetées en 2023 et 2 022 473 actions rachetées en 2024, soit un total de 3 507 331 actions, ont été annulées pour un montant total de 79,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, 1 625 766 actions propres sont détenues en vue de leur annulation pour un montant de 40,3 millions d'euros.

4.2. Créances

Les créances comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)		SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023
Créances clients		1,5	2,4
Comptes courants Rexel Développement	4.3	411,0	315,6
Autres créances		25,9	25,9
Total des créances		**438,4**	**343,9**

Les échéances de ces créances sont à moins d'un an.

4.3. Valeurs mobilières de placement, instruments de trésorerie et disponibilités

(en millions d'euros)		SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023
Coûts d'acquisition des actions propres	(1)	18,7	22,8
Trésorerie		649,0	492,5
Total valeurs mobilières de placement et disponibilités		**667,7**	**515,3**

(1) Au 31 décembre 2024, le coût d'acquisition des actions propres affectées à des plans d'actions gratuites s'élève à 18,7 millions d'euros pour un nombre d'actions de 896 409.

La variation de la trésorerie s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)		
Trésorerie au 1er janvier 2024		**492,5**
Paiement du dividende		(357,2)
Dividende reçu de Rexel Développement		500,0
Charges financières nettes des revenus financiers hors dividende		(32,1)
Résultat d'exploitation		(33,3)
Impôt sur les sociétés		20,2
Rachat d'actions propres		(99,5)
Variation du compte courant Rexel Développement	4.2	(95,2)
Souscription d'emprunt Schuldschein nette des coûts de transaction		199,1
Émission nette d'obligations à moyen terme		10,0
Autres variations de dettes financières		36,7
Autres variations		7,7
Trésorerie au 31 décembre 2024		**649,0**

4.4. Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société s'élève à 1 491 165 345 euros, divisé en 298 233 069 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

(en millions d'euros)	MONTANT AU 1er JANVIER 2024	Affectation du résultat 2023 (1)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	ANNULATION D'ACTIONS (2)	RÉAFFECTATION DES RÉSERVES (3) (4)	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2024
Capital	1 503,6	—	—	(17,5)	5,1	1 491,2
Primes d'émission	589,0	—	—	(62,1)	(5,7)	521,3
Réserve légale	71,0	19,9	—	—	—	90,9
Réserves indisponibles	30,1		—	—	0,6	30,8
Report à nouveau	(30,5)	51,8	—	—	—	21,3
Résultat de l'exercice	428,9	(428,9)	455,7	—	—	455,7
Total capitaux propres	**2 592,2**	**(357,2)**	**455,7**	**(79,6)**	**—**	**2 611,2**

(1) L'assemblée générale du 30 avril 2024 a décidé la distribution d'un dividende de 357,2 millions d'euros prélevé sur le résultat de l'exercice 2023.
(2) Dans ce cadre du programme de rachats d'actions initié en 2022, 1 484 858 actions rachetées en 2023 et 2 022 473 actions rachetées en 2024, soit un total de 3 507 331 actions, ont été annulées pour un montant total de 79,6 millions d'euros.
(3) Le capital social a été augmenté d'un montant de 5,1 millions d'euros par création de 1 020 165 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
(4) Les primes d'émission ont diminué suite à l'attribution d'actions gratuites en 2024.

4.5. Provisions

(en millions d'euros)		Montant au 1er janvier 2024	AUGMENTATIONS	REPRISES UTILISÉES	SOLDE AU Montant au 31 décembre 2024
Provisions sur actions propres	(1)	22,6	10,2	(14,0)	18,8
Autres provisions		1,0	—	(1,0)	—
Total provisions		**23,6**	**10,2**	**(15,0)**	**18,8**

(1) L'augmentation est liée à l'achat d'actions propres affectées à des plans d'actions gratuites (voir note 4.3).

4.6. Dettes

Les dettes comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)		MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2024	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2023
Emprunts obligataires y compris intérêts courus	4.6.1	1 407,9	1 408,3
Emprunt Schuldschein y compris intérêts courus	4.6.2	205,4	—
Billets de trésorerie et obligations à moyen terme	4.6.3	95,5	85,1
Emprunts et dettes financières diverses	4.6.4	88,1	57,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3,2	2,8
Autres dettes		3,1	6,8
Total		**1 803,3**	**1 560,7**

Les échéances de ces dettes sont les suivantes :

(en millions d'euros)		MONTANT BRUT 31 DÉCEMBRE 2024	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires y compris intérêts courus	4.6.1	1 407,9	7,9	1 000,0	400,0
Emprunt Schuldschein y compris intérêts courus	4.6.2	205,4	5,4	200,0	—
Billets de trésorerie et obligations à moyen terme	4.6.3	95,5	50,5	45,0	—
Emprunts et dettes financières diverses	4.6.4	88,1	18,1	70,0	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3,2	3,2	—	—
Autres dettes		3,1	3,1	—	—
Total		**1 803,3**	**88,3**	**1 315,0**	**400,0**

4.6.1. Emprunts obligataires

Obligations liées à des objectifs de développement durable de 400 millions d'euros remboursables en 2030

Le 13 septembre 2023, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 400 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 5,25 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et ne sont pas assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 mars et au 15 septembre, à compter du 15 mars 2024. Les obligations sont remboursables le 15 septembre 2030 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2026 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 15 décembre 2026, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 septembre 2026	102,625 %	102,750 %
15 septembre 2027	101,313 %	101,375 %
15 septembre 2028 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Les obligations sont conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- une diminution de 45 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus (champ d'application 3), par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2025, par rapport à 2016 et,
- une diminution de 38 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie (champs d'application 1 et 2) dans ses activités d'ici le 31 décembre 2025, par rapport à 2016.

Les intérêts sur les obligations augmenteront de 25 points de base par an jusqu'à 5,50 % à partir du 15 septembre 2026, en cas de non atteinte par Rexel de l'un des objectifs fixés ci-dessus.

Au 31 décembre 2024, le Groupe considère qu'il atteindra ces objectifs de performance.

Obligations de 600 millions d'euros remboursables en 2028

Le 10 novembre 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 600 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2022. Les obligations sont remboursables le 15 décembre 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2024 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 15 décembre 2024, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 décembre 2024	101,063 %	101,188 %
15 décembre 2025	100,531 %	100,594 %
15 décembre 2026 et au delà	100,000 %	100,000 %

Obligations de 400 millions d'euros remboursables en 2028

Le 5 mai 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 300 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an. Le 18 mai 2021, une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions d'euros a été émise au prix de 100,875 % du nominal (soit un prix d'émission de 100,9 millions d'euros). Cette tranche complémentaire est totalement fongible avec les obligations émises initialement et ont des caractéristiques et des conditions identiques.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2021. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2024 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 15 juin 2024, les obligations seront remboursables en partie ou en totalité pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 juin 2024	101,063 %	101,188 %
15 juin 2025	100,531 %	100,594 %
15 juin 2026 et au delà	100,000 %	100,000 %

Les obligations de 400 millions d'euros et de 600 millions d'euros à échéance 2028 sont conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- une diminution de 23 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus, par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2023, par rapport à 2016 et,
- une diminution de 23,7 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie dans ses opérations d'ici le 31 décembre 2023, par rapport à 2016.

Les intérêts sur les obligations augmenteront de 25 points de base par an jusqu'à 2,375 % à partir du 15 juin 2024, en cas de non atteinte par Rexel de l'un des objectifs fixés ci-dessus.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a atteint ces objectifs de performance.

Contrat de crédit syndiqué

Le 23 janvier 2024, Rexel a mis fin par anticipation à son contrat de crédit syndiqué de 850 millions d'euros, initialement daté du 15 mars 2013, ayant fait l'objet de plusieurs amendements, le dernier étant daté du 29 juin 2023 et expirant le 31 janvier 2025.

Parallèlement, Rexel a conclu un nouveau contrat de crédit syndiqué d'un montant global de 700 millions d'euros avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC Continental Europe, ING Bank N.V. French Branch, Natixis et Société Générale comme arrangeurs principaux et teneurs de livres mandatés. L'échéance de cette ligne de crédit est fixée au 22 janvier 2029 et peut être prolongée d'un ou deux ans selon le besoin de Rexel.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR, (ii) à la marge applicable variant de 0,30 % à 1,40 % en fonction du ratio d'endettement et (iii) à d'autres coûts tels que les coûts obligatoires ou les commissions de non-utilisation des lignes disponibles.

Ratio d'endettement

Ces financements sont soumis au Ratio d'Endettement qui est égal au rapport de (i) la dette nette ajustée sur (ii) l'EBITDA ajusté sans prendre en compte les effets de la norme IFRS 16 :

« L'EBITDA ajusté » signifie, pour une période déterminée, le résultat opérationnel consolidé avant autres produits et autres charges, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe :

- Majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *prorata* de la participation du Groupe ;
- Majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- Majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
- Majoré des amortissements et des dépréciations ;
- À l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- Majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
- À l'exclusion de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
- Majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

« La dette nette consolidée » ajustée signifie :

- Toute dette financière portant intérêts (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) courante et non courante :
  - Excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;
  - Excluant les prêts intra-groupe ;
  - Incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
  - Incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- Majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- Diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du contrat de crédit syndiqué, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du contrat de crédit syndiqué.

Au 31 décembre 2024, le crédit syndiqué n'était pas tiré.

En complément du contrat de crédit syndiqué, Rexel dispose d'une ligne de crédit bilatérale de 50 millions d'euros avec la Banque Industrielle et Commerciale de Chine arrivant à échéance en septembre 2026, et d'un crédit amortissable de 30 millions d'euros avec BPI, arrivant à échéance en novembre 2027. Ces lignes étaient totalement tirées au 31 décembre 2024.

Rexel peut également accéder à des lignes de financement bilatérales à hauteur de 68,5 millions d'euros : 38,5 millions d'euros (40 millions de dollars américains) avec Wells Fargo, à échéance en juin 2027, et 30 millions d'euros avec Royal Bank of Canada, à échéance en août 2029. Au 31 décembre 2024, ces lignes n'était pas tirées.

4.6.2. Schuldschein

Le 2 juillet 2024, Rexel a conclu un placement de type Schuldschein d'un montant de 200 millions d'euros. Il est composé de deux tranches de maturité et de taux d'intérêt variables différents.

Tranche de 80 millions d'euros à échéance 2027

Durée de 3 ans à échéance le 2 juillet 2027 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

Tranche de 120 millions d'euros à échéance 2029

Durée de 5 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

4.6.3. Billets de trésorerie et obligations à moyen terme

Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 300 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à six mois en fonction du type de billet de trésorerie émis.

À partir de 2023, Rexel a lancé un programme d'obligation à moyen terme de 100 millions d'euros à échéance fixe et dont la maturité est d'au moins douze mois.

Le but de ces programmes est de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2024, le montant des billets de trésorerie **et obligations à moyen terme** s'élevait à 95,0 millions d'euros (85,0 millions d'euros en 2023).

4.6.4. Emprunts et dettes financières diverses

Au 31 décembre 2024, ce poste comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)		MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2024	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2023
Emprunts long terme intragroupes		7,0	7,0
Dettes Financières diverses	(1)	80,8	50,8
Dette fiscale		—	—
Comptes courants Rexel Développement		0,3	0,1
Total		**88,1**	**57,8**

(1) Emprunt de 50 millions d'euros souscrit auprès de la banque ICBC en septembre 2023 et emprunt de 30 millions d'euros souscrit auprès de BPI en décembre 2024.

4.7. Instruments de couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, Rexel SA est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du groupe tels que les *swaps* de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions réalisées par Rexel SA sur des instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2024, les opérations de couverture portées par Rexel SA sont présentées dans le tableau ci-après :

■ Opérations d'échange de taux

Nature du contrat	ÉCHÉANCE	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS
Contrats d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2028	300,0 EUR	(21,5)

Ces contrats d'échange de taux d'intérêts ont pour but de couvrir les emprunts obligataires (voir note 4.6.1).

4.8. Dettes et créances vis-à-vis des entreprises liées

Les entreprises liées sont l'ensemble des sociétés du groupe Rexel.

Les soldes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2024 concernant les entreprises liées sont les suivants:

(en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF	
Participations	3 265,4	Emprunts et dettes financières diverses	7,7
Prêts et autres immob. Financières nettes	—	Dettes fournisseurs	0,6
Clients	1,5		
Autres créances	411,5		

CHARGES		PRODUITS	
Charges exploitation	16,4	Produits exploitation	1,2
Charges financières	11,6	Produits financiers	521,2
		Impôt sur les sociétés	90,8

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 5. Informations diverses

5.1. Ventilation de l'effectif

Rexel SA n'a pas d'employé.

5.2. Informations sur les actions gratuites

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel SA au 31 décembre 2024 étaient les suivants :

Plan	2021		2022	2023		2024	
Date d'octroi	22/04/2021	20/10/2021	21/04/2022	20/04/2023	15/12/2023	30/04/2024	30/04/2024
Date de livraison	23/04/2024	21/10/2024	22/04/2025	21/04/2026	15/12/2026	30/04/2027	30/04/2027
Nombre maximum d'actions ajusté attribuées[1]	**1 928 625**	**53 450**	**1 931 440**	**2 115 712**	**55 000**	**2 022 660**	**82 500**
Nombre d'actions livrées depuis l'origine	(1 664 387)	(49 300)	—	—	—	—	—
Nombre d'actions annulées depuis l'origine	(264 238)	(4 150)	(317 230)	(186 410)	—	(48 940)	—
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2024	**—**	**—**	**1 614 210**	**1 929 302**	**55 000**	**1 973 720**	**82 500**

(1) Le nombre d'actions a été ajusté pour tenir compte de la distribution de la prime d'émission intervenue après la date d'attribution.

5.3. Passifs éventuels et litiges

Enquête de l'Autorité de la Concurrence

Le 6 septembre 2018, des perquisitions ont été menées dans les locaux de Rexel dans le cadre d'une enquête judiciaire dirigée par un juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette enquête, réalisée avec la coopération de l'Autorité de la Concurrence, se concentre principalement sur le mécanisme des dérogations sur le marché de la distribution de matériel électrique.

Enquête Antitrust

À la suite de ces perquisitions et au terme de son enquête, l'Autorité de la Concurrence a rendu une décision le 29 octobre 2024. L'Autorité de la Concurrence a constaté que le mécanisme des dérogations n'était pas anticoncurrentiel en soi, mais que sa mise en œuvre avait donné lieu à deux accords verticaux visant à fixer les prix de revente de Rexel : l'un entre Rexel et Schneider du 13 décembre 2012 au 6 septembre 2018, et l'autre entre Rexel et Legrand du 24 mai 2012 au 14 septembre 2015.

L'Autorité de la concurrence a infligé une amende de 124 millions d'euros au groupe Rexel.

L'amende a été reconnue comme une dépense dans les comptes des filiales de Rexel et reste à payer.

Rexel estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente. Il a donc fait appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris le 16 décembre 2024.

Enquête Judiciaire

Dans le cadre de l'enquête judiciaire qui est toujours en cours, Rexel a été placé sous enquête formelle avec supervision judiciaire et a été contraint de mettre de côté une garantie en espèces de 48 millions d'euros. Cette décision est une étape procédurale qui ne préjuge pas de la culpabilité de Rexel. Rexel continue de contester vigoureusement les motifs et la validité de cette décision et entend exercer les recours juridiques appropriés pour faire valoir ses droits.

5.4. Engagements hors bilan

Dans le cadre de la centralisation de trésorerie du Groupe, Rexel SA a fourni une garantie relative aux obligations de Rexel Développement SAS jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 20,0 millions d'euros.

5.5. Évènements postérieurs à la clôture

À la date de présentation des états financiers, il n'y a pas eu d'évènements postérieurs au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Rexel.

5.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rexel S.A.
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale de la société Rexel S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rexel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque

Notes 2.1 et 4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 3 265,4 M€, représentent environ 74% du total des actifs et concernent la seule filiale Rexel Développement comme précisé dans la note 4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité qui est déterminée sur la base de projections de flux de trésorerie actualisés, nets de l'endettement des participations.

La détermination de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la Direction de la société, notamment pour la détermination des hypothèses sous-tendant les flux de trésorerie.

Nous avons considéré la valeur d'utilité des titres comme un point clé de l'audit, compte-tenu :

- du poids important des titres de participation dans le total de l'actif,
- de la sensibilité de l'estimation à un changement dans les données ou les hypothèses sous-jacentes (projections de flux de trésorerie et endettement net).

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par Rexel S.A. pour la détermination de la valeur d'utilité de la participation.

Nous avons notamment réalisé les procédures suivantes :

- obtenir la valorisation de Rexel Développement basée sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés de ses filiales, détenues directement ou indirectement ;
- corroborer le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (notamment croissance des ventes à long terme, taux d'actualisation, marge d'EBITA en valeur terminale) dans le calcul des flux de trésorerie actualisés, au regard de l'environnement économique dans lequel évoluent les filiales ;
- comparer les réalisations aux prévisions passées afin d'apprécier la fiabilité des projections retenues ;
- vérifier que la valeur résultant des flux de trésorerie actualisés a été ajustée du montant de l'endettement net des participations ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations

relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen. Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rexel S.A. par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A. et du 16 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13ème année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 février 2025

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.		PricewaterhouseCoopers Audit
Éric JACQUET	Agathe LABAQUERE	François Jaumain
Associé	Associée	Associé

Suède

Rexel a fourni des solutions d'énergie solaire et a permis des économies à un complexe résidentiel à Umeå.

6

Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

6 Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

6.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 499

6.2 Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 522

6.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 29 avril 2025 à 10 heures 30 au Châteauform'City George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

1. Marche des affaires

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2024, en chiffre d'affaires et en nombre d'agences. Au 31 décembre 2024, il est présent dans 19 pays, pour l'essentiel répartis sur trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le groupe Rexel sert trois marchés finaux sur lesquels il fournit du matériel électrique. Il intervient dans le cadre de projets de construction, d'extension, de rénovation ou de mise aux normes :

- le marché résidentiel, qui englobe les habitations, complexes immobiliers, immeubles et logements publics ;
- le marché tertiaire, qui englobe les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, réseaux publics et infrastructures de transport ; et
- le marché industriel, qui englobe les usines et autres sites industriels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la performance du Groupe est la suivante :

- les ventes s'élèvent à 19 285,1 millions d'euros, en recul de (2,4)% en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la marge d'EBITA courant ajusté est de 5,9 % avec un EBITA courant ajusté de 1 131,7 millions d'euros ;
- le ratio d'endettement s'élève à 1,83x ; et
- la conversion du *Free cash-flow* avant intérêts et impôts est de 76 % (calculée sur l'EBITDAal).

Le résultat net du Groupe pour l'année 2024 est un bénéfice de 341,0 millions d'euros et le résultat net récurrent est en régression de (19,6)%.

Une distribution de dividende d'un montant de 1,20 euro par action est soumise à l'approbation des actionnaires.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 455 747 601,23 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 341 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 13 134,30 euros. Ces charges et dépenses correspondent à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 391,93 euros.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat, distribution d'un dividende d'un montant de 1,20 euro par action (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la distribution suivante :

Origine du résultat à affecter :

résultat de l'exercice 2024	455 747 601,23	euros
report à nouveau antérieur au 31 décembre 2024	21 347 361,63	euros
Total	**477 094 962,86**	**euros**

Affectation :

• à la réserve légale (5 %)	22 787 380,06	euros
• à la distribution de dividende	354 462 705,60	euros
• au poste report à nouveau	99 844 877,20	euros
Total	**477 094 962,86**	**euros**

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à distribution, une somme de 1,20 euro, répartie comme suit :

Distribution proposée :	**354 462 705,60**	**euros**

Prélevée sur le poste suivant :

Bénéfice distribuable au 31 décembre 2024	354 462 705,60	euros
Compte report à nouveau au 31 décembre 2024	0,00	euro

En conséquence, après la distribution susvisée, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 99 844 877,20 euros.

Le droit à cette distribution serait détaché de l'action le 14 mai 2025 et la distribution serait mise en paiement le 16 mai 2025.

Le montant global de distribution de 354 462 705,60 euros aura été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 298 233 069 actions au 31 décembre 2024 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 847 481 actions à cette même date.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un *cash-flow* important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, la distribution aura la nature fiscale à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2023	2022	2021
Montant distribué par action	1,20 euro(1)	1,20 euro	0,75 euro
Nombre d'actions rémunérées	297 642 872	303 413 265	306 749 312
Distribution totale	357 171 446,40 euros	363 429 429,6 euros	230 061 984 euros

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3. Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2025, mentionnée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (cinquième à septième résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général est décrite au paragraphe 3.2.1. « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2025.

2.5. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, la huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les informations concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés.

Les informations mentionnées ci-dessus sont détaillées au paragraphe 3.2.2. « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34 II, du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants mandataires sociaux (neuvième et dixième résolutions)

En application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les neuvième et dixième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sont résumés ci-après.

Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

(en €)	2024	2023 (à compter du 1er septembre)
AGNÈS TOURAINE		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	400 000	133333
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	**400 000**	**133 333**

(1) Après ajustement au *prorata temporis* du montant de 400 000 euros correspondant à la rémunération annuelle fixe pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

(en €)	2024	2023
GUILLAUME TEXIER		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 204 496	1 819 088
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (1)	1 757 308	1 758 540
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A
Régime de retraite (Art. 82)	199 642	196 790
Total	**3 161 446**	**3 774 418**

(1) Valorisation sur la base de la juste valeur IFRS2 retenue pour les comptes consolidés (20,07 euros pour 2024).

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

	2024		2023	
(en €)	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE
AGNÈS TOURAINE				
Rémunération fixe	400 000	400 000	133333	133333
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	**400 000**	**400 000**	**133 333**	**133 333**

(1) Après ajustement au *prorata temporis* du montant de 400 000 euros correspondant à la rémunération annuelle fixe pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

(en €)	2024 RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	2024 RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	2023 RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	2023 RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE
GUILLAUME TEXIER				
Rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
Rémunération variable	359 712	974 304	974 304	1 219 190
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	44 784	44 784	44 784	44 784
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A	N/A	N/A
Régime de retraite (Art. 82)	199 642	199 642	196 790	196 790
Total	**1 404 138**	**2 018 730**	**2 015 878**	**2 260 764**

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général.

2.7. Renouvellements des mandats des administrateurs (onzième à treizième résolutions)

2.7.1. Renouvellement de Marcus Alexanderson en qualité d'administrateur (onzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Marcus Alexanderson prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Marcus Alexanderson en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Le renouvellement du mandat de Marcus Alexanderson est proposé compte tenu de sa connaissance de la Société, des enjeux actionnariaux et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société.

Le détail des fonctions de Marcus Alexanderson figure ci-après :

MARCUS ALEXANDERSON

(49 ans)

Adresse professionnelle :

Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
114 32 Stockholm – Suède

Nombre d'actions Rexel détenues :

5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a ensuite été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Il est Partner de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est coresponsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Il était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration* de la *Stockholm School of Economics*.

Durée du mandat

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France :

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger :

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France :

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger :

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger :

- Partner de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France :

–

À l'étranger :

–

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.2. Renouvellement de Guillaume Texier en qualité d'administrateur (douzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Guillaume Texier prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Guillaume Texier en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Le renouvellement du mandat de Guillaume Texier est proposé compte tenu de sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité, de son expérience à l'international et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société.

Le détail des fonctions de Guillaume Texier figure ci-après :

GUILLAUME TEXIER

(51 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

45 000

Expérience et expertise

Administrateur, Directeur Général

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1er septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général gypse de CertainTeed au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président Directeur général Senior des régions Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers, pour un périmètre représentant environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et employant plus de 40 000 personnes.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016 ainsi que président du Comité des comptes et de l'audit et membre des Comités recherche, innovation et développement durable et de la raison d'être.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

Durée du mandat

Première nomination :

22 avril 2021, avec effet au 1er septembre 2021

Mandat en cours :

Du 1er septembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France :

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France

À l'étranger :

- Administrateur et Président de Rexel USA
- Président-Directeur général de Rexel North America Inc.

Au cours des cinq derniers exercices :

En France :

–

À l'étranger :

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil d'administration, Président du Comité des comptes et de l'audit, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité de la raison d'être de Veolia (France – société cotée)

À l'étranger :

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France :

- Directeur général France, région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France – société cotée)
- Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique (France – Établissement public, non coté)

À l'étranger :

–

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.3. Renouvellement d'Agnès Touraine en qualité d'administrateur (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur d'Agnès Touraine prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 14.2 des statuts de la Société, selon lesquelles le Conseil d'administration est renouvelé par quart, arrondi chaque année à l'entier supérieur, de manière à ce qu'il soit entièrement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine est proposé compte tenu de sa connaissance de la Société et des enjeux en matière sociale et environnementale et en matière de gouvernance, de son expertise en matière de transformation digitale et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société.

Le détail des fonctions d'Agnès Touraine figure ci-après :

AGNÈS TOURAINE

(69 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

8 712

Expérience et expertise

Présidente du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 puis par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Agnès Touraine a été nommée Présidente du Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023. Elle a commencé ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1er septembre 2023.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL et de SNCF. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost, Darty Plc et Proximus. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la *French American Foundation*.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la Columbia *University Business School* (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :
10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :
Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rexel / Administrateur référent
- Présidente du Comité des nominations de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la *French American Foundation* (France – association, non cotée)
- Administrateur de SNCF (France, société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur et Présidente du Comité d'audit de GBL (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France - société cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8. Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (quatorzième résolution)

La quatorzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées et (vii) de la mise en œuvre de toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (35 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (quinzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2. Autorisations financières (seizième à vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 20 avril 2023 et du 30 avril 2024 ont consenti au Conseil d'administration

les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 750 millions d'euros, soit 150 millions d'actions, représentant environ 49,88 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 150 millions d'euros, soit 30 millions d'actions, représentant environ 9,98 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Enfin, le Conseil d'administration souhaite soumettre au vote des actionnaires le renouvellement des autorisations visant à permettre l'émission de titres financiers au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe, dans le cadre de plan d'actionnariat salarié. Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1. Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 750 millions d'euros (soit 150 millions d'actions avec une valeur nominale de 5 euros). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation du capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attributions gratuites d'actions) ne pourrait excéder un montant de 750 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. En outre, le montant de l'ensemble des titres de créance ne pourrait excéder ce montant global de 1 milliard d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2. Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que les offres mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que les offres visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 150 millions d'euros. En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et attributions gratuites d'actions) ne pourra excéder ce montant de 150 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces montants seraient respectivement déduits des limites fixées dans la seizième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourrait pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3. Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie d'offre adressée exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission s'ils ne remplissent pas les critères mentionnés ci-avant.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 150 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces montants seraient respectivement déduits des limites fixées dans la seizième résolution et la dix-septième résolution.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourrait pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4. Augmentation du montant des émissions initiales (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Cette résolution permettrait ainsi de rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »).

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond applicable à l'émission initiale.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute

délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.5. Émissions de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoir à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoir ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-septième résolution ainsi que sur celui fixé à la seizième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, portant sur la valeur des apports et des avantages particuliers.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de pouvoir serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.6. Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L225-180 du Code de commerce et de l'article L3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer.

Le ou les prix de souscription serai(en)t fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 dans sa vingtième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.7. Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 30 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au « *Share Incentive Plan* » pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation.

Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.8. Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3. Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux modalités de délibération du Conseil d'administration (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution propose de modifier l'article 17 des statuts de la Société relatif aux modalités de délibération du Conseil d'administration afin de tenir des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite « Loi Attractivité », et le décret n° 2024-904 du 8 octobre 2024.

Les modifications concernent notamment les modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication ainsi que le vote par correspondance.

Les modifications proposées seraient les suivantes :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 17 Délibérations du Conseil d'administration	**Article 17 Délibérations du Conseil d'administration**
1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président. Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, de visioconférence, de tous autres moyens de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.	**1.** Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président. Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, **par ~~de visioconférence, de tous autres~~** un moyen**s** de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.
2. Réunion physique, par voie de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication. Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.	**2.** Réunion physique; ou **~~par voie de visioconférence ou tous autres moyens~~** par un moyen de télécommunication. **~~Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, l~~** Les convocations **doivent ~~peuvent~~** être faites par **~~tous moyens écrits~~ tout moyen**, y compris par **~~fax ou par mail~~voie électronique ou oralement**, au moins, **sauf circonstances exceptionnelles**, trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation **~~lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles~~ lorsqu'un moyen de télécommunication est utilisé**) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication. À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication conformément au règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.	~~**Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication.**~~ ~~**À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, s**~~Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration ~~**par des moyens de visioconférence ou par tous autres par un**~~ moyen**s** de télécommunication, ~~**conformément au règlement intérieur**~~ **dans les conditions prévues par la loi en vigueur**. **En outre, les administrateurs pourront voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi en vigueur.** En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.
3. Consultation écrite Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite sur les décisions telles que prévues par la loi. En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information. Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société. Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.	**3.** Consultation écrite Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite, **y compris par voie électronique**~~**sur les décisions telles que prévues par la loi.**~~ **Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en le notifiant au Président du Conseil d'administration dans les délais prévus ci-dessous.** En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information. Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société. Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite, **y compris par voie électronique,** que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication ou ayant voté par correspondance.	**4.** Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par **~~visioconférence ou par tous autres~~** un moyen**s** de télécommunication ou ayant voté par correspondance.
5. Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.	**5.** Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.
Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.	Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.4. Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 12 février 2025

Le Conseil d'administration

Annexe 1

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025							
Rachat par Rexel de ses propres actions							
Rachat d'actions	30 avril 2024 (résolution 18)	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 35 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché : • Acquisition de 6 162 560 actions (représentant 2,07 % du capital) à un prix moyen de 24,87 € ; et • Cession de 6 015 348 actions au prix moyen de 25,06 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en date du 15 février 2024. Le rachat a été effectué à des fins d'annulation d'actions : • Acquisition de 2 022 473 actions à un prix moyen de 24,46 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec Crédit Industriel Commercial S.A. en date du 31 juillet 2024. Les rachats ont été effectués à des fins de livraison gratuite aux salariés (à hauteur de 439 887 actions) et à des fins d'annulation d'actions (à hauteur de 453 293 actions) : • Acquisition de 893 180 actions à un prix moyen de 22,39 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec ING Bank N.V. en date du 4 novembre 2024. Le rachat a été effectué à des fins d'annulation d'actions : • Acquisition de 1 172 473 actions à un prix moyen de 25,59 €	14	18 mois (29 octobre 2026)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix minimum de rachat : 35 €
Réduction du capital par annulation d'actions							
Réduction de capital par annulation d'actions	30 avril 2024 (résolution 19)	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois	Annulation de 3 507 331 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions le 25 septembre 2024	15	18 mois (29 octobre 2026)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Augmentation du capital social							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	**20 avril 2023 (résolution 16)**	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.	N/A	16	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 750 000 000 € (soit 150 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.
Émission par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	**20 avril 2023 (résolution 17)**	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17e et 18e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	17	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 150 000 000 € (soit 30 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17e, 18e et 20e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission est fixé fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 18)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17e et 18e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	18	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 150 000 000 € (soit 30 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17e, 18e et 20e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission est fixé fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 19)	26 mois (20 juin 2025)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	19	26 mois (29 juin 2027)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	20 avril 2023 (résolution 20)	26 mois (20 juin 2025)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16e et 17e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	20	26 mois (29 juin 2027)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16e et 17e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	30 avril 2024 (résolution 20)	26 mois (30 juin 2026)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20e et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions	N/A	21	26 mois (29 juin 2027)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20e et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés Les catégories de bénéficiaires sont (a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société, (b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, (c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et/ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « Share Incentive Plan »	30 avril 2024 (résolution 21)	26 mois (30 juin 2026)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20e et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 30 avril 2024	N/A	22	26 mois (29 juin 2027)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20e et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 avril 2023 (résolution 23)	26 mois (20 juin 2025)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	23	26 mois (29 juin 2027)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025							
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	30 avril 2024 (résolution 22)	26 mois (30 juin 2026)	1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration	Attribution le 21 avril 2022 de 1 931 440 actions correspondant à 9 657 200 euros Attribution le 20 avril 2023 de 2 115 712 actions correspondant à 10 578 560 euros Attribution le 13 décembre 2023 de 55 000 actions correspondant à 275 000 euros Attribution le 30 avril 2024 de 82 500 actions correspondant à 412 500 euros Attribution le 30 avril 2024 de 2 022 660 actions correspondant à 10 113 300 euros	N/A	N/A	N/A
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales souscrivant à un plan d'actionnariat salarié du Groupe	30 avril 2024 (résolution 23)	26 mois (30 juin 2026)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	N/A	N/A	N/A

6.2 Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 455 747 601,23 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 13 134,30 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 391,93 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 341 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur le résultat)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 455 747 601,23 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

résultat de l'exercice 2024	455 747 601,23 euros
report à nouveau antérieur au 31 décembre 2024	21 347 361,63 euros
Total	**477 094 962,86 euros**

Affectation :

à la réserve légale (5 %)	22 787 380,06 euros
à la distribution de dividende	354 462 705,60 euros
au poste report à nouveau	99,844,877.20 euros
Solde	**477 094 962,86 euros**

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer la distribution à 1,20 euro par action donnant droit à cette distribution et attachée à chacune des actions y ouvrant droit.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 14 mai 2025 et la distribution sera mise en paiement le 16 mai 2025.

Le montant global de distribution de 354 462 705,60 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 298 233 069 actions au 31 décembre 2024 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 847 481 actions à cette même date.

Le montant global de la distribution et du compte « report à nouveau » seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

Concernant le traitement fiscal de la distribution de 1,20 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, que la distribution aura la nature fiscale, à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2023	2022	2021
Montant distribué par action	1,20 euro(1)	1,20 euro	0,75 euro
Nombre d'actions rémunérées	297 642 872	303 413 265	306 749 312
Distribution totale	357 171 446,40 euros	363 429 429,6 euros	230 061 984 euros

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et prend acte qu'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2025, telle que détaillée dans ledit document.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.2 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2025 »,

Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2025, telle que détaillée dans ledit document.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2025, telle que détaillée dans ledit document.

Huitième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, paragraphe 3.2.2.2 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration ».

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général ».

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Marcus Alexanderson a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Guillaume Texier)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Guillaume Texier à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Guillaume Texier, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Guillaume Texier a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine à l'issue de l'Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ; et
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Agnès Touraine par anticipation, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Agnès Touraine a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;

- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc d'actions pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 35 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social ; et
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-huitième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 30 avril 2024.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 avril 2024.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions

d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 750 millions d'euros, étant précisé que :
   - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des dix-septième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce montant global de 750 millions d'euros ; et
   - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
   - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution, ainsi qu'en vertu des dix-septième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros ;
   - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
   - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
5. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

   Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :
   - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
   - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

   En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute

personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que les offres visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que :
   - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 750 millions d'euros fixé à la seizième résolution ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;
   - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce plafond de 150 millions d'euros ; et
   - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
   - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
   - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
   - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la seizième ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

7. Décide que :
   - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le marché

réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ; et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
   - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
   - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
    - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
    - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
    - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
    - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
    - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
    - en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
    - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à

l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
12. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
13. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 150 millions d'euros étant précisé que :
   - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;
   - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de

la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 150 millions d'euros prévu par la dix-septième résolution (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ci-dessus et sur le plafond nominal global de 750 millions d'euros fixé à la seizième résolution ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ; et

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
   - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
   - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
   - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la seizième résolution (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ci-dessus.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que :
   - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ; et
   - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
   - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
   - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
   - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global de 750 millions d'euros prévu à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
5. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingtième résolution

(Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate(s) ou à terme, susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
   - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 150 millions d'euros prévu par la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond nominal global de 750 millions d'euros fixé à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
   - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
   - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
   - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
   - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et
   - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;

3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
   - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
   - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
   - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires

à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
   - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, et déterminer la liste de ces sociétés ;
   - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
   - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ; et
   - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement les statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières

donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
   - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
   - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
   - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
   a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et/ou
   b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
   c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
   d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège au Royaume-Uni ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
   a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. La décote sera fixée au maximum à 30 % de la moyenne retenue. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ; et
   b) à titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) de droit anglais visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du *Internal Revenue Code*, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce

plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan « 423 » ;

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
   - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
   - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
   - de fixer la durée d'indisponibilité des actions ou valeurs mobilières émises et les exceptions à l'indisponibilité ;
   - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ; et
   - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :
   - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ; et
   - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les

actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;

4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
   - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
   - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ; et
   - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ; et
7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-quatrième résolution

(Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux modalités de délibération du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 17 Délibérations du Conseil d'administration	**Article 17 Délibérations du Conseil d'administration**
1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président.	**1.** Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président.
Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, de visioconférence, de tous autres moyens de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.	Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, **par** ~~**de visioconférence, de tous autres**~~ un moyen**s** de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
2. Réunion physique, par voie de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication.	2. Réunion physique, ou ~~par voie de visioconférence ou tous autres moyens~~ par un moyen de télécommunication.
Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.	~~Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, l~~Les convocations ~~doivent~~peuvent être faites par ~~tous moyens écrits~~tout moyen, y compris par ~~fax ou par mail~~voie électronique ou oralement, au moins, sauf circonstances exceptionnelles, trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation ~~lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles~~lorsqu'un moyen de télécommunication est utilisé) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.
La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.	La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.	Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.
Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.	Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.	Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.
Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication.	~~Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication.~~
À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication conformément au règlement intérieur.	~~À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, s~~Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration ~~par des moyens de visioconférence ou par tous autres~~ par un moyen~~s~~ de télécommunication~~, conformément au règlement intérieur~~dans les conditions prévues par la loi en vigueur.
En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.	**En outre, les administrateurs pourront voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi en vigueur.** En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
3. Consultation écrite	**3.** Consultation écrite
Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite sur les décisions telles que prévues par la loi. En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.	Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite, **y compris par voie électronique~~sur les décisions telles que prévues par la loi.~~ Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en le notifiant au Président du Conseil d'administration dans les délais prévus ci-dessous.** En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.
Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23 h 59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société.	Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23 h 59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société.
Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.	Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite, **y compris par voie électronique,** que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.	Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.
En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.	En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.
4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication ou ayant voté par correspondance.	**4.** Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par ~~visioconférence ou par tous autres~~ un moyen~~s~~ de télécommunication ou ayant voté par correspondance.
5. Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.	**5.** Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.
Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.	Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Vingt-cinquième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

France

Rexel a conçu et livré une solution de relampage pour un développeur d'arômes et de parfums.

7

Responsable du document d'enregistrement universel / Contrôleurs légaux des comptes

7 Responsable du document d'enregistrement universel / Contrôleurs légaux des comptes

7.1	**Responsable du document d'enregistrement universel**	**549**
7.1.1	Responsable du document d'enregistrement universel	549
7.1.2	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	549
7.1.3	Responsable de l'information financière	549
7.1.4	Calendrier indicatif de l'information financière	549
7.2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**550**
7.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	550
7.2.2	Commissaire aux comptes suppléant	550
7.3	**Documents accessibles au public**	**551**

7.1 Responsable du document d'enregistrement universel

7.1.1 Responsable du document d'enregistrement universel

Guillaume Texier, Directeur Général de Rexel.

7.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document d'enregistrement universel selon la table de concordance présentée à la section 8.3 *Table de concordance avec le rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise)* présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de la Société et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Guillaume Texier
Directeur Général de Rexel
Paris, le 10 mars 2025

7.1.3 Responsable de l'information financière

Ludovic Debailleux

Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris

Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00

Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

7.1.4 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel sont disponibles sur le site Internet de Rexel (**www.rexel.com**).

7.2 Contrôleurs légaux des comptes

7.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- KPMG S.A.
  Représenté par Éric Jacquet et Agathe Labaquere
  Tour Eqho
  2, avenue Gambetta
  92066 Paris-La Défense Cedex

KPMG S.A. a initialement été nommé Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Ernst & Young. Son mandat de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé lors de l'Assemblée générale de Rexel du 21 avril 2022. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale de Rexel du 30 avril 2024 a nommé KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée restante de son mandat de Commissaire au comptes titulaires soit pour une durée de quatre exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

KPMG S.A. appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

- PricewaterhouseCoopers Audit
  Représenté par François Jaumain
  63, rue de Villiers
  92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat a été renouvelé une nouvelle fois lors de l'Assemblée générale de Rexel le 30 avril 2024, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée générale de Rexel du 30 avril 2024 a nommé PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée restante de son mandat de Commissaire au comptes titulaires soit pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

7.2.2 Commissaire aux comptes suppléant

- Salustro Reydel
  Tour Eqho
  2, avenue Gambetta
  92066 Paris-La Défense Cedex

Salustro Reydel a été nommé Commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Auditex. Son mandat de Commissaire aux comptes suppléant a été renouvelé lors de l'Assemblée générale de Rexel du 21 avril 2022. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Salustro Reydel appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

7.3 Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires et du marché conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel ou sur le site Internet de Rexel (**www.rexel.com**).

Suisse

Rexel a conçu une solution d'éclairage en économie circulaire pour un important centre de congrès.

8

Tables de concordance

8 Tables de concordance

8.1 Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 555

8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel 559

8.3 Table de concordance avec le rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité) 560

8.4 Table de concordance avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies 562

8.1 Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
N°	**SECTION**	**PARAGRAPHE(S)**	**PAGE(S)**
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	7.1	549
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	7.1.1	549
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	7.1.2	549
1.3.	Déclaration ou rapport d'expert	Non applicable	
1.4.	Attestations relatives aux informations provenant de tiers	Non applicable	
1.5.	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Page de couverture	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7.2	550
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7.2.1, 7.2.2	550
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Non applicable	
3.	FACTEURS DE RISQUE	2	42 à 76
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1.2	19 et 20
4.1.	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	19
4.2.	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	1.2.2	19
4.3.	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	19
4.4.	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire et site web	1.2.4	19
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	1.3	21 à 33
5.1.	Principales activités	1.3.2, 1.3.3, 1.3.4	24 à 33
5.1.1.	Nature des opérations et principales activités	1.3.2, 1.3.3, 1.3.4	24 à 33
5.1.2.	Nouveaux produits et/ou services	1.3.2, 1.3.3, 1.3.4	24 à 33
5.2.	Principaux marchés	1.3.1	22 à 24
5.3.	Évènements importants dans le développement des activités	1.3	21 à 33
5.4.	Stratégie et objectifs	1.3.3	32 et 33
5.5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.3.4	33
5.6.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Remarques générales	4
5.7.	Investissements	1.6	38 et 39
5.7.1.	Investissements importants réalisés	1.2, 1.6.1	19 et 20, 38

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
N°	SECTION	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
5.7.2.	Investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1.1, 1.6.2	16 à 18, 38
5.7.3.	Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	1.4.2	35 et 36
5.7.4.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	4.4	341 à 363
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1.4	34 à 36
6.1.	Description sommaire du Groupe	1.4.1	34
6.2.	Liste des filiales importantes	1.4.2	35 et 36
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	5	370 à 495
7.1.	Situation financière	5.1.1	374 à 385
7.1.1.	Évolution et résultat des activités de l'émetteur, évolution de sa situation financière pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	5.1.1	374 à 385
7.1.2.	Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et développement	1.3.4, 5.1.3	33, 390 et 391
7.2.	Résultats d'exploitation	5.1.1	374 à 385
7.2.1.	Facteurs importants, évènements inhabituels ou peu fréquents ou nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	5.1.1	374 à 385
7.2.2.	Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.1.1	374 à 385
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	5.1.2	386 à 390
8.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	5.1.2	386 à 390
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	5.1.2	386 à 390
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	5.1.2	386 à 390
8.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.1.2	386 à 390
8.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	1.2, 1.6, 5.1.1, 5.2.1	19 et 20, 38 et 39, 374 à 385, 396 à 466
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	1.7	39 et 40
9.1.	Description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influer de manière significative sur ses activités et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	1.7	39 et 40
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	1.3, 5.1	21 à 33, 374 à 393
10.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.3, 5.1	21 à 33, 374 à 393
10.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	5.1.3	390 et 391
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	5.1.3	390 et 391

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
N°	**SECTION**	**PARAGRAPHE(S)**	**PAGE(S)**
11.1.	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	5.1.3	390 et 391
11.2.	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	5.1.3	390 et 391
11.3.	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité aux méthodes comptables de l'émetteur	5.1.3	390 et 391
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	3.1	81 à 122
12.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.1 à 3.1.6	81 à 121
12.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3.1.7, 3.3	122, 166 à 168
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	3.2	122 à 165
13.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.2	122 à 165
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2.2, 3.2.3	149 à 165
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	3.6.2	170 à 176
14.1.	Date d'expiration des mandats actuels et période durant laquelle la personne est restée en fonction	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3	81 à 120
14.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages	3.1.8	122
14.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	3.1.2.1, 3.1.2.3	113 à 116, 118 et 119
14.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	3	78 à 210
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.1	81 à 122
15.	SALARIÉS	4.3	300 à 340
15.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site	4.3.1.4.i	323 à 327
15.2.	Participations et stock-options	3.7.2.4 à 3.7.2.6	184 à 196
15.3.	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.7.2.4	184
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	3.7.1	182
16.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable et montant de la participation ainsi détenue, ou déclaration appropriée en l'absence de telles personnes	3.7.1, 3.7.2	182 à 196
16.2.	Droits de vote différents, ou déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote	3.7.3	197
16.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	3.7.2	182 à 196
16.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	3.7.5	197

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
N°	**SECTION**	**PARAGRAPHE(S)**	**PAGE(S)**
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	3.3	166 à 168
17.1.	Détail des transactions avec des parties liées	3.3	166 à 168
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	5.2, 5.3	396 à 495
18.1.	Informations financières historiques	5.2, 5.3	396 à 495
18.1.1.	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit pour chacun de ces exercices	5.2, 5.3	396 à 495
18.1.2.	Changement de date de référence comptable	Non applicable	
18.1.3.	Normes comptables	5.2.1	396 à 466
18.1.4.	Changement de référentiel comptable	5.2.1 (note 25)	396 à 466
18.1.5.	Informations financières auditées établies conformément à des normes comptables nationales	5.3	476 à 495
18.1.6.	États financiers consolidés	5.2	396 à 472
18.1.7.	Date des dernières informations financières	5.2, 5.3	396 à 495
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
18.2.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	5.2.2, 5.3.2	467 à 472, 491 à 495
18.3.1.	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	5.2.2, 5.3.2	467 à 472, 491 à 495
18.3.2.	Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	4	212 à 368
18.3.3.	Informations financières non tirées des états financiers audités	Non applicable	
18.4.	Informations financières pro forma	Non applicable	
18.4.1.	Modification significative des valeurs brutes	Non applicable	
18.5.	Politique en matière de dividendes	5.1.4	391
18.5.1.	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	5.1.4	391
18.5.2.	Montant du dividende par action	5.1.4	391
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.2.1 (note 23)	396 à 466
18.6.1.	Procédures significatives	5.2.1 (note 23)	396 à 466
18.7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.1.5	391
18.7.1.	Description	5.1.5	391
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	3.6, 3.7, 3.8, 3.9	170 à 210
19.1.	Capital social	3.8	197 à 208
19.1.1.	Montant du capital émis et autorisé, nombre d'actions émises et totalement libérées et émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	3.8.1	197 à 202
19.1.2.	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	3.8.2	203
19.1.3.	Nombre, valeur nominale et valeur comptable des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	3.8.3	203 à 207

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
N°	**SECTION**	**PARAGRAPHE(S)**	**PAGE(S)**
19.1.4.	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	3.8.4	207
19.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Non applicable	
19.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Non applicable	
19.1.7.	Historique du capital social	3.8.5	208
19.2.	Acte constitutif et statuts	3.6	170 à 181
19.2.1.	Registre et objet social	1.2.2, 3.6.1	19, 170
19.2.2.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	3.6.3, 3.6.4	177 et 178
19.2.3.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	3.6.6	180
20.	CONTRATS IMPORTANTS	5.2.1 (note 19)	396 à 466
20.1.	Résumé de chaque contrat important	5.2.1 (note 19)	396 à 466
20.2.	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	7.3	551
21.1.	Déclaration sur les documents pouvant être consultés	7.3	551

8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
N°	**RUBRIQUE**	**PARAGRAPHE(S)**	**PAGE(S)**
1.	Comptes annuels	5.3.1	476 à 490
2.	Comptes consolidés	5.2.1	396 à 466
3.	Rapport de gestion (voir paragraphe 8.3)	1 à 6	6 à 544
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	7.1	549
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.3.2	491 à 495
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2.2	467 à 472

8.3 Table de concordance avec le rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité)

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion devant être publié conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

RAPPORT DE GESTION		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
N°	**RUBRIQUE**	**PARAGRAPHE(S)**	**PAGE(S)**
1.	Activité et situation financière	1.2, 1.3, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.5	19 à 21, 374 à 390, 391
2.	Événements récents, tendances et perspectives	5.1.1 à 5.1.3, 5.2.1 (note 2), 5.3.1	374 à 391, 396 à 466, 476 à 490
3.	Recherche et développement	1.3.4	33
4.	Description des principaux risques et incertitudes	2	42 à 76
5.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.3	63 à 68
6.	Utilisation d'instruments financiers	5.2.1 (note 19)	396 à 466
7.	Filiales et participations	1.4, 5.2.1, 5.3.1	34 à 36, 396 à 466, 476 à 490
8.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	6.1	499 à 521
9.	Délais de paiement	5.1.6	392
10.	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	5.1.7	393
11.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3	78 à 210
12.	Choix des modalités du mode d'exercice de la Direction Générale	3.1.3	120
13.	Limitations de pouvoir du Directeur Général	3.1.1.3	103 à 110
14.	Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.1	81 à 112
15.	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice	3.1.1.1	85 à 97
16.	Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2.1	122 à 149
17.	Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux	3.2.2	149 à 162
18.	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.2.1	122 à 149
19.	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable	
20.	Niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport à la rémunération moyenne et à la rémunération médiane des salariés de la société	3.2.2.5	160 et 162
21.	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios d'équité au cours des cinq derniers exercices	3.2.1, 3.2.2	122 à 162

RAPPORT DE GESTION		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
N°	**RUBRIQUE**	**PARAGRAPHE(S)**	**PAGE(S)**
22.	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée et de la manière dont les critères de performance sont appliqués	3.2.2	149 à 162
23.	Manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce a été pris en compte	3.2.1	122 à 149
24.	Écarts et dérogations appliqués par rapport à la politique de rémunération	Non applicable	
25.	Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	3.3.2	166
26.	État récapitulatif des opérations réalisées en 2024 sur les titres Rexel par les mandataires sociaux et leurs proches	3.7.2.3	183 et 184
27.	Description de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions et de sa mise en œuvre	3.3.1	166
28.	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	3.1.1.2, 3.1.5	98 à 103, 121
29.	Description des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice	3.1.1.2 à 3.1.1.4	98 à 112
30.	Dispositions du Code Afep-Medef écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées	3.5	169
31.	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	3.6.5	178 à 180
32.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3.9	209 et 210
33.	Informations concernant le capital social (structure du capital, restriction statutaire et actionnariat salarié)	3.8	197 à 208
34.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	3.8.1	197 à 202
35.	Rapport de durabilté	4.1 à 4.4 (voir paragraphe 8.4 du présent chapitre)	215 à 363
36.	Plan de vigilance	2.4	68 à 76

8.4 Table de concordance avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Pacte mondial des Nations Unies

PRINCIPES DU PACTE MONDIAL	LES ENGAGEMENTS	LES INITIATIVES ET INDICATEURS	PAGE(S)
Promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international Refuser d'être complice de violations des droits de l'homme	Guide d'éthique	4.3.1.2	306 et 319
	Clauses de responsabilité sociale incluses dans les contrats d'achat	4.3.2.2	332 à 337
	Politiques de responsabilité sociale	4.3.1.2	306 et 319
	Charte d'engagement sociétal	4.3.1.2	306 et 319
	Fondation Rexel pour le progrès énergétique	4.4.2.1	347 à 351
Respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective Éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire Abolir de façon effective le travail des enfants Éliminer la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession	Guide d'éthique	4.3.2.2.ii	335 à 337
	Clauses de responsabilité sociale incluses dans les contrats d'achat	4.3.2.2.ii	335 à 337
	Politiques de responsabilité sociale	4.3.2.2.ii	335 à 337
Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables	Guide d'éthique	4.2.2.2.ii	277 à 287
	Clauses environnementales incluses dans les contrats d'achat	4.2.2.2.ii	277 à 287
	Charte pour l'environnement	4.2.2.2.ii	277 à 287
	Politiques environnementales	4.2.2.2.ii	277 à 287
Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	Charte pour l'environnement	4.4.2.1	347 à 351
	Charte d'engagement sociétal	4.4.2.1	347 à 351
	Fondation Rexel pour le progrès énergétique	4.4.2.1	347 à 351
Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	Guide d'éthique	4.4.4.1	360 à 362
	Politiques de lutte anticorruption et antiblanchiment	4.4.4	360 à 362

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « offset inaset ».

Crédits photos :

Couverture : © Raf Willems - Getty
Chapitre 1 : © Belish - Adobe Stock
Message de Guillaume Texier : © Briana Pfaffel
Chapitre 2 : © ExperienceInteriors - Getty
Chapitre 3 : © Oscar Mattson
Chapitre 4 : © LordRunar - Getty
Chapitre 5 : © M-Production / Bilanol / A.Rod / Bilanol - Adobe Stock
Chapitre 6 : © Johner Images - Getty
Chapitre 7 : © Ratnakorn Piyasirisorost - Getty
Chapitre 8 : © Photothèque Rexel

Conception et réalisation DESIGN MEDIA +33(0)1 40 55 16 66

13, boulevard du Fort de Vaux
75838 Paris Cedex 17
France